This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TS
LAIN.

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

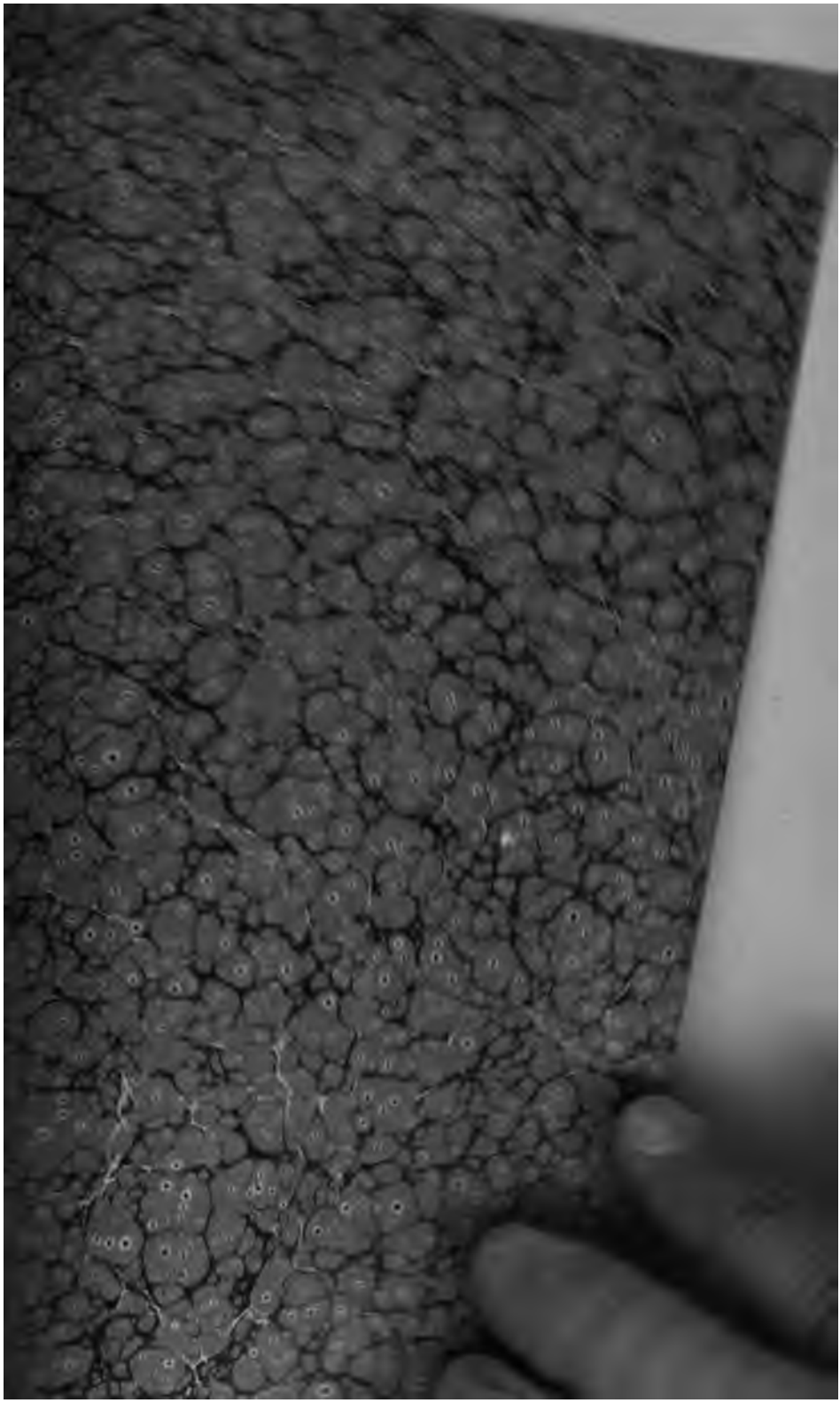

JOURNAL

DE

E. J. F. BARBIER

JOURNAL

DE

E. J. F. BARBIER

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE
Imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
rue de Vaugirard, 9

JOURNAL HISTORIQUE

ET ANECDOTIQUE

DU RÈGNE DE LOUIS XV

PAR E. J. F. BARBIER

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

PUBLIÉ

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

D'APRÈS LE MANUSCRIT INÉDIT DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

PAR A. DE LA VILLEGILLE

SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE

TOME QUATRIÈME

A PARIS

CHEZ JULES RENOUARD ET Cie

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M. DCCC. LVI

119915

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'Édition préparée par M. A. de La Villegille *du* Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV, par E. J. F. Barbier, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de France.

Signé RAVENEL.

Fait à Paris, le 19 *janvier* 1856.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

pas quel est le motif d'une besogne aussi inutile, car cette chambre royale n'étant point reconnue par le Châtelet, et les procureurs au parlement ne voulant pas y occuper, à quoi servent ces prétendus arrangements de procédures?

— Le public se dédommage de ses misères par de bons mots. On dit que la chambre royale aura bien du plaisir au bal, ce carnaval. Pourquoi? Parce qu'elle ne sera pas *reconnue*.

On dit que le chancelier, le garde des sceaux et M. d'Argenson jouent au tri[1], qui est fort à la mode; que M. d'Argenson bat les cartes et met le roi dessous; que M. le garde des sceaux cache son jeu et voit venir, et que M. le chancelier fait la bête[2]. Dans tous ces discours publics, M. le chancelier a toujours son paquet, comme s'il était seul la cause de tout ce qui arrive. On dit encore que M. le lieutenant civil[3] a perdu codille[4], avec quatre matadors[5] et deux dames gardées. Ces deux dames gardées sont ses deux filles qui ont un certain âge et qu'il a gardées sans les marier parce qu'il n'est pas riche. Il y a nombre de plaisanteries de cette espèce sur le jeu de quadrille.

— Mardi 15, jour auquel le Châtelet avait remis à délibérer[6], il s'est assemblé après l'audience jus-

[1] Nom que portait le médiateur à trois, sorte de jeu d'hombre qui se jouait à trois personnes, en ôtant la couleur entière de carreau à l'exception du roi.

[2] On *fait la bête* lorsqu'on perd après avoir fait jouer.

[3] M. d'Argouges.

[4] *Perdre codille*, au jeu d'hombre, c'est, pour celui qui fait jouer, faire moins de levées que l'un des adversaires.

[5] Nom que portent les cartes supérieures, au jeu d'hombre.

[6] Voir t. III, p. 301.

qu'à quatre heures. On a lu le premier objet des représentations et on a remis l'assemblée au jeudi 24.

On avait parlé, avant le 15, d'une suppression d'une partie des conseillers du Châtelet, mais il n'a rien paru de la part de la cour; on a laissé librement le Châtelet se réunir et délibérer sur ses représentations. M. le lieutenant civil a assisté comme les autres à cette assemblée, mais M. le procureur du roi n'y a point paru. Cette nouvelle a fait grand plaisir dans Paris mardi soir.

— De plus, il y a eu des lettres de cachet aux deux juges consuls[1] qui devaient sortir, pour continuer leurs fonctions et rester en place. On a voulu éviter l'élection de deux nouveaux, à cause du serment qu'ils doivent prêter au parlement et qu'ils se seraient peut-être refusés à prêter à la chambre royale.

— Cette conduite, tant par rapport au Châtelet que pour les juges consuls, avait fait présumer à tout le monde que la cour se déterminait à un accommodement. Mais cette grande nouvelle du départ des courriers et du rappel des exilés était un faux bruit de Paris qui n'a eu cours que pendant deux jours. On en a connu la fausseté dès le vendredi 18, c'est-à-dire le public crédule et empressé, car les gens un peu sensés n'y ont pas donné.

— Ce qui a donné lieu à cette fausse nouvelle du retour du parlement, est qu'on va tenir les États de Languedoc. Il est parti des lettres de cachet, c'est-à-dire des ordres du roi à ceux qui doivent tenir les

[1] Voir t. III, p. 502. Cette juridiction avait son siége dans une maison située derrière l'église de Saint-Merri et qui portait le nom d'hôtel des Consuls ou maison Consulaire.

États; et de plus il a fallu ordonner cent chevaux à chaque poste pour le passage de M. le maréchal duc de Richelieu qui devait partir pour le Languedoc. Cela a occasionné de gros paquets à la poste et bien des courriers.

— Cette inaction de la cour a de quoi surprendre, car la chambre royale ne fait quoi que ce soit et s'assemble seulement un quart d'heure presque tous les jours. Les autres juridictions sont en suspens. Le Châtelet tient l'audience pour les petites affaires courantes, et la misère continue et s'augmente de plus en plus par cette léthargie.

Février. — Depuis quinze jours il fait ici un fort grand froid et beaucoup de neige. On ne sort pas avec ses chevaux ni trop à pied. Les conseillers exilés passent un hiver rude dans leurs villes de province où ils doivent bien s'ennuyer.

— M. Grimod de La Reynière, fermier général et fermier général des postes, est mort depuis quelques jours d'une indigestion. Il en avait eu déjà plusieurs fort dangereuses; mais il était si gourmand qu'il n'a pas pu se corriger. Il était seigneur de Clichy, où il avait fait faire de très-beaux jardins. Il laisse, dit-on, quatorze millions de biens, à cause d'un mobilier considérable. Il laisse quatre enfants : un garçon jeune qui a la survivance de sa place de fermier général; une fille mariée à M. Moreau de Beaumont, intendant à Besançon; une autre mariée à M. Lamoignon de Malesherbes[1], et un autre encore jeune.

Il n'est pas possible que cette mort ne fasse pas tort

[1] Voir t. III, p. 58.

à M. de Malesherbes, qui était le gendre de distinction, car il reste une veuve et quatre enfants de deux lits; il faut partager, et les grands profits de ces deux places ne courent plus.

— La place dans les fermes a été donnée à M. Bouret, fermier général, favori de M. de Machault. On dit qu'il pourrait y avoir quelque pension réservée pour M. de Malesherbes. Cela pourrait être à cause du crédit de M. le chancelier, qui n'est pas riche, à beaucoup près.

— Mme la duchesse de Penthièvre[1] est fort mal de la poitrine; elle crache le pus et on la dit condamnée. Elle sera fort regrettée, d'autant que cette princesse de Modène vit dans une grande union avec son mari. L'un et l'autre sont dans la dévotion et fort réguliers.

— On a dénoncé, dans l'assemblée du Châtelet du 22, un refus de sacrements de la part de M. le curé de Saint-Nicolas des Champs, faute de billet de confession.

C'était à un homme de quatre-vingts ans qui s'appelle Bourdelet, ancien marchand et ensuite contrôleur des rentes, un décidé janséniste et grand partisan des convulsions. On dit qu'il avait été à confesse pendant vingt-cinq ans au P. Billot, de la Doctrine chrétienne, supérieur de la maison de Saint-Julien des Ménétriers, mais qui ne le confessait plus pourtant depuis un an.

Cet homme étant tombé malade, on a été à la paroisse demander des sacrements sans billet. M. le curé de Saint-Nicolas[2] s'est transporté à la maison; il a

[1] Voir t. II, p. 377.
[2] Le sieur de L'Écluse.

demandé au malade le nom de son confesseur. Boudelet a répondu que cela était inutile et qu'il avait été confessé. Le sieur Bourdin, procureur au Châtelet, était présent avec d'autres personnes. Ils ont demandé eux-mêmes au malade s'il ne croyait pas tout ce que l'Église croit : il a répondu que oui. M. le curé a répliqué que cela ne suffisait pas; qu'il fallait qu'il sût le nom du confesseur, et il est sorti. Une demi-heure après, sommation au curé d'apporter les sacrements. Le curé s'était fait informer quel était le confesseur, et avait appris que c'était le P. Billot. On a été trouver celui-ci qui a dit ce que dessus : qu'il ne savait qui le sieur Bourdelet avait à présent pour confesseur; qu'il irait le voir le lendemain matin. Il y a été en effet, mais le malade était mort. On a été ensuite avertir à l'église pour la sépulture. Les prêtres ont répondu bonnement qu'il n'y en aurait point. Cela a fait du bruit; le curé a été chez M. l'archevêque, qui lui a dit de faire enterrer Bourdelet, et il l'a été.

Il ne s'agit donc que de billets de confession. Si cela devient général pour exiger une soumission, c'est un abus par rapport à la religion, car on peut fabriquer un billet, mettre le nom d'un prêtre ou d'un religieux, tel que l'on voudra; les prêtres d'une paroisse de semaine pour porter les sacrements ne peuvent pas connaître sur un nom si c'est un prêtre approuvé et ayant pouvoir. Cela ne peut se savoir que sur les registres de l'archevêché, et, dans les moments pressés, on n'a pas le temps de vérifier ainsi. A le bien prendre, cette formalité deviendrait assez inutile.

— Mme la duchesse d'Orléans était malade depuis quelques jours; mais mardi 19, la petite vérole

s'est déclarée. Elle a vingt-huit ans[1] et cela est dangereux. Il est surprenant les ravages que cette maladie fait cette année, et surtout que cela prenne après trois semaines de grands froids.

M. le duc d'Orléans, Mme la princesse de Conti, mère de la duchesse, et M. le prince de Conti, son frère, ne la quittent point. Cependant M. le duc d'Orléans, qui a besoin d'exercice par sa grosseur, va promener deux heures dans la journée.

— Vendredi 22, est mort à Versailles M. le duc d'Aquitaine, à onze heures du matin. Il a été transporté au Louvre, à Paris, dès l'après-midi. Il était incommodé des dents depuis quelques jours.

— Le parlement d'Aix est aussi en mouvement par rapport au lieutenant général[2] de Marseille, qui a déféré aux ordres de M. le chancelier et a refusé l'enregistrement d'un arrêt du parlement par lequel il a été décrété d'ajournement personnel converti en prise de corps. Sur quoi M. le procureur général[3] de ce parlement a été mandé en cour. Il est parti d'Aix avec des distinctions infinies, après un arrêté du parlement du 14 janvier, visite du parlement, de tous les magistrats de la ville, du corps des marchands, bourses offertes, et promesse qu'en cas qu'il n'eût pas satisfaction en cour sur sa conduite, le parlement enverrait pour députés un président à mortier, trois conseillers et un des gens du roi, ce qui a été arrêté le 14 ou 15 de ce mois de février. Dans cet arrêté, le parlement menace de quitter ses fonctions en cas qu'on ne maintienne point

[1] Étant née en 1726, voir t. II, p. 377.
[2] M. de Saint-Michel.
[3] M. de Montclar.

le parlement dans l'observation des anciennes lois et ordonnances. Cet arrêté a précédé les députés et est publié à Paris[1] où, sans savoir pourquoi, on ne demande que trouble et que désobéissance dans les différents parlements du royaume, pour forcer, dit-on, le roi à rappeler le parlement de Paris. Ce serait peut-être plutôt le forcer à faire un coup d'autorité et à prononcer quelque règlement dur et décidé contre le parlement de Paris, comme ayant donné le ton aux autres.

Il est certain que tous les esprits sont ici anglais et comme jaloux de leur gouvernement qui, bien examiné, ne vaut peut-être pas mieux; mais le public s'attache toujours à la superficie sans entrer dans les détails. Savoir si le ministère souffrira longtemps les effets de cette fermentation des esprits.

— M. le duc d'Aquitaine a été transporté des Tuileries à Saint-Denis le lundi gras 25. Le convoi a été magnifique[2], quoique le prince n'eût pas six mois. Son cœur a été porté au Val-de-Grâce, aussi en grande escorte.

— Mme la duchesse d'Orléans a passé le neuvième jour de la petite vérole et est regardée comme hors d'affaire. Elle a été en danger le 23.

La mort du duc d'Aquitaine, la maladie de Mme la duchesse de Penthièvre et celle de Mme la duchesse d'Orléans ont fort dérangé les plaisirs du carnaval à

[1] On trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1754, p. 54, le texte de cet arrêté dont les copies furent répandues à profusion par les jansénistes.

[2] Voir les détails de cette cérémonie dans le *Mercure de France* du mois d'avril 1754, p. 195.

la cour. Mais pour Paris, le carnaval a été plus brillant que les années dernières; les spectacles toujours pleins. Le bal de l'Opéra, le lundi gras, a été plus beau et plus nombreux qu'il ne l'avait été depuis longtemps : il y a eu aussi beaucoup d'assemblées particulières de danse. Le dimanche et le mardi gras il y avait une très-grande affluence de carrosses à la porte Saint-Antoine [1].

— Tel est l'état de la ville de Paris après dix mois d'exil du parlement, quoique bien des gens souffrent. Cela prouve l'indiscrétion d'un discours du premier président au roi, je crois en 1752, où, à l'occasion de l'enlèvement de la sœur Perpétue, janséniste apostée par le parti, le premier président dit au roi [2] « que la capitale de son royaume était dans la plus grande désolation ! » A peine songeait-on à cet enlèvement.

— M. l'archevêque de Paris a donné un mandement le 21 février pour la permission de manger des œufs. Le style en est un peu aigre : il appelle ce siècle *la lie des siècles*. La chambre royale a rendu arrêt le 23 pour la permission de vendre des œufs dans les marchés, et ce sur le vu de tous les arrêts du parlement rendus en pareille occasion, depuis 1670 jusqu'à celui du 3 mars 1753.

Mars. — Arrêt du conseil d'État, du mercredi 6 mars, par lequel le roi a cassé et annulé la sentence du Châtelet du 22 février et l'information faite en conséquence, comme le tout fait par juges incompétents, etc. [3]

[1] Voir t. Ier, p. 401.
[2] Voir t. III, p. 426.
[3] Le Châtelet avait continué de s'occuper des représentations dont il a

— Dimanche 10, à six heures du matin, on a enlevé, par lettre de cachet, le sieur Granjean de La Croix[1], conseiller au Châtelet, ainsi que le sieur Bourdin, procureur au Châtelet, ami du défunt sieur Bourdelet, qui s'était trouvé dans la maison lors de la visite du curé de Saint-Nicolas, et qui avait écrit lui-même les sommations faites au curé d'apporter les sacrements; on les a conduits à la Bastille.

— Du même jour, 10 mars, arrêt du conseil qui casse le décret d'ajournement personnel, etc., rendu contre le curé de Saint-Nicolas. Sur l'autorité de cet arrêt, le curé a repris ses fonctions curiales.

— Le Châtelet s'est assemblé le 12. Il a seulement été arrêté d'écrire à M. le chancelier pour lui demander la liberté des confrères et la permission de présenter les représentations qui sont faites. En attendant, le service et les audiences continuent à l'ordinaire, ce qui est avantageux pour le public. Les grandes affaires sont interrompues, mais on expédie le courant au parc civil, au présidial, au petit criminel, à la chambre civile et à la chambre de police : ce qui comprend toutes les affaires ordinaires et journalières de Paris.

été question plus haut. Il s'était assemblé plusieurs fois sans que le gouvernement eût paru se préoccuper de ses réunions. Barbier enregistre les séances avec la minutie qu'il apporte dans tout ce qui concerne les corps judiciaires. Il analyse également longuement l'arrêt du conseil, et mentionne les divers arrêtés pris par le Châtelet qui poursuivit l'information contre le curé de L'Écluse, sans tenir compte des défenses portées par l'arrêt du conseil du 6 mars.

[1] C'était lui qui avait fait au Châtelet la dénonciation du refus de sacrements, et avait néanmoins été chargé de l'information dont il s'était ensuite désisté pour cause de maladie.

— Le roi ne découche point ordinairement de Versailles pendant le carême, à cause des sermons. Il fait seulement des dîners-soupers à ses maisons de plaisance. Samedi 16, il y eut un pareil dîner à six heures du soir, à Choisy, où il y avait vingt-huit seigneurs. On croit cependant qu'il y aura un voyage de trois jours à la mi-carême.

— M. de La Chaussée, qui a fait de belles pièces de théâtre, et qui était de l'Académie française, est mort il y a quelques jours[1]. C'est lui qui s'était opposé à la nomination de M. Bougainville[2], à la place duquel on a élu M. le comte de Clermont[3], abbé de Saint-Germain des Prés, lequel cependant n'a point été reçu et ne le sera pas, dit-on, à cause de certaines distinctions qu'il prétend comme prince du sang, et qu'on ne connaît pas entre confrères académiciens.

— Mardi 26, M. le comte de Clermont a pris séance à l'Académie française. On ne l'y attendait

[1] Le 14 mars. Pierre-Claude Nivelle de La Chaussée, né à Paris en 1692, avait été reçu à l'Académie française en 1736, à la place de Portail. C'est à lui qu'on doit l'introduction du drame sur la scène française, genre auquel on donna dans l'origine le nom de *comique larmoyant*.

[2] Jean-Pierre de Bougainville, né à Paris le 1er décembre 1722, frère de Louis-Antoine, le célèbre navigateur. Il avait été élu en 1746 membre de l'Académie des inscriptions dont il devint le secrétaire perpétuel après la mort de Fréret. Ce fut précisément en remplacement de Nivelle de La Chaussée qu'il fut admis à faire partie de l'Académie française le 27 mai 1754.

[3] Élu le 30 novembre 1753 en remplacement de M. Boze. Le *Journal historique du règne de Louis XV* dit à l'occasion de l'élection du comte de Clermont : « Cet événement doit être aussi célèbre dans l'empire des Muses qu'il est honorable pour l'Académie, et à la gloire du prince qui veut bien s'en croire honoré. » La nomination du comte de Clermont

pas, car il y avait peu de monde, et cela s'est fait sans distinction et sans cérémonie. Il a été seulement placé, dit-on, à la place du président, lequel n'y était pas.

— Jeudi 28, s'est tenue l'assemblée indiquée du Châtelet[1]. M. le lieutenant civil, qui avait été appelé la veille à Versailles, a rendu compte des ordres qu'il avait reçus verbalement du roi, par le moyen de M. le chancelier, portant défense d'assembler les quatre services du Châtelet. Le roi entend que les officiers du Châtelet fassent chacun le service ordinaire dans chaque colonne, etc.

L'assemblée ayant été remise au lendemain vendredi, on a chargé M. le lieutenant civil de faire entendre à M. le chancelier, pour le dire au roi, qu'il est contre les ordonnances et contre l'usage d'avoir égard à des ordres simplement verbaux ; qu'il est de l'essence de toutes les compagnies de s'assembler en corps et de délibérer sur les affaires qui se présentent.

avait toutefois donné lieu à des discussions assez vives dans le sein de l'Académie, et la manière dont le prince vint y prendre séance fut amèrement critiquée dans le public. Parmi les vers plus ou moins mordants qui circulèrent dans Paris à l'occasion de cette élection, on peut citer les suivants :

Trente-neuf joints à un zéro,
Si j'entends bien mon numéro,
N'ont jamais pu faire quarante ;
D'où je conclus, troupe savante,
Qu'ayant à vos côtés admis
Clermont, cette masse pesante,
Le digne cousin de Louis,
La place est encore vacante.

Les gens du prince ayant découvert que cette épigramme était l'œuvre du poëte Roy (voir t. Ier, p. 293) maltraitèrent à un tel point le pauvre poëte que celui-ci en mourut peu après.

[1] Il y avait encore eu une autre assemblée le 25.

Que si on leur ôtait ce droit, ce serait les priver de leurs fonctions et les mettre hors d'état de rendre service au roi et au public. On a ensuite remis l'assemblée au vendredi 5 avril, pour aviser, par la compagnie, au moyen de faire parvenir au roi les représentations arrêtées le 7 mars. On voit par là que la cour et le Châtelet cherchent chacun de leur côté à gagner du temps, car du vendredi 5 avril, on gagnera facilement la quinzaine de Pâques. Il est vrai cependant qu'on ne juge aucun procès criminel à cause de la chambre royale, et que les prisons sont pleines.

Avril. — Le vendredi 5 et le samedi 6, le Châtelet a voulu s'assembler. Les conseillers, après l'audience, ont été au cabinet de M. le lieutenant civil pour l'engager à venir dans la chambre du conseil; mais il a refusé sur ce qu'il avait des ordres contraires, en sorte qu'il n'y a point eu d'assemblée. D'autant que les conseillers sont divisés, et qu'il y en a une partie du côté de M. le lieutenant civil. Pour affecter un air d'assemblée, ils l'ont remise au mardi 9, mais il y a apparence que cela se passera de même.

— Lundi 8, on a arrêté et conduit à la Bastille M. Quillet, conseiller au Châtelet, et on a mis le scellé sur ses papiers. Le même jour, on a été pareillement pour enlever MM. Marotte Ducoudray et Pelletier, aussi conseillers au Châtelet, et l'on a mis le scellé chez eux. L'on dit même que chez l'un d'eux on a pris et enlevé tous les papiers, même des contrats. Cela paraît extraordinaire, parce que quand on met le scellé sur les papiers d'un homme qu'on enlève, c'est pour lever ensuite le scellé en présence du criminel que l'on transfère à cet effet dans sa maison,

où l'on fait, en sa présence, un inventaire des papiers par un procès-verbal. Mais l'on n'enlève pas ainsi sans description en forme, des papiers qui doivent servir à conviction en cas d'instruction de procès.

Pour faire cette expédition des scellés, on a commis, de la part de la cour, M. Aunillon, premier président de l'Élection de Paris. Les maîtres des requêtes n'ont pas voulu se charger de cette commission, et on n'a pas voulu aussi en charger un commissaire au Châtelet, qui est un officier de police dépendant et soumis aux magistrats du Châtelet.

Ceci a fait assez de bruit dans Paris. On a tenu cependant, à l'ordinaire, les audiences au Châtelet le mardi et le mercredi saint.

Apparemment que ces trois messieurs conseillers arrêtés sont gens de parti vifs, qui excitaient les autres et parlaient hautement. Ils étaient de ceux commis par la compagnie pour dresser ces certaines représentations qu'on devait présenter au chancelier pour justifier le refus de reconnaître la chambre royale.

— Voilà donc quatre conseillers au Châtelet à la Bastille. Depuis longtemps cette compagnie n'avait fait autant de bruit. Cela est triste pour bien des familles bourgeoises; mais cela n'a pas empêché que le mercredi saint il n'y ait eu un concours étonnant de carrosses dans l'allée de Longchamps, au bois de Boulogne, sous prétexte des ténèbres de Longchamps, et beaucoup de magnificence, tant dans les équipages que dans les femmes qui y étaient. L'on se promenait au moins à quatre files de carrosses.

— Dans la semaine sainte, M. Granjean de La Croix est sorti de la Bastille. Il est aussi secrétaire du roi et

n'allait presque point au Châtelet. Nommé rapporteur dans l'affaire du curé de Saint-Nicolas, il avait remis le procès, étant malade et n'était point au jugement du décret. Cette qualité de rapporteur avait fait la méprise pour l'enlever; c'était plutôt M. Avril, conseiller, qui aurait dû l'être, puisqu'il avait suivi le rapport en son lieu et place.

— M. Lenoir, lieutenant particulier, qui exerçait les fonctions de lieutenant criminel et qui a toujours été soumis aux ordres de la cour, au grand mécontentement du parti janséniste, est mort dans ce mois-ci. On ne sait point s'il y aura quelque conseiller au Châtelet qui veuille s'exposer à présider au criminel, place délicate à cause de la chambre royale.

— M. de Levis de Caylus[1], évêque d'Auxerre, doyen des évêques de France et le dernier des évêques appelants, est mort dans un âge fort avancé. Comme il était depuis cinquante ans évêque d'Auxerre, tout le diocèse, tant en ecclésiastiques qu'en laïques, est janséniste. Le chapitre qui a le gouvernement du spirituel par la vacance, a fait un mandement[2] qui contient un grand éloge de cet évêque, et il a nommé grands vicaires six chanoines d'Auxerre que l'on dit être tous appelants. On n'a point encore nommé à cet évêché et peu de gens le rechercheront par la difficulté de se conduire dans un pareil diocèse. Il faut un homme de qualité à cause du dernier, et un homme habile et fort prudent.

[1] Charles-Daniel-Gabriel de Pestel de Levis de Tubières de Caylus, nommé évêque d'Auxerre en 1704, sacré le 1er mars 1705.

[2] Il est imprimé dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, n° du 8 mai 1754, p. 73.

— M. de Nicolaï, ci-devant agent du clergé, qui paraissait exclus de tout évêché à cause des paroles vives qu'il avait eues avec M. de Machault, contrôleur général, au sujet des déclarations des biens qu'on demandait au clergé[1], vient enfin d'obtenir l'évêché de Verdun qui est considérable. Il est un des aumôniers de madame la Dauphine et neveu de M. le chancelier. Au surplus, c'est un ecclésiastique fort attaché à ses devoirs, qui sait son métier et est de très-bonnes mœurs. Cela fait un riche ecclésiastique. Il a près de vingt-cinq mille livres de rente de patrimoine, le prieuré de Sainte-Catherine[2] qui en vaut dix, et l'évêché de Verdun est de plus de soixante mille livres[3]. Il était aussi chanoine de Notre-Dame.

— M. le contrôleur général est venu à bout d'entamer en partie les États de Languedoc. On perçoit depuis longtemps dans cette province des droits royaux que l'on appelle la ferme des équivalents[4]. Cette ferme était adjugée par les États et toujours à

[1] Voir t. III, p. 174.

[2] L'ordre du Val-des-Écoliers, fondé en 1201 dans une vallée du diocèse de Langres, sous l'invocation de sainte Catherine, avait formé vers 1229, en dehors des murs de Paris, un établissement qui prit de sa situation le surnom de *la Couture* (culture) et qui devint dans la suite le collége de toute la congrégation; mais en 1629, de nouveaux chanoines dépendants de l'abbaye de Sainte-Geneviève prirent possession de ce couvent qui fut gouverné par un prieur et servit de noviciat à ceux qui aspiraient au titre de chanoine régulier de l'abbaye. Le marché Sainte-Catherine fut construit en 1781 sur l'emplacement du prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Couture.

[3] L'évêché de Verdun vaut près de cent mille francs (*Note de Barbier d'Increville*).

[4] Sorte d'imposition établie par Philippe de Valois, ainsi nommée parce qu'elle remplaçait des aides que l'on payait auparavant.

des gens de la province qui, pour la perception, s'abonnaient avec chaque canton en particulier, sans autre régie et sans aucune vexation. Cette ferme rendait huit cent mille livres. Depuis un mois, elle a été adjugée de même par les États, mais à une compagnie de sous-fermiers de Paris qui en donnent plus de douze cent mille livres. Il y a entre autres le sieur Gigault, directeur des aides, qui est un homme entendu en cette matière. Ces sous-fermiers pour retirer leurs frais et pour gagner sur la ferme vont employer tout leur savoir-faire et exiger les droits avec une grande sévérité. Les commis qui seront envoyés les premiers dans la partie des Cévennes courront quelque risque, d'autant qu'il y a déjà du mouvement parce M. l'évêque d'Alais tourmente ces protestants sur leurs mariages.

— M. l'abbé Chauvelin, conseiller au parlement, un des quatre prisonniers d'État, qui avait obtenu la ville de Caen pour prison[1] à cause de sa très-grande délicatesse, vient d'obtenir encore un soulagement. Il a été transféré au château de Vincennes, où l'air est très-sain. Il y a un bel appartement, la liberté d'aller dans le château, dans les jardins et de voir toute sa famille.

— Dom La Taste[2], évêque de Bethléem, qui avait été de la congrégation de Saint-Maur, est mort. C'était

[1] Voir t. III, p. 467.

[2] Louis-Bernard de La Taste, né à Bordeaux en 1692, est principalement connu par ses *Lettres théologiques aux défenseurs des convulsions et autres prétendus miracles du temps;* ces lettres, au nombre de vingt et une, parurent de 1735 à 1740, et forment 2 vol. in-4. La dix-neuvième fut supprimée par un arrêt du parlement du 4 janvier 1738, parce qu'elle contenait des attaques contre les magistrats.

un homme très-savant. Il a fait des lettres très-curieuses pour réfuter les miracles du sieur Pâris ; il a écrit aussi, en faveur du clergé, une réponse savante à une brochure intitulée : *Critique des faits*. Les jansénistes sont bien aises de sa mort.

— Le 22 de ce mois, M. le prévôt des marchands et les échevins ont posé la première pierre du piédestal de la figure équestre du roi Louis XV que la ville de Paris fera élever dans l'esplanade du bout du jardin des Tuileries, ce qui s'est fait en grande cérémonie. On y a mis des médailles d'or et d'argent[1].

— Madame la duchesse de Penthièvre est morte le 30 d'une maladie de langueur. Le duc de Penthièvre et elle étaient fort dévots : elle a été très-regrettée[2].

Mai. — Le 5 de ce mois, il y a un an que le parlement fit son arrêté de cesser ses fonctions pour les affaires du palais, dont le public, peu prévoyant en général, fut si content que l'on claqua des mains dans la grande salle, et que l'on cria : *Vive le parlement !*

Le 9, il y a un an que messieurs des enquêtes et requêtes sont partis pour aller au lieu de leur exil.

Le 11, il y a un an que le parlement fut transféré à Pontoise, où messieurs de la grand'chambre se rendirent le lendemain.

A cette joie inconsidérée du 5 mai 1753 a succédé une grande misère parmi les gens du palais, qui ne

[1] Cette statue qu'il avait d'abord été question de placer dans le voisinage du Pont-Neuf, sur la rive gauche de la Seine (voir t. III, p. 98), ne fut inaugurée que le 20 juin 1763.

[2] Elle a été conduite au château de Rambouillet (*Note de Barbier*). — Le corps de la duchesse de Penthièvre ne fut point porté au château de Rambouillet, mais bien dans l'église paroissiale de cette ville où le comte de Toulouse avait voulu être inhumé.

s'attendaient pas à d'aussi longues vacances, et beaucoup d'ennuis pour messieurs les magistrats. On ne croit pas qu'en pareille occasion ils quittent une seconde fois leurs fonctions, ni que le public les y excite par des applaudissements. Ce qui est plus triste, c'est qu'il ne transpire aucune nouvelle pour un accommodement, et qu'on ne prévoit ni quand ni de quelle manière cela finira.

— M. Chauvelin, président à mortier, est mort au commencement de ce mois, à Soissons, d'une fluxion de poitrine. Sa charge passe à M. d'Ormesson, premier avocat général, à qui le roi avait accordé l'expectative de la première vacance, en cas que le défunt n'eût pas d'enfants en état de remplir la charge.

— Heureusement il est venu quatre ou cinq jours de pluie. La sécheresse était si grande par la longueur de l'hiver qu'il n'y avait pas de quoi nourrir les bestiaux. Le foin était à près de quatre-vingts livres le cent, et la paille à cinquante livres. Ce changement fait espérer une bonne année pour les mars, et la récolte en éprouvera de la diminution.

— M. le président Gilbert est mort à Soissons le 15 de ce mois. Il ne laisse qu'un fils de cinq à six ans. C'est un grand chagrin pour M. Gilbert de Voisins, conseiller d'État, son père, qui est un homme respectable et très-respecté. Il y aura bien des prétendants à cette charge, malgré la disgrâce du parlement.

— Le roi est parti lundi 27 pour Crécy, terre de madame la marquise de Pompadour; c'est un voyage de près de quinze jours. Il reviendra le samedi 1er juin pour le jour de la Pentecôte où se fait la procession des cordons bleus à Versailles, et repartira, dit-on,

le lundi 3 pour Crécy, jusqu'au 8, veille de la Trinité. Bien qu'il y aît grand monde dans ce voyage, M. le chancelier ni M. le garde des sceaux n'en sont pas; ce sont des gens de robe qui ne mangent point avec le roi. L'un est à Malesherbes, l'autre à sa terre d'Arnouville qu'il fait bâtir. Il n'y a de ministres que le comte de Saint-Florentin et M. le comte d'Argenson.

Juin. — Il y a une grande nouvelle à Paris pour les affaires du temps qui est générale et comme certaine, que le roi a écrit de sa main à M. le premier président à Soissons de se rendre à Versailles, mardi soir, 4 juin, à huit heures, et que la lettre a été portée la nuit du dimanche au lundi par un garçon de la chambre du roi; que M. de Maupeou est venu en poste; qu'on l'a fait entrer dans un cabinet qui est dans l'antichambre du roi, appelée l'Œil-de-Bœuf[1], que le roi l'a fait avertir et entrer dans son cabinet où il est resté seul avec le roi pendant une heure et quart. On dit que personne n'en savait rien, même aucun des ministres. Voilà ce qu'on ne peut pas savoir bien au juste, car il se pourrait faire que M. le comte d'Argenson ou le garde des sceaux se fussent trouvés dans le cabinet du roi par des détours et des petits escaliers dérobés sans que personne l'ait su. D'autant qu'il est difficile d'imaginer que le roi ait pu soutenir une conversation d'une heure au moins tête à tête avec le premier président, sur des affaires de cette nature, ayant à se plaindre de son parlement. Chacun raisonne à sa façon de cette conférence; mais tout le monde veut qu'elle se soit passée tête à tête. On dit

[1] Elle avait pris ce nom de la croisée ovale qui l'éclairait. Cette pièce joue un grand rôle dans l'histoire du château de Versailles.

même que le roi a ordonné à M. le premier président de s'asseoir à cause qu'il est incommodé de la goutte, et que c'est le premier président qui a rendu compte de cette bonté du roi.

On dit que M. le premier président était simplement en habit noir, sans manteau, ni rabat, ni robe. D'autres disent qu'il était en simarre. Il est sorti du cabinet par la galerie, a salué ceux qui y étaient, n'a parlé à personne, et est reparti de suite pour Soissons où il a rendu compte à la compagnie de la conférence qu'il avait eue avec le roi, sur laquelle chacun garde le secret.

— Cette conférence fait présumer qu'il y a eu ci-devant des propositions faites et des arrangements pris pour terminer l'affaire du parlement. Plus l'accommodement sera doux de la part du roi, plus l'on devra penser que le roi et le ministère ont besoin du parlement. Ce pourrait être pour faire enregistrer quelque édit de rentes viagères ou de loterie, pour emprunter quelque bonne somme d'argent. Quoique cet enregistrement, dans le fond, ne fasse aucune sûreté pour le public, la nation, par principe et par habitude, croit y en trouver une, et cela suffit. On ne porterait point son argent au trésor royal dans une autre forme d'enregistrement, soit à la chambre royale, soit à la chambre des comptes et même au conseil d'État.

— On dit que la lettre du roi à M. le premier président était conçue en ces termes : « Monsieur de Maupeou, je vous ordonne de vous rendre mardi au soir, à huit heures, à Versailles, sans passer par Paris, pour recevoir mes derniers ordres. »

— Depuis toute cette belle querelle du parlement et du clergé et surtout depuis l'exil du parlement, il n'y a sorte de bruits qu'on n'ait tenus indécemment dans Paris sur le compte du roi : qu'il ne s'applique à aucune affaire et qu'il ne fait que courir ; que quand on tient des conseils, il s'ennuie, est dissipé, va et vient dans ses cabinets ; qu'il ne savait quoi que ce soit de cette affaire, ni de la misère de Paris, ni de l'inutilité de la chambre royale ; qu'il ne faisait quoi que ce soit, que M. le chancelier et ses ministres lui cachaient tout ; qu'il se laissait obséder par les ecclésiastiques ; qu'il ne voulait pas même qu'on lui parlât du parlement. Cette conférence détruit tous ces mauvais propos et répare l'honneur du roi.

Il paraît que ce rappel du parlement si désiré et que les moyens secrets pour y parvenir ont été imaginés et arrêtés dans le voyage de Crécy. Il n'en faut pas davantage pour faire publier les louanges de madame la marquise de Pompadour, surtout si le parlement a un peu le dessus et que le public soit content.

— Lundi 10, lendemain de la Trinité, la promenade qui se fait tous les ans dans Paris de M. le lieutenant civil, des officiers du Châtelet et de leurs huissiers[1] pour aller chez M. le premier président, les pré-

[1] On l'appelait la *montre des huissiers :* c'était une cavalcade qui se faisait anciennement le jour du mardi gras et qui depuis 1558 avait lieu le lundi après le dimanche de la Trinité. Elle était composée du lieutenant civil et de l'un des avocats du roi, de douze commissaires, d'un greffier, d'un premier huissier, de quelques audienciers, de plusieurs huissiers-priseurs et des huissiers à verge et à cheval. Ceux-ci ouvraient la marche précédés par les attributs militaires et de justice. Les magistrats portaient la robe rouge, les commissaires étaient en robes de soie noires, les huissiers en habit d'ordonnance, ronge pour les huissiers à cheval, bleu pour les huissiers à verge. Tous étaient montés et les chevaux de beau-

sidents à mortier et les gens du roi, ne s'est point faite; il y a eu des ordres pour cela. Il aurait fallu que cette cérémonie se fût faite chez les conseillers d'État et les gens du roi de la chambre royale qui représentent à Paris le parlement; messieurs du Châtelet auraient refusé d'y aller, et cela aurait causé de l'embarras. En conséquence, il n'y en a point eu.

Je n'ai pas marqué l'année dernière si cette cérémonie a eu lieu? Apparemment qu'on l'a faite, parce que le parlement était transféré seulement à Pontoise. Il n'y avait point de chambre royale, tandis qu'aujourd'hui tout le parlement est exilé sans fonctions.

— On a mis dans la *Gazette de France* du samedi 15, « que le sieur de Maupeou, premier président du parlement, ayant été mandé par le roi se rendit le 4 à Versailles où Sa Majesté eut avec lui une conférence de cinq quarts d'heure. » Cette note n'a pas été mise sans ordres du ministre, d'autant que la *Gazette* ne parle jamais des affaires du parlement. Cela paraît s'accorder avec toutes les vues de politique ci-dessus[1]. Cependant nous sommes au 18; on ne sait rien de

coup d'entre eux étaient couverts de housses noires presque traînantes. Ce cortége partait du Châtelet et se rendait successivement chez les diverses autorités indiquées par Barbier, et chez quelques autres encore. On peut se faire une idée de cette procession ou promenade en se rappelant que la juridiction du Châtelet comprenait *trois cent quatre-vingts* huissiers à cheval, *deux cent quarante* huissiers à verge, etc.

Cette cérémonie avait pour objet de recevoir les plaintes contre les huissiers coupables d'avoir abusé de leurs fonctions. Le lendemain il y avait au Châtelet une séance extraordinaire où le lieutenant civil examinait ces plaintes.

[1] Barbier rapporte longuement toutes les suppositions que l'on faisait dans Paris sur les projets du gouvernement. Il nous a paru nécessaire d'abréger beaucoup ces dissertations.

nouveau et il n'est pas à présumer que cette conférence soit si avantageuse au parlement. Le public commence à désespérer que ce dernier revienne sitôt.

— Nouvelle triste, non pas pour le public. Mademoiselle Alexandrine[1], fille unique de M. Le Normant d'Étiolles, fermier général, et de madame la marquise de Pompadour, qui était au couvent de l'Assomption sur un grand pied, est morte le 15 de ce mois, en très-peu de temps, d'une convulsion causée par une grosse dent qui lui a percé, d'autres disent d'une indigestion pour laquelle on l'a saignée mal à propos. Elle avait environ onze ans. Elle était promise et accordée avec M. le duc de Péquigny, fils de M. le duc de Chaulnes. Le mariage devait se faire dans un an et demi. C'est un événement bien triste pour madame de Pompadour. C'était un appui pour elle, dans les événements et surtout avec les biens considérables qu'elle possède, d'avoir sa fille duchesse et dans la maison de Chaulnes et Luynes qui est en grand crédit à la cour, au lieu que la voilà isolée. Les grandeurs ne mettent pas à l'abri des grands chagrins.

— Le sieur Poisson, père de madame la Marquise et du sieur de Vandières, directeur général des bâtiments, est mort le 25 de ce mois; on n'a pas mis sa mort dans la *Gazette de France*. C'était un original qui buvait beaucoup et qui était le premier à plaisanter de la haute fortune de sa fille[2]. Il avait été employé

[1] Jeanne-Alexandrine. Madame de Pompadour avait cherché à la marier avec le duc de Fronsac, fils du maréchal de Richelieu; mais ce dernier avait éludé la proposition.

[2] On sait sa réponse à un valet de chambre qui ne le connaissant pas ne voulait pas le laisser entrer chez la marquise de Pompadour : « Marand, apprends que je suis le père de la p..... du roi ! »

autrefois dans les vivres, et avait amassé quelque bien à Nogent-sur-Marne, où il vivait. Depuis sa fortune, il a été anobli et il a acheté de l'Académie de chirurgie[1] la terre de Marigny qui avait été laissée à cette Académie par le testament de son fondateur, M. La Peyronie, premier chirurgien du roi. Cette terre valait au moins deux cent mille livres. Elle est située près de Charly, dans le voisinage de Nogent et elle a été érigée en marquisat en faveur du sieur Poisson.

Madame la marquise de Pompadour a dû être plus affligée de la mort de sa fille unique que de celle de son père, quoique ceci soit un grand deuil. Elle n'a point quitté Bellevue depuis la mort de sa fille jusqu'au 29 de ce mois. Le roi lui a tenu compagnie aussi assidûment qu'il l'a pu.

Juillet. — Le roi est parti lundi 2 pour Compiègne et la reine partira le 4. Tout le monde croit et espère que pendant ce voyage il y aura quelque chose pour le retour du parlement.

— On a enfin nommé à l'évêché d'Auxerre M. de Caritat de Condorcet, évêque de Gap depuis douze ans. Il avait été jusqu'à plus de trente ans dans les chevau-légers; et comme il était neveu de M. de Saléon, archevêque de Vienne, il a pris l'état ecclésiastique et a bien fait. On dit que ce prélat est aisé, aime la table et la compagnie. Ainsi, quoique élevé dans le molinisme, il y a apparence qu'il mènera son diocèse en douceur et qu'il adoucira ses grands vicaires jansénistes en les invitant à manger.

[1] Fondée en 1731. La première séance publique eut lieu le 18 décembre de cette même année.

— Il a paru depuis peu une rétractation faite à Potsdam, en Prusse, par M. l'abbé de Prades, de son *Apologie*, ainsi que des propositions qu'il avait hasardées dans sa thèse de Sorbonne qui a fait tant de bruit. Il se soumet humblement à la condamnation prononcée contre cette thèse par le pape Benoît XIV, le 2 mars 1753. Cette rétractation a été suivie d'un mandement de monseigneur l'évêque de Montauban, en actions de grâces à Dieu du retour de cet ecclésiastique aux vérités de la religion, et de son repentir. Les gens sensés savent à quoi s'en tenir sur toutes ces misères. On attend aussi incessamment de la part de la Sorbonne de le rétablir dans ses degrés; au moyen de quoi l'abbé de Prades, par la protection du roi de Prusse qui estime mieux un homme d'esprit et savant qu'un cafard, deviendra un gros bénéficier.

L'abbé de Prades a envoyé sa rétractation à l'évêque de Montauban, du diocèse duquel il était, et à la Sorbonne. Cette rétractation est tout au long dans la *Gazette de France* du samedi 13 de ce mois[1].

M. Le Normant, fermier général, mari de Madame la marquise de Pompadour, a eu, il y a quatre jours, une place de fermier général des postes, vacante par la mort de M. Dumas. Il est assez extraordinaire qu'on lui donne ainsi des postes de mouvement qui ne servent qu'à le mettre plus au jour. Il a aussi acquis, depuis la mort du jeune de Villemur[2], fermier général, la

[1] Elle est aussi imprimée dans le *Mercure de France* du mois d'août 1754, p. 199, et suivie d'un extrait du mandement de l'évêque de Montauban.

[2] Fillion de Villemur. Il avait eu la survivance de la charge de son père, après l'avoir déjà exercée de son vivant.

porte du bois de Boulogne et de Neuilly, qui fait une fort jolie guinguette. Cela se vend à vie par le gouverneur de la Muette et du bois de Boulogne.

— Bonne nouvelle à Paris. Il est certain que dimanche 14, M. de Maupeou, premier président, ayant été mandé à Compiègne, a encore eu une conversation d'une heure et demie avec le roi.

— On dit aujourd'hui que lundi M. le premier président, à son retour de Compiègne, ayant assemblé les présidents et conseillers de grand'chambre, leur a fait part de sa conférence avec le roi, qui devait envoyer des lettres de rappel à tout le parlement, auquel il ferait savoir ses intentions quand il serait à Paris. M. le premier président a dit à messieurs de la grand'chambre que le roi leur permettait dès à présent d'aller où ils voudraient, pourvu qu'ils ne vinssent pas à Paris avant que messieurs les exilés y fussent de retour. Cette nouvelle qui vient de se répandre cause une grande joie.

— M. le prince de Conti était à Compiègne les 6, 7 et 8 de ce mois. Il est certain qu'il a travaillé avec le roi. On ne sait pas pourquoi, mais on a compté à Paris que c'était pour l'affaire du parlement. Si elle tourne à l'entière satisfaction de celui-ci, il en aura l'honneur dans le public.

— Dans la *Gazette* du 20 juillet, il est dit que le sieur de Maupeou, etc., « eut, le 14, une audience particulière de Sa Majesté. » On a changé le mot de *conférence* qui était dans celle du 15 juin, lequel est plus familier que celui d'audience.

— Il court dans Paris une lettre de M. le premier président, écrite aux exilés de chaque ville, où il

marque que le roi voulait bien enfin faire grâce à son parlement, etc. On dit cette lettre véritable; mais on dit aussi que le terme de *grâce* ne plaira pas à la plupart de ces messieurs qui ne se croient pas coupables.

— Les faits commencent à s'éclaircir pour le retour du parlement. Le roi a fait expédier ses ordres pour rassembler le parlement à Paris le 1er septembre; on a adressé les paquets à tous les intendants. Il se trouve que M. Lambert, conseiller au parlement, et un autre qui étaient exilés à Montbrison, sont à Paris par congé, et que M. l'intendant de Lyon y est aussi; ayant reçu son paquet, il a envoyé sur-le-champ à ces deux messieurs leurs lettres de rappel pour leur épargner la peine de retourner à Montbrison. Ceux-ci en ont envoyé des copies à leurs amis, surtout à d'autres de leurs confrères qui sont aussi à Paris, comme à M. Roland de Challerange, exilé à Bourges, qui a eu la permission de venir à Paris il y a quinze jours, à cause de la maladie de sa femme; de manière que ces lettres se sont répandues; en voici la copie :

« Monsieur N., je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous rendiez à Paris le premier jour de septembre prochain, vous donnant depuis le 20 du mois d'août pour vous y rendre du lieu où vous êtes, et lorsque vous serez arrivé à Paris, je vous ferai connaître mes volontés. Sur ce, je prie Dieu, etc. »

Suivant cette lettre, ces messieurs ne peuvent partir du lieu où ils sont que le 20 août; ceux qui sont les plus éloignés comme d'Angoulême, de Poitiers, de Clermont, de Montbrison, et qui n'ont point de

chaises de poste, n'auront que treize jours pour se rendre à Paris. Il y a apparence qu'il y aura des ordres dans ces villes pour qu'il y ait des voitures publiques et des chevaux.

— On n'a pas voulu rappeler le parlement à Paris avant le 15 août, à cause de la procession solennelle de l'Assomption. Si le parlement y eût été, il y aurait eu une affluence de peuple trop considérable, ce qu'il faut toujours éviter. Il aurait même été à craindre que le peuple n'eût fait quelque indécence par rapport à monseigneur l'archevêque de Paris.

Août. — Il y a des changements dans le ministère pour remplacer M. Barberie de Saint-Contest, secrétaire d'État des affaires étrangères, mort le 24 du mois dernier âgé de cinquante-quatre ans.

Le roi a accordé à M. de Machault, garde des sceaux, la charge de secrétaire d'État et le département de la marine. Il a donné à M. de Rouillé le département des affaires étrangères et disposé de la place de contrôleur général des finances en faveur de M. Moreau de Séchelles, intendant de Flandre.

M. de Machault s'est démis de sa charge de commandeur, comme grand trésorier des ordres du roi, dont le roi a disposé en faveur de M. Rouillé, pour le décorer du cordon bleu à cause des ministres étrangers. Mais le roi a conservé à M. de Machault les honneurs desdits ordres en le dispensant des vingt années de possession requises.

— On regarde ce changement comme un coup de la politique et du crédit de M. de Machault. Il a un fils de dix-huit ans qui est, dit-on, fait et posé comme un homme de vingt-cinq ans; il est seulement un peu

trop dévot, mais cela pourra se passer à la cour. M. de Machault ne peut avoir de survivance ni de sa place de garde des sceaux ni de celle de contrôleur général. Il est fort riche et songe à établir sa famille; il acquiert par là une charge de secrétaire d'État qui n'est pas aisée à avoir. Il va faire voyager son fils pendant un an dans tous les ports de mer, avec un habile officier de marine, et ensuite obtenir du roi de le faire adjoint avec la survivance pour la marine. M. de Machault d'ailleurs quitte le contrôle général dans un temps où l'on dit que les finances ne sont pas en trop bon état. De plus, il se débarrasse de l'affaire du clergé au sujet des déclarations des biens pour l'assemblée prochaine, qui se tiendra au mois de mai 1755.

D'autres ont pensé sur le système général d'une brouillerie entre M. d'Argenson et M. de Machault, et que le premier l'avait emporté, parce qu'il fait nommer contrôleur général Moreau de Séchelles, son ami de toute ancienneté, il y a trente ans et plus, avec qui il sera plus maître, parce que le contrôleur général des finances est une grande partie dans le gouvernement, surtout dans ce temps-ci; l'événement justifiera ces idées du public.

— Quoi qu'il en soit, la faveur de la famille Moreau est complète, et c'est une belle fortune pour le fils d'un marchand drapier. M. Moreau de Séchelles a été fort connu du roi pendant la dernière guerre. M. Moreau de Beaumont, son neveu, fils de M. Moreau de Nassigny, ancien président des requêtes du palais, est intendant de Flandre à Lille, qui est la seconde intendance; le sieur Peirenc de Moras, gendre du président de Nassigny, qui était intendant de

Hainaut, a l'agrément pour la première charge vacante d'intendant des finances, et il est dit dans la *Gazette* que le roi a donné la permission au sieur Moreau de Séchelles de lui en faire remplir les fonctions dès à présent, parce que M. Baudry, intendant des finances, n'est plus en état de travailler. Or ce Peirenc de Moras est fils du maître des requêtes qui avait tant gagné au système, en 1720, et qui avait été lui-même garçon perruquier et puis banquier. Cela s'appelle des fortunes rapides, non-seulement en biens, mais en élévation.

— Depuis le retour de Compiègne, le roi a commencé à chasser dans la plaine et à aller coucher à la Muette, dans ses nouveaux bâtiments, à Bellevue et à Choisy où se fait la première chasse du cerf dans la forêt de Senart, le 14 de ce mois.

— On fait déjà de grands préparatifs pour les fêtes de Fontainebleau, où on représentera les opéras d'Alceste et de Thésée et un nouveau du sieur de Mondonville[1]. Cela occupe le premier gentilhomme d'année et les intendants des menus[2].

— On comptait que madame la Dauphine ne devait accoucher qu'au commencement de septembre, et le roi avait déclaré qu'à partir du 1er de ce mois il ne sortirait plus de Versailles, afin de n'être pas sur-

[1] L'opéra dont parle Barbier était celui de *Daphnis et Alcimadure*, pastorale en trois actes dont Mondonville avait composé lui-même les paroles et la musique. Elle fut représentée pour la première fois à Fontainebleau le 29 octobre 1754, et parut sur le théâtre de l'Académie royale de musique le 25 décembre suivant.

[2] L'intendant des Menus-Plaisirs, celui qui avait la direction des cérémonies, des fêtes, etc.

pris comme à M. le duc de Bourgogne[1]. Mais apparemment que madame la Dauphine voit quelque chose après sa grossesse qui a trompé les médecins. Elle sentit un peu de colique le 22 août, ce à quoi on ne fit pas grande attention. Cette colique devint plus sérieuse la nuit du 22 au 23, et elle sentit des douleurs le vendredi 23, sur les cinq heures. On fit lever M. le Dauphin, la reine, et on envoya un courrier à Choisy, où était le roi; mais à six heures un quart madame la Dauphine accoucha presque seule, et fort heureusement, d'un prince qui s'appelle le duc de Berri[2]. Il n'y avait à Versailles ni princes, ni M. le cardinal de Soubise, grand aumônier, ni le prince Constantin, premier aumônier pour ondoyer le prince, qui le fut par l'abbé de Chabannes, aumônier. M. Rouillé, secrétaire d'État, lui passa le cordon bleu, et il fut conduit par M. le duc de Villeroi, capitaine des gardes, dans l'appartement qui lui était réservé.

Le premier courrier parti pour Choisy à cinq heures tomba de cheval et n'arriva qu'avec le second, sur les huit heures. Le roi n'arriva qu'après dix heures. Il trouva la besogne faite et fut fort content d'apprendre que c'était un prince, ayant déjà été surpris en pareil cas. Le roi pouvait bien ne pas se gêner à rester quinze jours de suite à Versailles; mais il eut été à propos que les ministres et gens nécessaires n'en sortissent pas pendant l'absence du roi. On a fait le même jour un feu de bois à la Grève avec les cérémonies accoutumées.

[1] Voir t. III, p. 291.

[2] Louis-Auguste, qui devint dauphin de France en 1765 et monta sur le trône en 1774 sous le nom de Louis XVI.

— Voilà bien de la joie tout à la fois dans Paris. M. le premier président est revenu dans son hôtel, à Paris[1], le 27, à neuf heures du soir. Il avait mandé à plusieurs personnes qu'il n'y serait que le 28, à trois heures après midi, pour cacher le temps de son arrivée et éviter le tumulte du peuple; mais cela n'a pas pu se cacher de même dans la cour du palais, en sorte que dès le soir même il y a eu des démonstrations de joie par des feux, des illuminations et des fusées jusqu'à quatre ou cinq heures du matin.

— Jeudi 29, on chanta un *Te Deum* en musique pour la naissance du prince. Le soir, il y a eu un beau feu d'artifice devant l'hôtel de ville et, la nuit, de grandes illuminations dans Paris, surtout chez les gens en place. La plus magnifique était chez l'ambassadeur d'Espagne[2]. On entrait par la rue de l'Université, au moyen d'une ouverture faite au mur d'un très-beau jardin qui était très-bien illuminé ainsi que la façade de l'hôtel.

— Il y a dès à présent, 29, beaucoup de conseillers déjà de retour à Paris.

— M. d'Aligre de Boislandry a été renvoyé de son intendance d'Amiens. Il a eu une querelle avec M. le duc de Chaulnes, commandant des chevau-légers et gouverneur de Picardie, dans un repas de la Ville, à Amiens. M. le duc de Chaulnes y avait amené son

[1] Quai des Orfévres. Voir t. I, p. 188.

[2] Don Jaime Masones de Lima et Soto-Mayor, ambassadeur d'Espagne, occupait l'hôtel de Broglie, situé rue Saint-Dominique à l'angle est de la rue Bellechasse, et dont les jardins se prolongeaient le long de cette rue jusqu'à celle de l'Université.

secrétaire. M. l'intendant y amena aussi le sien. M. le gouverneur trouva mauvais de dîner avec le secrétaire de M. l'intendant et s'en plaignit à M. de Boislandry, qui lui riposta sur le même ton. M. de Chaulnes lui mit la main au bouton de son habit en lui disant qu'il ne savait pas qui il était. M. l'intendant, qui est jeune et fort, le prit par l'épaule et lui fit faire un demi-tour en lui disant qu'il valait mieux que lui. Cela s'échauffa, et l'un et l'autre ont été porter leurs plaintes à Compiègne. Mais M. de Boisandry fit entendre à M. de Chaulnes qu'il le suivrait de près, et que deux gentilshommes devraient vider une affaire d'honneur ensemble sans interrompre la cour des détails. M. de Chaulnes, soit par hauteur, soit par trop de prudence, n'entendit pas ce langage et suivit sa démarche.

Cette affaire était difficile à décider par les ministres. On a offert à M. de Boislandry l'intendance de Franche-Comté pour l'éloigner de M. de Chaulnes. Il a refusé pour suivre son projet; il avait fait ses preuves pour se battre n'étant qu'avocat du roi au Châtelet. On a dit que cette affaire ne faisait pas honneur à M. de Chaulnes, duc et pair, et qu'elle perdrait M. d'Aligre pour la fortune. On a donc donné l'intendance d'Amiens à M. Maynon d'Invau, maître des requêtes, petit-fils d'un fermier général. M. de Boislandry est charmé; il se contente de se faire appeler le marquis de Boislandry et d'être d'épée sur le pavé de Paris. Mais il y a toute apparence qu'on ne l'y laissera pas tranquille pour faire quelque insulte au duc de Chaulnes.

Septembre. — Dimanche 1er, à l'ordinaire, le petit Bezons aux allées du Cours[1].

— Depuis l'arrivée du premier président, on n'a pas cessé tous les soirs de tirer des fusées dans la cour du palais, même jusqu'à l'indécence, à en jeter sur les femmes. On dit qu'un épicier en a vendu pour six cents livres, à quatre sols la douzaine. M. le premier président a reçu des visites de la cour et de la ville, et des députations des tribunaux.

— Messieurs les conseillers d'État et maîtres des requêtes qui composent la chambre royale, ont eu ordre de se rendre lundi 2, à huit heures et demie du matin, chez M. le chancelier, en habit de satin pour les conseillers d'État. Ils s'y sont rendus en effet; M. le chancelier et tous ces messieurs sont allés ensuite en grand cortége au Louvre, à la chambre royale où était la robe courte et la prévôté de l'hôtel; là, ils ont lu et enregistré des lettres patentes du roi du 30 août, portant suppression de ladite chambre royale. Cela s'est fait avec les mêmes cérémonies que lors de l'établissement. Ces lettres sont fort simples[2]; le roi marque la satisfaction qu'il a du zèle et de l'affection de ces magistrats à son service, etc.

— Ce même lundi, MM. Roger de Montuchet et Quillet, conseillers au Châtelet, sont sortis aussi de la Bastille. On a révoqué deux autres ordres qui avaient été donnés pour mettre à la Bastille MM. Simon et Pelletier, autres conseillers qui s'étaient cachés, et un arrêt du conseil a annulé le décret de

[1] Voir t. I, p. 50.

[2] Imprimées dans le *Mercure de France* de novembre 1754, p. 192.

prise de corps contre M. Guerey de Voisins[1], qui s'était également caché. Bourdin, procureur au Châtelet, est aussi sorti de la Bastille; ainsi tout a été remis en règle avant la rentrée du parlement.

— Lundi 2, des mousquetaires ont porté à tous les conseillers, à trois, quatre et cinq heures du matin, une lettre de cachet par laquelle le roi leur enjoint de se rendre au palais mercredi 4, au matin, chacun dans la chambre où il est de service.

— Mardi 3, le roi étant à Choisy, a mandé MM. les cardinaux de Soubise et de La Rochefoucault, et les archevêques de Paris et de Narbonne. Le roi a été enfermé une demi-heure avec eux. Il a couru divers bruits sur ce qui s'était passé dans cette conférence; mais qui peut savoir ce qui y aura été dit?

— Mercredi 4, MM. les présidents et conseillers se sont rendus au palais à huit heures du matin pour aller chacun dans leurs chambres. Les cours du palais et les escaliers étaient remplis de peuple qui, à l'arrivée de chaque carrosse et au passage des conseillers criait : *Vive le roi! Vive le parlement!* La grande salle du palais était si pleine de monde qu'on ne pouvait pas s'y remuer. Il y avait une démonstration générale : on criait et on claquait des mains.

A huit heures, toutes les chambres se sont rendues à la grand'chambre. M. le président a fait le récit de tout ce qui s'était passé dans les conférences qu'il avait eues avec le roi. On a fait entrer les gens du roi. M. d'Ormesson faisant encore les fonctions de premier avocat général[2], a fait un discours court et fort

[1] Voir t. III, p. 497.

[2] Bien qu'il eût la charge de président à mortier de M. Chauvelin.

touchant, et ils ont remis sur le bureau une déclaration[1] du roi qui a été lue par le greffier.

Quoique cette déclaration soit l'ouvrage du roi, car il n'est plus question des ministres, elle n'a pas été reçue favorablement de l'assemblée. On a délibéré jusqu'à midi et demi. Il y a eu quarante-quatre voix pour l'enregistrer purement et simplement; mais le reste était partagé : les uns pour nommer des commissaires pour l'examiner et les autres pour remettre l'assemblée au lendemain matin jeudi. Cet avis a prévalu.

— Jeudi 5, la cour s'est assemblée à neuf heures. Il y a eu de grands débats sur la déclaration et principalement sur le préambule que l'on regardait comme injurieux à la compagnie. Le parlement n'a pas reçu cette déclaration avec la soumission que le roi en attendait. Cependant, M. l'archevêque de Paris et le clergé n'en sont pas contents.

Le parlement est resté assemblé jusqu'à cinq heures du soir. On a seulement mangé un morceau aux buvettes des chambres. Il y avait soixante-douze voix pour rejeter absolument la déclaration, soixante-dix pour l'enregistrer, dont étaient tous messieurs de grand'chambre, à l'exception de trois, dit-on, et

[1] Ces lettres patentes, en forme de déclaration, portaient que le silence imposé depuis tant d'années sur les matières qui avaient causé le trouble étant le moyen le plus convenable pour assurer la paix, etc., Sa Majesté enjoignait au parlement de tenir la main à ce que d'aucune part il ne fût rien fait, tenté, entrepris ou innové qui pût être contraire à ce silence : cette déclaration, datée du 2 septembre, a été imprimée dans la *Gazette de France* du 4 du même mois, et ensuite dans le *Mercure de France* de novembre 1754, p. 195; mais le préambule ne s'y rouve pas.

vingt-deux qui étaient incertains sur le parti qu'ils devaient prendre.

Le premier président, pour ramener les esprits, voulut faire entendre que c'était l'ouvrage du roi, etc. Plusieurs de messieurs des enquêtes entreprirent M. le premier président et lui dirent des paroles vives et très-dures, en sorte que ce magistrat qui a fait tant de démarches, qui avait eu tout l'honneur de la réconciliation du roi avec le parlement, a eu le chagrin d'essuyer une scène désagréable [1]. Elle n'a pas, du reste, fait honneur aux enquêtes dans le public qui a reconnu qu'il y avait parmi eux bien des esprits échauffés et gens de parti.

Cependant, après bien des opinions différentes, les vingt-deux se sont rangés du côté de l'enregistrement, ce qui a fait quatre-vingt-douze contre soixante-douze. La déclaration a été enregistrée avec des modifications [2], et le parlement s'est enfin séparé. Par cet enregistrement, le palais et le public qui souffrent depuis si longtemps, ont gagné leur procès au fond. On a

[1] La conduite de M. de Maupeou fut appréciée à des points de vue très-divers. Barbier rapporte une pièce de vers où on le compare au contraire à Cicéron.

.... Ton exil, ton rappel achèvent le portrait.
Ne t'en plains pas, il te manquait ce trait
Pour la parfaite ressemblance.

[2] Pour expliquer que le silence imposé impliquait la défense d'apporter aucune innovation dans l'administration extérieure et publique des sacrements. La *Gazette de France* du 14 septembre supprime également cet enregistrement, mais on le trouve textuellement ainsi que le préambule de la déclaration, dans le numéro des *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 novembre 1754. Ce même numéro contient une relation du retour du parlement entièrement conforme à celle que renferme le journal de Barbier.

été content, indépendamment des modifications, et le roi même a été bien aise sur la nouvelle que cette affaire était enfin finie.

— On a tenu l'audience vendredi matin. La chambre des comptes et la cour des aides ont envoyé complimenter le parlement sur son retour à Paris. Cela se fait par le greffier en chef seul qui est député, et qui ne dit pas autre chose. Le premier président répond simplement que la cour est obligée à la chambre des comptes et à la cour des aides de leur attention. Cette cérémonie était nouvelle. On dit que messieurs du grand conseil n'y ont pas envoyé parce que le premier président croyait devoir répondre « aux gens du grand conseil, » ce qui était l'ancien style, mais dont le grand conseil n'a pas été content.

Le Châtelet est venu en grande députation, le lieutenant civil à la tête et portant la parole. Le premier président a répondu : « La cour reçoit avec plaisir vos hommages. » On dit que le Châtelet n'a pas été content de ce terme, comptant aller faire un compliment sur le retour et non rendre hommage. Le premier président a dit aussi en regardant singulièrement M. le lieutenant civil : « Vous avez tout risqué; vous avez sacrifié ce que les hommes ont de plus cher et de plus précieux, » et qu'il a fini cette phrase, en regardant les conseillers, par ces mots : « le repos et la liberté. » Ce que l'on a interprété malicieusement comme s'il avait voulu lui dire que par sa conduite il avait, lui personnellement, sacrifié son honneur.

— Toutes ces députations se font à la grand'chambre; mais les enquêtes et requêtes ayant été averties de celle de la chambre des comptes, et ayant su que le

Châtelet devait venir, ont pensé que ces compliments regardaient tout le parlement et non pas la grand'-chambre seule. Elles se sont déterminées sur-le-champ à former une assemblée de chambres et sont venues tumultueusement en corps à la grand'chambre prendre place comme on finissait l'audience, et qu'on allait présenter au serment cent quarante et plus d'avocats. Les huissiers ont fait sortir tout le monde. Cela a fait une espèce d'émotion, parce qu'on ne les attendait pas. Les enquêtes sont jalouses de toutes les occasions où la grand'chambre voudrait représenter seule le parlement. Et, quoiqu'on n'en ait point parlé dans tout ceci, parce que tout a été pressé, ils ne digérèrent pas aisément l'enregistremeut fait à Pontoise par la grand'chambre seule de la déclaration par laquelle le roi dit avoir transféré son parlement[1] de Paris à Pontoise, pendant que tout le reste était en exil.

— Les gens du roi avaient été à Versailles demander au roi son heure et son jour pour la députation solennelle, ce qui était instant, le parlement finissant le 7 Le chancelier répondit que le roi les attendrait samedi 7, à midi et demi. Le parlement s'est assemblé le samedi matin pour savoir la réponse , et il a fallu presser le discours et la députation, car ils sont partis quarante-deux, à dix heures et demie, dans dix carrosses à six chevaux. Il y en avait trois à la livrée du du premier président.

Le parlement s'est assemblé à près de sept heures soir et il a été fait registre de la réponse du roi[2].

[1] Voir t. III, p. 471.

[2] La *Gazette de France* du 14 septembre rapporte la réponse du roi, mais se borne pour le discours de M. de Maupeou, à dire qu'il étai

gneurs au delà du prix ordinaire, par gratification pour eux.

— Le roi a érigé à Fontainebleau la terre de Marigny en marquisat en faveur du sieur de Vandières, directeur et ordonnateur général des bâtiments, frère de madame la marquise de Pompadour et aujourd'hui son seul héritier, depuis la mort de mademoiselle Alexandrine, sa fille. Il est dit dans la *Gazette* que le sieur de Vandières a été présenté à Leurs Majestés en cette qualité de marquis de Marigny, et même que deux jours après il a eu l'honneur d'entrer dans les carrosses du roi. Voilà donc pour le coup, M. le marquis de Marigny pour tout le monde.

— On parle fort de marier M. le marquis de Marigny : les uns disent à une fille de M. le maréchal de Lowendal; les autres à la fille de M. le duc de La Vallière[1]. Ce dernier parti vaudrait mieux pour avoir un crédit et un appui à la cour pour l'avenir, car M. le maréchal de Lowendal mort, il ne lui reste aucuns parents ni aucune alliance à la cour. On dit aussi que madame la marquise de Pompadour donnera à son frère, pour son mariage, l'hôtel d'Évreux, faubourg Saint-Honoré, qu'elle a acquis depuis près d'un an et au jardin duquel l'on fait actuellement de grandes augmentations et agrandissements qui viennent border le cours des Champs-Élysées.

— Aujourd'hui, mardi 29, s'est exécuté un pari de courses de chevaux. Un lord anglais de vingt-trois ans, qui a, dit-on, cent mille écus de rente, a parié mille louis avec M. le duc d'Orléans, qu'il vien-

[1] Il ne se maria qu'après la mort de sa sœur, et épousa la fille aînée de madame Filleul dont il est beaucoup parlé dans les *Mémoires de Marmontel.*

drait en deux heures de Fontainebleau à la barrière des Gobelins, à Paris, à cheval et en changeant de chevaux [1]. Son intérêt était d'en changer le moins qu'il pourrait. Il a fait la course pour essai dimanche 27, et il a réussi. Il s'est couché cinq quarts d'heure dans un lit après sa course, et il a remonté en chaise de poste pour retourner à Fontainebleau. Il était maître du jour. Voyant du beau temps, il a pris aujourd'hui, 29 : il est parti de Fontainebleau à sept heures moins cinq minutes et demie du matin, et il est arrivé à la barrière à neuf heures moins douze minutes et demie, en sorte qu'il a gagné de sept minutes, et il a fait la course sur trois chevaux. Il avait encore parié avec d'autres seigneurs, et il y avait aussi des paris considérables pour et contre entre différents particuliers.

On dit que le roi met cinq heures en carrosse de Versailles à Fontainebleau et que les mousquetaires et autres détachements de sa maison qui le suivent chacun quatre lieues, font lesdites quatre lieues en cinq quarts d'heure.

La vitesse d'un cheval anglais est bien différente.

Il devait y avoir de la maréchaussée sur le chemin pour lui laisser un côté libre, car il fallait n'être ni arrêté ni détourné.

Au surplus il faut être bien fou à vingt-trois ans, avec cent mille écus de rente, pour exposer sa santé et quelquefois pis, par un accident, pour un pareil pari.

[1] La distance de Paris à Fontainebleau, est de soixante-deux kilomètres. Barbier dit plus loin que le duc d'Orléans n'était dans le pari que pour cinq cents louis. Le récit qu'il fait de cette course présente quelques légères différences avec celui que contient la *Gazette de France*.

Novembre. — M. de Maupeou, premier président, a été à Fontainebleau faire sa cour. Non-seulement il a été très-bien reçu, mais il a eu une conférence de plus d'une heure avec le roi en particulier, ce qui doit inquiéter le clergé. On ne sait aucune particularité de cet entretien.

Le 12 de ce mois, lendemain de la Saint-Martin, on a célébré la messe rouge dans la salle du palais, à l'ordinaire. C'est l'abbé de Sailly, chantre de la Sainte-Chapelle, qui a dit la messe : ce n'était ni le trésorier ni un évêque. Tout le parlement n'assistait pas ; il n'y avait pas plus de quatre-vingt-dix personnes. Une partie de Messieurs étaient apparemment à leurs terres, où ils n'avaient pas été depuis longtemps.

— Le 25, jour de Sainte-Catherine, le parlement est rentré. C'est le jour des harangues, à la grand'chambre, par le premier président et un des gens du roi, le tout adressé aux avocats. M. d'Ormesson, premier avocat général, qui a la charge de président à mortier de M. Chauvelin, a fait un fort beau discours. Il a fait même les adieux d'une manière fort touchante. Mais dans les deux discours il n'a point été question des affaires publiques, ni de ce qui s'est passé. On n'a fait même qu'un éloge général pour les avocats décédés, sans détails ni portraits particuliers, comme cela se pratique. Il y avait pourtant de quoi, MM. Guéau de Reverseaux, de Laverdy, d'Héricourt et autres avaient de grands talents.

Mercredi 27, on a rompu vif, en exécution de l'arrêt de la veille[1], le sieur Henri Ruxton, gentilhomme ir-

[1] *Arrêt de la cour du parlement qui condamne Michel-Daniel-Henri de*

landais âgé de vingt-trois ans, bel homme et bien fait, né, dit-on, à Saint-Germain-en-Laye, pour l'assassinat prémédité par lui, et commis le 9 septembre dernier, de M. Andrieu, avocat au parlement qui était sorti de l'échevinage au mois d'août.

M. Andrieu était seigneur de Maucreux, aux environs de Château-Thierry. Le sieur Ruxton ou sa mère avaient un petit bien dans ce village, et n'avaient que cela pour vivre. Dispute de la part de Ruxton qui voulait avoir le pain bénit avant le seigneur; procès commencé il y a plus de trois ans, que Ruxton a perdu au parlement et qui l'a mis, ainsi que sa mère, fort mal à leur aise. Cet homme, qui était violent, a menacé de se venger de M. Andrieu. Les uns disent que celui-ci avait remis les dépens à Ruxton, les autres qu'il avait saisi son bien. On avait voulu arrêter Ruxton sur ses menaces, mais il s'était sauvé. M. Andrieu ayant été échevin, a été près de deux ans sans aller à sa terre. Ruxton est revenu dans le pays et on le croyait radouci. M. Andrieu et sa femme, fille et sœur des sieurs Germain, orfévres du roi, sont partis de Paris au mois de septembre pour aller à leurs terres. Les paysans s'étaient même préparés pour les recevoir. En entrant dans le village, madame Andrieu ayant aperçu le sieur Ruxton a engagé son mari à descendre de la chaise, pour aller ensemble au-devant de lui, pour lui faire politesse. Ruxton s'est avancé ayant un fusil comme les autres, mais étant proche, son compliment a été de lâcher trois balles dans le corps de M. Andrieu qui est tombé roide mort.

Ruxton à être rompu vif en place de Grève, etc. — 1754. — Paris, P. G. Simon, 4 pages in-4.

Une action aussi noire a étonné tous les assistants. On s'est occupé auprès du cadavre, et Ruxton s'est retiré pour s'enfuir. Il a cependant eu la férocité, et en même temps la présence d'esprit, de revenir sur la place tremper son épée dans le sang, pour faire croire qu'il s'était battu. Il avait un cheval prêt : il est venu à Paris et a pris la poste. On dit qu'il est allé chez le comte d'Estrées dont il était connu, qui lui a donné dix louis. Madame Andrieu, de son côté, a écrit à Paris; on a été chez le lieutenant de police avec le signalement. On s'est douté que Ruxton se retirerait en Angleterre, et on a dépêché un exempt entendu à Calais; mais comme ces mesures ont demandé du temps, l'exempt a appris qu'il était passé dans cette ville il y avait plusieurs heures. Mais Ruxton n'ayant pas d'argent a eu la sottise, étant à Douvres, de s'embarquer et de revenir à Calais. Les uns disent qu'il connaissait un Anglais qui devait être dans une terre près de Calais, à qui il comptait demander de l'argent; d'autres disent que l'exempt lui a écrit lui-même à Douvres une lettre anonyme, comme de cet ami, pour lui offrir de l'argent et l'engager à revenir, et qu'on ne songeait pas à lui. Bref il est revenu à Calais. L'exempt et ses mouches l'ont découvert aisément, l'ont arrêté et l'ont amené prisonnier au Châtelet, où, par sentence du 10 octobre, il a été condamné. Il a appelé et demandé l'assemblée des chambres comme gentilhomme, ce qui lui a été accordé, et lui a donné un délai jusqu'à la rentrée du parlement.

D'abord il ne voulait pas manger et on voulait le faire vivre. On lui a donné pour compagnie dans une chambre où il était bien gardé, ce qu'on appelle des

moutons. Ce sont gens réputés criminels qui content leurs affaires, qui lui faisaient entendre que son affaire s'accommoderait, qu'il était bien heureux d'être de condition, d'avoir du crédit; que l'ambassadeur d'Angleterre s'en mêlait, ce qui l'a tranquillisé. Il en a coûté plus de dix mille livres à madame Andrieu pour tous ces faux frais.

On comptait assez qu'il ne serait peut-être que décollé, parce qu'il n'y avait point de vol; que, du côté de sa mère, il était parent de milord Clare[1] et de plusieurs seigneurs d'Angleterre, et que l'ambassadeur sollicitait en effet. Mais l'orfévre du roi avait aussi grand crédit auprès du roi. C'était d'ailleurs un fort mauvais sujet; et le crime a paru si noir qu'au contentement du public la sentence du Châtelet a été confirmée et exécutée, et le parlement n'y a pas perdu de temps. On dit cependant que Ruxton a été exécuté sur l'échafaud aussitôt les coups. Il a paru mourir en repentant et bon chrétien.

— Mercredi, 27, le parlement s'est assemblé à l'ordinaire pour les mercuriales. M. le procureur général a dénoncé lui-même un refus de sacrements fait par Meurizet, porte-Dieu, et Brunet, premier vicaire de la paroisse de Saint-Étienne du Mont, qui avaient déjà été décrétés dans les anciennes affaires, avant l'exil[2], et qui étaient rentrés dans leurs fonctions, en vertu de l'amnistie portée par la déclaration du roi du 2 septembre.

Ce refus a été fait à une demoiselle Lallemant, fille de

[1] Lord Clare, comte de Thomond, chevalier des ordres du roi, lieutenant général, etc., appartenait à une famille d'origine irlandaise qui était venue se fixer en France.

[2] Au mois d'août 1752. Voir tome III, p. 400.

boutique, lingère, à l'enseigne des Rats, place Maubert. Il y a eu des sommations de faites à ces deux prêtres de porter les sacrements, ce qu'ils ont refusé. C'est là-dessus que le parlement a délibéré et qu'il y a eu arrêt qui a ordonné qu'il serait fait de nouvelles sommations et, en même temps, qu'il serait informé des faits, etc.

Le soir, à une nouvelle assemblée, on a rapporté les réponses desdits prêtres qu'ils ne pouvaient pas en conscience administrer ladite personne, et que d'ailleurs ils avaient des ordres exprès de monseigneur l'archevêque de ne pas le faire. Le parlement a décrété de prise de corps Meurizet et Brunet, et on a fait faire injonction au second vicaire[1] de Saint-Étienne, d'administrer dans l'heure.

— Jeudi, 28, 1° Meurizet et Brunet ont disparu et même ont séquestré leurs meubles; ainsi point de prise de corps; 2° on a rapporté au parlement assemblé la réponse du second vicaire : pareil refus que les deux autres, fondé aussi sur les ordres exprès de monseigneur l'archevêque qu'il représenterait en temps et lieu. Le parlement est resté assemblé jusqu'à près de deux heures, et a député à monseigneur l'archevêque un secrétaire de la cour, apparemment pour lui demander s'il est vrai qu'il ait donné des ordres, etc. Voilà donc une affaire nouvelle qui doit attrister tout le public. Que cela va-t-il devenir ?

— A l'assemblée du soir, on a rapporté la réponse faite par monseigneur l'archevêque de Paris. Elle se réduit à dire que l'affaire présente est de même nature

[1] Le sieur Ancel ou Anselle.

que celle du mois de décembre 1752, qu'il est encore dans les mêmes sentiments et qu'il persiste dans la réponse qu'il a faite alors[1]; ajoutant seulement que les sieurs Meurizet et Brunet n'avaient fait le refus à la demoiselle Lallemant que parce qu'ils y avaient été excités par leurs consciences et à cause de l'ordre précis et exprès qu'il leur avait donné à ce sujet.

Le parlement est resté assemblé jusqu'à neuf heures du soir et n'a rien arrêté : il a seulement ordonné que l'information serait continuée et s'est ajourné au lendemain matin. Il s'agit de prendre un parti contre l'archevêque de Paris, et ce n'est pas une besogne bien facile dans l'exécution.

Mais un fait intéressant, c'est que dans la paroisse de Saint-Étienne il n'y pas actuellement un seul prêtre. Tous, sans attendre d'injonction d'administrer ni de décret, se sont retirés. Le P. Renault, religieux de Sainte-Geneviève nouvellement nommé à la cure, qui était à Senlis, et que l'on dit d'avance être un grand constitutionnaire, devait venir prendre possession dimanche; mais apparemment qu'il ne viendra pas dans ces circonstances critiques.

— Du vendredi, 29.—Le parlement, qui s'était réuni à dix heures, a été assemblé jusqu'à près d'une heure. Il y a eu sans doute plusieurs avis violents; mais apparemment que le premier président a ramené les esprits, car l'assemblée s'est terminée à le charger de se rendre seul devers le roi, comme député de la compagnie, pour l'instruire de ce qui s'est passé et pour savoir ses intentions : ce qui est sage et prudent.

[1] Dans l'affaire des sœurs de Sainte-Agathe. Voir t. III, p. 417.

Cette députation fait beaucoup d'honneur à M. le premier président par la confiance de sa compagnie; mais en même temps elle est délicate vis-à-vis d'elle, de la manière que les enquêtes sont montées pour l'événement.

— On dit que monseigneur l'archevêque de Paris a été aujourd'hui à Versailles, après midi.

Décembre.—Dimanche, 1er, M. le premier président s'est rendu à Versailles. Réponse du roi au parlement : « J'approuve l'arrêt de mon parlement du 29 du mois dernier, et je vous charge de lui en marquer ma satisfaction. Je m'instruirai plus particulièrement du fait qui y a donné lieu par l'examen des pièces que vous m'avez remises, et j'y pourvoirai incessamment. Revenez mardi, à cinq heures du soir, et vous aurez mes derniers ordres. »

— On dit que, depuis cette réponse, le sieur Roche, grand pénitencier de Notre-Dame, s'est transporté chez la demoiselle Lallemant, avec un exempt porteur d'une lettre de cachet signée d'Argenson, parce qu'on n'avait pas voulu le laisser entrer[1]. Cette fille, qui est une bonne janséniste, bien instruite, a répondu qu'elle ne connaissait pas les lettres de cachet; qu'elle avait été confessée par un prêtre approuvé, et qu'elle n'avait pas besoin de se réconcilier. Le grand pénitencier a voulu l'engager à lui dire le nom de son confesseur, mais elle a dit qu'elle n'y était pas obligée; de sorte que le grand pénitencier s'en est retourné comme il était venu.

[1] Suivant les *Nouvelles ecclésiastiques*, il avait été reçu les deux fois qu'il était venu; mais il n'avait vu la fille Lallemant qu'en présence de témoins, et il voulait l'entretenir en secret.

— Lundi, 2, le parlement a été assemblé depuis dix heures jusqu'à midi et demi. Ce qui a tenu si longtemps, c'est que les gens du roi ont présenté à la cour un édit pour création de rentes viagères à enregistrer.

— Événement remarquable, mardi, 3. Un courrier de M. d'Argenson a apporté le soir à monseigneur l'archevêque de Paris une lettre de cachet par laquelle le roi l'exile à sa maison de Conflans, près Paris. Monseigneur l'archevêque a fait mettre sur-le-champ ses chevaux au carrosse, et il est parti à onze heures du soir. On dit qu'il lui est défendu d'avoir à Conflans aucune assemblée d'évêques et d'ecclésiastiques.

— Réponse du roi à M. le premier président, du même mardi, 3. « J'ai marqué mon mécontentement à l'archevêque de Paris en le punissant de manière à faire connaître la ferme résolution où je suis de maintenir la paix dans mon royaume et l'exécution de ma déclaration du 2 septembre dernier. Ainsi je compte que mon parlement n'ira pas plus loin contre lui. Au surplus, le respect de mon parlement pour mes volontés me répond qu'en procédant contre ceux qui ont contrevenu à ma déclaration, ou qui oseraient y contrevenir dans la suite, il en usera avec la plus grande circonspection relativement aux choses spirituelles, etc. »

Voici une affaire curieuse : un archevêque de Paris exilé dans un cas de police et discipline ecclésiastique !

— Il n'y a ni curé ni prêtre dans la paroisse de Saint-Étienne du Mont; ce sont des prêtres du séminaire de Saint-Nicolas[1] et du collége de Li-

[1] Le séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, rue Saint-Victor; cette communauté de prêtres, instituée en 1616 par un ecclésiastique du nom de Bourdoise, avait été érigée en séminaire en 1644.

sieux[1] que l'archevêque y avait commis, qui ont fait l'office dimanche dernier. Qu'est-ce qui y pourvoira : les grands vicaires ou le parlement ? Ceci est embarrassant.

— Du jeudi 5. Arrêt du parlement qui, sur le rapport des médecins et chirurgiens chargés par lui de connaître l'état où est la demoiselle Lallemant, ordonne qu'il sera fait injonction aux prêtres de Saint-Étienne qui s'étaient retirés par crainte, mais qui n'avaient point été décrétés, d'administrer la demoiselle Lallemant dans l'heure.

Cela a produit son effet : à cinq heures, un des prêtres de Saint-Étienne a apporté les sacrements. Il y avait, comme l'on juge bien, beaucoup de monde à cette cérémonie, et entre autres, dit-on, quatre ou cinq personnes en robes. Peut-être quelques marguilliers de Saint-Étienne ou autres, pour être témoins et en rendre compte aux gens du roi.

— Comme les grands coups frappent toujours le public suivant les dispositions de ses sentiments particuliers et suivant qu'il est affecté, l'exil de monseigneur l'archevêque de Paris a été bien reçu et fait grand plaisir. On admire la fermeté du roi qui a su prendre son parti pour maintenir la paix. On l'élève autant qu'on l'avait rabaissé depuis deux ans : tel est le peuple ! On respecte infiniment M. le pre-

[1] Gui d'Harcourt, évêque de Lisieux, mort en 1336, doit être considéré comme le créateur de ce collége, réuni dans la suite à un autre fondé en 1414 par Guillaume d'Estouteville, aussi évêque de Lisieux. Ce collége, primitivement situé rue Saint-Étienne des Grès, ayant été démoli en 1764, pour la construction de la façade de la nouvelle église de Sainte-Geneviève (le Panthéon), fut alors transféré dans les bâtiments du collége de Beauvais, qui venait d'être incorporé à celui de Louis-le-Grand.

mier président de Meaupou, et cela avec raison, car ceci, indépendamment de toute politique secrète et intérieure, lui fait un grand honneur et le rend un homme d'État. Chaque membre du parlement triomphe et est enflé. On sait que monseigneur l'archevêque, dans son voyage à Versailles du dernier novembre, a été mal reçu, non-seulement du roi, mais aussi du Dauphin, de la Dauphine et des Dames[1] qui ne lui ont rien dit; tout le monde est content, et ne voit pas plus loin.

La réception de l'archevêque à Versailles, celle du roi au premier président et l'assemblée du parlement du lundi 2, avaient tellement intimidé les gens de l'archevêché que je sais positivement que le lundi matin un des secrétaires, craignant les suites de l'assemblée, avait fait son petit paquet et avait demandé retraite à un de ses amis pour se réfugier le soir, en cas que l'assemblée tournât mal.

— Vendredi, 6. On a apparemment imprimé toute la nuit l'édit du mois de novembre pour quatre millions quatre cent mille livres de rentes viagères, qui a été enregistré dans la séance d'hier soir, car on l'a crié aujourd'hui avant dix heures du matin.

Ce qui suit, dans l'enregistrement, et qui est étranger à l'édit, doit paraître singulier : « Et sera ledit seigneur roi très-humblement supplié de donner à ses peuples la consolation de fixer un terme à la durée du vingtième qu'il a annoncé, par son édit du mois de mai 1749[2], ne devoir avoir lieu que pendant les premières années de la paix, etc. »

[1] Mesdames de France, filles du roi.
[2] Voir tome III, p. 80.

— Il est arrivé une aventure désagréable pour le parlement. Le jour de l'administration de la demoiselle Lallemant, on dit qu'un conseiller au parlement se transporta à la paroisse Saint-Étienne du Mont. Il s'y trouva aussi M. Regnouf, conseiller de la cour des monnaies, ancien marguillier de cette paroisse et bon janséniste. Comme on était embarrassé de trouver des prêtres, il proposa d'envoyer chercher le sieur Cerveau, prêtre de Saint-Étienne, qui y a une chapelle, à qui on signifia l'arrêt et qui accepta la commission. On fit ouvrir le tabernacle par le sacristain et voilà notre homme parti joyeusement avec bon nombre d'assistants, qui a administré.

Or, il se trouve que le sieur Cerveau est un ancien janséniste appelant et réappelant, interdit du temps de M. de Vintimille, à qui on avait voulu interdire l'entrée du chœur de Saint-Étienne, ce qu'on n'avait pas pu faire, non plus que d'y dire la messe, ayant une chapelle et étant prêtre du diocèse de Paris, mais sans avoir eu depuis ce temps-là aucuns pouvoirs[1].

On peut dire que le parlement ne savait pas que le sieur Cerveau fût interdit; mais c'est toujours un ridicule et une irrégularité dans une administration de sacrements aussi publique. D'ailleurs, le sieur Cerveau devait être bien connu dans cette paroisse. Ce fait s'est répandu depuis dans le public et ne fait pas un bon effet. L'archevêque ne doit pas être fâché de l'aventure qu'on sait en cour comme à Paris.

[1] René Cerveau est auteur du *Nécrologe, etc., du* XVIIe *et du* XVIIIe *siècle, avec une table chronologique des principaux événements, et recueil de pièces sur les affaires de l'église, etc.* Paris, 1760-1764, 5 vol. in-12 avec figures. Il parut en 1767 un tome VI de ce *Nécrologe*. Les *Vies* qu'il con-

— On dit que les quatre prisonniers d'État[1] ont tous les quatre, dans un carrosse de remise, avec le courrier du parlement à cheval, à la tête, été rendre visite à tous les présidents et conseillers du parlement, pour les remercier du soin qu'ils ont eu de leur rappel; de même à tous les conseillers du Châtelet qui ont été mis à la Bastille ou qui ont été obligés de se cacher, et qui ont le plus contribué à empêcher de reconnaître la chambre royale. Cette démarche peut paraître un peu vive au ministère.

— L'archevêque de Paris reçoit bien du monde à sa maison de Conflans. Les curés de Paris, supérieurs de maisons, évêques et gens de conséquence ont été le voir. Il a avec lui ses deux neveux qui sont officiers aux gardes, dont l'un a épousé mademoiselle de l'Hôpital, petite-fille de M. de Boullongne, intendant des finances, en sorte qu'il y a grande compagnie. Jusqu'ici il se tient tranquille et ne fait rien, quoiqu'on se défie beaucoup de son entêtement[2].

— Samedi, 14, le parlement s'est assemblé pour l'affaire d'Orléans[3] mais il n'a rien décidé; M. le premier président a seulement été chargé de se retirer vers le roi et de lui porter les pièces et informations du procès. Il s'agit d'une lettre de M. de Laval Montmorency, évêque d'Orléans, qui félicite son chapitre de sa fer-

tient sont plus étendues que celles qui avaient paru dans les volumes précédents. Quelques-uns des anciens articles y ont aussi été traités de nouveau.

[1] Voir tome III, p. 466.

[2] On trouve dans le *Journal de Barbier* une pièce de vers sur l'archevêque de Paris et sur les visites qui lui furent faites à Conflans. Ces vers, très-médiocres, sont une paraphrase de l'évangile de saint Jean: *Quid existis videre*, etc., qui tombait le lendemain de son exil.

[3] Voir ci-dessus, p. 43.

meté, etc. L'assemblée a été remise pour apprendre la réponse et les instructions du roi. Le parti que prend à présent le parlement de rendre compte de tout au roi, est sage et modéré et plaît beaucoup au public, c'est-à-dire tant que le roi agira conséquemment à sa déclaration contre le clergé.

— Jeudi, 19, assemblée du parlement où M. le premier président a rendu compte de la réponse du roi :

« J'ai réfléchi sur la copie de la lettre que l'évêque d'Orléans a écrite au chapitre de sa cathédrale et que vous m'avez remise. Je prends le parti de le punir[1] : mais, préférant toujours les voies de douceur aux rigoureuses pour parvenir au rétablissement de la tranquillité dans mon royaume, je compte que mon parlement s'y conformera, et je vous charge de lui dire que je lui en saurai gré. »

Ces derniers mots peuvent paraître de trop.

— Le parlement a décrété de prise de corps le sieur Anselle, porte-Dieu de la paroisse de Saint-Étienne du Mont. Il paraît que le roi persiste dans son parti, mais aussi que le second ordre du clergé sera seul exposé aux poursuites du parlement. De cette façon, il n'osera plus faire de refus de sacrements ; d'un autre côté, l'évêque leur ôtera leurs pouvoirs, et ils seront toujours à plaindre. Quoi qu'il en soit, le parlement jusqu'ici et les jansénistes ont gain de cause. Qu'importe après tout au public, si on est tranquille !

— L'évêque de Troyes, qui est M. Poncet de La Rivière, s'est mis aussi dans l'embarras. Les Troyens sont jansénistes et méchants. Ils n'ont jamais voulu souf-

[1] Le roi exila l'évêque d'Orléans à sa maison de campagne située à Meung-sur-Loire.

frir un établissement de jésuites dans leur ville. Une femme est tombée malade, et on a requis les sacrements. L'évêque a été lui-même voir la malade, et il a défendu de l'administrer. Les sommations ont été faites. Plainte au présidial qui a fait injonction à l'évêque de cesser le scandale, sinon condamné à trois mille livres d'amende. La malade est morte sans sacrements et la sentence a été exécutée. On a saisi les meubles de l'évêque dont il a été vendu jusqu'à la concurrence de trois mille livres [1].

— Depuis l'administration des sacrements à la demoiselle Lallemant, on lui a fait l'opération, et cette pauvre fille est enfin décédée dimanche, 29 de ce mois, à quatre heures du matin, ce qui justifie la nécessité qu'il y avait de demander les sacrements.

Cette fille a été enterrée lundi, 30, à onze heures du matin, en la paroisse de Saint-Étienne du Mont. Le convoi était conforme à la qualité de fille d'un chaudronnier, et de fille lingère, mais le cortége ne l'était pas. Il y avait quatre parents ou amis, c'était le deuil; mais après cela il y avait huit ou dix hommes en robe et plus de cent personnes tant ecclésiastiques que laïques en noir et en épée. Ce n'est pas tout; le chœur et l'église de Saint-Étienne étaient pleins de monde qui a entendu la messe de *requiem*. On dit de plus que c'était le sieur Cerveau qui l'a célébrée [2]. La demoiselle Lallemant a été enterrée dans le cimetière.

[1] Voir pour le récit détaillé de cette affaire les *Nouvelles ecclésiastiques* pour l'année 1755, N^os des 27 février et 15 mai, p. 33 et 77. L'évêque de Troyes fut envoyé en exil à Méry-sur-Seine.

[2] Il est assez bizarre que les *Nouvelles ecclésiastiques* ne fassent aucune mention de la mort de la demoiselle Lallemant.

Tout ce monde a suivi pour jeter de l'eau bénite et les hommes ont été suivis de plus de trois cents femmes qui en ont jeté aussi, ce qui ne se fait à aucun enterrement. Cette foule n'était pas composée de peuple : c'était de bons bourgeois zélés, en hommes et en femmes. Cette fille était en grande considération, ayant donné lieu à l'exil de l'archevêque. Rien ne marque mieux l'esprit de parti que ce concours de monde et cet empressement de fidèles qui tous avaient entendu la messe pieusement, à genoux à terre, sans chaise, et qui ont achevé la cérémonie avec un grand air de dévotion. On ne sait pas trop sur quel ton on aura regardé cette conduite à la cour, car c'est arborer ouvertement le jansénisme, et il n'est pas à présumer que ce soit l'intention du ministère.

— Il s'est répandu un bruit général dans Paris sur le compte de M. de Fleury[1], évêque de Chartres, premier aumônier de la reine. On a dit qu'il avait eu un enfant d'une fille demeurant à Paris, qui était sa maîtresse; que cette fille lui ayant écrit sur l'inquiétude de son état, il lui avait répondu pour la tranquilliser, et que sa lettre avait été interceptée; qu'elle était parvenue au roi, qui en avait instruit la reine, et qu'enfin l'évêque de Chartres avait été renvoyé à son diocèse avec défense de paraître à la cour. Cette histoire a été contée de tant de différentes façons qu'à la fin les honnêtes gens l'ont crue fausse, et, en effet, cet évêque a paru depuis à la cour. L'on voit, par là, la charité qui règne entre gens de parti en fait de disputes de religion.

[1] Pierre-Augustin. — Voir t. II, p. 129.

—On va se préparer à rebâtir entièrement l'église de Sainte-Geneviève [1], patronne de Paris; cette église est en mauvais état. Indépendamment des fonds que les religieux peuvent avoir par eux ou par d'autres, le roi leur a accordé, par un arrêt du conseil du 9 décembre, à compter du 1er mars prochain, une petite part dans le bénéfice des trois loteries qui se tirent par mois à Paris [2], au moyen de quoi on a fixé les billets, pour l'avenir, à vingt-quatre sous au lieu de vingt sous.

ANNÉE 1755 [3].

Janvier. — On n'a rien arrêté dans l'assemblée du jeudi 9. Le parlement a pris vacance jusqu'au mardi 14, d'autant que lundi 13 est fête du palais [4] et à cause

[1] Les fouilles pour les fondations de la nouvelle église ne furent commencées qu'en 1758, et la pose de la première pierre par Louis XV eut lieu seulement le 6 septembre 1764. L'Assemblée nationale affecta cet édifice, en 1791, à la sépulture des citoyens qui auraient bien mérité de la patrie et changea son nom en celui de *Panthéon français*.

[2] La loterie de Saint-Sulpice, créée en 1721 pour la reconstruction de l'église de ce nom; la loterie des communautés religieuses établie par arrêt du conseil du 11 octobre 1727, et la loterie des enfants-trouvés.

[3] Barbier consacre durant cette année une grande partie de son *Journal* aux dénonciations de refus de sacrements qui sont faites au parlement, et aux décisions qu'elles y provoquent. Nous avons continué à n'extraire de son manuscrit que les particularités qui ne se rencontrent pas dans les *Nouvelles ecclésiastiques*. Nous ne pouvons, du reste, que répéter ce que nous avons dit précédemment (t. III, p. 393, note 1), en ajoutant que Barbier, à mesure qu'il avance en âge, donne un développement de plus en plus exagéré à tout ce qui concerne le parlement, et à la discussion des actes et des tendances de cette cour souveraine.

[4] Le parlement avait conservé l'usage de vaquer le 13 janvier, jour de la fête de saint Hilaire qui était l'objet d'une vénération particulière à Poitiers, depuis l'époque où il avait siégé dans cette ville, sous le règne de

du grand froid et de l'impossibilité d'aller en voiture. Par les thermomètres qui sont à Versailles, on a observé que, le jour des Rois, le froid a été plus grand de deux degrés qu'en 1740.

Du 14. — Assemblée extraordinaire au sujet d'un nouveau refus de sacrements fait sur la paroisse de Sainte-Marguerite, à milady Midelton, femme de milord Drumond, duc de Perth. Cette dame anglaise a quitté son pays et de grands biens, à ce que l'on dit, pour embrasser la religion catholique, et a épousé ici le duc de Perth, apparemment fils d'un milord qui a suivi le roi Jacques. Cette dame fait bien des charités dans la paroisse de Sainte-Marguerite. Ordonné qu'il serait fait sommation au curé, vicaire, etc., d'administrer la duchesse de Perth.

— Mercredi, 15, un huissier s'est transporté à Sainte-Marguerite, où il n'a trouvé ni curé, ni vicaire, ni aucun des prêtres, à l'exception d'un seul, nommé Coquelin, qui a répondu qu'il était prêt d'obéir aux ordres de la cour, et qui a, en effet, administré la duchesse dans l'après-midi. Or il se trouve que ce sieur Coquelin est un prêtre du diocèse de Paris qui a une chapelle à Sainte-Marguerite, mais qui a été interdit par l'archevêque. Il est dans le même cas que le sieur Cerveau qui a administré la demoiselle Lallemant, et il ne risque rien de la part de l'archevêque.

— Il est bon de savoir aussi que M. le duc de Perth a été un grand convulsionnaire du temps de Saint-

Charles VI. On a vu (t. I, p. 322, note 2) qu'il chômait aussi le jour de saint Gatien par un motif analogue.

Médard et de M. Paris, diacre, même qu'il a été mis pour quelque temps à la Bastille pour ce sujet [1].

Février. — Le lundi, 3, le parlement a condamné au bannissement perpétuel hors du royaume, les sieurs Brunet, Anselle et Meurizet, pour refus de sacrements à la demoiselle Lallemant.

Cette nouvelle fait grand bruit à Paris et a paru satisfaire le public. On ne pouvait guère faire mieux, puisque ces deux prêtres sont cachés ou en fuite.

— Jeudi, 6, on a reçu duc et pair au parlement M. le duc de Crussol. Il y avait belle assemblée de princes et de ducs à la grand'chambre ; mais après, tout cela s'est retiré.

— Du samedi 8. — Pour l'exécution par effigie de l'arrêt rendu par contumace, le 3 février, contre les sieurs Brunet, etc., on a apporté dans la charrette du bourreau un poteau et un écriteau contenant l'arrêt. Le bourreau a planté le poteau dans la place Maubert, et le tableau y a été attaché; cela était escorté d'escouades de guet à cheval et à pied, et d'archers de la robe courte. Un greffier et un huissier du parlement suivaient dans un fiacre; le greffier a lu l'arrêt, après quoi les officiers de robe se sont retirés et en allés avec escorte. Tout le guet s'est aussi retiré, et le poteau est resté avec le tableau, pour être lu par le public, jusqu'à cinq heures du soir. En sorte que ceci est suivi avec toutes les formalités.

[1] Le comte Drumond, autrement milord Édouard, figure en effet au nombre des personnes mises à la Bastille comme convulsionnaire. — Voir pour les autres détails du refus de sacrements, les *Nouvelles ecclésiastiques* des 6, 13 mars et 17 avril 1755. Le sieur Drumond y est seulement qualifié de comte de Perth, et non duc comme le dit Barbier.

— On dit que messieurs les gens du roi ne se pressaient pas de faire remplir cette cérémonie qui est pourtant de règle étroite dans la procédure par contumace, bien qu'elle ne s'observe guère à l'égard des bannissements ; mais vendredi, 7, messieurs des requêtes les ont repris assez vivement de leur négligence et leur ont enjoint de faire exécuter l'arrêt dans toutes ses formes.

— Vendredi, 7, M. de Ségur, président à mortier du parlement de Bordeaux, dont la femme est Caumartin, cousine de M. le comte d'Argenson, qui a trois cent mille livres de rente et qui s'est établi ici depuis plusieurs années, a été reçu en grande cérémonie au parlement dans la charge de prévôt de Paris, sur la démission d'un président à mortier du parlement de Dijon[1], qui n'a pas été trouvé d'assez bonne condition. Il a été installé au Châtelet par M. le président Molé et quatre conseillers de grand'chambre, commissaires du parlement.

— Messieurs les gens du roi ont été trouver M. l'archevêque de Paris à Conflans, pour lui demander, à l'ordinaire, la permission de manger des œufs pendant le carême, qui commence le 12. On en a besoin effectivement, parce que la gelée continue depuis le jour des Rois et que la navigation a été interrompue pour le transport des denrées. M. l'archevêque a donné cette permission, par un mandement daté du 6 de ce mois, de son château de Conflans, jusqu'au vendredi de la

[1] M. de Montplaisant, qui ne s'est pas fait recevoir (*Note de Barbier*). La charge était vacante depuis le 31 janvier 1752, par suite de la mort de Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont, mestre de camp du régiment de Provence et prévôt de Paris. Voir tome Ier, p. 162.

semaine de la Passion exclusivement, ainsi que l'année passée. Ce mandement, qui n'a que quatre phrases, est une preuve de la douceur et de la modération de M. l'archevêque, quoique dans l'humiliation de l'exil. Le prélat y conseille seulement la prière et l'aumône envers les membres souffrants de Jésus-Christ.

Il est dit, à la fin : « Sans que la présente permission puisse être tirée à conséquence pour l'avenir, » ce qui n'est pas d'ordinaire dans ces sortes de mandements; pour faire voir apparemment que c'est une grâce de l'Église et non un usage et simple forme.

— M. le comte d'Ayen, fils du duc et petit-fils du maréchal de Noailles, a épousé la fille de M. d'Aguesseau de Fresne, conseiller d'État, fils du chancelier. Cette fille unique aura deux cent mille livres de rente du bien de sa mère, fille de M. Dupré, conseiller au parlement, qui était fils de M. Dupré, avocat et conseil de mademoiselle de Montpensier.

— M. de Secondat, baron de Montesquieu, ancien président au parlement de Bordeaux, est mort le 10 de ce mois, âgé de soixante-cinq ans[1]. C'est l'auteur des *Lettres Persanes* et du livre de l'*Esprit des lois*, qui ont été condamnés comme très-opposés à la croyance catholique, mais qui ne sont pas moins considérés comme des chefs-d'œuvre de science. Il était de l'Académie française et des Académies de Londres et de Berlin. Il s'est confessé au père Routh, jésuite, qui le venait voir. M. le curé de Saint-Sulpice, qui l'a administré, voulait qu'il fît une rétractation publique de ses écrits ; mais le père Routh a dit au curé de faire son

[1] Charles de Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu, était né le 18 juillet 1689.

devoir et qu'il répondait des sentiments de M. de Montesquieu. Il laisse un fils, conseiller au parlement de Bordeaux.

— Depuis la rentrée du parlement, il y a eu des exécutions criminelles de gens qui ne sont point des voleurs ordinaires : 1° le sieur Ruxton qui a été rompu vif[1] pour l'assassinat de M. Andrieu, avocat; 2° on a rompu vif, dans le commencement de janvier, le sieur de Montgeot, ingénieur, qui était en prison depuis deux ans pour avoir assassiné le sieur Lescombat, architecte, qui était son ami et dont la femme était sa maîtresse, au sortir de souper avec lui chez un portier du Luxembourg. Il l'avait assassiné contre Saint-Sulpice, qui est un quartier solitaire, à dix heures du soir. Pour mieux cacher son jeu, il avait lui-même crié *au guet!* et avait rendu plainte chez un commissaire que l'autre ayant voulu le tuer, il s'était défendu; mais cela n'a pas réussi : comme il y avait un homme mort et point de témoins, on l'a mené en prison, et ensuite on a arrêté la femme de Lescombat. Pendant l'absence du parlement, on ne jugeait point de criminel au Châtelet pour éviter de reconnaître la chambre royale, et ces prisonniers jouissaient de quelque liberté. Le procès a été instruit, et comme on découvre tout, par sentence du Châtelet du 25 septembre 1754, de Montgeot a été condamné seulement à être pendu, ce qui a été infirmé[2], et sursis à l'exé-

[1] Voir p. 46.

[2] *Arrest de la cour de parlement, qui condamne Jean-Louis de Mongeot à être rompu vif en la place de Grève pour assassinat commis en la personne de Louis-Alexandre Lescombat, architecte ;* du 31 décembre 1754. Paris, chez P. G. Simon, 1755, 4 p. in-4°.

cution de la demoiselle Taperet, veuve de Lescombat. A l'échafaud, de Montgeot a envoyé chercher la femme, et lui a reproché sérieusement de l'avoir engagé à l'assassinat de son mari. Montgeot a été rompu; la femme jugée ensuite et condamnée à être pendue. Elle a déclaré être grosse de six mois, des faits de Montgeot dans la prison. Cette femme, de vingt-six à vingt-sept ans, est une des plus jolies femmes qu'il y ait à Paris, ce qui fait compassion. Elle a une fille de sept à huit ans, dont une de Mesdames de France prend soin dans un couvent. On ne sait pas si elle n'aura pas sa grâce, s'entend pour être enfermée le reste de ses jours[1].

— On a rompu, le 13 de ce mois, le nommé Du Francey, praticien, faisant les fonctions de juge châtelain et de greffier dans des juridictions du pays de la Marche, ainsi qu'un domestique sans condition, et un garçon tapissier a été pendu, après une amende honorable, à la porte du Grand-Châtelet; le premier comme faux accusateur, et les deux autres comme faux témoins. C'est une affaire compliquée et singulière.

— Le sieur Roi, de Pierrefitte, négociant, fils d'un entrepreneur de manufactures de tapisseries en Auvergne, jeune homme de vingt-huit ans, avait différentes affaires avec Du Francey qui a rendu plainte que ce Roi avait voulu le faire assassiner par des soldats aux gardes. Il est dit, dans des mémoires, qu'il avait été attaqué deux fois le soir, à Paris, par des soldats aux gardes. Depuis, Francey voulait se désister de sa plainte sur laquelle on avait arrêté Roi prisonnier; on

[1] Le procès de la Lescombat, qui figure dans les causes célèbres, a aussi fourni le sujet d'un drame.

lui a fait entendre que ce désistement était dangereux, et on lui a conseillé, dit-on, pour engager Roi à s'accommoder avec lui sur leurs autres affaires, de suivre sa plainte, et de gagner des témoins par quelque argent et buvette. On a donc gagné quatre témoins, Virley qui a été rompu, le garçon tapissier pendu, un maçon et un barbouilleur à qui on a dit ou fait entendre que ce n'était que pour accommoder un procès. Depuis la rentrée du parlement, on a instruit ce procès au Châtelet par déposition, récolement et confrontation. A la confrontation du dernier témoin, qui était le peintre, le sieur Roi s'est trouvé mal, et a dit à ce témoin : « Malheureux, que t'ai-je fait pour me faire rompre; je ne te connais pas, et tu ne m'as jamais vu? » Cela a touché ce peintre qui a répondu : « Comment rompu? mais je ne croyais pas que cela dût aller si loin. » Le lieutenant criminel a profité de l'incident, a pressé et interrogé ce témoin qui a déclaré et découvert toute l'intrigue. Sur-le-champ, on a fait arrêter les trois autres témoins qui avaient soutenu la confrontation, et qui étaient à boire dans un cabaret proche le Châtelet avec d'autres, en attendant le peintre. Cela a changé toute l'affaire, et on a reconnu l'innocence de Roi, de Pierrefitte, qui aurait été condamné à être rompu. Ces témoins ont été à leur tour accusés et interrogés, et cela a fait une instruction très-compliquée. On a décrété d'ajournement personnel le commissaire Regnard du quartier de la place Maubert. Son clerc a été arrêté prisonnier, ainsi que Monnyer du Gazon, procureur au parlement et du sieur Francey, et plusieurs autres, à l'égard desquels il a été sursis après l'exécution de l'arrêt.

Ces trois coquins ont été appliqués à la question extraordinaire[1]. Ils n'ont été rompus et pendus qu'à onze heures et demie du soir, parce qu'ils ont beaucoup parlé à l'hôtel de ville, et qu'on a fait venir une partie des autres accusés; en sorte que ceci pourrait encore avoir des suites.

C'est une affaire bien heureusement découverte, non-seulement pour Roi, à qui il en a coûté bien de l'argent, mais pour la société. Le peuple, en général, ne savait pas trop les suites d'un faux témoignage. Cela est rare, et cette exécution qui a été sérieuse apprendra à ne se point mêler, sur de mauvais conseils, des affaires qu'on ne connaît pas. On dit que Du Francey a expiré sur la roue, et la Grève était pleine de peuple, quoique à minuit.

— Le roi a passé les trois jours gras au château de Bellevue, et est revenu à Versailles le mercredi des Cendres, 12, au matin. A la cour il n'y a eu aucun divertissement pour toute la maison royale qui est cependant en âge d'aimer les fêtes. Cela paraît assez surprenant.

— Le parlement a encore décrété de prise de corps trois prêtres desservants de Saint-Étienne du Mont, apparemment pour quelque refus. Cela devient si familier qu'on ne sait plus trop le sujet de ces décrets.

— Ces prêtres ont refusé, l'un après l'autre, de porter les sacrements chez un chevalier de Saint-Louis[2] qui est encore un bon janséniste. Dans le

[1] Le peintre, heureusement pour lui, est mort en prison (*Note de Barbier*).

[2] Le chevalier de Vallibouze, ancien officier retiré.

même moment, M. de Verneuil[1], conseiller au grand conseil, vint à Saint-Étienne les demander pour la femme de chambre de sa femme. Il ne put pas avoir raison de ces prêtres. Cependant, comme il ne s'y attendait pas, et qu'il était même à faire faire une sommation, on cogna à la porte, sur les neuf heures et demie du soir, et c'étaient les sacrements qu'on apportait. Il y avait du peuple à la suite. Tout cela se fait assez indécemment; mais il faut aussi convenir que ces prêtres sont fort embarrassés et ne savent à qui entendre, soit par les ordres de l'archevêque, soit par les sommations du parlement et les décrets qui s'ensuivent.

— Le sieur Laugier de Beaurecueil, curé de Sainte-Marguerite, décrété de prise de corps, s'était retiré chez un de ses amis au Palais-Royal. M. le prince de Conti qui suit cette affaire contre les évêques, a été instruit de cette retraite. Il en a averti M. le duc d'Orléans, son beau-frère, qui a donné ordre de renvoyer le curé, comme ne lui convenant pas de réfugier dans son palais un prêtre décrété au sujet de la déclaration du roi du 2 septembre. M. le curé de Sainte-Marguerite est parti, et est à présent à Bruxelles.

— La nouvelle réponse du roi au premier président[2] a satisfait le public, du moins une grande par-

[1] Les *Nouvelles ecclésiastiques* disent M. de Villeneuve, et en effet il n'y avait pas à cette époque de conseiller au grand conseil portant le nom de Verneuil.

[2] Le 21 février : « Je suis de plus en plus mécontent de la conduite de l'archevêque de Paris; je viens de lui en donner des marques certaines en l'éloignant, etc. » L'abbé Coquelin qui avait administré madame de Perth étant lui-même tombé malade et ayant à son tour éprouvé un refus

tie : on y voit un parti suivi; le parti janséniste est triomphant. Il eût été à souhaiter qu'on prît ce parti il y a deux ans; cela aurait épargné l'exil du parlement bien inutilement fait, puisqu'il ne demandait autre chose que ce qui s'exécute aujourd'hui, et la ruine d'un grand nombre de sujets par la cessation des affaires.

— M. l'archevêque a eu ordre de partir pour la ville de Lagny-sur-Marne, à six lieues de Paris, qui est un endroit assez gracieux. C'est le roi lui-même qui, en visitant la carte, a choisi cette ville dont le chemin est tout pavé.

— M. l'archevêque est parti samedi, 22, après midi, et est arrivé à Lagny à huit heures du soir descendre chez le curé de Saint-Paul, qui est une des paroisses de la ville, où il a été très-mal logé; mais il a préféré ce logis à se mettre à l'*Ours*, qui est une grosse auberge. J'ai vu quelqu'un qui a été l'y voir dès le lendemain matin. On dit qu'il a demandé à louer une maison de M. Ausonne, avocat au conseil, laquelle est assez jolie, et dont le bout du jardin donne sur la rivière, proche le pont.

Ce qui est singulier, est qu'il ne se montre à qui que ce soit, pas même à M. le comte de Lostange, son parent, qui ne le quitte pas. Les ordres particuliers du roi qu'il reçoit, il les tient fermés dans son portefeuille. Il peut y avoir là-dessous quelque politique qu'on ne connaît pas.

Le lendemain, dimanche, il alla se promener et voir M. le prieur de Pomponne, religieux de Sainte-

de sacrements, le parlement, après avoir fait infructueusement une nouvelle démarche près de l'archevêque, avait, comme la première fois, rendu compte des faits au roi (Voir p. 50).

Geneviève [1], qui est un grand astronome et qui fait même actuellement un grand télescope pour le roi. M. l'archevêque causa une bonne heure d'astronomie avec lui. C'est un fort aimable homme; j'allai l'année dernière le voir, étant à Lagny, et regarder les astres avec ses télescopes.

— On commence à travailler depuis quelques jours à un beau projet au vieux Louvre. Un des plus beaux morceaux d'architecture qui soit, dit-on, en Europe, est la colonnade, à l'entrée du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, laquelle se trouvait entièrement cachée par les différents bâtiments qu'on a faits ou qu'on a laissé faire au pied de cette colonnade, qui a une grande étendue en largeur jusqu'aux pavillons qui sont aux deux bouts. Ce qui donne lieu à ce projet, c'est qu'on veut placer le grand conseil dans la partie à droite de la cour du Louvre [2], laquelle partie, ainsi que d'autres, n'est ni couverte ni accommodée. Il y a là de grandes réparations à faire, et il y a longtemps que l'on dit que c'est bien dommage de laisser tomber en ruine un si beau bâtiment. M. de Vandières, autrement le marquis de Marigny, frère de madame la marquise de Pompadour et directeur général des bâtiments, a apparemment obtenu du roi de rétablir cela dans l'état où cela devrait être [3].

Pour cet effet, le projet est d'abattre d'un côté la

[1] Il se nommait Boirveau. Le bourg de Pomponne, situé sur la rive droite de la Marne, entre Chelles et Lagny, est traversé par la grand'route de Paris.

[2] Derrière la colonnade. Le grand conseil tenait ses séances à l'hôtel d'Aligre, situé rue Saint-Honoré, près la rue des Poulies.

[3] La guerre de *sept ans* fit suspendre ces travaux, dont l'architecte Gabriel, l'auteur des façades de la place Louis XV, avait été chargé.

grande porte qui offusque le bâtiment de la colonnade et, de l'autre côté, les écuries de la reine, ainsi que l'ancien garde-meuble de la couronne [1] où a logé Charles IX, et de faire par ce moyen une grande place vis-à-vis cette entrée du Louvre. On fera déloger aussi tous ceux qui sont dans la cour, ou sculpteurs ou gens des bâtiments. On remettra, dit-on, la poste [2] dans la rue des Bourdonnais, où elle était autrefois, dans une grande maison de MM. Pajot, directeurs des postes. On mettra aussi le garde-meuble [3] dans la partie du vieux Louvre qui regarde la rivière. On lui destine seize croisées au rez-de-chaussée et au premier étage, et l'on fera bâtir des emplacements et logements pour les sculpteurs du roi, sur la paroisse de Bonne-Nouvelle, du côté de la porte Saint-Denis.

Mars. — Le bruit avait couru que M. l'archevêque

[1] Les écuries de la reine et le garde-meuble occupaient les restes de l'ancien hôtel du Petit-Bourbon qui avait été confisqué sur le connétable de Bourbon, après sa révolte, et dont la plus grande partie était entrée dans les constructions du Louvre. Cet hôtel avait donné son nom à la rue où il était situé et qui prolongeait la rue des Poulies du côté de la rivière. Il se trouvait ainsi à l'extrémité méridionale de la colonnade.

[2] Le bureau général des postes était établi, depuis 1738, dans une partie de l'ancien hôtel de Longueville qui portait le nom d'*Hôtel de la Surintendance*, parce qu'en 1709, il avait été affecté au logement du directeur général des bâtiments. Les écuries de la poste étaient adossées au mur de la colonnade, et les poutres du hangar qui les recouvrait étaient scellées dans ce mur même. Voir la notice de M. Vitet publiée dans la *Revue contemporaine* et réimprimée séparément sous le titre : *le Louvre*. Paris, 1853, in-8°.

[3] Le garde-meuble, placé d'abord à l'hôtel de Conti, en 1758, comme on l'a vu (t. III, p. 99), fut transféré dix ans plus tard à l'hôtel d'Evreux dans le faubourg Saint-Honoré (aujourd'hui l'Élysée), et enfin établi dans le bâtiment de la place Louis XV qu'occupe aujourd'hui le ministère de la marine.

était dans le château de Pomponne, à un quart de lieue de la ville de Lagny, que M. l'abbé de Pomponne[1], doyen du conseil d'État, lui avait offert avec la permission du roi, ce qui ne plaisait pas trop au public. Mais le fait n'est pas véritable, M. l'archevêque est toujours à Lagny, dans la maison de M. Ausonne, où il est très-petitement logé. Il a, dit-on, loué deux petites maisons à côté pour loger ses gens.

— On dit que vendredi dernier, 28 février, il y a eu une assemblée à Paris de quatorze ou quinze cardinaux et évêques pour arranger un accommodement, et que samedi les cardinaux de La Rochefoucault et de Soubise, avec deux autres prêtres, ont été dîner à Lagny. On ajoute que le dimanche 2, ces cardinaux ont été à Versailles, rendre compte au roi de leurs opérations. On a présumé de là un arrangement prochain, mais on ne sait rien.

— Cette demoiselle Lescombat, complice de l'assassinat de son mari par de Montgeot rompu vif dans le mois de janvier, condamnée elle-même à être pendue et dont l'exécution a été suspendue par la déclaration de sa grossesse, est accouchée il y a près de six semaines. Elle a été renvoyée au Châtelet et elle devait être pendue et exécutée aujourd'hui mercredi, 4. Sa potence était plantée dès le matin dans la place de Grève, et il y avait déjà du monde dès dix heures du matin. Point du tout : elle a déclaré aux juges du Châtelet qu'elle était encore grosse. Comme cette femme est extrêmement jolie, on ne dit pas de qui ; si c'est d'un guichetier ou d'un autre. Quoi qu'il en soit, si sa grossesse est vraie,

[1] Conseiller depuis 1711.

elle a parfaitement bien fait, et on ne peut rien lui reprocher à cet égard; en sorte qu'on l'a ramenée à midi, dans un fiacre, à la conciergerie. Elle était proprement mise et coiffée modestement; il y avait un grand monde dans la cour du palais pour la voir descendre. On dit qu'il y a un sursis pour l'exécution; si cela est, on espère la sauver par protection. On l'enfermera, et on l'oubliera. On n'avait point crié le matin son arrêt dans les rues. On doit l'avoir fait visiter. On m'a dit sûrement que madame Adélaïde ne protége en aucune façon cette femme, et on trouve mauvais, avec raison, que, depuis ses couches, étant condamnée, elle n'ait pas été mieux gardée dans la prison.

— Du samedi 8 mars, arrêt du parlement qui bannit le curé de Sainte-Marguerite du royaume, à perpétuité, etc. Ce curé est un homme de quelque chose. Il a un frère conseiller au parlement d'Aix et un autre capitaine de cavalerie dans le régiment de la Tour du Pin[1]. Ceci est plus malheureux que déshonorant. La cure de Sainte-Marguerite est de dix mille livres de rente au moins. Voilà donc un curé de Paris banni à perpétuité pour avoir demandé à madame de Perth si elle avait été confessée par un prêtre approuvé, *rite confessus*, dit le rituel, à quoi elle n'a pas voulu répondre!

— On fait courir le bruit que le curé de Sainte-Marguerite emporte vingt mille livres, plus ou moins, qui lui avaient été mises en dépôt afin d'être distribuées aux pauvres de sa paroisse. Cela n'est peut-être pas vrai; mais quand cela serait, il serait difficile de le condamner.

[1] Le marquis de la Tour du Pin était colonel d'un régiment d'infanterie qui avait été créé en 1595 sous le nom de Balagny.

Étant décrété de prise de corps, ayant prévu le jugement qui a été rendu, obligé de sortir de sa patrie, il est triste d'être sans argent; il s'est regardé comme le premier pauvre et le plus à plaindre.

— M. l'archevêque de Paris est revenu à Conflans mardi 11, à six heures du soir, mais jusqu'à dimanche seulement, pour faire l'ordination samedi; après quoi il retournera à Lagny. Mercredi, le chemin de Paris à Conflans a été un concours perpétuel de carrosses pour aller voir M. l'archevêque.

— Mercredi, sur les onze heures, la petite charrette du bourreau est partie de la conciergerie avec dix escouades de la robe courte, la baïonnnette au bout du fusil, un greffier et un huissier de la cour dans un fiacre, pour aller planter le poteau et le tableau de l'arrêt du 8 mars dans le faubourg Saint-Antoine.

— Lundi, 17, on a reçu au parlement, dans la grand'-chambre, à la petite audience, sans les autres chambres, cinq ducs et pairs[1], à chacun desquels M. le premier président a fait prêter serment debout, nu-tête et sans épée, de servir le roi, de l'assister dans ses hautes et importantes affaires, de rendre la justice au pauvre comme au riche, de tenir les délibérations de la cour secrètes et de se comporter en bon et fidèle duc et pair de France. Après le serment, le greffier ou le premier huissier donne à chacun son épée, et M. le premier président leur dit de prendre place entre MM. les ducs tels, ce qui se fait par le rang de l'élection.

Il y avait à ces réceptions M. le duc d'Orléans,

[1] Les ducs de Rochechouart, de Fitz-James, d'Harcourt, d'Antin et de Valentinois.

M. le prince de Condé et M. le prince de Conti, et ils étaient vingt-quatre ducs et pairs. C'est dans une pareille cérémonie que la grand'chambre est solennelle et que M. le premier président fait le rôle d'un grand homme d'État.

Après la petite audience, les princes du sang se sont en allés. Les nouveaux venus et plusieurs autres ducs sont restés à la grande audience, sur les hauts bancs.

La *Gazette de France* ne parle pas de réception, quoique c'en soit une en effet comme pour un simple conseiller. Elle dit simplement que ces cinq ducs et pairs ont pris séance au parlement en qualité de pairs de France. D'où vient cette omission dans la *Gazette*, comme s'ils prenaient séance de droit?

— Mardi, 18, il y a eu grande audience de toutes les chambres assemblées, ce qui est rare, pour l'affaire du chapitre d'Orléans[1]. La grand'chambre était pleine de monde, ainsi que la grande salle du palais. Après un délibéré de deux heures, M. le premier président a prononcé l'arrêt avec beaucoup de dignité et un air de satisfaction.

L'arrêt reçoit le procureur général appelant comme d'abus de tous ces actes capitulaires, etc.[2] Mais le parlement n'en est pas resté là. Comme dans tous ces actes capitulaires il était question de la constitution, on a voulu porter le dernier coup à celle-ci. Il est dit dans l'arrêt : « La cour reçoit le procureur général du roi incidemment appelant comme d'abus de l'exécution de la bulle *Unigenitus*, notamment en ce que aucuns ecclé-

[1] Suite de l'affaire dont il a été fait mention ci-dessus, p. 43.

[2] Voir pour les détails les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 12 juin 1715, p. 93.

siastiques prétendent lui attribuer le caractère ou lui donner les effets de règle de foi, et faisant droit sur le dit appel, dit qu'il y a abus ; enjoint.... de se renfermer, à l'égard de ladite bulle, dans le silence général, respectif et absolu, prescrit et ordonné par la déclaration du 2 septembre, etc. »

Toute l'audience a claqué des mains à cette prononciation. C'était une joie publique dans la grande salle, et on a regardé cet arrêt comme l'extinction et l'anéantissement de la constitution *Unigenitus*. Tout le public, en général, qui est janséniste, triomphe et est charmé de cet arrêt ; mais les gens sages, quoique du parti, regardent ce règlement fait d'office comme un coup hardi.

Cet arrêt a été imprimé avec grande précipitation, et il a été affiché, publié et crié dans les rues, dès six heures du matin aujourd'hui, 19.

— Jeudi, 20, un conseiller a dénoncé que M. l'archevêque de Paris avait mandé les curés de Paris, par huit, et leur avait donné des ordres. Il a été arrêté de faire une sommation, en forme d'une simple invitation, à tous les curés de Paris de se rendre à six heures au pied de la cour pour les interroger et avoir leur déclaration, signée d'eux, de ce que M. l'archevêque leur avait dit et ordonné, etc. Il s'en est rendu au palais plus de vingt. On en a fait entrer un seul à la fois. Cette conduite est fort extraordinaire, d'obliger des curés de révéler ce que leur archevêque leur dit pour la discipline de l'Église.

— Dimanche, 23, M. le premier président s'est rendu à Versailles, sur les six heures, et a présenté au roi le procès-verbal des déclarations de quinze ou

seize curés qui ont été entendus. Je sais positivement qu'il n'a été que dix minutes avec le roi.

— M. Molin, appelé Du Moulin, le premier des médecins de Paris pour la réputation, de la faculté de Montpellier seulement, est mort à quatre-vingt-douze ans. Il laisse au moins cent mille livres de rente, une veuve, des neveux et point d'enfants. Il gagnait beaucoup et était fort vilain. Il avait été et était peut-être encore intérieurement de la religion. C'était un homme d'un bon jugement, parlant bien, bel homme et d'une grande expérience. Il était secrétaire du roi et seigneur de Villejuif, près Paris.

Avril. — Arrêt du conseil du 4, qui casse et annule l'arrêt du 18 mars dans la partie où le parlement, en suppléant des conclusions de la part du procureur général du roi, aurait dit, dans les termes les plus généraux et les plus indéfinis, qu'il y a abus dans l'exécution de la bulle *Unigenitus*, etc.

— Mardi, 8, M. le premier président, qui avait été mandé la veille à Versailles pour recevoir la réponse du roi au sujet du procès-verbal des déclarations des curés, en a rendu compte aux chambres [1]; le parlement n'a pas été content de cette réponse.

— Samedi, 19, après la petite audience, les députés du parlement ont déjeuné chez M. le premier président et sont partis sur les neuf heures pour Versailles [2] dans dix carrosses à six chevaux, dont plusieurs de chevaux de remise, quelques valets de chambre à

[1] *Arrêté du 21 mars 1755. — Discours de M. le premier président, du lundi 24 mars*, avec la réponse du roi. 4 p. in-4° (sans lieu ni date).

[2] Le parlement avait obtenu du roi la permission de lui présenter des remontrances au sujet de la réponse du 7.

cheval, mais point de gardes. Ils allaient au pas dans Paris, et il y avait beaucoup de monde sur les quais pour les voir passer.

Les députés du parlement se rendent dans une salle du château où l'on fait ordinairement la répétition des concerts.

M. le comte d'Argenson, comme secrétaire d'État de Paris et ayant le parlement dans son département, a été chercher la députation à midi et demi. Il était accompagné du maître et de l'aide des cérémonies, de deux chefs de brigades des gardes du corps et de son écuyer ; ses valets de chambre et ses laquais le suivaient, en sorte que cela faisait une cérémonie.

La députation n'était que de trente-cinq personnes. Il manquait deux présidents à mortier et quelques conseillers. En passant dans la salle des gardes, les gardes du roi sont en haie et sous les armes, et messieurs du parlement ont la queue portée par leurs domestiques jusque dans la première antichambre du roi. Ce sont des marques d'honneur.

M. le duc de Gèvres, premier gentilhomme de la chambre, a fait sortir tout le monde de la chambre du roi, même les gens de service et s'est mis à la porte en dehors de l'antichambre. Il n'est resté dans la chambre du roi que les ministres.

Le roi était habillé pour la chasse, sans poudre et les cheveux liés avec un cordon ; mais il a demandé un habit de ville qu'il a mis par-dessus celui de chasse. C'est en cet état que M. le premier président, avec son air majestueux et respectable, a fait son discours au roi[1]

[1] *Discours de M. le premier président, du* 19 *avril* 1755, avec la réponse du roi, 4 p. in-4° (sans lieu ni date).

apparemment un simple extrait des représentations, puisqu'elles sont en douze articles[1].

Réponse du roi :

« Je veux maintenir ma déclaration du 2 septembre dernier, et je l'ai assez dit à mon parlement, etc. »

M. d'Argenson a reconduit ensuite, dans le même ordre, messieurs les députés dans la salle où ils s'étaient assemblés, lesquels sont revenus en partie dîner à Paris, chez M. le premier président.

— Le parlement n'a point fait registre de la réponse du 7 avril, par laquelle le roi blâmait la conduite de son parlement sur différents chefs, ce qui fait voir que ces registres ne sont pas exacts, et feront mal connaître, dans la suite, ce qui s'est passé de la part du roi; de même, l'arrêt du conseil du 4 avril, qui a cassé l'arrêt du parlement du 18 mars, n'est pas dans les registres, tandis que l'arrêt du 18 est enregistré. Que les choses restent dans l'état présent, dans vingt ans et plus on pourrait regarder l'arrêt du 18 comme subsistant et faisant loi contre la bulle *Unigenitus*.

— Dans toutes les *Gazettes*, il a été parlé de cet hiver comme de chose extraordinaire pour sa longueur et pour le froid. Ce mois d'avril est aussi singulier pour la grande chaleur qu'on ne doit point avoir dans le printemps, et qui a été de neuf degrés au-dessus du chaud poêle[2] sur le thermomètre. Mais aussi le froid est revenu et retombé considérablement.

[1] *Articles du* 11 *avril* 1755. 4 p. in-4°, sans lieu ni date. Ils sont également insérés textuellement dans le n° du 3 juillet des *Nouvelles ecclésiastiques*, p. 107.

[2] La chaleur des poêles marquée sur les thermomètres étant de 16 degrés centigrades ou 12d,8 Réaumur, les 9 degrés en plus dont parle Bar-

— On vend publiquement, dans la grande salle du palais, deux gravures : l'une est un modèle d'appel, au futur concile, de la constitution *Unigenitus;* l'autre représente une médaille où Jésus-Christ reçoit le parlement et prend la main au premier président. Le Saint-Esprit est en haut, et des langues de feu tombent sur la tête de ces magistrats en robe ; de l'autre côté, l'archevêque de Paris, bien désigné par ses armes, est embrassé par la Discorde. L'Envie est à ses genoux et la foudre tombe sur lui. Cela est assez indécent. On a bien envie d'anéantir cette pauvre bulle; Dieu veuille que cela soit sans trouble [1].

— Autre histoire. Un huissier a été à Troyes pour mettre à exécution un arrêt du parlement, du 20 avril, qui décrète de prise de corps un capucin de cette ville [2]. Il s'est transporté au couvent et a annoncé sa mission au gardien. Il en a été très-mal reçu; plusieurs capucins sont arrivés, et ils ont non-seulement injurié l'huissier par des termes de b. et de f., mais ils ont dit très-nettement qu'ils se fichaient du parlement et de la compétence. L'huissier s'est retiré et a dressé son procès-verbal qui a été envoyé à M. le procureur général. C'est une impertinence et une immodestie des religieux. Le père gardien pouvait répondre tout simplement, et

bier faisaient un total de près de 22 degrés (environ 27 degrés centigrades), température élevée, en effet, pour le mois d'avril.

[1] Barbier, comme il l'a fait en différentes circonstances analogues, a joint ces deux gravures à son *Journal*. La seconde, dont il donne une description détaillée, porte pour titre l'*Antipathique*. Au bas, se trouve le résumé de l'opinion émise par un conseiller de la 2e des requêtes, dans la discussion qui eut lieu au parlement, le 27 mars 1752, à l'occasion du refus de sacrements fait au sieur Le Mère. Voir t. III, p. 366.

[2] Pour un refus de sacrements.

avec douceur, que le père Thomas décrété, que l'on cherchait, s'était sauvé, et il aurait laissé faire la perquisition [1].

Mai. — Il a si bien gelé deux nuits de suite que, la nuit du 1er mai, la plus grande partie des vignes ont été gelées très-sérieusement. La chaleur reviendra, mais le mal est fait.

— Dans l'assemblée du parlement du 6, on a dénoncé trente-quatre thèses soutenues en Sorbonne, depuis la déclaration du 2 septembre, dans lesquelles on a trouvé quelques propositions conséquentes aux matières sujettes à disputes. On n'a pas supprimé ces thèses, mais on a ordonné aux syndics d'être plus exacts dans l'examen desdites thèses. Ordonné aussi que l'arrêt de ce jour serait porté sur les registres de la faculté de théologie, et qu'il serait lu et publié. Enjoint au syndic de se rendre demain au pied de la cour.

— Mercredi, 7, le sieur Lefèvre, docteur en Sorbonne de la faculté de théologie et syndic, a comparu. M. le premier président lui a fait une réprimande, et il a répondu qu'il se conformerait aux intentions de la cour; en sorte que le parlement décide des questions qui doivent entrer ou non dans les thèses de Sorbonne. On dit que M. Lefèvre, qui est un homme de bonne mine, qui a même depuis peu une bonne abbaye de six mille livres de rente, était pâle et défait en sortant de la grand'chambre.

[1] Cette affaire fut dénoncée au parlement qui décréta de prise de corps le père gardien et plusieurs autres capucins. On peut voir dans les *Nouvelles ecclésiastiques* les diverses phases de cette affaire, jusqu'à l'arrêt définitif du 23 octobre 1755.

— Vendredi, 9, était la revue du roi des régiments des gardes dans la plaine des Sablons, à l'ordinaire. Tout Paris était dans la plaine, et les colporteurs y criaient l'arrêt du parlement ; j'en ai acheté un à la porte Maillot.

— Depuis l'arrêt du 6, il y a eu des assemblées particulières en Sorbonne sur cette affaire qui est importante. On avait été d'avis, le 8, de nommer des commissaires pour examiner les thèses que le parlement trouve repréhensibles en général, sans énoncer aucun article, et pour, sur le relevé desdits commissaires, faire punir le syndic, s'il avait tort, ou prendre sa défense, s'il avait raison. L'examen de toutes les thèses soutenues depuis le mois de septembre dernier était très-long. On a dressé un mémoire et le syndic a été à Marly le porter à M. le chancelier. Il est dit, entre autres, dans ce mémoire, que la faculté n'enregistrera pas et que l'arrêt du parlement ne servirait qu'à y exciter des troubles et des disputes. Le roi a tenu conseil à Marly sur cette affaire.

On dit, en Sorbonne, que le roi a écrit de sa propre main une lettre à M. le chancelier, qui l'a communiquée au syndic. Sa Majesté y dit qu'elle ne veut rien décider pour le présent ; mais que la faculté et son syndic peuvent compter sur sa protection s'ils se conduisent avec modération, conformément à ses intentions.

C'est dans cette position que s'est tenue mardi, 13, à huit heures du matin, en Sorbonne, l'assemblée de la faculté de théologie au nombre de cent cinquante docteurs. Toute l'assemblée, à l'exception de cinq docteurs, dont trois sont revenus à l'avis général,

reste à deux, a été d'avis de refuser l'enregistrement de l'arrêt comme injurieux pour la faculté. Enjoint au syndic de mettre sur le bureau les thèses qu'il croyait avoir été comprises dans la critique du parlement. A midi, douze docteurs ont été rendre compte à M. le chancelier, qui était à Paris, de ce qui s'était passé, et le prier d'en informer Sa Majesté.

— Mercredi, 14, arrêt du parlement qui ordonne que le syndic, le doyen, six anciens docteurs, les professeurs de théologie, etc., et le greffier de la faculté avec ses registres, se rendront jeudi, 15, au parlement; que là, M. le premier président fera un discours sur le mécontentement de la compagnie de leur conduite, et qu'ensuite le greffier de la faculté ira dans le greffe de M. Isabeau, greffier de la grande chambre, pour transcrire sur ses registres les arrêts du 6 et du 14 mai, etc. On a suivi, par cet arrêt, ce qui a été pratiqué au sujet de la déclaration de 1682, contenant les quatre fameux articles sur l'indépendance de la puissance temporelle, que la faculté de théologie ne voulait pas enregistrer.

— Jeudi, 15, tous ceux mandés par l'arrêt se sont rendus au parlement. M. le premier président leur a prononcé un discours[1] avec toute la dignité possible, et l'enregistrement a eu lieu comme l'arrêt le portait. Tous les membres de la célèbre faculté sont sortis de la grand'chambre, et se sont retirés séparément par la grande salle, où il y avait bien du monde pour les voir sortir.

[1] Ce discours est imprimé dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, p. 125. Le récit de Barbier complète ce que la feuille janséniste rapporte de cette affaire, dans ses feuilles des 31 juillet et 7 août 1755.

— Lundi, 26, s'est faite la montre des huissiers, c'est-à-dire la marche à cheval du premier magistrat du Châtelet, etc.; cérémonie qui ne s'était pas faite l'année dernière à cause de l'absence du parlement[1].

— Mercredi, 28. M. le maréchal de Lowendal, attaqué de la gangrène au pied, et abandonné des médecins, est mort cette nuit au Luxembourg, où le roi lui avait donné un appartement. Il était âgé de soixante ans environ. C'est lui qui a pris Berg-op-Zoom, dans la dernière guerre, et qui avait instruit M. le maréchal comte de Saxe dans le métier de la guerre. C'est, sans difficulté, le plus grand général que nous ayons eu, et une perte pour la France. Bien des gens de cour ne sont pas fâchés de cette mort. Ce maréchal laisse une femme et trois enfants assez mal à leur aise, lesquels, ainsi que la femme, ont été naturalisés. Il y a un fils et deux filles. Le roi a promis sa protection, et a donné, dit-on, à ce fils l'agrément du régiment que le père avait[2]. Le maréchal n'avait que des pensions et bienfaits du roi, et il dépensait tout à entretenir des filles d'Opéra, et plusieurs à la fois. Les grands hommes ne sont pas les mieux réglés.

—Aujourd'hui, 28, le clergé de France s'est assemblé aux Grands-Augustins. On y a dit une messe du Saint-Esprit, à laquelle a assisté le cardinal de La Rochefoucault, archevêque de Bourges, président de l'assemblée. Il y a eu prédication par M. l'évêque du Puy en Velay, suffragant de Bourges, en son nom le sieur

[1] Voir ci-dessus, p. 23.

[2] Le roi disposa en effet du régiment d'infanterie allemande qui appartenait à M. de Lowendal, en faveur de son fils, et augmenta de quatorze mille livres la pension de deux mille écus dont jouissait déjà la maréchale.

Le Franc de Pompignan[1], qui a fait un très-beau discours chargé d'autorités sur le pouvoir de l'Église, le culte et la propagation de la foi appartenant aux évêques. Il a été très-modéré, n'a rien nommé de ce qui fait la dispute du jour, mais il a voulu répondre à tout ce qui se pratique aujourd'hui. Il a même lâché les mots de *persécution présente*, en sorte qu'on ne pouvait pas se méprendre sur l'objet de son sermon. Il y avait un monde étonnant de tous états. On verra comment ce discours aura pris dans le public. Il a fait du bruit, et on l'a trouvé très-fort. Cela n'est pas étonnant dans le préjugé où on est contre le clergé.

Juin. — Le 5, jour de la petite Fête-Dieu, après la procession de la paroisse Saint-André, les Augustins ont fait une procession autour de leur enceinte, c'est-à-dire qu'ils ont pris la rue des Grands-Augustins, sont rentrés par la rue Christine dans la rue Dauphine, et ont regagné leur porte sur le quai. Tout le clergé a assisté à cette procession. M. le cardinal de La Rochefoucault portait le saint sacrement sous le dais. L'hôtel de ville envoie un nombre de gardes avec tambour pour accompagner chaque évêque. Cette procession était assez belle, et il y avait une grande affluence pour la voir passer, à cause des circonstances du temps.

— Il est dit dans la *Gazette de France* du 14 juin, que l'assemblée générale du clergé a accordé, par une délibération unanime, le secours de seize millions demandé par les commissaires de Sa Majesté. On ne se sert point du terme de don gratuit.

[1] Frère du poëte de ce nom.

— Le même jour, 6 juin, le roi a fait, l'après-midi, au Trou d'Enfer, autrement dit le Champ de Mars, à Marly, la revue de sa Maison, c'est-à-dire des grenadiers à cheval qui sont à la tête, des quatre compagnies des gardes du corps, des mousquetaires, gendarmes et chevau-légers, ce qui a duré depuis cinq heures jusqu'à huit. Comme il y avait plusieurs années que cette revue, qui ne se fait même que tous les quatre ans, n'avait été faite à Marly, il y avait un nombre considérable de carrosses de Paris, et cela formait un beau et grand spectacle. Pour éviter la confusion, les voitures de remise et les fiacres n'entraient pas dans le parc, ni les gens à pied. Au retour, depuis la montagne de Chantecoq[1] jusqu'au pont de Neuilly, il y avait une file de carrosses, et, malgré l'ordre que la maréchaussée mettait au pont pour empêcher d'y doubler les files, je ne l'ai passé qu'à minuit, quoique étant parti des derniers de Marly pour éviter l'embarras.

Juillet. — Jeudi, 2, on a enfin exécuté et pendu la dame Taperet, veuve du sieur Alexandre Lescombat qu'elle a fait assassiner par de Montgeot. Son arrêt de condamnation, confirmatif de celui du Châtelet, est du 17 janvier dernier. L'exécution en avait été arrê-

[1] La côte qui s'élève derrière le village de Puteaux. La route de Paris à Saint-Germain suivait une direction un peu différente de son tracé actuel; le pont de Neuilly, qui termine l'avenue prolongée des Champs-Élysées, n'ayant été construit qu'en 1772, on traversait la Seine sur un pont de bois, auquel conduisait l'ancienne route de Neuilly commençant à la barrière du Roule. Au sortir de ce pont, la route se dirigeait obliquement à gauche vers le hameau de Chantecoq, situé à mi-côte, non loin d'un moulin à vent, dont on aperçoit encore les restes au nord-ouest de Puteaux.

tée, 1° parce qu'elle était grosse; 2° par une nouvelle déclaration de grossesse qui était fausse. Elle croyait avoir sa grâce. Le peuple était si impatient de savoir son sort, qu'on chantait des chansons sur elle; d'autant que la potence avait été posée un jour inutilement dans la place de Grève. Jeudi, c'était un concours de monde extraordinaire dans la Grève et dans toutes les rues adjacentes, pour la voir du moins passer : il y avait du monde jusque sur les tours de Notre-Dame. Nombre de gens étaient en carrosses dans la place et les passages, et les chambres étaient louées dans la Grève. Cette folie du public était d'autant plus misérable qu'on n'a rien vu. Cette femme avait le visage couvert d'un mouchoir, et elle a été pendue à sept heures et demie du soir avec ce mouchoir. Elle n'a rien dit à la question, ni à l'hôtel de ville, où elle a été deux heures. Quand elle est sortie pour venir à l'échelle, on a claqué des mains comme à un spectacle. Pendant cette cérémonie, on vendait, dans les rues, l'histoire de son crime et son portrait qui n'est pas aussi joli qu'elle l'était en effet. Son frère, dont il n'est pas parlé dans l'arrêt, est dans les cachots; mais on dit qu'elle ne l'a pas chargé. Ainsi finit l'histoire de la dame Lescombat : son mari assassiné, son amant rompu vif et elle pendue.

— Il est d'usage à la Sorbonne, à la faculté de théologie, de soutenir la première thèse sorbonnique le premier vendredi après la Saint-Pierre. Cette thèse est d'apparat; elle consiste plutôt en un beau discours qu'en dispute. Tous les évêques qui sont à Paris en ce temps-là y assistent ordinairement, et la réunion aurait été illustre cette année, à cause de l'assemblée

générale du clergé. Cette thèse devait se soutenir le vendredi 4 juillet, mais il n'y a point eu de thèse ni d'assemblée au *prima mensis*, à cause de la défense faite à la Sorbonne de s'assembler, par les arrêts du mois de mai dernier : sous prétexte de cette défense, messieurs les docteurs ont affecté de la négligence à ce qui se pratique ordinairement dans le cours des études. Messieurs les gens du roi se sont plaints à la cour de la conduite de la faculté de théologie, et, le 5 juillet, il y a eu un arrêt qui ordonne à messieurs de la faculté de théologie de s'assembler pour nommer les examinateurs des thèses qui doivent se soutenir en la manière accoutumée, etc.

— Samedi, 12, messieurs les gens du roi ont rendu compte que la Sorbonne avait exécuté ponctuellement l'arrêt; en sorte que voilà une soumission et une obéissance parfaite aux ordres de la cour.

— Voici un événement nouveau qui apportera du changement à toutes ces affaires-ci. Au mois de juin dernier, trois vaisseaux se sont écartés de la flotte française, par un mauvais temps, sur le banc de Terre-Neuve; ils ont donné dans une embuscade de la flotte anglaise, et l'amiral Boscawen en a pris deux. On ne doute point que ceci ne soit suivi d'une guerre sérieuse. On craint que la flotte anglaise ne se serve de ce prétexte pour arrêter et prendre les vaisseaux de la compagnie des Indes qui sont dans le temps de leur retour et qui ne sachant rien, seront pris très-aisément. Cela causerait une perte très-considérable, aussi les actions de la compagnie des Indes sont ici tombées de plus de deux cents livres en trois jours.

Ceci est la grande nouvelle de Paris et la plus intéressante. On craint l'imposition du dixième et d'autres taxes si ce bruit de guerre a des suites[1].

Août.—Dans le dernier voyage du roi à la Muette, du 3 de ce mois, il y a eu des nouvelles de cour. Madame la comtesse d'Estrade, dame d'atours de madame Adélaïde, fille de France, est en son nom Le Normant[2], cousine germaine de M. Le Normant, fermier général et mari de la marquise de Pompadour. Par cette liaison, madame la Marquise lui avait marqué beaucoup d'amitié. Elle lui avait procuré cette place de dame d'atours lorsqu'on a fait une maison à madame Adélaïde, et elle était de tous les petits voyages et de toutes les parties du roi. Mercredi, 6, étant à la Muette, au bois de Boulogne, pendant que le roi était à chasser des perdreaux, elle demanda à madame la Marquise si elle ne pouvait pas aller deux heures à Paris pour affaires, et elle partit dans un carrosse du roi. Elle ne fut pas au bas de la montagne des Bons-Hommes de

[1] Barbier donne plus de détails sur cette affaire ; mais il les puise dans la *Gazette de France*. Il en est généralement de même pour toutes les nouvelles du dehors.

[2] Barbier commet une erreur à cet égard. Madame d'Estrade était en son nom Huguet de Sémonville ; sa parenté avec madame de Pompadour, ou plutôt avec M. Le Normant d'Étiolles, lui venait de son mari Charles-Jean, comte d'Estrade, tué à la bataille de Dettinghen, qui avait eu pour mère Charlotte Le Normant, fille de Charles Le Normant-du-Fort, secrétaire du roi.

On a vu plus haut que madame d'Estrade était des petits soupers du roi, et qu'il avait même été question d'elle pour supplanter madame de Pompadour. Elle est assez maltraitée dans la chanson attribuée à Maurepas et déjà citée (t. III, p. 74 et 80) :

On dit même que d'Estrade,
Si vilaine et si maussade, etc.

Passy, qu'un homme à cheval fit arrêter le carrosse et lui présenta, de la part du roi, un paquet qui contenait un ordre de donner sur-le-champ sa démission de sa place de dame d'atours, et de ne plus reparaître à la cour. Cette nouvelle a fort étonné Paris; on n'en sait pas la véritable cause, on ne fait que conjecturer. Elle était intime amie de M. le comte d'Argenson, ministre de la guerre. On ne sait si elle a reporté quelque chose de ce qui pouvait se dire dans l'intérieur ou aux petits soupers, soit à madame Adélaïde, soit à M. d'Argenson, ou si elle a dit ou fait quelque chose contre madame la Marquise, sa bienfaitrice. Bref, on ne sait rien. On dit seulement qu'elle a beaucoup d'esprit, mais qu'elle n'est pas jolie. Le roi a eu encore la bonté, dit-on, de lui accorder dix mille livres de pension. C'est madame la marquise de Civrac, dame de compagnie, qui a la place de dame d'atours.

— M. de Séchelles, contrôleur général, en qui le roi a confiance, a pris occasion du bruit de guerre avec l'Angleterre pour faire des représentations au roi sur ses dépenses extraordinaires, ajoutant qu'il pouvait épargner beaucoup par an. On dit que le roi a entendu raison; qu'en conséquence tous les bâtiments particuliers du roi ont été arrêtés; qu'on a fait une réforme de mille chevaux à l'écurie, et qu'il n'y aura plus d'extraordinaire dans les petits voyages du roi à Trianon, à la Muette, ou à Choisy; le roi y sera suivi et servi par les officiers de bouche de sa maison. Il n'en fera pas moins ses voyages ni moins bonne chère, et ce sera une épargne considérable. Tous les prix sont réglés avec les pourvoyeurs du roi, et il y a de l'ordre par les contrôleurs de sa mai-

son ; au lieu qu'on faisait tout payer le triple, et il y avait une très-grande déprédation. Cette réforme ne plaira pas aux gouverneurs des petites maisons royales qui faisaient la carte, et à tous les inférieurs de l'extraordinaire qui pillaient. Mais il y a longtemps que cela fait crier le public et que cette réforme aurait dû être faite.

— On parle aussi de changements à la cour. M. le comte d'Argenson, ministre de la guerre, fait duc et pair, et nommé gouverneur de M. le duc de Bourgogne, qui n'aura pourtant que quatre ans au mois de septembre prochain : ce serait une belle retraite pour M. d'Argenson, homme de qualité qui a un fils. M. de Séchelles, fait ministre de la guerre ; c'est un bourgeois, à la vérité, mais il est aimé des troupes, et il dit mieux entendre la partie de la guerre que celle des finances ; enfin M. Peirenc de Moras, intendant des finances et gendre de M. de Séchelles, contrôleur général ; c'est un homme de travail et d'esprit, mais en même temps une belle fortune pour lui[1].

— Il est arrivé un grand malheur à la chasse à M. le Dauphin, le 13 ou le 14. Un page lui a donné un fusil qui était bandé, sans le lui dire. M. le marquis de Chambors, écuyer du roi et de M. le Dauphin, qui était avec lui, jeune homme de vingt-sept ans, a passé devant le prince ; le fusil a parti, et a fracassé l'épaule de M. de Chambors. M. le Dauphin, à cet accident, a été saisi de douleur : il s'est jeté sur M. de Chambors, et lui a demandé mille excuses. M. de Chambors lui a dit que c'était un malheur, et que s'il venait à en

[1] De toutes ces nominations annoncées, celle de M. de Moras au poste de contrôleur général, fut la seule qui se réalisa en 1756.

mourir il lui recommandait sa femme. Il était marié depuis six mois, et sa femme est grosse. On ne croit pas qu'il en revienne[1].

Le roi a avancé son voyage à cause de cet accident; il est revenu de Compiègne, lundi, 18, coucher à la Muette, et mardi il a été à Versailles.

— Mercredi, 20, à quatre heures du matin, est mort, âgé de quatre-vingt-un ans, M. Boyer, ancien évêque de Mirepoix, qui avait eu la confiance du roi et qui avait la feuille des bénéfices depuis 1743[2]. Cette mort fait bien plaisir à tout le parti janséniste. On regardait M. Boyer comme ayant été l'auteur de tout ce qui a été fait par M. l'archevêque de Paris. Au fond, c'était un bon homme, un honnête homme qui agissait par conscience. Il n'était pas aimé, parce qu'il était trop rigide et trop scrupuleux. Il y a à présent bien du mouvement en cour pour cette place, qui est de conséquence. Depuis la maladie de M. de Mirepoix, qui a duré du temps, on a fort parlé de M. l'évêque de Carcassonne, qui est Bezons en son nom[3]. Peut-être en a-t-on parlé dans Paris, parce qu'il ne passe pas pour être aimé des jésuites, et cela suffit pour être préconisé.

— Enfin il est certain que M. le marquis de Chambors est mort de sa blessure, le 2 de ce mois. Le roi a

[1] Yves-Jean-Baptiste de La Boissière, marquis de Chambors, né en 1726, avait épousé, en 1754, Marie-Thérèse Le Petit-d'Aveine, sœur de la marquise de Sommeri. Le dauphin chercha, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, à adoucir les regrets de la veuve du marquis de Chambors, et ses divers historiens rapportent la lettre qu'il lui écrivit à cette occasion.

[2] Voir t. II, p. 351.

[3] Armand Bazin de Bezons, évêque de Carcassonne depuis 1730.

donné le grand cordon rouge à son père, et a assuré une bonne pension à la veuve et à l'enfant dont elle est grosse[1].

— M. de Mirepoix a nommé son exécuteur testamentaire M. l'abbé Couturier, supérieur général de Saint-Sulpice[2], qui était grand ami du cardinal de Fleury. Il lui avait même remis son portefeuille des bénéfices pour le porter au roi, comptant peut-être que le roi lui laisserait. C'est ce qui a fait parler de M. l'abbé Couturier. C'est un homme d'esprit et rusé, mais c'est trop cafard pour être un ministre en cour, car c'est une place considérable.

On a parlé aussi de l'abbé de Bernis[3], homme de condition, comte de Lyon, qui n'a que trente-cinq ans, infiniment d'esprit, très-protégé par madame de Pompadour. M. de Mirepoix lui a toujours refusé un bénéfice, parce qu'il avait fait des poésies. Ce n'est que sur la décadence de M. de Mirepoix que le roi lui a donné l'abbaye de Saint-Arnould[4], qui est de trente mille livres de rente. On a parlé de lui, d'autant que depuis plus de trois ans il est ambassadeur à Venise.

[1] Madame de Chambors accoucha, le 31 janvier 1756, d'un fils, que le dauphin et la dauphine tinrent sur les fonts de baptême et auquel ils donnèrent le nom de Louis-Joseph-Jean-Baptiste. Le roi érigea la terre de Chambors en comté, par lettres patentes du mois de mai suivant. Ce château est dans le canton de Chaumont (Oise), à soixante-quatre kilomètres de Paris.

[2] Mort le 31 mars 1770. Il était supérieur du séminaire pendant que j'y étais. (*Note de Barbier d'Increville.*)

[3] François-Joachim de Pierres de Bernis, né en 1715. Barbier en reparle plus loin.

[4] Abbaye de bénédictins dans la ville de Metz, vacante par le décès de M. de Belsunce, évêque de Marseille, mort le 4 juin précédent.

Il est actuellement en cour, mais il est trop jeune pour cette place, où il faut un prélat.

— Le roi a donné la feuille des bénéfices à M. le cardinal de La Rochefoucault, archevêque et président actuel de l'assemblée du clergé. Ce prélat est un homme doux, tranquille, aimant la paix. Il n'a que cinquante-cinq ans, suivant l'almanach; il est aimé du parlement et du parti janséniste. Suivant les apparences, l'archevêque de Paris et ceux de son parti n'ont plus rien à espérer, et le clergé aura constamment le dessous. Les ministres du roi n'ont rien à craindre de ce cardinal pour viser au ministère. C'est un honnête homme, et rien de plus.

— Comme l'assemblée du clergé traîne en longueur et qu'on a présumé qu'il y avait dessein de laisser passer le 7 septembre, qui est la fin du parlement, celui-ci s'est assemblé le 22 pour demander aussi une prorogation, sous prétexte de la quantité d'affaires et procès qui, malgré sa vigilance, n'avaient pu être jugés. Mais personne n'est dupe de ce motif, pas même le roi. On sait que c'est l'assemblée du clergé qui les retient. Ce sont principalement messieurs des enquêtes qui ont fait la proposition, et il a fallu que messieurs de la grand'chambre y consentent.

— Déclaration du 27, par laquelle le roi continue les séances ordinaires de sa cour de parlement. On dit qu'une pareille prorogation est sans exemple dans l'histoire, c'est-à-dire depuis qu'il y a une certaine discipline dans le parlement.

On dit aussi que ce qui a engagé messieurs des enquêtes à faire demander par le parlement cette pro-

rogation, est que ce devait être M. le président de Maupeou, fils du premier président, qui tiendrait la chambre des vacations; qu'on le connaît fort porté pour les jésuites, et qu'on craignait, de sa part, quelque partialité pour le clergé, en présidant la chambre des vacations. Si cela est ainsi, c'est une fine politique du père et du fils. Dans les affaires publiques et d'État, et aussi critiques que celle-ci, un père et un fils doivent toujours être de partis opposés : quelque événement qui arrive, l'un soutient l'autre.

Septembre. — Autre nouvelle. Madame de France, fille aînée[1] de M. le Dauphin, âgée de cinq ans, est morte à Versailles, la nuit du mardi 2. Elle était fort délicate. Cette perte peut affliger Madame la Dauphine, mais elle n'intéresse pas l'État.

Le 5, on a porté le corps de la jeune Madame à Saint-Denis, et de Saint-Denis on a rapporté le cœur au Val-de-Grâce; madame la princesse de Conti faisait les honneurs. Pour le convoi, il y avait des détachements de gendarmes, chevau-légers, mousquetaires et gardes du corps; nombre de pages et gens de l'écurie, et environ dix carrosses. Point de carrosses en noir, trop jeune pour que l'on soit en deuil. Au transport du cœur, la maison du roi ne suit pas; il n'y a que des gardes du corps.

— Par arrêt du 28 août dernier, M. le maréchal de Richelieu a perdu, en la grand'chambre, un procès, qui dure depuis plusieurs années, contre les propriétaires des maisons qui sont autour du Palais-Royal, maisons dans lesquelles il prétendait rentrer en vertu de la

[1] Marie-Zéphirine. Voir t. III, p. 167.

substitution de M. le cardinal de Richelieu. Cette affaire intéressait trois cents familles par les recours des vendeurs les uns sur les autres, des partages des successions et des créanciers des propriétaires de ces maisons. Quand il n'y aurait eu que cette considération, cela aurait dû suffire pour sacrifier les intérêts d'un seul particulier sur une recherche aussi ancienne.

— Lundi, 8, fête de la Vierge, députation de l'assemblée du clergé au roi, présentée par M. le comte de Saint-Florentin, ministre d'État. Le roi a pris leur mémoire, et a dit qu'il l'examinerait avec attention. On ne sait pas positivement les objets de ce mémoire.

— Nouvel arrangement dans les finances. On a fait le nouveau bail des fermes générales pour le mois d'octobre 1756, à cent dix millions, ce qui fait une augmentation de sept millions cinq cent mille livres par an. Le roi a réuni toutes les sous-fermes à la ferme générale, laissant les fermiers généraux libres d'en faire la régie pour leur plus grand avantage, et de disposer pleinement et entièrement de tous les emplois. Le roi augmente le nombre des fermiers généraux de vingt: ce nombre sera fixé à soixante, pour le nouveau bail, et ces fermiers généraux se sont engagés à faire au roi, à commencer du 1er octobre prochain, une avance de soixante millions, dont l'intérêt leur sera payé à quatre pour cent.

Ce changement met un peu de consternation dans Paris. Il a plus de deux cents sous-fermiers dans les aides et dans les domaines; ils ont, en secret, des associés dans leur intérêt, parents ou amis qui ne paraissent pas, en sorte que cela atteint, dit-on, quatre cents familles qui n'auront plus de gains ni de profit.

Ces financiers, dans Paris, faisaient beaucoup de dépenses; c'était l'état brillant. Il faudra que tout cela se retranche, ou se retire en province. Cela causera une diminution pour le luxe et pour les entrées et droits. On verra l'effet de cet arrangement nouveau. Ces soixante fermiers généraux seront gens de conséquence, par la pleine disposition des emplois, et le contrôleur général sera débarrassé des grandes sollicitations, car on dit qu'il y avait plus de trois mille placets, de toute la cour et des grands, pour donner des intérêts dans les sous-fermes; mais tout cela durera-t-il et sera-t-il bien administré?

— Comme la nation anglaise veut absolument la guerre, et que l'on prend toujours des vaisseaux marchands que l'on conduit à Londres, le roi veut avoir des sommes considérables pour commencer la guerre l'année prochaine. Mais à quoi nous serviront beaucoup de troupes et bien de l'argent, si nous n'avons de guerre qu'avec les Anglais sur mer? Ils prendront tous nos vaisseaux les uns après les autres, s'empareront de tous nos établissements en Amérique, et feront tout le commerce[1]. Il faut espérer quelque division dans la nation anglaise même, car le roi personnellement ne veut point la guerre.

— Il y a plusieurs droits et impôts qui, aux termes des derniers édits, surtout de ceux du mois d'octobre 1749, devaient cesser à la fin de cette année. Le roi, par une déclaration du 8, attendu les circonstances présentes, les a continués pour six années. Le parlement, assemblé le 17, a enregistré purement et simplement

[1] La suite des événements n'a malheureusement que trop justifié les fâcheuses appréhensions de Barbier.

cette déclaration; mais il est dit, dans l'enregistrement, qu'il sera fait une grande députation pour assurer le roi du zèle de son parlement, etc., et pour prévenir d'avance Sa Majesté sur les représentations que le parlement lui fera, dans la suite, quand les circonstances changeront. Le motif de cette députation est singulier.

— Vendredi, 26, la députation s'est faite à Fontainebleau[1], mais elle n'était composée que du premier président et de deux présidents à mortier; le roi n'en avait pas voulu davantage, et, en effet, cette députation était assez inutile. Aussi la réponse du roi a-t-elle été simple : « Je suis satisfait du zèle et des sentiments de mon parlement; je vous charge de lui en faire part. »

— Les gens du parti contraire ont fait courir une prétendue réponse que le roi avait faite au clergé, lors de sa députation. Elle n'était pas mal arrangée; mais cela n'a couru que deux jours. Tout Paris a été obligé de convenir que cette réponse était fausse, et que le roi n'en avait pas donné.

— Le bruit était assez commun ces jours-ci, qu'il y aurait une suspension d'armes pour un an, en Amérique, pendant lequel temps il y aurait de nouveaux commissaires pour régler les limites des possessions des deux puissances. Cette nouvelle ferait espérer la paix, mais elle peut-être fausse. Les gens de la compagnie des Indes ont intérêt de faire répandre des bruits avantageux pour soutenir les actions, qui sont tombées de près de quatre cents livres.

[1] Le roi était parti le 18 de Choisy pour se rendre à Fontainebleau; il y demeura jusqu'au 17 octobre.

Octobre. — Dispute assez grave entre le parlement de Paris et le grand conseil : en voici la cause. M. Billard de Vaux, ci-devant conseiller au grand conseil et conseiller honoraire à présent, premier président du bureau des finances, a eu querelle, au sujet d'argent prêté, avec un de ses amis, officier, dans sa maison. Plainte de l'officier devant le commissaire Chenu, et par suite sentence par défaut au Châtelet, dont l'officier a interjeté appel au parlement. Sur la plainte de l'officier, M. de Vaux a fait revendiquer cette affaire par le procureur général du grand conseil, comme étant membre de la compagnie. Voilà donc, d'un côté, le grand conseil saisi de la plainte d'un de ses membres, et, de l'autre, le parlement de l'appel d'une sentence du Châtelet. Arrêt du grand conseil qui a ordonné que le greffier du Châtelet et le commissaire Chenu apporteraient leurs minutes au greffe du grand conseil. M. le procureur général du parlement en a rendu compte à M. le chancelier et à M. le comte d'Argenson; mais apparemment que la réponse n'a pas été satisfaisante. Le parlement s'est assemblé extraordinairement le 1er, et a rendu, le 2, un arrêt qui fait défenses aux greffiers, tant du Châtelet de Paris que des autres juridictions du ressort, de déférer aux ordres qui seraient donnés, ou aux poursuites qui seraient faites par les gens du grand conseil, etc.; ordonne que ledit arrêt sera publié et affiché. Le parlement a aussi arrêté des remontrances au roi sur cette affaire, attendu qu'il est défendu par les ordonnances de déplacer les minutes, sinon dans les cas prévus.

Sur cet arrêt du 2, publié et affiché dans les rues, le grand conseil a fait une députation au roi, le 5,

pour demander réparation de l'injure faite à cette compagnie par l'arrêt du parlement.

Déclaration du roi, donnée à Fontainebleau le 10 octobre, très-forte en faveur du grand conseil et bien travaillée, qui rappelle les édits de Louis XII, en 1498, et de Henri II, en 1555, ordonnant que les officiers du grand conseil, pour l'exécution de leurs arrêts, auront, dans tout le royaume, la même autorité qu'ont les cours établies dans divers lieux du royaume, dans leurs limites et ressorts, etc. Le roi casse et annule l'arrêt du parlement du 2 octobre, fait défenses à tous baillis, etc., d'y déférer; enjoint aux substituts du procureur général d'y tenir la main[1].

Cet arrêt a été affiché, le 15, crié et vendu dans les rues de Paris, en sorte que la satisfaction pour le grand conseil a été aussi authentique que l'arrêt du parlement.

— Jeudi, 16, assemblée du parlement. Arrêté qu'il sera fait au roi une députation dans la forme ordinaire, pour lui représenter le préjudice que peuvent occasionner, à son service et au bien de l'État, les impressions par lesquelles on s'efforce de le prévenir, avant que son parlement ait pu lui présenter les très-humbles remontrances qu'il prépare au sujet des entreprises du grand conseil. Invitation à tous les siéges du ressort de se refuser à enregistrer la déclaration du roi jusqu'après les remontrances, etc. Cet arrêt ne se crie pas dans les rues, mais il est imprimé et se vend dans le palais.

Cette affaire est grave et fait du bruit dans Paris.

[1] Tous les procureurs du roi, dans l'étendue du royaume, sont substituts du procureur général du grand conseil. (*Note de Barbier.*)

Elle vient d'un événement des moins intéressants et des plus imprévus.

— Le parlement, toutes les chambres réunies, a enregistré purement et simplement, le 8, deux édits du mois de septembre. Par le premier, le roi porte les charges des trois cents secrétaires du roi du grand collége[1] à cent cinquante mille livres, lesquelles avaient été fixées à cent dix mille livres par édit du mois de mai 1743. Il demande, en conséquence, à chacun des secrétaires, un supplément de finances de quarante mille livres, payable de trois mois en trois mois, et accorde des augmentations de gages à quatre pour cent, ce qui fait un capital de douze millions, payable cette année. Par l'autre édit, le roi fixe pareillement tous les offices de chancellerie près les cours et conseils supérieurs du royaume, savoir : les charges de gardes des sceaux, audienciers, etc., à soixante-cinq mille livres, et celles des secrétaires du roi à cinquante-cinq mille livres.

— Dimanche, 19, les gens du roi allèrent à Versailles demander un jour pour la députation du parlement. Le roi les reçut gracieusement, avec un air de gaieté, en leur disant qu'il était embarrassé ; qu'il prenait des eaux cette semaine, et qu'il ne savait pas quel jour donner à son parlement ; il finit en disant qu'il leur ferait savoir ses ordres. Mais le roi est fort caché et politique, et cet air de gaieté ne décide rien pour les prétentions du parlement.

[1] On appelait secrétaires du roi du *grand collége* ceux qui étaient attachés à la grande chancellerie de France, tandis que le *petit collége* se composait des secrétaires établis près des cours et petites chancelleries, telles que la chancellerie du palais, etc.

—Tous les princes étaient à Versailles pour solliciter les places de M. le prince de Dombes[1]. M. le comte d'Eu, son frère, n'avait rien demandé; mais il faisait sa cour comme les autres. Le roi lui a donné le commandement des Suisses et Grisons, et le gouvernement de Languedoc, qui vaut, dit-on, cent soixante mille livres de rente; mais il lui a redemandé la charge de grand maître de l'artillerie à laquelle le comte d'Eu était fort attaché, et dont il n'a pu s'empêcher de marquer son chagrin au roi, qui ne la lui a demandée que pour des raisons particulières. Au surplus, il lui a laissé le gouvernement de l'Arsenal et la disposition des places et des logements qui en dépendent, ce qui est encore une belle place.

—On croit que le dessein est de supprimer la charge de grand maître de l'artillerie[2] qui, comme grand officier de la couronne, ne recevait des ordres que du roi seul immédiatement, ce qui pouvait être embarrassant pour le bien et l'expédition du service en temps de guerre. Cette partie du commandement de l'armée se trouvera réunie au ministère de la guerre, ce qui rendra cette place bien plus considérable par la quantité d'emplois et d'officiers de l'artillerie.

—Le roi a donné à M. le duc de Richelieu le gouvernement de la Guyenne qu'avait le comte d'Eu, et qu'il remet pour celui de Languedoc; il ne reste plus à

[1] Louis-Auguste de Bourbon (voir t. I, p. 20) était mort à Fontainebleau, dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre, à l'âge de cinquante-six ans.

[2] Cette charge, érigée par Henri IV en office de la couronne, en faveur de Sully, au mois de janvier 1601, demeura en effet supprimée à la mort du prince de Dombes.

donner des places de M. le prince de Dombes que le régiment des carabiniers qui est plus sujet à dépense qu'à profit. M. le duc d'Orléans, le comte de Clermont, le prince de Conti et le comte de la Marche, son fils, qui sollicitaient le gouvernement de Languedoc, n'ont rien eu, et sont partis de Versailles pour Paris après la conversation du roi avec le comte d'Eu.

On compte que le comte d'Eu, à cet échange et accommodement, gagne plus de cent mille livres de rente, ce qui fera un prince extrêmement riche. C'est un prince particulier, qui aime la chasse et à bâtir, qui partage son temps à être à sa maison de Sceaux et au beau château d'Anet[1], et cela sans pompe ni sans une cour convenable; faisant cependant sa cour exactement au roi.

— Jeudi, 23, le roi donna aux députés du clergé sa réponse par écrit, de sa main, avec ordre de l'inscrire et de lui rendre la minute à lui-même, sans en délivrer aucune copie. C'est pourquoi elle a été très-secrète. Cette réponse, portée le vendredi, 24, à l'assemblée du clergé, y a causé du tumulte et de la division entre les évêques[2].

Novembre. — On attend à tout moment les couches de madame la Dauphine. Si elle accouche dans les fêtes,

[1] Situé sur les bords de l'Eure, près de Dreux, à soixante-quatre kilomètres environ de Paris. Il avait été bâti par Philibert de Lorme pour Diane de Poitiers.

[2] Le compte rendu que Barbier donne de cette séance, d'après les *on dit*, se trouve, avec à peu près les mêmes détails, dans la feuille des *Nouvelles ecclésiastiques* du 6 février 1756, où est analysé un *Précis de ce qui s'est passé dans l'assemblée du clergé de* 1755, précis qui, après avoir été répandu manuscrit dans le public, fut ensuite imprimé. Il parut également un *Examen du précis*, écrit au point de vue du jansénisme.

le roi retournera sur-le-champ à Fontainebleau pour chasser. Si elle passe les fêtes, il n'ira qu'à Rambouillet. Les ordres sont donnés aux équipages; mais en attendant, le roi ni les ministres ne quittent point Versailles.

— Les gens du roi sont allés à Versailles annoncer au roi que les remontrances, au sujet de la déclaration du 10 octobre, n'étaient pas prêtes, et que le parlement demandait jusqu'à la fin du mois. On dit, que le parlement de Paris veut donner le temps aux autres parlements de prendre un parti à ce sujet[1].

— Mercredi, 12, lendemain de Saint-Martin, le parlement est rentré comme à l'ordinaire. On a dit une messe rouge, célébrée par le grand chantre de la Sainte-Chapelle, et il y a eu le dîner accoutumé chez M. le premier président. Le parlement prétend rentrer de droit dans ses fonctions après la Saint-Martin, et que l'effet de la déclaration du roi qui continuait ses fonctions n'ira pas plus loin.

—Lundi, 17, madame la Dauphine a senti des douleurs sur les quatre heures du matin. A près de six heures on a sonné à Notre-Dame pour les prières des quarante heures, et aux environs de six heures, madame la Dauphine est accouchée d'un prince que le roi a nommé le comte de Provence[2]. On affecte de

[1] Plusieurs parlements, tels que ceux de Rouen, de Dijon, etc., à l'imitation de celui de Paris, firent, en effet, défense aux juridictions de leur ressort d'enregistrer la déclaration du roi, et adressèrent des remontrances. L'énumération de tous ces actes d'opposition serait sans utilité et nous résumons, autant que possible, tout ce qui se rapporte à cette affaire.

[2] Louis-Stanislas-Xavier, qui prit le titre de roi de France et de Na-

donner des noms extraordinaires, au lieu de duc d'Anjou et duc de Bretagne. On a vu cependant que cela n'avait pas réussi au duc d'Aquitaine. Il y a eu, dès le soir, des illuminations dans Paris, et l'on compte que le *Te Deum*, à Notre-Dame, et le feu seront pour dimanche. Il n'y a pas d'apparence que M. l'archevêque y officie.

— Mardi, 18, la Comédie française a déjà donné au public le spectacle gratis.

— Le 1er de ce mois, événement terrible dans la nature, embarrassant pour les physiciens, et humiliant pour les théologiens. Il y a eu dans la ville même de Lisbonne, capitale du Portugal, un tremblement de terre des plus violents qui a duré huit à dix minutes dans toute sa force. Cette secousse de la terre s'est fait sentir en même temps en Espagne[1].

— Jeudi, 27, le parlement a été en grande députation, c'est-à-dire au nombre de quarante-deux, à Versailles, pour présenter au roi les remontrances au sujet de la déclaration du 10 octobre. M. le premier président, en les présentant, a fait un très-beau discours au roi, et avec toute la dignité possible, à son ordinaire. Le roi les a reçus avec bonté, a dit à M. le premier président qu'il réfléchirait sur ses représentations, et, par rapport aux remontrances, qu'il les examinerait dans son conseil.

Décembre. — Le parlement, dit-on, avait défendu tacitement d'imprimer les remontrances au roi avant

varre, sous le nom de Louis XVIII, après la mort de son neveu, en 1795, et monta sur le trône en 1814.

[1] Les détails que contient le *Journal de Barbier* sur cet événement ne sont que des extraits de la *Gazette de France*.

la réponse; cependant elles le sont[1]. Il y a un arrêt du 2, publié et affiché, qui les supprime comme imprimées sans permission et sans nom d'imprimeur. On sait, et l'on dit publiquement, qu'elles ont été imprimées sur la minute, de l'aveu même du parlement, et que l'arrêt n'est que de forme, pour mieux instruire le public que ces remontrances se vendent, ce qui se fait même dans la grande salle du palais.

— Vendredi, 12, assemblée du parlement où il a été question de la *Lettre circulaire de l'assemblée du clergé aux évêques du royaume*[2], qui contient un extrait de ce qui s'est passé à l'assemblée avec la lettre que celle-ci a écrite au pape. Le parlement n'a pas osé supprimer cette *Lettre* sans en faire la politesse au roi, et il a été arrêté une députation à Sa Majesté pour lui faire des représentations à ce sujet[3]. Dès le soir même, des commissaires nommés se sont assemblés chez M. le premier président pour y travailler.

— Il n'a pas été parlé à cette assemblée, comme on le croyait, d'une petite affaire de libertinage arrivée, il y a quinze jours, à M. Séguier, avocat général du parlement, qui l'était auparavant au grand conseil[4], et qui, sans difficulté, a le plus beau nom du parlement.

[1] *Arrêts, arrêtés et remontrances du parlement au roi, au sujet des entreprises du grand conseil*, etc., 1755, in-4, cinquante-huit pages. Le même recueil est également imprimé dans le format in-12.

[2] Elle avait été dénoncée au parlement le 5 du même mois, par M. l'abbé Chauvelin, comme ayant été imprimée sans permission et vendue publiquement.

[3] Le texte des *Articles arrêtés par le parlement, les chambres réunies*, etc., est donné par les *Nouvelles ecclésiastiques* du 2 avril 1756, p. 57.

[4] Il avait remplacé, au mois de février précédent, M. d'Ormesson de Noiseau, nommé président.

M. Séguier a, dit-on, aimé les filles, et y a mangé une bonne partie de son bien : il n'est pas riche. Il a fait louer par un homme un second appartement chez M. Roger, procureur au Châtelet, dans lequel on a installé mademoiselle Deschamps, femme d'un acteur de l'Opéra-Comique[1]. M. Séguier y allait tous les jours avec plusieurs autres. Cela a déplu au procureur, qui a voulu faire sortir mademoiselle Deschamps, mais inutilement. Dispute, apparemment, entre madame Roger et mademoiselle Deschamps. Celle-ci a, dit-on, jeté ou fait jeter, un soir, un panier d'ordures ou un pot de chambre dans l'antichambre de Roger. La procureuse s'est échauffée et a fait du bruit. M. Séguier a eu l'imprudence de descendre, d'injurier la procureuse, et même de lui donner deux soufflets. Le procureur est venu aux cris de sa femme, et ne pouvant, avec des respects, faire retirer M. Séguier, s'est battu, à la fin, avec ledit avocat général. On a crié au guet, qui est venu; mais le guet à cheval apprenant qu'il s'agissait d'un avocat général du parlement a fait retirer le guet à pied, et en a fait autant. M. Roger a envoyé chercher des commissaires qui n'ont pas voulu paraître, et il a été chez M. le lieutenant général de police qui a répondu que cela ne le regardait pas. M. le lieutenant civil en a dit autant; enfin il a été se plaindre à M. le premier président qui l'a un peu mieux écouté, mais qui ne voulait pas croire la chose. Voilà l'histoire qui court dans Paris. On n'en a point parlé

[1] Mademoiselle Deschamps, l'une des meilleures actrices de l'Opéra-Comique, jouait, à ce théâtre, les rôles à caractères et ceux de *mère*. Elle fut du nombre des actrices qui entrèrent à la Comédie italienne lorsque l'Opéra-Comique fut réuni à celle-ci, en 1762.

aux chambres, et on a bien fait; mais on devrait faire déloger mademoiselle Deschamps, et obliger M. Séguier, du moins, à faire quelque réparation à M. et à madame Roger. C'est M. le président Molé, parent et protecteur de M. Séguier, qui a beaucoup sollicité pour lui faire avoir l'agrément de sa charge d'avocat général. C'est lui qui, à la rentrée, a fait un discours des plus éloquents sur l'*emploi du temps*[1].

ANNÉE 1756.

Janvier. — On fait tous les préparatifs pour une guerre contre la nation anglaise. Elle sera sanglante, si elle a lieu.

On ne parle point ici du Prétendant, le prince Édouard; du moins on n'en parle pas affirmativement. Quelle occasion pour lui qu'une pareille guerre! s'il la manque, plus d'espérance.

— Il paraît ici des feuilles sous le titre d'*Observateur hollandais*[2]. C'est un Hollandais, retiré à Paris, qui écrit à un ancien ami, en Hollande, pour lui rendre compte des faits arrivés en Amérique depuis le mois d'août dernier. Il lui peint la trahison, la perfidie et la violation des traités de la part des Anglais contre les Français. Il les compare aux corsaires d'Alger et de

[1] Suivant le *Mercure de France*, M. Séguier aurait fait une harangue *sur l'émulation*, et le discours sur l'*emploi du temps* aurait été prononcé à la rentrée de la cour des aides, par M. Boula de Mareuil, avocat général près de cette cour.

[2] L'*Observateur hollandois, ou lettres de M. Van** à M**, sur l'état présent des affaires de l'Europe*. La Haye (Paris), 1755, in-12. La *Bibliothèque historique* l'attribue à M. Moreau.

Tunis, par rapport à tous les vaisseaux qu'ils nous ont pris sans aucune déclaration de guerre et quand toute l'Europe est en pleine paix. Il découvre le projet de la nation anglaise de s'emparer des possessions des Français, et de jeter ensuite leurs vues sur les possessions des Espagnols et des Hollandais pour se rendre maîtres du commerce de toute l'Europe. Projet vaste! Ces détails sont expliqués sur les traités et les cartes de l'Amérique septentrionale. Le roi d'Angleterre n'est pas même épargné dans ces feuilles périodiques. On dit que M. l'abbé de La Ville, qui a été en Hollande et qui est premier commis des affaires étrangères, est l'auteur du fond et du système, et que cela est rédigé par M. de Gennes ou M. Moreau, avocats au parlement de Paris, qui sont effectivement de belles plumes.

— On dit, et c'est chose avérée, que le roi a écrit, depuis un mois environ, au roi d'Angleterre, au sujet de ses justes plaintes. Cette lettre est une espèce de manifeste. On attend là-dessus la réponse du roi d'Angleterre; c'est ce qui fait répandre aujourd'hui dans le public le bruit qu'il n'y aura point de guerre, mais un accommodement. Les Français souhaiteraient l'accommodement; mais il est difficile que le roi y consente sans une satisfaction proportionnée à l'insulte qu'on lui a faite : d'un autre côté, les Anglais sont si jaloux et si animés contre nous, qu'il est à craindre qu'ils ne se prêtent pas volontiers à faire des satisfactions humiliantes. Voilà où en sont les choses aujourd'hui.

— Nouvelle plus sûre. Avant, pendant l'exil du parlement, et depuis, il y a nombre de charges de conseillers du parlement vacantes et à vendre, et M. le

chancelier ne donne ni agréments ni provisions. Depuis quelque temps, le parlement avait arrêté de faire des représentations au roi à ce sujet, pour lui remontrer le tort que cela faisait à tous les propriétaires d'offices. Ces jours-ci, le parlement a chargé messieurs les gens du roi de cette commission, apparemment pour demander la permission de faire ces représentations. On dit généralement que le roi a répondu très-simplement : « Je prends des arrangements pour faire une suppression dans mon parlement, et je lui enverrai incessamment l'édit de suppression. » Cette réponse est simple et claire; mais comment sera-t-elle prise par le parlement sur le ton où il est depuis quelque temps?

—On ne sait pas positivement le projet de cette suppression. On dit dix charges de conseillers et un président dans chaque chambre des enquêtes; les charges supprimées seraient remboursées sur le pied de quarante mille livres, et les charges restantes seraient fixées à soixante mille livres, à condition que ceux qui ont acheté moins donneraient le supplément. Il s'agit de savoir si la suppression se fera par date de suppression ou par choix, ce qui serait pis.

— C'est le mercredi, 14, que les gens du roi ont rapporté la réponse du roi à l'assemblée des chambres. Ils ont aussi rendu compte que le roi attendrait, le 23, la députation du parlement qui lui avait présenté des remontrances au sujet de la déclaration touchant le grand conseil. Les gens du parti sont surpris que, dans l'embarras de la guerre et des préparatifs qui se font, le roi s'occupe encore de ces différents objets.

— Le 12 de ce mois, depuis minuit jusqu'à deux

heures après-midi, il y a eu beaucoup de pluie et un vent si extraordinaire, qu'on ne croit pas avoir vu depuis longtemps, dans ce pays-ci, un ouragan aussi violent et aussi long. Il est tombé des tuiles et des parties de cheminées. Sur le Pont-Neuf, point de boutiques sur les parapets. A peine pouvait-on se soutenir contre le vent, dans les rues. Dans les circonstances présentes d'un mouvement général dans la machine[1], cela a inquiété bien du monde. Cependant il n'y a point eu de crue d'eau extraordinaire.

—Lundi, 19, M. le Dauphin et madame la Dauphine sont venus à trois heures après-midi, en grande pompe, à Notre-Dame, rendre grâces de la naissance de M. le comte de Provence. Il y a eu un *Te Deum*, et ils ont été reçus par M. de Saint-Exupéry, doyen du chapitre, attendu qu'il n'y a point encore ici d'archevêque : il est toujours à Conflans. De là, ils ont été à Sainte-Geneviève entendre le salut, et ont retourné, sur les cinq heures, à Versailles. Il y a eu, à l'ordinaire, un grand concours de peuple.

— Vendredi, 23, le parlement s'est rendu à Versailles, à midi et demi, au nombre de vingt-deux, moitié de la grande députation, pour recevoir la réponse du roi aux remontrances[2].

Le 27, a été enregistré un arrêt qui est parfaitement dressé et rédigé[3]; tous les termes portent coup. On

[1] L'auteur du *Journal* veut parler des tremblements de terre qui, à cette époque, désolèrent le Portugal, l'Espagne et en même temps le nord de l'Europe. Il y avait eu aussi une crue du Rhône qui avait causé d'immenses désastres.

[2] *Réponse du roi* (aux remontrances, le 26 janvier 1756). —*Arrêts et arrêtés* (jusqu'au 14 mars), in-12, 48 pages.

[3] *Arrêté du parlement du* 27 *janvier* 1756, in-4, une page.

a dit qu'il était de M. le président Molé. C'est un précis des principes et des prétentions marquées par les remontrances du 27 novembre 1755. On y ordonne l'enregistrement de la réponse, mais elle est tellement ventilée et réduite, qu'elle ne signifie plus rien. On a envoyé chercher sur-le-champ Simon, imprimeur du parlement, avec ordre que cet arrêté fût imprimé sur les cinq heures du soir, et de fait il l'a été. Défense néanmoins d'en délivrer aux colporteurs.

— Jusqu'ici on était dans l'incertitude sur la guerre ou la paix avec les Anglais; mais aujourd'hui il y a, dans la *Gazette de France*, la copie de la lettre écrite suivant l'ordre du roi, par M. Rouillé, ministre des affaires étrangères, au sieur Fox, secrétaire d'État du roi d'Angleterre, et la réponse du sieur Fox à M. Rouillé. Dans cette réponse, il déclare que le roi d'Angleterre ne peut pas, par préalable, restituer les vaisseaux qui doivent être regardés comme de bonne prise. En sorte qu'il n'y a plus de doute sur la guerre avec l'Angleterre. Quoique les Français soient fort animés pour cette guerre de nation, les gens sensés en craignent les suites. Elle sera sanglante, et elle finira peut-être par être générale dans l'Europe[1].

— On dit que samedi, 31, le parlement a fait retirer, autant qu'il a pu, tous les exemplaires imprimés de son arrêté du 27. Cela marquerait quelque mouvement.

Février. — Le grand conseil a rendu un arrêt, le

[1] Barbier dit, au contraire, ailleurs, et répète même à diverses reprises, que si la guerre dure, l'Angleterre sera ruinée, etc. Toutefois, sa prédiction actuelle se réalisa, puisque l'année 1756 fut le commencement de la guerre de *sept ans*.

31 janvier, les deux semestres assemblés[1], pour faire connaître à tous les siéges du ressort du parlement de Paris l'intention du roi par lui déclarée à ladite cour de parlement, le 23 janvier; enjoint aux officiers desdits siéges de reconnaître le conseil pour supérieur immédiat dans les affaires et matières dont la connaissance lui appartient, etc.

— Le 6, assemblée du parlement au sujet de cet arrêt. Arrêté qu'attendu la fidélité connue des officiers du bailliage du ressort et l'illusion de certain acte fait par les gens du grand conseil, il n'échoit de délibérer, c'est-à-dire qu'il n'y a pas lieu.

Cet arrêté est très-méprisant pour le grand conseil; ne le regardera-t-on pas aussi un peu cavalier contre la réponse du roi?

— On ne dit pas, en plaidant au parlement, *arrêt* du grand conseil : on dit *jugement*, parce que le parlement regarde les juges du grand conseil comme simples commissaires.

— Il y a apparence que le parlement a regardé avec jalousie le grand et honorable établissement que l'on fait dans le Louvre pour le grand conseil[2]. On travaille dans les dedans pendant l'hiver. Cela occupera le quart de la cour du vieux Louvre, et on ne fait pas une pareille destination pour de simples commissaires. Le parlement ne siége dans le palais que par l'aban-

[1] Les présidents, conseillers et avocats généraux du grand conseil servaient par semestre. Les semestres des présidents et avocats généraux commençaient en janvier et en juillet, ceux des conseillers en octobre et en avril. Voir la note relative à la composition de ce conseil, t. II, p. 185.

[2] Voir ci-dessus, p. 72.

donnement qui lui en fut fait par le roi, il y a quatre cents ans, pour y tenir cette juridiction lors de son établissement à Paris. Le palais est devenu un lieu ordinaire; mais le grand conseil tiendra ses audiences dans le Louvre même, qui conservera toujours ses distinctions.

— Il y a, dit-on, plus de quatre ans que le roi n'a plus de commerce particulier avec madame la marquise de Pompadour. Le roi avait en secret de petites galanteries, telles que mademoiselle Murphy[1], dont il a eu une fille, et qu'il a, dit-on, mariée avec un homme de condition, demeurant en province et peu à son aise. Cet homme a reconnu l'enfant et, par ce mariage, se trouve jouir de trente à quarante mille livres de rente et d'une protection bien assurée. Le roi n'a point voulu reconnaître de bâtard, et cela est sage, attendu le nombre de princes et princesses de la famille royale dont la dépense est considérable et le deviendra davantage par les apanages. Mais depuis tout ce temps, madame la marquise de Pompadour avait toujours, dans le public, le titre et le nom de maîtresse du roi et le crédit de cette place. Elle était de tous les voyages du roi, les petits soupers chez elle, un appartement donnant par des détours dans celui du roi, et il faut convenir que cette dame, par ses talents et l'enjouement du caractère, est, pour ainsi dire, nécessaire au roi, mélancolique de son naturel, et qui s'ennuie partout.

[1] Irlandaise d'origine, et d'une remarquable beauté. Elle n'avait que douze ans lorsqu'elle fut livrée à Louis XV. Voir pour les détails de cet enlèvement les *Mémoires historiques et anecdotes de la cour de France*, etc., par Soulavie. Paris, 1802, in-8, p. 231 et suiv.

Tout ceci paraît changer de face. Depuis un mois environ, madame la marquise de Pompadour s'est mise sous la direction du père de Sacy, jésuite de la maison professe, homme de beaucoup d'esprit. Il y a plus; le roi l'a nommée dame du palais de la reine surnuméraire. Cela s'est fait apparemment avec tous les ménagements convenables à l'égard de la reine. Son ambition lui faisait ménager cette grâce depuis longtemps. Elle s'est étudiée à rendre des services, auprès du roi, aux maris des dames du palais pour s'en faire aimer. Ces jours-ci, elle a fait accorder le cordon bleu aux ducs de Fitz-James et d'Aiguillon qui n'ont qu'environ trente-cinq ans, ce que la reine aurait peut-être eu peine à obtenir[1]; en sorte que la reine s'est prêtée à cette grâce, sachant que cela ferait plaisir au roi.

Dans la *Gazette* du 14, il est dit tout simplement que la marquise de Pompadour a été nommée dame du palais, et qu'en cette qualité elle a été présentée à la reine, dimanche, 8, par madame la duchesse de Luynes, dame d'honneur.

Ceci paraît singulier. La marquise de Pompadour est fille de M. Poisson, et actuellement femme de M. Lenormant, fermier général, et elle se trouve auprès de la reine, au nombre des femmes de la première distinction du royaume. La reine était même fort délicate sur la naissance personnelle des femmes qu'on lui a présentées pour cette dignité, quoique femmes de grande condition.

On fait bien des raisonnements sur cet événement. On ne sait si on doit regarder cela comme

[1] On ne le donne pas de si bonne heure aux ducs. (*Note de Barbier.*)

une retraite absolue; si le roi se met lui-même dans la dévotion, s'il n'a pas en vue quelque nouvelle maîtresse, si madame la Marquise continuera de s'occuper des divertissements et des dissipations du roi. On saura cela par la suite : on verra si elle occupe toujours son appartement auprès du roi, si elle tient les petits soupers, s'il y aura des voyages de Bellevue.

—Lundi, 9, madame de Pompadour a pris possession de sa place, et elle a fait le service auprès de la reine pendant six heures, c'est-à-dire qu'elle l'a accompagnée à la messe, a assisté à son dîner, etc. Comme elle n'est que surnuméraire, elle n'a point de service fixe, pendant huit jours, comme les autres.

— Les parlementaires et les jansénistes ne sont pas moins intrigués. C'est un jésuite qui a travaillé à cette conversion. Le confesseur de la reine est mort au mois de janvier[1]. C'est un jésuite, Polonais de nation, qui remplit sa place[2], et qui est un homme d'esprit. Les jésuites avaient eu la politique d'avoir ici trois jésuites polonais pour remplir cette place au cas d'événement. Ceci peut changer les projets de leurs prétentions, joint à cela l'affaire contre le grand conseil.

— Du samedi, 4, arrêt du grand conseil du roi en forme, imprimé, affiché et crié à très-haute voix dans les rues, lundi matin, qui déclare nul et incompétemment fait tout ce qui a été ou pouvait être ordonné au préjudice de la déclaration du 10 octobre, etc. Cet arrêt est dans les termes les plus forts.

[1] Le P. Jean-Baptiste Radominski était mort le 18 du mois précédent, à l'âge de soixante-dix ans.

[2] Le P. Biegenski ou Bieganski.

— Lundi, 16, à dix heures, le parlement a fait avertir messieurs des enquêtes et des requêtes d'une assemblée des chambres : cela en méritait bien la peine. On n'a rien délibéré, sinon que l'arrêt serait remis entre les mains des gens du roi pour donner demain leurs conclusions.

— On dit que tous les gens du palais sont furieux. Les uns disent que le grand conseil est poussé par le clergé et par M. le comte d'Argenson et ses partisans ; les autres, que le prince de Conti, le maréchal de Noailles et autres portés pour le parlement sont animés contre le grand conseil. Tout ceci n'est peut-être que bruits de Paris où le fanatisme est assez répandu. On s'attend toujours à quelque chose de nouveau dans l'assemblée de demain. C'est ainsi que par une espèce d'incertitude du ministère les affaires s'échauffent et ne peuvent avoir que de mauvaises suites. Ce qui est le plus à plaindre, ce sont les juges, greffiers, huissiers des bailliages du ressort qui ne savent auquel obéir, de deux arrêts de cours souveraines, tous les deux rendus au nom du roi.

— Mardi, 17. La cour a arrêté que, pour aviser au parti qu'il convient de prendre, les princes et pairs seront avertis de venir prendre leurs places en la cour toutes les chambres assemblées, demain mercredi, dix heures du matin, etc. Cette affaire devient sérieuse de plus en plus. Ce n'est pas ici une convocation des pairs en qualité de pairs, comme dans l'affaire de l'archevêque de Paris[1], où le roi était aussi invité à se trouver. C'est une invitation de se rendre à l'as-

[1] En 1752. Voir t. III, p. 418.

semblée comme simple conseiller du parlement pour y délibérer dans une matière importante et qui regarde les droits du tribunal; mais c'est toujours une entreprise délicate de vouloir s'étayer des princes et des ducs pour empêcher l'exécution d'une déclaration du roi. On ne croit pas que les princes et les ducs viennent.

— Mercredi matin, 18. On n'aura pas la peine d'aller voir au palais si quelques ducs se rendront à l'assemblée, ou du moins il y aura bien des gens attrapés sur les dix heures. M. le premier président a reçu cette nuit un ordre du roi qui demande la petite députation à onze heures du matin à Versailles. En conséquence, il a fait avertir tous Messieurs pour une assemblée des chambres à sept heures et demie. On est inquiet, et on n'attend rien de bon de cette députation.

— Hier, il y eut l'après-midi assemblée des ducs chez M. le duc de Gèvres, et des princes du sang chez M. le duc d'Orléans, au Palais-Royal, où ils délibérèrent entre eux, et prirent le parti de se rendre le lendemain à l'assemblée des chambres. Mais dans la nuit, ils reçurent aussi des lettres de cachet du roi portant à chacun défense de se rendre le lendemain au parlement.

— Pendant l'assemblée du mercredi matin, MM. les princes du sang ont envoyé chacun des gentilshommes, dans leurs carrosses, porteurs de lettres pour le parlement. On a fait entrer ces gentilshommes, qui ont présenté leurs lettres, et on a ouvert et lu celle de M. le duc d'Orléans. Ce prince y disait qu'il était pénétré de respect et d'attachement pour le parlement auquel il se ferait toujours honneur d'être uni, et

témoignait son regret de ne pouvoir se rendre à l'invitation qu'il en avait reçue, à cause de la défense du roi. Après cette cérémonie, on a délibéré et on a arrêté qu'il serait fait sur-le-champ une députation au roi, dans la forme ordinaire, pour lui représenter combien les défenses qu'il a faites aux princes du sang et aux ducs sont contraires aux droits de la pairie.

— Pour entendre cet arrêté, il faut observer que la lettre que M. le premier président avait reçue, et qui ordonnait au parlement de se rendre à Versailles en petite députation, était écrite par M. le chancelier. Lorsque M. le premier président a rendu compte du fait à l'assemblée et voulu ouvrir la lettre, on s'est refusé à en entendre la lecture; on s'est récrié qu'on ne connaissait point une lettre du chancelier à M. le premier président, et que le parlement ne devait recevoir des ordres que du roi directement. On ne regarde plus le chancelier comme le chef de la justice et la première charge de l'État.

C'est pourquoi le parlement ayant appris par les lettres des princes du sang la défense qui leur avait été faite par le roi, a fait l'arrêté tel qu'il est, c'est-à-dire que le parlement a ordonné de son chef, et sur-le-champ, la grande députation et non pas la petite; non pas pour aller recevoir des ordres du roi, mais pour se plaindre à Sa Majesté.

— Comme l'arrivée et l'entrée des gentilshommes avaient fait perdre du temps, la députation ne s'est mise en marche qu'à plus de dix heures, et elle n'est arrivée à Versailles, à la grille, qu'à une heure et demie, précisément comme le roi, qui les avait toujours attendus depuis onze heures, sortait du château pour aller dîner

à la Muette, au bois de Boulogne. Il les a vus, et a eu l'attention de leur renvoyer dire, de la Muette, qu'il reviendrait à sept heures du soir. Les députés sont entrés dans une salle des ambassadeurs, à l'ordinaire. Il n'y avait point d'ordre pour les recevoir; il y avait seulement grand feu, et ils n'ont vu paraître qui que ce soit. Ils n'avaient point dîné ni mangé, et ne savaient que devenir. Le hasard a fait passer un officier du roi, de la connaissance d'un des députés, qui, voyant leur embarras, s'est donné quelque mouvement pour leur faire envoyer, successivement, trois poulardes, une langue, du pain et du vin, du chocolat et quelques rafraîchissements.

A sept heures, le roi est revenu, et à sept heures et demie, M. le comte d'Argenson, ministre, est venu d'un air gracieux les prendre et les mener au roi, qui leur a fait la réponse suivante :

« Je vous ai mandés pour vous dire que j'ai fait défense aux princes et aux pairs de se rendre au palais sur l'invitation de mon parlement, jusqu'à ce que je susse les motifs de cette invitation. Vous viendrez samedi, à onze heures, du matin pour me rendre compte des motifs qui l'ont engagé à faire cette invitation. »

— Jeudi, 19, assemblée des chambres. M. le premier président a fait récit à la compagnie de leur voyage, retour et du discours du roi. On l'a querellé de ce qu'il n'avait pas répondu au roi, et représenté à Sa Majesté le contenu dans l'arrêté du 18. Ce reproche est fait très-mal à propos, parce qu'ils allaient pour représenter au roi les inconvénients des défenses faites aux princes, et que le roi leur a demandé de l'instruire des motifs de l'invitation. Arrêté que la cour n'ayant point

de connaissance qu'elle ait été mandée hier par le roi, et l'objet de la députation n'ayant point été rempli, les députés se transporteront de nouveau à Versailles samedi prochain.

— Il faut observer que mercredi, 18, sur les six heures du soir, pendant que la députation du parlement était à Versailles, les quatre princes du sang, c'est-à-dire M. le duc d'Orléans, le comte de Clermont, le prince de Conti et le comte de La Marche, son fils, étaient chez M. de La Monnoye, avocat au parlement, du conseil de M. le duc d'Orléans, homme très-habile et très-estimé, qui demeure dans la cour du palais. On pourrait croire qu'ils étaient là pour attendre le retour de la députation et être à portée d'aller voir sur-le-champ M. le premier président. Point du tout; ils étaient là pour travailler à une requête à présenter au roi sur les défenses à eux faites, et aux ducs et pairs, de se rendre au palais sur l'invitation du parlement.

Jeudi, ces princes et plusieurs ducs et pairs, car ils ne sont pas apparemment tous de la partie, se sont rendus au Palais-Royal chez M. le duc d'Orléans, sur les deux heures après-midi, pour signer cette requête, et à trois heures et demie, M. le duc d'Orléans et les autres princes sont partis pour Versailles, où ils ont présenté leur requête au roi. Cela est su, mais on ne sait pas encore quelle en a été la réception.

— A l'égard de madame la marquise de Pompadour, il est certain qu'elle n'a fait que prendre possession de sa place, et qu'au surplus elle est à Versailles dans son appartement comme auparavant. Les petits soupers du roi se tiennent chez elle, à l'ordinaire. Elle vint même mercredi, 18, sur les quatre heures et demie, à

la Muette voir le roi qui était encore à table, et elle y vint avec madame de Châteaurenault[1] et M. le duc de Gontaud. Elle y resta jusqu'à près de six heures, et s'en retourna avant le roi à Versailles. On croit même que le roi doit faire, le dimanche gras, un petit voyage de dix jours à la Muette, et que madame la Marquise en sera. Il est encore vrai que madame la Marquise ne met point de rouge comme à l'ordinaire, ce qui annonce de la réforme. On dit que les jésuites sont fâchés que le P. de Sacy, qui est un fort bon religieux et très-sage, soit chargé de cette direction, parce que n'étant déjà que trop chargés d'avoir une morale relâchée, le P. de Sacy ne doit point lui permettre de faire ses pâques tant qu'elle restera à Versailles auprès du roi. Quoiqu'il ne se passe dans le fond aucun mal, cela continue le scandale non-seuseulement dans l'esprit des sujets du roi, mais dans toute l'Europe. D'où l'on conclut qu'il faudrait une rupture et une séparation marquées, ce qui est singulier dans la règle étroite des consciences. D'autant qu'il est connu de bien des gens, et surtout de la cour, qu'il y a actuellement à Versailles deux jeunes et très-jolies filles que le roi voit; on dit même que depuis quinze jours il y en a une troisième. En sorte que madame la Marquise ne peut plus être regardée que comme amie et dame de compagnie.

— Mercredi, 18, entre sept heures et demie et huit heures du matin, on a senti de très-légères secousses de tremblement de terre dans différents quartiers de Paris; cela paraît démontré. Tous les ecclésiastiques

[1] Dame pour accompagner mesdames Victoire, Sophie et Louise-Marie de France.

du séminaire des *Trente-Trois*[1], à la Montagne Sainte-Geneviève, sont sortis en foule pour se réfugier dans la cour du collége de Navarre qui est vis-à-vis ce séminaire, et qui est très-grande. On s'en est aperçu aussi au séminaire Saint-Sulpice et au collége des Jésuites, et par plusieurs particuliers à la même heure.

— On dit qu'il y a eu deux requêtes présentées au roi; l'une par les princes du sang, et que le prince de Condé a signé, quoiqu'il n'ait point assisté à toutes leurs conférences chez M. de La Monnoye; l'autre par les ducs et pairs qui se sont assemblés chez M. le duc de Gèvres, laquelle a été faite, dit-on, par M. de Gennes, avocat, qui est homme de lettres et belle plume. On dit aussi qu'elle a été signée par M. de Montmorin, évêque et duc de Langres, et par M. de Rochechouart, évêque et duc de Laon. Cela paraît singulier; mais c'est pour conserver aux pairs ecclésiastiques le droit d'être invités par le parlement comme les autres.

— Le bruit est général que M. le duc d'Orléans s'étant présenté samedi, 21, pour donner au roi la requête des princes, le roi la prit et lui dit : « Voilà bien des signatures; reprenez votre requête, je n'ai que faire de cela ; » que M. le duc d'Orléans insista en

[1] Le séminaire des *Trente-Trois* ou de la *Sainte-Famille*, ainsi nommé, de trente-trois bourses fondées pour des écoliers très-pauvres de Paris et même de toutes les provinces du royaume. Pierre Bernard, dit le *pauvre prêtre*, qui en fut le fondateur en 1633, n'y réunit d'abord que cinq pauvres écoliers en l'honneur des cinq plaies de Jésus-Christ; puis douze, a cause des douze apôtres; enfin ce nombre fut porté à trente-trois, pour honorer le nombre d'années que Jésus-Christ a passé sur la terre. Ce séminaire était situé rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

lui disant que les princes auraient raison de croire qu'il se serait mal acquitté de sa commission; que le roi lui répondit : « Eh bien ! je veux bien la prendre, mais c'est pour la jeter au feu; » ce qu'il fit en effet devant le duc d'Orléans. On dit aussi que celui-ci, le lendemain, lui présenta un mémoire non signé, contenant les mêmes raisons, et que le roi le prit.

— On assure que les quatre princes du sang sont fort mécontents de M. d'Argenson, ministre de la guerre, de ce qu'aucun d'eux n'a de commandement dans la guerre, sur mer ou sur terre. Il est vrai que MM. les ducs d'Orléans, comte de Clermont et prince de Conti en demandaient chacun, et qu'il était difficile de les contenter tous.

—On tient, de la part du ministère, la même marche que l'on tenait en 1615, incontinent après la majorité de Louis XIII et la tenue des États-Généraux à Paris. Le parlement avait arrêté, le 28 mars 1615, d'inviter les princes et les pairs pour aviser à la réformation du gouvernement sur bien des articles. Il y eut des défenses faites aux princes et pairs de se trouver à l'assemblée; le parlement fit de belles et grandes remontrances, malgré les défenses du roi d'en faire. Le roi et son chancelier soutinrent qu'une pareille invitation sans permission du roi, qui était déclaré majeur et à Paris, était sans exemple. Arrêt du conseil d'État qui annula l'arrêt du 28 mars et les remontrances, ordonna que le tout serait biffé sur les registres Mais cet arrêt du conseil ne fut point exécuté. A la vérité, cela était dans un temps de trouble et de mécontentement contre le ministère. Le prince de Condé et les sei-

gneurs qui lui étaient attachés, opposés aux mariages qui se faisaient avec l'Espagne [1], s'étaient retirés de la cour dans le mois de mai. Le roi était prêt à partir pour Bayonne au-devant de l'infante d'Espagne, ce qui a été suivi du manifeste du prince de Condé et d'une guerre civile, en sorte que le conseil du roi avait été obligé de garder des ménagements à l'égard du parlement. Mais on n'est point ici dans ces circonstances. Cependant, on ne suit que la même conduite à peu près, ce qui se voit dans le quatrième tome du *Mercure françois* ou *Mémoires du temps*, imprimé en 1617, qui est un vieux bouquin très-rare et que les curieux recherchent pour cette invitation des princes et pairs, dont effectivement il n'y a point d'autre exemple; mais dans ce temps-là les princes et pairs n'ont point dressé ni présenté de requête au roi, comme il a été fait ces jours-ci.

— Pour le coup on s'est trompé de croire que le conseil ne cherchait qu'à gagner du temps. Le roi a parlé net et ferme [2] suivant ce qui s'est pratiqué par aucuns de ses prédécesseurs dans l'histoire.

Deux points essentiels dans cette réponse : 1° défense au parlement d'inviter ou convoquer les pairs sans la permission du roi; 2° le roi seul a droit de décider lui-même du mérite et de l'effet des lois fondamentales du royaume [3].

[1] Le mariage de Louis XIII avec l'infante d'Espagne, Anne d'Autriche, et celui de la princesse Élisabeth, sœur du roi, avec l'infant, qui fut plus tard Philippe IV.

[2] Le 27, à la députation du parlement.

[3] Le texte de cette réponse a été imprimé, ainsi que toutes les pièces relatives à ce premier démêlé du grand conseil et des parlements, en 1755

Mars. — Le roi passe les jours gras au château de Bellevue avec madame la marquise de Pompadour, comme à l'ordinaire. Messieurs les comtes de Saint-Florentin et d'Argenson, ministres d'État, sont aussi du voyage. On dit que le roi a fait cette partie par bonté, pour donner la liberté à ses officiers de quartier d'aller les jours gras où ils voudraient. C'est bien dans son caractère.

— Le 11, la petite députation du parlement est allée à Versailles porter de nouvelles représentations au roi, qui s'est borné à répondre qu'il aurait attention a ce qui lui était représenté.

— Un nouveau fait va encore donner de l'ouvrage au parlement. On a vendu dans Paris, et dans la grande salle du palais, deux *Lettres* (imprimées) *de M.** à M.***, par lesquelles on attaque vivement les prétentions, fonctions et établissement du grand conseil, et aussi on badine et traite fort mal M. Angrand d'Alleray, procureur général du roi audit conseil. Arrêt du grand conseil, du 10, qui ordonne que lesdits libelles seront lacérés et brûlés, ce qui a été exécuté, et les lettres brûlées par l'exécuteur de la haute justice en la place du Louvre; mais l'arrêt n'a été affiché et publié, crié et vendu dans les rues que samedi, 13, dès sept heures du matin. On a attendu apparemment que la députation du parlement fût faite et de retour.

M. Angrand d'Alleray est excédé de travail pour cette affaire; on peut dire aussi de déplaisir par tous les brocards qu'il essuie dans ces écrits imprimés. Il est

et 1756. Ce recueil est indiqué dans la *Bibliothèque historique de la France*, sous le numéro 32781, et les divers documents qui y sont mentionnés ne forment pas moins de cinquante articles.

bien malheureux de s'être jeté dans ces embarras. Il a, dit-on, deux cent mille livres de rente.

— Le 13, arrêt du parlement portant que M. le premier président ira supplier S. M. de donner au plus tôt sa réponse « qui devient d'autant plus nécessaire que les entreprises du grand conseil se multiplient de jour en jour. » Le roi a répondu : « Je ferai savoir incessamment mes intentions au parlement. »

— Tous les officiers généraux ont pris congé et partent le 15 de ce mois pour leurs départements, tant sur les côtes de l'Océan que de la Méditerranée. Les troupes y sont assemblées. Il y a, en plusieurs endroits, nombre de bateaux plats pour embarquer et passer des troupes. Mais, du reste, on ne parle d'aucun projet : ce ne sont que des préparatifs. On ne dit rien même de ce qui se passe en Amérique.

— M. de Séchelles, contrôleur général, se porte mieux ; mais son indisposition, soit par fatigue ou autrement, a cependant quelque réalité, car le roi, par considération pour lui, a nommé M. Peirenc de Moras, intendant des finances, adjoint à la place de contrôleur général. Ce sera lui qui en fera tout le travail. M. de Moras en fit le remercîment au roi, mardi 16. Il est fort riche et a, dit-on, cinquante mille écus de rente. Voilà une belle fortune pour le fils d'un homme qui, avant 1719, était garçon perruquier à Paris, et fils lui-même d'un perruquier dans un bourg du Languedoc, dont la boutique est encore occupée par un Peirenc, oncle ou cousin germain de celui-ci. Son père, étant ici garçon perruquier, sut plaire à mademoiselle Fargès[1],

[1] Voir t. Ier, p. 467.

qu'on fut obligé de lui faire épouser et dont il eut beaucoup de bien. M. Fargès, munitionnaire des vivres, dont le fils est maître des requêtes, ne valait pas mieux que Peirenc. Celui-ci a gagné de gros biens au système de 1720. Il s'est fait recevoir avocat, est devenu maître des requêtes, chef du conseil de madame la Duchesse, et enfin son fils se trouve gendre de M. de Séchelles, et presque contrôleur général.

— Le parlement a supprimé les deux lettres condamnées à être brûlées par le grand conseil, comme ne faisant pas cas de cet arrêt, ensemble une troisième lettre[1] du même auteur anonyme et un écrit intitulé *Vœu de la nation*, qui contient des articles des cahiers des États d'Orléans en 1560, et des États de Blois en 1576, tendant à demander la suppression du grand conseil et autres juridictions de privilége.

— M. Joly de Fleury, père, ancien procureur général, est mort jeudi matin, jour de l'Annonciation, âgé de quatre-vingt-un ans. Il avait commencé par faire dix ans la profession d'avocat, n'ayant que très-peu de bien. Il était abbé et avait un bénéfice qui l'aidait à subsister, d'autant qu'il était marié secrètement. C'est la veuve de son frère aîné, qui était avocat général du parlement, qui l'a poussé et lui a fait avoir la charge de son frère. Il a été un des hommes les plus profonds du royaume, et il a joint à la science une grande supériorité d'esprit et de politique. Aussi a-t-il bien établi sa famille. Il laisse trois garçons :

[1] *Lettre à M. le procureur général et à messieurs les conseillers du grand conseil, par l'auteur des Lettres de M. de.... à M. de...., brûlées par inadvertance le* 10 *mars*; in-4, de dix-huit pages. Ces *Lettres* et le *Vœu de la nation* ne sont pas mentionnés dans le *Dictionnaire des anonymes*.

l'aîné, procureur général, le second premier avocat général, et le troisième intendant de Bourgogne[1]; il avait aussi bien marié deux filles. Le travail de sa place de procureur général et son goût pour l'étude lui laissaient encore du temps pour le plaisir, avant qu'il fût dans un certain âge.

— Messieurs les gens du roi devaient aller à Versailles jeudi matin, 25, supplier Sa Majesté de donner promptement sa réponse. Comme ils étaient prêts à monter en carrosse, on vint avertir M. le procureur général que monsieur son père était près d'expirer. Lui et le premier avocat général, son frère, furent obligés de se rendre à cet égard à leur devoir, et ils prièrent M. Séguier, avocat général, d'aller seul à Versailles, ce qu'il fit.

— Le roi a répondu : « Je n'ai point oublié que j'ai promis à mon parlement de lui donner réponse. Je le ferai incessamment. » On n'a pas été content de ce terme *incessamment*, au parlement.

— On dit que M. Séguier, à qui M. Joly de Fleury avait remis le discours qu'il devait faire au roi, a travaillé ce discours en chemin, et qu'il en a fait un très-beau à Versailles, et un encore plus beau à la grand'-chambre, en rendant compte de la réponse du roi, où il a fait un éloge de M. l'ancien procureur général Joly. On convient qu'il a les grands talents de la parole.

— Mais il s'est élevé une petite contestation de la

[1] MM. Joly sont de Beaune, magistrats au bailliage de cette ville. Ils sont depuis entrés au parlement de Dijon, où l'un d'eux était greffier en chef. Il excellait dans l'art de la tachygraphie. L'un d'eux a été chef du conseil de M. le cardinal de Richelieu. Ils ont eu aussi des présidents à mortier au parlement de Dijon. (*Note de Barbier d'Increville.*)

part de MM. les substituts de M. le procureur général. Ils ont prétendu qu'en l'absence de celui-ci, ils devaient le représenter, et, en conséquence, ils voulaient que le doyen ou autre, pour représenter le parquet, entrât le 26 en la grand'chambre avec M. Séguier, et eût même le pas sur lui comme n'étant que second avocat général. M. Séguier est cependant entré seul; mais les substituts en corps l'ont suivi et ont expliqué leurs prétentions. On a délibéré, et il a été arrêté, par provision et sans préjudicier au droit des parties, que M. l'avocat général entrerait seul en pareille occasion; d'autant que les substituts, généralement parlant, représentent le procureur général pour la plume, pour donner des conclusions, et que les avocats généraux ont la parole. Ils ont à la vérité l'un et l'autre à la chambre des vacations; mais aussi tout le parquet est absent. On dit que M. Séguier n'est pas content de cet arrêté par *provision* seulement, prétendant que les substituts du procureur général n'ont absolument aucun droit à cet égard.

— Autre incident qui pourrait être plus de conséquence. M. le président de Novion, petit-fils de M. Potier de Novion, premier président, branche aînée de la maison Potier de Gèvres, a eu besoin d'un *committimus*[1] au grand sceau, que l'on a copié sur un précédent, et dans lequel on a mis les qualités chevalier.... marquis de.... et conseiller du

[1] Les *lettres de committimus* donnaient le privilége à ceux à qui elles étaient accordées, de plaider, en première instance, aux requêtes du palais ou aux requêtes de l'hôtel. Le *committimus* du grand sceau pouvait s'exécuter dans tout le royaume, tandis que le *committimus* du petit sceau ne s'étendait que dans l'étendue d'un parlement.

roi en *tous* ses conseils, qualités que prennent ordinairement les présidents à mortier. M. de Machault, garde des sceaux, a refusé de sceller le *committimus*, disant que le roi ne donnait la qualité de chevalier qu'aux premiers présidents : en effet, celui de la cour des monnaies l'a dans l'*Almanach royal*[1]. C'est une règle aux sceaux, depuis 1754, de n'admettre dans les lettres aucune qualité de chevalier, d'écuyer ni de seigneur de.... Comme c'est le roi qui parle, on ne veut pas qu'il autorise aucune de ces qualités. Il ne reconnaît point d'autre seigneur que lui : on met sieur de.... Si l'on veut prendre le titre de marquis ou de comte, il faut justifier la qualité au secrétaire du roi, par des titres. Ceci a fait plus de bruit parce que cela regardait un président à mortier. On en a parlé dans une assemblée des présidents chez M. de Maupeou; mais comme la compagnie a des affaires plus intéressantes, on a remis celle-ci à un autre temps.

Avril.—Il y a une règle, dans la faculté de théologie, établie en 1676, que ceux qui ont été reçus docteurs, pour avoir le droit de présider aux thèses et assister aux assemblées, sont obligés de soutenir un acte qu'on appelle l'acte de *résumpte*. Depuis plus d'un an, il n'y a presque plus d'études en Sorbonne, point de thèse de licence. Par un règlement, on n'obtient le bonnet de docteur qu'en signant la constitution *Unigenitus*, et on n'est reçu à la résumpte qu'en réitérant sa soumission à cette bulle. Il y a quelques jours que deux docteurs, jansénistes apparemment, ont de-

[1] Tous les premiers présidents, ceux du parlement, de la cour des comptes, etc., ont également leur nom suivi de la qualité de chevalier, dans l'*Almanach royal* de cette époque.

mandé jour pour soutenir cet acte de résumpte, et on leur a donné. Mais le syndic s'est douté de ce qui pourrait arriver, et a été trouver M. le cardinal de La Rochefoucault. Celui-ci a parlé au roi du projet des docteurs, et, pour le prévenir, le roi a accordé au cardinal une lettre de cachet adressée à la Sorbonne portant défense de rien innover, et ordre de se conformer aux règlements dans les actes. Le jour pris, les docteurs se sont présentés. Le syndic a dit : « Vous savez bien, messieurs, quel est l'usage préalable par rapport à la constitution ? » Ils ont répondu qu'ils étaient surpris de cette demande depuis la déclaration du roi du 2 septembre 1754, qui prescrit un silence général sur cette affaire ; sur quoi le syndic leur a présenté la lettre de cachet et les ordres du roi. Nos docteurs se sont retirés et ont fait des protestations qui ont été dénoncées au parlement.

Lundi, à l'assemblée des chambres, on a mandé par un huissier M. Gervaise, grand maître de Navarre et ex-syndic de Sorbonne. Il s'est rendu au pied de la cour, a fait un très-beau discours sur ses sentiments de respect et d'obéissance, et a rendu compte de la lettre de cachet qui lui avait été adressée. C'est, dit-on, un décret fait en 1714, pour se soumettre à la bulle *Unigenitus*, annulé par un autre décret de 1720, mais qui a été confirmé et rétabli par un décret de 1729, sous le syndicat du sieur Le Rouge, pourquoi appelé le *décret Le Rouge*. On a remis à délibérer.

— Mardi, 6, le parlement a rendu un arrêt de règlement[1] en conséquence duquel M. Berryer, lieutenant

[1] Cet arrêt fait partie du recueil de pièces indiqué p. 127.

général de police a envoyé chercher les imprimeurs, afficheurs et colporteurs, et leur a fait défense d'imprimer, afficher et publier aucun arrêt ou autre acte émané du grand conseil, si ce n'est des jugements entre particuliers. Il a fait assembler chez lui tous les commissaires au Châtelet pour leur ordonner de tenir la main à l'exécution des défenses ci-dessus.

— Le 9, le parlement a condamné trois livres à être brûlés par la main du bourreau. L'*Analyse de Bayle*[1], qui est un extrait par matière du dictionnaire de Bayle la *Christiade ou Paradis reconquis*[2] et la seconde partie de l'*Histoire du peuple de Dieu*[3] du P. Berruyer, qui est une paraphrase du Nouveau Testament. L'arrêt supprime aussi la première partie de l'Histoire du peuple de Dieu[4] qui est l'Ancien Testament mis en histoire, ensemble plusieurs brochures faites en défense de la seconde partie du P. Berruyer.

Le réquisitoire de M. Joly de Fleury, avocat général, est long et très-beau. Il accuse principalement le P. Berruyer de favoriser sourdement la doctrine des ultramontains sur l'infaillibilité du pape. Ces deux histoires du peuple de Dieu sont parfaitement écrites. Le P. Berruyer est un homme savant et de beaucoup d'esprit. Il a lié en histoire suivie les

[1] *Analyse raisonnée de Bayle* (par l'abbé de Marsy) ; Londres, 1755, 4 vol. in-12. Il parut, en 1773, quatre autres volumes faisant suite, que l'on attribue à Robinet.

[2] *Christiade (la) ou le Paradis reconquis* (par l'abbé de La Baume); Bruxelles, 1753, 6 vol. in-12.

[3] *Histoire du peuple de Dieu, depuis la naissance du Messie, jusqu'à la fin de la synagogue ;* la Haye (Paris), 1755, 4 vol. in-4°.

[4] *Histoire du peuple de Dieu, jusqu'à la naissance du Messie;* Paris, 1728. 7 vol. in-4 ; 2e éd., Paris, 1734, 8 vol. in-4.

quatre évangiles pour en réparer la sécheresse et le peu de suite. Mais, malgré sa bonne intention, l'éloquence de son style a fait regarder en général ce livre comme écrit en style de roman. M. l'archevêque de Paris avait commencé à le condamner. Le P. Berruyer a été mandé, en outre, pour faire sa déclaration au sujet de ces deux histoires.

— L'arrêt a été signifié au P. Berruyer. Il a représenté à l'huissier que ses infirmités ne lui permettaient pas de se rendre au pied de la cour, et cela est vrai. La cour a commis M. Pasquier, conseiller de grand'-chambre, pour aller recevoir sa déclaration à la maison professe. Elle a été trouvée satisfaisante, ayant déclaré qu'il se repentait d'avoir fait ces livres. Le procès-verbal rapporté, la cour s'est contentée d'enjoindre aux supérieurs des trois maisons de jésuites d'être plus circonspects à l'avenir dans les permissions qu'ils donneraient à leurs membres de faire imprimer des ouvrages. Ç'a toujours été une satisfaction pour les jansénistes de voir brûler, par la main du bourreau, un livre d'un jésuite de réputation.

— Samedi, 10, assemblée du parlement. Il ne restait que quatre prêtres à la paroisse de Sainte-Marguerite. Il a été question de pourvoir à ce qu'il y en eût suffisamment à cause des pâques. C'était la neuvième assemblée de la semaine.

— Du 12, arrêt qui a condamné à être brûlée, par la main du bourreau, une Instruction pastorale de M. Poncet, évêque de Troyes, sur le Schisme, datée de Méry-sur-Seine, où il est en exil, du 25 mars 1755; laquelle instruction, imprimée sans nom d'imprimeur ni de lieu, se répandait dans le diocèse. Le réquisitoire

de M. Joly de Fleury est encore fort bien écrit. Il relève surtout le mépris pour l'autorité souveraine par rapport à la déclaration du roi du 2 septembre qu'il dit avoir été dictée par le souverain lui-même, conduit par la justice et la sagesse qui siégent avec lui sur la terre pour élever l'édifice de la paix. Ce qui est singulier, c'est que quand on parle de la déclaration du 10 octobre pour le grand conseil, etc., la justice et la sagesse ont abandonné le trône ; c'est le souverain qui se laisse surprendre par ses ministres, etc.

— L'inoculation de la petite vérole que M. le duc d'Orléans a fait faire à M. le duc de Chartres[1] par le sieur Tronchin, fameux médecin de Genève et fort expérimenté en cette partie, a eu tout le succès qu'on pouvait désirer. Le prince a eu vingt ou vingt-cinq boutons que l'on regarde comme grains de petite vérole. Il se porte bien et la princesse aussi. Cela était même dans la *Gazette de France*.

M. le maréchal de Belle-Isle a fait aussi inoculer le comte de Gisors, son fils unique.

—Ce M. Tronchin gagne ici des sommes considérables pour des consultations à un louis pièce, sur toutes sortes de maladies, par hommes et femmes. Il donne même de plaisants remèdes. Aux uns de se frotter le

[1] « La périlleuse et détestable invention de l'inoculation, » ainsi que la qualifie le Dictionnaire de Trévoux, introduite en France en 1727, y éprouva d'abord une vive opposition. Celle-ci dura jusqu'en 1758, époque où les travaux de La Condamine contribuèrent beaucoup à dissiper les préventions. Toutefois, on voit encore le parlement demander, en 1763, l'avis des facultés de théologie et de médecine au sujet de l'inoculation, et défendre préalablement de la pratiquer. C'était donc, en 1756, un acte de courageuse initiative de la part du duc d'Orléans que de l'employer sur ses enfants.

ventre avec de la serge, aux autres de frotter leurs appartements ou de scier une voie de bois pour prendre des exercices violents. Cela mériterait bien une bonne calotte pour notre nation.

— Le maréchal de Richelieu s'est embarqué à Toulon sur la flotte de M. de La Galissonnière, pour aller assiéger le Port-Mahon sur les Anglais. Il a, dit-on, fait embarquer avec lui le duc de Fronsac, son fils, et le comte d'Egmont de Pignatelli, son gendre[1].

— Une députation du grand conseil s'est rendue, le 27, à Versailles pour faire des représentations au roi. On dit qu'ils ont eu les mêmes honneurs que l'on fait au parlement, soit pour la maréchaussée qui se trouve sur le chemin, soit pour la réception. Le roi a répondu qu'il était content du zèle et de la modération du grand conseil, et qu'il le protégerait en toute occasion.

— On est bien plus occupé ici dans les endroits publics, comme cafés et promenades, de la flotte du Port-Mahon que des querelles des parlements et du grand conseil, l'un étant beaucoup plus intéressant que l'autre.

— Jeudi, 29, est arrivé un officier dépêché par M. le maréchal de Richelieu, qui a annoncé que le 18 la flotte du roi est arrivée à l'île de Minorque et a fait son

[1] Casimir d'Egmont-Pignatelli, né le 6 novembre 1727. Successivement marquis de Renti, duc de Bisaccia, marquis de Pignatelli, il devint grand d'Espagne, en 1753, par la mort de son frère Guy-Félix, dont il a été parlé (t. III, p. 49). Il avait épousé en premières noces Blanche-Alphonsine de Severin d'Aragon, qui mourut le 20 janvier 1753, et s'était remarié, le 10 février 1756, avec Sophie-Jeanne, etc. de Richelieu, fille du maréchal et d'Élisabeth-Sophie de Lorraine-Guise.

débarquement. C'était vendredi, 30, la grande nouvelle de Paris.

Mai.— C'est un bruit général et avéré que le vendredi 30 avril, à neuf heures demi-quart du soir, il y a eu un léger tremblement de terre dans Paris et dans les environs, qui a duré une minute, sans rien de trop sensible. Bien des gens ne l'ont point senti, mais cela s'est répandu dans tous les quartiers et tout le monde en convient. La *Gazette* en fait mention ; elle dit même deux secousses consécutives dans Paris à la même heure, mais qu'il a été bien plus violent à quatre lieues de Montdidier en Picardie. Pour ici, le tremblement de terre n'a fait que nouvelle dans la ville. Quoique cela dût naturellement en faire craindre quelque autre, on n'en est pas plus étonné : on va tout également aux spectacles et à la promenade.

— Ancienne contestation renouvelée, entre les enquêtes et les requêtes du parlement de Paris, au sujet de la mort de M. Pinon, conseiller de grand'chambre. M. Mayneaud de La Tour, doyen de la seconde chambre des enquêtes, et M. Boutin, doyen de la première des requêtes, ont été reçus conseillers au parlement le même jour, 31 janvier 1720. M. Boutin a prétendu que c'était à lui à monter à la grand'chambre, apparemment comme ayant été reçu le premier. Depuis quatre-vingts ans environ, il est d'usage que les conseillers au parlement, commissaires aux requêtes du palais, sont tenus d'opter après cinq ans : ou de passer aux enquêtes, selon le rang de leur réception, ou de rester aux requêtes sans pouvoir changer ni monter à la grand'chambre. Cependant messieurs des requêtes ont toujours renouvelé leur prétention ; mais le cas

arrive peu, d'autant qu'il y a cinq chambres des enquêtes, et que d'ailleurs une bonne partie de ceux qui entrent aux requêtes passent à des charges de maîtres des requêtes ou de présidents.

Mercredi, 11, M. Mayneaud avait pris séance le matin à la grand'chambre. Messieurs des requêtes du palais ont apporté, à l'assemblée des chambres, leurs protestations contre cette prise de possession, et se sont retirés à midi; l'assemblée a duré jusqu'à trois heures. On craignait, au palais, que cette affaire ne mît de la division entre les chambres, ce qui aurait été désavantageux dans les circonstances présentes; mais les choses n'ont pas été si loin.

Vendredi, 14, on a lu les protestations réciproques des enquêtes et des requêtes, et on en a fait registre. M. Mayneaud de La Tour reste conseiller de grand'-chambre. Peut-être est-il convenu que M. Boutin aura la première place vacante? c'est ce qu'on ne sait pas; mais tout est accommodé et tranquille entre ces chambres.

— Dimanche, 9, messieurs les gens du roi ont été à Versailles, de l'ordre du parlement, pour supplier le roi de songer à un arrangement pour les charges vacantes dans le parlement. Il y en a à présent au moins quarante-cinq. Le roi a répondu tout simplement qu'il y ferait attention : mais pendant ce temps-là point de provisions et point de ventes de charges, ce qui dérange bien des familles[1].

— Le 13, après midi, le roi a fait, dans la plaine des Sablons, la revue des régiments des gardes fran-

[1] Ces instances furent encore renouvelées sans résultat le 13 juin.

çaises et suisses. M. le Dauphin, madame la Dauphine et les Dames de France y ont assisté, et ont été ensuite souper à la Muette, avec le roi.

Deux jours auparavant, M. le duc de Biron, colonel du régiment des gardes, avait fait camper le régiment sous les tentes pour donner ce spectacle à madame la duchesse de Brionne de Lorraine, femme de M. le grand écuyer de France. Il y a eu tous ces jours un grand concours de carrosses dans la plaine.

— Il y a eu aussi une affaire au parlement de Bordeaux qui, quoique étrangère au grand conseil, vient toujours de l'indisposition des parlements contre l'autorité du conseil. C'est au sujet d'un terrier dont le roi a attribué la connaissance aux trésoriers de France de Bordeaux, pour juger en dernier ressort des contestations qu'il pourrait occasionner, ce que le parlement de Bordeaux n'a pas voulu reconnaître. Sur cela il y a eu des lettres de cachet : un président et deux conseillers sont exilés, et il y a eu ordre à cinq autres conseillers de se rendre à la suite du conseil du roi. Ils y resteront peut-être longtemps, et cela coûte de l'argent. Il faut se présenter régulièrement aux audiences du chancelier pour attendre les ordres du roi, s'il y en a, et cela, soit à Compiègne soit à Fontainebleau. La compagnie prend ordinairement sur les épices[1] de quoi donner tant par jour à ces conseillers, et c'est une punition pour tout le corps.

— Un arrêt du parlement du 18 avait déclaré le décret de la faculté de théologie du 15 décembre 1729, nul et de nul effet. Le roi a envoyé à la faculté de

[1] On nommait ainsi les droits que les juges étaient autorisés à recevoir pour le jugement des procès par écrit.

théologie une lettre de cachet, avec un arrêt du conseil[1] qui, sans s'arrêter à l'arrêt du parlement du 18 mai, ordonne que le règlement de Sorbonne du 15 décembre 1729 soit exécuté selon sa forme et teneur.

Le 26, la faculté a arrêté qu'elle obéirait à l'arrêt du conseil; qu'elle devait au roi de grandes actions de grâces, pour un arrêt qui lui porte un si prompt secours et vient la consoler dans l'extrême affliction où elle était réduite; enfin qu'il serait fait une députation de douze sénieurs[2], trois de chaque nation, pour aller assurer de la reconnaissance de ladite faculté M. le chancelier et MM. les ministres d'État.

Juin. — Le 29 mai, le parlement de Rouen a arrêté qu'il serait fait au roi de très-humbles remontrances[3]. Il est dit, dans cet arrêté, que si ledit seigneur roi ne daignait écouter favorablement leur réclamation, ils se trouveraient hors d'état de rendre la justice et seraient obligés de supplier S. M. d'accepter la démission de leurs charges. Et, au surplus, arrêté que les chambres resteront assemblées. Cet arrêté, les lettres patentes qui l'ont amené, etc., tout cela s'est distribué imprimé ici à Paris, le mardi matin, 1er juin. On n'a pas perdu de temps, de la part des gens de parti.

Voilà donc les fonctions cessées au parlement de Rouen.

[1] Daté du 25 mai.

[2] On donnait ce nom aux doyens de chaque faculté.

[3] Le parlement de Rouen avait annulé l'enregistrement fait par le bailliage de Coutances, de la déclaration du 10 octobre. Cet arrêt ayant, à son tour été cassé par le grand conseil, le parlement avait adressé de premières remontrances; elles n'avaient pas été accueillies, et le duc de Luxembourg, gouverneur de Normandie, avait eu ordre de faire bâton-

—Le 18, le parlement a nommé quatre commissaires pour aller en Sorbonne[1] se faire représenter tous les registres depuis 1714, et les compulser. On espère trouver, dans ces registres, tous les débats sur la constitution, et tous les ordres du roi qui ont été donnés pour la faire recevoir. Le 21, les commissaires ont été à la maison de Sorbonne et ont commencé le procès-verbal de compulsoire; mais vendredi, 25, il a été ordonné que les registres seraient apportés au greffe de la cour, attendu l'incommodité pour les commissaires de se transporter au dépôt, qui est dans une maison particulière appartenant à la faculté, rue des Noyers.

Il est étonnant que le ministère ait souffert cette opération qui, dans la suite, mettra à découvert les contradictions, oppositions et violences au sujet de la bulle. Il y a quarante-deux ans que cela a commencé. La plus grande partie des gens qui existent ne savent cela qu'en gros, par tradition, sans preuve de ce qui s'en rapporte; mais quand on aura juridiquement tous les détails de ce qui s'est passé, ce qu'on ne manquera pas de faire imprimer, cela ne fera qu'augmenter le mépris pour la religion même et pour le ministère.

ner l'arrêt en question sur les registres de la cour ; c'était contre cet acte que le parlement protestait ; au bout de quelque temps, il reprit néanmoins ses fonctions.

[1] La faculté de théologie s'étant réunie le 1er juin, le parlement manda le lendemain le syndic pour rendre compte des conclusions qu'elle avait prises, et, après en avoir annulé un article, remit à délibérer après la fête de la Trinité, qui tombait le 13.

Dans l'assemblée du 1er, la faculté avait nommé un syndic, le sieur Tamponet, qui refusa : elle le remplaça par le sieur Roche, pénitencier de Notre-Dame, qui refusa de même. « On doit s'attendre que personne ne voudra de cette place dans les circonstances présentes, » fait observer Barbier.

— Le 26, M. Arnaud, abbé de Pomponne, doyen des conseillers d'État, est mort à quatre-vingt-sept ans. M. de Saint-Florentin a la charge de chancelier de l'ordre, et celle de secrétaire qu'avait M. de Saint-Florentin, est donnée à M. Poisson, marquis de Marigny, frère de madame la marquise de Pompadour. Il y a longtemps qu'on parlait pour lui dans Paris du cordon bleu, et qu'on disait pour bon mot qu'on mettrait un *poisson au bleu*. C'est un gros garçon de bonne mine, cela le décorera bien.

— La place de conseiller d'État ecclésiastique de M. de Pomponne est donnée à M. l'abbé comte de Bernis, qui est nommé ambassadeur en Espagne, et qui n'est point encore parti. C'est madame la marquise de Pompadour qui l'a poussé où il est, et l'on compte qu'il n'en restera pas là.

— Le 27, M. le Dauphin, madame la Dauphine et Mesdames de France sont venus à Paris, à la promenade des boulevards qui est fort à la mode, où l'on a bâti, sur les fossés du côté de la porte du Pont-aux-Choux[1], quantité de boutiques, de cafés, de pâtissiers, de cabarets, de loges pour les farceurs. Tout cela amuse M. le Dauphin. Il y avait un monde infini: beaucoup de carrosses, lesquels étaient rangés des deux côtés, le long des arbres, sans se promener; affluence de monde à pied dans les contre-allées. M. le Dauphin et toute sa suite, à dix où douze carrosses, s'est promenétout du long jusqu'à la Maison-d'eau[2] et est revenu de même. On croit qu'il visitera encore cette promenade.

[1] Voir tome III, p. 476. On la nommait aussi Porte-Saint-Louis.

[2] Lorsqu'en 1737, la ville fit construire en maçonnerie, le grand

— Le 28, M. le cardinal de Soubise, grand aumônier de France, est mort, à l'âge de trente-huit ans, d'épuisement. Il est mort à Saverne où il était allé depuis peu. Ces places éminentes qui étaient dans la maison de Rohan, et que l'on croyait destinées au prince Constantin, premier aumônier du roi, vont changer. La place de grand aumônier de France est donnée à M. le cardinal de La Rochefoucault. On ne sait pas encore qui aura l'évêché de Strasbourg [1]. Il y a eu bien du mouvement en cour pour ces places, d'autant que M. le prince de Soubise est extrêmement bien auprès du roi. Mais comme le grand aumônier de la reine et le premier aumônier de madame la Dauphine sont tous deux cardinaux depuis peu [2], il ne convenait guère que le grand aumônier de France ne fût pas un cardinal.

— M. de Séchelles est encore retombé en espèce d'apoplexie, en sorte qu'il s'est retiré, et M. Peirenc de Moras, qui n'était qu'adjoint, est à présent contrôleur général des finances.

Juillet. — Il a paru ici un imprimé contenant des arrêtés du parlement de Bordeaux des 26 mai et

égout qui commence à l'extrémité de la rue des Filles-du-Calvaire, et qui se jette dans la Seine au bas de Chaillot, on reconnut la nécessité d'établir un réservoir, dont les eaux serviraient à nettoyer l'égout quand cela deviendrait nécessaire. C'est à ce réservoir que Barbier donne le nom de *Maison d'eau*. Il était situé à l'angle de la rue des Fossés-du-Temple et de la rue de Ménilmontant, et contenait 22 112 muids ou 59 300 hectolitres environ.

[1] Le prince Constantin fut élu évêque de Strasbourg, par les chanoines de la cathédrale, le 23 septembre suivant.

[2] Le cardinal de Saulx-Savanes, et le cardinal de Luynes; ils avaient été nommés depuis le commencement de l'année.

16 juin, pour des remontrances au sujet des arrêts du conseil[1]. Messieurs de la grand'chambre ont été seulement d'avis de le supprimer comme imprimé sans permission. Mais M. l'abbé Chauvelin, dit-on, qui est toujours vif, a ouvert un avis plus intéressant, et qui a été suivi par les enquêtes. Le parlement a arrêté qu'il « sera fait au roi de très-humbles et très-respectueuses remontrances sur les *surprises* journalières faites à la religion dudit seigneur roi. » Cet arrêté a paru fort aux gens sensés. Le parlement prend le parti et la défense du parlement de Bordeaux dans une affaire qui ne regarde ni la constitution *Unigenitus*, ni les prétendues entreprises du grand conseil.

— On n'a point encore de nouvelles satisfaisantes du siége du fort Saint-Philippe, au Port-Mahon. Le roi reçoit cependant des nouvelles; mais comme elles ne regardent que les opérations journalières, on ne les rend pas publiques. Ce siége coûtera bien de l'argent et des hommes! Il est heureux que les projets ambitieux de l'Angleterre sur le commerce aient indisposé toutes les puissances de l'Europe, de manière que cette guerre ne nous en ait pas attiré d'un autre côté jusqu'à présent.

— Samedi, 10, grande nouvelle et grande joie dans Paris: M. le duc de Fronsac, fils du maréchal de Richelieu, a passé hier au soir par ici sur les huit à neuf heures, s'est arrêté une demi-heure à l'hôtel d'Antin, que le maréchal de Richelieu a acheté depuis peu, pour prendre une soupe, et a continué sa route pour Compiègne, où il est arrivé à près de deux heures du

[1] Dans l'affaire de la confection d'un terrier. Voir ci-dessus, p. 141.

matin. Sa seule présence a annoncé la prise du fort Saint-Philippe. Bien des gens l'ont su cette nuit avant le roi, et la nouvelle a été bientôt répandue, dès le matin, dans la ville. On compte qu'on a pris cette place le 28 juin, du reste on ne sait aucun détail : on dit que M. le comte d'Egmont doit les apporter. En attendant, la joie est générale.

— Depuis vendredi, 9, au soir, qu'est arrivé M. de Fronsac, on n'entendait point parler de M. le comte d'Egmont qu'on attendait incessamment, et cela faisait même tenir des propos d'incertitude sur la prise du fort Saint-Philippe. Enfin, mercredi, 14, M. le comte d'Egmont est arrivé apportant les articles de la capitulation. L'après-midi, madame la comtesse d'Egmont était à la Comédie italienne. Un valet de chambre de M. le comte d'Egmont vint lui parler dans sa loge et lui dit qu'il avait quitté le comte à Marseille montant dans sa chaise de poste, qu'il avait pris les devants et qu'il arriverait dans la nuit. Madame la comtesse d'Egmont fut si surprise, qu'elle se trouva presque mal. L'arrivée de ce valet de chambre se répandit bientôt dans le spectacle. L'on claqua longtemps des mains, et, à la fin, les acteurs chantèrent des chansons qui étaient préparées en l'honneur du maréchal, du duc de Fronsac, du comte d'Egmont et même de la comtesse présente. Cela fit scène.

— Jeudi, 15, le bruit de cette nouvelle si attendue a été bientôt public, et on en a eu la preuve par le canon de l'hôtel de ville qui a tiré l'après-midi. On a sonné le tocsin à la ville, et toutes les cloches des paroisses et églises ont aussi sonné. Il y a eu un feu à la Grève, de l'artifice et des illuminations.

— Le courrier d'Avignon[1] fait remarquer une chose fort singulière dans sa *Gazette* du 6 juillet. Il a indiqué un livre rare, qui est dans la bibliothèque du collége des jésuites de Paris, fait par le P. Yves de Paris, capucin, en 1654, et imprimé à Rennes en Bretagne, et intitulé : *Nova methodus astrologiæ et fatum universi*, la destinée de l'univers. A la page 62 de la seconde partie, il se trouve à l'article de l'Angleterre : *Annus 1756, minatur (Anglia) maximium excidium quia horoscopus pervenit ad Saturnum et fit transitus a signo aerio in signum terreum sibi contrarium.* L'année 1756 menace l'Angleterre d'un grand désastre, parce que l'horoscope est parvenu jusqu'à Saturne, et qu'il se fait un passage d'un signe aérien à un signe terrestre qui lui est contraire.

Cela est fort extraordinaire dans les circonstances présentes, par la prise du Port-Mahon qui fait aux Anglais une perte considérable pour leur commerce, et par leur position dans le Canada, où l'on dit que les sauvages sont contre eux.

— M. Poncet de La Rivière a donné un nouveau mandement[2] le 23 juillet, par lequel il a ordonné dans tout son diocèse des prières de quarante heures pour demander à Dieu de lui donner les forces nécessaires pour supporter les persécutions qui lui sont faites ainsi

[1] *Courrier d'Avignon* du mardi 6 juillet 1756, n° 54, p. 219 colonne 2.

[2] L'évêque de Troyes ayant publié, à la suite de l'arrêt du 12 avril (voir ci-dessus, p. 136), un second mandement par lequel il déclarait cet arrêt nul, comme scandaleux par rapport à la foi, etc., la cour avait reçu le procureur général plaignant, pour mettre l'affaire au criminel.

qu'à l'Église. Il a fait afficher ce mandement manuscrit, parce qu'il n'a pas trouvé d'imprimeur; mais on a trouvé à Paris le moyen de le faire imprimer et de le rendre public.

Vendredi, 30, ce mandement manuscrit a été condamné par le parlement à être brûlé par la main du bourreau, ce qui a été exécuté le lendemain.

Août. — M. l'évêque de Troyes a été arrêté, dit-on, à Méry, lieu de son exil, sur le minuit et a été conduit comme prisonnier d'État à l'abbaye régulière de Murbach, dans la haute Alsace, entre Colmar et Belfort. C'est à l'extrémité des terres de France. Le roi arrête par là les poursuites du parlement contre cet évêque, et marque en même temps qu'il veut que le silence qu'il a imposé par sa déclaration du 10 septembre 1754 regarde les évêques.

— Le parlement de Paris s'assemble toujours à l'ordinaire; il a bien des affaires : 1° des remontrances au sujet de l'affaire du parlement de Bordeaux, dont il a pris le fait et la cause; 2° des représentations sur l'édit de suppression des deux dernières chambres des enquêtes; 3° l'examen des édits pour le vingtième militaire, la continuation des deux sols pour livre du dixième, ensemble du vingtième ordinaire pendant dix années, et la prorogation des droits d'entrée sur diverses marchandises[1]. Il y a des commissions qui travaillent journellement sur ces objets.

[1] Voir t. II, p. 378 et t. III, p. 80 et suiv. Ces divers édits avaient été envoyés au parlement le 5 du mois précédent; le premier prolongeait pour dix années la durée du vingtième établi en 1749, et en créait un nouveau qui, en raison de sa destination, fut désigné par le nom de *Vingtième militaire*. Au sujet de tous les édits et déclarations d'établisse-

—Le 1er, les gens du roi ont été mandés à Compiègne. Le roi leur a dit qu'il était surpris du retard que le parlement mettait à l'enregistrement des trois déclarations, et que son intention était qu'on y procédât sans aucune espèce de retardement.

Lundi, le parlement s'est assemblé pour cet objet, et on a chargé messieurs les gens du roi d'aller demander un jour pour présenter des représentations au sujet de certaines déclarations; ensemble des remontrances au sujet du parlement de Bordeaux[1].

— Samedi, 14, le procureur général et le premier avocat général ont reçu ordre de se rendre à Compiègne, et ont eu leur audience le jour de l'Assomption, après la messe. Le roi les avait mandés pour retirer es trois édits ou déclarations. On conjecture

ments de dixièmes, vingtièmes, etc., consulter un tableau dressé par le sieur Delagrave, commissaire au Châtelet, qui indique le commencement, et la durée de chacune de ces sortes d'impositions. Ce tableau est imprimé à la fin du 2e volume du *Mercure de France* du mois d'octobre 1756, p. 235.

[1] Le roi répondit qu'il n'entendait parler d'aucune affaire, tant que les trois délibérations n'auraient pas été enregistrées. Toutefois, il consentit à recevoir la députation chargée de lui porter les représentations au sujet de ces mêmes édits. Cette députation étant revenue avec un nouvel ordre pour l'enregistrement immédiat, le parlement recourut à d'itératives représentations, et envoya demander un jour d'audience par les gens du roi. « Nota, dit Barbier en parlant de ces derniers, qu'ils font tous ces voyages en poste, à leurs frais, ce qui n'est pas plaisant, indépendamment de la fatigue, car voilà le quatrième voyage en moins de huit jours. » Le roi était, en effet, à Compiègne, depuis le 2 juillet. Il reçut encore cette seconde députation, mais il lui réitera l'injonction d'obéir et d'enregistrer le lendemain. Le parlement n'en tenant pas compte davantage, arrêta qu'il ferait des remontrances tant sur le fond des déclarations que sur la dernière réponse du roi. La résistance, du reste, ne portait que sur la durée des impositions. Les détails de cette lutte tiennent une longue place dans le journal manuscrit.

de là qu'il y aura incessamment un édit de justice pour les faire enregistrer.

—Depuis ces derniers troubles et ces résistances, tant du parlement de Paris que de celui de Rouen et autres, aux ordres du roi et du gouvernement, il paraît une brochure qui doit être en trois parties, et dont deux sont déjà imprimées et rendues publiques, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, intitulée : *Réflexions d'un avocat sur les remontrances du parlement de Paris, du 27 novembre 1755, au sujet du grand conseil, à M. le président de*[1].... On attribue cet ouvrage assez communément à M. le président Hénault, très en état de donner les éclaircissements sur l'histoire de France; d'autres, à M. Angran d'Alleray, procureur général du grand conseil, pour la défense duquel on promettait depuis longtemps un ouvrage recherché. Quoi qu'il en soit, il y a apparence que cet ouvrage ne paraît pas sans l'aveu du ministre.

—Vendredi, 20, le maître des cérémonies est arrivé à la grand'chambre, remettre une lettre de cachet par laquelle le roi ordonne à son parlement et à tous et uns chacuns en particulier, de se rendre, demain samedi, à Versailles, pour tenir un lit de justice à onze heures du matin.

—Samedi[2], tous messieurs du parlement sont venus au palais, en robes rouges, sur les sept heures du matin. Ils en sont partis en corps avant huit heures, au nombre de cinquante-sept carrosses, dont les deux

[1] Ces *Réflexions*, imprimées à Londres, in-12, sont de l'abbé Capmartin de Chaupy, dont le nom reviendra plus loin.

[2] Le parlement s'assembla le 20 et prit un arrêté, qu'on pourrait appeler préventif, à l'égard de ce qui pourrait être fait à ce lit de justice.

tiers au moins à six chevaux et le reste à quatre chevaux. Il y avait quatre carrosses à six chevaux, remplis des huissiers, greffiers et secrétaires. Ensuite, deux officiers de robe courte, à cheval, et, sur deux colonnes, environ seize archers de robes courtes, à cheval, qui bordaient les carrosses de M. le premier président et des présidents à mortier. Dans le carrosse du premier président, ils étaient six, dont un secrétaire de la cour, en robe rouge, et le premier huissier du parlement, aussi en robe rouge, et tenant à sa main son bonnet carré de drap d'or, semé de perles.

Ils sont arrivés à Versailles à dix heures. Leurs carrosses entrent dans les cours à gauche, du côté du grand commun. Ils se rendent dans une salle où attendent ordinairement les ambassadeurs, et il n'y a aucune cérémonie pour leur réception. Le reste se fait ainsi qu'il est expliqué et qu'il se verra dans le procès-verbal de ce lit de justice, qui sera apparemment imprimé comme celui de 1732[1].

Le lit de justice a commencé à midi un quart et a fini à deux heures. Il s'est tenu dans la salle des gardes de la reine, comme étant la plus grande pièce. On y avait pratiqué une espèce de tribune fermée, au lieu de jalousie, par une gaze, pour la reine, madame la Dauphine et Mesdames de France. Il y avait aussi madame la marquise de Pompadour et cinq ou six autres dames de la cour.

[1] Voir t. Ier, p. 456. Ce procès-verbal fut en effet imprimé comme on le verra plus loin; on le trouve également dans le tome Ier du *Mercure de France* du mois d'octobre 1756, p. 200 et suiv. Il y est accompagné d'un plan indiquant la disposition de la salle.

Le lit de justice, au surplus, s'est passé très-tranquillement; il n'y a été question que des édits et déclarations pour les impôts.

Il n'y a eu ni table, ni dîner pour messieurs du parlement qui sont revenus chacun chez eux, et qui étaient à Paris à quatre heures.

—Lundi, 23, il y a eu de grands débats dans l'assemblée du parlement. On dit plusieurs avis de surseoir l'exécution des enregistrements du lit de justice, et même de faire défense de les exécuter. Ce parti était bien vif. On a nommé des commissaires pour examiner ces différents avis avec moins de vivacité, et ils ont tâché de ramener les voix au parti le plus doux. Il a été arrêté qu'il serait dressé procès-verbal de tout ce qui s'était passé au lit de justice, déclarant, le parlement, qu'il n'y avait point donné son avis, etc.[1]

— Quoique le titre de l'ouvrage dont il a été parlé ci-dessus, *Réflexions d'un avocat*, etc., soit fort indifférent, cela a blessé la délicatesse de l'ordre des avocats, qui, depuis quinze jours, s'assemblent pour dénoncer cette brochure. Pour contenter d'un côté les avocats, et maintenir d'un autre l'autorité de la cour, messieurs les gens du roi ont dénoncé eux-mêmes cet écrit vendredi, 27, et en même temps ont annoncé à la cour que les avocats demandaient à être entendus. Sur quoi, on a fait entrer Me Pons, bâtonnier actuel, qui a fait un discours fort sage, en peu de mots, d'une part contre l'auteur de l'écrit qui, par la plus atroce calomnie, osait avancer que le parlement voulait disputer au roi sa souveraineté; d'autre part, pour faire

[1] Le parlement de Toulouse fit également des remontrances au sujet de ces trois déclarations.

entendre qu'un avocat ne pouvait pas être l'auteur d'un pareil écrit. Après ce discours et celui de M. l'avocat général, il est intervenu un arrêt qui condamne ledit écrit à être brûlé par la main du bourreau comme séditieux.

Cette déclaration donnera la curiosité de lire cet écrit, et la lecture n'en sera pas avantageuse aux remontrances de 1755. D'ailleurs l'arrêt condamne l'écrit comme « attentatoire à l'autorité royale, » tandis que le principal objet est de faire voir que le parlement veut *partager* l'autorité royale.

— Le 30, mademoiselle Molé, fille du président à mortier, autrement dit *du parlement*, car on ne parle plus de mortier, et de mademoiselle Bernard, a épousé M. de Cossé, duc de Brissac.

Cette distinction, dans les qualités de *présidents du parlement* simplement, ce que l'on entend des présidents à mortier, fait bien voir que, suivant les anciens usages, le parlement ne consistait que dans la grand'-chambre, et que les présidents des enquêtes ne sont point présidents au parlement.

Septembre.—Voici une nouvelle affaire avec M. l'archevêque de Paris. Les religieuses hospitalières du faubourg Saint-Marcel[1] doivent, tous les trois ans, suivant leurs statuts, faire l'élection d'une supérieure et de toutes les autres places et charges de la communauté,

[1] Les religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, dites de Saint-Julien et de Sainte-Basilisse, ordre de Saint-Augustin, vinrent se fixer à Paris en 1655. Le but de leur institution était de soigner les filles et les femmes malades. Sur l'emplacement de cette communauté, qui était située rue Mouffetard, vis-à-vis la rue du Pot-de-Fer, a été élevée une caserne aujourd'hui occupée par la garde de Paris.

en présence de M. l'archevêque ou d'un ecclésiastique par lui préposé. La supérieure est en place depuis plus de six ans, et depuis huit mois les religieuses sollicitent M. l'archevêque de pourvoir à cette élection. Il les a toujours amusées, en disant qu'il voulait le faire lui-même quand il pourrait venir à Paris. On dit même qu'il a demandé la permission au roi, prenant l'engagement de s'en retourner le soir à Conflans, et que le roi a répondu que ce n'était pas chose si pressée.

Les religieuses, rebutées par ces délais ou peut-être pour quelque raison secrète, ont présenté requête au parlement sur ce fait. Arrêt du 28 qui ordonne qu'il sera fait sommation à M. l'archevêque de nommer un ecclésiastique et de pourvoir à cette élection lundi, 30. M. l'archevêque a répondu à l'huissier qu'il s'était réservé la supériorité sur cette maison, et qu'il pourvoierait à l'élection quand il le jugerait à propos. Sur cette réponse, arrêté qu'il sera fait itérative sommation.

—L'archevêque ayant persisté dans sa réponse, arrêt du parlement du 3 septembre, qui a commis M. l'abbé d'Héricourt, conseiller de grand'chambre, pour se transporter à la maison hospitalière et pour procéder à l'élection de la supérieure et autres, à la manière accoutumée; cet arrêt a été signifié à M. l'archevêque et à la communauté, pour faire l'opération le samedi 4.

Bien des gens condamnent le procédé de ces religieuses contre leur archevêque et leur supérieur, attendu que cette maison pouvait se conduire avec l'ancienne supérieure comme on a fait jusqu'à pré-

sent, et condamnent aussi l'entreprise du parlement, d'autant que cela peut exciter de nouvelles querelles avec l'archevêque ; mais la plus grande partie blâment l'entêtement de ce dernier, et sont bien aises de cette occasion pour l'humilier.

—M. l'archevêque ayant fait signifier aux religieuses une ordonnance portant défense de s'assembler et de procéder à aucune élection à peine d'excommunication *ipso facto*, le parlement a reçu, le 4, le procureur général appelant comme d'abus de cette ordonnance. Le même jour, à quatre heures, M. l'abbé d'Héricourt s'est transporté aux dames hospitalières et il a été procédé à l'élection en question. Il y avait trente-huit religieuses, et il y en a eu six qui se sont retirées dans le jardin. Le lundi, ces six religieuses ont fait signifier des protestations contre l'élection ; mais le parlement a déclaré nulles les protestations et ordonné que l'ancienne dépositaire remettrait les clefs à la nouvelle, ce qu'elle avait refusé, sinon qu'il serait fait ouverture des portes et armoires.

On dit que le 8, jour de la Vierge, on a fait le service à l'ordinaire dans l'église des dames hospitalières, d'autant qu'elle n'était point interdite ; mais que les dames ayant ouvert leur grille pour la communion, le desservant a refusé de la leur donner. M. l'archevêque n'a rien fait depuis son ordonnance, c'est-à-dire qu'il n'a point fulminé l'excommunication.

— On a imprimé au Louvre le procès-verbal du lit de justice, dans lequel imprimé les discours de M. le premier président et des gens du roi ne sont pas ; mais, d'un autre côté, on a imprimé secrètement un extrait des registres du parlement, dans lequel ces dis-

cours sont tout au long, ce qui se vend aussi publiquement que l'autre.

— Le roi a fait retirer la déclaration qui attribuait aux trésoriers de France, de Bordeaux, la connaissance en dernier ressort des contestations qui pouvaient survenir au sujet de la confection du terrier général de la Guienne. Ainsi, voilà encore une occasion où l'on fait reculer le roi et où l'on compromet l'autorité souveraine vis-à-vis le parlement de Bordeaux.

— L'on vend publiquement les remontrances du parlement de Paris, présentées au roi le 22 août, au sujet du parlement de Bordeaux. Elles sont parfaitement écrites et contiennent les maximes les plus fortes contre l'autorité royale, ce qui continue de faire impression sur le public. On a crié, le 13, un arrêt du parlement qui supprime l'imprimé de ces remontrances, ainsi que l'extrait des registres du parlement pour le procès-verbal du lit de justice, comme imprimé contre les règles de la librairie, et cela pour la forme seulement.

— Depuis les arrêts rendus par le parlement de Rouen, qui annulent tout ce qui a été fait par les ordres du roi, le ministre n'a rien fait, en sorte que ce parlement fait ses fonctions à l'ordinaire, et qu'il y a une chambre des vacations comme à Paris.

— Le gouvernement est plus embarrassé des affaires de la guerre qui s'allume de plus en plus, que de toutes les disputes du parlement. Le roi de Prusse[1], voyant l'union d'alliance et d'amitié de la reine de Hongrie avec le roi de France, a prévu le coup

[1] Frédéric le Grand.

que cela pourrait lui porter par rapport à la Silésie ; il a pris son parti et il est entré avec quarante ou cinquante mille hommes dans les États de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, qui ne lui disait rien, et, sans aucune déclaration de guerre, il s'est emparé de la ville de Leipzig dans le temps de la fameuse foire. Il y a mis garnison et il perçoit, à son profit, les droits et profits de cette foire qui sont considérables. Ce procédé a paru fort irrégulier et contre le droit des gens. Le roi de Prusse a fait sur terre ce que les Anglais ont fait sur mer. On l'appelle le *Mandrin couronné*.

—Le roi de Prusse continue son irruption. Une partie de ses troupes s'est emparée de la ville de Dresde, et la reine de Pologne, avec les princesses ses filles, sont prisonnières dans cette ville capitale, c'est-à-dire qu'elle est dans son palais à la garde des troupes prussiennes. Le roi de Prusse a fait plus : il s'est emparé des diamants de la reine, des deniers qui étaient dans les caisses et trésor, et de tous les titres et papiers qui étaient dans les archives et dans la chancellerie. Madame la Dauphine, fille du roi de Pologne, est dans la douleur et dans la consternation de cet événement. Ce procédé du roi de Prusse ternit à jamais la réputation qu'il s'était acquise et ne peut être regardée que comme un effet de la barbarie naturelle de ce pays.

— Les hospitalières du faubourg Saint-Marceau ont rendu plainte au parlement du refus de communion, et la chambre des vacations a décrété le desservant. Les six religieuses qui n'ont point assisté à l'élection de la nouvelle supérieure ont demandé une obé-

dience à M. l'archevêque de Paris, pour être transférées en la maison de Port-Royal; ce qui a été fait. L'ancienne supérieure, qui est de ce nombre, a emporté les papiers de son administration, dont la maison a besoin pour les comptes et qu'elle ne veut pas rendre. En sorte que toute cette tracasserie donne de la besogne à la chambre des vacations.

—Mais il y a quelque chose de plus sérieux de la part de M. l'archevêque, qui avait fait un mandement ou instruction pastorale il y a peut-être un an; mais qui n'avait pas pu le faire paraître, parce que M. le comte d'Argenson en avait défendu l'impression à tous les imprimeurs, malgré le privilége de tous les évêques en général.

Dimanche, 19, M. l'archevêque s'est avisé de célébrer la grand'messe dans la paroisse de Conflans, et, n'ayant pas pu déterminer le curé de Conflans ou n'ayant pas voulu le compromettre, il a fait lui-même le prône, pour rendre les choses plus authentiques, en présence de plusieurs bourgeois de Paris, qui ont des maisons de campagne voisines. Après avoir publié des bans et ce qui se dit ordinairement au prône, il a tiré son mandement manuscrit, dont il a lu les principaux endroits pendant une heure, et qu'il a publié lui-même.

[1] Par ce mandement l'archevêque défendait, aux juges séculiers, sous peine d'excommunication, par ce *seul fait*, de connaître de l'administration des sacrements. Le texte même des conclusions de ce mandement se trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 22 novembre 1756, p. 187. Plusieurs évêques adhérèrent à ces instructions pastorales, mais leurs mandements furent également condamnés plus tard à être brûlés par arrêt du Châtelet.

Ce prône et cette publication du mandement, qui n'est pas imprimé, s'est répandu par ceux qui étaient présents, et a fait grand bruit dans Paris, où les esprits sont fort indisposés contre ledit archevêque.

Octobre. — Madame la Dauphine, qui a été si vivement pénétrée des malheurs de la Saxe, et des traitements que souffre la reine de Pologne, sa mère, a fait une fausse couche de quatre mois, dit-on[1]. On a fait dire à l'ambassadeur de Prusse de ne point paraître à Fontainebleau, à la cour, attendu l'état de madame la Dauphine.

— La consternation était grande, lundi 23, à Fontainebleau[2], car les lettres portaient que le roi de Pologne et les princes ses fils étaient personnellement prisonniers de guerre. Les Dames de France étaient en pleurs, et le roi avait ordonné une consigne à la porte de madame la Dauphine, pour n'y laisser entrer que des personnes sages et prudentes, nommées par le roi; mais, le mardi au soir, il arriva un autre courrier qui adoucit un peu cette nouvelle.

Novembre. — Le mandement et instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris, que l'on dit très-bien écrite, se vend secrètement dans Paris, un peu cher, neuf livres encore; mais enfin il y en a. M. Quillet, conseiller au Châtelet, l'a dénoncée à la compagnie.

[1] Deux mois suivant les journaux du temps. Nous continuons à retrancher tout ce que le journal de Barbier contient de relatif à la guerre, comme n'étant que la reproduction d'articles de la *Gazette de France*.

[2] A l'occasion de la prise du camp de Pirna, par le roi de Prusse.

Sentence du Châtelet qui condamne ce mandement à être brûlé en place de Grève par l'exécuteur de la haute justice, ce qui a été exécuté le 5, à onze heures du matin. La sentence a été publiée dans les marchés à son de trompe et cri public, et affichée.

Il s'agit de savoir comment on prendra cette démarche du Châtelet. Faire brûler par la main du bourreau, en place de Grève, le mandement d'un archevêque de Paris, c'est affaire très-grave.

— M. le comte de Maurepas, ci-devant ministre de la marine, qui a été exilé à Bourges, a eu ensuite la permission de se retirer à sa terre de Pontchartrain, au delà de Versailles. Depuis le premier de ce mois, le roi a révoqué sa lettre d'exil et lui a laissé la liberté d'aller où il voudra, à l'exception de la cour où il lui est défendu de se trouver. C'est M. le comte de Saint-Florentin, son beau-frère, qui lui a écrit de l'ordre du roi[1]. En conséquence, on prépare son hôtel à Paris où l'on dit que M. le comte de Maurepas doit venir passer quelques jours, apparemment pour se montrer, car il n'y a pas d'apparence qu'il y fasse un séjour actuel. C'est un adoucissement à son exil, mais non pas une grâce entière, car les ministres se comptent toujours disgraciés quand il ne leur est pas permis d'aller en cour.

— Vendredi, 12, le parlement est rentré pour la messe rouge et pour le grand dîner chez M. le premier président; à dix heures il y a eu assemblée générale; on y a commencé le récit de tout ce qui s'est

[1] On a prétendu que cette faveur avait été sollicitée par madame de Pompadour.

passé depuis le 7 septembre[1] et on a continué la délibération au 24, jour des mercuriales, suivant les intentions de Sa Majesté.

Il faut observer que le dimanche, 7, M. le premier président a été mandé à Fontainebleau, et que le roi lui a dit, entre autres choses, qu'il ordonnait à son parlement de ne rien délibérer ni statuer sur les affaires présentes jusqu'au 24 de ce mois. Les politiques sont fort inquiets de savoir quel est le motif de ce délai, mais, pour dire le vrai, personne ne sait ni n'imagine ce qui pourra arriver d'ici au 24.

— Jamais le Châtelet n'a été si fort en honneur que depuis le 28 octobre qu'il n'y a plus de chambres des vacations à Paris. Il a rendu neuf sentences que l'on a criées et affichées dans Paris[2].

— On dit généralement que sur la lettre écrite au pape à la fin d'octobre 1755, après l'assemblée du clergé, au nom de tous les évêques, le pape a envoyé un bref au roi. Il court dans Paris des copies de ce bref qui ne sont pas apparemment bien exactes, car les uns disent qu'il est contraire à la prétention des évêques, les autres que ce bref ne contentera ni les évêques ni le parlement. On dit aussi que le roi a écrit une lettre fort touchante à tous les évêques[3] du royaume, pour

[1] Ce récit est reproduit dans le numéro des *Nouvelles ecclésiastiques* du 13 février 1757, p. 29.

[2] Le Châtelet rendit encore plusieurs sentences de même nature après la rentrée du parlement.

[3] La lettre du roi, dont Barbier donne le texte plus loin, est imprimée dans le numéro des *Nouvelles ecclésiastiques* du 6 février 1757, p. 25, qui contient aussi l'analyse du bref de Benoît XIV, du 16 octobre 1756. Le pape prescrivait l'obéissance à la bulle, comme règle de foi, déclarait indignes des sacrements ceux qui étaient en état de révolte notoire, mais,

les exhorter à se réunir et à se conformer à l'avis du pape qui, par son érudition et ses mœurs, est au nombre des plus grands pontifes. C'est sur tout ceci que le roi a ordonné à son parlement de différer, jusqu'au 24, à délibérer sur le mandement publié par M. l'archevêque de Paris, et autres affaires.

Décembre. — Jean Martin Luther, chanoine et trésorier du chapitre de Zeits, arrière-petit-fils du fameux Martin Luther, est mort en Saxe, âgé de quatre-vingt-quatorze ans. Il est étonnant que le descendant du fondateur de la religion protestante n'ait pas eu en Allemagne un poste plus éminent et des biens considérables.

— Samedi, 11, le grand maître des cérémonies est venu au palais annoncer, de la part du roi, un lit de justice[1] pour lundi, 13. Il y a eu assemblée, et M. le premier président a été chargé de représenter au roi, dans son discours au lit de justice, qu'il devrait communiquer à son parlement les objets sur lesquels il l'assemble, pour pouvoir en délibérer, etc.

pour éviter le scandale, recommandait d'administrer les malades simplement soupçonnés, après les avoir avertis du péril où ils mettaient leur salut, etc.

[1] Le roi ayant renouvelé, le 24 novembre, la défense d'agir, le parlement chargea le premier président de faire des représentations. Le roi répondit qu'il y ferait attention, puis annonça, le 5 décembre, qu'il viendrait tenir un second lit de justice à Paris. Nouvelles représentations du parlement, tant à cet égard qu'au sujet de l'exil d'un curé d'Orléans, d'un refus de sacrements à une religieuse, etc. Enfin, le parlement déclara nuls divers mandements d'évêques et supprima le bref du pape comme imprimé sans permission, en faisant ses réserves quant au fond. Le journal manuscrit contient une relation très-détaillée de ces faits, mais qui diffère peu de celle que l'on trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques* des 13 et 20 février 1757.

— Dimanche, 12, les gardes du roi se sont emparés, à quatre heures après midi, du dedans du palais, et ont fait fermer toutes les portes qui pouvaient avoir quelque issue sur les salles.

M. le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, avait voulu donner des ordres pour préparer, dans la grand'chambre, ce qui était nécessaire pour le lit de justice. M. de Fontanieu, intendant général des meubles de la couronne, a prétendu qu'il ne devait recevoir des ordres que du roi ou du secrétaire d'État ayant la maison du roi, lequel a dit que cela ne regardait pas le garde meuble, que c'était ordinairement le parlement qui faisait préparer la grand'chambre par son tapissier; sur quoi M. de Fontanieu a été trouver M. le premier président qui lui a dit qu'il ne s'en mêlerait point. En conséquence, le garde meuble de la couronne a envoyé ses ouvriers et a fourni les tapis, banquettes, dais et autres choses nécessaires, ce qui n'était point encore arrivé.

Des deux lanternes, celle vis-à-vis les fenêtres était pour madame la princesse de Condé, et celle du côté de la buvette pour les ambassadeurs.

— Le roi, qui avait couché à la Muette, est venu à Paris, avec un grand cortége, par les quais des Tuileries et du Louvre, le Pont-Neuf, le quai des Orfévres et la rue Sainte-Anne pour monter par l'escalier de la Sainte-Chapelle, où il est arrivé à dix heures et où il a entendu la messe. Il faisait un très-beau temps quoique froid.

Le trésorier de la Sainte-Chapelle vient avec ses chanoines recevoir et complimenter le roi, et lui présenter à baiser la vraie croix.

Le lit de justice a duré plus de deux heures. Il n'y avait de pair ecclésiastique que M. de Rochechouart, évêque de Laon, dix-neuf ducs et pairs et trois maréchaux non pairs, les princes du sang, qui étaient dans le carrosse, et les princes de Conti et de La Marche. Le roi est retourné à la Muette par le même chemin, avec toutes ses troupes, et son passage était bordé depuis le palais par les régiments des gardes françaises et suisses. Il n'a pas été crié un *Vive le roi!* dans tout ce chemin, en allant ni en revenant. Cependant le roi avait l'air assez gai et regardait tout le monde.

— Il n'y a eu que trois déclarations[1]; point de bref présenté avec lettres patentes, point de déclaration pour taxes nouvelles.

— Après le départ du roi, tous les magistrats des enquêtes et requêtes du palais se sont assemblés dans la première chambre des enquêtes, où ils ont tous conclu unanimement à donner la démission de leurs charges, et ils ont fait et signé l'écrit suivant[2] qu'ils ont porté à M. le premier président. Celui-ci n'ayant pas voulu le recevoir, ils se sont retirés dans leurs chambres, et M. le président Dubois, premier président de la première chambre des requêtes du palais, a porté cet acte de démission à M. le chancelier qui

[1] Deux déclarations et un édit. La première déclaration renouvelait le silence prescrit sur les matières de la bulle, etc.; la seconde contenait un règlement pour la discipline du parlement : l'édit portait suppression des deux chambres des enquêtes et de tous les présidents des cinq chambres. Ces diverses pièces sont imprimées dans le procès-verbal du lit de justice qui figure au *Mercure de France* du mois de janvier 1757, t. II, p. 215. Elles sont aussi analysées dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 20 février 1757, p. 34.

[2] Voir le texte dans les *Nouvelles ecclésiast.* du 20 février 1757, p. 35.

l'a reçu après bien des refus et des représentations, et qui l'a envoyé au roi, à Versailles.

Après cette besogne et cette démarche qui sont assez vives, tous ces messieurs, qui étaient au nombre de cent vingt-neuf, à ce que l'on dit, se sont retirés du palais, à près de dix heures du soir, pour aller souper, ce dont ils devaient avoir besoin.

— Mardi, 14, MM. les présidents et gens de la grand'-chambre s'y sont rassemblés à huit heures du matin, mais sans prendre séance sur les bancs. Ils sont restés auprès de la cheminée à parlementer, et il y a eu des débats. On dit que onze de messieurs les conseillers ont porté au greffe pareillement la démission de leurs charges, ce qui est triste dans la circonstance présente. On comptait que non-seulement les présidents, mais tous les conseillers de grand'chambre étaient gagnés par la cour, car on commence dans le public à déchanter sur le compte du premier président. Cet homme si grand et si illustre est soupçonné d'avoir joué la compagnie. C'est bien là le portrait du public!

Le premier président, en sortant avec tous les autres, a dit :

Et le combat finit faute de combattants ;

laquelle plaisanterie était assez déplacée dans une aventure aussi triste.

— Mercredi, 15, les présidents et conseillers de grand'chambre sont entrés dans icelle à sept heures. M. le premier président a fait ouvrir à l'ordinaire, à près de huit heures, pour l'audience de sept heures; mais il n'y avait ni avocats ni procureurs.

Il est même arrivé une aventure à un avocat nommé Prévost qui, par inattention, sans être même chargé des premières causes du mémoire de sept heures, est venu en robe. Il a été hué dans la grande salle du palais; des clercs et des polissons l'ont entouré, poussé et reconduit avec violence et quelques coups de pieds dans le derrière, jusqu'à l'escalier de la Sainte-Chapelle, pour le faire sortir.

A neuf heures, M. le premier président a fait encore ouvrir et appeler à la porte de la grand'chambre pour la seconde audience de neuf heures. On n'a eu que la peine de refermer de même la porte.

Des présidents et des conseillers ont été de même à la Tournelle, pour l'audience; même cérémonie : on a ouvert et fermé sur-le-champ. Tous les avocats, sans s'être assemblés, sans aucune délibération, sont restés tranquilles chez eux et n'ont été ni au palais ni en aucune juridiction, cour des aides, grand conseil, Châtelet et autres, comme on avait fait en 1732, et tous les cabinets ont été fermés.

— Trois autres conseillers de grand'chambre ont encore porté leurs démissions au greffe, en sorte que cela fait quatorze qui ont quitté le service, et il ne reste plus que les dix présidents et dix-neuf conseillers.

— Ce matin, jeudi, 16, tous les présidents et les conseillers de grand'chambre sont partis pour Versailles, où ils avaient reçu l'ordre de se rendre. Le roi les a reçus très-gracieusement, les a loués de leur zèle, de ce qu'ils avaient continué le service, et leur a dit qu'il voulait bien recevoir leurs remontrances sur les objets des trois déclarations. Ces messieurs sont montés à la grand'chambre, sur les sept heures du soir, et

ont arrêté que comme ils ne pouvaient pas faire seuls des remontrances qui intéressaient tout le parlement en général, M. le premier président et deux présidents iraient supplier le roi de leur rendre les démissions de tous les officiers des enquêtes et requêtes[1].

— On ne sait comment ceci se terminera, et il est vrai de dire que cette fin d'année est plus orageuse que les précédentes. On ne sait à qui attribuer les déclarations dernières pour les décréditer auprès du public. Il y en a qui disent que celle pour la constitution est de M. Gilbert, conseiller d'État, homme d'ailleurs infiniment respecté, qui est plutôt d'une famille janséniste qu'autrement; et que les autres, qui regardent le parlement, sont de M. Trudaine, conseiller d'État et intendant des finances, homme de beaucoup d'esprit et très-instruit, mais que l'on sait attaché aux intérêts du roi. Au surplus, M. le premier président ne joue plus un aussi beau rôle, au dire du public, que par le passé. On dit communément qu'il savait le contenu des déclarations avant le lit de justice, qu'à ce lit de justice il n'a pas parlé comme il faut, d'où l'on conclut qu'il a trahi sa compagnie. Le fanatisme est général dans Paris contre l'autorité souveraine.

[1] Le 21, le roi ayant déclaré qu'il regardait les offices des enquêtes et requêtes comme vacants, la grand'chambre adressa une nouvelle supplique qui ne fut pas mieux accueillie. Néanmoins, la grand'chambre ne se découragea pas, et décida le 30 qu'elle ferait d'itératives représentations.

Un nouveau refus de sacrements, à l'occasion duquel le Châtelet décréta de prise de corps le curé de Saint-Leu, vint encore compliquer les difficultés.

ANNÉE 1757.

Janvier. — L'hiver s'est déclaré de bonne heure cette année, laquelle commence par un grand froid qui a l'air d'aller toujours en augmentant.

— Le roi a nommé l'abbé de Bernis ministre d'État; il était nommé ambassadeur en Espagne où il n'est point allé, mais il a été ambassadeur auprès de l'impératrice, reine de Hongrie.

— M. l'abbé de Bernis est bien de qualité, puisqu'il est comte de Lyon; il a beaucoup d'esprit. Il a fait, dans sa jeunesse, quelques pièces de vers qui ont servi à le faire entrer dans l'Académie française, mais qui l'ont empêché d'avoir des bénéfices du temps de M. l'évêque de Mirepoix. Depuis lors, il a acquis d'autres connaissances plus utiles. Il s'est fait connaître à titre d'homme d'esprit, et il a eu la protection de madame la marquise de Pompadour. C'est lui qui a fait à Vienne le dernier traité d'alliance et d'amitié entre l'impératrice, reine de Hongrie, et le roi. Traité important dans les circonstances de la guerre avec l'Angleterre. Il est aujourd'hui ministre d'État, ce qui peut le mener encore plus loin.

— Affreux événement. Mercredi, 5, le roi, qui était à Trianon, vint à cinq heures de l'après-midi à Versailles voir Mesdames de France; madame Adélaïde était un peu enrhumée. Le roi descendit à quatre heures trois quarts, par le petit escalier, pour monter dans son carrosse et retourner à Trianon. Il avait peu de monde et, dit-on, deux flambeaux seulement. Comme

il allait monter, un grand homme en habit noir avec une redingote, une perruque en bourse et le chapeau, dit-on, sur la tête, a écarté un chef de brigade des gardes du corps, s'est approché du roi, lui a mis la main sur l'épaule soit pour s'appuyer, soit pour le faire retourner, et lui a donné un coup de poignard. Le roi n'a senti le coup que comme un coup de poing; il a mis la main à l'endroit, a senti du sang et a dit : « Je suis assassiné. » Il a dit en même temps : « C'est cet homme-là; qu'on l'arrête et qu'on ne lui fasse point de mal. » Aussitôt un valet de pied, un garde du corps et un autre se sont jetés sur lui, et l'ont arrêté comme il se retirait.

A l'égard du roi, il est monté dans son appartement sans être porté, quoique perdant beaucoup de sang. Il était question de le coucher et d'un chirurgien. Il n'y avait personne de ses officiers : M. de La Martinière, son premier chirurgien, n'y était pas. On a été prendre des draps chez madame Dufour, nourrice de M. le Dauphin, et on a trouvé M. Hévin, premier chirurgien de madame la Dauphine, qui a mis le premier appareil.

— L'arme dont ce scélérat était armé était, suivant la *Gazette de France*, un couteau à deux lames, l'une ordinaire, l'autre en forme de canif, dont il a donné le coup. Mais ce canif avait cinq ou six lignes de largeur et quatre pouces de longueur, ce qui fait un vrai poignard, et, quoique le roi eût plusieurs habits à cause du grand froid, le fer est entré d'environ quatre travers de doigt entre la quatrième et la cinquième côte du côté droit; mais comme le coup a été de bas en haut, il a glissé dans les chairs et n'a pas pénétré jusqu'à la poitrine. En sorte qu'on a reconnu tout de

suite que le coup n'était ni mortel, ni même dangereux. On a fait prendre au roi du contre-poison, crainte que l'instrument ne fût empoisonné. Mais il ne l'était pas, par bonheur; on l'a essayé sur un chien et l'assassin l'avait assuré lui-même.

— Une nouvelle aussi funeste s'est promptement répandue dans les appartements. La reine, M. le Dauphin et toute la famille royale sont accourus en pleurs dans la chambre. Le roi, avec toute la présence d'esprit et le courage imaginables, a fait un discours touchant à la reine, et un à M. le Dauphin, sur le malheur présent. Il a nommé M. le Dauphin son lieutenant général, et a ordonné de prendre ses ordres sur toutes choses.

Le roi a demandé à se confesser. Le P. Desmaretz, jésuite, son confesseur, n'était point à Versailles. Il s'est confessé à un prêtre confesseur du Grand-Commun[1], et il s'est encore confessé au P. Desmaretz quand il est arrivé de Paris.

— A l'égard du malheureux assassin, il a été conduit sur-le-champ dans une salle basse, dans la cour de marbre qui est pour les gardes du roi. On l'a mis tout nu et on lui a fait boire du contre-poison, sa vie et sa conservation étant importantes. On a trouvé sur lui son couteau, qu'il avait remis dans sa poche, avec vingt-huit ou trente louis d'or, quelques écus de six francs et un Ancien ou Nouveau Testament très-bien relié et doré sur tranche.

Cet homme a dit s'appeler Pierre Damiens, natif de

[1] On désigne sous le nom de Grand-Commun, dans les palais royaux, les offices destinés à la nourriture de la plupart des officiers de la maison du roi.

la ville d'Arras. C'est un grand homme de cinq pieds et demi au moins, ayant l'air hardi et déterminé. On lui a lié les mains comme de raison, on lui a remis ses habits et il a passé la nuit dans cette salle. Mais les gardes du roi ont eu l'imprudence de faire rougir les tenailles de leur feu, avec lesquelles il lui ont serré les mollets pendant qu'il était nu, pour le faire jaser ; ce qui pouvait lui donner une grosse fièvre et même le transport[1].

Il a été vu par plusieurs seigneurs qui pouvaient entrer dans cette salle, et on lui a fait différentes questions sur l'énormité de son crime. On dit qu'il a répondu qu'il le ferait encore si c'était à recommencer. Cependant on s'accorde généralement à dire qu'il a dit que M. le Dauphin prît garde à lui, qu'il ne sortît pas jusqu'à minuit, parce qu'il pourrait lui en arriver autant : qu'ils étaient plusieurs. Il n'a parlé que par *nous*, et l'on dit que son chapeau était numéroté *un*, etc.[2]

— Jeudi matin, jour des Rois, la consternation était générale dans Paris, et il y a peu de personnes qui n'aient répandu des larmes ; mais, dès le soir, on a eu le bonheur d'apprendre avec certitude que le coup n'était pas dangereux.

— Le même jour, le matin, on porta le mandement

[1] Ils furent aidés par le garde des sceaux Machault, qui tint lui-même Damiens pendant qu'on le torturait. Damiens l'en accuse dans la lettre qu'il écrivit au roi et dont il sera question plus loin.

[2] Nous retranchons la plupart des *on dit* que Barbier a consignés dans son *Journal*, et à l'égard desquels il s'exprime lui-même ainsi un peu plus loin : « On ne peut point compter sur tous les propos que l'on rapporte de ce coquin ; on rapporte vingt faits différents et contradictoires, comme cela est toujours dans une affaire aussi intéressante. »

de monseigneur l'archevêque de Paris à Notre-Dame, et dans toutes les églises de Paris, pour les prières des quarante heures, dans le temps qu'on était à la grand'-messe. Ceux qui officiaient, prêtres et moines, ne pouvaient entonner le *salvum fac regem*, à cause de leurs sanglots; les assistants étaient de même. Le grand froid à empêché que tout Paris ne se soit trouvé rassemblé à la fois dans les églises et dans les rues pour savoir des nouvelles du roi, et pour attendre les courriers de côtés et d'autres; mais on allait ou on envoyait au palais, à l'hôtel de ville et à la poste. J'y ai envoyé quatre fois dans la journée et l'on apprenait toujours des nouvelles consolantes. Un officier de madame la Dauphine me dit le soir, à son retour, que M. Hévin lui avait dit, dans l'après-midi, non-seulement qu'il n'y avait aucun danger, mais que si c'était un particulier, il lui aurait permis de vaquer demain vendredi à ses affaires.

— Comme la nouvelle de l'assassinat s'était répandue dans Paris dès le mercredi, avant neuf heures du soir, quelques conseillers ou présidents des enquêtes et requêtes en ayant été avertis, ont envoyé chez leurs confrères voisins ou amis, et se sont rendus au nombre de vingt, plus ou moins, chez M. le président Dubois, le plus ancien des présidents des requêtes. Là, il a été arrêté que dans une conjoncture aussi affreuse, il était de leur devoir de se rassembler au palais. En conséquence, ils y étaient tous le lendemain matin avant cinq heures, en habits et non en robes. Cette démarche a été approuvée de tout le monde.

— Plusieurs conseillers ont été chez M. le premier président, qui était parti la veille pour Versailles. Comme

on ne savait pas quand il pourrait revenir, ces messieurs se sont déterminés à lui écrire en ces termes :

« Monseigneur,[1]

« Messieurs des enquêtes et requêtes consternés de l'horrible nouvelle qui se répand dans Paris, n'ont pu se refuser aux sentiments d'amour qui les attachent à la personne du roi. Ils se sont mutuellement avertis de se rendre à cinq heures du matin au palais, à l'effet d'y attendre les ordres qu'ils vous prient, Monseigneur, de leur obtenir et de leur rapporter, afin qu'ils puissent être en état de donner en cette occasion des marques de leur fidélité. » Cette lettre[2] a été trouvée un peu froide dans le public, et point assez soumise.

— M. le Dauphin n'a voulu prendre sur son compte de donner aucun ordre à Messieurs des enquêtes et requêtes, parce que ç'aurait été les remettre en fonctions; il a répondu qu'il en parlerait au roi quand il serait en état d'entendre parler d'affaires. M. le président a rendu cette réponse à ces Messieurs.

— Il s'agit de savoir à qui appartiendra le jugement d'un procès aussi intéressant. On disait à Versailles, et même à Paris, qu'il y aurait une commission, et on nommait déjà M. le chancelier, M. le garde des sceaux, etc. D'autres disaient que ce jugement devait appartenir au grand conseil, attendu que ce tribunal est le juge d'appel et le supérieur de la prévôté de l'hôtel, et que son institution, son caractère est d'être à la suite de la cour et attaché auprès de la per-

[1] A cause qu'ils ne sont plus rien. (*Note de Barbier.*)
[2] Elle est imprimée et la réponse. (*Idem.*)

sonne du roi : tribunal, au surplus, qui connaît souvent d'affaires criminelles. D'un autre côté, on prétend qu'il ne s'agit point ici de privilége particulier, soit de la prévôté de l'hôtel, soit du grand conseil, comme juge d'appel, de connaître des crimes qui peuvent se commettre dans les maisons royales; que l'attentat sur la personne du roi est le crime le plus capital, crime de lèze-majesté au premier chef; et que le jugement d'un pareil crime, comme étant un crime contre toute la nation, appartient au parlement qui est le premier tribunal du royaume, etc.

— On a transporté jeudi, 6, après midi le criminel dans une chambre de la geôle de Versailles. M. le marquis de Sourches, grand prévôt de l'hôtel, le garde lui-même dans la chambre avec deux lieutenants et deux exempts de la prévôté, et il y a en bas, dans la geôle, une garde considérable de soldats suisses et français.

— Depuis que ce criminel a été transféré dans les prisons de Versailles, on a commencé l'instruction de son procès. Cela a même été annoncé dans la *Gazette de France* à l'article du 6 janvier. Mais on a une chose à reprocher au gazetier. La *Gazette* est du samedi, 8 : l'article Paris est du même jour, et il n'y a aucunes nouvelles de la santé du roi, ni du 7, ni du 8. Dans une pareille circonstance, on devait bien ajouter, dans un supplément, que le roi était absolument hors de tout danger, surtout pour les provinces qui ne sont pas à portée de le savoir comme à Paris[1].

[1] A part l'indication des fêtes célébrées en divers endroits, et des diverses députations qui vinrent complimenter le roi, il n'est question que trois fois de l'attentat dans la *Gazette de France*, avant le numéro du 2 avril

—C'est M. Davoust, lieutenant général de la prévôté de l'hôtel, qui fait l'instruction[1]. Il a été conseiller au Châtelet et voulait y acheter la charge de lieutenant criminel. C'est un homme fort entendu.

L'on sait que la prévôté de l'hôtel a la connaissance et une juridiction pour tous les crimes qui se commettent dans les maisons royales à la suite de la cour.

—M. le premier président et les présidents à mortier ayant été chargés par tout le parlement d'aller à Versailles réclamer la connaissance de ce procès, M. le Dauphin a répondu que le roi voudra bien donner des lettres patentes pour renvoyer à la grand'-chambre la continuation de l'instruction et le jugement de l'accusé. Les enquêtes et requêtes n'auront donc aucune part à ce jugement, n'ayant aucune qualité, et les quinze ou seize conseillers de grand'chambre, qui ont donné leur démission, ne seront point compris dans la commission.

Cette réponse de M. le Dauphin répandue dans tout Paris a fait grand plaisir, dans l'espérance qu'il n'y aura rien de caché à la nation, sur les circonstances, les auteurs et les complices de ce crime, ce que le public aurait appréhendé, si ce procès avait été jugé par une commission particulière.

où il est rendu compte du jugement et de l'exécution de Damiens. Encore une de ces mentions se borne-t-elle à l'annonce de la translation du coupable à la Conciergerie. Un passage du *Mercure de France* donne l'explication de cette extrême réserve, on y lit (n° d'avril, p. 193) : « Nous nous sommes restreints jusqu'ici à ne rien insérer sur cet article que d'après la *Gazette de France*.... Nous nous conformons en cela aux premières intentions de la cour, qui nous avait ordonné le silence, etc. »

[1] Elle fut faite concurremment par les deux lieutenants généraux, Le Clerc du Brillet et Davoust.

— Jeudi, jour des Rois, le public a jeté tout d'un coup ses soupçons sur les jésuites, et ensuite sur les ecclésiastiques et gens du clergé, en général. Il est même arrivé un incident fâcheux pour les jésuites. On a annoncé les prières des quarante heures, par un tableau pendant au-dessus de la porte de toutes les églises. On s'est servi aux Jésuites d'un ancien tableau fait pour une maladie de M. le Dauphin : ils l'ont envoyé chez le peintre qui fait ces sortes de tableaux, pour effacer « M. le Dauphin » et mettre : « Pour le Roi. » Malheureusement le peintre n'a pas effacé le M, ce qui semblait faire : « Pour M. le Roi. » Des gens qui ont fait cette remarque ont assemblé bien du peuple à la porte de l'église du collége, et ont fait entendre que cela voulait dire : Prières pour *massacrer* le roi. Quelle frénésie ! On est entré chez le recteur du collége, qui ne savait ce qu'on lui voulait dire, pour lui demander l'explication de ce tableau. Les parents ont retiré dans la journée plus de deux cents pensionnaires du collége, ce qui n'est pas étonnant, crainte du feu que le peuple aurait pu y mettre. On a aussi affiché à la porte des maisons des jésuites, des placards contre eux, écrits à la main. Mais les gens sensés ont plutôt tourné leurs soupçons sur des ennemis étrangers, à cause de la guerre.

— Il y a plus ; on dit qu'on a trouvé des affiches à la porte du Luxembourg, qui sont si affreuses contre le roi lui-même, que ceux qui les ont lues n'ont pas osé seulement les retenir.

— Dimanche, 9. On a cessé aujourd'hui les prières des quarante heures, et plus de bulletin, à la porte de l'hôtel de ville, sur la santé du roi. A midi, on a affi-

ché pour l'Opéra et les comédies, ce qui a fait connaître au public qu'il n'y a plus aucun sujet d'inquiétude. Dans un événement aussi effroyable, les spectacles n'auront été interrompus que trois jours, et tout a été tranquille dans Paris tant la nuit que le jour. A la vérité, il y a eu une police surprenante pour maintenir cette sûreté. La nuit du crime, les ministres ont fait expédier des courriers de tous les côtés, à vingt lieues de Paris, pour avertir les maréchaussées, afin d'empêcher de passer qui que ce soit, sans s'en informer. La maréchaussée était aussi au dehors des barrières de Paris pour empêcher de sortir sans être connu. Dans Paris, on a doublé la garde du guet, et fait une recherche exacte dans toutes les auberges. M. Berryer, lieutenant de police et très-excellent, a eu ordre de ne point quitter Paris pour venir à Versailles. Il y avait ordinairement trois soldats aux gardes, en épées, en différentes patrouilles le soir, jusqu'à dix heures, pour la police du régiment; mais ils ont été quatre ensemble, avec fusil et baïonnette, toutes les nuits, pour empêcher seulement trois ou quatre personnes de s'arrêter et de causer au coin des rues. Sans compter toutes les mouches de la police qui ont été jour et nuit sur pied, et qui sont gens intelligents dans ce métier.

— On dit que MM. Severt, doyen de la grand'chambre, et Pasquier, conseiller, sont nommés commissaires pour faire l'instruction et les interrogatoires, en présence de M. le premier président et de M. le président Molé, pour rendre cela plus authentique et moins suspect. Cela fera cinq personnes, y compris M. Le Breton, greffier en chef criminel, qui est très-habile crimina-

liste. Malgré cela, le public un peu fanatique n'est pas content de ce choix, parce que l'on se méfie à présent de M. Pasquier qui est ami de M. le garde des sceaux, qui n'a pas donné de démission, et qui a déclaré au contraire qu'il tiendrait seul l'audience de la grand'-chambre. On n'est pas plus sûr de M. le premier président, et ce n'est plus ce grand homme à faire graver. On le regarde comme ayant trahi la compagnie.

— Le déchaînement contre les jésuites est toujours égal; il paraît vrai qu'avant tout ceci le roi a exilé, par lettre de cachet, à Amiens, le P. Patouillet, jésuite, homme d'esprit qui travaillait à Conflans avec M. l'archevêque de Paris, et qui était, dit-on, l'auteur de l'instruction pastorale qui a paru avant le lit de justice.

Le P. Patouillet étant parti en chaise pour Amiens, des voleurs ont coupé les cordes de sa malle, ont volé les hardes qui étaient dedans, y ont laissé les papiers et ont jeté la malle dans le jardin d'une maison à Beaumont, à huit lieues de Paris. On a porté la malle chez le procureur du roi de Beaumont qui a envoyé les papiers à M. le procureur général, et de là l'on débite que ces papiers sont importants, qu'on y trouvera des indices sur la malheureuse affaire qui est arrivée. Mais comme tous les hommes ne pensent pas de même, d'autres gens disent que ces papiers ne sont autre chose que des minutes, des extraits pour des mandements, et rien de plus.

— Dès le samedi 9, M. le procureur général et les avocats généraux, avec le greffier en chef criminel et un architecte, ont été, dans la Conciergerie du palais,

visiter la tour de Montgomery [1], dans laquelle on n'entre jamais, pour voir ce qu'il y aurait à y faire pour la mettre en bon état, et il paraît qu'il y aura de l'ouvrage. On dit que le criminel ne sera pas au rez-de-chaussée, où était Ravaillac, parce que cela est trop humide; qu'il sera au premier étage et qu'il y aura un poêle au rez-de-chaussée et un au second étage, pour échauffer suffisamment la chambre.

— Ce scélérat est enfin décidé être un domestique de profession. On sait à présent plusieurs maisons où il a servi : M. le marquis de Bouville, une dame attachée à la cour[2], M. le marquis de Maridor, gentilhomme de Normandie[3], et chez madame de Saintreuse (à peu près ce nom)[4]. C'est la femme d'un commis qui est à Versailles, et elle est, à Paris, maîtresse de M. le marquis de Marigny. Il n'est sorti de toutes ces maisons que pour mauvaise conduite. On dit aussi qu'étant jeune il a servi dans les chambres communes du collége des jésuites, et qu'il était neveu d'un nommé Neveu qui était une espèce de maître d'hôtel dans le collége.

[1] Ainsi appelée, parce que Gabriel de Lorges de Montgomery, décapité en 1574, y avait été longtemps renfermé. Bien que l'une des tours qui environnent le préau de la Conciergerie porte encore ce nom, la tour qui servit de prison à Ravaillac, à Cartouche (voir tome Ier, p. 112) et à Damiens n'existe plus. Elle fut démolie en 1778, à la suite de l'incendie qui détruisit une grande partie du palais, au mois de janvier 1776. La tour de Montgomery était située entre la grande salle et la Sainte-Chapelle.

[2] La maréchale de Montmorency.

[3] Le comte (et non marquis) de Maridor était grand sénéchal du Maine, et demeurait habituellement dans cette province.

[4] Félicité Bezin, femme du sieur Charles de Sainte-Rheuse, commis aux bureaux de la guerre. Elle demeurait rue Grange-Batelière.

Tout le monde s'accorde à dire que depuis sa dernière condition il a fait un voyage à Calais, et qu'il a été aussi à Bordeaux[1]. Mais on dit qu'il a volé deux cents louis à M. Michel, négociant, qu'il a servi en dernier lieu, pourquoi il a été poursuivi et décrété, ce qui l'a obligé à faire ces voyages.

Il a un frère domestique, depuis seize ans, chez M. Aubin, conseiller au parlement, fort honnête garçon, qui a été pris et mené à la Bastille. Sa femme était cuisinière chez un banquier; elle a été prise. Sa fille de dix-sept ans, assez jolie, qui travaillait en couture, et sa tante, femme du laquais de M. Aubin, laquelle était cuisinière depuis quatre ans chez M. Pothouin, avocat, tout cela a été pris.

Ce malheureux avait aussi servi M. de Lys[2], conseiller au parlement, avant l'exil.

— Samedi, 8, les quinze conseillers de grand'chambre qui ont donné leur démission ont été chez M. le premier président pour délibérer s'ils rentreraient, avec la permission du roi, dans l'idée apparemment de pouvoir assister avec les autres au jugement du procès du criminel. M. le premier président leur a répondu qu'il ne pouvait pas permettre d'assemblée chez lui : qu'ils avaient un doyen. En conséquence, ils se sont assemblés chez M. Tubeuf, qui est celui qui, en remettant sa démission au greffe, le lendemain du lit de justice, a dit qu'il savait bien qu'il y avait des J...-F..... dans la grand'chambre, mais qu'il ne croyait pas y en trouver tant, en parlant des présidents et conseillers qui se

[1] Damiens n'avait été dans aucune de ces villes; mais il avait voyagé dans le nord de la France.

[2] De Bèze de Lys, qui avait été exilé en 1753. Voir t. III, p. 466.

déterminaient à continuer le service. Étant tous chez M. Tubeuf, il n'y en a que deux qui ont été d'avis de rentrer. Il a donc passé à la pluralité des voix qu'on ne devait point rentrer qu'avec messieurs des enquêtes et requêtes.

— Seconde assemblée des conseillers de grand'-chambre qui ont donné leurs démissions, sur le même sujet. Elle a été différente de la première. La pluralité des voix a été pour rentrer au palais sans aucune condition. Il n'y a eu que trois avis contraires, MM. Tubeuf, de Lattaignant et Lemée.

— Division dans les chambres des enquêtes et des requêtes, ce qui ne manque point d'arriver dans des affaires de cette nature. Lundi, 10, MM. les présidents Desvieux et de Cotte ont été chez M. le président Dubois, lui proposer de signer un écrit au nom de plus de cinquante conseillers des enquêtes et requêtes, dont ils avaient la parole. M. le président Dubois a refusé absolument de signer un pareil écrit, disant que c'était trahir les droits et les intérêts de toute la compagnie. Cette conversation a, dit-on, été très-vive.

On dit que mardi, M. l'abbé Chauvelin[1] et d'autres sont venus chez M. le président Dubois se récrier sur le parti que l'on voulait prendre. Au moyen de cette résistance, ce projet d'écrit est tombé. Mais il y a plus; on ne veut point en cour d'un pareil écrit concerté et

[1] L'abbé Chauvelin, ignorant ; tout son mérite était d'être à la tête d'une secte (*Note de Barbier d'Increville*). Voir aussi une première note du tome III, p. 476. Ces appréciations, du successeur de l'abbé Chauvelin à la grand'chambre, sont curieuses à rapprocher du jugement porté par Voltaire sur le même personnage, dans son *Siècle de Louis XV*.

signé de plusieurs. On exige que chacun, en particulier, écrive une lettre à M. le chancelier pour témoigner son repentir, et demander au roi la permission de rentrer à ses fonctions.

— En conséquence de ce parti, M. Bourrée de Corberon, président de la première chambre des enquêtes, a écrit à M. le chancelier et en a reçu une réponse favorable. Sa charge étant supprimée par l'édit, c'était apparemment pour continuer le service ainsi qu'il leur a été accordé, ou pour avoir du moins la liberté de demander son remboursement, ce qu'il ne pouvait pas faire au moyen de sa démission. Mais M. de Corberon s'étant rendu à une assemblée particulière chez M. Thiroux d'Arconville, autre président de la première des enquêtes, a été mal reçu avec sa lettre dont on avait connaissance; toute la compagnie a déclaré que s'il ne se retirait pas, ils s'en retourneraient chacun chez eux, en sorte qu'il a été obligé de sortir. Cela s'est répandu dans Paris, et M. de Corberon n'a pas été épargné dans les conversations.

— Lundi, 17, les lettres patentes d'attribution à la grand'chambre pour juger l'assassin ont été enregistrées en la grand'chambre. Il y avait en tout trente-deux juges.

— Mardi, 18. Cette nuit on a conduit de Versailles à Paris le scélérat Damiens, sur les deux heures du matin, avec une forte escorte du régiment des gardes, les officiers à cheval et beaucoup de cavaliers de la prévôté de l'hôtel : il y avait, dit-on, au moins six cents hommes. Pour donner le change à la curiosité du peuple qui l'attendait du côté du Cours-la-Reine, on l'a amené par Meudon, et il est entré dans Paris

par la barrière de Sèvres. Il était dans une gondole[1] avec un lieutenant, deux exempts, deux gardes et le chirurgien de la prévôté de l'hôtel. On ordonnait de fermer les fenêtres dans les rues et d'ôter les lumières, sinon on menaçait de tirer dans les fenêtres[2]. Il n'y avait point de flambeaux; Damiens a ainsi été logé en grande pompe dans la tour de Montgomery. Il y a une garde de soldats des gardes françaises, relevée toutes les vingt-quatre heures, en dehors, dans la cour du palais, avec des barricades. On a pris le café qui était auprès de la porte de la Conciergerie, pour faire un corps de garde.

— Douze sergents aux gardes sont entrés avant le criminel dans la tour et n'en sortiront qu'après lui. Quatre passent vingt-quatre heures dans sa chambre, et les huit autres sont dans la chambre au second, pour se relever. Il y a un cuisinier de la bouche du roi pour apprêter le manger, et qui n'en sort point. On dit qu'il a prêté un nouveau serment pour cet office. Il y a tous les jours une table pour quinze personnes. M. Foubert, fameux chirurgien du parlement, y couche toutes les nuits, et son premier garçon ne quitte point le prisonnier.

La jambe qu'on a brûlée à ce dernier, aux mollets, dans la salle des gardes de Versailles, est assez enflée; mais il n'y a point de danger.

— Jeudi, 20. Point de rentrée au parlement, comme

[1] Espèce de grande voiture.

[2] L'ordre qui aurait été donné de tirer sur ceux qui se mettaient aux fenêtres est également mentionné dans la *Gazette d'Amsterdam*, tandis que la réalité du fait est hautement niée par Voltaire, dans son *Histoire du parlement de Paris*.

le bruit en avait couru. MM. les présidents et conseillers de la grand'chambre viennent tous les jours au palais, entre sept et huit heures du matin; on ouvre l'audience à l'ordinaire, mais pas un homme en robe, et on ferme le moment d'après. Cela doit être très-ennuyeux et très-déplaisant pour ces magistrats.

— Lundi, 24, M. le premier président a envoyé chercher à huit heures du matin M. Formé, premier procureur de communauté, et il lui a dit de venir à midi avec les trois autres procureurs de communauté. MM. Formé et de Fresne s'y sont rendus avec M. Denoux, greffier de la communauté. Des deux autres, l'un était mort depuis peu, et l'autre malade.

M. le premier président leur a notifié les ordres précis qu'il avait reçus du roi à leur égard[1]. Ils ont marqué leur soumission, mais ils ont demandé au moins vingt-quatre heures pour pouvoir faire avertir tous les procureurs, au nombre de quatre cents, répandus dans les différents quartiers de Paris. M. le premier président a demandé, de son côté, à ces trois officiers une reconnaissance signée d'eux, de la notification par lui faite des ordres du roi, de leur soumission à s'y conformer et du délai réclamé; apparemment pour être en état de rendre compte au roi de son exactitude.

Mais, ce qui est singulier, madame la première présidente a attendu au passage ces trois procureurs sortant du cabinet; elle leur a parlé de ce qu'ils venaient

[1] Pour leur enjoindre de remplir leurs fonctions. La grand'chambre avait été la veille à Versailles, recevoir la réponse du roi aux représentations. (Voir ci-dessus, p. 167); le roi avait répondu qu'il entendait que les déclarations fussent exécutées, etc.

d'y apprendre, et leur a dit qu'il ne fallait pas absolument se presser dans une affaire aussi délicate; que M. le premier président avait été forcé de leur dire ce qu'ils avaient entendu, mais qu'il fallait agir prudemment.

Cette politique surprend d'abord, d'autant que madame la première présidente, qui est femme d'esprit, ne pouvait pas trop compter sur le silence de ces trois procureurs; mais comme elle sait la disposition du public à penser mal, dans les circonstances présentes, sur le compte de M. le premier président, elle a voulu faire entendre que ce dernier s'était chargé de cet ordre avec regret, et qu'il n'y avait aucune part.

— Pendant ce temps, Messieurs des enquêtes et requêtes tenaient toujours des assemblées entre eux. Il y en avait eu une générale le mardi, chez M. le président Dubois, où il s'était tenu des discours vifs. M. le président Dubois leur dit que, comme il n'y avait plus rien à espérer sur le changement des déclarations, toute la compagnie lui faisait beaucoup d'honneur, qu'il les avait reçus avec grand plaisir, mais que, n'ayant plus de qualité, ces assemblées devenaient suspectes; qu'il les priait de n'y plus revenir, et qu'il partirait le samedi suivant pour sa terre.

— Jeudi, 27. Grande nouvelle ce matin au palais et dans Paris. Il y a eu cette nuit seize lettres de cachet pour exil à des conseillers. Comme ces messieurs n'ont plus aucun titre, ces lettres ont été portées par de simples officiers du guet à cheval; il ne s'agit plus de mousquetaires, et les lettres portaient *Mons. un tel*, sans autre qualité. Ordre de partir dans les vingt-quatre heures, défense de sortir et de parler à qui que ce

soit, qu'à des parents et en présence du garde qui devait les conduire jusqu'à vingt lieues de Paris. La plus grande partie sont exilés dans leurs terres.

Apparemment que le ministère a exilé ces seize personnes comme étant des gens remuants, capables d'animer les autres et de les empêcher d'écrire au chancelier pour rentrer; mais cette recherche du ministère n'est pas bien exacte. Il y en a là plusieurs qui n'ont jamais passé pour gens de parti, tels que Nouet, Saget, Douet de Vichy, de Lattaignant fils, Héron, qui est un sujet très-médiocre. Aucuns d'eux venaient même rarement au palais et songeaient à se réjouir. On laisse au contraire à Paris MM. Fermé de la grand'-chambre; Roland de Challerange, de la quatrième; le président de Bésigny, et Moron, doyen de la deuxième des requêtes; Boutin, de la première, qui sont gens fermes, plus ou moins, et qui soutenaient le parti dans les assemblées. On n'entend rien à cette politique. D'ailleurs, bien des gens trouvent cet exil hors de propos et le blâment. Il met, pour ainsi dire, ceux qui auraient voulu écrire hors d'état de le faire et de rentrer par honneur, à cause de l'exil de leurs confrères.

— Le roi a envoyé trois cent mille livres aux curés de Paris pour distribuer aux pauvres de leurs paroisses, en actions de grâces du rétablissement de sa santé.

— Samedi, 29. Il y a eu l'audience de sept heures et celle de neuf. Il s'est trouvé vingt ou vingt-deux procureurs en robe. On a appelé plusieurs placets : les procureurs de ces causes ont donné des excuses telles qu'ils ont pu pour demander la remise. Les uns, qu'il y avait beaucoup d'avocats chargés dans une

cause; d'autres, que les parties leur avaient écrit de différer, et qu'elles devaient envoyer des pièces, ainsi du reste. Bref, on a levé l'audience sans rien faire, et toute la grand'chambre était pleine de monde. Les magistrats, et même les procureurs, sont sortis par les derrières de la grand'chambre, pour éviter d'être hués, tant la fermentation du public est grande.

— Ceux des procureurs qui voudraient peut-être aller en avant sont embarrassés; ils ne connaissent rien à la politique intérieure du premier président. Ils ne savent s'il souhaite réellement ou non que les choses prennent un certain train. D'ailleurs, un peu de division dans la grand'chambre même : MM. les présidents de Lamoignon, de Montrevault et de Novion ne veulent plus ouvrir l'audience de la Tournelle, attendu qu'on n'y fait rien. Ce jeu les ennuie.

— On a crié et affiché dans Paris un arrêt du parlement qui supprime un écrit ayant pour titre : *Objets*[1], etc., comme imprimé contre les règlements de la librairie, etc. La cour défend de l'imprimer, vendre et distribuer, enjoint aux officiers du Châtelet et au bailli du palais d'y tenir la main, etc. Cela ne s'est pas mis encore dans ces sortes d'arrêts de suppression. On veut apparemment empêcher les colporteurs de vendre toutes ces sortes d'écrits dans Paris, et surtout dans la grande salle du palais, où la vente en était commune. Il y a longtemps que cela aurait dû être fait; cela n'a servi, jusqu'à présent, qu'à émouvoir les esprits.

— Voilà le mois de janvier fini. Il y a vingt-six jours

[1] Les objets des représentations faites par la grand'chambre, au sujet des trois déclarations, etc.

que l'assassinat est commis, et l'on travaille toujours à l'instruction du criminel. Il ne transpire point qu'il ait répondu quelque chose d'intéressant. S'il y avait eu une commission des gens du conseil pour ce jugement, on crierait contre les longueurs et l'on dirait que l'on retarde dans l'espérance de sa mort.

— Quoi qu'il en soit, le roi se porte parfaitement bien. Madame la marquise de Pompadour n'a point quitté Versailles. Le roi, quelques jours après son rétablissement, a été lui faire une visite d'un quart d'heure. Mais depuis qu'il tient ses conseils à l'ordinaire, il a repris ses mêmes occupations. Il a été plusieurs fois à la chasse, et les petits soupers ont recommencé. Malgré la critique des gens mal intentionnés, c'est le plus grand bonheur qui puisse lui arriver, et à nous, c'est-à-dire aux bons citoyens, s'il peut effacer de son esprit un malheur auquel on ne devait jamais s'attendre, et continuer ses dissipations ordinaires.

Février.—Grande nouvelle : ce matin, à neuf heures, M. le comte de Saint-Florentin a été, de la part du roi, chez M. de Machault, reprendre les sceaux, lui demander sa démission de secrétaire d'État de la marine, et lui donner une lettre de cachet qui l'exile à sa terre d'Arnouville. En même temps, M. Rouillé a porté une lettre de cachet à M. le comte d'Argenson, ministre et secrétaire d'État de la guerre, qui l'exile à sa terre des Ormes[1], en Touraine, qu'il a fait bâtir merveilleusement.

Ceci devient plus obscur que jamais.

[1] La terre des Ormes-Saint-Martin, située sur la rive droite de la Vienne, près du confluent de cette rivière avec la Creuse, se trouve sur les confins de la Touraine et du Poitou.

— Quels événements depuis six semaines dans un État! Un lit de justice et trois déclarations qui ont fort déplu au public; démission de plus des cinq sixièmes des officiers du parlement, et cessation de la justice de la part des avocats et procureurs; attentat sur la personne du roi; exil de seize officiers du parlement et exil des deux principaux ministres qui pouvaient passer pour les plus éclairés, les plus en faveur et les plus nécessaires par leurs postes, dans le temps d'une guerre vive sur mer et sur terre.

Pour la véritable cause de cet exil, peu de gens sont à portée de la savoir au vrai[1].

— Il faut convenir que, du moment de l'attentat, le roi s'est comporté en héros et avec grandeur d'âme. Il ne savait pas alors quelle serait la suite d'une blessure pareille, et il a donné sur-le-champ et sans effroi ses attentions tant aux choses spirituelles qu'au gouvernement de son État. Depuis son rétablissement, il n'a pas cessé de frapper des coups et d'agir en souverain. Il est vrai que la justice est totalement interrompue dans Paris, depuis le lit de justice. Mais il n'est pas possible de rétablir le tout dans l'ordre en si peu de temps[2], surtout après les malheurs qui sont arrivés, et dans la fermentation et l'entêtement où sont tous les esprits en général.

— On dit que les deux lettres de cachet des ministres sont très-différentes. Celle de M. le comte d'Argen-

[1] Cette double disgrâce fut l'œuvre de madame de Pompadour, qui voulut punir M. d'Argenson de son hostilité contre elle, et M. de Machault de la timidité de sa conduite à son égard, lors de l'assassinat du roi.

[2] Ces réflexions sont motivées par le refus de rappeler les conseillers exilés que le roi fit à la grand'chambre le 1er février.

son est sèche : « Je vous ordonne de vous retirer dans votre terre des Ormes, jusqu'à nouvel ordre de ma part, etc. » Celle de M. de Machault : « Des circonstances m'ont déterminé à vous retirer les sceaux et à vous ordonner de vous rendre à Arnouville pour quelque temps ; comptez toujours sur mes bontés, etc. » Le roi a conservé la pension de ministres tant à M. d'Argenson qu'à M. de Machault.

— On a vendu, dans la grande salle du palais, un imprimé contenant les arrêtés faits depuis le lit de justice par les magistrats de la grand'chambre qui sont restés pour faire le service, avec des notes qui ne ressentent que le trouble. On les blâme d'être restés après les démissions des enquêtes et des requêtes, etc. Arrêt de la cour de parlement, du 5, qui condamne cet écrit à être brûlé, et qu'il sera fait perquisition chez tous les imprimeurs et libraires, etc.

La perquisition s'est faite, en effet, dans Paris par les syndics et adjoints des libraires et imprimeurs assistés d'un commissaire ; mais si ces libraires étaient entrés dans l'enclos du palais, ils auraient aisément trouvé celle qui en avait vendu dans la grande salle. On aurait pu lui faire déclarer ceux de qui elle tenait ces exemplaires, et on aurait ainsi découvert la mèche. Mais cela n'a pas été fait, et la grande perquisition de Paris a été inutile. Voilà comme les choses ne se font pas bien sérieusement.

— Jeudi, 3, à sept heures du soir, un grand homme en redingote donna, dans la rue du Foin, un coup de couteau à M. Fouché, avocat, qui, s'étant glissé le long du mur, n'a eu qu'une blessure très-légère ; il croyait même n'avoir reçu qu'un coup de poing. Il était à

deux pas de sa maison, où il se retira promptement, et où il s'aperçut de sa blessure par le sang et ses habits percés. Comme c'est un homme assez sujet à des ridicules, à peine voulait-on croire le fait, quoique très-certain par le procès-verbal qui en fut dressé le lendemain par le commissaire et le chirurgien qui avait mis l'appareil. On cherchait à attribuer cela à quelque créancier ou à quelque ennemi. Le même soir, à 6 heures, on donna un coup de bâton à un jeune ecclésiastique, en habit long, qui retournait à son séminaire et qui venait de dîner chez l'abbé Pommier, son oncle, conseiller des enquêtes. Tous les gens prévenus cherchent à assoupir ces faits; mais on voit cependant qu'il y a des fanatiques désespérés qui font de mauvais coups dans les rues.

— On ne sait véritablement que croire de ces faits qui ont été assoupis. Le sieur Fouché est homme à aventures; il avait fait un enfant à la femme de chambre de sa femme. A l'égard de l'abbé Pommier, c'est un jeune homme qui aura eu peur de quelqu'un qui passait à côté de lui[1].

— M. le marquis de Paulmy, neveu de M. le comte d'Argenson et secrétaire d'État en survivance, et M. Peirenc de Moras sont entrés au conseil royal en qualité de ministres d'État. Ce sont de jeunes gens, sans grande expérience, et tous les deux d'une santé délicate. M. le marquis de Paulmy a beaucoup d'esprit, travaille beaucoup et a fait, depuis six ans, son apprentissage pour le département de la guerre, sous son oncle, et il s'est très-bien acquitté de son ambas-

[1] Ce qui est vrai, c'est que depuis cette époque jusqu'au 1er mars, il n'a plus été question d'aucune aventure pareille. (*Note postérieure de Barbier.*)

sade en Suisse. Les gens sensés regrettent MM. d'Argenson et de Machault, tous deux gens d'esprit, d'expérience et grands ministres. Il est triste qu'ils aient eu l'imprudence de tomber dans quelque faute apparemment grave. Si elle regardait quelque infidélité dans leur ministère, la punition serait trop douce.

— Comme M. d'Argenson, à qui l'on a toujours refusé le défaut d'expédition, n'était point aimé dans Paris, à cause de toutes ces affaires de jansénisme et du parlement, on a fait courir le bruit qu'il avait fait passer des blés en Angleterre, ce qui n'est pas vraisemblable[1].

— C'était aujourd'hui, 7, la première cause du rôle de Paris[2], où les officiers du Châtelet sont obligés de venir assister. On doutait s'ils y viendraient, attendu qu'ils se sont assez déclarés vouloir soutenir le corps du parlement. Cependant ils se sont rendus à la grand'-chambre, pour la grande audience. Il y avait au moins quarante procureurs sur le barreau. On a appelé trois causes du rôle; les procureurs chargés ont fait des excuses, comme à l'ordinaire, et il n'y a point eu de plaidoiries. On a ordonné simplement des remises. Ce dérangement, qui continue toujours, ne sert qu'à échauffer les esprits et à faire resserrer l'argent.

— Le roi a donné le département de Paris, et la grande police, à M. le comte de Saint-Florentin qui a

[1] Barbier rapporte encore d'autres suppositions, aussi peu fondées, faites à l'occasion de l'exil des deux ministres.

[2] On donne le nom de *rôle* à l'état des causes enregistrées suivant l'ordre où elles doivent être appelées et plaidées. Les grandes audiences des lundi et mardi étaient consacrées aux rôles des provinces, autrement dits *rôles ordinaires*. (Voir l'*Almanach royal* de l'année 1756, p. 180.)

déjà fait ce département en plusieurs occasions, pendant des absences, soit de M. de Maurepas, soit de M. d'Argenson ; ainsi il est plus au fait que personne, et le public aura expédition.

— Le roi a donné à M. de Moras, contrôleur général, la charge de secrétaire d'État au département de la marine, pour les exercer conjointement. Cela paraît extraordinaire, parce que M. de Moras avait déjà beaucoup du contrôle général, et qu'il n'a aucune notion du fait de la marine.

De plus, le roi a conservé, par un brevet, à M. de Machault, les honneurs attachés à la dignité de garde des sceaux. Cela, joint à la lettre du roi, pleine de bonté, fait beaucoup raisonner.

— 12. On a reçu ce matin pair de France, à la grand'chambre, M. le duc de Duras. M. le duc d'Orléans et tous les princes du sang y étaient, à l'exception de M. le comte de Charolais. Il y avait environ vingt ducs et pairs. Cette réception ne doit pas faire plaisir aux jansénistes qui appelaient la grand'chambre d'aujourd'hui la *carcasse de la grand'chambre* ou la *chambre des restes*.

Mais il y a plus. Cette cérémonie de réception était finie avant huit heures et demie du matin; l'on a fait retirer l'audience, et toute cette belle assemblée est restée réunie à huis clos, dans la grand'chambre, jusqu'à quatre heures après midi, tous les carrosses restés dans la cour, et toutes les salles du palais remplies de monde. On dit qu'ils ont commencé l'examen du procès du scélérat Damiens.

— Même jour. Le sieur Lefèvre, huissier à la cour des aides depuis quatre ans, janséniste outré, qui te-

nait même des propos vifs dans le café de Procope, devant la Comédie[1], s'est avisé d'aller trouver M. le comte de Saint-Florentin, et lui dire qu'il le suppliait de le faire parler au roi, à qui il avait des choses importantes à dire. M. de Saint-Florentin lui répondit qu'on ne parlait pas ainsi au roi, et qu'il pouvait lui dire ces choses dont il rendrait compte lui-même sûrement au roi. Lefèvre insista; M. de Saint-Florentin apercevant dans cet homme un air égaré, le fit arrêter et conduire à la geôle de Versailles. Je sais, de première main, qu'il avait dans sa poche un mémoire, qu'il voulait donner au roi, contenant les remontrances du parlement, des plaintes contre les intendants de province et une déclamation contre tous les ministres qu'il traite de fripons. Le mémoire est, dit-on, dans les termes les plus forts et les plus séditieux; à le faire regarder comme un fanatique à faire un autre Damiens. Il était parti de Paris sans parler à sa femme de son dessein ni de son voyage. Ignorant cela, elle a été à l'audience du ministre pour demander sa grâce et sa liberté; mais il y a apparence qu'il restera longtemps enfermé, s'il ne lui arrive pis.

— On dit qu'un jeune avocat, qui s'appelle Le Gouvé, reçu en 1750, garçon d'esprit et nullement affecté des affaires du temps, avait eu l'imprudence, il

[1] Le café Procope, qui a joui d'une certaine célébrité dans le siècle dernier, par les illustrations littéraires qui le fréquentaient, est le plus ancien établissement de ce genre à Paris, qui se soit perpétué dans le même local depuis sa fondation. Un Sicilien, du nom de Procope, l'avait d'abord ouvert à la foire Saint-Germain; mais, peu après la translation de la Comédie française dans la rue Saint-Germain-des-Prés, il se fixa, en 1689, vis-à-vis du théâtre, à la place où le café existe encore.

y a quelque temps, dans une compagnie où l'on parlait de l'assassinat du roi[1], de dire indécemment que ce n'était qu'une légère saignée, ce qui avait été rapporté, peut-être même plus mal qu'il ne l'avait dit; d'autres disent, au contraire, que les propos de ce jeune avocat ont été encore plus méchants. Ils ont été dénoncés dans l'assemblée des princes et pairs, du 12, et il y a eu vingt-quatre voix pour le décréter de prise de corps; mais M. le prince de Conti ayant dit que, suivant l'ordonnance, le décret de prise de corps ne doit être décerné que dans les cas où il peut y avoir peine afflictive, et qu'il ne croyait pas qu'une pareille imprudence pût y donner lieu, il a fait revenir plusieurs pairs et il y a eu trente-deux voix pour ne pas décréter. Cette affaire est malheureuse pour le corps des avocats.

— On a arrêté lundi matin, 14, le vicaire de la Basse-Sainte-Chapelle[2]. On dit qu'il avait la direction d'une imprimerie qui était dans le village d'Arcueil, dans une maison appartenant à la communauté des prêtres écossais[3]. Il y a apparence que cette imprimerie secrète était pour le clergé.

— On dit aussi que l'abbé de Saint-Cyr, conseiller

[1] C'était chez M. Lenoir, notaire, rue Saint-Honoré. (*Note de Barbier.*)

[2] L'église basse de la Sainte-Chapelle était la paroisse des domestiques des chanoines, des chapelains, etc., de la Sainte-Chapelle, et de quelques autres personnes qui demeuraient dans la cour du palais. Elle était desservie par un vicaire amovible nommé par le trésorier.

[3] Le séminaire ou collége des Écossais, établi à Paris, dans la rue des Fossés-Saint-Victor. Il avait été fondé, vers l'an 1325, par David, évêque de Murray, en Écosse, et s'était accru par les dons de Jacques Bethun, archevêque de Glascow, ambassadeur d'Écosse en France à la fin du XVIe siècle. Il a été réuni au collége des Irlandais, Anglais et Écossais établi en l'an XI.

d'État, aumônier ordinaire de madame la Dauphine, qui a un appartement aux Tuileries, l'avait prêté à deux prêtres du collége des Lombards[1] qui, sur l'ordre donné aux syndics de la librairie de faire des recherches exactes, avaient pris la fuite, après avoir brûlé plein une cheminée d'écrits imprimés dont on a trouvé les débris lors de l'entrée, faite par ordre du ministre, dans l'appartement. Comme la présomption était encore que c'était des mandements et autres pièces du clergé que l'on cachait en cet endroit, on avait fait courir le bruit que l'abbé de Saint-Cyr était exilé; mais ce bruit était faux. L'abbé de Saint-Cyr est un homme d'esprit, qui a la confiance de M. le Dauphin.

— Le palais va toujours comme à l'ordinaire. On ouvre les audiences, on appelle les causes; les procureurs chargés font des remontrances telles quelles, et on remet; c'est une vraie pantomime. Il y a toujours une quarantaine de procureurs en robes, aux audiences, pour la forme. Voici comment cela se fait.

Il y en a vingt-cinq, à tour de rôle, qui montent la garde trois jours de suite. M. Formé, premier procureur de communauté, leur écrit que M. le premier président l'a chargé de leur ordonner, de la part du roi, de se trouver au palais lundi, mardi et mercredi,

[1] Le collége des Lombards, rue des Carmes, fondé pour de pauvres écoliers italiens, auxquels des Espagnols se réunirent dans la suite, fut donné plus tard à deux prêtres irlandais, qui le firent reconstruire. Il est confondu aujourd'hui dans le collége des Irlandais, etc., dont il a été parlé un peu plus haut. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui donnent la liste d'un certain nombre des imprimés saisis, font connaître que ces arrestations se rapportaient à l'affaire précédente. Le prêtre, auquel l'abbé de Saint-Cyr avait cédé son logement, portait le nom de Capmartin; il en sera reparlé plus loin.

sans y manquer, à l'audience de sept heures et autres audiences. Le mercredi, il écrit à vingt-cinq autres, et M. Dufranc, greffier de la grand'chambre, prend, avant l'audience, les noms de tous ceux qui y sont. On n'y manque pas. Outre cela, il y a toujours cinq ou six des anciens procureurs de communauté, et puis ceux qui ont des causes et qui sont avertis en particulier.

— Il y a toujours des gens d'esprit indifférents sur les troubles et les suites qu'ils peuvent avoir, qui s'amusent à tirer parti des événements pour dire quelque bon mot ou quelque plaisanterie. Telle est l'idée d'une affiche sur le modèle de celles des spectacles :

« La petite troupe des comédiens du palais donnera, samedi prochain, la seconde représentation des *Ducs et pairs*, comédie nouvelle en un acte, précédée des *Procureurs forcés*, ballet-pantomime.

« A lundi, les *Avocats muets*, pièce remise au théâtre. »

La petite troupe, à cause qu'il n'y a qu'une très-petite partie du parlement. La seconde représentation, etc.; samedi, 19, était la seconde séance des princes et ducs pour le jugement du procès.

Les procureurs forcés; ils montent alternativement la garde par ordre.

Les avocats muets; il leur est arrivé plus d'une fois, pour l'affaire présente, de cesser de plaider.

— Le ton du public commence un peu à baisser; il n'est plus question des jésuites ni du clergé en général. On est obligé de convenir que Damiens est un fanatique, et que ce malheureux coup est une suite du système janséniste et des impressions dont ce parti a affecté le public et troublé les cervelles.

— On parle généralement d'une lettre de Damiens qui est bien triste pour le parlement. On dit le fait diversement, mais l'opinion la plus générale est qu'on avait engagé ce malheureux à écrire au roi pour demander pardon de son crime, et que, dans cette lettre, il a nommé sept conseillers au parlement; non pas pour les charger en aucune façon, mais parce que les propos qu'il leur avait entendu tenir l'avaient excité[1]. Il était laquais chez M. de Lys, lors de l'exil du parlement du mois de mai 1753; on était très-échauffé, on parlait vivement, et Damiens était à portée d'entendre toutes ces dissertations.

— Le criminel a eu une petite vacance, à cause des jours gras[2] : on ne rentre au palais que le vendredi 25. Tout est tranquille, comme à l'ordinaire ; tous les spectacles sont pleins ; mais, à la vérité, il n'y a aucune assemblée de danses dans les maisons particulières de Paris : il y a seulement le bal de l'Opéra. A Versailles, tout se passe tristement depuis l'attentat sur la personne du roi; il n'y a eu ni concert chez la reine, ni aucune sorte de comédie. Toutes ces jeunes princesses ont eu le temps de s'ennuyer.

— Dimanche et mardi gras, il y a eu à l'ordinaire un concours de peuple à la porte Saint-Antoine, nombre de carrosses et beaucoup de fiacres avec des masques. Une chose singulière, c'est que les *Gazettes* sont remplies des fêtes qui ont été faites en actions de grâces de la conservation du roi, non-seulement dans

[1] Cette lettre a été imprimée très-souvent. Voltaire l'a tronquée en la rapportant dans son *Siècle de Louis XV;* il n'a pas reproduit le passage relatif à M. de Machault. Voir ci-dessus, p. 172.

[2] Le dimanche gras était le 20 février.

plusieurs provinces du royaume, même de la part des juifs et des protestants, mais aussi dans les pays étrangers, et qu'il n'y a que la ville de Paris qui soit restée dans l'inaction et dans le silence. Point de *Te Deum*, aucune réjouissance. M. l'archevêque de Paris a donné la veille des jours gras, en son château de Conflans, un mandement pour accorder la permission de manger des œufs dans le carême. Dans ce mandement, il n'est question ni du malheur qui est arrivé, ni de rendre grâces à Dieu de l'événement. Il n'y est parlé úniquement que du jeûne et de l'abstinence prescrits pendant le saint temps de carême.

— Il y a eu à la foire Saint-Germain, à l'Opéra-Comique, une petite pièce intitulée l'*Impromptu du cœur*[1], où des gens de port on fait des danses, des réjouissances sur la conservation du roi et le rétablissement de sa santé, un petit feu d'artifice, une représentation de tonneaux de vin pour le peuple. Cette pièce bouffonne, dans une circonstance aussi sérieuse, a été regardée par les gens sensés comme très-indécente. On ne sait comment cela a passé à la police.

— Lundi, 28, on a donné, à la Comédie française, la représentation d'une tragédie nouvelle intitulée *Hercule*, par le sieur Renout, secrétaire de M. le duc de Gèvres. C'est un auteur qui a fait quelques pièces de vers. Cette tragédie est très-mauvaise; elle a été reconnue telle par une nombreuse assemblée, et elle ne sera pas jouée davantage[2].

[1] Par Vadé. La première représentation de cet opéra-comique avait eu lieu le 8 février.

[2] Renout, dont Barbier ne connaissait pas les œuvres, sans doute, puisque, dans son manuscrit, il transforme ce nom en celui d'*Arnaud*,

— M. le comte de Saint-Florentin a donné ce matin sa première audience comme secrétaire d'État de Paris, au Louvre, dans l'appartement de feu M. le cardinal de Rohan, où M. le comte d'Argenson donnait ses audiences. Le roi a donné cet appartement, attendu que ce ministre demeure trop loin, au bout du faubourg Saint-Honoré[1]. Il a de même les Suisses du Louvre aux portes des premières salles, et les garçons du château pour annoncer dans les cabinets où le ministre travaille en particulier.

— Le roi a donné aussi une petite partie de cet appartement, dont M. le comte d'Argenson avait disposé en faveur de M. Langelé, conseiller au grand conseil, de ses amis, à M. l'abbé, comte de Bernis, ministre d'État, pour une demeure quand il vient quelques jours à Paris.

— M. l'archevêque de Paris qui a interdit, il y a longtemps[2], la maison des hospitalières du faubourg Saint-Marcel, a fait défense au sacristain de donner des cendres à ces religieuses; on en a seulement donné aux malades dans l'hôpital. Cela a fait, entre le sacristain et le prêtre qui avait dit la messe, une dispute qui a causé du scandale.

On dit que M. l'archevêque ayant excepté de l'interdiction la chapelle de la salle des malades, les religieuses avaient la liberté d'y venir prendre des cendres; mais elles voulaient que l'aumônier en fît la cérémo-

avait déjà fait représenter plusieurs pièces jouées avec un certain succès à la Comédie française et à la Comédie italienne.

[1] L'hôtel Saint-Florentin faisait l'angle des rues des Saussayes et de la Ville-l'Évêque, à l'extrémité de la rue de Surennes.

[2] Voir ci-dessus, pages 154 et suivantes.

nie dans leur chapelle, ce que le desservant n'a pas voulu souffrir.

Mars. — Le bruit est général que les arrêtés du 25 février[1], tant des magistrats des enquêtes et requêtes que des démissionnaires de la grand'chambre, ont été très-mal reçus du roi. On dit qu'en voyant ces arrêtés le roi a dit : « On voudrait donc que je misse ma couronne aux pieds du parlement ! » Si cela est vrai, c'est vif.

— Le roi a tenu lui-même le sceau à Versailles, le 4, et il a nommé, par un petit règlement à ce sujet qu'on a envoyé à tous les officiers du sceau, ceux qui devaient y assister. Il y a eu de plus qu'à l'ordinaire six conseillers d'État pour rendre ce sceau plus authentique.

Le sceau a duré plus de trois heures. Le roi a écrit lui-même sur les lettres et sur les registres tout ce que le garde des sceaux écrit ordinairement de sa main. Il était d'une gaieté extraordinaire et plaisantait. M. le Dauphin était derrière son fauteuil. La reine, madame la Dauphine, Mesdames de France et autres dames, sont venues pour voir tenir le sceau. Les secrétaires du sceau, qui étaient en grand nombre, ont été enchantés de la bonté et de la politesse du roi, qui leur a dit : « Messieurs, à la quinzaine. » Le roi a remis les sceaux dans la cassette dont il a pris la clef, et la

[1] Le roi avait permis aux présidents des enquêtes et des requêtes de réunir chez eux les conseillers de leurs chambres respectives, et on avait ensuite groupé les vœux de chacune de ces assemblées pour en faire une espèce d'arrêté collectif. Le premier président ne s'était cependant chargé de porter celui au roi, qu'après y avoir fait apporter quelques modifications.

cassette a été reportée devant lui par un premier valet de chambre, dans son cabinet.

— On était surpris, avec raison, que, depuis le malheureux événement, l'Église fût restée dans le silence dans la seule ville de Paris, et on en cherchait la cause. Il était défendu à l'archevêque de donner aucun mandement, et à Simon, son imprimeur, d'en imprimer.

Changement dans la politique. Ce matin, 6, on a crié un mandement, daté du château de Conflans, le 1er de ce mois, qui ordonne de chanter dans toutes les églises du diocèse une grand'messe solennelle, etc. Ce mandement est long et très-bien fait [1].

— On ne doit pas trouver extraordinaire qu'il n'y ait point eu d'ordre pour faire des réjouissances et des illuminations. Peut-être auraient-elles été réservées; mais d'ailleurs, puisque toutes les nuits il y a des patrouilles dans les rues pour la sûreté publique et pour empêcher aucun attroupement, il serait imprudent d'occasionner une confusion de peuple.

— On dit que MM. les gens du roi du parlement ont été en corps prier M. Guéret, curé de Saint-Paul, d'accepter la commission de confesseur du scélérat Damiens, qui est une commission fort désagréable. Apparemment que le criminel l'avait déjà demandé ou accepté et que M. Guéret l'avait refusé à cause de son âge. C'est un homme d'esprit qui n'est outré dans aucun parti.

— On dit qu'il est arrivé samedi, 5, de grand matin, dans une ou deux chaises de poste, avec bonne escorte,

[1] Barbier consacre un certain nombre de pages à l'analyse de ce mandement dont il cite plusieurs passages.

un ou deux complices du scélérat. Voici l'histoire : Un soldat aux gardes[1] et deux autres coquins ont volé et assassiné un coquetier, marchand d'œufs, sur le grand chemin, près de Montdidier en Picardie ; on a été à la poursuite, et on en a pris un qui, au second interrogatoire, a déclaré le soldat aux gardes que l'on a pris aussi et conduit dans les prisons à Montdidier ; au troisième interrogatoire, il a déclaré qu'il était complice de Damiens, qu'il était le même jour que lui à Versailles. Depuis, il a déclaré un gros fermier[2] du Santerre[3], proche l'Artois, où Damiens avait été souvent dans son dernier voyage, que M. l'intendant a été lui-même faire prendre et conduire à Montdidier, d'où ils ont été tous deux amenés à Paris.

— On dit, à Paris, qu'il y a une dispute entre les princes et ducs et les magistrats : que les premiers veulent assister tous à la question du scélérat, et que les autres disent que cela n'est pas d'usage, la question se donnant en présence des seuls rapporteurs ; que cependant M. le duc d'Orléans et M. le prince de Conti insistent à dire qu'ils veulent être présents ; qu'ils entendent que le procès soit rendu absolument public, et que le criminel soit interrogé devant eux sur tous les points nécessaires à quelque découverte.

— Les syndics et adjoints font des recherches sé-

[1] Félix Ricard, ancien fabricant de bas au métier.

[2] Le sieur Dangest, marchand à Vauvillers. Ricard dénonça également plusieurs autres personnes qui, après leurs interrogatoires, furent immédiatement mises en liberté, aucune charge sérieuse n'ayant été portée contre elles. On verra dans la suite l'issue du procès fait à Ricard.

[3] Santerre ou Sangterre, contrée de Picardie entre l'Ile-de-France et l'Artois, limitée à l'est par le Vermandois et à l'ouest par l'Amiénois ; Péronne en était la capitale.

rieuses avec le sieur l'Emery[1], exempt de police chargé de ce qui regarde la librairie. On a conduit ces jours-ci à la Bastille le sieur Muzier, vieux libraire sur le quai des Augustins, et sa fille, qui avaient nombre de tous ces écrits sur les affaires du temps, imprimés sans permission. Ils avaient été avertis charitablement plusieurs fois, par leurs confrères, d'être plus circonspects. On a aussi découvert et saisi, rue de Seine, faubourg Saint-Victor, une imprimerie y ayant quatre ouvriers travaillant, et dont un particulier, se disant chef de cuisine, était le directeur : imprimerie du parti janséniste, où l'on a trouvé un arrêté du parlement de Rouen du 27 février[2], dont il y a eu quelques exemplaires dans Paris ; des vers contre le Gouvernement, une petite brochure : *Réflexions sur l'assassinat du Roi*[3], contenant de fortes imputations contre les jésuites, et autres écrits semblables. On a arrêté ou on arrêtera ces ouvriers. L'imprimé de la petite brochure, que j'ai lue à la hâte, est daté du 5 de ce mois, mais l'ouvrage doit être plus ancien. Il est bien écrit et il n'y a rien contre le Gouvernement. L'auteur conclut que si on ne peut pas parvenir à la preuve des auteurs de ce forfait, le soupçon ne peut tomber que sur les jésuites relativement à ce qu'ils ont fait sous Henri III et Henri IV. Il leur impute même d'avoir fait périr

[1] Ce nom est ici à la place de celui du sieur d'Hémery, lieutenant vétéran de la compagnie du lieutenant criminel de robe courte, et qui était en effet l'un des inspecteurs de la librairie.

[2] A l'occasion de la déclaration du 10 oct. 1755. Voir ci-dessus, p. 142.

[3] *Réflexions sur l'attentat commis le 5 janvier contre la vie du Roy*, réimprimées en 1760 à Londres, dans un volume in-12, ayant pour titre : *Les Iniquités découvertes* ou *Recueil de pièces curieuses et rares qui ont paru lors du procès de Damiens*.

M. de Rastignac, archevêque de Tours, que l'on a dit dans le temps être mort d'avoir mangé seize pêches dans un matin.

— Il paraît encore, sous le titre de *Lettre d'un patriote*[1], une brochure contre les jésuites, plus forte que les *Réflexions*. C'est une déclamation contre les magistrats restés à la grand'chambre; on y parle très-mal des évêques, et on adjoint l'archevêque de Paris aux jésuites.

— M. le duc d'Orléans a imité le roi; il a renvoyé M. de Silhouette, maître des requêtes, qui était son chancelier, chef de son conseil et surintendant de sa maison. M. de Silhouette est un homme d'esprit, savant dans la politique, et de belles-lettres. Il s'était poussé par son esprit et par la maison de Noailles. Il a travaillé à régler les limites de l'Amérique septentrionale avec les commissaires d'Angleterre, et il est commissaire du roi pour la compagnie des Indes; on avait même parlé de lui pour la place de contrôleur général des finances. Il n'était pas aimé de madame la duchesse d'Orléans, ni de toute la maison. Peut-être y a-t-il des faits particuliers. Le voilà renvoyé.

C'est M. l'abbé de Breteuil, homme, dit-on, de beaucoup d'esprit, que M. le duc d'Orléans a choisi pour le remplacer.

— La cérémonie de la réduction de Paris s'est faite à l'ordinaire, aux Grands-Augustins, à la différence que tous les magistrats qui composent aujourd'hui la

[1] Réimprimée aussi dans le volume cité dans la note ci-dessus. La *Lettre d'un patriote*, les *Réflexions sur l'assassinat*, et une troisième brochure intitulée *Déclaration de guerre contre les auteurs du parricide*, furent condamnées à être brûlées par arrêt du parlement du 30 mars.

grand'chambre, s'y sont rendus du palais, c'est-à-dire M. le premier président et tous les présidents à mortier, excepté MM. de Novion et Turgot qui avaient la goutte. Ils étaient au nombre de vingt-sept, en sorte que voici une cérémonie solennelle où la grand'-chambre telle qu'elle est, en corps, a représenté le parlement; ce qui ne fait plaisir ni au public, en général, ni aux conseillers qui ont donné leurs démissions.

— Tout est préparé dans la Grève pour l'exécution de Damiens. Il y a une enceinte de barrières très-fortes, de la hauteur de trois pieds, comme les barrières qui sont aux portes et devant les grands hôtels[1]. Ces barrières sont fermées et bouchées, en dehors et en dedans, de grosses planches taillées en haut en pointe, et qui excèdent un peu la barrière. Cette enceinte est vis-à-vis la porte de l'hôtel de ville et de la largeur des barrières qui entourent l'escalier de la Ville; mais l'enceinte s'étend un peu plus en longueur, vis-à-vis la rue[2] . Aux quatre coins de l'enceinte il y a quatre angles qui forment un enfoncement, pour donner de l'espace pour le tirage des chevaux qui doivent écarteler le criminel. Dans l'angle, du côté du quai Pelletier, il y a une barrière ouvrante pour l'entrée du tombereau, et, vis-à-vis de l'escalier de l'hôtel

[1] Les barrières placées autrefois devant certains hôtels étaient un privilége réservé aux princes et aux grands officiers de la couronne, en souvenir de la juridiction qu'ils exerçaient sur leurs domestiques et sur tous ceux qui se trouvaient sous leur dépendance. Dans l'origine, c'était derrière cette barrière que le juge venait rendre son arrêt. Mais depuis bien longtemps le droit de barrière n'était plus qu'une distinction purement honorifique.

[2] Le nom est en blanc dans le manuscrit. Il s'agissait sans doute de la rue de la Vannerie.

de ville, il y a une autre barrière ouvrante pour communiquer dans l'enceinte. L'on ne passe plus, pour monter à la Ville, par l'escalier qui est dans la place. Il faut monter par deux petits degrés de pierre qui sont contre le mur, l'un du côté de l'arcade[1], l'autre du côté du Saint-Esprit.

Au milieu de l'enceinte, il y a une table de bois très-épaisse et plantée sur six gros poteaux, de la longueur de six pieds sur quatre de large, et de trois pieds environ de hauteur. Le criminel sera couché sur cette table et y sera attaché avec des plaques de fer qui lui passeront sur le ventre, sur l'estomac et entre les cuisses, de façon qu'il n'y aura que les quatre membres libres pour le jeu de l'écartelage, et que le tronc ne pourra pas être ébranlé.

— Samedi, 26, les princes et les ducs se sont rendus à la grand'chambre, à sept heures du matin, et ils n'en sont sortis qu'à sept heures et demie du soir. Le matin, le scélérat Damiens a été interrogé sur la sellette. On dit qu'il s'est trouvé mal d'abord et qu'il a même été saigné. Mais on dit aussi que sur des questions particulières qui lui ont été faites par des ducs et pairs, il s'est mis en fureur et qu'il les a injuriés. C'est un homme violent et un fanatique. Messieurs les juges ont pris quelques rafraîchissements, du chocolat ou autre chose, et l'après-midi ils ont travaillé à rédiger

[1] L'ancienne arcade Saint-Jean. Avant l'agrandissement qu'a reçu l'hôtel de ville dans ces dernières années, la rue du Martrois, qui conduisait de la place de Grève à Saint-Gervais, passait sous une large voûte dépendant de l'hôtel de ville, et qui forme aujourd'hui l'entrée de la partie de l'hôtel réservée au préfet, du côté de la Seine. Pour le Saint-Esprit, voir t. II, p. 416.

l'arrêt que l'on a remis à Simon, imprimeur, dès le soir. C'est pour lundi la question extraordinaire et l'exécution. Les princes et les pairs se rendront au palais à six heures du matin, d'autant que la question sera plus longue qu'à l'ordinaire. On la donnera aux brodequins, afin de ne pas exposer le criminel à y mourir.

— Le *vu* de l'arrêt[1] contre Damiens, qui est assez long, est fort sec. C'est le détail de la procédure par dates, informations, récollements, interrogatoires, confrontations; mais il n'y est parlé que de la famille nombreuse de Damiens et de deux ou trois domestiques qu'il avait connus, à l'exception du quidam que l'on a dit lui avoir parlé dans Versailles, au château, le jour de l'assassinat, et avoir dit à Damiens : « Eh! bien ? » et celui-ci avoir répondu : « Eh bien ! j'attends. » Au surplus, point de complices.

— Lundi, 28, on a donné la question extraordinaire à Damiens, en présence des quatre commissaires; les princes et ducs n'y étaient point, comme on avait cru. Cette question a été donnée par intervalles, pour ne le point trop fatiguer; on mettait un nouveau coin et on l'ôtait ensuite. Damiens a envoyé chercher le sieur Gautier, maître d'hôtel et intendant de M. le marquis de Ferrières, rue des Maçons, où demeure M. Roland de Challerange, conseiller de la quatrième des enquêtes, même rue de M. Bèze de Lys et de M. de La Guillaumie, conseillers de la deuxième des requêtes, tous trois nommés dans une certaine lettre dictée par Damiens à Belot, exempt de la prévôté

[1] *Arrest de la cour de parlement contre François-Robert Damiens*, etc. Paris, Simon, 1757, 14 pages in-4°.

de l'hôtel, dans la geôle de Versailles et signée par lui, dont il doit être fait mention au procès, et que l'on veut faire entendre avoir été suggérée par cet exempt. Pourquoi l'on reproche aujourd'hui à Messieurs de grand'chambre, de n'avoir pas décrété l'exempt.

On dit que Damiens a reproché au sieur Gautier plusieurs discours séditieux qu'il lui aurait tenus pendant qu'il était au service de M. de Bèze de Lys. En tout cas, le sieur Gautier a été mis sur-le-champ au secret à la Conciergerie.

Damiens a ensuite envoyé chercher M. le marquis de Ferrières lui-même, qui a été amené au palais par dix archers, ce qui a fait un grand esclandre dans la rue des Maçons. Apparemment que leur conversation n'a pas été aussi intéressante, car M. de Ferrières est revenu chez lui.

Après la lecture de l'arrêt et la question, Damiens a été remis entre les mains de ses confesseurs, qui sont M. le curé de Saint-Paul et M. l'abbé de Marsilly, docteur de Sorbonne.

A trois heures, Damiens est parti de la Conciergerie dans un tombereau, avec le bourreau et ses deux confesseurs, pour se rendre à Notre-Dame faire l'amende honorable. Il n'était escorté que par des archers de robe courte et des officiers à cheval : point de haies de soldats aux gardes sur son passage, comme on le croyait.

Les régiments des gardes suisses et françaises étaient cependant postés et répandus dans Paris, cent hommes par compagnie. Les gardes suisses étaient de l'autre côté de la rivière, dans les quartiers de Saint-Honoré et autres, et les gardes françaises du côté du faubourg Saint-Germain, du palais et autres. Il y avait dans

toutes les places et endroits principaux, une compagnie des gardes d'où sortaient continuellement des détachements de cinq hommes qui se promenaient dans toutes les rues adjacentes.

Il y a eu, tout le jour et toute la nuit, des corps de garde considérables aux portes du collége des jésuites[1], du noviciat[2] et de la maison professe[3]. Des brigades du guet à cheval se promenaient aussi dans les rues, et la maréchaussée était au dehors de la ville, à toutes les barrières et sorties.

Après l'amende honorable, Damiens a été conduit à la Grève, toutes les boutiques et fenêtres garnies de monde pour le voir passer. Arrivé dans l'enceinte, garnie tout autour d'archers à pied et à cheval, il a monté à l'hôtel de ville où étaient les quatre commissaires et autres, mais point de princes ni de ducs. Il y est resté près d'une heure et on l'a redescendu, comme on l'avait monté, dans une couverture. Il est resté près d'une demi-heure assis vis-à-vis de l'échafaud, qu'il regardait tranquillement, tandis que l'on préparait tout pour son supplice[4]. Il aurait eu le temps de déclarer ce qu'il aurait voulu au peuple, s'il avait eu des complices.

[1] Le collége de Clermont ou de Louis-le-Grand, dont les bâtiments sont occupés par le lycée Louis-le-Grand. Voir t. I, p. 237.

[2] Entre les rues du Pot-de-Fer (aujourd'hui rue Bonaparte), de Mézières et Honoré-Chevalier La rue Madame traverse l'ancien emplacement de ce noviciat.

[3] Rue Saint-Antoine. Le lycée Charlemagne est établi dans les bâtiments de ce couvent, dont l'église est devenue une succursale de Notre Dame sous le titre de Saint-Louis et Saint-Paul.

[4] L'exécuteur fut puni de plusieurs jours de cachot pour n'avoir pas préparé à l'avance tout ce qui était nécessaire.

Le supplice a commencé vers les cinq heures; la main brûlée, le tenaillement avec le plomb fondu, lors duquel il a fait des cris terribles. Ensuite, il a été écartelé, ce qui a été long, parce qu'il était fort. On a même été obligé d'ajouter deux chevaux de plus, quoique les quatre fussent vigoureux. Il n'y avait personne monté sur les chevaux, ni bourreaux, ni huissiers, comme on avait dit. Comme on ne pouvait parvenir à l'écarteler, on est monté à l'hôtel de ville demander aux commissaires la permission de donner un coup de tranchoir aux jointures, ce qui a été refusé d'abord, pour le faire souffrir davantage; mais à la fin, il a fallu le permettre. Les deux cuisses ont été démembrées les premières, ensuite une épaule, et alors le patient a expiré à six heures et quart, après quoi les quatre membres et le corps ont été brûlés sur un bûcher.

Le criminel a souffert les plus grands tourments pendant plus de cinq quarts d'heure, avec assez de fermeté. Il a fait des cris, mais il n'a proféré aucun jurement, soit à la question, soit au supplice. On dit que les confesseurs n'ont pas été très-contents de lui pour la religion.

Les toits de toutes les maisons dans la Grève, et les cheminées même, étaient couverts de monde. Il y a eu un homme et une femme qui en sont tombés dans la place et qui en ont blessé d'autres. On a remarqué qu'il y avait beaucoup de femmes, et même de distinction; qu'elles n'ont point quitté les fenêtres et qu'elles ont mieux soutenu l'horreur de ce supplice que les hommes, ce qui ne leur fait pas honneur.

De tout ceci, il résulte que les gens sensés regardent

à présent Damiens comme un scélérat déterminé; un cerveau brûlé et échauffé par tous les discours et les écrits séditieux qui n'ont que trop été répandus dans Paris, qui n'avait point de complices et qui n'avait été engagé par qui que ce soit; un fanatique parlementaire plutôt que janséniste, car cette qualification de parlementaire a pris place pour marquer une secte.

— Dans les brochures nouvelles, les gens du parti janséniste répandent même que dans les interrogatoires il a soutenu par feinte son système de parlementaire; mais ils insistent à dire qu'il y avait une conjuration formée par les jésuites, M. l'archevêque de Paris et même des personnes encore plus élevées, et qu'on s'est servi des dispositions du scélérat : ce qu'ils soutiennent en reprochant aux juges de n'avoir pas ordonné une information régulière dans la ville d'Arras, où Damiens avait séjourné jusque dans les fêtes de Noël, et autres imputations pour cacher au public l'origine et la source de cette conjuration.

— Il n'y a point de faits que ces gens de parti ne fassent répandre, jusqu'à dire qu'on meublait Vincennes pour y mettre apparemment quelqu'un d'important. Or voici le fait, que je sais certainement.

Quand on a logé à Vincennes les jeunes gens de l'École Militaire[1], à droite, dans l'appartement du roi, on en a ôté toutes les tentes[2] du roi qui y étaient, pour les placer à gauche, dans l'appartement de la reine. Dès l'été dernier, tous ces jeunes gens ont été établis dans la plaine à l'École Militaire.

Depuis un mois, madame la duchesse de Mirepoix

[1] Voir t. III, p. 263.

[2] Tentes est sans doute mis ici pour *tentures*.

a demandé un appartement dans le château de Vincennes. On lui en a accordé un à gauche, dans le côté de la reine[1]. Il a donc fallu ôter toutes les tentes du roi qui y étaient, pour les replacer dans son appartement, et, pour cela, y faire travailler les tapissiers du roi, même pour meubler l'appartement de madame de Mirepoix. On s'est servi de cette occasion pour faire courir tous ces faux bruits dans Paris, car la fermentation des esprits est toujours très-forte.

— Du mardi, 29, arrêt contre la famille Damiens. La cour, les princes et pairs y séans[2], ordonne que le père, la femme et la fille de Damiens seront tenus dans quinzaine de vider le royaume : défense à ses frères et sœurs, et aux autres membres de la famille, de porter à l'avenir le nom de Damiens ; leur permet de le changer en un autre[3], etc.

— 30. Après la petite audience, qui a été aussi inutile qu'à l'ordinaire, on a fait entrer à la grand'chambre, à huis clos, tous les procureurs, et M. le premier président leur a prononcé un arrêt par lequel la cour leur enjoint de reprendre et remplir leurs fonctions, etc.[4]

Avril. — Lundi, 4, les princes et pairs sont venus au palais. L'affaire des pensionnaires de Saint-Joseph

[1] Les deux grands corps de logis qui se trouvent au midi, du côté du polygone, étaient destinés au logement du roi et de la reine. Ils avaient été commencés par Louis XIII, qui en posa la première pierre le 17 août 1610, mais ils ne furent terminés que sous Louis XIV.

[2] Cela est mieux que dans l'arrêt contre Damiens : la cour *suffisamment* garnie. Ce mot ne doit s'entendre que pour le jugement d'un pair de France, où il faut au moins douze pairs. (*Note de Barbier.*)

[3] Ils prirent le nom de Guillemant.

[4] Barbier donne cet arrêt et ajoute en marge : « Copié sur l'imprimé dont il n'a été tiré qu'autant qu'il y a de procureurs, et la planche cassée. » L'arrêt avait été imprimé par d'Houry.

qui avaient été décrétées sur ce qu'une d'elles, âgée de douze ans[1], avait dit le jour de l'attentat du roi : « Je le savais bien, moi ; je vous l'avais dit hier, » ce qui a fait bien du bruit dans Paris, a été renvoyée à l'audience, au lieu de les décharger tout d'un coup, pour faire agir les procureurs malgré eux. Il a fallu qu'ils prennent des conclusions devant les pairs. M. l'avocat général a parlé et lu les charges, ce qui a fini par renvoyer ces trois filles.

— Dimanche, 3, il y a eu arrêt du conseil qui ordonne aux seize conseillers exilés de se retirer au trésor royal pour recevoir, dans quinzaine du jour de la signification de l'arrêt, le remboursement de leurs charges liquidées à quarante mille livres pour les laïques, et trente-six mille livres pour les clercs, etc.

— Samedi, 2, il y a eu à Paris, sur le soir, un vent des plus violents qu'on ait senti et entendu depuis très-longtemps. Il a duré du temps et causé bien du ravage, abattu beaucoup d'arbres. Cet ouragan s'est étendu au loin. Au Havre, il a enlevé le toit de la comédie.

— On dit ici généralement que M. le premier président de Maupeou et M. le président Molé ont chacun une pension du roi de six mille livres, à cause du procès du scélérat Damiens ; M. Severt et M. Pasquier, commissaires, chacun trois mille livres ; M. Lambelin et M. Roland, qui ont servi au récollement, chacun

[1] Marguerite Descouflet ; elle était âgée de treize ans et demi. Sa sœur, mariée avec le sieur de La Coudre, aide-major à l'hôtel des Invalides, fut impliquée dans l'affaire, ainsi qu'une autre pensionnaire nommée Marie Geoffroy. (Voir les *Pièces originales*, etc. *du procès de Damiens*.) Le couvent des filles Saint-Joseph est aujourd'hui occupé par les bureaux du ministère de la guerre.

deux mille livres; M. Le Breton, greffier en chef criminel, quinze cents livres, et M. Pierron, doyen des substituts de M. le procureur général, mille livres. Tous ces messieurs sont assez bien récompensés de la peine qu'ils ont eue.

— On dit aussi qu'on imprime actuellement le procès criminel de Damiens chez Simon, imprimeur du parlement, qui a donné six mille livres pour prix de cette impression, lesquelles seront distribuées pour tous les commis du greffe criminel.

— Lundi, 18, à l'audience de sept heures, M. le premier président a dit à Motte, procureur, de signifier aujourd'hui un avenir[1] et de prendre demain son avantage, c'est-à-dire par défaut contre son confrère, ce qui l'a fort embarrassé, ainsi que tous les procureurs présents, pour savoir comment il pourrait éluder cet ordre, jusqu'à dire qu'il fallait qu'il se fît saigner.

On voit que les procureurs ont bien de la peine à agir sérieusement. Indépendamment du vertige général qui agite les têtes, on dit qu'ils ont des vues d'intérêt dans cette conduite. Ils craignent qu'en procédant sérieusement à la grand'chambre, le ministère ne se contente de cela pour le présent, et que cela ne retarde la rentrée des enquêtes qui est le fort de leur travail et de leur profit, à cause des procès par écrit, au lieu qu'il n'y a rien à gagner aux simples causes de la grand'chambre. En retardant le cours de la justice, en tenant bon, cela pourra obliger le roi à se relâcher sur l'accommodement avec les enquêtes.

[1] Terme de pratique. Sommation de paraître à une audience à un jour déterminé.

On dit que c'est M. le premier président qui arrête tous les arrangements et qui laisse les choses dans l'inaction où elles sont, parce qu'il voudrait trouver une place pour sortir de la sienne, ne pouvant pas rester au palais par les désagréments qu'il y aurait; car autant il a été célébré comme un grand homme d'État, quand le parlement abaissait le clergé et tenait tête au gouvernement par l'union des parlements, autant on se déchaîne aujourd'hui contre lui, parce que les choses ne vont pas à la fantaisie du public. Or on dit que M. de Lamoignon, chancelier, ne veut pas quitter sa place, que sa famille ne le lui conseille pas, ou, du moins, qu'il voudrait, outre une forte pension, une somme de quatre cent mille livres pour payer ses dettes, ce que M. le premier président n'est pas en état de donner. On dit, d'un autre côté, que M. de Machault n'est pas disgracié et qu'il pourrait bien reprendre ses places. Il est certain que le roi a érigé, ce mois-ci, sa terre d'Arnouville en comté. En sorte que, n'ayant ni les sceaux ni la place de chancelier, M. le premier président ne peut pas quitter.

— Le roi a nommé à la seconde cornette[1] vacante, dans la seconde compagnie de mousquetaires, le sieur Keret de Keravel, premier maréchal des logis, qui est un homme de condition de Bretagne, mais peu riche. Il est dit dans la *Gazette* que le roi a voulu rétablir un usage longtemps observé dans les compagnies des mousquetaires, pour l'avantage de la noblesse qui

[1] On donnait, dans la cavalerie ou les dragons, le nom de cornette à l'officier chargé de porter l'étendard de la compagnie; mais dans les mousquetaires et les chevau-légers, ces fonctions étaient distinctes, et les cornettes formaient une catégorie particulière d'officiers.

s'empresse ordinairement d'entrer dans ce corps; d'autant que depuis longtemps les maréchaux des logis ne montaient point officiers à hausse-col, c'est-à-dire cornettes. Ces places s'achetaient au moins cent mille livres par des gens de condition qui montaient ensuite enseignes et lieutenants, et l'on donnait, à cause de l'ancien usage, pour retraite, trente mille livres au maréchal des logis qui aurait dû monter[1]. Le roi a accordé à M. de Keravel un brevet de retenue de trente mille livres.

— Déclaration du roi, du 16, sur les écrits imprimés sans permission. Il est dit, dans le préambule, que l'attention continuelle que le roi doit apporter à maintenir l'ordre, ne lui permet pas de souffrir la licence *effrénée* des écrits qui se répandent dans le royaume.... à ces causes, tous ceux qui seront convaincus d'avoir composé, fait composer et imprimer des écrits tendant à attaquer la religion, à émouvoir les esprits, à donner atteinte à l'autorité royale et à troubler la tranquillité de l'État, seront punis de *mort*, ainsi que les imprimeurs, colporteurs et autres qui les auraient répandus dans le public.

A l'égard de tous les autres écrits de quelque nature qu'ils soient, faute d'avoir observé les formalités prescrites par les ordonnances, les auteurs, imprimeurs, colporteurs, etc., condamnés aux galères à perpétuité ou à temps, suivant l'exigence des cas.

Amende de six mille livres pour les propriétaires ou principaux locataires des maisons où les imprime-

[1] Les maréchaux des logis des mousquetaires avaient rang de mestres de camp.

ries seront trouvées sans qu'ils les aient dénoncées à la justice.

Si on tient la main à cette loi rigoureuse, il n'y aura plus tant de brochures dans le public et les *Gazettes ecclesiastiques* seront rares et chères. Cette loi fait voir en même temps qu'on n'est point incertain sur la cause des malheurs qui sont arrivés.

— 23. Malgré l'arrêt du 30 mars, les procureurs ne se prêtent pas, à beaucoup près, à rétablir le cours de la justice. Ils signent bien des requêtes, parce qu'ils y sont forcés, mais ils ne veulent lever aucun des arrêts de défenses qui sont tout prêts. Ils disent, pour s'excuser, qu'ils n'ont point d'argent, ou, si la partie intéressée voulait les engager à lever les arrêts en leur donnant de l'argent, ils sont disposés plutôt à se faire révoquer et à déclarer qu'ils ne veulent plus occuper pour ces parties.

— A l'égard des avocats, la plupart ont besoin et voudraient bien travailler, surtout les plaidants, soit au palais, soit dans les autres juridictions; mais ils ne savent par quelle porte rentrer. Chacun craint de se perdre, en se présentant des premiers, soit vis-à-vis du public, soit vis-à-vis des chambres qui peuvent revenir dans leurs fonctions.

— Les princes et ducs se sont assemblés, à neuf heures du matin, pour juger l'affaire de ce Gautier, valet de chambre de M. le marquis de Ferrières. Il a été ordonné un plus ample informé pendant un an, pendant lequel temps il gardera prison. Les uns disent qu'on devait le renvoyer, et d'autres qu'il a été bien heureux d'en être quitte à si bon marché. On dit que l'arrêt a été rendu tout d'une voix. Il y avait cependant

vingt témoins, tous à décharge, en sorte qu'il n'y a point eu de confrontation, tous ayant déposé que Gautier était un fort honnête homme. Mais on peut être honnête homme dans la société et être janséniste, parlementaire, et tenir des discours contre le gouvernement. L'année de prison est la peine de cette licence. On dit même au secret : il ne serait pas prudent de le laisser sur le préau, à sa liberté ; il aurait à tous moments visites de jansénistes qui pourraient faire un mauvais effet vis-à-vis des autres prisonniers.

— On déclame aujourd'hui contre la grand'chambre, au sujet de la déclaration du 16 qu'elle a, dit-on, demandée elle-même. On prétend qu'elle ne l'a enregistrée que par vengeance personnelle, parce que ses magistrats ont été très-injuriés dans les dernières brochures qui ont paru. On dit que l'on a pressenti les officiers du Châtelet pour la publication de cette déclaration, et qu'ils ne sont pas disposés à la faire. On regarde l'article concernant les propriétaires et principaux locataires sujets à une amende de six mille livres, comme trop vague, et qu'il faudrait du moins ajouter : en cas qu'il soit prouvé qu'ils aient eu connaissance d'une imprimerie telle qu'elle soit. Autrement cela serait injuste.

— M. le cardinal de La Rochefoucault est mort d'une fluxion de poitrine, vendredi, 29, à trois heures du matin, âgé de cinquante-six ans et quelques mois. Il est regretté des deux partis, parce qu'il était doux et fort honnête homme. Le roi avait confiance en lui; mais tout le monde convient que ce n'était ni un homme savant, ni de beaucoup d'esprit.

Le roi a, par cette mort, de grandes places à don-

ner : 1° celle de grand aumônier de France ; 2° la feuille des bénéfices, place importante dans les circonstances présentes ; 3° l'archevêché de Bourges ; 4° l'abbaye de Cluny qui a une nomination considérable et de cinquante mille livres de rente : celle d'Aisnay, diocèse de Lyon, de trente-trois mille livres ; de Beaulieu, diocèse de Rhodez[1], de quatorze mille livres ; de Saint-Wandrille, diocèse de Rouen, de quarante mille livres. En sorte qu'indépendamment de la place de grand aumônier et de la feuille des bénéfices, qui fait une place de ministre, M. le cardinal de La Rochefoucault avait pour cent soixante-sept mille livres de bénéfices, suivant la taxe de l'almanach royal.

Mai. — M. Bourgeois de Boynes, maître des requêtes, qui a été procureur de la chambre royale[2], et qui, par cette commission, n'était pas bien venu du public, a été depuis intendant de Franche-Comté où il a bien soutenu les intérêts du roi contre la résistance du parlement de Besançon[3]. Le premier président de ce parlement étant mort depuis peu, le roi a nommé M. de Boynes pour le remplacer. Il ne doit pas naturellement être bien venu de cette compagnie.

— A Paris, il n'y a rien de nouveau. L'inaction continue toujours dans toutes les juridictions. Les vingt-cinq procureurs qui étaient mandés par tour pour paraître à la grand'chambre n'y viennent plus. On

[1] Ce n'était pas l'abbaye de Beaulieu dans le diocèse de Rhodez, dont le cardinal de La Rochefoucault était abbé commandataire, mais bien celle de Beaulieu au diocèse de Verdun.

[2] Voir t. III, p. 501.

[3] Par rapport à la déclaration du second vingtième. Quatre conseillers avaient été enfermés à la citadelle de Besançon à cette occasion, et quatre autres avaient été exilés.

n'avertit que ceux qui y ont des causes : on n'y plaide guère plus qu'à l'ordinaire; point d'avocats.

— On imprime à force le procès du scélérat Damiens; il y aura trois volumes. On imprime le troisième, et le tout pourra être en vente pour le 15 de ce mois.

— Mercredi, 11, le roi a fait à l'ordinaire, dans la plaine des Sablons, la revue des gardes françaises et suisses, et il a été souper et coucher la veille au château de la Muette, ce qui se fait aussi tous les ans.

Mais ce qu'il y a eu d'extraordinaire, cette année, c'est que dès le lundi au soir, 9, de l'ordre de M. le marquis de Beringhen, gouverneur de la Muette et du bois de Boulogne, toutes les portes du bois ont été fermées le mardi matin, avec défense d'y laisser entrer et passer qui que ce soit, même les portes de ceux qui ont ou peuvent avoir des entrées dans le bois, ce qui n'était jamais arrivé. Quand autrefois le roi chassait dans le bois de Boulogne, on empêchait bien les fiacres d'entrer, pour éviter la cohue, mais les carrosses bourgeois entraient; comme aussi à la revue que le roi fit, il y a quelques années, des mousquetaires, au grand rond de la croix de Mortemart, dans la grande allée de Saint-Cloud. De plus, malgré les défenses d'ouvrir les portes le matin, dans ces occasions de chasses ou revues, pour éviter la trop grande abondance de monde, ceux qui ont des logements dans le château de Madrid, aux portes, à Bagatelle, y entraient en se nommant, ce qui m'est arrivé nombre de fois, ayant depuis plus de trente années un logement dans la cour de Madrid. Mais pour cette fois nulle exception. Un de mes gens n'a pas pu y en-

trer à sept heures du matin, mercredi, pour aller préparer à dîner. Il y avait aux portes, surtout à celle de Passy, qui est la porte pour arriver à la Muette, entre les mains de la maréchaussée, une liste de tous ceux qui devaient entrer. Tous les ministres étaient sur la liste, d'autant que le roi a tenu un conseil après la messe. Au surplus, ces ordres ont été sagement donnés pour la plus grande sûreté du roi, qui sort du bois de Boulogne par la porte Maillot pour entrer dans la plaine et faire sa revue.

Cette revue s'est faite sur les trois heures, un peu de meilleure heure qu'à l'ordinaire. Le roi était à cheval, ainsi que M. le duc d'Orléans, le prince de Condé, beaucoup de seigneurs, tous ses officiers, et M. de Paulmy, secrétaire d'État de la guerre; Mesdames de France, étaient dans des carrosses. Il y avait dans la plaine un peuple considérable de Paris, et grand nombre de carrosses comme tous les ans. Il y a eu des cris redoublés de *Vive le roi!* partout où le roi paraissait et passait, à la différence de son entrée dans Paris le 13 décembre, lors du lit de justice au palais.

Après la revue, et que tout le régiment des gardes a eu défilé devant le roi, Sa Majesté est rentrée dans le bois de Boulogne, par la porte Maillot, pour se rendre au château de la Muette, où elle devait souper avec la famille royale.

Ordinairement, après que le roi est rentré, tous les carrosses qui sont dans la plaine, ou du moins une grande partie, viennent en file pour entrer dans le bois de Boulogne et s'y promener. Mais on y a été attrapé cette année. La porte Maillot a été fermée après le passage du roi et de la cour. Elle était gardée par des

soldats aux gardes et par la maréchaussée; tous les carrosses, à six chevaux et autres, ont été obligés de prendre le chemin de Paris par les allées.

Toutes ces précautions sont les suites du malheur qui est arrivé au mois de janvier. Dieu veuille que tous les esprits de Paris deviennent un peu plus tranquilles, pour qu'on ne soit plus obligé de prendre de pareilles mesures à la honte de la nation!

— Lundi, 23, le roi a été dîner dans sa nouvelle petite maison de Saint-Hubert, dans le bois de Rambouillet, qu'il a achetée de M. le duc de Penthièvre. Ce n'est qu'une maison de chasse qu'il fait meubler simplement pour vingt-cinq maîtres. Il y a donc été dîner avec madame la marquise de Pompadour et quelques seigneurs, et il est revenu à Versailles pour faire, mardi, 24, un petit voyage à Choisy.

— De Saint-Hubert, madame la marquise de Pompadour est partie pour aller à sa terre de Crécy, jusqu'à jeudi. On dit qu'il y a à cette partie M. le maréchal de Belle-Isle, M. l'abbé de Bernis, ministre, M. de Moras, contrôleur général, et M. Berryer, lieutenant-général de police.

On a dit dans Paris, à la nouvelle de ce voyage, que madame la Marquise s'entremettait pour accommoder l'affaire du parlement, qu'on lui avait donné des mémoires, et que le voyage ci-dessus était pour cet objet. On a dit même que M. le président Molé et M. le président d'Ormesson devaient aller dans une

[1] Près le Péray, canton de Rambouillet. Le château, que Louis XV avait fait construire et qui a été démoli pendant la Révolution, était placé sur le bord de l'étang du Poura, connu aussi sous le nom d'étang de Saint-Hubert, dont les eaux alimentent les cascades de Versailles.

terre voisine de Crécy, pour s'y rendre; car il n'est plus question de M. le premier président que l'on dit ici être brouillé en cour, comme avec sa compagnie et le public.

— Mais il y a une autre nouvelle. On dit qu'il est question de donner les sceaux à M. Berryer et de faire un mariage de mademoiselle Berryer, fille unique, avec M. le marquis de Marigny, frère de madame la marquise de Pompadour. On comptait qu'il faudrait donner à M. de Marigny une fille de condition sans biens, pour lui assurer des protections à la cour, en cas d'événement. Madame la Marquise pense peut-être autrement. Mademoiselle Berryer serait suffisamment décorée étant fille d'un garde des sceaux, et d'ailleurs elle est petite-fille et, dit-on, seule héritière d'un fermier général[1] vivant et fort rangé; en sorte qu'elle aura de gros biens du côté de sa mère.

Or, il pourrait bien se faire que le voyage de Crécy eût plutôt pour objet cet arrangement que les affaires du parlement. C'est ce qui s'éclaircira après les fêtes de la Pentecôte, car le bruit de Paris était qu'on espérait la rentrée du parlement le lendemain de la Trinité.

— Mardi, 24, Simon, imprimeur, a mis en vente l'édition in-4°, en un volume, du procès de l'assassin Damiens[2], et, deux jours après, l'édition in-12, en quatre volumes. Depuis ce temps, ce procès est entre

[1] Nicolas-René Berryer, fils d'un procureur général du grand conseil, d'abord conseiller au parlement, puis maître des requêtes et intendant de Poitiers (voy. t. III, p. 15), avait épousé, en 1738, Mademoiselle Fribois, fille d'un sous-fermier fort riche.

[2] *Pièces originales et procédures du procès fait à Robert-François Damiens, tant en la prévôté de l'hôtel qu'en la cour de parlement.* Paris, P. G. Simon, 1757, in-4°.

les mains de tous les gens curieux de Paris. Il est intéressant et l'empressement a été général.

Juin. — Depuis l'impression du procès de Damiens, il en a été répandu dans tout Paris, quoique plusieurs personnes prévenues aient méprisé de l'acheter, sous prétexte qu'elles n'y trouveraient rien de bien décidé, où même que ce qui y était n'était pas bien exact, ce qui marque la dangereuse fermentation du public, en général. On peut dire aussi que la plus grande partie du public, quoique beaucoup aient lu ce procès, n'en parle presque pas. Le public a peut-être honte d'y trouver sa propre condamnation.

— Lundi, 6, lendemain de la Trinité, qui était le jour si fort annoncé pour la rentrée de messieurs des enquêtes, et en même temps des avocats, tout était tranquille au palais, comme à l'ordinaire. Tout le monde commence à croire que cela ira dans cette inaction jusqu'à la Saint-Martin. Tant pis pour ceux qui souffrent. Ils se le sont un peu attiré.

— Le pape a envoyé à la maison de Sorbonne son portrait original, fait en 1741, par Subleyras, célèbre peintre français mort à Rome, pour être placé à côté de celui du roi; ce qui est une grande marque de distinction pour cette maison, attendu que les papes ne sont point dans l'usage d'envoyer leurs portraits à qui que ce soit. Le pape avait ci-devant envoyé à cette maison un recueil complet de ses œuvres, en quinze volumes in-folio[1].

[1] Le pape Benoit XIV (Prosper Lambertini) est, en effet, auteur d'un grand nombre d'ouvrages qui témoignent de ses profondes connaissances en théologie, en droit civil et canonique, et en littérature. Ses œuvres ont été imprimées plusieurs fois.

— On dit à présent, dans Paris, que non-seulement quelques-uns des seize, président Dubois et conseillers exilés, ont reçu le remboursement de leurs charges, mais même que tous consentent à le recevoir, puisque c'est la volonté absolue du roi, et qu'ils le font pour rendre la tranquillité au public. Mais on ne dit pas que le délai expire ou est expiré pour recevoir, faute de quoi le prix serait confisqué pour être employé en œuvres pieuses. On dit aussi qu'ils avaient envoyé des quittances avec des protestations de leur innocence, apparemment, et de leur pure obéissance aux ordres du roi; qu'on leur a renvoyé ces quittances et qu'on en exige de pures et simples.

— Le roi a nommé pour la feuille des bénéfices l'évêque de Digne, qui s'appelle de Jarente de La Bruyère. On dit que c'est un homme d'esprit, âgé de cinquante-cinq ans. Au surplus, on ne songeait point trop à ce prélat, qui n'est pas autrement connu.

— M. le prince de Soubise est arrivé de l'armée de Westphalie à Paris, le 22 de ce mois : on ne sait pas trop pourquoi. Les uns disent que c'est pour quelque dispute avec M. le maréchal d'Estrées, d'autres que c'est à cause de madame la princesse de Soubise, sa femme, tante de M. le prince de Condé, qui est de Hesse en son nom[1], laquelle a dépensé une somme considérable pour payer des complaisants dont elle change, dit-on, souvent. D'autres enfin disent qu'elle écrivait au prince de Hesse, son frère, en Allemagne, les nouvelles qu'elle pouvait apprendre ici. Ce qui est certain, c'est qu'elle est retirée, par lettres de ca-

[1] Voir t. III, p. 452.

chet, à Ablon[1], près de Choisy, dans la maison de l'abbé de Salm, son parent.

— Le roi a nommé M. l'abbé de Bernis, qui était déjà ministre d'État, à la charge de secrétaire d'État des affaires étrangères, sur la démission que M. Rouillé a donnée de cette charge, et M. Rouillé à la surintendance des postes de France, vacante depuis l'exil de M. le comte d'Argenson. Le roi lui conserve l'entrée au conseil, la qualité de ministre et la pension.

Que de changements en peu de temps! M. Rouillé a été secrétaire d'État pour la marine, et depuis pour les affaires étrangères qu'il entendait encore moins que la marine. C'est un fort honnête homme, qui par cette dernière nomination est rentré dans son air natal, puisque les sieurs Rouillé et Pajot sont les premiers fondateurs des postes sous le ministère de M. de Louvois.

— M. Rouillé voulait, dit-on, depuis longtemps se démettre de sa place des affaires étrangères; mais sa famille s'y était opposée. Pour cette fois, ç'a été un arrangement du ministère et de madame la marquise de Pompadour en faveur de l'abbé de Bernis, à qui cette place convient mieux. Ce nouveau ministre, qui a l'avantage d'être abbé et qui n'a pas encore cinquante ans, paraît devoir aller loin dans ce pays-ci, s'il sait se conduire.

Il reste encore à donner la marine que M. Peirenc de Moras, n'y entendant rien, ne peut nécessairement pas garder avec la place de contrôleur général des finances, et la charge de garde des sceaux. C'est encore un événement à attendre.

[1] Village sur la rive gauche de la Seine, à 15 kilomètres de Paris.

Juillet. — On doit faire partir incessamment des troupes pour l'Allemagne, soit sous le commandement de M. le prince de Soubise, soit sous celui de M. le maréchal de Richelieu. On les appelle l'armée des *tonneliers*, parce qu'elle va pour assurer les *cercles*[1].

— M. le maréchal d'Estrées a fait attaquer, le mardi 26 de ce mois, les troupes hanovriennes dans les marais, dans les bois, dans les montagnes, et a remporté, avec les troupes autrichiennes, une victoire complète[2] sur le duc de Cumberland. C'est l'armée où sont trois princes du sang : le duc d'Orléans, le prince de Condé et le comte de La Marche, qui tous se sont distingués, surtout le comte de La Marche, qui s'est, dit-on, mêlé parmi les soldats.

M. le comte de Gisors, fils unique de M. le maréchal de Belle-Isle, colonel du régiment de Champagne, et dont il y a un grand éloge dans la *Gazette* d'Utrecht, a apporté la nouvelle au roi la nuit du dimanche dernier de ce mois. Madame la duchesse d'Orléans, qui avait aussi reçu un courrier de M. le duc d'Orléans, s'est présentée à midi sur son balcon, sur le jardin du Palais-Royal, et a annoncé cette nouvelle au public. Des voix se sont élevées pour demander si M. le duc d'Orléans se portait bien. La princesse a marqué sa sensibilité et qu'elle allait le mander au prince, ce qui a été suivi de claquements de mains.

[1] Barbier consacre une notable partie de son *Journal* aux détails des événements de la guerre; mais il ne fait que transcrire ce que contient la *Gazette de France*, et il en prévient lui-même dans la plupart des cas. Cette partie du récit n'étant en rien personnelle à l'auteur, n'offrait aucun intérêt à être reproduite.

[2] La bataille d'Hastembeck.

Août. — Histoire de cour. On dit à Paris, que le 28 juillet il est parti un courrier avec une lettre du roi au maréchal d'Estrées, qui lui mandait qu'il envoyait le maréchal de Richelieu avec des troupes pour réunir à la première armée, et pour en prendre le commandement, étant plus ancien maréchal de France que le comte d'Estrées; ce qui aurait obligé ce dernier de revenir. On dit encore que quelque ami de cour du maréchal d'Estrées l'a averti de ce changement, pour le presser d'avoir une action, parce qu'il paraîtrait singulier de rappeler un général après le gain d'une bataille.

— L'impératrice reine de Hongrie a institué, au mois de juillet dernier, un ordre militaire pour les troupes autrichiennes, sous le nom d'ordre de Marie-Thérèse, en considération de la victoire remportée le 18 juin par le maréchal Daun sur le roi de Prusse[1]. Cet ordre est fait pour récompenser les officiers qui auront fait quelque belle action. Il y aura des grand'-croix avec une pension de quinze cents florins, et un nombre de chevaliers avec des pensions de quatre cents et de deux cents florins. La marque de cet ordre sera portée à la boutonnière et compatible avec l'ordre de la Toison-d'Or.

— Mardi, 2, M. le comte de Clermont et douze ou quinze ducs et pairs sont venus, matin et après midi, à la grand'chambre, pour juger l'affaire de Ricard[2], poursuivi à Montdidier pour vol et assassinat commis sur le grand chemin, partie au procès de Damiens,

[1] La bataille de Chotzemitz, à la suite de laquelle le roi de Prusse se vit contraint de lever le siége de Prague.

[2] Voir p. 204.

par la déclaration qu'il a faite contre plusieurs particuliers de lui avoir proposé trois cents louis pour assassiner le roi. Apparemment qu'on n'a rien trouvé de plus concluant que dans la première instruction, car on a renvoyé ledit Ricard devant son premier juge pour être rompu vif, expirer sur la roue, et, après, son corps être jeté au feu ; après avoir fait auparavant amende honorable devant l'église et paroisse de la place publique de la ville de Montdidier, ayant écriteau devant et derrière : *Calomniateur et inventeur de complots détestables.*

— Dimanche, 14, on a chanté un *Te Deum* à Notre-Dame pour la victoire remportée par nos troupes et celles de la reine de Hongrie, le 26 juillet. Il y a eu un feu tiré dans la place de l'hôtel de ville, et des illuminations dans Paris.

— Il est vrai que M. le maréchal de Richelieu est arrivé à l'armée de Westphalie avec de nouvelles troupes, et que M. le maréchal d'Estrées lui a remis le commandement. Il est même allé prendre les eaux d'Aix-la-Chapelle. Il est bien glorieux au maréchal d'Estrées d'avoir gagné cette bataille avant ce changement, qui est en même temps fort délicat pour M. de Richelieu. S'il a quelque succès, on dira que ce n'est que la suite de la déroute de l'armée du duc de Cumberland ; et s'il ne fait rien de nouveau, on l'imputera à défaut d'habileté. Ce changement, qui était médité auparavant, a paru fort extraordinaire dans ces circonstances. On l'impute à madame la marquise de Pompadour qui favorise le prince de Soubise, lequel avait eu quelque démêlé avec M. le maréchal d'Estrées.

— On a débité un projet d'estampe : le maréchal d'Estrées fouette le duc de Cumberland avec une branche de laurier, les feuilles tombent et le maréchal de Richelieu les ramasse.

— Le 15, fête de l'Assomption, la procession s'est faite à l'ordinaire. Le parlement, c'est-à-dire la grand'-chambre telle qu'elle est, y a assisté avec les autres cours et la Ville.

— Mardi, 16, on a crié et vendu dans Paris l'arrêt du parlement du 2, contre Félix Ricard[1] qui doit avoir été exécuté à Montdidier. On ne sait pas si, dans la question, il sera convenu qu'il avait inventé son détestable complot et accusé faussement des innocents pour éloigner le châtiment qu'il méritait. On s'en était douté dès le commencement, car son histoire n'avait rien de commun avec l'assassinat de Damiens, dont on ne parle non plus à Paris que si ce malheur n'était point arrivé.

— Le fait est certain que mercredi, 17, la grand'-chambre a été assemblée par invitation de M. le premier président, pour faire des représentations au roi sur la situation présente des choses, attendu que l'affaire de Damiens étant entièrement finie, il était à propos de reprendre les derniers errements. Tout le monde a applaudi à cette proposition, et on s'est retiré chez M. le premier président pour arrêter l'objet de ces remontrances, que l'on croit avoir été préparées auparavant. On est rentré dans la grand'chambre et on a arrêté que les gens du roi partiraient sur-le-champ pour aller demander au roi, à Versailles, le

[1] *Arrest de la Cour de parlement qui condamne Félix Ricard à faire amende honorable, à être rompu vif*, etc. Paris, P. G. Simon, 1757, 15 p. in-4°.

jour et l'heure pour la députation, ce qui a été fait. L'on croit qu'elle ira dimanche matin, 21, car on ne sait plus rien de ce qui se passe à la grand'-chambre.

— Dimanche, 21, M. le premier président et MM. les présidents Molé et de Rosanbo ont présenté les remontrances au roi. Sa Majesté les a reçues et a dit qu'il ferait savoir ses intentions. Tous les gens sensés et non prévenus craignent que le roi ne recule trop, tant pour sa gloire que parce que cela ne produira qu'une paix de peu de durée.

— On n'entend plus parler d'aucune expédition de guerre, mais on s'amuse à faire des chansons :

SUR L'AIR : *Voilà la différence.*

Nous avons deux généraux
Qui tous deux sont maréchaux,
Voilà la ressemblance;
L'un de Mars est favori [1],
Et l'autre c'est de Louis [2],
Voilà la différence.

Dans la guerre ils ont tous deux
Fait divers exploits fameux,
Voilà, etc.
A l'un Mahon s'est soumis,
Par l'autre il eût été pris,
Voilà, etc.

Cumberland les craint tous deux,
Et cherche à s'éloigner d'eux,
Voilà, etc.

[1] Le maréchal d'Estrées (*note de Barbier*).
[2] Le maréchal de Richelieu (*idem*).

De l'un il craint la valeur,
Et de l'autre il craint l'odeur[1],
Voilà, etc.

Dans un beau champ de lauriers,
On aperçoit ces guerriers,
Voilà, etc.
L'un a su les entasser,
L'autre vient les ramasser,
Voilà, etc.

Dans l'histoire, l'on verra
Les noms de ces héros-là,
Voilà la ressemblance;
Mais de ce qu'on y dira
De l'un, l'autre rougira,
Voilà la différence.

Il est certain que le changement du maréchal d'Estrées, surtout depuis sa victoire, a choqué tout le monde.

— Mercredi, 24, il n'y a point eu de réponse du roi aux représentations, comme on l'avait cru. On sait seulement que ce jour-là il y a eu deux comités, l'un le matin, l'autre l'après-midi, qui a duré jusqu'à dix heures, de tous les ministres d'État, chez M. le chancelier, au sujet de l'affaire du parlement.

— Lundi, 29, tout le parlement, c'est-à-dire tout ce qui compose aujourd'hui la grand'chambre, a été à Versailles, au nombre de vingt-huit, dans neuf carrosses; les honoraires y étaient. Ces messieurs sont revenus à trois heures dîner, pour la plupart, chez M. le premier président.

L'après-midi, on a distribué dans le palais un ex-

[1] Le maréchal de Richelieu a des odeurs fortes dans toutes ses hardes (*note de Barbier*).

trait de la réponse du roi par articles, et la réponse a été rendue publique généralement dans Paris, dès le lundi au soir et le mardi, 30, par les copies qui s'en sont répandues [1].

— Mercredi, 31, sur les quatre à cinq heures du matin, les mousquetaires du roi ont couru Paris et ont porté des lettres de cachet à tous les conseillers du parlement portant : « Mons. un tel, je vous ordonne de vous rendre jeudi matin, à dix heures, en la grand'chambre de mon parlement, pour y apprendre mes intentions. »

Septembre. — Tous messieurs les magistrats, tant de la grand'chambre que des enquêtes et requêtes, se sont rendus entre huit et neuf heures au palais, et tous à dix heures dans la grand'chambre. Soit à leur arrivée, soit à leur passage dans la grande salle, qui était très-remplie de monde, il y a eu de grands claquements de mains.

Quelque temps après leur entrée, et apparemment après la lecture de la réponse du roi, messieurs les gens du roi sont entrés dans la grand'chambre pour dire que le roi demandait et attendait à six heures du soir, à Versailles, la grande députation du parlement. On a appréhendé apparemment que ces messieurs ne fissent quelques tracasseries s'ils apprenaient de la bouche du premier président la remise de leurs démissions. Aussitôt on s'est levé et on s'est retiré dans

[1] Par cette réponse, sur laquelle Barbier disserte longuement, le roi annonçait le maintien de la déclaration concernant les affaires de l'Église, et laissait subsister la déclaration relative à la discipline; mais il remettait les démissions, les regardant comme non avenues, et faisait entrevoir le retour des exilés. Des lettres de rappel furent en effet adressées à ces magistrats, le 13 octobre suivant.

les chambres, pour arranger la députation de deux par chaque chambre. Ces messieurs sont partis à deux heures, en corps, pour Versailles d'où ils sont revenus à sept heures et demie à Paris[1].

— La déclaration interprétative datée du 30 a été imprimée et vendue dans Paris; le principal changement regarde la présidence des trois chambres des enquêtes; les présidents en exercice continuent de présider, mais leurs charges demeurent supprimées en cas de vacation par mort ou démission. Après l'extinction des offices, il sera commis par le roi deux conseillers pour présider en chaque chambre, etc.

— Le public, en général, est enchanté de cet air de douceur et de bonté qui règne dans toutes les réponses du roi, et l'on attribue ce concert d'arrangement à madame de Pompadour, à M. l'abbé de Bernis, ministre, et aux présidents Molé et d'Ormesson. C'en est assez pour faire chanter leurs louanges.

— Il y a eu pendant plus de quatre jours, chaque soir, des fusées tirées dans les cours du palais et à la porte du premier président.

— On a publié deux arrêts rendus au parlement

[1] Viennent à la suite, dans le *Journal* manuscrit, le discours du chancelier à la députation, la mention de l'enregistrement fait par le parlement de cette réponse, ainsi que d'une déclaration interprétative de l'édit de suppression de deux chambres; l'envoi d'une députation chargée de porter au roi les remercîments du parlement; la réponse du roi où l'on remarque ces phrases : « Jouissez du bonheur de plaire à un maître qui vous aime.... Ayez une entière confiance en mes bontés : si vous pouviez en douter, vous cesseriez d'en être dignes, » etc. A l'exception des appréciations personnelles de Barbier, le manuscrit ne contient rien de plus que ce qui se trouve dans le *Mercure de France*, 1er vol. du mois d'octobre, p. 194 et suiv., et les *Nouvelles ecclésiastiques*, nos du 2 et du 23 octobre 1757 (p. 161 et 173).

le 27 août, c'est-à-dire par la grand'chambre seule. L'un ayant rapport à l'imprimerie clandestine trouvée dans la rue de Seine[1], où il s'agissait de vers contre des personnes constituées en dignité, de *la Pucelle d'Orléans* de Voltaire et autres pareils ouvrages, condamne, par contumace, le sieur de La Martellière, auteur des vers, aux galères pour neuf ans, et huit autres particuliers, imprimeurs, relieurs, au carcan dans la Grève, et à trois ans de bannissement, ce qui a été exécuté aujourd'hui mercredi, 7. L'autre arrêt condamne l'abbé de Capmartin[2] comme auteur d'écrits tendants à troubler la tranquillité de l'État, sans désignation de titres, aux galères pour neuf ans et aussi flétri sur l'épaule comme l'autre, mais par contumace, et d'autres particuliers imprimeurs et distributeurs, au bannissement, etc.

— D'autres arrêts du même jour portent défense aux libraires de vendre des livres ou écrits imprimés sans permission, etc., et aux relieurs d'en faire le commerce et d'en relier de défendus. Ces arrêts peuvent être utiles dans bien des occasions; mais ils altèrent beaucoup le droit et l'autorité du chancelier de France et du magistrat qui est, sous ses ordres, à la tête de la librairie, s'ils sont exécutés à la rigueur, pour les permissions tacites de romans, de livres cu-

[1] *Arrest de la Cour de Parlement qui condamne différens Particuliers aux Galères, au bannissement et au carcan, et autres peines portées audit arrêt, pour avoir composé, imprimé, débité, en contravention, des vers scandaleux et des ouvrages impies et licentieux; en outre, ordonne que lesdits écrits seront brûlés en place de Grève par l'exécuteur de la Haute-Justice.* Paris, P. G. Simon, 1757, 7 pages in-4.

[2] Voir page 197.

rieux, comme *l'Esprit des lois*, *l'Ami des hommes* du marquis de Mirabeau[1], et autres qui n'ont point de nom d'imprimeur ni de lieu véritable d'impression, ce qui forme un grand commerce dans la librairie.

— En attendant, on vend publiquement dans les rues, sans crier s'entend, toutes les réponses du roi et arrêtés de la cour depuis le 29 août, quoique imprimés sans permission, noms d'imprimeurs ni de ville.

— Vendredi, 9, la chambre des vacations formée, en vertu de la commission du roi, de quatorze conseillers de grand'chambre et de douze des enquêtes, a ouvert à l'ordinaire. Les avocats et procureurs ont repris leurs fonctions aux requêtes du palais, au Châtelet, etc. La justice a repris son cours. Le public et les gens de parti ont obtenu plus qu'ils n'espéraient. Le parlement est rétabli dans le même pouvoir qu'il avait après la déclaration du 2 septembre 1754[2].

— Lundi, 19, M. le duc de Gèvres, premier gentilhomme de la chambre et gouverneur de la ville de Paris, est mort à une heure après midi. Depuis trois jours on le faisait mort. Il avait eu de grandes maladies et différentes attaques. Il était fort aimé et a rendu service à bien des gens. Il a fait, pendant cette maladie, une fort belle action : il a envoyé vendre toute sa vaisselle d'argent, dont il a fait distribuer le prix pour payer tous ses domestiques, qui auraient perdu leurs gages, attendu qu'il doit considérablement,

[1] Victor de Riquetti, marquis de Mirabeau, père du célèbre orateur. *L'Ami des hommes*, qui parut en 1755, et forme 8 vol. in-12, est le plus connu et le meilleur de ses ouvrages.

[2] Voir ci-dessus, p. 38.

ayant toujours été généreux et très-magnifique. Son bien est en direction[1] depuis longtemps.

— Nouvelle assez intéressante. Jeudi, 22, M. de Maupeou, premier président, a donné au roi sa démission de sa place. Le roi l'a acceptée et a nommé M. le président Molé premier président.

Cette nouvelle a surpris le public. On sait bien que depuis le commencement de l'année le public n'a pas parlé avantageusement sur le compte de M. de Maupeou; qu'on a dit qu'il avait trahi sa compagnie, etc., et qu'on a attribué à M. l'abbé, comte de Bernis, et à MM. les présidents Molé et d'Ormesson, l'honneur de la dernière rentrée du parlement et du rétablissement de la paix. Mais, au surplus, tout cela n'est que bruit de Paris; le parlement a plus obtenu qu'il n'espérait, ainsi les esprits auraient pu revenir sur le compte de M. de Maupeou.

Cependant voici une démission volontaire, sans avoir les sceaux, comme on le présumait, et sans aucune condition, car les uns disent que le roi a accordé une pension de quarante mille livres de rente à M. de Maupeou, et paye ses dettes qui ne laissent pas, dit-on, d'être considérables; d'autres disent qu'il n'y a encore rien de certain là-dessus[2].

— D'un autre côté, les gens du parti janséniste sont-ils bien contents de ce changement? M. le président Molé est un fort honnête homme, mais il est très-haut, à cause de sa naissance et de ses richesses. Il a, dit-on, quatre cent mille livres de rente; il n'a point de fils,

[1] C'est-à-dire administré par des syndics nommés par une assemblée de créanciers.

[2] M. de Maupeou obtint en effet une pension de 40 000 livres.

et il tient beaucoup à la cour par le mariage de sa fille avec le fils aîné de M. le duc de Brissac.

— Autre nouvelle embarrassante. Les Anglais ont pris l'île d'Aix, et on craint qu'ils ne fassent quelque descente clandestine pour piller et brûler, s'ils pouvaient, le magasin de Rochefort qui contient tous les agrès de notre marine, ce qui serait une grande perte. Cela a donné une telle alarme que les gardes françaises et suisses partent successivement depuis le 24, à la hâte : jusque-là qu'on disait qu'on les conduirait dans des charrettes à Orléans, pour les embarquer sur la Loire, dont les eaux sont néanmoins très-basses, et que la maison du roi, gardes du corps, mousquetaires, gendarmes et chevau-légers partiraient le 1er et le 2 octobre[1].

Octobre. — Autre grande nouvelle. Samedi, 1er, M. de Beaumont, archevêque de Paris, a quitté, par ordre du roi, son séjour de Conflans, et il est revenu sur le soir à l'archevêché où ses domestiques et officiers ont tiré des boîtes et des fusées ; car il ne faut point attendre de démonstrations de joie de la part du public. Dimanche, 2, il a été à Versailles remercier le roi, et recevoir apparemment une petite leçon pour le maintien de la paix.

Les autres évêques exilés ont reçu également des lettres de rappel. On dit aussi qu'il y a eu des lettres de cachet à tous les prêtres bannis ou décrétés par arrêts, portant ordre de revenir dans leurs églises et de reprendre leurs fonctions.

— Dimanche, 9, jour de Saint-Denis, M. l'archevêque de Paris a officié à Notre-Dame pour la première

[1] Les Anglais s'étant rembarqués une dizaine de jours après, les troupes qui étaient en marche reçurent ordre de s'arrêter, et revinrent à Paris.

fois depuis longtemps, et il y avait beaucoup plus de monde, par curiosité, que je ne l'aurais cru, attendu que les esprits ne sont pas encore remis sur son compte.

— Sur les cinq heures après midi, madame la Dauphine se portait bien et il n'était question de rien; je le sus d'un homme arrivant de Versailles à sept heures. A huit heures, on a sonné à Notre-Dame, pour les prières des quarante heures, à l'arrivée d'un courrier qui a annoncé les premières douleurs. Une demi-heure après, on a appris, par un second courrier, que madame la Dauphine était heureusement accouchée d'un prince[1], à sept heures du soir. M. l'archevêque a donné tout de suite la bénédiction du saint sacrement, et l'on a entendu, sur les dix heures, le canon de la Ville et des Invalides. La cloche de la Ville a sonné jusqu'au lendemain lundi, à minuit.

Le roi a donné à ce nouveau prince le nom de comte d'Artois. Le hasard peut avoir eu part à ce nom, mais aussi la politique, pour consoler cette province d'avoir donné la naissance au monstre Damiens et l'assurer par là de la protection du souverain.

On peut dire, à présent, que le trône paraît bien assuré dans la maison royale. Mais il faut dire aussi que ce nombre de quatre princes vivants sera une grande dépense pour l'État pour le présent, et encore plus pour l'avenir.

— Le roi a donné l'entrée au conseil des dépêches à MM. Gilbert des Voisins et Berryer, conseillers d'État, qui deviennent par là quasi ministres. Ce sont

[1] Charles-Philippe, qui prit le titre de *Monsieur* à la mort de Louis XVII, et fut proclamé roi de France le 16 septembre 1824, sous le nom de Charles X.

deux grands hommes, d'esprit, de connaissances, de probité et d'expérience. Comme c'est dans le conseil des dépêches que l'on traite des affaires de l'intérieur du royaume, ces deux magistrats, qui connaissent le droit public et les formes judiciaires, surtout M. Gilbert des Voisins qui a été longtemps premier avocat général, seront d'un grand secours dans ce conseil, n'y ayant presque aucun de ceux qui le composent qui sache ni qui puisse bien savoir l'étendue des lois et les formalités.

— Le roi a donné la place de lieutenant général de police, place importante, à M. Bertin, maître des requêtes, intendant de Lyon.

— M. de Lamoignon de Basville, fils de M. de Lamoignon, ci-devant président à mortier, a la charge de président qu'avait M. Molé. On ne dit plus à présent président *à mortier*, mais simplement président du parlement, ce qui les distingue des présidents des enquêtes.

— Dimanche, 23, il y a eu un *Te Deum* solennel à Notre-Dame, pour la naissance du comte d'Artois. Quoiqu'il n'y ait point de parlement en fonctions, mais simplement une chambre des vacations par commission, cependant le maître des cérémonies, porteur d'une lettre de cachet, se présente à la chambre, et invite le parlement comme s'il existait.

Novembre. — Samedi, 12, s'est faite la rentrée ordinaire du parlement. Avant la messe, on a lu les informations de vie et de mœurs pour M. Molé; M. Severt était rapporteur. On a fait avertir les chambres et on a fait entrer M. Molé, qui s'est placé en récipiendaire, après le dernier avocat général. M. le président de

Rosanbo lui a fait prêter serment, à l'ordinaire, après quoi il a pris sa place de premier président. Tout cela s'est fait avec des compliments.

— Ce même jour, on a reçu à Versailles de mauvaises nouvelles de l'armée de M. le prince de Soubise[1]. Cette nouvelle a jeté la consternation dans Paris pour la gloire de la nation. On la craignait fort, par la prévention désavantageuse qu'on avait du prince de Soubise que l'on dit s'être conduit en écolier. Cela a renouvelé les regrets du rappel de M. le maréchal d'Estrées.

— Le 21, s'est faite la rentrée effective du parlement. C'est le jour aux harangues. M. Le Pelletier de Saint-Fargeau a fait un fort discours sur la *vertu*. M. le premier président a fait aussi un discours convenable aux avocats qui ont été en grand nombre lui rendre visite en son hôtel, à l'ordinaire, et où M. Pons, bâtonnier en place, lui a fait un compliment qui a été applaudi de tout l'Ordre.

Mercredi, 23, on a fait les mercuriales; il y a apparence que le discours de M. le procureur général a été très-sage; mais cela n'a pas empêché qu'il n'y ait eu, dans l'assemblée des chambres, belle matière à renouveler les troubles.

Les sept magistrats dénommés dans la lettre écrite au roi par l'assassin Damiens ont présenté une requête à tout le parlement, à l'effet d'avoir une satisfaction authentique de l'impression qu'a pu faire cette lettre et la déposition du nommé Belot[2]. Cette requête a été remise entre les mains des gens du roi pour en rendre compte mardi, 29.

[1] La défaite de Rosbach.

[2] Voir ci-dessus pages 199 et 200.

— Le président Bernard de Boulainvilliers s'est dispensé de signer la requête, en disant qu'il est lecteur du roi, pourquoi il approche souvent de Sa Majesté; qu'en ayant toujours été reçu depuis ce temps-là avec les mêmes bontés, il doit présumer que le roi n'a aucun soupçon sur sa fidélité. D'ailleurs, il est petit-fils de Samuel Bernard, et madame la première présidente Molé en est fille, en sorte que M. le premier président est son oncle. Il peut y avoir, par cette raison, de la politique dans ce refus; mais, malgré cela, il a mal fait de se séparer de ses confrères pour une justification dans une affaire commune[1].

— Mardi, 29, M. le premier président Molé a dit qu'il avait eu l'honneur de voir le roi, qui l'avait chargé d'assurer la compagnie qu'il n'avait jamais eu aucun soupçon sur la fidélité des sept magistrats nommés dans la lettre de Damiens, ni sur aucun autre, etc. Messieurs les gens du roi ont ensuite fait l'éloge de ces magistrats, et, sur leur réquisitoire, il y a eu arrêt qu'il serait fait registre du tout et qu'il en serait délivré une expédition, ensemble de l'arrêt, à chacun des sept magistrats. En sorte que cette assemblée, dont on craignait les suites, a fini très-tranquillement, et que tout le monde a paru content. Il y a apparence que tout cela sera imprimé, et en grand nombre, pour rendre publique la justification[2].

— Il y a eu bien des brocards sur le prince de

[1] Il déclara plus tard qu'il adhérait aux conclusions prises par ses six confrères, et demanda que l'arrêt intervenu sur leur requête fût déclaré commun avec lui.

[2] Barbier donne une copie de cette expédition faite, dit-il, « sur un imprimé chez Simon, mais qui ne se vend pas. »

Soubise, au sujet de la bataille de Rosbach. Il ne faut plus dire qu'on est « fichu du vent de bise[1], » mais du vent *de Soubise*. On a dit que l'hôtel de Soubise était à louer, parce que le prince allait demeurer à l'École Militaire ; on a dit aussi qu'il était rappelé, mais cela n'est pas vrai. C'est ainsi que le public se venge, par des vers et des chansons. Il est certain que madame la Dauphine a concouru, avec madame la marquise de Pompadour, à solliciter pour lui un commandement, à cause de madame de Marsan, sa sœur, gouvernante des enfants de France. On dit aussi que madame la Dauphine, qui doit s'en repentir plus qu'une autre, a dit un bon mot à madame la Marquise : qu'elles ne devaient se mêler que de faire des fermiers généraux, et non des généraux d'armée.

Quoi qu'il en soit, M. le prince de Soubise, à son retour à Paris, peut venir tant qu'il voudra au balcon de l'Opéra. Il ne sera pas exposé à la dépense des présents que firent le maréchal de Villars, après la bataille de Denain, et le maréchal de Saxe, après la prise de Bruxelles et la campagne de 1746, aux actrices qui faisaient le rôle de la Gloire dans Armide[2].

Décembre. — Le 30 novembre, M. le chancelier a mandé le syndic et autres docteurs de la maison de Sorbonne, et leur a dit, de la part du roi, que Sa Majesté voulait absolument la paix dans le royaume, et qu'elle leur défendait, soit dans leurs cahiers, soit dans leurs thèses, soit dans leur délibérations, de parler en aucune façon de la constitution *Unigenitus*.

[1] On disait proverbialement qu'un homme était frappé du vent de bise pour dire qu'il était ruiné ou qu'il lui est arrivé quelque chose de fâcheux.

[2] Voir t. II, p. 481.

Le 1er, l'assemblée du *prima mensis* de la Sorbonne et faculté de théologie a été très-nombreuse et assez tumultueuse à ce sujet. Il y a eu vingt-quatre voix pour l'obéissance et près de cent quarante voix pour faire une députation et des représentations au roi. On ne sait pas ce qui arrivera de tout ceci. Ces messieurs sont effectivement bien embarrassés. Il y a quarante ans qu'on les a obligés, par lettre de cachet et par exil, d'accepter et reconnaître la constitution *Unigenitus*, et aujourd'hui on veut les forcer à l'oublier et à n'en plus parler dans leurs leçons. Il est risible que l'on ballotte ainsi la doctrine d'une maison aussi ancienne et aussi respectable que la faculté de théologie de Paris.

— Lundi, 5, M. Gervaise, grand maître de Navarre et syndic, a reçu une lettre de cachet pour faire assembler la faculté dans la matinée, avec un paquet pour ouvrir à l'assemblée, ce qui a été fait. Le paquet contenait des lettres de jussion d'enregistrer purement et simplement l'ordre du roi pour le silence. Il y a eu de grands débats dans l'assemblée qui était de deux cents docteurs; mais le sieur de Lorme, docteur de Sorbonne, a proposé un tempérament auquel il a fait revenir unanimement. Il a été arrêté qu'il serait procédé à l'enregistrement *per viam obedientiæ non approbationis, jubente rege*; qu'attendu l'impossibilité d'obéir à ce qui était prescrit, il serait nommé des commissaires pour dresser un mémoire qui serait présenté à M. le chancelier par les députés ordinaires. Au moyen de ce, les professeurs feront leurs leçons à l'ordinaire avec modération, parce que ce sont des particuliers qui craindraient quelque punition; mais

la licence restera dans la même inaction où elle est depuis longtemps, et il n'y aura plus de thèses.

— Le service se fait réellement à présent au palais pour la justice; mais la tranquillité ne règne pas parfaitement dans le corps du parlement. Depuis la rentrée, il y a eu plusieurs comités du cabinet, c'est-à-dire en la première chambre des enquêtes, sur tout ce qui s'est passé[1].

— On parle fort de l'arrêté des enquêtes au sujet de quatre ou cinq de leurs confrères. On dit qu'on a fait réellement le compliment à MM. Titon de Villotran, de la cinquième chambre, fils du conseiller de grand'-chambre, l'abbé Moreau et d'autres pour se retirer : que pour le service public on ne ferait aucune démonstration s'ils venaient à l'audience; mais qu'au surplus la compagnie n'aurait aucune communication avec eux, ni aucune confiance. Comme cela est fait avec les présidents, il y a quelque apparence qu'on ne comptera pas leurs voix. On dit qu'il en est de même des présidents de Corberon, Bernard de Boulainvilliers, Desvieux et de Cotte. De façon que ceux qui, par crainte, prudence ou autrement, auront voulu paraître soumis aux ordres du roi, en seront les victimes.

— M. le duc de La Rochefoucault, grand maître de la garde-robe, disgracié lors de la maladie du roi, à Metz[2], a bien eu depuis la permission de venir à Paris; mais il n'a pas mis le pied en cour, parce qu'il n'a pas voulu en demander la permission, ayant toujours

[1] Cette discussion des actes de la grand'chambre pendant l'absence des enquêtes n'aboutit à aucun résultat, si ce n'est en ce qui concerne l'exclusion des magistrats dont il est parlé dans l'article suivant.

[2] Voir t. II, p. 422 et 424.

prétendu qu'il n'avait point démérité sur ce qu'on lui avait imputé. C'est un fort honnête homme et un peu philosophe. Le 25 de ce mois, le roi a accordé la charge de grand maître de sa garde-robe à M. le duc de La Rochefoucault, duc d'Estissac[1], gendre de M. le duc de La Rochefoucault, et a accordé la survivance à M. le duc de La Rochefoucault, afin de conserver toujours cette grande charge dans cette maison.

— Il est certain que M. l'abbé de Bernis, ministre d'État des affaires étrangères, s'est fait inscrire au droit pour se faire recevoir avocat. Il est à présumer qu'il a quelque dessein pour la place de garde des sceaux.

— Jeudi, 29, M. le duc de Chevreuse, nommé gouverneur de Paris, s'est rendu à huit heures du matin en grand cortége à la grand'chambre, les chambres assemblées, pour y être reçu et prêter serment en qualité de gouverneur de Paris et de conseiller d'honneur né du parlement, par son titre de gouverneur.

Il y a eu plusieurs difficultés pour cette réception.

1° M. le duc de Chevreuse a demandé à inviter les ducs et pairs à sa réception? On lui a dit qu'il n'avait pas ce droit, et le roi l'a décidé ainsi.

— 2° Il a demandé à être reçu comme un duc et pair, ainsi que l'avait été M. le duc de Gèvres? On le lui a refusé, attendu que M. de Gèvres était pair de France et que lui n'est que duc héréditaire, mais point pair.

— 3° Il a demandé qu'on lui ouvrît les deux battants de la grand'chambre? On le lui a refusé, attendu qu'on ne les ouvre que pour le roi, que les princes

[1] Voir t. II, p. 169.

du sang n'ont point cet honneur, et que M. le Dauphin ne l'aurait pas même s'il venait au parlement.

— 4° Il a demandé, comme représentant la personne du roi en qualité de gouverneur de Paris, que son capitaine des gardes entrât dans la grand'chambre, et que ses gardes s'emparassent des portes du palais? On le lui a refusé, attendu qu'il ne représente pas la personne du roi, que le parlement est son supérieur, et qu'il n'y a que le capitaine des gardes du roi qui, en accompagnant Sa Majesté, entre dans la grand'-chambre avec le bâton de commandement.

Il a marché dans la grande salle entre deux lignes de ses gardes qui étaient au nombre de cent. Les archers de robe-courte, qui sont la garde ordinaire du parlement, faisaient aussi deux haies dans la grande salle, à commencer de la porte du parquet des huissiers. Les gardes du gouverneur avançant avec lui jusqu'à la porte du parquet, ont doublé et masqué ceux de la robe-courte, ce qui a fait une querelle entre les officiers des deux corps. Il a été décidé qu'aux deux côtés de la porte du parquet, en dehors, il y aurait de chaque côté deux archers de la robe-courte et que les deux lignes continueraient ensuite par les gardes du gouverneur.

— 5° Il a demandé à attendre dans le parquet de messieurs les gens du roi, avant sa réception? On le lui a refusé, attendu que M. le premier président lui-même attend pour sa réception dans le parquet des huissiers, ce qui a été observé à la rentrée du parlement, pour M. le premier président Molé, pendant la lecture des informations. En sorte que M. le duc de Chevreuse a été obligé d'attendre dans le parquet des

huissiers, jusqu'à ce qu'on soit venu le chercher pour entrer.

Il y avait à sa réception cinq ou six ducs et pairs dans la grand'chambre, parents ou amis, mais ils n'ont point pris séance avec Messieurs comme ducs.

Sa place, comme conseiller d'honneur, est à la suite de tous les conseillers d'honneur, lesquels ne s'y sont pas trouvés par déférence pour lui, afin qu'il fût seul et eût la première place.

ANNÉE 1758.

Janvier. — L'archevêque de Paris reste ferme pour l'interdit de l'église des religieuses hospitalières du faubourg Saint-Marcel. Il persiste à leur refuser des confesseurs et la permission de communier, quoique le roi lui ait fait parler par M. le comte de Saint-Florentin. On lui reproche aussi de soutenir la Sorbonne dans le parti qu'elle prend; joint à cela les lettres qu'on l'accuse d'avoir écrites au pape, au sujet de l'évêché d'Orléans[1], et que le pape aurait, dit-on, renvoyées au roi.

— 4. M. le comte de Saint-Florentin a été ce matin trouver M. l'archevêque de Paris, pour lui parler encore sur les intentions du roi qui, depuis un mois, emploie à son égard toutes les voies de bonté. Il a été, dit-on, trois quarts d'heure avec lui; mais l'ayant trouvé persistant dans ses sentiments et déterminé à tout souffrir plutôt que de céder, il a présenté à M. l'ar-

[1] Pour l'engager à refuser des bulles sur la nomination faite par le roi à cet évêché, par suite de la démission de M. de Laval Montmorency.

chevêque une lettre de cachet du roi qui lui ordonne de partir dans le jour pour se rendre à Conflans, et, deux fois vingt-quatre heures après, de partir de là pour se rendre à la terre du Repaire, dans le Périgord, où le roi l'exile. Cette terre, qui est à deux lieues de Sarlat, et où M. l'archevêque est né, appartient à son frère; mais, sur ce que M. l'archevêque a représenté au ministre qu'elle était inhabitée depuis longtemps, qu'il n'y avait ni portes ni fenêtres, son exil est à la terre de la Roche qui est également proche de Sarlat, et qui appartient aussi à son frère.

— M. l'archevêque est parti de Conflans vendredi, 6, jour des Rois, après dîner. Il a nommé quatre grands vicaires; l'abbé Regnauld, archidiacre, âgé de plus de quatre-vingts ans; l'abbé Robinet, chanoine; M. de l'Écluse, curé de Saint-Nicolas des Champs, qui était autrefois vicaire de Saint-Médard, grand moliniste, et qui a été décrété par le Châtelet pour refus de sacrements à Saint-Nicolas, et M. l'évêque de Quebec[1] pour les ordinations. Mais on dit que les pouvoirs donnés à ces grands vicaires ne sont pas généraux, et que M. l'archevêque s'est réservé l'affaire des hospitalières de Saint-Marcel.

— Anecdote très-singulière. Le 5 janvier 1757, le roi a été assassiné par un malheureux fanatique animé contre l'archevêque de Paris à cause de ses refus de sacrements à de dignes prêtres (jansénistes), et contre le roi, de ce qu'il n'avait pas écouté favorablement les remontrances de son parlement contre l'archevêque et le clergé. Or, précisément un an après, et dans le

[1] Henri-Marie du Breil de Pontbriand, sacré en 1741.

même temps, l'archevêque de Paris est exilé par le roi, parce qu'il persiste dans ses sentiments contre les jansénistes!

— Le roi a nommé M. le comte de Clermont, prince du sang, pour commander l'armée du duc de Richelieu, qui demande à revenir ici pour sa santé. On dit qu'il a effectivement une espèce de lèpre. Le prince est aimé des troupes[1] : il a servi sous le maréchal de Saxe. Il n'a fait à la vérité que des siéges; mais il aura avec lui M. de Chevert, M. de Saint-Germain et autres des plus habiles lieutenants généraux, dont il écoutera et suivra les conseils. On dit que le roi lui a dit qu'il comptait qu'il rétablirait la discipline dans ses troupes, où elle est mal exécutée. Il doit partir incessamment, malgré la rigueur de la saison. Depuis le 20 de ce mois, le froid est excessif, et il doit être plus violent à Hanovre, où est le quartier général.

— La haine ancienne des jansénistes contre les jésuites se déclare plus fortement que jamais. Dans la feuille des *Nouvelles ecclésiastiques* du 2 janvier, on leur reproche la nouvelle impression du livre du père Busembaum[2], jésuite allemand, même de l'extrait des propositions de ce livre, qu'ils ont eux-mêmes dénoncé l'année dernière. On les accuse de fausseté dans les déclarations qu'ils ont données, tant à Toulouse qu'à Paris, sur leurs sentiments, etc.[3]

[1] On sait que cependant sa qualité d'abbé de Saint-Germain des Prés lui fit donner le sobriquet de *général des Bénédictins*.

[2] *Theologia moralis*, a R. P. La Croix aucta edita. Venetiis, 1756, 2 parties en un vol. in-f°.

[3] Barbier cite ici un passage du 1er numéro des *Nouvelles ecclésiastiques* de l'année 1758 et analyse le reste de l'article.

Or, ce qui doit surprendre, c'est qu'on souffre ici, en bonne police, une déclamation aussi violente, aussi outrée, dans une feuille de *Gazette* qui rappelle tous les objets de troubles et de disputes; *Gazette* imprimée sans permission, sans nom d'auteur, d'autant plus dangereuse qu'elle est écrite avec énergie, plus que jamais répandue dans Paris et dans tout le royaume, et ne pouvant servir qu'à troubler et échauffer encore davantage les esprits qui ne sont que trop disposés à la fermentation. Comment avec une pareille *Gazette*, distribuée toutes les semaines, peut-on espérer de ramener le calme et la paix? Il faut croire qu'on ne souffre ces excès que parce qu'on en craint les auteurs.

— On a imprimé, dans Paris, une lettre de M. le comte de Saint-Florentin, au nom du roi, au parlement d'Aix, à l'occasion d'une saisie du temporel de l'archevêque de cette ville, ensemble un arrêté du parlement, au sujet de cette lettre. On ignore comment est conçu cet arrêté, cet imprimé étant fort rare.

Une femme du palais qui en avait, en a vendu un à madame la duchesse de Cossé, fille de M. le premier président Molé. Ce dernier ayant aperçu l'imprimé sur la cheminée de sa fille, lui a demandé d'où elle le tenait, et celle-ci lui a nommé tout naturellement la femme. M. le premier président a ordonné au lieutenant général du bailliage du palais, de faire une perquisition exacte chez toutes les femmes de la grande salle du palais, soupçonnées du débit de ces petits imprimés, et de leur dire que, si elles s'avisaient de vendre quelque ouvrage que ce soit sur ces matières, elles auraient affaire à lui. L'on entend que s'il eût été question de quelque imprimé de la part du clergé,

et encore plus des jésuites, on aurait arrêté la femme pour savoir de qui elle le tenait. En faisant cela doucement, on aurait pu avoir l'imprimeur et peut-être celui qui l'aurait donné à imprimer. Mais on veut aller doucement pour avoir la paix.

Février. — Le mercredi, 1er, M. le comte de Clermont est parti vers midi pour se rendre à l'armée d'Hanovre, à trente-cinq chevaux de poste. Il emmène avec lui l'abbé Le Maire, qui a été employé en négociations dans l'Allemagne.

— Vendredi, 3, il y a eu en Sorbonne assemblée de la faculté de théologie, en vertu d'une lettre de cachet. Cette lettre porte que le roi avait suspendu les assemblées de la faculté, pour ne pas être obligé d'user de violence à l'égard des esprits mutins qui n'auraient pas été disposés à obéir à la loi du silence; qu'il a bien voulu leur donner le temps de réfléchir, et qu'il leur ordonne d'éviter que dans les thèses de licence, ni dans aucuns autres actes, il soit parlé des matières et questions contestées.

Il y a eu trois avis : de demander un délai ; d'obéir, en marquant que c'est par violence; enfin il a été délibéré de bonne volonté, et à la pluralité de plus des deux tiers des docteurs, que le silence que le roi demandait et semblait ordonner, ne pouvait pas en conscience être exécuté par la faculté. Ils ont motivé cette délibération, sur le serment que tous les docteurs prêtent à leur réception, entre les mains du chancelier de l'université, dans l'église de Notre-Dame, sur l'autel des Martyrs (qui est celui de la chapelle Saint-Denis, à côté de la grille du chœur), de soutenir et défendre la religion catholique, apostolique et romaine *usque*

ad effusionem sanguinis, jusqu'à répandre son sang. Et la conclusion a été l'impossibilité qu'il y avait d'exécuter le silence prescrit sur la raison de ce serment.

Le 10, il y a eu assemblée des chambres, et on a enregistré les lettres patentes pour les commissions des quatre présidents des requêtes du palais, et de M. Murard, conseiller de la troisième chambre des enquêtes, pour président de cette chambre, à la place de M. Doublet de Bandeville, qui s'est démis volontairement. Ce M. Murard est un homme d'esprit, conseil de M. le prince de Condé, et par conséquent présumé janséniste et parlementaire. Il semble que le ministère ait affecté de choisir pour commissaires présidents des gens très-vifs. M. Boutin, doyen de la première chambre des requêtes, et président commis, est un bon janséniste décidé. M. Le Moyne, conseiller des enquêtes, président commis à la deuxième chambre, est encore très-vif sur les prétentions du parlement. On ne conçoit pas cette politique secrète qui doit avoir néanmoins un but.

— Par lettre de cachet, le roi a exilé, ces jours-ci, le sieur Lelarge, docteur de Sorbonne et doyen de la faculté de théologie, à plus de cent lieues de Paris[1], dit-on. C'est lui qui, à la dernière assemblée, a ouvert l'avis sur l'impossibilité qu'il y avait d'obéir. Il était ancien supérieur du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet.

— M. le maréchal de Richelieu est arrivé de l'armée à Paris, dimanche, 20. Il a laissé le commandement à M. de Villemeur, lieutenant général. Le bruit est

[1] A Semur (Côte-d'Or).

général à Paris qu'il s'est fort enrichi par les contributions excessives qu'il a tirées dans le pays d'Hanovre, et qu'il a payé pour un million cent mille livres de dettes. Si cela était bien justifié, le prince devrait punir pour donner l'exemple aux généraux.

— M. le prince de Soubise est aussi arrivé à Paris vers le 22. Le roi était à Choisy et madame la marquise de Pompadour à Champs[1] où le prince de Soubise s'est rendu. Le roi y est venu et l'a reçu à l'ordinaire.

— Le crédit de madame la marquise de Pompadour est, dit-on, au plus haut point. Les ministres vont lui rendre compte de tout, avant qu'il en soit question au conseil; elle se mêle du militaire et de toutes les affaires d'État. Elle a beaucoup d'esprit, à la vérité, mais n'est-ce pas trop entreprendre? on se fait, sans pouvoir le parer, bien des ennemis, et de gens de conséquence, dans une cour aussi nombreuse que celle-ci. Les jansénistes, qui forment une grande partie du palais, n'en disent point de mal; ils comptent lui avoir l'obligation, et à l'abbé comte de Bernis, de tous les avantages que le parlement a eus depuis un temps, surtout sur le clergé; mais cela durera-t-il toujours?

— On dit, comme chose sûre, à Versailles et à Paris, que le roi a désigné pour gouverneur de M. le comte de Bourgogne, M. le comte de La Vauguyon, lieutenant général des armées du roi et cordon bleu, qui

[1] Champs-sur-Marne, village du canton de Lagny, situé à 1 kilomètre de la rive gauche de la Marne et à environ 20 kilomètres de Paris. Bourvalais, fameux traitant (voir t. Ier, p. 32, note), y avait fait construire un magnifique château dont le parc et les jardins, dessinés par M. d'Isle, étaient également cités pour leur beauté. Ce château, qui était devenu la propriété du duc de Trêmes, avait été vendu par lui à vie, à madame de Pompadour.

a été menin de M. le Dauphin. Il a épousé la fille de M. le duc de Béthune, petite-fille de M. le duc de Charost qui a été gouverneur du roi. C'est un homme de haute naissance, Quélen en son nom, originaire de Bretagne et allié à toutes les puissances. On parlait aussi de M. le duc de Nivernais qui a été ambassadeur à Rome et qui est un seigneur de beaucoup d'esprit. Le public le préférait et le souhaitait fort, d'autant que M. le comte de La Vauguyon est un homme fort dévot et, dit-on, tout à fait dévoué aux jésuites, par conséquent proscrit des jansénistes, ce qui suffit pour que le public n'en parle pas avantageusement ; mais c'est un homme fin et d'esprit. On dit que M. le Dauphin l'a demandé avec instance au roi, et que le courrier est parti pour lui porter cette nouvelle à l'armée d'Hanovre, où il est.

— On dit aussi que le roi a nommé pour précepteur de M. le duc de Bourgogne M. l'évêque de Limoges, Coëtlosquet en son nom[1], de Bretagne. C'est, dit-on, un prélat fort sage et fort prudent. Le roi l'a mandé et il est à la cour.

— Il n'a point été question des suites de la dénonciation faite au parlement[2] d'un mandement de M. de Condorcet, évêque d'Auxerre, pour une confrérie du Sacré-Cœur de Jésus et d'un sermon d'un de ses grands vicaires, parce que le ministère est après M. de Condorcet pour l'obliger, par promesses et par menaces, à se démettre de son évêché d'Auxerre, comme ont

[1] Jean-Gilles de Coëtlosquet, sacré évêque de Limoges en 1740.

[2] Faite par le procureur général à l'assemblée des chambres du 17 janvier.

fait les évêques d'Orléans et de Troyes. Apparemment qu'il est plus ferme que les autres.

— On ne parle non plus de l'archevêque de Paris que s'il n'y en avait jamais eu.

— Du 26. M. d'Argenson s'est démis de sa charge de secrétaire d'État du département de la guerre. Le roi a donné le détail des affaires de la guerre à M. le maréchal de Belle-Isle, homme très-habile, qui était déjà ministre d'État, mais qui a soixante-seize ans. On dit, à ce sujet, qu'en nommant M. le maréchal de Belle-Isle, le système de la cour est d'exclure dorénavant les gens de robe de cette place de secrétaire d'État pour la guerre.

Mars. — On a vu les disputes qu'il y a eu entre les marguilliers de Saint-Médard et le curé qui est, depuis 1742, un religieux de Sainte-Geneviève, par rapport à un service que les marguilliers voulaient faire faire pour les précédents curés au nombre de quatre; le curé refusait, sous prétexte qu'ils étaient morts jansénistes. Le parlement a poursuivi le curé, qui a été obligé de s'absenter et qui n'est revenu qu'à la faveur des dernières déclarations du roi. Les marguilliers ont profité de ces circonstances et se sont adressés aux ministres pour l'exécution du service. On dit que le roi a ordonné au curé de le faire à peine de prison. Quoi qu'il en soit, ce mercredi, 1er, le service en question a été célébré par le curé, dans l'église de Saint-Médard, pour le repos de l'âme des quatre derniers curés. De plus, il y a eu des billets d'invitation imprimés de la part du curé et des marguilliers de Saint-Médard, que l'on a envoyés au parlement, en paquets, à toutes les buvettes des chambres, pour chacun de

Messieurs. Ces marguilliers qui ont conservé l'esprit janséniste, depuis tout ce qui s'est passé à Saint-Médard au tombeau du diacre Pâris, ont fait les choses en règle.

— A l'égard de l'intérieur du parlement, ces messieurs ont obligé l'abbé Moreau, l'abbé Richard, l'abbé d'Estrabonne et M. Gaudion de se retirer de la compagnie, pour ce qu'ils ont fait, pendant la durée des démissions, contre le vœu général. On veut faire retirer aussi M. Titon, conseiller de grand'chambre, non pas pour être resté, mais pour sa conduite personnelle. Depuis que cet homme a abandonné le parti janséniste, dont il était autrefois un des principaux chefs et dont il a tiré bien de l'argent pour payer ses dettes, il vit dans une petite maison sur le rempart dans une débauche publique avec des filles qui sont tous les jours à sa table, ce qui ne convient pas à un magistrat.

— M. le président de Corberon, qui a été assez maltraité dans une petite assemblée pendant les démissions, pour une lettre qu'il avait écrite au chancelier, était aussi du nombre des exclus; mais il a fait une réparation authentique à la compagnie, laquelle même est insérée dans les registres du parlement, au moyen de quoi il préside à la première des enquêtes. On trouve qu'il faut bien avoir envie de présider pour laisser un pareil monument, d'autant que sa charge étant dans le cas de la suppression, il pouvait donner sa démission et recevoir son remboursement.

— Mais ce n'est pas tout; le roi a supprimé soixante-quatre conseillers au parlement, indépendamment des charges vacantes depuis quatre ou cinq ans par mort.

Il y a beaucoup de Messieurs qui cherchent à vendre et nombre de jeunes gens qui cherchent à se mettre en charge. L'arrangement est difficile. Il y en a qui ont les charges de leur père, de leur oncle ou frère, lesquelles sont supprimées de droit, mais qu'ils voudraient conserver parce que le roi ne les rembourse que sur le pied de quarante mille livres, et qu'en en achetant d'autres elles sont fixées à cinquante mille livres. D'un autre côté, ceux qui ne sont pas dans le cas de la suppression et qui veulent se retirer, donneraient volontiers leur démission; mais ils voudraient être remboursés par le roi sur le pied de cinquante mille livres, attendu que ce serait démission volontaire et qu'ils vendraient la charge cette somme. Il faut, outre cela, que le ministère soit en état de rembourser, et on a besoin d'argent. Cela ne sera pas facile à se démêler.

— Le roi a nommé M. le comte de Conflans maréchal de France; il n'y en avait point eu dans la marine depuis M. le maréchal de Tourville. M. le comte de Conflans va commander la flotte de Brest composée de vingt-huit vaisseaux dont le moindre est de soixante-quatre canons. Ce sont, dit-on, des vaisseaux magnifiques. La marine a été totalement rétablie. Un marin revenant de Brest, m'a dit qu'il y avait vingt vaisseaux de ligne dont on ne pouvait faire usage faute de matelots dont nous avons fait une perte considérable par les prises, en Amérique, et par la peste qui a été à Brest.

— Le parlement a enregistré, le 17, une déclaration du roi du 15 qui révoque l'arrêt du conseil du 20 novembre 1751, et les lettres patentes du 28 jan-

vier 1752[1]; mais, quoique cette déclaration rétablisse le parlement dans tous ses anciens droits et usages pour l'administration de l'Hôpital-Général, le parlement, toujours attentif à la conservation de ses prétentions, a ajouté dans l'enregistrement : « sans que l'énonciation desdits arrêts et lettres patentes puisse être tirée à conséquence, attendu que la cour ne les a ni reconnus ni approuvés. »

— M. le comte de Clermont a fait un exemple par rapport aux entrepreneurs de fourrages qui depuis longtemps, dans nos troupes, s'enrichissent par des friponneries de toute espèce, ainsi que les autres munitionnaires et régisseurs des fournitures pour les troupes : un garde-magasin, ou son commis, a été condamné à être mis au carcan, à la tête du camp, les jeudi et dimanche, pendant un très-long temps, et le sieur Millin de Grandmaison, régisseur général, créature de M. le comte d'Argenson ci-devant ministre, s'est enfui en Hollande ou en Prusse. C'est le bruit de Paris, mais on ne sait pas encore bien les détails. En tout cas, cet exemple était nécessaire pour remettre un peu d'ordre dans toutes les entreprises des fournitures et des hôpitaux, dont les abus étaient souvent de concert avec les officiers généraux, et il fallait un prince du sang pour mettre cet ordre.

Avril. — Il y a longtemps que l'on parle de l'affaire des hospitalières du faubourg Saint-Marcel. Il paraît certain que M. Malvin de Montazet, évêque d'Autun, qui, en cette qualité, a toute la juridiction spirituelle et temporelle de l'archevêché de Lyon pendant la va-

[1] Voir t. III, p. 265 et 340.

cance[1], a levé, en qualité de primat des Gaules, l'interdiction prononcée par M. l'archevêque de Paris contre ces religieuses, qui avaient interjeté appel à la primatie de Lyon. En conséquence, le roi a nommé, de concert avec M. l'évêque d'Autun, M. Bruté, curé de Saint-Benoît, commissaire pour faire exécuter l'ordonnance de la primatie. Ces bonnes religieuses sont actuellement en retraite pour se préparer à procéder à l'élection d'une supérieure en présence de ce commissaire du roi; cela sera suivi d'une grand'messe et d'une communion générale de ces bonnes dames, qui enfin, sans être soumises à leur archevêque, auront eu le dessus, et M. l'archevêque, dans son exil, se sera réservé assez inutilement la connaissance de cette affaire. Voilà un grand triomphe pour les jansénistes.

Jusqu'ici le parlement ne paraît pas se mêler de tout ceci. C'est le roi et ses ministres qui font seuls toutes ces opérations. M. de Montazet a été nommé à l'archevêché de Lyon, et l'on dit ici que sa complaisance pour lever l'interdiction prononcée par son confrère a été la condition de cette nomination.

— D'un autre côté, M. de Jarente, évêque d'Orléans, qui a la feuille des bénéfices, et qui a beaucoup de part avec M. l'abbé de Bernis à tout ce qui se fait à présent, ayant marié sa nièce à M. de La Reynière, fermier général très-riche, beau-frère de M. de Lamoignon de Malesherbes, fils du chancelier, a eu une grosse abbaye pour son neveu[2] qui était grand vicaire

[1] Le cardinal de Tencin était mort le 2 mars.

[2] L'abbé de Jarente. Il avait eu l'abbaye d'Aisnay, qui était de trente-trois mille livres de rente. Voir ci-dessus, p. 221.

de l'évêché de Digne. En sorte que ces messieurs tirent bon parti de leur facilité à réduire le clergé, les évêques et autres, au point de silence et de tranquillité où on veut les astreindre.

— Vendredi, 21[1], nouvelle affaire. L'abbé de Vulsange, ancien docteur de Sorbonne âgé de soixante-huit ans et aveugle depuis deux ans, grand janséniste, appelant et réappelant, s'est trouvé très-indisposé sur la paroisse de Saint-Nicolas des Champs où il demeure depuis longtemps avec son frère, prêtre habitué de cette paroisse, interdit. Il a aussi un autre frère[2] qui a été longtemps vicaire à cette paroisse, mais qui a été renvoyé par M. de l'Écluse, curé, et qui est interdit, mais qui s'est retiré sur la paroisse de Saint-Leu : tous trois francs jansénistes. Le malade a envoyé chercher les sacrements. Le porte-Dieu de Saint-Nicolas s'est excusé; les deux vicaires en ont fait de même, et M. de l'Écluse a refusé. Tout cela a fait du bruit dans la paroisse, et comme l'on s'attendait à des sommations, le curé, les vicaires et tous les prêtres se sont absentés, en sorte que les sommations ont été faites sans parler à qui que ce soit.

La nuit du vendredi au samedi, on a déménagé tous les meubles de M. le curé et des vicaires, jusqu'au vin de la cave. On dit même que deux dames

[1] Barbier mentionne, à cette même date, l'arrêt du parlement qui condamne à être brûlé l'ouvrage intitulé : *La Réalité du projet de Bourg-Fontaine*, et il consacre une vingtaine de pages à l'analyse de l'ouvrage lui-même. On peut consulter à ce sujet les *Nouvelles ecclésiastiques*. Il y a eu nécessité d'omettre dans ce *Journal* l'indication d'un grand nombre d'arrêts, d'enregistrements, etc., qui ne seraient à leur place que dans une publication ayant spécialement le parlement pour objet.

[2] Barbier dit plus loin son neveu.

de la paroisse ont prêté les mains à ce déménagement : madame Hémart, femme d'un payeur des rentes, et madame Chauvelin, femme de l'intendant des finances[1].

— M. de Crussol d'Amboise, archevêque de Toulouse, qui était ici logé à l'archevêché de Paris, en revenant de souper avec sa famille, sur les onze heures et demie, s'est trouvé mal et est mort subitement, d'une indigestion apparemment. C'était un bon ami de M. l'archevêque de Paris. Cela fait un morceau de plus de cent mille livres de rentes à donner.

Mai. — Le 1er, M. le duc de Bourgogne, qui n'aura sept ans que le 13 septembre prochain, a quitté les femmes et a été mis en la possession des hommes.

— Règlement général pour les troupes et armées de France, par lequel le roi ordonne que dorénavant on ne pourra être élevé au grade de colonel qu'après sept années de service, c'est-à-dire deux ans en qualité de sous-lieutenant, lieutenant, enseigne, cornette, et cinq ans en qualité de capitaine.

Ce règlement est bien dressé pour donner de l'émulation aux officiers, pour relever les emplois de capitaine et d'officiers subalternes, et pour faire connaître nécessité de l'expérience dans l'art militaire, pour être capable de commander en chef une troupe. Jusqu'ici, on donnait l'agrément d'un régiment à de jeunes

[1] Plainte ayant été rendue de ce refus, au parlement, les sacrements furent portés à l'abbé de Vulsange par son frère, quoique interdit, le curé de Saint-Nicolas des Champs décrété d'ajournement personnel et les vicaires et porte-Dieu de prise de corps. Il n'est fait aucune mention de madame Chauvelin dans l'information qui fut ordonnée à l'occasion de cette affaire.

seigneurs presque en sortant du collége, ayant été mousquetaires dès l'âge de dix ans, et ayant eu ensuite une commission de capitaine pendant un an. Ces jeunes seigneurs riches, méprisaient, en quelque façon, les officiers subalternes d'un régiment, et les officiers subalternes n'avaient ni respect, ni confiance dans ces jeunes colonels. Au lieu qu'étant obligés d'avoir sept ans de services, quand même ce serait en temps de paix, ces jeunes seigneurs seront forcés d'aller tous les ans dans les garnisons où seront les corps, d'y faire le service, d'apprendre à obéir et de vivre en confrères avec les officiers subalternes; ils connaîtront les troupes, par les changements de garnisons, et acquéreront l'expérience dans l'art militaire.

Ce règlement fait par le roi, est signé Maréchal duc de Belle-Isle, comme secrétaire d'État, ce qui en impose bien plus que la signature d'un secrétaire d'État qui sort des maîtres des requêtes ou des intendants de province. Il s'agira de savoir, dans la suite, si ce règlement sera bien exécuté, et si le crédit et la faveur ne reprendront pas le dessus. Car on a l'expérience qu'on fait en France de fort beaux règlements pour tous les objets d'administration du royaume, mais que peu de temps après, ces règlements sont oubliés et ne sont plus exécutés[1].

— Le roi a eu une douleur au genou que l'on a qualifiée de rhumatisme goutteux. On dit qu'il se servait d'une canne à la procession de la Pentecôte; mais il n'en est rien dit dans la *Gazette de France*.

— Les cardinaux de Luynes et de Gèvres sont partis

[1] Ces réflexions, bien qu'ayant un siècle de date, ne pourraient-elles pas encore trouver leur application de nos jours?

pour Rome, pour l'élection d'un nouveau pape[1]. M. le cardinal de Tavannes, archevêque de Rouen, qui a été nommé proviseur de la maison de Sorbonne, à la place de M. le cardinal de Tencin, ne part pas à cause de ses infirmités.

— Il y a eu, ce mois-ci, une grande affaire au tribunal de messieurs les maréchaux de France, chez M. le maréchal de Noailles, le plus ancien, entre M. le maréchal d'Estrées et le M. le comte de Maillebois, lieutenant général, fils du maréchal, au sujet de la bataille d'Hastembeck.

On se souvient que le maréchal a été rappelé après le gain de cette bataille, qu'il a été remplacé par M. le maréchal de Richelieu, et que M. le prince de Soubise a perdu la triste bataille de Rosbach : tout cela a fort indisposé le public. On sait qu'il y avait fort peu de subordination parmi les officiers généraux du temps du maréchal d'Estrées, et il y avait du désordre parmi les munitionnaires, ce qui a fait prendre le parti d'envoyer à cette armée M. le comte de Clermont.

Depuis deux mois, M. le comte de Maillebois, qui était maréchal général des logis de l'armée commandée par M. le maréchal d'Estrées, a fait un mémoire pour se justifier de certains bruits qui avaient couru sur son compte. Par ce mémoire anonyme, qui est devenu public dans Paris par bon nombre de copies, M. le comte de Maillebois fait entendre, entre autres, que par les conseils qu'il avait donnés à M. le maréchal d'Estrées, fort indécis sur le parti qu'il avait à prendre, il l'avait déterminé à attaquer

[1] Prosper Lambertini, né le 31 mars 1675, pape sous le nom de Benoît XIV depuis 1740, était mort le 3 mai.

l'ennemi et avait eu grande part, par là, à la victoire qu'il avait remportée. Il apprend même, par ce mémoire, que trois semaines auparavant la bataille, il avait été instruit par une lettre du ministre, de la part du roi et pour lui seul, que M. le maréchal d'Estrées devait être rappelé et remplacé par M. le maréchal de Richelieu. L'objet principal du mémoire, est de se justifier d'un faux avis qu'il était soupçonné d'avoir donné à M. le maréchal d'Estrées, pour empêcher les suites de la victoire remportée. M. de Maillebois est ami du maréchal de Richelieu et a épousé une Paulmy d'Argenson, parente de M. de Paulmy, alors ministre de la guerre en place.

M. le maréchal d'Estrées a dénoncé ce mémoire, devenu public, au tribunal[1] de messieurs les maréchaux de France. M. le maréchal de Maillebois, père, s'y est rendu, et comme ce mémoire était anonyme, il a déclaré lui-même au tribunal, que M. de Maillebois, son fils, en était l'auteur. Messieurs les maréchaux de France se sont assemblés plusieurs fois pour juger cette affaire. Ils ont remis leur avis à M. le maréchal de Belle-Isle, pour le porter au roi à qui il appartenait de juger définitivement.

Pendant ce temps-là, M. le comte de Maillebois était à Dunkerque où sont les régiments des gardes et un corps de troupes dont il avait le commandement en chef.

Le 20 de ce mois, lettre de cachet du roi à M. le comte de Maillebois, pour se rendre dans la citadelle

[1] Ce tribunal connaissait sans appel de tous les différends entre gentilshommes et gens faisant profession des armes, pour raison de leurs engagements d'honneur, etc.

de Doulens en Picardie. Cette lettre adressée à M. du Barail, maréchal de camp, commandant de Dunkerque, avec ordre de faire conduire le comte par un capitaine des grenadiers du régiment de Bourbonnais, et, en cas de résistance, par deux capitaines et une compagnie de grenadiers, la baïonnette au bout du fusil. M. du Barail, en portant cet ordre, n'a trouvé aucune résistance et M. de Maillebois a été conduit par le capitaine de grenadiers au château de Doulens, comme prisonnier d'État. Le roi a ensuite donné tous ses postes et emplois : le commandement de l'armée de Dunkerque, à M. le comte de Graville lieutenant général, qui a été proposé par M. le maréchal de Belle-Isle comme un habile homme; la charge de maître de la garde-robe du roi, à son fils, etc.

En sorte que voilà un homme disgracié et perdu, et cette conduite du roi est une grande justification pour le maréchal d'Estrées. M. le maréchal de Maillebois, père, a écrit au roi pour qu'il lui permît de se jeter à ses pieds, pour demander la grâce de son fils. Le roi lui a fait réponse de sa main, en six lignes, qu'il était fâché que son fils l'eût mis dans la nécessité de le punir; qu'il sentait le chagrin que cela devait causer à un père, et qu'il n'oublierait jamais les services que lui, maréchal de Maillebois, lui avait rendus. Le maréchal était dans la garde-robe du roi, pendant que le roi écrivait cette réponse, et le roi n'a pas voulu l'entendre. Ce maréchal a quatre-vingt-quatre ans.

Cette affaire a fait du bruit à la cour, car l'on croit que M. le comte de Maillebois n'a pas fait ce mémoire sans y avoir été engagé par des conseils; d'ailleurs un peu d'ambition de sa part. Il comptait n'avoir point

d'autre concurrent que le maréchal d'Estrées pour le commandement des troupes; d'autant qu'il est reconnu pour bon officier; mais imprudent, comme l'on voit. On l'accusait aussi d'avoir un peu pillé. D'un autre côté, le roi qui avait été surpris, soit par madame la Marquise, soit par tout autre, à rappeler M. le maréchal d'Estrées qui était son meilleur général, se trouve justifié, par cette dernière conduite, et en état d'employer le maréchal d'Estrées s'il le juge à propos.

— Le marquis de Lenoncourt, brigadier colonel du régiment de son nom, a été cassé, ou du moins a eu ordre de vendre son régiment pour s'être absenté de l'armée sans permission du général.

— Un régiment entier de hussards a été cassé[1] pour pillage et brigandage.

— Il s'était répandu ici que l'on avait arrêté dans l'intendance de Bordeaux, et conduit à Paris, un homme que l'on croyait être celui qui a parlé à Damiens sous le passage de la chapelle[2] et qui, suivant la déposition d'une sentinelle, aurait dit à Damiens : « Eh bien ! » A quoi Damiens aurait répondu : « Eh bien ! j'attends. » Mais cette nouvelle se dit d'une autre façon, laquelle est plus certaine. Un homme a cherché de l'ouvrage dans un village nommé Chartrettes, près de Melun[3], terre appartenant à M. le pré-

[1] Par ordonnance du 5 mai, le troisième régiment de hussards, commandé par le chevalier de Pollereski, fut supprimé et incorporé dans le régiment de Berchény et Turpin.

[2] A Versailles : Damiens nia constamment ce fait. Le personnage dont il est ici question figure comme contumace dans l'arrêt rendu contre Damiens sous le titre de : « Quidam âgé de trente-cinq à quarante ans, taille de cinq pieds au plus, cheveux en bourse, etc. »

[3] A cinq kilomètres au sud de cette ville, sur la rive droite de la Seine.

sident Frémont du Mazy. Cet homme en travaillant soit au château du Mazy, soit à la maison du curé, a tenu des discours aux autres ouvriers et leur a dit qu'on n'avait pas bien suivi l'affaire de Damiens, qu'il y avait d'autres complices, et que lui-même avait été sollicité pour faire ce malheureux coup. Cela est revenu au curé, lequel a averti M. le président du Mazy qui était à Chartrettes. Ce président a envoyé chercher l'officier de la maréchaussée de Melun, et est venu sur-le-champ à Paris en rendre compte à M. le procureur général. On n'a plus retrouvé cet homme qui s'était évadé; mais on a fait des perquisitions et enfin il a été arrêté par la maréchaussée et amené sous bonne garde dans un coche d'eau, à la Conciergerie apparemment. Cette nouvelle est répandue dans Paris.

Juin. — Le mémoire de M. le maréchal d'Estrées, contenant des éclaircissements pour sa défense, a été imprimé par la permission du roi : il se vend publiquement à la porte des promenades, ce 1er juin. Il prouve le faux du mémoire de M. le comte de Maillebois, et qu'il y a de la mauvaise volonté dans sa conduite pour empêcher le maréchal de poursuivre sa victoire. Cela justifie la punition faite par le roi et même sa douceur à l'égard de M. le comte de Maillebois.

— M. le marquis de Paulmy, son beau-frère, ci-devant secrétaire d'État de la guerre, qui est un peu impliqué dans cette affaire, s'est, dit-on, retiré du conseil d'État où il avait toujours son entrée comme ministre. On dit qu'il a été dispensé d'y rentrer.

— M. Peirenc de Moras a donné sa démission de sa charge de secrétaire d'État de la marine, c'est-à-dire poliment qu'il a été remercié. Cette charge a été

donnée à M. le marquis de Massiac, lieutenant général des armées navales. Il est dit dans la *Gazette de France*, que le roi a conservé à M. de Moras la qualité de ministre d'État et, par conséquent, l'entrée au conseil. M. de Moras ne cherchait qu'à se retirer. Il n'entendait rien dans les parties du ministère qu'on lui avait confiées. Il est fort riche, n'a point d'enfants, est délicat et paresseux.

— M. le maréchal de Richelieu, qui a obtenu il y a quelque temps le gouvernement de Bordeaux, est parti le 25 mai pour en aller prendre possession et se faire recevoir comme gouverneur. Il a demandé au roi la permission de s'arrêter quelques jours, en passant, à son duché de Richelieu[1]; mais on dit qu'il y est arrêté, c'est-à-dire qu'il a eu ordre d'y rester par lettres de cachet. Les uns disent que c'est à titre d'exil[2], les autres seulement par arrangement, parce que le maréchal de Langeron[3] commande les troupes qui sont depuis Blaye jusqu'à Bordeaux. Cela n'est pas encore très-éclairci; mais on dit très-communément que c'est ordre, y ayant bien des griefs de pillage sur son compte, de façon qu'ayant fait bâtir un pavillon sur le boulevard, au

[1] Richelieu, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire), est à environ trente-six kilomètres au nord de Poitiers.

[2] Ces bruits d'exil étaient sans fondement, et le maréchal fit son entrée à Bordeaux le 4 juin avec beaucoup d'apparat.

[3] Le comte de Langeron, lieutenant général et non maréchal, avait été nommé au commandement de la Guyenne au mois de novembre précédent. Il se trouvait à Rochefort lors de la tentative des Anglais contre l'île d'Aix, et était parvenu à faire avorter cette expédition en empêchant un débarquement sur la côte de France. Le roi lui avait donné le commandement de la Guyenne au mois de novembre 1757.

bout du jardin de l'hôtel d'Antin qu'il a acheté, le public l'appelle le *pavillon d'Hanovre*[1].

— L'affaire de l'homme de Chartrettes a eu des suites, ayant été amené à Paris par la maréchaussée, au For-l'Évêque, dit-on. Il a été interrogé par M. Bertin, lieutenant général de police, et il a été regardé comme un fou dont l'esprit était totalement dérangé. Par ordre du ministre, qui en avait apparemment parlé au roi, il a été envoyé à Bicêtre.

Messieurs des enquêtes du parlement qui ne sont rentrés au palais que le 5 juin[2], n'ont pas trouvé cette conduite régulière dans une affaire de cette importance. Cette affaire en effet est grave : un homme qui a eu l'imprudence de trop parler, pourrait faire le fou dans un interrogatoire; d'ailleurs, il est important de savoir depuis quand cet homme serait devenu fou, ce qu'il a fait depuis un temps, etc.

Mercredi, 7, assemblée des chambres qui a duré jusqu'à près de deux heures après midi. La cour s'est fait représenter tout ce qui s'était fait à ce sujet. Il s'est trouvé que la maréchaussée après avoir pris cet homme, l'a mené au juge de Chartrettes où il y a eu quelque procédure, et le village de Chartrettes relève du Châtelet de Paris.

Il y a eu des débats sur cette affaire. Dans la règle, étant une dépendance de l'assassinat de Damiens, cela ne devait regarder que la grand'chambre; mais messieurs des enquêtes et requêtes ont prétendu qu'ils devaient aussi en corps en prendre connaissance. Les

[1] Ce pavillon, qui se voit au coin du boulevard des Italiens et de la rue Louis-le-Grand, a toujours conservé cette dénomination.

[2] Après les vacances de la Pentecôte.

gens sages du parlement ont appréhendé que, sur ce prétexte, les enquêtes ne voulussent fouiller de nouveau dans le procès principal; mais, à la pluralité des voix, arrêt qui a renvoyé cette affaire au Châtelet de Paris.

— On attendait ces jours-ci à Paris, sous le nom de comte de Lusace, le prince Xavier[1], fils de l'électeur de Saxe roi de Pologne, et par conséquent frère de madame la Dauphine. Le garde-meuble du roi a préparé aux Tuileries, dans la cour des Princes[2], un appartement pour ce prince, et d'autres pour six seigneurs qui devaient l'accompagner, un aumônier, un médecin et des domestiques. Tout était prêt pour le 7 de ce mois; mais comme le prince de Condé et le comte de La Marche sont partis du 4 au 5 pour

[1] Xavier-Auguste, né le 25 août 1730, mort le 21 juin 1806 dans sa résidence de Zabeltitz, près de Dresde. Ce prince, après avoir commandé un corps auxiliaire de dix mille Saxons pendant la guerre de sept ans, et avoir été à la tête du gouvernement de la Saxe comme régent pendant la minorité de son neveu Frédéric-Auguste, de 1763 à 1768, vint habiter la France sous le nom de comte de Lusace. Il résidait à Paris, dans un hôtel du faubourg Saint-Honoré, voisin du palais actuel de l'Élysée, et avait acheté le château de Pont-sur-Seine. Ses papiers, confisqués par la Convention comme biens d'émigrés et transportés à Troyes, ont été mis en ordre par M. Guignard, archiviste du département de l'Aube, qui en a publié l'inventaire en 1853 sous le titre de : *Rapport sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe*, etc. Dijon, 19 pages in-4.

[2] La cour actuelle du palais des Tuileries était alors divisée en trois parties. Celle du milieu, qualifiée de *cour immense* dans des descriptions de Paris, portait seule le nom de cour des Tuileries ou cour royale, et s'étendait en avant du pavillon de l'Horloge et des deux corps de logis adjacents. Les deux extrémités formaient la cour des Suisses, du côté de la rue Saint-Honoré, et la cour des Princes près du pavillon de Flore. L'une et l'autre étaient du reste en partie occupées par des constructions, telles qu'écuries, etc.

l'armée, sur une [lettre] de M. le comte de Clermont, attendu que l'armée hanovrienne a passé le Rhin et est entrée en Brabant, ce qui fait attendre une action, il y a apparence que le prince de Saxe ayant passé par notre armée, y sera resté pour attendre nos princes et être présent à ce qui se passera.

On compte que ce petit voyage du comte de Saxe coûtera un million à la France.

— Le prince Xavier de Saxe, sous le nom de comte de Lusace, est arrivé à Versailles un soir avec sa suite, qui sont des seigneurs suédois et polonais au nombre de six, pour voir madame la Dauphine, sa sœur, dans l'appartement de laquelle étaient un grand nombre de dames de la cour et de seigneurs. Madame la Dauphine présenta le prince son frère aux principales dames et entre autres à madame la marquise de Pompadour. Il n'y est resté qu'un jour entier, n'est point venu à Paris et est parti pour l'armée.

— Vendredi, 16, assemblée[1] des princes et ducs et pairs. Il n'y avait que le duc d'Orléans et le prince de Conti, les autres étant à l'armée. Le comte de Charolais n'y vint point, ni les princes légitimés à cause d'un cérémonial pour traverser le parquet.

Il s'agissait de l'affaire de Gautier sur laquelle, depuis l'arrêt rendu en avril 1757, on avait fait une nouvelle information[2] : on a lu celle-ci, et, comme il n'y avait pas apparemment de nouvelles charges, par l'arrêt, on a ordonné, pour la forme, une plus ample information, indéfinie pour le temps ; mais cependant

[1] Au parlement.
[2] Voir ci-dessus, p. 219.

Gautier a été mis en liberté, en sorte qu'il est sorti de la Conciergerie.

L'assemblée était de la grand'chambre seulement, comme commissaire pour le procès de Damiens; mais comme elle était connue depuis plusieurs jours, messieurs des enquêtes et requêtes ont songé à suivre leurs projets et prétentions sur ce qui s'était passé en 1755, à l'occasion de l'affaire du grand conseil; c'est donc au sujet de l'invitation des pairs et des défenses du roi de 1756[1], que messieurs des enquêtes et requêtes ont délibéré au cabinet, et ils ont arrêté d'avertir M. le premier président qu'à l'issue de l'affaire de Gautier toutes les chambres viendraient prendre place dans la grand'chambre avec les princes et les pairs.

M. le premier président a été rendre compte au roi du dessein de messieurs des enquêtes. Le roi l'a bien reçu et lui a fait une réponse très-satisfaisante : « Je vous charge de dire à mon parlement que je n'ai jamais entendu donner aucune atteinte au droit qu'ont les princes de mon sang et les pairs de mon royaume d'y venir prendre leurs places toutes les fois qu'ils le voudront, etc. »

Après le jugement de Gautier, toutes les chambres étant entrées dans la grand'chambre, on a rapporté ce qui s'était passé en 1756, et la dernière réponse du roi.

« Arrêté qu'il sera fait registre du récit fait par M. le premier président et de ce que le roi l'a chargé de dire à son parlement. En conséquence, que ce qui a donné lieu aux arrêts de février 1756, ensemble la délibération faite en la cour le 6 avril de la même an-

[1] Voir ci-dessus, p. 119.

née.... ne pourront en aucune façon préjudicier à la plénitude des droits de la pairie et de la cour des pairs, dont le libre et entier exercice demeure assuré. »

Arrêté, en outre, que M. le premier président sera chargé, en rendant compte au roi de cette résolution : « de porter à ses pieds le témoignage de la respectueuse et vive reconnaissance qu'inspire à son parlement la *justice* que le roi veut bien lui rendre, etc.[1] »

Il faut savoir qu'après le premier arrêté, M. le premier président a proposé de remercier le roi de la part de la compagnie. M. le duc d'Orléans, premier opinant, a dit, dans les termes les plus respectueux, qu'il ne croyait pas que ce fût le cas d'un remercîment, parce que le roi, en cette occasion, n'avait fait que rendre justice sur les droits du parlement. M. le prince de Conti, second opinant, a fort approuvé toutes les raisons de M. le duc d'Orléans, mais néanmoins a été d'avis qu'on devait remercier le roi de la bonté qu'il avait eue de rendre justice. La chose a été mise en délibération et, à la pluralité des voix, la compagnie à été d'avis de remercier le roi, en observant cependant dans le remercîment d'employer principalement le terme de justice. C'est en conséquence qu'a été dressé le second arrêté[2].

Tous messieurs les magistrats sont extrêmement satisfaits de cet événement qui leur donne sans difficulté un grand crédit dans le public, et qui donne, en même temps, un grand lustre à leur état; ils ont dit aussi que le 16 juin était le plus beau de leurs jours.

[1] Cet exposé n'est ici que le résumé du compte rendu par Barbier des circonstances de cet accommodement.

[2] Le roi fit une réponse très-gracieuse à ce remercîment.

— Lundi, 26, il est arrivé un courrier à Versailles, dans l'après-midi. Le roi était parti pour la chasse et pour aller coucher à son nouveau château de Saint-Hubert, pour la première fois. Le courrier a remis son paquet à M. le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, qui l'a ouvert. Lui et M. le comte de Bernis ont été en rendre compte à madame la marquise de Pompadour, qui s'est chargée d'en instruire le roi et qui est partie sur les cinq heures pour Saint-Hubert où elle devait se rendre pour souper.

— La nouvelle d'un combat[1] s'est répandue le mardi matin, 27, à Paris par les lettres particulières, et y a jeté un peu de consternation; on ne sait au surplus aucun détail.

Juillet. — On a eu la nouvelle que M. le comte de Gisors est mort de sa blessure[2]; il est regretté de tout le monde. On dit que ce matin, samedi, le 1er, roi a été rendre visite et faire compliment de condoléance à M. le maréchal de Belle-Isle, dans son appartement qui est un des pavillons, comme ministre de la guerre.

— On tient généralement dans Paris de très-mauvais discours sur le compte de M. le prince de Clermont : qu'il était à table depuis longtemps lorsque l'affaire s'est engagée à l'aile gauche; que M. le marquis de Saint-Germain, qui a donné de grandes preuves de valeur et de prudence, avait envoyé par deux fois avertir M. le comte de ce qui se passait et lui demander du secours, sans qu'il y ait eu égard. Les lettres des officiers sont remplies de ces détails, jus-

[1] Le combat de Crevelt, qui s'était livré le 23 juin, et où l'armee, commandée par le prince de Clermont, avait éprouvé un déplorable échec.

[2] Il avait reçu un coup de feu au combat de Crevelt.

qu'à écrire que les choses auraient mieux été si nous n'avions pas tant bu. On ne saurait ôter de l'idée des politiques qu'il y a eu quelque cabale de la part de quelques généraux qui ont donné de mauvais conseils au général, et qu'il y a plusieurs partis dans l'armée.

— Le roi a renvoyé du conseil d'État MM. Rouillé, de Voyer de Paulmy et de Moras, ci-devant ministres d'État. Il a fait entrer au conseil d'État, en qualité de ministres, M. le maréchal d'Estrées, M. Berryer, conseiller d'État, qui était déjà du conseil des dépêches, et M. le marquis de Puisieux qui s'en était retiré il y a quelques années.

Il est certain que ces trois hommes valent mieux pour l'esprit et l'expérience que les trois autres ci-dessus qui en ont été exclus; mais aussi, par tous ces changements de ministres depuis deux ou trois ans, l'État se trouve chargé de pensions considérables que le roi leur a accordées assez inutilement en les remerciant.

— On dit, comme nouvelle certaine dans Paris, que M. le comte de Clermont doit revenir ici incessamment. A l'égard de M. le maréchal d'Estrées, qui urine le sang, on ne croit plus qu'il parte pour l'armée où il est bien désiré.

— Le pis de tout cela est qu'il n'y a point ici d'argent; qu'on ne paye point les pensions ni les officiers de la maison. L'on n'est occupé qu'à imaginer par quelles taxes et comment on trouvera de l'argent, car les loteries et les rentes viagères sont épuisées.

— Le roi fait toujours de temps à autre de petits voyages à sa nouvelle maison de Saint-Hubert, dans la forêt de Rambouillet.

— M. le comte de Clermont est de retour ici depuis le 15 ou le 16 juin[1]. Il a été trouver le roi à sa maison de Saint-Hubert où il y avait un petit voyage de deux jours. Comme il n'y avait là qu'une douzaine de personnes, on n'a pas su positivement quelle avait été sa réception de la part du roi. Il est à présent dans sa maison de Berny.

— Le 6 de ce mois, on a enfin procédé à l'élection d'un pape. On a élu le cardinal Rezzonico, Vénitien, âgé de soixante-cinq ans, qui a encore sa mère. On dit qu'il est fils ou petit-fils d'un banquier de Venise, et on n'avait point entendu parler jusqu'ici de ce cardinal.

Il a pris le nom de Clément XIII. Les jansénistes paraissent contents de cette élection. On dit que c'est un homme sage et paisible. D'ailleurs les Vénitiens n'aiment point les jésuites : il n'y en a plus depuis longtemps à Venise. Grande espérance pour les jansénistes.

On dit que c'est un coup de politique du cardinal de Luynes, qui ayant su que le cardinal Cavalchini, fort porté pour les jésuites, avait trente-trois voix sur quarante-deux pour être élu pape le lendemain, a fait avertir M. l'évêque duc de Laon, Rochechouart, notre ambassadeur, pour faire notifier l'exclusion[2] au conclave de la part du roi de France. Il était temps.

— Le parlement a cassé une ordonnance de M. l'in-

[1] M. de Contades, qui était le plus ancien lieutenant général, le remplaça dans le commandement de l'armée.

[2] Durant le vote, l'Autriche, la France et l'Espagne ont le droit d'exclure ou d'écarter chacune un cardinal du conclave.

tendant de Paris qui avait ordonné de renfermer tous les pigeons qui faisaient tort aux grains dans les campagnes, et cela dans son département. Cette ordonnance était juste ; mais le parlement a pensé apparemment que M. l'intendant avait passé son pouvoir, parce que cela concerne la police générale, que cette compagnie réclame comme lui appartenant. Ceci est à l'occasion de ce que, depuis un mois, il fait des pluies continuelles, non-seulement autour de Paris, mais dans tout le royaume, ce qui fait germer le seigle, l'orge, etc., non coupés, et pourrit ceux coupés sans pouvoir les serrer. Jusque-là que le 25 de ce mois on a découvert la châsse de sainte Geneviève par les pieds, et qu'il y a eu des processions de tous les villages, ce qui pouvait mener à une grande cérémonie. Mais heureusement, dès le lendemain, le temps a un peu changé, en sorte qu'on en sera quitte pour cette première neuvaine.

Août. — La grande nouvelle du dernier juillet, apportée par un courrier de Rome, est que le nouveau pape Clément XIII a déclaré que, dans la première promotion de cardinaux, serait compris M. le comte de Bernis. Cette première promotion se fait toujours *proprio motu*, sans qu'il soit question de la recommandation des puissances qui n'est que pour la seconde promotion, et il est rare en général qu'un nouveau pape nomme d'autres que des Italiens. Mais le comte de Bernis est ami du pape et il a d'ailleurs fort contribué à son élection. Ainsi c'est une reconnaissance prompte et bien marquée.

On peut dire aussi que voilà une grande fortune bien subite. Dans les circonstances présentes, cela

pourrait bien le conduire au premier ministère, et il n'a pas cinquante ans. On pourrait même présumer que cela entrerait dans la politique de madame la Marquise, à qui on a imputé dans le public les fâcheux événements du rappel de M. le maréchal d'Estrées, la défaite du prince de Soubise à Rosbach, l'affaire du comte de Maillebois avec le maréchal d'Estrées, et en général tout ce qui se passe à la cour. Peut-être sera-t-elle charmée de se débarrasser des affaires du gouvernement sur un homme qu'elle a élevé elle-même aux plus hautes dignités, et sur l'amitié duquel elle doit naturellement compter; à moins que l'ambition ne la domine, car il est certain dans le fait qu'elle entre dans tous les détails, que les ministres lui rendent compte de toutes les affaires. C'est jouer à la vérité un grand rôle dans l'État; mais peut-être aussi ne le fait-elle que pour débarrasser le roi de bien des détails et lui en rendre compte familièrement, sans l'appareil d'un travail sérieux et ennuyeux, le prévenir de tout ce qui doit se proposer aux conseils et de toutes les grâces différentes qu'on peut lui demander. Il n'est pas étonnant que le prince, depuis le détestable événement de 1757, ait plus d'éloignement aux affaires; mais aussi il n'est pas possible que madame la Marquise, en femme d'esprit et qui a acquis une expérience de la cour, ne prévoie qu'avec cette grande autorité qui est déplacée, elle puisse éviter de se faire bien des ennemis : ce qui ne serait plus si un homme de qualité ayant le titre de cardinal était à la tête des affaires. On verra par la suite si l'ambition personnelle l'emportera sur ce parti de prudence.

— On parle depuis longtemps, à la cour, de ména-

ger et de retrancher dans les dépenses actuelles du roi et de sa maison. On dit que c'est M. le maréchal d'Estrées qui est un homme franc et droit, qui a parlé librement au roi sur l'article des dépenses, et on y travaille réellement. Le roi a demandé à ceux qui sont à la tête des bâtiments, des écuries, des chasses, de la bouche pour les différentes tables de la cour, du garde-meuble de la couronne, etc., des mémoires détaillés de la dépense ordinaire et de l'augmentation de dépense. Ces mémoires se donnent, un au roi, et un autre au contrôleur général. Par exemple, celui du garde-meuble contient les dépenses ordinaires qui sont de tout temps, qui sont les gages de tous ceux qui y sont employés à Versailles, Compiègne, Fontainebleau, Marly et autres maisons. Les dépenses ordinaires variables par les changements, rétablissements de meubles, pertes de linge et même quelquefois de vaisselle d'argent ; les dépenses extraordinaires qui dépendent de la volonté du roi par l'augmentation de ses maisons, le château de Bellevue qu'il a acquis, le château de Saint-Hubert qu'il fait bâtir et par conséquent meubler, des ameublements neufs qu'il demande, des ajustements que demandent Mesdames de France, le gouverneur et la gouvernante des enfants de France, etc.

Il est certain que l'augmentation de la famille royale, par le nombre d'enfants et de petits-enfants, cause une grande augmentation de dépenses indispensables, ce qui fait que tout ce grand examen n'aboutira peut-être à rien, et que cela doit faire un très-mauvais effet pour le pays étranger. La véritable réforme serait d'empêcher les friponneries qui se font sur chaque

genre de dépense, depuis les premiers officiers de la maison jusqu'aux petits.

— M. Helvétius, ci-devant fermier général, fils du feu premier médecin de la reine, homme de lettres, a fait un livre in-4° intitulé *de l'Esprit*, qui a été approuvé par M. Tercier, censeur royal et commis au bureau des affaires étrangères. Sur cette approbation, lettres de privilége au grand sceau tenu le 12 mai dernier, et, en conséquence, imprimé. Ce livre a été mis en vente chez Durand, libraire, vers le 15 juillet dernier, et aussitôt a fait du bruit dans Paris. On dit d'abord qu'il respire le pur matérialisme et de plus qu'il y a des choses hardies. On a arrêté dans le commencement de ce mois, par ordre du ministère, la vente de ce livre et on a crié un arrêt du conseil, le 10 de ce mois d'août, par lequel le roi, de l'avis de M. le chancelier, a révoqué le privilége, avec défense de vendre et débiter ce livre, sous peine de punition exémplaire. Il n'en faut pas davantage pour le faire vendre bien cher et le faire réimprimer en Hollande. C'est le censeur qui serait à punir aussi bien que l'auteur.

— Histoire du temps. Il demeure rue des Noyers, paroisse Saint-Séverin, le sieur Cheret, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Paris, fils d'un fameux traiteur, bon janséniste de son métier, vivant mal avec sa femme de laquelle il est séparé, et ayant avec lui deux filles et une cousine. Ces filles, de vingt-cinq à trente ans, grandes dévotes, l'exemple de leur paroisse, communiant toutes les fêtes et dimanches, de liaison avec quatre ou cinq autres de la même paroisse, se sont fait une petite religion à leur mode.

On dit même qu'elles ont d'autres associés dans Paris et que cette secte est assez étendue.

Ces filles, dont la cadette Cheret est la supérieure, le chef, ne connaissent point la confession. Elles prétendent qu'ayant reçu le baptême on conserve une plénitude de grâce pour ne plus pécher ; que la confession ne peut être nécessaire que dans le cas de péchés mortels ; qu'elles n'en font point ; en sorte qu'il y a six ans, plus ou moins, qu'elles n'ont été à confesse. Les fêtes et dimanches elles ne restent point après vêpres à complies à cause du psaume *Converte nos, Deus salutaris noster*, parce qu'elles n'ont pas besoin de conversion. Elles ne connaissent point d'autre supérieur que Jésus-Christ à qui elles s'adressent directement, c'est-à-dire qu'elles ne connaissent ni curé, ni évêques, ni pape. Elles ont encore d'autres systêmes pareils.

Il y a six mois environ, on varie au sujet de l'occasion, que la fille cadette Cheret, âgée de vingt-huit ans au moins, a porté à M. Daumet, curé de Saint-Séverin, une profession de foi ou un petit corps de doctrine bien écrit, auquel, dit-on, le père a travaillé, contenant ces maximes et autres hérésies, et qu'elle lui a présenté comme pour instruction pour lui de vérités qu'il devait savoir.

Le curé de Saint-Séverin, qui est un bon homme, a tâché de la faire revenir de ses erreurs. Mais il a trouvé une fille instruite du reste. Il a mis dans son tiroir cette belle instruction et il a gardé le silence là-dessus, ayant laissé cependant ces filles continuer de communier toutes les fêtes et dimanches dans ces bonnes dispositions.

Cette fille Cheret est malade de la poitrine. Il est arrivé que sa maladie a augmenté et que le 8 ou 9 de ce mois le père Cheret a envoyé à Saint-Séverin chercher les sacrements; comme cette maison, ancienne dans la paroisse, y est connue à titre de jansénisme, les prêtres ont averti M. le curé, lequel s'est ressouvenu du corps de doctrine.

Le curé s'est transporté dans la maison et a trouvé la malade dans la même disposition. Comme le corps de doctrine n'était point signé par elle, il est retourné avec ses deux vicaires et deux laïques, et ayant interrogé et fait interroger la malade, celle-ci a dit hautement qu'elle persistait dans les principes contenus dans le corps de doctrine qu'elle lui avait remis. Cela a suffi au curé pour justifier son refus de sacrements, après quoi il s'est transporté chez un notaire pour faire dresser un procès-verbal de ce qui s'était passé en présence des quatre témoins, et il a rendu compte du tout, tant aux grands vicaires de M. l'archevêque de Paris qu'à M. le procureur général. Mais le parlement a déclaré qu'il ne se mêlerait point de cette affaire, attendu qu'il ne s'agit que du spirituel : comme s'il n'avait pas été aussi question du spirituel dans l'affaire du jansénisme et de la constitution *Unigenitus* ?

Il y avait quelques personnes qui étaient instruites de ce corps particulier de doctrine et de cette secte; mais, comme cela dérive du jansénisme, on n'en parlait pas. Cela n'a fait du bruit dans la paroisse que par la maladie de mademoiselle Cheret, et par le refus de sacrements. Les jansénistes qui sont obligés d'en parler désapprouvent fort cette conduite. Encore di-

sent-ils que le principe sur la non-nécessité de la confession au cas de simples péchés véniels, est régulier. Au surplus, ils ne divulguent pas l'aventure de mademoiselle Cheret, voyant bien que cela leur fait tort.

— La demoiselle Cheret se porte mieux. Il avait été décidé à l'archevêché qu'on lui donnerait la sépulture, pour éviter le scandale. Mais la difficulté est si le curé de Saint-Séverin peut en conscience, ce fait étant notoire dans la paroisse, laisser communier la demoiselle Cheret et ses compagnes, les fêtes et dimanches. On dit que cette petite secte est soutenue. Cela est au surplus dangereux et voilà les suites de trop d'indulgence et de faiblesse.

Septembre. — Le parlement a enregistré, le 1er, un édit du mois d'août par lequel le roi demande un don gratuit pour les besoins de la guerre présente, à l'exemple de Louis XIV, à toutes les villes, faubourgs et bourgs du royaume; lequel don gratuit pour chaque année est fixé, pour chaque ville et bourg, par un état arrêté au conseil du roi, et durera pendant six années. En sorte que c'est un don gratuit forcé.

La ville de Paris et faubourgs est taxée à un million deux cent mille livres.

Le ressort du parlement de Paris contient et renferme treize généralités. L'imposition de ce don gratuit sur les villes et bourgs de ces généralités, monte, par an, à la somme de trois millions six cent mille livres environ; mais l'exécution ne sera pas facile. L'édit ne parle que de droits à imposer sur des denrées et marchandises; mais les petites villes et les bourgs n'étant point fermés, n'ayant point de barrières, comment lever ces droits? L'augmentation de cinq cent soixante-

dix-huit livres par exemple, sur un bourg, ne pourra guère se faire que par une augmentation de taille sur chaque taillable. D'un autre côté, comment y faire participer les nobles, ecclésiastiques et communautés qui ne payent pas de taille[1]?

— Déclaration du roi qui impose une taxe de quatre sous pour livre sur toutes les espèces de tabac pendant dix années, en sorte que le tabac à râper qui vaut deux livres seize sols la livre au bureau, coûtera près de douze sols de plus. Ce qui fait une taxe considérable sur une marchandise qui, par le grand usage, tient lieu d'une chose de besoin à presque tout le monde.

— Le sieur Mauriceau de la Motte, huissier des requêtes de l'hôtel, cerveau brûlé, fanatique, et frondeur du gouvernement, homme de cinquante-cinq ans au moins, et qui depuis huit mois avait épousé sa maîtresse, s'est avisé, il y a un mois ou deux, d'aller dîner dans une auberge, rue Saint-Germain l'Auxerrois, à une table d'hôte de douze personnes. Là, ayant fait tomber la conversation sur la terrible affaire de Damiens, il a parlé avec emportement sur la manière dont ce procès avait été instruit, contre le gouvernement et même contre le roi et les ministres. On dit qu'un abbé qui était à côté de lui, lui fit sentir doucement l'imprudence de pareils discours, et que cela ne l'empêcha pas de continuer. Soit par les gens de l'hôtel, soit par quelqu'un de la table inquiet des suites d'une pareille déclamation, M. le lieutenant général de police a été averti,

[1] L'édit portait que cet impôt, mis sur les objets de consommation, serait payé par tout le monde indistinctement.

et, le lendemain, cet huissier a été arrêté et conduit à la Bastille. Le scellé a été mis sur ses papiers, et il a été renvoyé au Châtelet. Par sentence du 30 août, il a été ordonné qu'avant de faire droit sur les plaintes et accusations du procureur du roi, il serait appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, les preuves demeurant en leur entier. Mais, à la prononciation de la sentence, le procureur du roi, M. Moreau, a déclaré se rendre appelant *à minima*.

On dit qu'on a trouvé dans ses papiers des placards qui ont été affichés, avant et depuis l'assassinat du roi, aux portes des jardins publics et autres. On lui a demandé d'où il tenait ces placards? A quoi il a répondu qu'il les avait arrachés; mais ces placards n'étaient ni collés, ni percés de trous pour avoir été attachés.

Par arrêt du mercredi, 6, ledit Moriceau de la Motte a été déclaré et convaincu d'avoir tenu des propos séditieux et attentatoires à l'autorité du roi, contre le roi, le parlement et des personnes en place, d'avoir été saisi de placards qui paraissaient destinés à être affichés et distribués, et véhémentement suspect d'avoir composé lesdits placards. Pourquoi il a été condamné à faire amende honorable devant la porte de l'église de Paris, nu-tête, en chemise, la corde au cou, avec une torche ardente, ayant écriteaux devant et derrière : *auteur de propos séditieux et attentatoires à l'autorité royale*, etc., pour être ensuite pendu en place de Grève, les biens confisqués. Et avant l'exécution, la question.

On dit que messieurs les maîtres des requêtes avaient demandé qu'on ne mît point sur l'arrêt sa

qualité d'huissier aux requêtes de l'hôtel, ce que le parlement n'a pas voulu accorder; et, en effet, cette qualité est tout au long sur l'arrêt.

Cet huissier n'a été appliqué à la question, au Châtelet, où il avait été renvoyé, que lundi 11, pour éviter la veille d'une fête ou dimanche. Son arrêt a été crié dans les rues, à midi. Il est convenu, dit-on, à la question, qu'il avait composé les placards. Il a fait l'amende honorable avec tranquillité et bien de la résignation, regardant tout le monde d'un air assez gai, priant le peuple de prier Dieu pour lui. Il a conservé le même air en allant à la Grève. Il a monté à l'hôtel de ville, où il a été environ une heure. On ne sait pas ce qu'il y a dit, mais il n'a fait venir personne. Il s'est mis à genoux un quart d'heure au pied de la potence, pour faire sa prière, et il a été pendu sur les cinq heures.

Il y avait grande affluence de peuple sur son passage et à la Grève. Quelques-uns disaient qu'on ne fait point mourir les gens pour des paroles et de simples écrits; d'autres espéraient qu'il aurait sa grâce; mais on a voulu faire un exemple sur un bourgeois de Paris, homme ayant une charge, pour réprimer la licence d'un nombre de fanatiques qui parlent trop hardiment du gouvernement. On dit qu'en sortant du Châtelet il a demandé des prières, en disant qu'il était la victime des circonstances du temps. Au surplus, ceux qui l'ont connu aux requêtes de l'hôtel disent qu'il avait une philosophie noire et assez égarée, et qu'il tenait souvent des discours très-hardis.

— Ce n'est pas tout: le lendemain de cette exécution, on a trouvé, le matin, un nouveau placard

attaché sur la porte de l'église des Théatins, quai Malaquais. Ceux qui s'en sont aperçus les premiers ont averti dans le couvent. On a été chez le commissaire Chenu, rue Mazarine, qui d'abord y a posté deux gardes pour empêcher qu'on ne le lût, et pour aller chez le lieutenant de police. On l'a levé l'après-midi, avec un procès-verbal. On dit qu'il était très-fort, tant contre le roi que contre madame la Marquise; cela est affreux, après un exemple tel que celui de Mauriceau.

— Il y a eu encore, le 15 ou le 16, de nouveaux placards, toujours aussi mauvais, attachés à la porte du Luxembourg et sous le nouveau guichet du Louvre, appelé le guichet de Marigny[1]. Jeudi, 21, on a encore mis des placards à la porte de la Comédie française et à celle des pères de la Charité : toujours séditieux et extravagants.

— Le 20 de ce mois, on a commencé à abattre l'ancien garde-meuble[2], rue des Poulies, sur le quai, dans lequel bâtiment était un balcon d'une ancienne forme, couvert et élevé, d'où Charles IX tirait avec une arquebuse sur le peuple, le jour de la Saint-Barthélemy : on ne verra plus le monument de ce trait historique[3]. Outre que tous ces bâtiments ne valaient

[1] On appelait ainsi les arcades les plus rapprochées des Tuileries, qui font communiquer la place du Carrousel avec le quai. On leur donna ce nom parce que l'ouverture en fut faite sur l'ordre de M. de Marigny.

[2] Voir ci-dessus, p. 73.

[3] Ce passage s'il ne décide rien sur le fait en lui-même, montre du moins la fausseté de l'opinion vulgaire suivant laquelle Charles IX aurait été placé au balcon situé au-dessous de la croisée de la galerie d'Apollon qui regarde la rivière. Le balcon couvert dont parle Barbier se voit dans un tableau de Van der Meulen d'après lequel Huchteuburgh a gravé une estampe qui porte pour titre : *Marche du Roy, accompagné de ses gardes, passant sur le Pont-Neuf et allant au Palais.*

rien, cette démolition était dans le projet de découvrir entièrement la belle colonnade du vieux Louvre, au rétablissement et embellissement duquel on travaille déjà depuis quelques années. On démolira ensuite les écuries de la reine, vieilles masures aussi, qui sont dans la rue des Poulies, et, à la fin, l'hôtel des postes, dont les bâtiments ne sont pas mauvais. Les postes seront placées à l'hôtel d'Armenonville, rue Plâtrière[1], où l'on fait des bâtiments considérables; mais les chevaux de poste seront logés dans une maison où l'on travaille encore. rue des Fossés Saint-Germain l'Auxerrois, à cause de la proximité de l'abreuvoir.

Octobre. — Le roi est parti le 10 de ce mois pour Fontainebleau, jusqu'au 17. Ce sont de simples petits voyages comme pour aller à Choisy : la maison ne suit pas. Les ministres s'y rendent de certains jours pour tenir le conseil. Il y aura trois voyages pareils.

— Il y a quatre ou cinq jours qu'il court une affreuse nouvelle à Paris, et qui est générale, que le roi de Portugal, revenant de la campagne à la fin du jour, a été assassiné; qu'on a tiré cinq coups de carabine dans son carrosse, et qu'il a été blessé à l'épaule. Cela s'est répandu par des lettres d'Espagne; mais on ne sait encore aucuns détails de cette action. Il y a eu plusieurs éditions des raisonnements du public sur les auteurs et la cause de cette action : le premier mot a été ici contre les jésuites, que l'on dit avoir été chassés du Portugal[2], etc. On ne sait rien, et la *Gazette* du 14 ne parle même pas de l'assassinat.

[1] L'hôtel actuel des Postes. La rue Plâtrière a pris le nom de J. J. Rousseau en 1791.

[2] Le roi de Portugal avait, en effet, été l'objet d'une tentative d'assassi-

— Il paraît certain que M. Le Franc[1], évêque du Puy-en-Velay, est ici à Paris, et qu'il y est venu par ordre du roi. C'est un prélat de beaucoup d'esprit et regardé comme l'aigle du clergé; on ne sait point la véritable cause du voyage de M. l'évêque du Puy.

— Le 10, il y a eu une action assez vive à Lutzelberg, entre l'armée du prince de Soubise et les Hessois et Hanovriens. La *Gazette de France* fait mention des dispositions faites par M. le prince de Soubise, et dit, en même temps, que les efforts des ennemis se sont portés sur l'aile gauche commandée par M. de Chevert. Comme le public est fort porté pour ce dernier, qui est en effet un grand militaire, et qu'il est fort indisposé contre M. le prince de Soubise, quelque chose qu'il y ait dans la *Gazette* et dans une relation imprimée, il n'est pas possible d'ôter de l'esprit du public que non-seulement M. de Chevert a eu toute la part à l'avantage remporté sur les ennemis, mais même que M. le prince de Soubise n'est arrivé de son camp à l'action que comme elle finissait.

— On ne parle plus en aucune façon du triste événement du roi de Portugal, que l'on dit seulement, dans les gazettes de Hollande, s'être laissé tomber sur son escalier et s'être blessé à l'épaule. On croit cependant, par les lettres particulières, que le premier fait est véritable; mais on n'en saura pas davantage.

— On ne parle pas non plus de l'assemblée du

nat le 3 septembre précédent. L'énumération de toutes les suppositions qui furent faites à Paris, à ce sujet, offre peu d'intérêt.

[1] Il avait publié, en 1754, un volume intitulé : *la Dévotion réconciliée avec l'esprit*, et fit paraître, en 1763, une *Instruction pastorale* dans laquelle il attaquait les philosophes, et particulièrement J. J. Rousseau.

clergé, comme s'il n'y en avait pas. Il a donné ses seize millions au roi[1], dont l'emprunt a été rempli sur-le-champ. On dit, entre autres, par les communautés religieuses, qui ne peuvent pas acquérir autrement[2].

— On rapporte un assez bon mot dit dans la place de Grève au dernier feu, au sujet de l'action de M. le duc d'Aiguillon contre les Anglais, près Saint-Malo[3] : « que les Français étaient comme des pierres à fusil; plus on les battait et plus ils faisaient du feu. »

Novembre. — Voici encore du changement dans le ministère. M. de Massiac a eu la permission du roi de se démettre, et M. Berryer, ministre d'État, a prêté serment pour la charge de secrétaire d'État de la marine. On remarque qu'il y a actuellement sept secrétaires d'État de la marine vivants, y compris le comte de Maurepas, tous avec des pensions.

— Mademoiselle Guéant[4], actrice de la Comédie française, jeune et très-jolie, est morte ce mois-ci, sans qu'on ait demandé les sacrements. M. le curé de Saint-André faisait difficulté de lui donner la sépulture. MM. les grands vicaires de M. l'archevêque de Paris ont décidé de l'enterrer à l'ordinaire. Les jansénistes n'approuvent pas absolument cela, disant que l'exclusion de sépulture est prescrite dans ce cas par les canons, quand les comédiens n'ont point promis de renoncer au théâtre.

[1] A titre de don gratuit.

[2] Par suite de l'édit du mois d'août 1749. Voir t. III, p. 102.

[3] Le combat de Saint-Cast, qui s'était livré le 11 septembre précédent, et pour lequel on avait tiré un feu d'artifice le 1er octobre.

[4] Mademoiselle Guéant, qui avait paru dans les rôles d'enfant dès l'âge de trois ans, et qui avait été reçue au Théâtre-Français le 12 décembre 1754, mourut de la petite vérole le 2 octobre 1758.

— Encore du changement dans le ministère pour les affaires étrangères. Il est dit dans la *Gazette* du 11 de ce mois : « que la santé du cardinal de Bernis, dérangée depuis longtemps, ne lui permettant plus de continuer les fonctions pénibles du département des affaires étrangères, le roi a agréé sa démission et nommé à cette place le duc de Choiseul[1], ambassadeur à Vienne (sous le nom de Stainville), etc. » Ce changement a donné lieu à des propos. Le cardinal n'a que quarante-trois ans, et ne paraît pas si fort incommodé.

— Depuis la suppression des présidents du grand conseil[2], ces charges ont été exercées par commission du roi, pour une année. M. Castanier d'Auriac, gendre de M. le chancelier de Lamoignon, conseiller d'État, est actuellement premier président. Sa commission a été renouvelée tous les ans, depuis quatre ans au moins.

Le roi vient de donner cette charge de premier président du conseil, à M. Peirenc de Moras, ci-devant secrétaire d'État de la marine, par commission seulement, mais pour sa vie. Ce qui a été fait sans la participation du chancelier qui n'a appris cette grâce que par une lettre du roi pour dresser l'édit de rétablissement de cette charge.

Le grand conseil ne veut pas recevoir M. de Moras. On a dit, dans le public, qu'il avait arrêté des remontrances, sous prétexte apparemment que M. de Moras

[1] Étienne-François, d'abord comte de Stainville, et ensuite duc de Choiseul, né en 1719, avait embrassé la carrière des armes et était maréchal de camp lorsqu'il devint ministre des affaires étrangères. Il quitta ce ministère en 1761, en conservant celui de la guerre qui y avait été réuni, et le département de la marine. M. de Choiseul mourut en 1785.

[2] Par l'édit de janvier 1738. Voir t. II, p. 185.

n'est pas conseiller d'État ordinaire actuel; mais on dit aussi qu'il n'y a eu aucune assemblée des semestres, ni arrêts, mais seulement un vœu général de la compagnie et des démarches secrètes, de la part des conseillers d'État et des maîtres des requêtes, pour empêcher l'exécution de ce projet. Les jansénistes ne sont pas fâchés de cet événement, à cause de la grande contestation entre le grand conseil et le parlement. Ils espèrent quasi que cela pourrait amener la suppression de ce tribunal et de toutes ses attributions.

Décembre. — Jeudi, 14, grande nouvelle dans Paris. M. le cardinal comte de Bernis, ministre d'État, a été exilé à son abbaye de Saint-Médard de Soissons.

Cette nouvelle a d'autant plus surpris qu'il a reçu le bonnet de cardinal de la main du roi, le 30 novembre, et qu'on le croyait dans la plus grande faveur. Personne ne sait la cause de cette disgrâce[1]. Les uns disent qu'il a manqué à madame la marquise de Pompadour dont il tient son élévation depuis six à sept ans, d'autres qu'il est fort lié avec Madame Infante de Parme, qui est encore à la cour[2], et avec la famille royale. Le public raisonne sans savoir; mais, quoi qu'il en soit, voilà bien des changements successivement dans le ministère.

— Après le serment prêté par M. le duc de Choiseul pour la charge de secrétaire d'État des affaires étrangères, il a été question de prendre place au conseil comme ministre d'État. M. le duc de Choiseul n'est

[1] Le cardinal de Bernis fut éloigné de la cour pour avoir voulu négocier la paix contrairement à l'avis de madame de Pompadour, toute dévouée aux intérêts de l'impératrice d'Autriche.

[2] Cette princesse y était arrivée le 3 septembre 1757.

que duc héréditaire, et l'on dit qu'en cette qualité il ne doit prendre place au conseil que comme dernier des secrétaires d'État : il faut être duc et pair pour avoir la préséance sur eux. Cela ayant fait quelque difficulté, le roi l'a abrégée et il y a apparence que cela est vrai. Il est dit dans la *Gazette* du 16, « que, le 10 de ce mois, le roi entrant au conseil créa pair de France, le duc de Choiseul, etc. »

— Il n'y a point eu de lettre de cachet pour le cardinal de Bernis, le roi lui a écrit de sa propre main : cela s'appelle une *lettre d'ordre*. Mercredi, 13, le roi a remis cette lettre à M. le comte de Saint-Florentin pour la faire rendre à M. le cardinal de Bernis qui était à Paris ce jour-là, et il est parti sur-le-champ pour Choisy. Cela s'est passé à Versailles à environ dix heures du matin.

M. le comte de Saint-Florentin a chargé de la lettre le sieur Janelle d'Ouville, prévôt général de la généralité de Paris, et non pas M. Jannel, directeur et intendant des postes de France pour la cour, comme on a cru. Cette lettre a été rendue vers midi au cardinal, qui était en train de parler d'affaires avec le comte de Stahremberg, ambassadeur de Vienne, et il y avait dans ses salles l'archevêque de Narbonne et M. le procureur général du parlement qui avait à lui parler d'affaires importantes, dit-on. Il a cessé sa conversation et a renvoyé les autres sans vouloir leur parler, ce qui a surpris et même indisposé l'ambassadeur et M. le procureur général qui ont appris, peu de temps après, que le cardinal avait raison et qu'il ne pouvait plus les entendre.

On dit encore, à Versailles, que le roi a écrit à

Madame Infante de Parme, qu'il avait exilé le cardinal et qu'elle devait être contente de cette satisfaction que le roi lui donnait, comme s'il n'avait puni le cardinal que pour avoir manqué en quelque chose à Madame Infante. Mais ce prétexte ne prend pas tout à fait. On croit que cela vient de plus loin et de quelque petite querelle particulière. Personne ne sait bien le vrai de cette affaire [1].

— On dit aussi que M. le duc de Choiseul, homme de quarante-cinq ans au plus, qui a été ambassadeur à Rome et à Vienne, a beaucoup d'esprit; mais qu'il a le caractère méchant, très-haut et très-fier, ce qui n'est pas trop convenable pour un ministre des affaires étrangères.

— Mercredi, 20, on a exécuté un arrêt de la Tournelle, rendu le 4 juillet dernier, qui condamne le sieur Pons, prêtre du diocèse de Saint-Flour (on n'a pas mis dans l'arrêt habitué à Saint-Paul), à faire amende honorable devant la porte de Notre-Dame, à être fouetté et marqué en place de Grève avec écriteau : *Prêtre abusant des prières et cérémonies de l'Église et de la crédulité des gens du peuple*, et aux galères perpétuelles. L'arrêt condamne aussi trois autres particuliers, entre autres le sieur Pinet, serpent de l'église de Saint-Paul, à être pareillement fouettés, marqués et aux galères, et bannit et blâme plusieurs femmes ou filles.

[1] L'insistance de l'opinion publique à mêler le nom de la duchesse de Parme aux motifs de la disgrâce du cardinal de Bernis, ne permet-elle pas d'admettre que la liaison entre ces deux personnages dont il a été question un peu plus haut, existait en réalité, ou, au moins, que la conduite de la princesse put donner lieu, quant aux apparences, aux accusations d'intrigue galante que renferme la note de la p. 240 du IXe vol. des *Mémoires de Richelieu* (édition de 1793) ?

Il est dit, dans l'arrêt, que ce prêtre Pons avait engagé quelques-uns de ces gens-là à proposer à un malade moribond, en conséquence d'un écrit qu'il avait fait à ce sujet, de rapporter après sa mort une somme de trois millions, moyennant des prières promises à ce moribond. Il est dit aussi qu'il avait fait des prières et bénédictions de l'église en surplis et en étole, à genoux devant une croix et des cierges par lui bénits, dans des assemblées de ces gens du peuple, pour les confirmer dans l'espérance superstitieuse d'obtenir les trois millions dudit malade lors décédé. On dit qu'il avait fait encore d'autres cérémonies plus graves qu'on n'a pas voulu mettre dans l'arrêt.

— Il semblerait que le temps de six mois qui s'est écoulé depuis l'arrêt, sans exécution, aurait été peut-être dans la vue d'assoupir cela pour éviter le scandale et qu'on s'y est enfin déterminé par une autre raison qui est que les convulsions des petits jansénistes continuent toujours dans plusieurs endroits à Paris. Il y a entre autres une loge, une troupe dans le quartier de l'Estrapade, qui fait du bruit depuis quelques mois, où une fille était attachée sur une croix par les mains. On dit qu'on lui avait percé les mains dans son jeune âge, que le trou était resté pour passer le clou et l'attacher à la croix. On lui poussait la pointe d'une épée sur son corps, laquelle ne pouvait pas entrer. Une autre fille recevait à genoux de grands coups d'une véritable bûche sur l'estomac et en même temps sur le dos, ou sur les deux côtés, et autres pareilles extravagances. Il y avait quelques prêtres, on chantait des psaumes, et cela était regardé à titre de miracle. Bien des gens comme il faut ont assisté à ces pieuses rêveries par

curiosité, mais en même temps avec étonnement. J'en ai vu quelques-uns qui avouaient n'y rien comprendre. On a dit que M. le lieutenant général de police y avait été incognito, et qu'il avait dit à ces gens-là qu'ils n'étaient pas commodément et qu'il leur ferait donner une loge à la foire de Saint-Germain. Au surplus, ils ne veulent recevoir aucun argent, et il faut avoir quelque connaissance pour être admis à ces assemblées[1].

— M. de Moras, ministre d'État, a abandonné la grâce que le roi avait voulu lui faire, en rétablissant pour lui la charge de premier président au grand conseil, puisque cela n'était pas agréable à la compagnie, ni aux conseillers d'État. Il a remercié le roi et a paru dans le monde comme conseiller d'État. En conséquence, le roi a écrit à Messieurs du grand conseil qu'il n'insiste plus dans le projet qu'il avait formé de rétablir la charge de premier président et qu'il a donné de nouvelles lettres de commission à M. Castanier d'Auriac, qui lui a paru être agréable à la compagnie.

Il est dit dans la dernière *Gazette* que le roi a tenu le sceau pour la quarante-deuxième fois ; il n'est non plus question d'un garde des sceaux que s'il n'y en avait jamais eu. On met à part tous les émoluments attachés à cette charge. Il n'est pas vrai que le roi les reçoive pour en faire faire de la vaisselle d'or. On ne sait pas la destination qu'il prétend en faire, à moins que ce ne soit pour en gratifier celui qu'il pourra nommer garde des sceaux.

[1] On trouve dans la *Correspondance littéraire*, etc., de Grimm, de curieux procès-verbaux d'assemblées de convulsionnaires dressés par La Condamine et du Doyer de Gastel (t. II, p. 382 et t. III, p. 18, de l'édition de 1829).

— On ne parle plus du cardinal de Bernis, qui est toujours dans la maison de campagne de l'abbaye de Saint-Médard, à quatre lieues de Soissons[1]. On croit que c'est par rapport aux intérêts de la duchesse de Parme vis-à-vis de ceux de la reine de Hongrie. Au surplus, on ne sait rien de positif.

ANNÉE 1759.

Janvier. — Le 11 de ce mois, M. le duc de La Vauguyon a été reçu pair de France au parlement. Il n'y manquait, des six princes du sang, que M. le comte de Charolais, qui ne vient point ordinairement au palais. Il y avait plus de vingt-cinq ducs et pairs. Il a prêté le serment accoutumé d'aider le roi dans ses plus hautes et plus importantes fonctions, en prenant place en la cour; de juger le pauvre comme le riche, de tenir les délibérations de la cour secrètes, et de se comporter en tout en bon et magnanime pair de France.

— Le procès criminel commencé contre les prêtres de Saint-Nicolas des Champs[2], a été repris par le parlement. Depuis le mois d'avril, tous ces prêtres sont absents, et on avait quasi oublié cette affaire dans le public. Arrêt du 17 janvier, toutes les chambres assemblées, qui bannit à perpétuité hors du royaume, M. de l'Écluse, curé, et les sieurs Thérèse, du Bertrand et Cousin; déclare leurs biens confisqués, etc.; ordonne

[1] Après être demeuré six années en disgrâce, le cardinal de Bernis fut nommé archevêque d'Albi, puis envoyé de nouveau, en qualité d'ambassadeur, à Rome. Il mourut dans cette ville en 1794.

[2] Voir ci-dessus, p. 263.

que le présent arrêt sera inscrit sur un tableau qui sera, à cet effet, attaché par l'exécuteur de la haute justice, à un poteau planté en la place de Grève, ce qui a été fait le 20. De quatre-vingt-dix-neuf voix, il n'y en a eu, dit-on, que sept pour le bannissement pour trois ans. Le surplus, au bannissement perpétuel.

— Ce qui doit paraître très-singulier, c'est que le sieur Garnot, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, est exilé à Senlis depuis dix ans environ, pour avoir administré l'abbé Boursier, qui était un janséniste appelant et réappelant; la cure est encore actuellement desservie par les prêtres du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, le sieur Garnot n'ayant jamais voulu donner sa démission. Depuis ce temps, combien de curés ou prêtres bannis à perpétuité pour avoir voulu refuser les sacrements à de pareils jansénistes appelants!

— M. le procureur général a dénoncé à la cour le livre de M. Helvétius intitulé : *de l'Esprit*, le *Dictionnaire des sciences*, ou *Encyclopédie*, et six brochures[1]; même un *Almanach des esprits forts*, contenant apparemment quelque chose de matérialisme, car c'est là le grand grief.

M. le procureur général a fait un long discours sur le livre *de l'Esprit*, qu'il a ventilé. M. l'archevêque de

[1] 1° *Le Pyrrhonisme du sage* (par Louis de Beausobre). Berlin, 1754, in-12. 2° *La Philosophie du bon sens....* 3° *La Religion naturelle et révélée, ou dissertations philosophiques*, etc. (par Guillaume Malleville, curé de Domme, en Périgord). Paris, 1756, 5 vol. in-12. 4° *Lettres semi-philosophiques du chevalier de*** au comte de**** (par J. B. Pascal). Amsterdam, Paris, 1757, 3 parties in-12. 5° *Étrennes aux esprits forts* (par Diderot). Londres, 1757, in-12. C'est une nouvelle édition des *Pensées philosophiques*. 6° *Lettre au R. P. Berthier sur le matérialisme* (par l'abbé Coyer). Genève (Paris), 1759, in-12.

Paris l'a déjà bien épluché dans un dernier mandement. Il est aussi entre les mains d'examinateurs nommés par la faculté de théologie, car il y aura une censure de Sorbonne.

Le parlement a nommé des commissaires pour examiner les ouvrages dénoncés, surtout apparemment le livre *de l'Esprit*. A l'égard de l'*Encyclopédie*, dont il y a déjà sept volumes dans le public, ce sera un ouvrage dans lequel ils pourront être aidés par des gens habiles qui y ont été maltraités. Mais cela va retarder ou peut-être interrompre tout à fait la suite de cet ouvrage, ce qui fera un grand tort aux quatre libraires qui ont entrepris ce livre[1]. Aucuns de ces quatre étaient portés d'un grand zèle sur le pouvoir du parlement dans les années dernières, c'est-à-dire depuis la déclaration du roi du 2 septembre 1754[2], contre le clergé. Peut-être, à présent, vont-ils changer de langage et de système sur le droit de la grande police jusque sur la librairie.

— Arrêté du 23, publié et affiché, qui nomme des commissaires, fait défense à Durand, Briasson, David et Breton, libraires à Paris, et à tous autres, de vendre ou autrement distribuer aucuns exemplaires ou volumes desdits livres, etc. Ces quatre libraires sont les associés pour l'entreprise de l'*Encyclopédie*, et c'est Le Breton qui l'imprime. C'est aussi Durand qui a imprimé le livre *de l'Esprit*, mais qui en a beaucoup vendu depuis la première défense. A l'égard de l'*Encyclopédie*, ce grand ouvrage, dont le septième volume n'est encore qu'à la fin du G, est par ce moyen arrêté

[1] Voir t. III, p. 355.
[2] Voir ci-dessus, p. 38.

et interrompu pour du temps, au grand contentement non-seulement des jansénistes, mais aussi des jésuites, qui ont toujours été jaloux de n'avoir pas été choisis et employés dans quelque partie de cet ouvrage, ainsi que bien d'autres gens de lettres.

Février. — On a appris, par des lettres de Lisbonne, que les commissaires nommés par le roi avaient rendu leur jugement contre les conjurés[1]. Dans les relations imprimées ici à Paris, on charge beaucoup les jésuites. On dit qu'on a conduit aux prisons, dans des calèches, plusieurs de ces pères qui étaient confesseurs du roi et de la famille royale; mais dans la lettre du 20 janvier, écrite de Madrid par le secrétaire de notre ambassadeur, on ne les soupçonne pas d'avoir eu part à l'attentat. On les accuse seulement d'avoir échauffé les partis par de mauvais propos. Il est vrai que leurs maisons sont toujours investies par des troupes pour plus grande sûreté.

— Le parlement n'a pas été content, dit-on, des observations faites par les commissaires nommés par la cour, pour examiner les sept tomes de l'*Encyclopédie* qui ont été donnés au public, et, effectivement, l'ouvrage n'est pas facile. La cour a arrêté, le 7, que le premier président choisirait personnellement deux théologiens d'une part et deux jurisconsultes d'une autre pour faire cet examen. C'est-à-dire que ce grand bruit contre les encyclopédistes se terminera à rien, ce qui est une fausse démarche du parlement, d'autant mieux que ce serait entreprendre sur les droits du chancelier et du conseil; et, en effet, on met actuel-

[1] Voir ci-dessus, p. 291.

lement sous presse le huitième volume de l'*Encyclopédie* qu'on commence à imprimer.

M. le chancelier a même fait une nouveauté par rapport aux censeurs royaux. Il en a envoyé la liste au bureau de la librairie pour y être enregistrée. Apparemment pour que les libraires ne reconnaissent point d'autres censeurs nommés par le chancelier, c'est-à-dire par le roi.

— Du 9. Madame la duchesse d'Orléans, sœur de M. le prince de Conti, est morte ce matin après une très-longue maladie, à l'âge de trente-deux ans. Elle était extrêmement aimée et respectée du public et a conservé l'héroïsme jusqu'au dernier moment. Elle laisse M. le duc de Chartres, âgé de douze ans, et une princesse (Mademoiselle) âgée de neuf ans.

— Arrêt de la cour, toutes les chambres assemblées, du 6 février, et exécuté dans la cour du palais le 10 au sujet du livre *de l'Esprit* et autres dénoncés lors de l'arrêt du 23 janvier, qui ont été imprimés avec le réquisitoire de M. Joly de Fleury qui est fort beau et très-étendu.

La cour, vu le livre *de l'Esprit* de 1758, l'*Encyclopédie*, etc., ordonne que tous ces livres seront lacérés et brûlés par l'exécuteur de la haute justice, etc.;

Ayant égard aux requêtes desdits Helvétius et Tercier[1] et *usant à leur égard d'indulgence*, leur donne acte de leur désaveu et rétractation de toutes les erreurs dont le livre *de l'Esprit* est rempli et de la dé-

[1] Jean-Pierre Tercier, né en 1704, connu par le dévouement dont il fit preuve envers le roi Stanislas, était premier commis au ministère des affaires étrangères, et exerçait en même temps les fonctions de censeur royal.

claration du sieur Tercier qu'il n'entend plus à l'avenir examiner ni approuver aucun livre;

Ordonne que les sept volumes de l'*Encyclopédie* seront mis entre les mains des sieurs Guéret, frère de M. le curé de Saint-Paul, Tandeau, archidiacre, et Bruté, curé de la paroisse Saint-Benoît, tous docteurs de la faculté de théologie, des sieurs Lherminier, Doutremont et Le Paige, anciens avocats en la cour, de M. Tingri, professeur de philosophie au collége du Plessis, Voland, professeur de philosophie au collége de Beauvais, Bonamy, de l'Académie des Inscriptions, que la cour a choisis pour donner leur avis, etc. Défenses à Durand, Briasson, etc., de vendre aucuns exemplaires desdits volumes, etc.

Voilà, comme l'on voit, une grande déclaration contre les philosophes de ce siècle, tant M. Helvétius que MM. Diderot et d'Alembert, éditeurs de l'*Encyclopédie*, et autres qui ont travaillé à cet ouvrage, accusés de vouloir introduire le déisme et le matérialisme et de troubler, par leurs pernicieux principes, la religion de l'État. Tout cela se réduit à faire brûler le livre *de l'Esprit*, dont il y a eu deux ou trois éditions, sans aucune punition contre l'auteur ni le censeur, et, à l'égard de l'*Encyclopédie*, pour les sept volumes imprimés, à un examen très-difficile et très-long par neuf personnes qui ont toutes leurs occupations et qui s'assembleront difficilement. Cela aboutira tout au plus à ordonner des cartons pour réformer les articles où il y aura des erreurs, que l'on distribuera à ceux qui ont les sept volumes.

— Depuis le décès de madame la duchesse d'Orléans jusqu'au 15 à minuit, il n'y a eu ni représenta-

tion d'opéra ni bal sur le théâtre de l'Opéra dont la salle est enclavée dans le Palais-Royal, quoique cette salle, pour l'Académie de musique, appartienne au roi. On dit que M. le duc d'Orléans indemnisera les directeurs de l'Opéra.

Jeudi, 15, la princesse a été enterrée au Val-de-Grâce, et le même jour, à minuit, il y a eu bal dans la salle de l'Opéra. Il y avait eu deux bals précédents dans la salle de la Comédie française. Les autres spectacles n'ont point été interrompus.

— Depuis le 13 ou 14 de ce mois, on a vendu publiquement, dans la grande salle du palais et dans toutes les rues, le jugement du conseil souverain chargé par le roi de Portugal d'instruire le procès au sujet de l'attentat commis sur sa personne sacrée, rendu le 12 janvier dernier. Suivant ce qui est énoncé dans ce jugement, les jésuites de Lisbonne ont été les principaux chefs de cette conspiration, par les conférences qu'ils entretenaient avec la marquise de Tavora et le duc d'Aveiro; trois entre autres : Jean de Mathos, Jean Alexandre et Gabriel Malagrida, jésuite italien qui faisait le saint homme, et qui avait répandu dans le public, par forme de prédiction, que le roi ne vivrait pas au delà du mois de septembre. Il paraît que ces jésuites méritent au moins les mêmes supplices que les chefs de la conspiration. Il y a aussi plusieurs autres jésuites en prison.

Ce jugement imprimé, qui se vendait à Versailles comme à Paris, et qui a, dit-on, été imprimé par permission tacite chez Simon, imprimeur du parlement, a fait une grande sensation dans Paris. Il en a été vendu un nombre infini, et l'affaire des jésuites de

Lisbonne fait la conversation de tout Paris. On ne parle pas moins que de chasser les jésuites du royaume de France. Les plus modérés pensent qu'il faudrait détruire ici cette société en sécularisant tous les jésuites qui sont prêtres, avec une pension convenable, ce qui formerait de simples ecclésiastiques qui ne seraient plus membres d'un corps religieux; mais cela ne se peut pas faire sans le consentement du pape. Les jésuites sortent le moins qu'ils peuvent dans Paris, crainte d'être insultés par l'animosité du public.

— Le 18 de ce mois, le roi a nommé ministre d'État M. le maréchal prince de Soubise qui a pris séance au conseil du roi. Il a la place de M. le cardinal de Bernis dont, au surplus, on ne parle plus ici. On a été assez étonné de ce choix; on dit M. le prince de Soubise très-borné dans les matières du gouvernement.

— On est ici fort inquiet, c'est-à-dire le public, de ne pas voir paraître un second jugement du tribunal de Portugal contre les autres complices de la conspiration qui ont été arrêtés et, entre autres, dix jésuites. On disait que Simon en avait la copie pour l'imprimer; mais l'on dit en même temps que la reine lui a envoyé ordre de suspendre cette impression.

— Malgré l'indulgence du parlement à l'égard de M. Helvétius et de M. Tercier, premier commis des affaires étrangères et de l'Académie des belles-lettres, ils ont été punis à la cour. M. Tercier, homme de mérite et très-nécessaire dans son emploi, qui lui valait environ vingt mille livres de rente, en a été renvoyé, dit-on, avec une pension de trois mille livres, et M. Helvétius a eu ordre de se défaire de sa charge de maître d'hôtel ordinaire de la reine. En sorte que

voilà des gens disgraciés et déshonorés. On dit que c'est l'ouvrage de M. le Dauphin, pour empêcher qu'on ne fasse aucun ouvrage contre la religion et les mœurs. Le motif est très-bon, mais on a néanmoins trouvé la punition de M. Helvétius, et surtout celle de M. Tercier un peu rudes.

Mars. — Dimanche, 4, changement dans le ministère. Ce jour, à huit heures et demie du matin, M. le comte de Saint-Florentin s'est rendu chez M. de Boullongne, contrôleur général, pour lui annoncer que le roi était content de ses services, et c'est M. de Silhouette, maître des requêtes, qui a été nommé contrôleur général des finances.

Sur ce changement, les uns disent que M. de Boullongne demandait depuis longtemps à se retirer, par la difficulté de remplir cette grande place dans les circonstances présentes; d'autres, qu'il a eu des propos vifs avec M. le maréchal de Belle-Isle qui lui demandait quatre millions tout à la fois pour le commencement de la campagne; que M. de Boullongne lui a fait entendre que tous les fonds de la campagne étaient préparés et arrangés, qu'il lui donnerait des sommes à mesure, mais qu'il ne pouvait pas lui donner à présent quatre millions à la fois; de plus, que M. de Boullongne, en travaillant avec le roi, s'est opposé fortement au projet de mettre dans le public des *billets de confiance*, projet soutenu par M. de Silhouette, comme devant répandre, au contraire, beaucoup de méfiance dans le public et faire resserrer l'argent.

—A l'égard de M. de Silhouette, c'est un homme de beaucoup d'esprit, homme de lettres qui a été longtemps en Angleterre, en Hollande, et qui a été aussi

en Espagne pour s'instruire des gouvernements, du commerce et de la marine. Il a fait une grande fortune. Il est fils d'un receveur des tailles de Limoges, assez riche, mais qui ne voulait point donner d'état à son fils, et peu d'argent. Il a traduit Pope [1], a fait des livres et est resté plusieurs années sur le pavé de Paris appliqué aux lettres et fort mal à son aise. Il a fait quelques voyages en Angleterre. On lui avait donné une commission qui ne lui convenait pas. Il a été ensuite secrétaire de M. le maréchal de Noailles qui a toujours aimé les gens de lettres et dont il a mérité la protection. Le maréchal l'a raccommodé avec son père, qu'il a engagé à lui acheter une charge de conseiller au grand conseil. Il a ensuite épousé la fille de M. Astruc, médecin, qui est fort riche; il a acheté une charge de maître des requêtes, a été chancelier de la maison de M. le duc d'Orléans et ensuite remercié. Il avait été nommé par le roi, avant cette guerre, pour travailler avec des commissaires anglais aux limites de l'Acadie, ce qui n'a pas réussi. Il est encore commissaire de la compagnie des Indes, et enfin le voilà contrôleur général des finances. C'est, dit-on, un homme à système et qui a bien des projets préparés [2].

[1] *Essai sur l'homme et sur la critique*, traduit de l'anglois en françois (par de Silhouette). Lausanne, 1745, grand in-4°. La *Biographie universelle* donne les titres de dix ouvrages ou traductions d'auteurs espagnols et anglais, dus à la plume de Silhouette. Dans le nombre, se trouve une *Dissertation sur l'union de la religion, de la morale*, etc., traduit de l'anglais de Warburton, 1742, in-12. Cet ouvrage, assez estimé, est devenu rare parce que Silhouette, dit-on, en fit racheter tous les exemplaires.

[2] Lors de sa réception à la chambre des comptes, M. de Silhouette a fait un assez beau discours sur la prévention du public contre lui au sujet des nouveaux papiers royaux (*Note postér. de Barbier*). On trouve, dans le manuscrit, une copie de ce discours qui n'offre rien de remarquable.

— Mardi, 6, assemblée des chambres au sujet de l'affaire du parlement de Besançon[1]. Il a été arrêté de faire à ce sujet des remontrances au roi. Le parlement de Paris est indisposé contre M. de Boynes qui a été procureur général de la chambre royale; c'est un grand grief. On verra ce que produiront ces remontrances, car on dit que le ministère soutient hautement M. de Boynes.

— Jeudi, 8, arrêt du conseil d'État par lequel le roi, de l'avis de M. le chancelier, supprime le privilége accordé en 1746 pour l'impression du livre de l'*Encyclopédie*, défend de vendre les sept volumes imprimés et d'en imprimer de nouveaux, etc., sur le motif que quelque utilité que l'on puisse retirer de cet ouvrage pour les sciences et les arts, cela n'est pas comparable au tort que les sept premiers volumes, et ceux qui paraîtraient dans la suite, ont fait et pourraient faire aux mœurs et à la religion.

Il y a toute apparence que cet arrêt, sollicité auprès de M. le Dauphin sous prétexte de la religion, est l'ouvrage de M. le chancelier de Lamoignon, soit par rapport aux jésuites qu'il a toujours protégés et qui sont ennemis déclarés des auteurs qui ont travaillé à ce dictionnaire, soit par rapport à l'entreprise du parlement qui a nommé des examinateurs pour ces volumes.

[1] M. de Boynes, premier président du parlement de Besançon et, en même temps, intendant de Franche-Comté, ayant voulu, en cette dernière qualité, suivre, par voie de contrainte, à l'égard de villes qui étaient hors d'état d'y satisfaire, le payement des droits d'octrois imposés par l'édit du mois d'août 1758 (voir ci-dessus, p. 286), le parlement de Besançon avait fait défense de lever les droits en question, sous peine de *mort*. A la suite de cet arrêt, quatre conseillers avaient été mis dans une prison d'État et vingt-huit exilés.

Quoi qu'il en soit, cela fait un tort considérable, non-seulement aux libraires entrepreneurs de ce grand ouvrage, mais à un nombre infini de souscripteurs qui ont donné une première somme d'avance pour avoir cet ouvrage complet.

— On a contenté ici un peu le public par le débit qui s'est fait, ce mois-ci, de lettres royales du 19 janvier dernier, par lesquelles le roi de Portugal ordonne qu'on mette en séquestre tous les biens et revenus des jésuites de son royaume, etc.

— Mais il y a une autre affaire qui fait grand bruit au sujet des jésuites de France. On dit qu'il y a environ quarante ans qu'un nommé Ambroise Guys, de Languedoc, a fait une fortune considérable dans les îles; qu'il est revenu à Brest avec ses effets en diamants et en poudre d'or; que les jésuites de Brest l'ont attiré dans leur maison où il est mort; qu'ils se sont emparés de tous ses effets, et que les héritiers les ont accusés de vol au bailliage de Quimper. Dans le fait, il y a eu procès à l'extraordinaire au parlement de Bretagne et arrêt qui a déchargé les jésuites. Ces héritiers, quoique pauvres, ont trouvé des secours pour faire ces poursuites.

Les ennemis déclarés des jésuites ont fait imprimer avec soin toute cette histoire, il y a plus de deux mois, et on l'a ornée de faits et de circonstances. On a dit que l'affaire avait été portée au conseil du roi et que M. le cardinal de Fleury, quoique peu ami des jésuites, l'avait arrêtée par le crédit de madame la princesse de Carignan qui avait même reçu, pour cela, une bonne somme d'argent des jésuites.

Cependant, attendu l'occasion favorable de l'affaire

de Portugal sur le compte des jésuites, pour aggraver plus efficacement l'aversion générale, on a fait imprimer, dans ce présent mois de mars, un arrêt du conseil d'État du roi, c'est-à-dire du conseil des dépêches, du 11 février 1736, par lequel sur les requêtes et mémoires respectifs, tant des héritiers dudit Ambroise Guys que des jésuites de Brest, en cassation de la sentence de Quimper et de l'arrêt du parlement de Bretagne, le roi a condamné tous les jésuites de son royaume solidairement à rendre aux héritiers les effets en nature de la succession, ou à leur payer, par forme de restitution, la somme de huit millions. Ledit arrêt collationné par un secrétaire du roi.

Cet arrêt, qui a été du goût de tout le public, a couru tout Paris, et a fait bien du bruit; mais on ne s'en est pas tenu à l'impression (chez Simon, dit-on). Le sieur Vassal, huissier des conseils du roi, homme vif et ardent, a signifié cet arrêt aux trois maisons des jésuites de Paris.

Les jésuites fort surpris, ont porté cette signification au ministre, M. le comte de Saint-Florentin. On a cherché dans les registres du conseil d'État et on n'a point trouvé la minute de cet arrêt. Le ministre a, dit-on, envoyé chercher l'huissier Vassal qui a dit qu'il tenait cette copie collationnée du sieur Pommyer, secrétaire du roi, lequel a dit qu'un maître des requêtes lui en avait remis une copie collationnée par un secrétaire du roi qui est mort. Comment cet arrêt n'avait-il pas été signifié depuis vingt-trois ans, et pourquoi a-t-on attendu l'affaire de Portugal? Quoi qu'il en soit, cet arrêt fait grand bruit dans Paris; mais beaucoup de gens sont obligés de convenir qu'il

est faux. La signification de ce prétendu arrêt est une démarche bien imprudente de la part du parti janséniste : pour vouloir trop faire contre les jésuites ils se font bien du tort.

Avril. — Arrêt du conseil d'État du 30 mars par lequel le roi déclare que cet arrêt du 11 février 1736 est supposé et n'a jamais été rendu, déclare nulle la signification qui en a été faite le 3 mars à la requête de Jean Humblot et François Robineau de La Fosse, se disant cessionnaire des droits des héritiers d'Ambroise Guys, etc. On ne crie point cet arrêt, mais depuis le 2 on le vend publiquement dans les rues.

On croit que cela en restera là et qu'on ne suivra pas l'instruction ordonnée des procès, parce que cela irait peut-être trop loin par les recherches, et qu'on n'est pas dans des circonstances à exciter des mouvements. Cependant on dit qu'on a mis depuis peu à la Bastille le sieur Humblot et deux ou trois autres personnes.

— En conséquence de la découverte d'un pareil faux et d'une entreprise de cette nature, les jésuites, qui étaient très-humiliés et qui n'osaient rien dire, ont obtenu du ministère la permission de faire imprimer le Mémoire que les jésuites de Brest ont fourni en 1718, au parlement de Bretagne, pour leur justification de l'accusation d'avoir assassiné et fait mourir chez eux ledit Ambroise Guys, et d'avoir volé ses effets. Ce Mémoire et les preuves donnent un ridicule au réquisitoire du procureur général du parlement de Bretagne [1] qui est connu pour être un bon janséniste et par conséquent ennemi des jésuites.

[1] M. de La Bédoyère (voir t. II, p. 458).

— L'arrêt du conseil du 30 mars en faveur des jésuites est rapporté tout au long dans la *Gazette de France* du 7, pour le rendre apparemment notoire à tout le royaume et même à toute l'Europe.

— Dimanche, 8, la grande députation du parlement, qui n'est plus que de trente-cinq ou trente-six personnes, à cause qu'il n'y a plus que trois chambres des enquêtes, s'est rendue à Versailles et a eu audience du roi pour recevoir sa réponse aux remontrances[1]. Cette audience s'est tenue à huis clos, c'est-à-dire qu'il n'y avait que les grands officiers de la couronne et les ministres. On n'attendait rien de bon de ce que la grande députation avait été demandée : aussi messieurs du parlement sont-ils revenus en apparence assez mécontents.

— Lundi, M. le premier président a rendu compte à la compagnie de ce qui s'était passé. On a lu la réponse du roi, mais on n'a rien arrêté ; l'assemblée s'est remise au mardi d'après la Quasimodo, 24 avril, attendu que le parlement cesse entièrement le mardi 10[2].

— Il ne s'est répandu dans le public aucune copie de cette réponse comme cela se faisait autrefois, sous prétexte qu'elle était très-longue, qu'elle avait huit pages au moins. On a seulement dit en substance que le roi avait reproché au parlement de Paris de s'être mêlé mal à propos d'une affaire qui ne le regardait pas. Mais le ministère qui avait apparemment un dessein formé de rendre cette réponse publique a pris

[1] Au sujet de l'affaire du parlement de Besançon. Ces remontrances avaient été portées au roi le mercredi précédent.

[2] Pour les vacances de Pâques. Cette fête tombait en 1759, le 15 avril.

pour cet effet des mesures inusitées jusqu'à ce jour. Mercredi, 11, il a paru dans Paris une *Gazette de France*, imprimée à l'ordinaire aux galeries de Louvre[1], datée du 11, au milieu de la semaine, quoique cette *Gazette* ne se donne que tous les samedis, laquelle ne contient autre chose que la réponse du roi qui est effectivement assez longue. Cette voie de publicité n'aura pas plu à messieurs du parlement, ni aux jansénistes et parlementaires.

Tout le monde est obligé de convenir que cette réponse est écrite et dictée supérieurement. On y fait parler le roi en souverain, ce qui ne lui est pas arrivé depuis longtemps.

— Depuis que M. de Silhouette est contrôleur général, on parlait de nouveaux projets. Le mardi de Pâques, 17, le roi a tenu effectivement un grand conseil qui a duré trois heures, et dans lequel on a opéré bien des choses.

Lundi, 23, il est sorti de l'imprimerie royale trois arrêts du conseil, avec lettres patentes adressées à la cour des aides, pour les fermes générales, et deux déclarations, l'une à la cour des aides, sur les tailles, l'autre à la chambre des comptes sur les pensions accordées par le roi, le tout daté du 17 et enregistré le 23. Cela était, par conséquent, imprimé d'avance.

A l'égard des fermes générales, le bail a encore trois ans à courir. Les soixante fermiers généraux avaient chacun un fonds d'un million dont ils avaient l'in-

[1] L'imprimerie royale avait été établie en 1690 au-dessous de la grande galerie du Louvre. Là se trouvaient encore la monnaie des médailles, les plans en relief des places fortes, des logements pour les artistes, etc.

térêt ; au moins douze mille livres de droits de présence et la totalité des bénéfices, à la fin de chaque année, qui allaient bien pour chacun, dit-on, à cent cinquante mille livres. Mais on compte qu'il n'y en avait pas dix ou douze qui fussent propriétaires de leurs fonds et jouissant de tous les bénéfices. Ils avaient des croupiers[1], et un grand nombre de gens de la cour, seigneurs et dames, avaient, par protection, des parts dans la place de ceux qu'ils avaient faits fermiers généraux : un quart, une moitié ou d[illegible] pensions que chacun des fermiers faisait. On dit m[illegible]e que M. de Séchelles et M. de Moras, son gen[illegible]e, ci-devant contrôleurs généraux [illegible] finances, a[illegible]ient des parts pour huit cent mille l[illegible]res d[illegible]nte, p[illegible]s ou moins. Or tout est changé.

Le roi annule tous les traités d[illegible] toutes les parts et p[illegible]ns gratuites, tout[illegible]s pensions de ceux qui ne [illegible] point employés [illegible] leur nom, etc. Les fermiers au[illegible] l'intérêt de le[illegible]onds à cinq pour cent ; le roi leu[illegible]rde, en ou[illegible] vingt-quatre mille livres par an de [illegible] de pré[illegible]e et vingt-cinq mille livres par an de [illegible]catior [illegible]r leur travail à chacun. Les fermiers rau[illegible]endront la moitié des bénéfices réels qu'i[illegible]nt entre eux soixante, et le roi prend à son [illegible]utre moitié des bénéfices.

La déclaration du roi adressée à la cour des aides est sur les tailles. Tous ceux qui ont des charges et offices dans la maison du roi et dans les maisons royales, dont il y a un très-grand nombre, sont exempts

[1] On donnait autrefois le nom de *croupiers* à ceux qui s'associaient en secret à des entreprises de finances dont ils fournissaient une partie des fonds sans y être en nom

de taille; ces charges ne s'achètent même que pour cela et sans les exercer. Les bourgeois de Paris, de Lyon et autres grandes villes ont le privilége de faire valoir par leurs mains une charrue sans payer de taille. Toutes ces exceptions et priviléges sont suspendus[1] pendant la guerre et deux ans après la conclusion de la paix.

— Changement au théâtre français.

De tout temps il y a eu sur le théâtre de la Comédie, de chaque côté, quatre rangées de bancs un peu en amphithéâtre jusqu'à la hauteur des loges, renfermés dans une balustrade et grille de fer doré pour placer les spectateurs, et, dans les grandes représentations, on ajoutait encore le long de la balustrade une rangée de banquettes. Outre cela, il y avait encore plus de cinquante personnes debout et sans place au fond du théâtre qui formaient un cercle. Le théâtre n'était rempli et occupé que par des hommes, pour l'ordinaire, en sorte que le théâtre était rétréci pour l'action des acteurs. Pour l'entrée d'un acteur sur la scène, il fallait faire faire place au fond du théâtre pour son passage. Il n'était pas même vraisemblable qu'un roi parlant à son confident, ou tenant un conseil d'État, ou un prince avec sa maîtresse parlant en secret, fussent entourés de plus de deux cents personnes[2].

[1] La déclaration faisait toutefois des exceptions à cette suspension d'exemptions.

[2] Cet envahissement de la scène par les spectateurs avait, en outre, pour inconvénient de rendre tout changement de décors impossible. Aussi, comme on le voit dans des Mémoires du temps, lorsqu'on jouait, par exemple, la tragédie de *Brutus*, où l'on doit passer au premier acte du Capitole dans la maison du consul, il n'y avait d'autre modification à la décoration qu'un autel enlevé du milieu de la scène.

Cela est changé dans la quinzaine de Pâques qu'il y a relâche pour trois semaines; on a travaillé à la Comédie et l'on a supprimé toutes ces places sur le théâtre. On a pris sur le parterre pour faire un parquet qui tient plus de cent quatre-vingts personnes, outre l'orchestre; on a diminué l'amphithéâtre pour allonger le parterre.

Le lundi, 23 de ce mois, lendemain de la Quasimodo, on a joué sur ce nouveau théâtre. Tout le monde a été content et il n'y a pas de comparaison. Le théâtre, sur lequel personne n'entre et ne paraît plus, représente une salle d'un palais, ou un autre lieu pour les comédies. L'action des acteurs est libre et l'illusion est bien mieux conservée.

Cette dépense va, dit-on, à vingt mille livres; mais M. le comte de Lauraguais-Brancas, de l'Académie des sciences, amateur des arts, a donné et contribué pour quinze mille livres, et s'est réservé une petite loge.

Il est vrai néanmoins que les comédiens y perdront dans les grandes représentations, parce qu'un grand nombre de seigneurs et de jeunes gens ne venaient souvent sur le théâtre, sans avoir de place, que pour voir le spectacle et les femmes des loges, se faire voir, causer entre eux, aller et venir dans les chauffoirs, et causer avec les actrices; commodités et amusements qu'ils n'auront pas en prenant une place fixe dans le parquet. C'était autant d'écus de six livres pour les comédiens; mais au surplus cela est infiniment mieux. Il semble à présent que cela n'aurait jamais dû être autrement.

Mai. — On a répandu, dans le public, une *Lettre*

imprimée *d'un banquier à son correspondant*[1] au sujet des cinq derniers arrêts du conseil. Cet ouvrage vient de la part de M. de Silhouette, contrôleur général; il est bien écrit. C'est la justification de l'opération de finances contre les plaintes de ceux qui ont des croupes, des parts dans les fermes générales, de ceux qui ont des pensions du roi et de tous les officiers du roi exempts de taille, ce qui fait un grand nombre de mécontents tant à la cour qu'à la ville.

Juin. — Le roi a toujours son incommodité, sans être, Dieu merci, malade. Son incommodité vient de dartres sur le corps et surtout aux parties, qui causent des démangeaisons, ce qui ne peut venir que d'un sang échauffé. On lui a fait des remèdes, des eaux, purgations, et il a été baigné tout ce mois-ci. On lui a défendu le café dont il prenait beaucoup et trop fort, le faisant lui-même; comme aussi de monter à cheval, et de manger certaines choses; mais il a beaucoup de peine à observer le régime qu'on lui prescrit, et, comme il sait bien dire qu'il ne veut pas et qu'il est le maître, la fonction des premiers médecin et chirurgien est critique. Ils ne peuvent pas dire, comme chez un particulier, que si on n'observe pas leur ordonnance ils ne reviendront plus chez le malade. On dit toujours que cela va mieux; mais la cause de l'incommodité subsiste et il est impossible qu'une grande quantité de bains n'affaiblisse pas Sa Majesté.

— Notre embarquement de Brest devient sérieux et les Anglais en sont inquiets. On a travaillé continuel-

[1] Par de Forbonnais, 1759, in-4°.

lement sur les ports du Havre, de Brest et autres, et enfin il y a actuellement deux cents bateaux plats, tous faits, dit-on, dans la grande perfection, ayant chacun deux canons, un à un bout et un à l'autre. On a essayé depuis quinze jours, à l'Arsenal, de petits canons qui tirent vingt coups dans une minute, ce qui paraît incroyable; mais l'expérience est sûre et a été vue par bien des personnes.

Ces canons sont de deux livres de balles : il y a sept hommes pour servir chaque canon, et en demi-minute, le canon est démonté, transporté par ces sept hommes et remonté.

Il se fait constamment des envois de ces canons, de boulets et autres agrès à Orléans, où l'on les embarque sur la Loire pour leur destination en Bretagne.

Il y a, outre ces deux cents bateaux plats, une flotte de vingt-cinq vaisseaux de guerre pour les escorter, et l'on compte que l'embarquement sera de cinquante mille hommes. On sait seulement que c'est M. le marquis de Conflans qui commandera la flotte, mais on ne sait pas bien qui aura le commandement des troupes de débarquement.

Au surplus, l'argent ne manque pas pour ces grands préparatifs, tout est bien payé. On en a l'obligation à M. de Silhouette, car la ferme des postes est encore augmentée ce mois-ci de trois millions cinq cent mille livres par an, sans compter ce qui arrivera.

Juillet. — Mercredi, 4, le roi a fait à Marly, au Trou d'Enfer, la revue de toute sa maison cavalerie. Toute la famille royale, même madame la Dauphine qui est avancée dans sa grossesse, et tous les enfants de France ont assisté à cette revue dans des calèches;

mais il n'y avait point de princes du sang. Le roi était venu de Versailles à Marly passer la revue seulement, et il s'en est retourné après à sa maison de Saint-Hubert pour y passer quelques jours.

Il y avait à Marly une si grande affluence de carrosses que, quoique la revue eût fini à environ cinq heures, comme il a fallu laisser défiler les troupes, la première file des carrosses n'est arrivée à Paris qu'à onze heures sonnées.

— Le roi a établi, par une ordonnance, un nouvel ordre de chevalerie sous le titre du *Mérite militaire*, pour récompenser les officiers des régiments suisses et étrangers qui sont protestants et qui, comme tels, ne pouvaient pas être faits chevaliers de Saint-Louis. Cet ordre sera une croix d'or attachée à la boutonnière avec un ruban bleu foncé sans être ondé. Il y aura d'un côté, une épée en pal avec ces mots : *Pro virtute bellica*, et, sur le revers, une couronne de lauriers avec cette légende : *Ludovicus instituit* 1759. Il y aura quatre chevaliers qui porteront cette croix avec un large ruban bleu, mis en écharpe, et deux chevaliers qui auront sur l'habit et sur le manteau une broderie d'or.

— Déclaration du roi, du 8 de ce mois, enregistrée au parlement le 17, par laquelle le roi augmente port des lettres et paquets dans tout le royaume au moins d'un tiers en sus au delà du tarif ancien fait en 1703, en sorte que les lettres de trois sous seront à quatre sous, et ainsi des autres. Il y a un tarif pour toutes les villes du royaume, pour les lettres et paquets, annexé à la déclaration.

Plus, le roi établit un bureau de correspondance

par poste entre les citoyens de la ville de Paris, dans l'enceinte des barrières, moyennant deux sous par lettre, que l'on payera d'avance au bureau où on mettra la lettre, sans gêner néanmoins la liberté de ceux qui voudront envoyer des lettres dans Paris par des domestiques, savoyards ou autres, comme on l'a fait ci-devant.

L'augmentation des lettres et cet établissement de poste dans Paris auront lieu à commencer du 1er août prochain.

Cette déclaration a été enregistrée en parlement, les chambres assemblées, purement et simplement, en suppliant néanmoins Sa Majesté, après la guerre, de faire cesser ou de diminuer les impositions les plus onéreuses à son peuple.

On ne croit pas que l'établissement de cette poste dans Paris, qui doit se faire pour le compte du roi, ait un grand succès. Mais l'augmentation des ports de lettres et paquets doit faire un profit considérable, parce qu'il n'en coûte pas un sou de frais de plus pour taxer une lettre sept sous, au lieu de cinq ou six qu'elle payait.

— Lundi, 23, la grande députation s'est rendue à Versailles. La réponse du roi aux nouvelles remontrances[1] est, dit-on, fort entortillée et assez longue. Mardi, la cour a nommé des commissaires pour l'examiner.

Jeudi, il y a eu assemblée des commissaires : les avis ont été partagés. Les uns voudraient de nouvelles remontrances; d'autres de simples représentations

[1] Le parlement avait décidé, le 27 avril, que d'itératives remontrances seraient faites au roi au sujet de l'affaire du parlement de Besançon.

par une députation dont le chef parle au roi et ne laisse rien par écrit; d'autres enfin, qui sont les plus doux, veulent que la compagnie charge M. le premier président de lui rendre ses bons offices auprès du roi, c'est-à-dire d'aller seul parler au roi, attendu qu'on peut dire des choses qu'on ne peut ni ne doit écrire, et qui ne sont pas sujettes à être mises dans les registres. C'est ce qu'on appelle *offices privés*[1].

— Autrefois, le parti janséniste faisait imprimer et répandre, dans le public, les remontrances du parlement et les réponses du roi qui étaient ordinairement assez faibles; mais à présent cela ne se fait plus.

Août. — Lundi, 6, M. le maréchal de Belle-Isle se rendit à Choisy, où était le roi, et lui apprit la fâcheuse nouvelle de la perte d'une bataille donnée le 1er de ce mois, près de Minden, par M. le maréchal de Contades; à quoi on ne devait point s'attendre avec une armée supérieure composée de nos meilleures troupes.

Le roi ayant appris cela au retour de sa chasse, a fait renvoyer la musique qui était à Choisy pour jouer dans les appartements, et a dit, dit-on : « J'en étais à plus de cent lieues, » c'est-à-dire Je ne m'y serais pas attendu, n'a soupé qu'à onze heures du soir, s'est couché sur-le-champ et est resté le lendemain, mardi, dans son cabinet à écrire. La reine, à Versailles, a fait de son côté cesser son concert.

La consternation était dans Paris, mardi, 7, surtout parmi les bons Français. On parle de douze mille hommes tués ou blessés, de douze cents officiers, etc.

[1] Le parlement adopta la proposition de faire encore des remontrances.

Tout le monde attribue la perte de cette bataille à l'ignorance de M. le maréchal de Contades en qui les troupes n'ont point de confiance, et qui n'a pas suivi les conseils de M. le duc de Broglie, que l'on dit cependant s'être avancé à la nouvelle du combat, qui a conduit la retraite et a sauvé le reste de l'armée. Que de familles dans la désolation et la crainte, d'autant qu'on n'a aucun détail, et même que l'on arrête, dit-on, les lettres à la poste.

Comme, à la vérité, Paris est plein de mauvais citoyens qui exagèrent toujours les mauvaises nouvelles, d'autres disent que la perte n'est que de cinq ou six mille hommes; mais c'est toujours une bataille perdue.

— Dans la *Gazette de France* de samedi, 11, il est dit simplement que M. le maréchal de Contades a attaqué les ennemis le 1er août, que nos troupes ont été obligées de se retirer et qu'on attend le détail de *quelques* officiers tués ou blessés. Il est visible qu'on a voulu adoucir la nouvelle; mais peut-être ne sera-t-elle pas si funeste.

— Dimanche, 12, il y a eu un grand conseil au château de Bellevue, au sujet des mémoires envoyés en cour par le maréchal de Contades et le duc de Broglie accusé, par le maréchal, de n'avoir pas exécuté ses ordres pour une attaque. Il y a eu des avis pour chacun d'eux. Le roi, dit-on, a déclaré qu'il ne voulait plus entendre parler de cette affaire et il a déchiré les mémoires. Il est parlé, dans la *Gazette*, de l'attaque qui avait été ordonnée et non exécutée par le duc de Broglie. Le maréchal de Belle-Isle, dans ce conseil, a parlé fortement pour M. le maréchal de Contades qui est son homme; mais le public, et même

les militaires, regardent M. le maréchal de Contades comme fort mauvais général. On l'appelle en cour l'*apothicaire*, parce qu'il en a la mine. Tout le monde a grande confiance au duc de Broglie que l'on dit toujours avoir sauvé le reste de l'armée après la bataille. C'est là le bruit général.

— Du 18. M. le maréchal d'Estrées, à la prière du roi et de M. le Dauphin, est parti ce matin pour joindre notre armée du côté de Cassel. Cela est même annoncé dans un supplément de la *Gazette*. Tout le monde se flatte que c'est pour prendre le commandement de l'armée; mais il est dit simplement que c'est pour arranger avec M. de Contades les dispositions de la campagne.

— M. le maréchal d'Estrées est arrivé le 25 de ce mois à l'armée, où il a été reçu de toutes les troupes avec de grandes démonstrations de joie. Il ne donne aucun ordre pour le commandement, disant qu'il n'est que pour le conseil. C'est toujours M. de Contades qui a jusqu'ici le titre de général.

— Le 28, assemblée des chambres pour examiner le travail des commissaires sur différents édits[1] qui ont été envoyés au parlement.

M. Drouyn de Vaudueil, conseiller aux requêtes du palais, qui a beaucoup d'esprit et qui a été un des seize exilés lors de la rentrée dernière du parlement, s'est levé, a demandé à M. le premier président si les itératives remontrances au sujet du parlement de Besançon étaient prêtes, et ce qu'elles devenaient.

M. le premier président a répondu que la compa-

[1] Ces édits étaient au nombre de sept.

gnie était assemblée pour des affaires plus pressantes et plus embarrassantes ; à quoi M. de Vaudueil a dit que cela était annexe, parce que c'était toujours les sujets du roi qui étaient vexés.

Sur cette petite altercation, M. Pasquier, conseiller de grand'chambre, un de ceux qui y sont restés lors des démissions, s'est levé et a parlé. Mais aussitôt les enquêtes ont fait de grands murmures et sont tombées sur M. Pasquier à qui on a reproché toute sa conduite passée, jusqu'aux invectives. Il a été même obligé de dire que si les imputations dont on le chargeait étaient véritables, il fallait lui faire son procès. Comme les enquêtes soutenaient le réquisitoire de M. de Vaudueil, M. le premier président ayant dit que les remontrances pour le parlement de Besançon étaient toutes prêtes, on a envoyé chercher les gens du roi à qui on a donné ordre d'aller auprès du roi, pour lui demander un jour, et on a repris l'ouvrage.

Cette démarche indécente de M. de Vaudueil n'avait d'autre objet que de retarder l'examen des édits dans un temps où le parlement est prêt à finir, et d'embarrasser le roi qui a besoin d'argent : conseil de jansénisme.

Septembre. — Jeudi, 6, le roi a envoyé au parlement des lettres de prorogation indéfinie, sans limitation de temps, pour les assemblées de chambres seulement, c'est-à-dire pour les affaires publiques. Il est certain que cela aura dérangé un certain nombre de Messieurs qui s'étaient disposés à partir après le 8.

—On vend publiquement au palais l'imprimé des ob-

jets des remontrances du parlement sur les sept édits[1]. Les inconvénients de ces édits y sont sommairement expliqués; mais on voit aussi imprimées les réponses du roi aux objections du parlement, et ces réponses sont fortes et bien écrites.

Les gens sensés ont trouvé indécent que le roi, pour des lois ou des impôts qu'il veut créer, soit obligé de plaider avec son parlement, par remontrances et contredits. Mais les temps, les besoins et la faiblesse exigent cette conduite.

— Jeudi, 20, le parlement est parti à 8 heures, en grand nombre, cinquante-deux carrosses à six et à quatre chevaux, pour se rendre à Versailles[2]. Il n'y avait pas, dit-on, grande affluence de peuple sur son passage. Il ne s'agissait plus de la Constitution, et comme les édits ne frappent que sur des particuliers et sur des gens riches, le peuple n'en a pas encore senti le contre-coup.

— Le lit de justice a commencé à onze heures et demie et a fini à deux heures. On y a enregistré trois édits[3].

— Le parlement était bien instruit quand il a fait

[1] Des remontrances avaient été arrêtées dans la séance du 28 août. Le roi les reçut le 3 septembre et, tout en répondant aux objections du parlement, renvoya à ce dernier les édits modifiés et refondus en six. Deux d'entre eux furent enregistrés, mais les autres donnèrent encore lieu à de nouvelles représentations de la part du parlement qui supplia le roi de retirer ces derniers édits comme n'étant point admissibles.

[2] Louis XV ayant persisté à exiger l'enregistrement, se détermina à tenir un lit de justice à Versailles le 20.

Le roi avait consenti à retirer un édit concernant les brevets héréditaires pour dispenser de l'apprentissage dans les arts et métiers.

ses protestations antérieures au lit de justice[1]; d'autant que M. le chancelier, à la fin du lit de justice, a fait enregistrer une déclaration par laquelle le roi ordonnait que les séances du parlement prorogées, cesseraient d'avoir lieu au moment présent; de manière qu'en sortant le parlement s'est trouvé fini et séparé. Aussi, au retour de Versailles, ces messieurs ne se sont point rendus au palais et sont retournés chacun chez eux. Mais, au moyen des protestations du 19, qui remettent les délibérations des chambres assemblées au 28 novembre, après la rentrée, sur les mêmes objets, il n'est pas possible que cela ne donne pas une juste méfiance, dans le public, pour la levée des charges nouvelles. Et, pour mieux indisposer le public contre ces nouveaux édits, on a fait imprimer et vendre publiquement, non-seulement les remontrances, mais les protestations et le dernier arrêté des chambres du 19.

— Il y a bien des mécontents et l'on crie fort tant contre madame la Marquise que contre M. le maréchal de Belle-Isle, qui déclare cependant hautement qu'il ne connaît point particulièrement M. de Contades, et qu'il n'a jamais servi avec lui; en sorte que M. de Contades est, dans le fait, le protégé de madame la marquise de Pompadour.

— M. le maréchal d'Estrées a accepté la commission critique de se rendre auprès de M. de Contades, non-seulement pour faire sa cour à madame la Marquise, mais encore parce qu'il est intime et ancien

[1] Le parlement s'était assemblé le 19, et avait arrêté qu'il obtempérerait à l'ordre du roi en se rendant à Versailles, mais que la cour ne devait, ne pouvait, ni n'entendait donner son avis, ni prendre aucune part à tout ce qui pourrait être dit ou fait audit lit de justice, etc.

ami du maréchal. A son armée, il a été reçu de toutes les troupes avec un applaudissement général et une confiance décidée. Il a commencé par déclarer qu'il ne venait point pour ôter le commandement à M. de Contades, ce qui a un peu indisposé les troupes; mais il ne s'est pas contenté de cela : dans tous les conseils de guerre, il a donné raison à M. de Contades et tort aux officiers, et il a blâmé la discipline du soldat. Cela a changé la première disposition des troupes en sa faveur. A sa table ouverte, plus de moitié des couverts n'étaient pas occupés, et cette grande considération pour le maréchal d'Estrées a dégénéré en murmures et en mépris. L'on dit que madame la Marquise lui a fait faire cette démarche par politique, pour faire tomber la grande idée et la confiance que le public avait dans le maréchal d'Estrées.

— Madame la Dauphine est accouchée d'une princesse[1] le 23 septembre, à cinq heures et demie du matin. Il n'y a point eu de douleurs précédentes. Il n'y avait personne à cette heure dans l'appartement, et l'on n'a presque su l'accouchement que par les cris de l'enfant. Cette nouvelle est arrivée enfin dans Paris et n'a causé aucun mouvement; point de *Te Deum* ni aucune réjouissance. Cela n'est pas étonnant pour une fille qui a quatre frères vivants.

Octobre. — M. le duc de Broglie, qui était venu à Paris, est reparti pour joindre l'armée le 26, avec le commandement général de l'armée. A son arrivée,

[1] Marie-Adélaïde-Clotilde-Xavière de France, dite madame Clotilde ou vulgairement la *grosse Madame* à cause de sa taille. Cette princesse fut mariée le 27 août 1775 à Charles-Emmanuel-Ferdinand, roi de Sardaigne, et mourut en 1802.

MM. les maréchaux d'Estrées et de Contades doivent revenir ici, ainsi que les lieutenants généraux plus anciens que M. de Broglie[1].

—Dimanche, 21. M. l'archevêque de Paris, dont on annonçait le retour depuis quelque temps, a effectivement salué le roi à Versailles ce matin. Il y est resté la journée et, à dix heures du soir, il est revenu à Paris dans son palais épiscopal. On n'a point sonné à Notre-Dame, on n'a tiré ni boîtes ni fusées à l'archevêché, en sorte qu'il est rentré dans son palais incognito. Le lundi et le mardi, toute la gent ecclésiastique de Paris a été lui faire compliment sur son retour et, le mercredi, la chambre des vacations du parlement lui a envoyé des députés.

—Le 26, on a vendu publiquement, sans les crier, quatre arrêts du conseil du 21 de ce mois, qui sont terribles pour le public. Le roi suspend pour un an le payement des rescriptions sur les recettes générales des finances, des billets des fermes générales, et accorde seulement l'intérêt de cinq pour cent des sommes pour dédommager du retard. Le roi suspend pareillement le remboursement des capitaux à faire tant au trésor royal qu'à la caisse des amortissements. Enfin, le roi suspend, pendant la guerre, les payements des lettres de change tirées de nos colonies. Au moyen de ces arrêts du conseil, le ministère fait une espèce de banqueroute, en prenant une surséance de payement sur tous les effets qui composent les portefeuilles des gens de finances et à argent. Les gens qui connaissent les finances comptent que les payements suspen-

[1] M. de Broglie fut nommé maréchal de France le 20 décembre suivant.

dus par cet arrangement, et qui étaient payables d'ici à un an, à différentes échéances, montent à plus de deux cents millions. Il est bien dit aussi, dans le préambule de ces arrêts, que les dépenses de la guerre excèdent non-seulement les revenus du roi, mais même les impositions extraordinaires dont il a chargé ses peuples. Il faut payer aussi les officiers de la maison du roi. Il leur est dû dix mois, dit-on, même aux valets des chasses, qui ont vingt sous par jour.

— Les Anglais ont fait le siége de la ville de Québec et s'en sont enfin rendus maîtres. La capitulation est du 18 septembre. Ils sont, par ce moyen, en possession de tout le Canada, dont la perte est considérable pour nous; ils s'empareront ainsi de toutes nos possessions dans l'Amérique, les unes après les autres, par leur supériorité de marine, et feront enfin tout le commerce.

Novembre. — Cette suspension de payements des capitaux dans les caisses royales interrompt toute la circulation d'argent. Elle a ôté la confiance, fait resserrer l'argent de plusieurs gens riches et ménagers, en sorte que l'argent et l'espèce sont très-rares, que tous les effets royaux perdent beaucoup, que le commerce est arrêté et qu'il y aura un grand nombre d'ouvriers de toute sorte qui seront sans travail et par conséquent sans moyen de subsister.

— Il y a déjà du temps qu'on a parlé de faire porter la vaisselle d'argent des particuliers à la Monnaie, ce qui a effrayé le public, un pareil expédient étant ordinairement la dernière ressource dans les calamités de l'État. On regardait cela comme un faux bruit répandu par les mécontents et les frondeurs; cepen-

dant, cela n'est que trop vrai par l'événement. Sur la fin du mois d'octobre, dans un conseil royal, M. de Silhouette a présenté une déclaration par laquelle le roi, dit-on, ne contraint personne, mais invite et exhorte seulement ses bons sujets et les bons citoyens à porter leur vaisselle d'argent, soit plate, soit montée[1], à la Monnaie. Le contrôleur général ayant fait entendre que sans cette ressource pour fournir des espèces, le roi serait presque obligé de manquer tout à fait.

Sur ces représentations, la déclaration a passé. Cette nouvelle, qui ne devait pas être secrète, s'est répandue. Madame la marquise de Pompadour, le maréchal de Belle-Isle, le duc de Choiseul et autres ministres, ont envoyé leur vaisselle à la Monnaie, et, à leur exemple, les princes du sang et tous les seigneurs de la cour se sont disposés à faire la même chose. On porte tous les soirs au roi la liste de ceux qui ont porté leur vaisselle; en sorte que les gens de cour ou en place ont de la peine à s'en dispenser, afin de prouver leur soumission au roi et leur zèle pour le bien de l'État.

Les personnes qui n'ont pas un rang distingué ne se pressent pas de même et sont dans l'incertitude si elles la porteront ou si elles la cacheront. Mais il n'est guère possible de se servir de sa vaisselle d'argent, surtout en assiettes, quand les princes, les plus gros seigneurs et les gens en dignité sont réduits à manger sur de la vaisselle de faïence.

Cette aventure va ruiner tout le corps des orfévres

1 On donne le nom de vaisselle montée à celle qui est composée de plusieurs pièces réunies par des soudures.

et ôter le pain à tous les ouvriers et artistes qui en dépendent; et, en même temps, va enrichir toutes les manufactures de faïence et de porcelaine.

— Il y a, depuis dix ou douze jours, un grand concours de carrosses à un grand magasin de faïence plus ou moins recherchée, sur le quai de la porte Saint-Bernard, au-dessus des Miramionnes. J'y allai le 30 octobre acheter des plats, assiettes et jattes, comme les autres. Le ministre de Paris[1] y était avec M. Bertin de Jumillac, frère de M. le lieutenant général de police, et tous les jours, à toute heure, c'est la même chose.

— Madame la Dauphine a voulu envoyer une toilette d'argent toute neuve et dont les façons coûtaient très-cher. Le roi lui a défendu de le faire. Vendredi, 2 novembre, M le duc d'Orléans a envoyé la sienne dans un chariot. On a rassemblé, ces jours-ci, les différentes vaisselles du roi lui-même pour en faire un état et la porter. Celui qui est chargé de ce transport m'a dit en avoir porté déjà plus de deux mille marcs, et qu'il en porterait hier, 5 de ce mois, trois mille quatre cents marcs; ainsi cela est très-sérieux.

A la Monnaie, après avoir pesé la vaisselle, on donne un récépissé d'avoir reçu de M. *un tel* la quantité de tant de marcs, savoir : tant en vaisselle plate et tant en vaisselle montée.

— Tout le monde jure beaucoup contre M. de Silhouette; mais il y a apparence qu'il est bien embarrassé.

— On a enfin vendu et distribué dans le public les lettres patentes concernant la vaisselle d'argent, qui

[1] Le comte de Saint-Florentin.

n'ont été enregistrées à la cour des Monnaies que le 4 de ce mois. Par ces lettres, le roi ordonne que sa vaisselle et celle servant à l'usage de la famille royale, et des différentes tables de sa maison, seront portées à la Monnaie, et il déclare qu'il entend rendre le droit de contrôle qui a été payé et faire remise de son droit de seigneuriage[1] à ceux de ses sujets qui voudront suivre son exemple, etc.

— On continue toujours à porter à force la vaisselle d'argent à la Monnaie, non-seulement les seigneurs, mais ceux qui ont un état marqué, comme les fermiers généraux et autres même au-dessous[2].

— Changement du jeudi 22 de ce mois. Le roi a remercié M. de Silhouette, qui n'est plus contrôleur général. Cela produit un grand contentement dans le public, car toute la cour et toute la ville le détestent[3] depuis tous ces nouveaux arrêts du conseil. On dit que cet homme peut avoir de l'esprit, mais qu'il n'a aucune teinture du maniement de la finance; qu'il pense faux sur les objets qu'il imagine ou qu'on lui présente; qu'il est parvenu à perdre entièrement la

[1] Droit au profit du souverain sur la fabrication de la monnaie.

[2] Ce dépôt ne devait d'abord être autorisé que jusqu'au 31 décembre; mais le délai fut ensuite prorogé au 1er avril et, plus tard, au 1er mai 1760.

[3] Le mécontentement public se manifesta surtout envers Silhouette, par le ridicule dont on l'accabla. Toutes les modes furent placées sous le patronage de son nom, en prenant le caractère de la roideur et de la mesquinerie. Des vêtements sans plis, des culottes sans goussets furent dits à la *Silhouette*. On qualifia particulièrement ainsi des portraits qui ne consistaient que dans un simple trait suivant les contours de l'ombre projetée par une lumière d'une figure de profil. Le nom de *Silhouette* est toujours demeuré depuis lors à ces sortes de dessins, dont l'origine remonte cependant à une haute antiquité.

confiance et le crédit dans le royaume, ce qui est bien vrai. Tous les effets royaux perdent considérablement. Les reconnaissances même qu'on a données tous les jours à la Monnaie pour l'argenterie qu'on y porte perdent, dit-on, quinze pour cent; les actions des fermes, dont le capital est de mille livres[1], perdent trois cent cinquante livres, et ainsi de tous les effets.

— La difficulté a été de trouver quelqu'un qui voulût bien se charger de cette place dans les circonstances présentes. M. de Monmartel veut bien donner ses conseils, mais il ne veut point du titre. Enfin, on a jeté les yeux sur M. Bertin, qui est lieutenant général de police depuis M. Berryer, et qui est fort aimé de M. le comte de Saint-Florentin.

M. Bertin a d'abord refusé : 1° sur son incapacité dans la matière de finance; 2° sur sa délicatesse. Ces deux excuses sont vraies; on dit même qu'il est assez paresseux. Cependant on l'a engagé d'accepter cette place, et il a été présenté au roi le 24. On dit aussi que c'est un homme de fort bon sens et d'un jugement assez solide pour découvrir le vrai d'une opération.

— M. de Sartines, lieutenant criminel, français d'origine, mais né en Espagne, homme de quarante-cinq ans environ, très-sage et très-appliqué à sa charge, a été nommé par le roi lieutenant général de police, dont il s'acquittera très-bien, et M. Lenoir, conseiller au Châtelet, fils du lieutenant particulier du Châtelet, a la charge de lieutenant criminel.

[1] Créées par arrêt du conseil du 18 avril de cette même année 1759.

Décembre. — Depuis les premiers jours de ce mois, on a crié et vendu dans les rues un détail imprimé de tout ce qui concerne le grand embarquement projeté depuis longtemps; savoir : le nombre de vaisseaux de ligne, de frégates, de galiotes, entre autres cinq cents bateaux plats qui doivent porter et débarquer en Angleterre plus de cinquante-quatre mille hommes, avec la liste des régiments et le nombre des gens de la maison du roi qui doivent aussi s'embarquer, et on annonce pour généraux en chef M. le prince de Conti, le prince de Soubise et milord Thomont[1]. En suite de ce détail, imprimé avec permission, il y a une longue chanson sur ce débarquement en Angleterre et sur la crainte que doivent en avoir les Anglais.

On ne conçoit pas comment on a permis d'imprimer une pareille pièce, encore moins de la crier et vendre deux liards. Cette chanson est indécente dans les circonstances de la nouvelle de l'échec arrivé, le 17 du mois dernier, à la flotte de Brest[2], au sujet de laquelle mauvaise aventure M. le marquis de Conflans est venu, ces jours passés, à Versailles, pour se justifier et pour en rejeter la faute sur M. le marquis de Beauffremont. Cela est d'autant plus déplacé que nous sommes dans une assez mauvaise position; que les bateaux plats ne remuent point des ports; que les troupes de la maison du roi ne sont point parties, et qu'il y a lieu de croire que nous ne serons

[1] Dans cet imprimé (2 pages in-4°, sans lieu ni date) que Barbier a joint à son manuscrit, suivant sa coutume, on lit : milord *Chaumont*.

[2] Près de Belle-Isle. Ce combat naval qui acheva la ruine de la marine française sous Louis XV, fut appelé *la bataille de M. de Conflans*.

point en état de tenter ce débarquement. Il n'y a aucune raison pour excuser la police à cet égard.

M. le duc de Bourgogne est dans un très-mauvais état. On conte qu'il est attaqué déjà depuis du temps d'une humeur scorbutique, et on parlait, ces jours passés, de lui couper une jambe. Il est à présent entre les mains de M. Bouvart, fameux médecin sur le pavé de Paris, qui descend du sieur Bouvart, premier médecin de Louis XIII, d'où vient aussi M. Bouvart de Fourqueux, procureur général de la chambre des comptes. M. Bouvart emploie, dit-on, l'antiscorbutique du sieur Mouret.

— Jeudi, 6. Madame Infante, fille de France, épouse de don Philippe, duc de Parme, est morte, à trois heures et demie après midi, de la petite vérole. Pendant son agonie, tous les carrosses de la cour avaient été préparés, et, sur-le-champ, le roi, la reine, monsieur le Dauphin, madame la Dauphine et Mesdames de France sont partis pour le château de Marly où tous les ministres et grands officiers se sont rendus.

M. le duc de Bourgogne, qui va mieux et à qui on ne coupera pas la jambe, suivant les apparences, et les autres fils de France sont restés à Versailles.

Madame Infante a été portée le soir même à Saint-Denis et elle a été mise dans le caveau un ou deux jours après. Cela s'est fait promptement à cause de la nature de la maladie.

— Le roi, la famille royale et, comme l'on entend, madame la marquise de Pompadour, sont restés à Marly depuis le jeudi au soir jusqu'au mardi 11. La reine tenait la table le soir avec la famille royale, et le roi, qui a à Marly de petits appartements, y faisait de

petits soupers à l'ordinaire. Au surplus, tout le monde y avait l'air très-triste.

— Le roi a nourri tout le monde, dans ce voyage, ministres et autres, même les domestiques, et chauffé de façon qu'on m'a dit, comme chose sûre, qu'on y brûlait quatre-vingts cordes de bois par jour. Ce voyage, malgré la misère où nous sommes, aura coûté bien de l'argent.

— Dimanche, 16, M. le premier président avait été mandé à Versailles. Il a eu une assez longue conférence avec le roi, dans laquelle il lui a d'abord parlé du parlement de Besançon. Il a ensuite rapporté au roi un précis des remontrances auxquelles travaille le parlement, par rapport aux édits du dernier lit de justice et aux opérations faites depuis. Il a fait entendre à Sa Majesté qu'on avait perdu le crédit du roi et la confiance de ses sujets, etc. Le roi dit à M. le premier président qu'il aurait égard à tous ces objets; il parut convenir de la surprise qui lui avait été faite et être satisfait du précis des remontrances.

— Les Anglais ont fait un anagramme sur le mot Louis, *Solvi*, quand on a fermé les caisses : il n'y a pas de lettre à ajouter.

— On a fait cette plaisanterie sur les différents contrôleurs généraux qu'il y a eu depuis un temps :

Que M. Moreau de Séchelles nous en a donné tout le long de l'*aune*. Il faut savoir que M. de Séchelles était fils de M. Moreau, marchand drapier, et que lui-même avait tenu l'aune dans sa jeunesse dans la boutique de son père. C'est lui qui a supprimé tous les sous-fermiers.

Que M. Peirenc de Moras nous avait *rasés* de près;

on a dit que son père avait été garçon perruquier à Paris; mais cela n'est pas vrai.

Que M. de Boullongne nous avait achevé de *peindre;* il est fils d'un fameux peintre du roi.

Que M. de Silhouette nous avait *fait passer par les grands remèdes*, apparemment à cause de M. Astruc, son beau-père, médecin.

Enfin, que M. Bertin, contrôleur général actuel, allait mettre la *police* dans les finances, parce qu'il a été lieutenant général de police.

— M. le marquis de Souvré, maître de la garde-robe du roi et favori, a été obligé de vendre cette charge à cause d'un bon mot. Il a dit : « qu'il s'étonnait que madame la marquise de Pompadour voulût apprendre l'allemand pendant qu'elle ne faisait qu'écorcher le français. »

ANNÉE 1760[1].

Janvier. — On a trouvé mauvais que lorsque M. l'archevêque de Paris officiait à Notre-Dame, il y eût dans la cour de l'archevêché un nombre infini[2] de pauvres assemblés, hommes et femmes, pour recevoir des aumônes qu'il fait distribuer. Cela a été interrompu par ordre de la grande police.

— D'autres assemblées dont on s'est plaint, et qui

[1] Le *Journal manuscrit* de Barbier contient deux rédactions pour cette année. La seconde parait être une copie de la première complétée par de plus amples renseignements; c'est, en conséquence, celle que nous suivrons de préférence.

[2] Mille pauvres, suivant la première rédaction.

ont été dénoncées au parlement, sont au sujet de convulsionnaires, où il se passe des choses extraordinaires. Ce sont des filles qui sont toujours actrices, à qui l'on enfonce des épées nues dans le front, dans le sein, ou bien à qui l'on donne de grands coups de bûches sur la poitrine. Cela s'appelle des *secours* que ces filles demandent quand leurs convulsions les prennent, et, après ces opérations, elles se trouvent soulagées, par miracle, comme cela s'entend. Ces opérations se font très-gravement avec de grandes démonstrations de piété de la part de quelque prêtre ou autre bon janséniste qui y préside. Tous les particuliers qui y sont introduits par amis sont invités à se servir eux-mêmes de leurs épées, et à donner les coups de bûches, pour faire voir qu'il n'y a ni ménagement ni supercherie. Il faut, à la vérité, pousser l'épée sur l'endroit juste que l'on indique. Il y a assisté non-seulement des gens d'esprit, mais de nos plus grands philosophes, nullement partisans des miracles en faveur du jansénisme, qui en sont sortis avec étonnement [1].

— Les finances sont toujours dans le même état, c'est-à-dire toutes les caisses fermées et la confiance perdue. Les nouveaux fermiers généraux qui ont donné des fonds, et que l'on appelle les *intrépides*, font toujours des assemblées de travail sur les derniers édits du lit de justice, qui ne sont pas encore révoqués publiquement [2].

— Il n'y a point encore jusqu'ici de changement dans le ministère. M. le duc de Choiseul a le grand crédit à la cour, étant dans la plus grande intimité

[1] Voir les procès-verbaux, etc., cités ci-dessus, p. 298.
[2] Ils le furent le mois suivant.

avec madame la marquise de Pompadour. On se plaint toujours de sa hauteur. C'est un homme de beaucoup d'esprit; mais on le dit un peu étourdi, caractère dangereux dans une grande place et dans des circonstances critiques.

Février. — On avait dit qu'après les six semaines de deuil pour Madame Infante, comme fille de France, le roi qui, en qualité de père, n'avait pas porté ce deuil, le prendrait pour onze jours pour Madame, comme duchesse de Parme; mais cela n'a pas eu lieu. Le roi n'a point pris ni porté de deuil.

Avril[1]. — Depuis longtemps il y a dans Paris des assemblées fameuses de convulsionnaires où il vient bien du monde, les gens de quelque chose par curiosité et beaucoup d'autres par esprit de parti. M. d'Alembert, grand géomètre et philosophe, et autres y ont été et ont trouvé tous ces essais fort surprenants.

Le 4 de ce mois, vendredi saint, dans une pareille assemblée, quartier Saint-Antoine, où madame la princesse de Monaco[2] s'était rendue après la promenade des ténèbres à Longchamp, la police a fait arrêter cinq personnes, savoir : deux femmes, un prêtre, un moine et un avocat de Normandie qui était ici à

[1] Le *Journal* de Barbier est entièrement consacré, pendant les mois de février et de mars 1760, à la mention des divers édits de finance dont l'enregistrement était demandé au parlement. L'analyse de ces édits, qui ont pour objet l'établissement de nouvelles impositions destinées à procurer les fonds dont on avait besoin pour subvenir aux dépenses de la guerre; l'exposé des luttes du parlement contre l'autorité royale qui prescrivait impérativement l'enregistrement de ses édits, tandis que les magistrats multipliaient les remontrances, tous ces faits offraient un intérêt trop exclusif pour meriter d'être conservés

[2] Le prince de Monaco et la princesse de Kinski. Voir la relation de cette séance dans la *Correspondance littéraire* de Grimm, t. II, p. 388.

Paris. Ces cinq personnes ont été conduites à la Bastille. Il y a longtemps que cette opération aurait dû se faire à cause de l'indécence de ces opérations mystérieuses du parti janséniste.

—Le 9, on a fait une grande opération à M. le duc de Bourgogne qui, depuis longtemps, est incommodé et a peine à se soutenir. M. Andouillé, fameux chirurgien, élève de M. de La Martinière, qui a exercé avec grande réputation dans nos armées, et qui enfin a obtenu la survivance de la place de premier chirurgien du roi, a ouvert la cuisse de M. le duc de Bourgogne. Ce prince, qui n'a pas encore neuf ans, a supporté cette opération avec fermeté. On soupçonnait une humeur de scorbut. Il en est sorti de la matière, et depuis, la plaie va assez bien. On dit cependant qu'il faut encore en attendre les suites. M. Bouvart, fameux médecin de Paris, suit toujours cette maladie.

—Mardi, 15. L'anecdote dont il s'agit présente un tableau singulier des mœurs de notre siècle et du temps présent.

Mademoiselle Deschamps, fille de l'Opéra et danseuse dans les chœurs, âgée à présent de trente ans au moins, mariée, qui a même eu l'impudence d'intenter un procès en séparation de corps contre son mari, est, depuis plusieurs années, une des plus belles et des plus fameuses courtisanes de Paris.

Cette fille a été maîtresse de M. le duc d'Orléans, et depuis de plusieurs autres, entre autres de M. Brissart, fermier général, qui a, dit-on, mangé avec elle plus de cinq cent mille livres. Elle a tiré des sommes considérables de tous ceux avec qui elle a été en intrigue. Elle ne paraissait aussi que dans un carrosse superbe,

deux laquais avec des plumets. C'est ainsi qu'elle arrivait à l'Opéra, et elle dansait la tête et les oreilles chargées de diamants. Jusque-là que l'on claquait des mains dans le parterre quand elle passait en revue sur le théâtre, dans les ballets. Elle était logée très-chèrement; tout était sur le ton de la dernière magnificence, jusqu'à l'éducation d'une fille qu'elle a.

Apparemment que par la misère de ces derniers temps, dont tout le monde s'est ressenti, et par le défaut d'étrangers à Paris, à cause de la guerre, les charmes n'ont pas produit les ressources ordinaires; que continuant le même train et la même dépense, mademoiselle Deschamps a contracté des dettes, et qu'elle s'est vue un peu embarrassée de ses créanciers.

Quoi qu'il en soit, pour éviter les poursuites et les procédures qui se font à grands frais, mademoiselle Deschamps a pris le parti de faire vendre elle-même ses meubles et ses effets précieux. Elle avait ci-devant envoyé à la Monnaie, comme bonne citoyenne, sa vaisselle d'argent, ou partie d'icelle, et elle a sans doute disposé de ses diamants.

Cette vente de meubles a commencé le 11 de ce mois, et il n'a été question d'abord que de la batterie de cuisine, des lits de domestiques, de linge et de meubles de peu de conséquence, et l'on a annoncé la vente des porcelaines de Saxe, et de la manufacture de Sèvres, qui est celle ci-devant de Vincennes[1], dont il y a des morceaux admirables et très-chers.

[1] Lorsque le château de Vincennes eut cessé d'être une habitation royale, le marquis de Fulvy, qui en était gouverneur, y établit, en 1738, une manufacture de porcelaine; mais il se ruina dans cette entreprise et se vit forcé, vers 1750, de vendre la manufacture aux fermiers géné-

Dans l'intervalle du 11 au 15, il y a eu un concours considérable de gens de considération, en femmes et en hommes, par curiosité, pour voir d'avance l'appartement, les meubles et les raretés en porcelaine. Et, en effet, c'est un appartement de dix pièces de plain-pied, qui est distribué en salle à manger, antichambre, pièces de compagnie, et, de l'autre, en appartement à coucher avec les garde-robes. Le salon de compagnie à trois croisées, entre autres, est de toute beauté, et étonne, en y entrant, par sa magnificence; il n'y en a point de pareil à Paris. C'est un damas fond cramoisi à trois couleurs, et tout le meuble, en canapé et fauteuils, de même; des baguettes dorées d'un grand goût. Il y a sept glaces ou trumeaux de très-grande hauteur, dont les bordures sont égales, sculptées en palmes. Les bras et le feu de la cheminée sont de la dernière magnificence. Il n'y en a point de plus beaux, ni d'un plus grand volume, chez les princes. Les tables de marbre étaient garnies des plus beaux vases de porcelaine que l'on avait rassemblés dans une seconde pièce de compagnie, sur de grandes tables et en très-grand nombre, pour les exposer à la vue des curieux. Cette pièce, moins grande pour l'hiver, est tendue d'un pékin[1] d'un grand goût, avec tout le meuble pareil, ce qui est suivi d'un petit cabinet de bibliothèque et, de l'autre, d'un petit cabinet particulier. La chambre à coucher est garnie d'un lit de damas cramoisi à

raux. Ceux-ci la transférèrent cinq ans après à Sèvres, après avoir fait élever, pour elle, le bâtiment qu'elle occupe encore aujourd'hui. Louis XV, à la sollicitation de madame de Pompadour, en fit l'acquisition en 1759.

[1] Espèce d'étoffe de soie fabriquée en Chine et qui offre quelque analogie avec le taffetas.

la polonaise, et le meuble pareil; à côté sont deux cabinets, l'un de toilette, l'autre de lieux à l'anglaise, et le tout orné de glaces.

L'on avait, outre cela, l'agrément de voir mademoiselle Deschamps, vêtue de bon goût, en robe de printemps, mais avec un air de décence et de modestie, qui faisait les honneurs de son appartement.

Cependant des gens critiques et sévères ne laissaient pas de remarquer que de telles magnificences, étaient le fruit de la débauche et de la prostitution, et que le concours des admirateurs était un scandale et déshonorait nos mœurs[1].

Enfin mardi, 15, a commencé la vente des porcelaines et des raretés. La rue Saint-Nicaise, où est cette maison, à côté du magasin de l'Opéra, était remplie de carrosses des deux côtés; on ne pouvait pas y aborder. Il y avait des suisses aux portes; on donnait, sous la porte-cochère, des billets aux gens qui paraissaient de distinction, pour entrer dans les appartements. Il y avait plus de soixante femmes, tant de la première qualité que de robe et de finance, lesquelles, dans un autre temps, n'auraient pas osé entrer dans cette maison. Les appartements étaient si pleins d'hommes, seigneurs, cordons bleus et autres, et de femmes, que l'huissier ne pouvait pas faire sa vente, et qu'il a été obligé de transporter la table dans la cour, pour que les curieux qui avaient réellement envie d'acheter eussent la liberté d'examiner.

Cette vente a été continuée sur le même ton pen-

[1] On a vu, il y a quelques années, des ventes opérées dans des conditions identiques, attirer également la même affluence de curieux et d'acheteurs.

dant huit ou dix jours ; mais il s'agirait de savoir à quoi monte cette vente, ce que l'on ne peut bien apprendre que de l'huissier-priseur. Il faudrait aussi savoir à quoi ont monté les diamants, les bijoux et la vaisselle d'argent, ainsi que la véritable cause de cette vente et de cette réforme, et la destination du produit ; mais on ne sait pas les choses.

Cela n'a pas empêché mademoiselle Deschamps d'avoir un petit procès avec son architecte, qui lui avait donné des plans pour l'embellissement de la maison qu'elle occupait et du jardin, au sujet de ses peines ; ce qui a donné lieu à un petit mémoire imprimé fort plaisamment écrit, sur les talents et le luxe de cette actrice. Deschamps, son mari, avait été acteur ci-devant à l'Opéra-Comique.

Mai. — Vendredi, 2, on a joué à la Comédie française une comédie en trois actes, en vers, intitulée *les Philosophes*, qui est une critique des ouvrages et des opinions de Diderot, éditeur de l'*Encyclopédie*, de Duclos, historiographe de France, de Jean-Jacques Rousseau, de Genève, de M. Helvétius et d'autres. Cette pièce est du sieur Palissot[1], homme de lettres, de beaucoup d'esprit et qui écrit très-bien. Il était protégé par madame la princesse de Robecq, et il l'est devenu, par ce canal[2], de M. le duc de Choiseul. Aussi a-t-il eu, par ce moyen, moitié du

[1] Charles Palissot de Montenoy, fils d'un avocat de Nancy, naquit dans cette ville le 3 janvier 1730, et mourut à Paris le 15 juin 1814 ; il était alors administrateur de la bibliothèque Mazarine. Écrivain satirique, Palissot se laissa trop souvent entraîner dans la voie des personnalités.

[2] La princesse de Robecq passait pour être la maîtresse du duc de Choiseul.

privilége de vendre les *Gazettes étrangères*, qui est d'un profit considérable.

Cette pièce n'est pas regardée comme une pièce de théâtre ; il n'y a ni intrigue, ni intérêt, mais elle est écrite très-légèrement. Elle est en récompense d'une méchanceté au-dessus de tout, jusqu'à la personnalité[1]. On y reconnaît chacun de ceux qu'on a voulu jouer, et on y traite ces philosophes et ces savants comme des coquins, qui n'ont cherché qu'à pervertir les mœurs, et à détruire tous les préjugés nécessaires pour maintenir le bon ordre dans la société.

Comme cette pièce était connue et qu'elle avait fait du bruit avant d'être représentée, l'empressement et le concours du public ont été jusqu'à l'extrême le jour de la première représentation. On n'a point vu un pareil tumulte : j'y ai assisté aux premières places. Elle a été applaudie et critiquée tout à la fois. Elle a eu, jusqu'au 15 de ce mois, sept représentations. La curiosité et la critique y ont toujours attiré beaucoup de monde, d'autant que cela fait une pièce de parti ; mais, en général, elle est critiquée quant à la pièce et fort condamnée pour la méchanceté.

L'auteur a été trop hardi et très-imprudent, car cela fait tenir de bien mauvais propos sur son compte : l'on dit non-seulement que c'est un impudent, mais encore que c'est un fripon. L'on dit aussi qu'on travaille actuellement à détailler sa vie. Il a eu une forte commission à Avignon, et il doit aux fermiers généraux trente-cinq à quarante mille livres que son commis a détournées. Cela est toujours suspect. Il s'est

[1] Les comédiens, pour ce motif, avaient d'abord refusé la pièce, mais ils reçurent ordre de la jouer.

marié à l'âge de dix-huit ans, mais n'est point avec sa femme qu'il a fait enfermer dans un couvent : cela fait présumer quelque histoire. Il a trahi un homme qui lui avait donné le projet des *Gazettes étrangères*, et il a su s'en approprier le privilége sans donner la part promise à l'inventeur. En voilà plus qu'il n'en faut pour écrire.

— Le 29 du mois dernier, il y a eu sentence au Châtelet, les services assemblés, qui a condamné le sieur de La Barre, avocat de Normandie, et quatre filles convulsionnaires qu'il avait assemblées chez lui, et à qui il avait fourni ce qu'ils appellent des *secours*, pour faire leurs exercices de convulsions, à être admonestés en présence des juges, condamnés chacun en trois livres d'aumône pour les prisonniers du Châtelet, etc. Ce jugement a paru doux, tant par rapport aux assemblées défendues que pour l'abus de la religion ; mais les conclusions du procureur du roi étaient bien plus fortes : elles portaient à toutes peines, hors la mort. Aussi y a-t-il appel *à minima*. L'on verra ce que le parlement décidera à cet égard.

Le sieur de La Barre est de Normandie, homme à son aise, qui n'a jamais fait la profession d'avocat à Rouen et qui n'y est pas même sur le tableau des avocats.

— Ce qu'on appelle des *secours*. Quand les prétendues convulsions doivent prendre à ces personnes, elles disent sentir de grandes douleurs soit aux mains, soit aux pieds, à l'estomac, aux côtes, à la tête. Alors, dans l'assemblée, après avoir récité des psaumes et fait quelques cérémonies très-gravement en présence des assistants, on leur donne de grands coups de bûches sur l'estomac : on leur perce, avec une épée nue, l'en-

droit où est la douleur; il sort un peu de sang, mais l'épée ne peut pas entrer, quelque force que l'on emploie. Les spectateurs sont invités à se servir de leurs épées et plusieurs l'ont fait. Des personnes disent même avoir vu faire cette opération avec l'épée sur l'œil. Ou bien, on les attache sur une croix et on leur perce les mains et les pieds avec des clous; le corps n'est pas cependant suspendu sur les clous; les pieds posent à terre. L'on convient qu'il y a dans la paume de la main et aux pieds, un endroit où l'on peut percer d'outre en outre sans faire de blessures dangereuses.

Des quatre filles, il y en avait trois qui avaient été crucifiées, et, lorsqu'on les arrêta chez le sieur de La Barre, il y en avait une sur la croix. C'est elle-même qui l'a dit à un de mes amis.

Il faut, avec l'épée, pousser juste sur l'endroit indiqué par la fille, où elle sent la douleur. Le bruit est général que, dans une pareille assemblée, M. le duc de Fronsac ayant poussé avec son épée, celle-ci avait glissé un peu trop bas, qu'elle était entrée tout de bon, et que la fille en était morte.

Or, ces coups de bûches, ces coups d'épée, ce crucifiement, sont les *secours* dont la convulsionnaire a besoin, que l'on lui fournit, par la vertu desquels, soutenue par l'esprit de Dieu, les grandes douleurs cessent, et la convulsionnaire se trouve ensuite dans un état très-tranquille.

Ceux qui ont assisté à ces sortes d'assemblées, indiquées à un certain jour et que l'on dit être très-multipliées dans Paris, conviennent que ces opérations ont quelque chose de surprenant, et c'est ce que les gens du parti janséniste appellent *miracles*.

— Sur l'appel *à minima* de la sentence du Châtelet, les cinq prisonniers ont été transférés à la Conciergerie, et l'on a instruit à la chambre de la Tournelle, composée de vingt-deux juges de la grand'chambre et des enquêtes.

Un des conseillers a représenté à la chambre que cette affaire étant très-importante, et regardant la grande police, il serait peut-être à propos qu'elle fût jugée par les chambres assemblées; mais qu'il ne voulait pas déférer cette question à la décision de la Tournelle. Sur cela il y a eu assemblée générale des chambres, et, à la pluralité de six voix seulement, il a été arrêté que le jugement de cette affaire resterait à la Tournelle.

— Lundi, 19, arrêt de la Tournelle. Il y a eu grande diversité d'opinions : un avis pour mettre les accusés hors de cause et les décharger; un autre pour confirmer la sentence du Châtelet; un autre avis au bannissement et aux galères, en sorte que ce jugement a paru très-embarrassant à Messieurs de la Tournelle.

Le dernier opinant a été de l'avis de l'arrêt, et a fait revenir tous les autres pour les tirer d'affaire.

Avant de faire droit sur l'appel *à minima*, la cour a donné acte au procureur général du roi de la plainte par lui rendue de nouveaux faits à sa connaissance, lui permet d'en informer et ordonne que les nommés Cottu et Bailly de l'Épine seront pris et appréhendés au corps. Le sieur Cottu est un prêtre ex-oratorien, et le sieur Bailly un conseiller de l'élection de Paris, tous deux grands acteurs dans ces assemblées et opérations de *secours*, sous la protection de Dieu.

Si on prend ces nouveaux accusés, on pourra dé-

couvrir des particularités. Par là, cela fait une nouvelle affaire et une nouvelle information, pendant lequel temps les premiers accusés sont en prison et au secret. Tous ces fanatiques s'appellent frère et sœur. On dit le *frère* Cottu et la *sœur* une telle. Ces filles sont des misérables dont l'esprit est séduit par dévotion, et qui sont gagnées, par argent, pour jouer ce personnage.

Dans la chambre de la Tournelle, il y a la croix et tous les instruments de la Passion, même des peignes de fer pour gratter et déchirer les mamelles de ces filles. Tout cela est épouvantable.

— On dit que M. le duc de Bourgogne se porte mieux; mais, s'il en guérit, il est à craindre qu'il ne reste estropié et boiteux. Au surplus, il travaille toujours et a de grandes dispositions pour toutes les occupations d'esprit.

— Le roi fait toujours des voyages de Versailles à Saint-Hubert, et de Saint-Hubert à Choisy. Il se porte bien et est toujours gai quand il est hors de Versailles. Il est à présent à Saint-Hubert, jusqu'au samedi 24, lui vingtième et trois femmes, et il fait actuellement bâtir une paroisse à Saint-Hubert.

— La comédie des *Philosophes* a eu quinze représentations, ce qui aura valu de l'argent à l'auteur, qui en avait besoin. Il a vendu sa pièce à Duchesne, imprimeur, deux mille livres. Elle se vend trente sous, et le libraire gagne encore beaucoup.

— Il a déjà paru plusieurs brochures contre cette pièce. La meilleure est une préface sous le nom de *Visions de M. Palissot*[1]. C'est l'apparition d'une femme

[1] *Vision de Charles Palissot*. Elle fut réimprimée la même année avec

qui lui conseille de faire la comédie des *Philosophes*, qui lui prédit ce qui arrivera, tout ce qu'on dira contre lui sur ses mœurs et sur ce qu'il a fait de mal, et qui se découvre à la fin à lui pour être *la dévotion*[1]. Cette brochure est écrite à merveille et de la plus fine malignité. Mais le portrait de la dévotion pourrait être dangereux ponr l'auteur. On sait depuis longtemps que les ennemis de l'*Encyclopédie* et des philosophes sont les jésuites et la haute cour.

Juin. — On a arrêté et mis en prison un libraire du Palais-Royal qui vendait la petite brochure des *Visions de Palissot*, laquelle est coupée par des alinéa qui commencent tous par *Et.* Ce libraire, pour avoir sa liberté, a été obligé de nommer l'auteur, qui est l'abbé Morellet, homme d'un génie supérieur, qui n'a pas trente-cinq ans[2], et qui a fait dans l'*Encyclopédie* de très-grands articles de théologie, comme *Foi*, *Fils de Dieu*, *fatalité*. Il est même surprenant que cet homme profond, qui a fait des articles aussi sérieux, ait pu faire avec autant de délicatesse un ouvrage de pure plaisanterie, tel que les *Visions de M. Palissot* sur sa comédie, pour venger un peu les écrivains célèbres de l'*Encyclopédie*.

Or, M. l'abbé Morellet a été arrêté et est mainte-

plusieurs autres pièces qui parurent à cette époque, dans un volume publié par Voltaire sous le titre de *Recueil des facéties parisiennes pour les six premiers mois de* 1760 (Genève, in-8).

[1] *La dévotion politique.*

[2] L'abbé André Morellet était né à Lyon le 7 mars 1727. Reçu à l'Académie française en 1783, il fit paraître, de son vivant, un assez grand nombre d'ouvrages consacrés pour la plupart à des questions d'économie politique, et mourut à Paris le 12 janvier 1819. Il a laissé des *Mémoires sur le* XVIII*e siècle et la Révolution française*, en deux volumes, qui ont été publiés après sa mort.

nant à la Bastille pour ce petit ouvrage; mais on dit qu'il a des connaissances très-décidées pour le commerce, et qu'il est réclamé vers le ministère, par MM. les intendants du commerce, comme homme très-utile. En sorte que l'on compte qu'il ne restera pas longtemps à la Bastille pour pareille misère.

— M. le duc de Bourgogne n'est pas dans une bonne situation; il y avait même, pour la première fois, dans la *Gazette de France* du 14 de ce mois, qu'il avait mal passé la nuit, et qu'il y avait toux et agitation. Il soutient toujours cet état avec fermeté.

— Le roi n'est pas trois jours à Versailles dans la semaine. Il se dissipe, en chassant, par des voyages à Saint-Hubert, à Choisy, ou à Bellevue. Il y a ordinairement trois dames et dix-neuf ou vingt seigneurs de ces voyages.

Juillet. — Madame la princesse de Robecq, Montmorency-Luxembourg par elle et par son mari[1], est morte du poumon à trente-deux ans. L'abbé Morellet, qui est à la Bastille pour avoir mal parlé d'elle dans les *Visions de Palissot*, en sortira apparemment dans peu[2].

— Samedi, 12, le roi a reçu la grande députation du parlement, composée de trente-deux magistrats, cérémonie qui ne l'amuse guère, pour entendre la réponse de Sa Majesté à leurs dernières remontrances[3].

[1] Anne-Marie-Maurice, fille de Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, pair et maréchal de France, etc., avait épousé, le 26 février 1745, Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq, grand d'Espagne de première classe, maréchal de camp, etc.

[2] La durée de sa détention ne fut, en effet, que de deux mois.

[3] Le parlement avait repris, à la fin du mois précédent, l'affaire des remontrances au sujet de l'exil d'une partie des membres du parlement de Besançon (voir ci-dessus, p. 326).

Réponse du roi :

« J'ai déterminé le jour où je rappellerai les membres du parlement de Besançon, que j'ai éloignés.

« Vous m'avez assez parlé de cette affaire; vos représentations, quelque vives qu'elles soient, ne me feront pas changer.

« Je ne veux plus que l'on m'en parle, et je compte que vous m'obéirez.

« La soumission des exilés peut seule me déterminer à les rappeler sur-le-champ. »

Cette réponse a couru dimanche dans Paris. On disait généralement qu'elle était dure et que le parlement n'en serait pas content.

— Lundi, 14, assemblée des chambres après les audiences de la grand'chambre; les enquêtes s'étaient déjà assemblées en particulier dans leurs chambres. L'assemblée n'a pas été longue, et il a été arrêté de faire d'itératives représentations [1].

— Le roi a donné la place de grand aumônier de France, vacante depuis la mort de M. le cardinal de La Rochefoucault, à M. de La Roche-Aymon, archevêque de Narbonne, président de l'assemblée du clergé, en considération de ce que cette assemblée, qui vient de finir, s'est passée au contentement du roi, tant par rapport au subside ou don gratuit accordé au roi que pour la modération qu'il y a eue au sujet des disputes de l'Église, etc. M. l'évêque d'Or-

[1] Ces itératives représentations furent suivies de plusieurs autres auxquelles le roi fit des réponses analogues. Les parlements de Toulouse et de Rouen adressèrent de leur côté des remontrances, et même le dernier prit la résolution de cesser provisoirement tout service. Cette affaire se prolongea jusqu'au mois de mai de l'année suivante.

léans, ministre de la feuille des bénéfices, va travailler à présent à la distribution des abbayes et bénéfices vacants pour récompenser les autres membres de l'assemblée du clergé. S'il y avait des grâces et des revenus à donner de même aux membres du parlement, on les réduirait plus aisément à l'obéissance aux volontés du souverain.

— On dit que madame la marquise de Pompadour part aujourd'hui 23, pour aller prendre possession du marquisat de Ménars[1], qu'elle a acquis près de la ville de Blois, pour en revenir lundi 28. C'est une longue absence de six jours pour elle.

— M. le comte de Charolais, prince du sang, oncle de M. le prince de Condé, est mort presque subitement d'une goutte remontée, à onze heures du soir[2], dans sa petite maison, barrière Montmartre. C'est ce prince dont il a tant été parlé pour ses violences; il est mort à soixante ans.

— C'est le 29 ou le 30 que le roi doit recevoir les députés de Rouen pour rendre compte de leur conduite. On ne sait rien de positif de ce qui s'est passé dans cette ville depuis l'arrivée de M. le duc de Luxembourg[3]. Il y a apparence qu'on intercepte les lettres.

[1] Le château de Ménars, cité pour son architecture et pour ses magnifiques jardins, est situé sur la rive droite de la Loire, à neuf kilomètres en amont de Blois. Cette terre, érigée en marquisat, en 1676, pour J. J. Charron, président au parlement de Paris, devint, au commencement de ce siècle, la propriété du maréchal Victor, duc de Bellune, et fut acquise plus tard par le prince de Chimay qui y fonda un collége et une école des arts et métiers.

[2] Le mercredi 23 juillet.

[3] Le parlement de Rouen, après avoir refusé d'enregistrer une déclaration du roi pour l'établissement d'un troisième vingtième, enregistrée au parlement de Paris le 3 mars précédent, avait dressé des remon-

— Le maréchal de Luxembourg a demandé une assemblée des chambres dans laquelle il a notifié à messieurs du parlement de Rouen les ordres du roi pour délibérer en conséquence. Au lieu de délibérer, tous ces messieurs se sont levés et se sont retirés.

M. le duc de Luxembourg a présenté une lettre de cachet à M. Hüe de Miromesnil, premier président, avec une autre au greffier pour les obliger de rester, et alors il a fait représenter les registres sur lesquels l'huissier du conseil a fait les opérations pour biffer l'arrêt du parlement et pour mettre en marge l'arrêt du conseil.

On dit que, pendant cette besogne, M. de Miromesnil s'est tenu négligemment assis et qu'il a tiré de sa poche un livre qu'il a lu. Après quoi, ayant demandé si la besogne était faite, il a dit à M. de Luxembourg : « Je n'ai plus affaire ici, » et il s'en est allé.

L'après-midi, le parlement s'est assemblé : on a fait compliment à M. de Miromesnil de la contenance qu'il avait tenue, et, sans avoir égard à l'arrêt du conseil, il a été dit que le premier arrêt du parlement serait exécuté.

— Le 29, M. de Miromesnil et les autres députés se sont rendus à Saint-Germain pour recevoir les ordres du roi. Ils étaient au nombre de douze, dans trois berlines à six chevaux de poste, et plus de trente hommes à cheval à leur suite.

trances que Barbier trouve fort au-dessus de toutes celles du parlement de Paris, et qui se vendirent à Paris, dans la grande salle du palais. Sur ces entrefaites, le maréchal de Luxembourg, gouverneur de Normandie, était parti dans la nuit du 21 au 22 pour faire biffer sur les registres du parlement de Rouen l'arrêt relatif à ce troisième vingtième.

— Le 30, ils ont été à Versailles et ont été présentés au roi qui, à M. de Miromesnil en particulier, a dit qu'il était fort mécontent de sa conduite, et à tous les députés, a demandé leurs remontrances. On dit que tous ces députés sont entrés dans le cabinet du roi, et en sont sortis avec un air d'assurance et de fermeté qui a surpris.

Août. — Dimanche, 3, le roi a donné audience aux députés, pour leur rendre réponse sur leurs remontrances.

« Je suis votre maître, je devrais vous punir de la hardiesse de vos principes. Retournez à Rouen, et enregistrez mes édits et déclarations sans aucun délai; je veux être obéi. Je suis plus occupé que vous ne pensez du soulagement de mes peuples et des moyens d'y parvenir; ils en sentiront les effets. Voici ma réponse que j'ai écrite de ma main. »

Cette réponse, plus forte et plus ferme que toutes celles que le roi a faites depuis longtemps, est d'autant plus intéressante qu'elle est écrite de la main du roi, ce qui ne se pratique point ordinairement.

— Samedi, 9. Triste nouvelle dans le palais. M. Le Pelletier de Rosanbo, second président à mortier, tenant les audiences de l'après-dîner, faisant parfaitement sa charge et ayant l'espérance de la place de premier président, surtout étant aimé dans le palais et fils et petit-fils de premier président, a voulu rester dans sa maison, son fils ayant la petite vérole. Il l'a gagnée, lui, ses deux autres enfants et deux domestiques, et il est mort ce matin à neuf heures. Il avait environ quarante ans, et il avait même déjà eu la petite vérole.

— Le 7 au soir[1], M. le maréchal de Luxembourg a fait signifier des lettres de jussion au parlement de Rouen pour enregistrer. Le 8, au matin, il y a eu assemblée des chambres et refus d'enregistrer. A midi, M. le maréchal a fait signifier encore de nouvelles lettres de jussion; le parlement s'est encore assemblé, et enfin, à la pluralité de trente-quatre voix contre trente-deux, le parlement a enregistré des édits et déclarations et le troisième vingtième.

— On dit, pour anecdote, qu'il y a un abbé conseiller de grand'chambre, un des plus forts du parlement et des plus entêtés, que M. le maréchal de Luxembourg a été trouver le 8, après l'assemblée du matin, et à qui il a dit entre deux yeux qu'il n'y avait que deux partis à prendre : une abbaye ou la Bastille; et que, dans l'assemblée de l'après-midi, cet abbé, qui avait pris son parti, a fait adroitement revenir les trente-quatre voix pour l'enregistrement. Il est toujours heureux que cela soit ainsi terminé.

— On a construit à Orléans, sur la Loire, un pont de pierre auquel on a travaillé depuis plusieurs années, qui a neuf arches, qui est fort long et qui a été exécuté avec tant de hardiesse, qu'on a douté de sa solidité. Le sieur Hugot[2] en est l'architecte. Il a été entièrement achevé dans le mois dernier, et il a été annoncé dans

[1] Le parlement de Rouen, après avoir entendu le matin le récit des députés, à leur retour de Saint-Germain, avait pris la résolution d'écrire au roi et, en attendant, de rester les chambres assemblées.

[2] Le sieur Hupeau, et non *Hugot*, premier ingénieur des ponts et chaussées de France.

les dernières *Gazettes de France*, comme étant le plus beau pont qu'il y ait en France.

Madame la marquise de Pompadour est partie effectivement le 23 juillet pour aller prendre possession du marquisat de Ménars qu'elle a acheté depuis peu, et l'architecte comptait qu'elle passerait la première sur le nouveau pont d'Orléans ; mais on dit que c'est madame la princesse de Conti, douairière, qui, allant voir madame sa sœur [1], abbesse de Beaumont-lez-Tours, y a passé la première. Quoi qu'il en soit, madame la marquise de Pompadour y a toujours passé la seconde, et l'on a fait, à ce sujet, les vers suivants sur la critique du pont :

Censeurs, Hupeau est bien vengé !
Reconnaissez votre ignorance ;
Son pont hardi a supporté
Le plus lourd fardeau de la France.

— Il court dans Paris une pièce satirique contre le gouvernement, intitulée : *Vision de M. l'abbé de Bernis, ou apocalypse française*, dont il se répand partout des copies, d'autant qu'elle n'est pas longue. C'est une véritable apocalypse, c'est-à-dire inintelligible et où il est difficile de reconnaître les personnages. On y découvre seulement qu'on a voulu parler du roi, de madame la Marquise, du parlement, du clergé, et que les temps, pour les faits, sont confondus. On dit qu'il y a grande apparence que l'auteur est M. le marquis de Choiseul, cousin germain du duc de

[1] Henriette-Louise-Marie-Françoise-Gabrielle de Bourbon-Condé (mademoiselle de Vermandois), sœur du comte de Clermont, et du comte de Charolais, née le 15 janvier 1703.

Choiseul ministre, même de la branche aînée, homme d'esprit et de lettres qui a été arrêté, mis à la Bastille et depuis transféré au château de Ham ou à Pierre-Encise[1].

— Dans la querelle des philosophes et gens de lettres, depuis la comédie des *Philosophes*, laquelle a donné lieu à plusieurs brochures et ouvrages d'esprit tous imprimés, il paraît une pièce manuscrite intitulée le *Sermon des cinquante*. On suppose, dans le préambule qui se tient à Genève, une assemblée de cinquante gens de lettres qui, tour à tour, font un discours dans cette assemblée, et que celui-ci est de M. de Voltaire, à qui ses ennemis prêtent cette pièce[2], dont le style, bien différent du sien, décèle la méchanceté. Ce sermon est épouvantable. Les deux premiers points sont une critique affreuse de l'Ancien Testament pour en démontrer la fausseté et l'impiété, et le troisième est de même contre le Nouveau Testament. Si l'auteur était connu, on ne lui ferait pas faire de voyage autre part qu'à la Grève, pour y être brûlé. Il a apparemment voulu faire entendre que l'Église et la police s'étaient amusées à condamner les ouvrages de certains philosophes pour des bagatelles que l'on a traitées d'impiétés, et qu'ils

[1] Le *Registre des ordres du roi* (*Archives de la préfecture de police*) porte que le marquis de Choiseul-Praslin, capitaine des vaisseaux entretenus dans la marine, fut conduit au donjon de Vincennes, le 13 juillet 1760, sur la demande de M. le duc de Choiseul, et qu'il fut mis en liberté le 6 septembre suivant, avec ordre de se retirer à Brest : le motif de la détention n'est pas indiqué. Les *Registres du secrétariat de la maison du roi*, aux *Archives de l'Empire*, ne font aussi que mentionner l'arrestation du marquis de Choiseul, qu'ils fixent au 31 au lieu du 13 juillet.

[2] Le *Sermon des cinquante* figure en effet dans les Œuvres de Voltaire.

auraient dit quelque chose de bien plus sérieux, s'ils avaient voulu.

— Samedi, 16, on a publié dans la ville une ordonnance du roi, du 29 juillet, concernant les armoiries, adressée au tribunal de MM. les maréchaux et qui a été enregistrée dans les registres du secrétariat de ce tribunal.

Cette ordonnance a nombre de dispositions qui donneront lieu à bien des discussions tant pour le jugement des armoiries que pour le règlement du timbre d'icelles qui ne doit être que d'un casque, soit pour nobles, soit, par privilége, pour les bourgeois de Paris, et cela dans un temps où la couronne de comte sur les carrosses et sur la vaisselle et cachets est d'un usage général, tel que celui de porter l'épée, sans que cela donne aucun titre ni aucune considération. Cet usage est général, excepté pour les gens d'une bourgeoisie décidée et incompatible avec une pareille couronne qui vraisemblablement ne sera portée à l'avenir que par ceux qui en ont réellement le titre et la qualité [1].

— M. Rouillé, ci-devant ministre, a donné ces jours-ci sa démission de sa charge de grand maître et surintendant général des postes et relais de France, que le roi a réunie à la charge de secrétaire d'État au département des affaires étrangères, remplie par M. le

[1] Cette ordonnance fut dénoncée au parlement qui, sur le motif que le tribunal des maréchaux de France n'était point une juridiction contentieuse, rendit un arrêt portant qu'il serait fait au roi de très-humbles remontrances, et, par provision, fit défense d'exécuter aucune ordonnance ou déclaration, etc., au sujet des armoiries, qu'elles n'eussent été préalablement vérifiées en la cour. Le roi retira son ordonnance le 30 août, et la remplaça par un édit adressé au parlement.

duc de Choiseul qui est aujourd'hui en très-grand crédit.

— La princesse de Bourbon-Condé[1], abbesse de Saint-Antoine de Paris[2], est morte il y a quelques jours, âgée de soixante ans. Elle était reléguée dans une petite abbaye de la Saussaye[3], village de Villejuif, par rapport aux duretés qu'elle faisait essuyer aux religieuses de Saint-Antoine. Elle est sœur du comte de Clermont et tante du prince de Condé.

Septembre. — Vendredi, 5, le roi et la cour ont pris le deuil pour douze jours pour madame de Bourbon-Condé. On doutait si, étant religieuse, on en porterait le deuil; mais apparemment que la qualité de princesse du sang l'a emporté. On a trouvé chez elle, à l'abbaye de la Saussaye, plus de quatre cent mille livres d'argent comptant qui passeront à M. le comte de Clermont, son frère, et à mademoiselle de Sens, sa sœur, quoiqu'on n'hérite point d'une religieuse. C'était de ses épargnes, l'abbaye de Saint-Antoine valant, dit-on, cent mille livres de rente.

— Par jugement souverain de MM. les officiers du Châtelet, en vertu d'une commission du conseil à eux attribuée, le sieur abbé de La Coste a été mis au carcan, le mercredi, 3, à la place de Grève, le jeudi, 4, au carrefour Bussy et le vendredi, 5, dans la place du Palais-Royal, où il a été marqué d'un fer chaud, et

[1] Marie-Anne-Gabrielle-Éléonore, née le 22 décembre 1690.

[2] L'hôpital Saint-Antoine occupe aujourd'hui les bâtiments de cette abbaye.

[3] Cette communauté « mal nommée abbaye, » dit l'abbé Lebeuf (*Histoire du diocèse de Paris*), située sur la route de Paris à Orléans, dépendait dès lors de Chevilly. C'est aujourd'hui une ferme.

condamné aux galères perpétuelles[1] pour avoir escroqué des bijoux et autres effets à des marchands, fabriqué des billets d'une fausse loterie, et écrit des lettres anonymes et libelles diffamatoires.

Cet abbé de La Coste était un homme d'esprit et un intrigant qui avait été célestin. Il était sorti de son couvent pour passer dans les pays étrangers. On dit même qu'il s'était marié deux fois et qu'il avait empoisonné ses femmes; mais point de preuves de ces faits. Il s'était retiré à Paris et s'était introduit dans la maison de M. Le Riche de La Poupelinière, fermier général, homme très-riche et aimant les gens de lettres, de façon que c'est lui qui a contribué à son mariage[2] et qui a été chargé d'aller chercher sa femme à Toulouse. Les friponneries ont été découvertes, la justice s'en est mêlée et il a été arrêté et ainsi jugé. Cette affaire a fait du bruit et a dû bien mortifier M. de La Poupelinière qui a déjà eu plusieurs histoires désagréables sur son compte.

— On a crié dans les rues, avec affectation et à la satisfaction du public, une sentence du lieutenant général de police, du 2 septembre, qui a déclaré valables les saisies faites chez les jésuites de boîtes de thériaque et de confection d'hyacinthe[3], à la requête des apothi-

[1] L'abbé de La Coste mourut en y arrivant. Sa mort donna lieu à cette épigramme de Voltaire :

La Coste est mort; il vaque dans Toulon
Par ce trépas, un emploi d'importance :
Ce bénéfice exige résidence,
Et tout Paris y nomme Jean Fréron.

[2] M. de La Poupelinière s'était remarié dans le courant de l'année 1760 avec mademoiselle de Mondran, de Toulouse.

[3] Sorte de médicament composé de sirop ou de miel et de poudre

caires de Paris. La sentence fait en même temps défenses à toutes communautés séculières et régulières de vendre et débiter aucunes marchandises d'apothicaires sous telles peines qu'il appartiendra. Les jésuites de la maison professe, rue Saint-Antoine, condamnés en cent livres d'amende, et mille livres de dommages et intérêts envers les apothicaires et épiciers droguistes.

— Dimanche, 21, il y a eu une grande cérémonie au château de Choisy-le-Roi. On a fait la consécration et la dédicace de l'église paroissiale que le roi a fait bâtir. Les cérémonies d'une pareille dédicace sont rapportées dans le catéchisme de Montpellier, et elles sont longues et assez singulières.

C'est M. l'archevêque de Paris qui a officié, et comme, depuis la fin de l'assemblée du clergé, il y a encore à Paris grand nombre d'évêques, douze ont assisté et participé aux cérémonies. Plus de douze autres ont accompagné M. l'archevêque de Paris en rochet, et on avait fait venir le séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, pour former le clergé inférieur et en remplir les fonctions.

Le roi, la reine, M. le Dauphin et madame la Dauphine, toute la famille royale, et tous les seigneurs et dames de leur suite, ont assisté aux processions et à tout ce qui s'est fait pour cette dédicace, ce qui n'a fini qu'à près de quatre heures après midi.

de pierres précieuses, mais plus particulièrement d'hyacinthes. La saisie avait été faite le 9 juin, à la maison des jésuites de la rue Saint-Antoine, par deux des maîtres et gardes des apothicaires assistés d'un commissaire au Châtelet. On peut voir un récit détaillé de cette affaire dans les *Nouvelles ecclésiastiques* des 6 août et 29 octobre 1760, pages 141 et 189.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le roi a donné à dîner à tous les évêques et aux deux agents généraux du clergé [1], et que Sa Majesté leur a fait l'honneur de dîner avec eux [2]. Le roi avait à sa droite M. le Dauphin, à sa gauche M. l'archevêque de Paris, pour qui il a eu de grands égards, et il y avait environ une douzaine de seigneurs entre les évêques, comme le maréchal de Belle-Isle, le maréchal de Soubise, M. le duc de Choiseul et autres. On dit qu'il y a quelque exemple d'un pareil banquet du roi avec des prélats de son royaume, mais que cela est fort ancien. C'est une marque de bonté de la part de Sa Majesté, qui a voulu leur témoigner le contentement qu'il a eu de leur dernière assemblée. Les jansénistes, et même le parlement qui, en général, n'est pas trop ami du clergé, n'auront pas été trop satisfaits de cet honneur et de cette distinction.

Il est même certain que le roi a eu la bonté de servir du vin plusieurs fois à M. l'archevêque de Paris, parce que les bouteilles étaient sur la table, ce qui se pratique soit aux maisons de campagne, soit aux petits soupers particuliers du roi à Versailles, à cause de la difficulté du service par les officiers du gobelet, ce qui n'a lieu qu'aux grands couverts à Versailles, où le roi mange avec la famille royale. Il n'y avait à Choisy, pour servir les plats sur la table, pour donner des assiettes, du pain, des carafes d'eau, que des garçons

[1] Ces agents du clergé sont désignés pour être évêques. L'un, l'abbé de Broglie, est déjà destiné au cardinalat. (*Note de Barbier.*)

[2] L'abbé de Montjoye et l'abbé Lucas, chanoines de Notre-Dame, qui avaient fait diacre et sous-diacre à la cérémonie, prétendaient aussi dîner avec le roi; mais ils n'ont pas eu cet honneur : ils ont été dîner chez le curé. (*Note de Barbier.*)

du château, et ceux que l'on avait fait venir de la Muette, de Bellevue, etc.

La reine, qui avait dîné auparavant le roi, madame la Dauphine, mesdames de France et les dames de leur suite, sont venues un quart d'heure voir le dîner du roi et du clergé, autour de la table, par curiosité; et, comme cela se faisait incognito, le roi a fait signe avec la main, à toute la table, de ne point se lever quand on a vu paraître la reine.

Le roi, après son dîner, a voulu voir et a fait venir tous les ecclésiastiques du séminaire, qui ont été aussi bien régalés avec perdrix et petits pieds[1].

J'ai su tous ces détails, à l'octave de la dédicace, que j'ai été dîner à Choisy, au château, le roi n'y étant plus. L'église paroissiale est bien bâtie, assez grande et le chœur bien décoré. Le lieu de Choisy deviendra par la suite une petite ville, par les bâtiments qui s'y feront, si le roi continue de s'y plaire. Il y a une salle de spectacle assez grande et bien bâtie, et toute prête à jouer quelque opéra que ce soit. Les machines nécessaires, tant au-dessus qu'au-dessous du théâtre, sont toutes préparées, coulisses, cordages, contre-poids. Il n'y a plus qu'à dorer et à orner la salle du spectacle. Le théâtre est pour le moins aussi grand que celui de Paris, et tous les dégagements et commodités pour les acteurs et pour les représentations y sont bien ménagées. Cela n'a pas été achevé et mis à sa perfection à cause de la guerre.

Octobre. — Le 11 de ce mois, M. le marquis de Bacqueville, qui était un fou décidé par plusieurs

[1] On donnait le nom de *petits pieds* à la volaille et au menu gibier; cette expression est encore en usage et signifie, les grives, les cailles, etc.

traits, a mis lui-même le feu, par imprudence, à sa maison, quai des Théatins, au coin de la rue des Saints-Pères. Il n'a pas voulu sortir de sa chambre, où il avait de l'argent apparemment, et il avait en main des pistolets pour empêcher d'y entrer, au moyen de quoi le feu a eu des progrès. La maison a été consumée, et M. le marquis a été brûlé lui-même.

— Le 13, M. le Dauphin est venu le matin à Notre-Dame, entendre la messe pour M. le duc de Bourgogne, qui est, dit-on, fort mal. Il avait deux carrosses, sept pages et huit gardes du corps. Malgré cela, comme incognito, car on n'a point tiré le canon aux Invalides, à son passage, et on n'a point sonné à Notre-Dame.

Novembre. — On dit ici que M. Molé, premier président, dont le parlement paraît secrètement n'être pas content, c'est-à-dire les factieux qui mènent les autres, a envoyé au roi sa démission, et que le roi, ne voulant pas la recevoir, lui a renvoyée par M. le prince de Conti. Sur quoi, M. Molé, dit-on, a écrit une longue lettre au roi pour se plaindre de M. le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, qui lui a donné plusieurs paroles de la part du roi sur l'affaire de Besançon, dont il n'en a tenu aucunes; que M. Molé les ayant rapportées à sa compagnie, l'inexécution a indisposé ces messieurs contre lui, et l'a compromis avec sa compagnie. Il s'agit de savoir si cette prétendue démission est sérieuse ou non.

— Il y a huit jours que M. le duc de Bourgogne était très-mal et comme désespéré : on ne parlait que de son deuil; depuis quatre jours, il va un peu mieux. Le 28 et le 29 de ce mois, on lui a fait la

cérémonie du baptême, on lui a donné le sacrement de confirmation, il a été confessé, et le 30, on lui a fait faire sa première communion. On lui a administré quatre sacrements tout de suite. On accuse les médecins de cour de l'avoir mal gouverné par contradiction et jalousie les uns des autres, car on ne peut guère espérer qu'il en revienne.

Décembre. — L'assemblée générale du clergé a fini cette année au mois de juillet. Il y a eu, comme à l'ordinaire, un procès-verbal de ce qui s'y est passé, et messieurs du clergé ont fait des remontrances au roi, comme ils en avaient déjà fait dans les assemblées de 1755 et de 1758, sur les entreprises faites par quelques tribunaux séculiers, contre les droits de l'Église et du sacerdoce. Mais, indépendamment de ces remontrances, qui sont secrètes, ils ont fait, à la fin de leur procès-verbal, une réclamation ou protestation, la plus authentique, contre tous arrêts, jugements, sentences et procédures des tribunaux séculiers, sur des causes concernant la doctrine et l'administration des sacrements.

Cette protestation, datée du 12 juillet, envoyée dans tous les diocèses comme étant unanime, et imprimée, n'avait point paru jusqu'ici. On en parlait seulement depuis la rentrée du parlement, comme étant entre les mains de M. le procureur général ou de quelqu'un des conseillers. Mais, depuis le 7 ou le 8 du mois, on la vend publiquement, et, ce qui est singulier, c'est qu'on ne la trouve que dans la grande salle du palais. D'où il est à présumer qu'elle a été imprimée furtivement sur un des exemplaires de quelque évêque qui l'a confié, et que le parlement a

approuvé cette impression et le débit, peut-être pour instruire le public des objets et des suites de cette protestation, avant de la dénoncer aux chambres assemblées, ce qui ne sera, suivant les apparences, qu'à l'assemblée du 9 janvier[1].

Il court de plus, dans Paris, un extrait à la main de ce que contiennent les remontrances du clergé présentées au roi, que le clergé dit n'avoir point été imprimées pour obéir au roi, ce qui est encore bien plus fort dans les détails des opérations.

— Il est arrivé, ce mois-ci, une aventure fort extraordinaire dans l'église de la paroisse Saint-Benoît. Un petit valet de sacristie, accompagné d'un fossoyeur, voulant nettoyer le dedans et l'intérieur de l'autel de la Vierge, lequel est derrière le chœur, s'est aperçu qu'il y avait quelque chose de ferme derrière le bas d'autel, et, s'étant fourré dessous, en a tiré un sac dans lequel était enfermé un corps mort roide et tout desséché. On a averti le curé de la paroisse, qui a envoyé chercher un commissaire et celui-ci les chirurgiens du Châtelet, lesquels, ayant examiné le corps, ont trouvé un jeune homme de vingt ans environ, ayant un ruban autour de la gorge, et paraissant avoir été étranglé, ce qu'ils ont estimé avoir été fait depuis plusieurs années; sur ce procès-verbal, la justice du Châtelet a pris connaissance du fait. On a décrété plusieurs bedeaux et fossoyeurs, et la grande difficulté à présent est de savoir par qui et comment ce corps

[1] Le parlement, à la rentrée des vacances, s'était de nouveau occupé de l'affaire du parlement de Besançon, et avait remis l'assemblée au 9 janvier 1761, en invitant les princes du sang et les ducs et pairs à s'y trouver.

a été placé dans ce bas d'autel. Après lesquels examens on l'a fait enterrer.

— Depuis quinze jours, il a paru un livre in-4° qui a été présenté à M. le Dauphin, à toute la cour, et qui a fait beaucoup de bruit, intitulé : la *Théorie de l'impôt*, dont l'auteur, par le style, est reconnu pour être M. le marquis de Mirabeau, auteur d'un autre livre, *l'Ami des hommes*, qui a été fort goûté. Dans ce dernier ouvrage, l'auteur, qui parle directement au roi, en forme d'entretien, lui dit très-clairement que l'État est très-prochain de sa ruine par la mauvaise administration des finances. Il donne un projet, très-détaillé en calculs, pour prévenir ce mal, dont l'objet principal est de supprimer entièrement les fermiers généraux, etc. Il y a dans ce livre de l'imagination et un grand travail ; mais en même temps de l'imaginaire, trop mal écrit pour être intelligible, et trop dur dans des expressions adressées au roi, quoique avec respect.

Ce livre a été défendu dès le 15 ou 16 de ce mois; il devient rare et cher, et l'on dit généralement que M. de Mirabeau a été conduit au château de Vincennes il y a deux jours.

— M. de Mirabeau est sorti de Vincennes, et il a été exilé dans une de ses terres.

— Il a paru une brochure intitulée : *l'Oracle des anciens fidèles* [1], qui, par arrêt du 3 de ce mois, a été condamnée à être brûlée par la main du bourreau, ce qui a été exécuté le 5. Cet ouvrage, fait

[1] *L'Oracle des anciens fidèles, pour servir de suite et d'éclaircissement à la sainte Bible;* Berne, 1760, in-12 : brochure de 127 pages. Cet ouvrage est attribué par Voltaire à Bigex.

par l'*abbé*, avec étoiles, imprimé à Berne, et condamné comme impie et blasphématoire, a pour prétexte la conversion de plusieurs juifs de Pologne, il y a trois ans environ. L'auteur en a trouvé un en son chemin, qu'il a voulu convertir, et avec qui il a sept conversations pour lui prouver la fourberie de Moïse, la fausseté et les contradictions de tout l'Ancien Testament dont il fait l'analyse sur ce point de vue. L'ouvrage est mal fait en lui, mais d'une grande recherche. A chaque conversation, il veut prouver au juif la différence de la religion chrétienne, qui est la loi naturelle; mais cela est fait faiblement.

— L'année finit sans aucun changement dans le ministère. M. le maréchal de Belle-Isle et M. le duc de Choiseul ont toujours grande part au gouvernement.

M. le duc de Bourgogne est presque toujours désespéré, et il ne se soutient que par les bons remèdes qu'on lui donne et change successivement.

Malgré la rareté d'argent, le mauvais état des finances et la misère publique, le gros de Paris va toujours à l'ordinaire, pour les spectacles, plaisirs et magnificence.

ANNÉE 1761.

Janvier. — Samedi, 3, il y a eu le matin, au Palais-Royal, chez M. le duc d'Orléans, comme premier prince du sang, tous les princes et tous les pairs, pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire au sujet de l'invitation du parlement pour l'assemblée générale du 9. M. le duc d'Orléans leur a fait un discours : d'abord

il leur a marqué que le roi ne prétendait pas les gêner, ni rien changer au droit qu'ils avaient de prendre séance aux assemblées du parlement; mais, ensuite, il leur a fait entendre que cette démarche ne ferait pas plaisir au roi : sur quoi on a délibéré. On dit aussi que M. le prince de Conti, porté pour le parlement dans toutes les occasions, a fait un beau discours pour faire valoir les droits de la pairie, et la nécessité de se rendre au parlement le 9; mais, à la pluralité des voix, il a été décidé que les princes et les pairs ne s'y rendraient point.

— Vendredi, 9, le parlement s'est assemblé; les princes et pairs n'y sont point venus, mais M. le prince de Conti a envoyé une lettre par son premier gentilhomme; M. le comte de La Marche a aussi envoyé une lettre, mais moins longue. En général, cette démarche du prince de Conti n'a pas été approuvée. Le parti de n'y point aller avait été arrêté dans l'assemblée, chez M. le duc d'Orléans. C'était à ce premier prince du sang à en informer le parlement.

M. le prince de Conti marque qu'il aurait usé volontiers des droits de la pairie reconnus et consolidés par le roi même, en 1758; mais que ne présumant pas assez de ses lumières et de celles de M. le comte de La Marche, son fils, pour qu'elles pussent être de quelque utilité étant seuls, il a cru devoir se dispenser de se rendre à leur invitation; mais qu'ils ne doivent pas moins être persuadés de l'étendue de l'estime et de la considération avec laquelle il est, etc.

Après avoir lu les lettres, il a été délibéré sur l'absence des princes, sur leurs droits. L'assemblée a été remise, et le samedi, 10, il a été arrêté qu'il serait

fait au roi de nouvelles et itératives remontrances au sujet de l'affaire du parlement de Besançon.

— M. Fouquet de Belle-Isle, maréchal de France, est mort lundi à Versailles, sur les deux heures après midi, d'une fièvre putride. On le faisait mort trois jours auparavant. Le public le souhaitait; on le rendait responsable du dérangement apparent des affaires. Il avait soixante-dix-sept à soixante-dix-huit ans[1]. Bien des gens disent qu'il faut attendre trois mois pour savoir si on ne le regrettera pas.

Comme depuis la mort du comte de Gisors, son fils unique, il avait traité avec le roi de son duché de Gisors, de Vernon et de son château de Bisy[2], où il avait fait faire des bâtiments considérables, du prix desquels biens il avait remboursé et payé toutes ses dettes, ses ennemis avaient fait courir le bruit qu'il avait obtenu un brevet du roi pour être enterré a Saint-Denis, comme M. le maréchal de Turenne; d'autant plus qu'on le connaissait grand et ambitieux, mais il n'y avait rien de vrai dans tout cela, car M. le maréchal de Belle-Isle a été transporté de Versailles pour être enterré dans l'église de son château de Bisy[3].

Il y a quelque éloge dans la *Gazette de France* du 31 de ce mois. Il ne laisse aucun parent de son nom : il y a M. le comte Fouquet, maréchal de camp; mais c'est

[1] Soixante-seize ans. Voir t. I, p. 154.

[2] Château situé près de Vernon, à l'extrémité du faubourg du même nom, et qui a été démoli pendant la Révolution.

[3] Le maréchal de Belle-Isle, sa seconde femme et son fils avaient été inhumés dans l'église collégiale de Notre-Dame de Vernon. Millin a donné le dessin de leur tombeau dans ses *Antiquités nationales*, n° XXVI.

une famille de Bretagne qui n'a rien de commun. M. le maréchal de Belle-Isle était fils du marquis de Belle-Isle, homme qui n'a point été connu, petit-fils de M. Fouquet, procureur général du parlement et surintendant des finances, l'ennemi de Colbert, et qui est mort dans son exil, au château de Pignerol, lequel était fils de M. Fouquet, maître des requêtes et conseiller d'État, et celui-ci était fils, selon les uns, d'un maître d'hôtel de Henri IV, homme de fortune, et, selon d'autres, du doyen du parlement qui était à Tours et qui fut réuni à celui de Paris sous Henri IV; mais cela ne va pas plus loin. Le maréchal, par ses talents, son esprit et son activité, était parvenu au plus haut degré d'illustration et de richesses, jouissant de plus de six cent mille livres de rente; et tout est fini par sa mort.

On parle beaucoup de son testament, dont on ne sait pas encore bien les détails. On dit seulement qu'il a donné son hôtel magnifique, au bout du Pont-Royal[1], pour servir à perpétuité de logement au secrétaire d'État au département de la guerre; qu'il a fait de grandes dispositions en faveur de ses domestiques, et qu'il a fait légataire principal le marquis de Castries, lieutenant général des armées du roi, dont il est parent, apparemment par sa mère, qui était de la maison de Lévis.

—Madame la duchesse de Modène[2] a été enterrée au Val-de-Grâce le 23 de ce mois, sans grande pompe, ainsi qu'elle l'avait ordonné. Grand deuil pour M. le

[1] L'hôtel de Choiseul-Praslin, rue de Lille, n° 54.

[2] Cette princesse, née en 1700 (voir tome II, p. 103), était morte le 10.

comte de La Marche et M. le duc de Penthièvre, ses gendres. A l'égard du deuil pour le roi et la cour, on attend le retour du courrier pour que la mort soit notifiée par le ministre ou l'agent de M. le duc de Modène[1].

— Il est dit dans la *Gazette de France* qu'après la mort de M. le maréchal de Belle-Isle, « le roi a ordonné à M. le duc de Choiseul de se charger du département de la guerre conjointement avec celui des affaires étrangères, jusqu'à la conclusion de la paix. »

M. le duc de Choiseul, qui n'a que quarante et un ans environ, est dans la plus haute faveur. Ceci ferait quasiment présumer qu'on travaille sérieusement à la paix. Du moins, cela nous assure qu'on conservera pour général le maréchal duc de Broglie, qui est le meilleur général que nous ayons, qui n'était pas des amis du maréchal de Belle-Isle et qui se trouve très-proche parent du duc de Choiseul par leurs femmes.

Février. — Il est certain aujourd'hui que la maison du roi a ordre de se tenir prête pour marcher au mois d'avril sur le Bas-Rhin. Ce qui ne leur fait pas grand plaisir à cause de la dépense, même en leur payant ce qui leur est dû.

Mars. — Mardi, 10, le roi a fait la revue, dans la plaine des Sablons, de ses deux régiments des gardes suisses et des gardes françaises, où il y avait, comme à l'ordinaire, un grand concours de monde, carrosses et peuple; lesquelles troupes partiront pour l'Allemagne les 25, 27 et 29.

— Vendredi, 13, la cour a pris le deuil pour la mort

[1] La cour ne prit le deuil que le 11 février suivant.

du prince de Bavière, électeur et archevêque de Cologne[1]. Comme cette mort avait été notifiée le 5, quoiqu'elle soit déjà ancienne[2], le public a cru qu'on prendrait le deuil dimanche, 8 de ce mois, et ce jour-là il y a eu un schisme pour l'habillement. La moitié du monde, à la promenade, était en deuil et l'autre, mieux instruite, n'y était pas, parce que le roi avait différé le deuil jusqu'après la revue. Cette bigarrure a paru fort extraordinaire, d'autant que cela n'arrive point parmi les gens du bon air[3].

— En conséquence, comme il y a toujours des gens empressés à donner des facilités au public pour gagner de l'argent, il s'est formé un bureau pour instruire les particuliers des deuils, même de leur durée et du jour où l'on prendra les bas blancs pour les petits deuils, moyennant trois livres par an, à payer en se faisant inscrire.

— Dimanche, 22, jour de Pâques, est mort à Versailles, sur les trois heures du matin, M. le duc de Bourgogne qui souffrait depuis si longtemps. Ce prince, qui était l'aîné de quatre frères et l'héritier présomptif de la couronne, était âgé de neuf ans, six mois et neuf jours[4].

Le concert spirituel, qui était annoncé et affiché à l'ordinaire pour le jour de Pâques, aux Tuileries, n'a point été exécuté. On a amené le prince de Versailles

[1] Clément-Auguste-Marie-Hyacinthe, né le 16 août 1700.

[2] Le prince de Bavière était mort le 6 février.

[3] Les usages au sujet de l'étiquette des deuils avaient beaucoup varié. Une ordonnance de Louis XV, de l'année 1716, avait réduit la durée des deuils à moitié et fixé la manière dont ils devaient être observés.

[4] Né le 13 septembre 1751 (voir t. III, p. 289).

au château des Tuileries, sur les dix heures du soir. Les gardes de la Porte, les Cent-Suisses et les soldats des régiments des gardes françaises et suisses sont venus prendre leurs postes sur les six heures du soir, dimanche. Le roi, la reine et la famille royale ne sont point sortis de Versailles.

Lundi, 23, on a ouvert le corps de M. le duc de Bourgogne, sur les dix à onze heures du matin, en présence des médecins et chirurgiens du roi. On dit qu'on n'a point trouvé de vestiges de scorbut, mais un abcès à la cuisse qui s'est formé depuis une chute qu'il a faite, ce qui a corrompu le sang et endommagé la poitrine. On compte toujours qu'il y a de la faute des médecins qui n'ont pas bien connu son mal.

Le prince a été exposé dans un lit de parade, à visage découvert, lundi matin, pendant quelques heures. On l'a mis ensuite dans le lit de deuil, dans les salles par bas du château, lesquelles étaient tendues de blanc avec des armoiries. Il y a eu un concours nombreux de peuple, à l'ordinaire, pour entrer dans ces salles, ce qui se faisait avec ordre.

—Ce n'est que le vendredi, 27, que la chambre ardente a été arrangée pour recevoir les visites de cérémonie pour jeter de l'eau bénite sur le corps de M. le duc de Bourgogne, comme M. l'archevêque de Paris à la tête du chapitre de Notre-Dame, les couvents de religieux, les princes du sang, les ducs et pairs, etc.

M. le Dauphin a obtenu qu'on suivrait le grand cérémonial que l'on voulait éviter, à cause de la dépense qui montera, dit-on, à huit cent mille francs, et qu'on n'est pas trop en état de faire.

Messieurs les princes du sang sont venus le vendredi

matin ensemble, avec deux carrosses chacun, et sont entrés d'abord dans l'appartement par bas de M. Bontemps, gouverneur des Tuileries, pour s'arranger en grands manteaux de deuil.

— L'on sait que M. le prince de Rohan-Soubise, aujourd'hui maréchal de France, a prétendu, lors du mariage de sa fille avec le prince de Condé[1], prendre le titre et rang de prince étranger pour lui et pour les princes de la maison de Rohan, à l'instar et à la suite des princes du sang, pour précéder les autres ducs et pairs et avoir un rang séparé, de manière que le prince et maréchal de Soubise n'a pas le cordon bleu, parce que, ainsi que M. le duc de Bouillon, les princes de Rohan voudraient être reçus de droit à un certain âge. Les princes du sang ne sont reçus qu'à vingt-quatre ans.

On s'est douté que messieurs de la maison de Rohan feraient quelque tentative pour jeter de l'eau bénite séparément, après les princes du sang, ce qui est arrivé. Les princes étant entrés et passés, MM. de Rohan et de Guéménée, branche aînée, se sont présentés pour entrer dans la chambre ardente; mais sept ou huit ducs et pairs, savoir : MM. le duc de Chevreuse, le duc de Villeroi, le comte de Lauraguais-Brancas, comme ayant les honneurs de duc ou grand d'Espagne, et autres, se sont emparés de la porte de cette chambre et en ont bouché l'entrée, en disant aux premiers qu'ils ne passeraient pas. Cela a fait altercation. M. le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, a dit qu'il ne prendrait rien sur lui, attendu que ce point de rang n'était point décidé; et ils ne

[1] Voir t. III, p. 63, 477, etc.

sont entrés ni les uns ni les autres. On dit que M. le duc de Bouillon et MM. les princes de Rohan ont fait des protestations.

—Les ambassadeurs se sont plaints aussi de ce qu'ils n'avaient pas été avertis du grand cérémonial ; qu'ils étaient venus deux ensemble, dans un carrosse, et que les princes du sang étant venus chacun avec deux carrosses, ils auraient dû venir avec le même cortége.

— Lundi, 30, sur les huit heures du soir, M. le duc de Chartres a conduit le cœur de M. le duc de Bourgogne à l'abbaye du Val-de-Grâce, avec M. le comte de Lauraguais, gouverneur des enfants de France, et autres seigneurs menins de M. le duc de Bourgogne. Il y avait plusieurs carrosses, des pages, des officiers à cheval, des valets de pied et un détachement de gardes du corps. Ce cortége, en sortant des Tuileries, a pris par le quai du Louvre, le Pont-Neuf, la rue Dauphine, etc., pour gagner le faubourg Saint-Jacques.

— Mercredi, 31, jour de la rentrée du parlement[1], toutes les cours souveraines ont été le matin jeter de l'eau bénite aux Tuileries. Tous ces différents corps sont arrivés dans des carrosses, chacun séparément, en robes noires, et chacun en grand nombre. Il y avait au moins vingt carrosses pour le parlement, et ainsi des autres à proportion. Les carrosses du parlement, et par conséquent des autres corps, n'entrent point dans la cour royale. Ils descendent dans la cour des Suisses, et sont conduits, par le grand maître ou maître des cérémonies, soit dans l'appartement de

[1] Après les vacances de Pâques.

M. Bontemps, soit dans d'autres pièces, pour attendre leur rang pour aller à la chambre ardente.

Avril. — Mercredi, 1er, on a transporté des Tuileries à Saint-Denis le corps de M. le duc de Bourgogne. Il a été conduit et présenté par M. le prince de Condé. Le convoi est parti des Tuileries à sept heures et demie du soir, a passé le long de la rue Saint-Honoré, rue de la Ferronnerie, et ensuite par la rue Saint-Denis. On arrête le corps, dans son passage, devant chaque église sur la porte de laquelle les prêtres ou moines se présentent et chantent quelque prière. Le cortége était nombreux. Une partie du guet à cheval, qui forme une fort belle troupe, soixante pauvres (avant les pauvres, un carrosse drapé à six chevaux, apparemment de M. le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies), les mousquetaires noirs et les mousquetaires gris, soixante de chaque compagnie, les chevau-légers, beaucoup de valets de pied, de pages du roi, de la reine et de madame la Dauphine, et des officiers à cheval. Quatre carrosses de la cour drapés, à huit chevaux caparaçonnés d'étoffes blanches, un petit détachement de gendarmes, les hérauts d'armes, des gardes du corps devant et derrière le char, qui était fort haut, couvert de satin blanc, avec des écussons, et dont quatre aumôniers à cheval tenaient les coins, des Cent-Suisses, d'autres gendarmes, deux carrosses de M. le prince de Condé, et fort peu d'autres. Toutes les troupes, et ce qui était à cheval et à pied, avaient des flambeaux à la main. M. le prévôt des marchands et les échevins ont attendu et reçu le corps à la porte Saint-Denis.

Au surplus, le passage de la marche était garni d'un

monde étonnant, toutes les fenêtres remplies, et un peuple étonnant qui allait jusqu'à la chapelle, ainsi que des carrosses remplis de spectateurs.

Le corps restera déposé dans l'église de Saint-Denis jusqu'au service qui s'y fera.

— Dimanche, 5, on a chanté un *Te Deum*[1] à Notre-Dame où toutes les cours ont assisté. Il n'y a point eu de feu d'artifice devant l'hôtel de ville, ni d'illuminations ordonnées dans la ville, peut-être pour éviter les dépenses; mais plutôt par rapport à la mort de M. le duc de Bourgogne dont le corps est exposé dans une chapelle de Saint-Denis jusqu'au service.

— Le 7, M. de Feu, curé de la paroisse Saint-Gervais, est mort âgé de quatre-vingt-dix ans. C'était le doyen des curés de Paris[2], et le dernier curé janséniste déclaré qui restât. Cette cure se trouve à la nomination de M. le comte de Clermont comme abbé de Saint-Germain des Prés.

— Les jésuites ont un procès considérable à la grand'chambre du parlement de Paris qu'ils ont choisie eux-mêmes pour juge, ayant l'attribution de toutes leurs affaires au grand conseil[3].

Les jésuites ont une maison de missionnaires au

[1] A l'occasion des succès remportés sur les troupes du prince de Brunswick, par le maréchal de Broglie et son frère, et qui amenèrent la levée du siége de Cassel et l'évacuation de la Hesse. Dix-neuf drapeaux avaient été pris sur l'ennemi à l'affaire d'Altzenhayn, près Grunberg, ce qui fait faire à Barbier cette exclamation : « Il y a longtemps que nous n'avions vu ici de drapeaux! »

[2] Il était curé de Saint-Gervais depuis l'année 1699.

[3] Cette affaire, comme on sait, fut le point de départ de la lutte qui s'engagea entre les parlements et l'Ordre des jésuites, et qui se termina par l'exclusion de France de ces derniers, en 1764.

fort Saint-Pierre, dans l'île de la Martinique. Ils y ont des établissements et des habitations qu'ils font valoir. Depuis quarante ans, ils font un commerce considérable de sucre, soit de leur fonds, soit de ceux qu'ils achètent dans le pays; ils envoyaient leurs marchandises à leurs correspondants pour leur compte, et tiraient des lettres de change.

Jusqu'ici ce commerce s'était fait tranquillement. Le P. de La Valette, supérieur de la maison de la Martinique, tirait des lettres de change sur le P. de Sacy, jésuite de Paris, au collége de Louis-le-Grand, qui acquitait les lettres de change au moyen des fonds qui lui étaient remis par la vente des marchandises.

Depuis la guerre, le P. de La Valette a tiré pour quinze cent mille livres de lettres de change sur les sieurs Lioncy, gros négociants à Marseille. De plus, le P. de La Valette a acquis du sieur Cazotte[1], employé dans la marine depuis vingt ans, à la Martinique, et qui a voulu se retirer à Paris, une habitation de cent quarante mille livres dont il a tiré des lettres de change. Il en a encore fait d'autres au profit de quelques particuliers, et, en même temps, le P. de La Valette avait envoyé des marchandises en France sur cinq vaisseaux. Mais malheureusement ces cinq vaisseaux ayant été pris par les Anglais, le P. de Sacy n'ayant point de fonds, n'a point accepté les lettres de change, qui ont été protestées.

On a agi contre les négociants de Marseille, à qui cela a occasionné une banqueroute entière qui intéresse bien des personnes. On a écrit au général des

[1] Commissaire ordonnateur de la marine dans les îles du Vent.

jésuites, à Rome : enfin, faute de satisfaction, ces créanciers se sont unis et ont fait assigner en la grand'chambre, non-seulement toutes les parties principales, mais toute la société des jésuites, en général, pour être condamnés à rembourser solidairement plus de deux millions.

Les jésuites ont reconnu la grand'chambre et y ont obtenu, par défaut, un arrêt d'appointement auquel les créanciers ont formé opposition. Sur cet incident, on a fait des mémoires respectifs et on a plaidé pendant plusieurs audiences; d'autant que, dans le mémoire contre les jésuites, on a rapporté les dispositions des statuts des jésuites qui prouvent la supériorité et la puissance despotiques du général qui est à Rome sur toutes les maisons de jésuites dans l'Europe, et sur chaque jésuite en particulier.

Comme l'on prévoyait que la quantité de parties et d'avocats pourrait donner lieu à un appointement, et que l'affaire, une fois appointée, ne serait jugée au fond de très-longtemps, surtout par le crédit, à l'audience du lundi, 6, les avocats du sieur Cazotte et autres se sont désistés de leur opposition. Ils en ont expliqué les motifs, pour simplifier l'affaire, ce qui a occasionné un applaudissement général du public par des battements de mains, attendu que la grand'chambre était pleine à n'y pouvoir pas entrer.

Mardi, 7, à l'audience, Me Gerbier, qui est le premier plaidant du palais, qui plaide pour les sieurs Lioncy contre les jésuites, a établi leur droit, et, en même temps, a critiqué adroitement et avec éloquence, au nom de tous les défenseurs, les applaudissements publics des jours précédents, en disant qu'ils étaient

réservés pour les spectacles, mais qu'on devait attendre avec respect et modération les oracles de la justice, ce qui a imposé silence à tous les auditeurs.

La cour a ensuite été aux opinions pendant plus d'une heure, et l'arrêt qui a ordonné la plaidoirie de la cause a été suivi d'un applaudissement général, ce qui prouve bien l'animosité du public contre ces révérends pères.

— Vendredi, 10, assemblée des chambres dans laquelle on a lu les remontrances du parlement au sujet du parlement de Besançon. L'on dit que c'est un traité complet de droit public depuis Pharamond jusqu'à Louis XV, pour établir que le gouvernement de France n'est pas un gouvernement despotique, ce qui est justifié sur un grand nombre d'autorités. Mais pour donner plus de poids à ces remontrances, la cour a nommé de nouveaux commissaires, avec deux des premiers qui ont travaillé à rédiger lesdites remontrances, pour vérifier toutes les autorités qui y sont rapportées. Pour cet effet, ces commissaires s'assemblent deux fois la semaine chez M. le premier président où l'on transporte à mesure les registres du parlement et tous les livres d'où sont tirées les autorités citées. Si ces remontrances sont imprimées, elles feront du bruit.

— Vendredi, 17, assemblée des chambres pour la réception d'un conseiller. M. Chauvelin a dénoncé les statuts de la société des jésuites comme contenant des clauses très-singulières dans l'ordre public, dont la cour devait prendre connaissance. Un conseiller de grand'chambre a voulu dire qu'ayant à juger cette affaire, ils jugeraient aussi sur les statuts. Mais un

conseiller des enquêtes a répondu qu'ils ne la jugeraient peut-être pas; qu'en tout cas, la grand'chambre jugerait la cause et eux les personnes.

Arrêt qui a ordonné que les jésuites remettraient leurs statuts au greffe de la cour, pour lui en être rendu compte par les gens du roi.

— Mardi, 21, messieurs les gens du roi ont dit que les jésuites, obtempérant à l'arrêt du 17, avaient apporté le 18 leurs statuts, en deux volumes in-folio.

— On a, ces jours-ci, traîné sur la claie et pendu par les pieds un notaire de province véhémentement soupçonné d'avoir fabriqué un certain arrêt du conseil des dépêches, du mois de février 1726, qui avait, dit-on, condamné solidairement les jésuites à rendre aux héritiers d'Amboise Guys, une somme de huit millions[1]. Ce notaire ayant été arrêté, le roi a donné une commission aux maîtres des requêtes de l'hôtel pour le juger, comme une suite d'un arrêt du conseil de 1759 qui déclare ce prétendu arrêt de 1726 faux et supposé. La preuve n'étant pas apparemment entière, il a été condamné par ces maîtres des requêtes aux galères perpétuelles. Après le jugement, il a été conduit dans les prisons où il a pris fantaisie à cet homme, pour se tirer mieux d'affaire, de se couper les artères des deux bras. Étant mort, il a été décidé au parquet des gens du roi du parlement que le procès au cadavre pour crime de suicide n'appartenait plus aux requêtes de l'hôtel, mais aux juges ordinaires; ce qui a été fait et exécuté le 21 ou 22.

— Il paraît, depuis quelques jours, dans le grand

[1] Voir ci-dessus, p. 311 et suivantes.

procès des jésuites avec les sieurs Lioncy, ou plutôt leurs créanciers, un gros mémoire in-4° contre les jésuites, en forme de consultation, signé de douze avocats[1], et singulièrement de M. de Lalourcé, qui fait beaucoup de bruit dans Paris et est très-recherché. On y prouve que le P. de La Valette, principal acteur dans cette affaire, a fait un commerce immense à la Martinique pour le compte de toute la société, sous les ordres du général qui est à Rome, pour établir une condamnation solidaire contre tous les jésuites du royaume; le second objet est l'histoire de l'établissement des jésuites en France en 1562; de l'arrêt de 1594 qui les a chassés, de leur rétablissement, en 1603, etc. L'objet de tous ces détails, très-nuisible à la société, est de prouver que leur établissement n'a été que conditionnel, qu'il n'a pas même été enregistré, qu'ils n'ont point un état fixe en France et que le parlement serait encore plus en droit aujourd'hui de les chasser du royaume qu'en 1594.

Ces bons pères pourront bien ne pas perdre pour la solidarité; mais, après l'examen de leurs statuts et de leur conduite, il pourrait bien arriver, si on ne peut pas les chasser, qu'on leur défende de faire ainsi aucun commerce et qu'on change les conditions de leur établissement dans le royaume; car ils sont bien haïs!

— On dit assez généralement que l'affaire du parlement de Besançon a été arrangée par le roi. M. Bourgeois de Boynes, qui est la grande bête, rappelé à Paris avec une expectative d'une place de conseiller d'État; M. de La Coré, maître des requêtes, intendant de

[1] Seize, suivant les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui donnent leurs noms, n° du 13 novembre 1761, p. 182.

Montauban, intendant de Franche Comté; M. de Montclar, procureur général du parlement d'Aix, premier président du parlement de Besançon; et, par conséquent, le rappel des trente conseillers exilés. Cela serait à souhaiter, pour éviter ces grandes remontrances sur le droit public qui pourraient produire de mauvais effets. En attendant, on travaille toujours deux fois la semaine à la vérification des autorités qui y sont rapportées. Si ces remontrances ne servent pas à présent, on les gardera pour un autre objet et une autre occasion[1].

— M. le comte de Saint-Florentin a reçu, en présence de M. le duc de Berri, trente-trois élèves de l'École militaire novices dans l'ordre de Saint-Lazare[2]. Cela donnera une grande considération à cette École.

Mai.—Arrêt du parlement du 5 mai, en la chambre de la Tournelle, sur l'appel *à minima* de M. le procureur général de la sentence du Châtelet contre des filles convulsionnaires[3]. La cour a infirmé la sentence et a condamné le sieur de La Barre à neuf ans de ban-

[1] L'affaire du parlement de Besançon fut en effet arrangée comme le dit Barbier; mais ce fut M. Fyot de La Marche, conseiller garde des sceaux honoraire au parlement de Bourgogne, ancien ministre plénipotentiaire auprès de la république de Gênes, qui fut nommé premier président, et non pas M. de Montclar. M. de Boynes entra au conseil d'État.

[2] Le duc de Berri était alors grand maître et chef général de cet ordre, dont l'origine remontait au temps des croisades. En 1608, Henri IV unit l'ordre de Saint-Lazare à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel qu'il venait d'instituer, et cette réunion fut successivement confirmée par Louis XIV et par Louis XV. La croix se portait suspendue à un ruban moiré de couleur pourpre.

Les chevaliers de Saint-Lazare pouvaient se marier et posséder en même temps des bénéfices. Il y avait des chevaliers et des novices.

[3] Voir ci-dessus, p. 348.

nissement de la ville et prévôté de Paris, trois livres d'amende envers le roi : les quatre filles, ouvrières et ci-devant domestiques, à être enfermées trois ans à l'Hôpital-Général ; renvoie de la plainte Bailly de l'Épine, déclare la contumace bien instruite contre le nommé Cottu, etc. Il y a des gens qui ont encore trouvé ce jugement trop fort ; mais on les a un peu ménagés. Il suffit, au surplus, d'arrêter ce fanatisme indécent pour la religion.

— Jeudi, 7, on a fait à Saint-Denis le service solennel pour M. le duc de Bourgogne. Le catafalque et toute l'église étaient en blanc. M. l'abbé Moreau, évêque de Vence, a prononcé l'oraison funèbre.

— Vendredi, 8, M. Le Pelletier de Saint-Fargeau, avocat général, a porté la parole à la grand'chambre, dans la grande affaire des jésuites contre les sieurs Lioncy. Ses conclusions ont été contre ces pères, ce qui a été fort applaudi par le public, et le discours a été par lui-même très-applaudi aussi. La cour a ordonné ensuite un délibéré, et l'on a fait sortir tout le monde de la grand'chambre qui était plus que pleine. Enfin M. Molé a prononcé l'arrêt qui condamne tous les jésuites au payement des créances des lettres de change dont il s'agit, *solidairement* sur tous les biens qu'ils possèdent en général, à l'exception des biens de chaque maison ou collége en particulier. On n'a pas encore le dispositif précis de l'arrêt qui leur donne, dit-on, du temps ; mais l'on sait qu'ils sont condamnés en outre en cinquante mille livres de dommages et intérêts envers les sieurs Lioncy et en tous les dépens[1].

[1] Les *Nouvelles ecclésiastiques*, comme on peut croire, rapportent

La joie du public, qui était en très-grand nombre, était excessive, même quasi indécente. On a reconduit le premier président jusqu'à la petite porte, en claquant des mains, et cela a fait dans le jour la conversation et la satisfaction de tout Paris, ce qui prouve l'animosité du public contre cette société. S'il n'y entrait pas là dedans du jansénisme, il n'y aurait que demi-mal.

— Les passe-ports d'Angleterre sont arrivés pour M. de Bussy, chef de bureau des affaires étrangères, très-habile pour les négociations, ayant déjà été en Angleterre, à Vienne, etc.; mais il ne partira pas que le ministre du roi d'Angleterre[1] ne soit arrivé ici.

— Il a paru, il y a environ deux mois, une petite brochure intitulée : *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'excommunication.* Ce petit ouvrage contient d'abord une lettre de mademoiselle Clairon[2], actrice de la Comédie française, qui a poussé le talent de la déclamation dans le tragique à un degré de supériorité au delà de ce qu'on a vu jusqu'ici dans ce genre, et qui tout nouvellement a fait l'admiration du public dans une tragédie de M. de

cette affaire dans ses plus minutieux détails : six numéros y sont consacrés, ceux des 10 et 17 juillet, 4, 11, 18 et 25 septembre 1761 (pages 109-114 et 141-156).

[1] Lord Stanley. Les négociations pour la paix avaient commencé le 26 mars. Elles furent sans résultat et se terminèrent par le rappel réciproque des plénipotentiaires, le 21 septembre.

[2] Claire-Josèphe-Hippolyte Leyris de Latude, connue sous le nom de mademoiselle Clairon, née en 1723, avait d'abord joué à la Comédie italienne et à l'Opéra. Elle entra à la Comédie française en 1743 et y débuta avec le plus grand succès dans le rôle de Phèdre. Elle quitta le théâtre en 1765 et mourut en 1803.

Voltaire appelée *Tancrède*[1], où elle s'est surpassée. Cette actrice fait sentir dans cette lettre écrite à M. Huerne de La Mothe, avocat au parlement de Paris, sa délicatesse à continuer sa profession, attendu l'excommunication à laquelle elle est sujette. Il y a ensuite un mémoire en faveur des comédiens français pour prouver qu'ils ne sont point dans le cas de cette censure de l'Église, l'ouvrage finit par une consultation, signée Huerne de La Mothe, qui décide que les comédiens français ne doivent pas y être sujets.

Dans ce mémoire qui est, ainsi que la consultation, de M. Huerne de La Mothe[2], et qu'il a fait imprimer sur sa minute, il traite à fond la question de l'excommunication. Quoique ce mémoire ne soit pas très-bien écrit, il est assez curieux par les recherches. L'auteur remonte à l'origine de l'excommunication, à l'abus que l'Église en a fait souvent. On y fait voir la différence que l'on doit faire des *farceurs* et des *bateleurs* qui ont été excommuniés par les anciens canons, avec la comédie telle qu'elle est aujourd'hui. L'excellence de la tragédie pour exprimer les grandes actions et les sentiments, l'utilité de la comédie pour la correction des mœurs, et la nécessité de ce spectacle pour occuper les jeunes gens, dans un siècle où la France l'emporte sur Athènes pour le goût des lettres et de la poésie. On y fait valoir la qualité de *comédiens du roi*, pensionnés par le souverain pour représenter une

[1] La tragédie de *Tancrède* avait été représentée pour la première fois le 3 septembre 1760, et reprise le 26 janvier 1761.

[2] Huerne de La Mothe est auteur d'un roman en deux parties intitulé : les *Promenades et Rendez-vous du Parc de Versailles*, in-12, qui parut en 1762.

ou deux fois la semaine en cour, devant la famille royale; une espèce d'association qu'il y a eu entre les comédiens français et l'Académie française, par un banc qui était destiné et affecté par la Comédie française pour un nombre de ses membres, parmi lesquels il y a des cardinaux et des évêques; enfin, la différence qu'il y a entre les comédiens français, pour la pureté du spectacle, et les comédiens italiens dont le jeu est nécessairement beaucoup plus libre, et qui néanmoins, en vertu d'une bulle du pape, ne sont point sujets à l'excommunication, condition sous laquelle ils sont venus en France il y a quelques années.

Cependant, il faut convenir que cet ouvrage a été très-imprudent et très-déplacé de la part de l'avocat qui, au travers des grands moyens en faveur des comédiens, parle avec peu de respect, et même avec indécence, de la sévérité de l'Église de France.

Enfin, cette brochure ayant fait du bruit dans Paris, surtout parmi les ecclésiastiques, M. le procureur général, par déférence, en a parlé à M. Dains, bâtonnier des avocats, pour savoir le parti que l'on prenait. En conséquence, il y a eu plusieurs assemblées de l'Ordre où l'on a rendu compte de l'ouvrage. Il a été arrêté que l'on rayerait du tableau le sieur Huerne de La Mothe, et que le bâtonnier dénoncerait l'ouvrage à la grand'chambre.

Cela a été fait le 22 avril : après le discours de M. le bâtonnier, M. Joly de Fleury, premier avocat général, a parlé, et, sur ses conclusions, arrêt qui condamne le livre en question à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice, et ordonne, en outre, que ledit

Huerne de La Mothe sera et demeurera rayé du tableau des avocats étant au greffe de la cour; après quoi, M. le président a fait un petit compliment au bâtonnier et à l'Ordre, sur leur zèle pour tout ce qui intéresse l'ordre public et la discipline du barreau.

L'arrêt et la radiation ont paru un peu trop forts aux gens qui aiment les lettres et les talents.

— Mais, depuis l'arrêt, mademoiselle Clairon, fâchée avec raison de ce qui était arrivé à son occasion à M. Huerne de La Mothe, homme de plus de cinquante ans qui perdait son état, dans lequel, au surplus, il avait très-peu d'emploi, et qui était mal à son aise, a été trouver M. le duc de Choiseul pour lui demander sa protection pour cet avocat, et lui donner un emploi pour subsister.

M. le duc de Choiseul, homme d'esprit et de grande qualité, tenant les premiers rangs pour le crédit dans le ministère, moins scrupuleux sur l'objet de la question, a accordé à mademoiselle Clairon sa protection, en lui disant poliment qu'apparemment ceux qui avaient condamné cet ouvrage n'avaient jamais été à la Comédie, pour lui dire qu'ils ne connaissaient pas la supériorité de ses talents et ce qu'ils méritaient.

En effet, M. le duc de Choiseul a formé un bureau particulier dans les affaires étrangères, dont il fait chef M. Huerne de La Mothe, homme capable d'application et de travail, avec 3800 livres d'appointements et un logement dans Versailles qui ne lui coûte rien. C'est bien là l'application de *felix culpa* pour le sieur Huerne, d'autant plus que gens qui le connaissent bien assurent que c'est un homme qui n'a pas de jugement, et que les recherches curieuses lui ont été

administrées par un tiers. Si cela est, cela ne fait pas honneur au choix de M. le duc de Choiseul.

Quoi qu'il en soit, le public désapprouve en quelque sorte cette générosité trop marquée, huit jours environ après l'arrêt, comme étant une petite nargue et une insulte au parlement par dérision.

— Il y a plus. Le roi et toute la cour sont depuis quelques jours au château de Marly pour six semaines, et le roi fait toujours ses petits voyages. Il y a à Choisy un fort joli théâtre, mais qui n'était pas achevé à beaucoup près. Depuis le commencement de ce mois, il y a eu des ordres secrets de le faire préparer, du moins pour pouvoir y représenter une comédie. On a même été obligé de faire venir des décorations de Fontainebleau, et on y a travaillé.

Hier mardi, 19, le roi s'y est rendu, madame la marquise de Pompadour avec quatre femmes, madame la duchesse de Choiseul, la comtesse de Grammont et deux autres, et quelques seigneurs, ainsi que M. le duc de Choiseul, M. de Saint-Florentin, M. le marquis de Marigny, et l'on y a représenté la tragédie de *Tancrède*. Mademoiselle Clairon a joué supérieurement, et aujourd'hui, 20, elle y doit jouer encore dans *Hypermnestre*[1]. Il semble que cela ait été fait exprès pour justifier la protection que M. le duc de Choiseul a accordée à l'avocat consultant de mademoiselle Clairon. Je ne serais point étonné si, de cette aventure, les comédiens français obtenaient d'être établis en Académie royale, pour les soustraire à l'excommunication.

[1] Tragédie de Lemière, jouée pour la première fois le 31 août 1758.

— On a imprimé l'arrêt contre les jésuites, c'est-à-dire sans permission et sans nom d'imprimeur. Il ne se vend cependant que dans la grande salle du palais.

— La reine et toute la famille royale, protecteurs des jésuites, ont été fâchés de cette triste aventure pour eux. On disait qu'ils voulaient se pourvoir en cassation au conseil; mais il n'y a pas d'apparence, et ils seraient mal conseillés de le faire, d'autant que le roi, dit-on, a répondu à M. le chancelier que cette affaire lui paraissait bien jugée. En effet, ils feront plus sagement de se mettre en état de payer, ce qu'ils auraient dû faire avant le procès.

— Samedi, 30. Autre affaire. Le parlement a reçu ce matin une lettre de cachet du roi, portant que le roi voulant prendre communication par lui-même des statuts et constitutions des jésuites remis par eux, il lui ordonnait de lui renvoyer lesdits statuts demain dimanche.

M. le premier président a convoqué l'assemblée des chambres : la cour a fait entrer les gens du roi sur les onze heures et demie, et leur a dit, c'est-à-dire le premier président, qu'elle avait nommé des commissaires pour dresser un procès-verbal de la lettre de cachet, apparemment pour la décharge du greffe; que ce procès-verbal dressé, ils eussent à en prendre communication pour prendre des conclusions, qu'ils apporteraient à cinq heures du soir.

Dans l'intervalle, c'est-à-dire à la fin de l'assemblée du matin, un particulier (on ne sait pas dans le public de qui cela vient) a envoyé aux chambres un exemplaire double des statuts des jésuites, de la même forme, en deux volumes, même impression,

même édition, même date, et en tout conforme aux deux volumes remis par les jésuites.

A l'assemblée de cinq heures, les gens du roi sont venus apporter leurs conclusions, tendant à ce que le parlement ne peut pas se dispenser d'obéir aux ordres du roi. Alors on leur a déclaré que le parlement avait entre les mains un double des statuts des jésuites. Le parlement a nommé six commissaires et ordonné que, conjointement et en présence des gens du roi, il serait fait par ces commissaires un procès-verbal de collation des deux exemplaires, à l'effet de quoi on a constaté, non-seulement la même forme et même édition, mais on a rapporté les premiers et derniers mots de chaque page pour constater qu'ils étaient semblables en tout.

Les gens du roi retirés, arrêt qui a ordonné que le premier président et les gens du roi se transporteraient le 31 à Marly, pour reporter au roi les deux tomes des statuts remis par les jésuites, et, en même temps, que l'autre exemplaire, ensemble le procès-verbal de collation, serait représenté aux chambres assemblées le mardi 2 juin.

Cette affaire est conduite en règle; mais elle est vive et peut avoir des suites. On s'est bien douté que le roi, en demandant les statuts, les voulait garder pour faire échouer le projet de l'assemblée; mais un ange, ou quelqu'un de charitable[1], a substitué à la place un pareil exemplaire pour mettre le parlement en état, après avoir obéi au roi, de suivre le plan de ses opérations et rendre par là la lettre de cachet inutile.

[1] On croit que c'est l'abbé Chauvelin. (*Note de Barbier.*)

— Dimanche, 31, le premier président, deux présidents à mortier, et les quatre gens du roi, se sont transportés à Marly. On leur avait préparé une pièce pour attendre. Ils ont su qu'il y avait eu quelque altercation entre M. le chancelier et les ministres [1], au sujet de l'affaire des jésuites. Quelques-uns des ministres sont venus même causer avec eux comme pour leur insinuer que le parlement ne ferait rien apparemment à cet égard. Ces messieurs ont répondu qu'ils ne savaient pas le parti que le roi prendrait à ce sujet, mais que pour le parlement il n'abandonnerait pas de vue des statuts qui étaient contre les règles, le droit public, l'intérêt de l'État et les canons.

Le roi est entré dans son conseil pendant que ces messieurs attendaient; ensuite on les a fait entrer, et ils ont été bien reçus. Le roi a dit qu'il ferait incessamment examiner dans son conseil les statuts des jésuites, et que Sa Majesté *comptait* que son parlement ne statuerait rien à cet égard jusqu'à ce que le roi leur ait fait connaître ses intentions.

Juin. — 1er. Assemblée des chambres. M. le premier président a rendu compte de ce qui s'était passé, et on a délibéré. Messieurs des enquêtes principalement ont arrêté que le terme dont le roi s'était servi, qu'*il comptait*, n'était point un ordre. En conséquence, il a été ordonné aux gens du roi de se rendre demain à l'assemblée des chambres pour y

[1] Si l'on s'en rapporte aux *Nouvelles ecclésiastiques* (p. 183), les ministres apprirent seulement par l'arrivée des députés du parlement à Marly, que le chancelier avait obtenu du roi l'ordre donné au parlement de remettre les statuts des jésuites.

rendre compte desdits statuts, ainsi qu'il avait été arrêté.

— Mardi, 2, M. Joly de Fleury, premier avocat général, a dit qu'ils avaient pris communication des statuts; mais que c'était un ouvrage considérable, qu'ils n'avaient pu examiner que le premier tome, etc., pour raison de quoi ils demandaient un nouveau délai à la cour pour achever leur travail. La cour ayant délibéré a ordonné que les gens du roi se rendraient à l'assemblée des chambres du 3 juillet.

— Affaire de l'intérieur de la cour de Versailles. Il y a deux mois au moins que madame la Dauphine a été volée, et qu'elle a perdu un assez beau diamant en pendeloque, de la valeur de six mille livres environ, ce qui a fait du bruit parmi les officiers de cette princesse, hommes et femmes. Il y a même déjà longtemps qu'on s'est aperçu de différents vols dans l'appartement de cette princesse, en argent ou nippes, et on avait eu du soupçon sur deux valets de chambre ou de garde-robe qui avaient été chassés, et dont l'un en est même devenu fou.

Il faut savoir que, suivant l'étiquette, la nourrice de M. le Dauphin est de droit première femme de chambre de madame la Dauphine, et le mari contrôleur général de la maison de M. le Dauphin. Cette nourrice était madame Dufour; le mari et la femme sont morts actuellement.

Mademoiselle Dufour, leur fille, a été mariée à M. Binet de Boisgiroux, fils du premier valet de chambre de M. le Dauphin, ayant aujourd'hui cette charge de son père, ou du moins la survivance, et

madame Binet de Boisgiroux, sa femme, a eu la place de la dame Dufour, sa mère, de première femme de chambre de madame la Dauphine, dont la place rapporte soixante mille livres de rente; femme laide et mal faite, mais ayant, dit-on, beaucoup d'esprit, et qui amusait M. le Dauphin et madame la Dauphine : femme au surplus qui aimait fort le jeu et qui avait des galants qu'elle payait.

Il se trouve, par l'événement, que c'est cette madame de Boisgiroux qui a volé les diamants en question et qui a fait les vols précédents dont elle n'était pas soupçonnée.

Voici comment cela a été heureusement découvert. Madame de Boisgiroux a vendu ce diamant à un juif qui est de Bordeaux, qu'elle connaissait, et à qui elle avait vendu déjà des habits, linge et autres choses, et elle lui a vendu comme un de ses diamants dont elle se défaisait à l'insu de son mari; prix fait à cinq mille livres. Le juif n'avait pas sur lui cette somme à Versailles et voulait venir à Paris. Madame de Boisgiroux, qui était apparemment pressée, a reçu du juif, en argent, trois mille deux cent livres avec son billet de dix-huit cents livres pour restant du prix d'un diamant brillant. Il est revenu à Versailles, a retiré son billet sur lequel il a fait mettre au dos, par madame de Boisgiroux, « pour acquit, *signé* Boisgiroux. » Ce juif a vendu ce diamant à un juif de Paris, et celui-ci à un joaillier.

M. Leblanc, gros joaillier, ayant besoin d'assortir un diamant d'une telle forme, s'est donné du mouvement dans Paris. Une courtière de diamants (car ce sont des femmes qui se mêlent volontiers de ce com-

merce) lui a apporté ce diamant, dont on voulait sept à huit mille livres. Le sieur Leblanc l'a trouvé cher et a demandé le diamant pour quelques jours, pour savoir s'il conviendrait, pour le prix, à ceux qui l'avaient chargé.

Le sieur Leblanc a examiné ce diamant et il lui a trouvé beaucoup de ressemblance avec celui de madame la Dauphine, pour lequel on avait fait courir des billets chez tous les joailliers et orfévres. Il a été sur-le-champ en rendre compte à M. le comte de Saint-Florentin, ministre de Paris et de la maison du roi, qui a su de lui de qui il le tenait, et de l'un à l'autre jusqu'au juif, premier acquéreur, qui était à Bordeaux, lequel a déclaré qu'il avait acheté ledit diamant de madame de Boisgiroux. Le ministre a fait venir le juif à Paris, qui a été entendu avec madame de Boisgiroux qui jusque-là avait nié la chose, et même qui hardiment traitait le juif de fripon. Mais elle a été convaincue par la représentation de la quittance. M. le Dauphin et madame la Dauphine étaient si furieux, que dans le premier mouvement ils voulaient qu'elle fût pendue comme elle le méritait. Mais, réflexion faite, cela n'était guère convenable. Elle a été traitée ainsi que de raison, et elle a été enfermée, les uns disent à la Bastille, d'autres au couvent des Madelonnettes, à la correction [1].

A présent toutes les personnes de service auprès de madame la Dauphine disent tous les faits dont elles se sont aperçues au sujet de différents vols, dont on n'osait pas parler à cause de son crédit. On dit même

[1] Elle est à Guingamp, couvent en Bretagne, qui est une espèce de maison de force, par lettre de cachet. (*Note postérieure de Barbier.*)

que sa mère, madame Dufour, avait de son temps bien volé aussi madame la Dauphine.

— Le 6, on a vu ici le passage de Vénus par le disque du soleil. Il faisait un temps fort sombre à six heures du matin, et l'on n'a point aperçu le satellite qui devait l'accompagner et que l'on ne connaissait point encore. On verra si nos astronomes qui ont été à Vienne et d'autres en Russie, exprès pour cela, auront eu une découverte plus heureuse. Il est dit dans la *Gazette de Hollande* qu'on a vu ce passage de Vénus en 1639, qu'on a dû le voir le 6 juin 1761, qu'on le verra le 3 juin 1769 et le 9 décembre 1874.

Juillet. — Pendant que mesdames Adélaïde et Victoire sont aux eaux de Plombières [1], les deux autres princesses, mesdames Louise et Sophie, sont occupées ici à des cérémonies.

Elles n'étaient jamais venues à Paris [2]. Aujourd'hui, 6, elles sont venues entendre la messe à Notre-Dame avec un assez beau cortége, y recevoir les honneurs qui leur sont dus, et elles ont été après à Sainte-Geneviève. Cette démarche religieuse était nécessaire et préalable à une cérémonie solennelle qui doit se faire jeudi, 9, à Notre-Dame, qui est le catafalque et le service en forme pour la reine d'Espagne [3], décédée il y a déjà quelque temps, et auquel ces deux princesses assisteront.

Après la station à Sainte-Geneviève, les princesses

[1] Ces princesses étaient parties le 30 juin.

[2] Madame Louise avait cependant vingt-huit ans et madame Sophie vingt-sept !

[3] Marie-Amélie, fille de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, née en 1724, mariée en 1738 à don Carlos, roi de Naples, et plus tard roi d'Espagne, sous le nom de Charles III, était morte le 27 octobre 1760.

ont été dîner au château de la Muette; elles sont revenues, à six heures et demie, au Petit-Cours changer de carrosses et monter dans les beaux carrosses du roi, pour aller à la promenade des boulevards dont elles avaient bien entendu parler, où elles ont eu un spectacle magnifique et où il y avait, de la part de la police et de M. de Rocquemont, chevalier du guet, un ordre parfait malgré l'affluence de monde.

Depuis la porte Saint-Honoré, qui est le commencement des remparts, jusqu'à la porte Saint-Antoine, ce qui fait un très-long trajet, il y avait deux files de carrosses garnies d'équipages de grand goût arrêtés et placés le long des arbres, et remplis des jolies femmes de Paris : on n'y souffrait point les fiacres. Les princesses étaient suivies de M. le duc de Chevreuse, qui avait dans son carrosse M. le prévôt des marchands et M. le lieutenant général de police, et deux autres équipages magnifiques pour ses pages et ses officiers. Elles se sont promenées tout le long de cet espace, au milieu de l'allée, où il n'y avait aucun carrosse, allant et venant. Le peuple les a vues aussi tranquillement et sans embarras, et elles sont revenues dans le même ordre reprendre leur carrosse de voyage au Petit-Cours pour retourner à Versailles.

— Mercredi, 8, les princesses ont été souper avec le roi à Saint-Hubert, où il est jusqu'à vendredi, et lui conter leur belle promenade.

— Jeudi, 9, il y a eu un grand service pour la reine d'Espagne, sœur de madame la Dauphine. Toutes les cours souveraines y étaient, à l'ordinaire, ainsi que l'hôtel de ville et l'Université. Le chancelier et le conseil n'assistent point aux cérémonies funèbres.

L'oraison funèbre a été prononcée par M. de Roquelaure, évêque de Senlis. Pour la cérémonie et les révérences, M. le Dauphin donnait la main à madame la Dauphine, M. le duc de Chartres à madame Sophie, et M. le comte de La Marche à madame Louise. Elles étaient accompagnées de toutes les dames de cour de leur suite, et chaque princesse avait trois seigneurs de la cour pour porter sa queue.

Après ce service, c'est-à-dire à près de quatre heures, M. le Dauphin, madame la Dauphine et les autres princes et princesses ont été dîner à l'archevêché avec M. l'archevêque qui donne à dîner, ce jour-là, à toute leur suite, peut-être trois cents personnes.

A six heures du soir, M. le Dauphin avec sa suite dans une voiture, madame la Dauphine et Mesdames de France dans un même carrosse, et leur suite, ont passé au pas le Pont-Neuf, le quai du Louvre, le quai des Tuileries, le tout garni de soldats, et on a repris les équipages de voyage à la demi-lune du Petit-Cours.

Le public avait cru, et l'on avait dit, que les princesses viendraient se promener aux Tuileries; mais comme elles étaient en grand deuil et qu'il aurait fallu faire une toilette longue et embarrassante, soit à l'archevêché soit au château des Tuileries, elles n'y sont point venues.

— Le roi a nommé maréchal de camp M. le chevalier de Sainte-Croix qui a fait une belle défense à Belle-Isle[1], et qui ne l'a rendue que parce qu'il n'avait plus aucune munition de guerre ou de bouche, avec, dit-on, six mille livres de pension et la promesse du

[1] Cette île avait été prise par les Anglais, le 7 juin.

gouvernement de Belle-Isle si on y rentre. Cet officier avait eu tous les honneurs imaginables de la part des Anglais.

Il en a reçu aussi de notre nation, jeudi, 9, aux Tuileries où il se promenait et où il y avait grand monde. On l'a aperçu, et on a claqué des mains, ce qui a continué bien vite dans toute la grande allée. Le monde s'est amassé, on l'a suivi et entouré, de façon que prudemment il s'est échappé le mieux qu'il a pu pour sortir des Tuileries, en sorte qu'on peut dire qu'il a été chassé bien honorablement de la promenade. Cela est bien glorieux pour un homme qui a été obligé de capituler et de rendre une place, et, en même temps, bien humiliant pour ceux qui ne lui ont point envoyé à temps les secours nécessaires pour la conserver malgré les Anglais.

— M. Joly de Fleury, dans les quatre ou cinq séances[1], a rendu un compte très-exact et très-détaillé des statuts des jésuites, avec beaucoup d'éloquence, et les gens du roi ont laissé leurs conclusions par lesquelles, attendu que les jésuites n'ont été reçus jusqu'ici en France que provisoirement, qu'ils n'y ont point d'établissement revêtu des formalités ordinaires, ils seront tenus de se retirer respectivement vers le pape et le roi pour avoir des statuts à l'effet d'être enregistrés en la cour, si faire se doit, et jusqu'à ce, il leur sera fait défense de recevoir aucuns novices.

Après que les gens du roi ont été retirés, M. l'abbé Chauvelin a pris la parole et a beaucoup loué leur zèle et leur travail, et en particulier le discours de M. Joly

[1] Le rapport de M. Joly de Fleury avait exigé plusieurs séances de deux heures chacune.

de Fleury. Il est entré dans le détail de l'histoire de cette compagnie, et enfin il est parvenu insensiblement et par gradation jusqu'à l'assassinat du roi, en 1757, dont il a fait une description si pathétique qu'il a tiré les larmes des yeux de presque tous les auditeurs [1].

— Jeudi, 16, on a levé la grande audience à neuf heures et demie, parce que M. le premier président et deux présidents sont partis à dix heures, pour se rendre à Saint-Hubert, où est le roi, suivant un ordre apporté hier à M. le premier président, à onze heures du soir. Il y a dix lieues de Paris; ces messieurs ont quatre relais pour revenir ce soir. On ne sait pas le sujet de cet ordre; il y a apparence que c'est par rapport aux édits [2], attendu le besoin d'argent.

— Vendredi, 17, il a été arrêté qu'on enregistrerait la continuation des impôts dont il s'agit, pour un an seulement, avec deux conditions [3].

— Dimanche soir, 19, M. le premier président a reçu ordre de faire tout préparer mardi au palais, pour tenir par le roi un lit de justice.

[1] Les douze numéros des *Nouvelles ecclésiastiques* du 9 octobre au 26 décembre 1761, sont consacrés aux détails de l'affaire des statuts des jésuites.

[2] Le parlement, à qui le roi avait envoyé le mois précédent des déclarations pour la continuation du troisième vingtième et du doublement de la capitation établis au mois de mars 1760, avait demandé le retrait de ces déclarations.

[3] La première, « que Sa Majesté aurait la bonté de fixer le montant des acquits au comptant du trésor royal pour les affaires secrètes [ce que la chambre des comptes n'a pas encore pu obtenir, ajoute Barbier], lesquels acquits montent à des sommes considérables ce qui peut donner lieu à de grands abus dans les finances. » Cette condition, et celle de déposer aux greffes des élections un état de l'imposition du vingtième, déterminèrent le roi à tenir un lit de justice.

—Mardi, 21, le roi est parti de la Muette, où il avait couché, et est arrivé au palais à neuf heures trois quarts, plus tôt même que M. le chancelier et les princes. Il n'avait qu'un carrosse où était M. le Dauphin. Grand concours de peuple, à l'ordinaire, mais on n'a pas crié : *Vive le roi!* parce qu'il s'agissait d'impôts.

Le lit de justice assemblé de tous ceux qui doivent y assister, le roi a dit deux mots :

« Je ne veux pas laisser souffrir plus longtemps mon État de vos dernières démarches; je viens y mettre ordre moi-même. »

On a enregistré les deux déclarations pour la continuation [1] du troisième vingtième, etc. Cela s'est passé assez tranquillement, et le roi est sorti du palais un peu avant midi et demi.

— M. le maréchal de Broglie a eu un échec en voulant attaquer un poste [1] du prince Ferdinand. Les mesures avaient été bien prises entre M. le maréchal de Broglie et M. le maréchal de Soubise dont les armées sont jointes; mais on compte dans le public que MM. de Voyer et du Mesnil, lieutenants généraux dans l'armée de Soubise et ennemis de M. de Broglie, ont détourné et empêché M. de Soubise de secourir à temps M. de Broglie, ainsi qu'il avait été convenu entre eux, en sorte que le secours n'est arrivé que quand M. de Broglie a été forcé de se retirer dans son camp, et après sa perte. Des lettres de l'armée font le détail de cette mésintelligence.

Août. — Lundi, 3, le roi a envoyé au parlement une déclaration par laquelle il ordonne que les supé-

[1] L'attaque du village de Filinkausen, qui avait eu lieu le 15.

rieurs de chacune des maisons de la société des Jésuites seront tenus, dans six mois pour tout délai, de remettre au greffe du conseil du roi les titres et pièces de leurs établissements pour être pourvu par le roi à ce qui concerne ledit ordre religieux, etc.

Le 6, arrêt qui enregistre la déclaration du roi, pour être exécutée selon sa forme et teneur, mais avec des explications, modifications et restrictions qui rendent cet enregistrement très-long.

— Mais cet enregistrement n'a pas empêché la cour de faire une bonne besogne. Elle a rendu, le même jour, deux arrêts foudroyants contre les jésuites, tendant à détruire leur existence.

Premier arrêt. La cour ordonne que plus de vingt-quatre livres et ouvrages faits par des jésuites, imprimés depuis 1590, seront lacérés et brûlés par le bourreau; défend à tous sujets du roi d'entrer dans ladite société; à toutes personnes de ladite société de continuer des leçons publiques ou particulières de théologie, philosophie ou humanités dans leurs colléges ou séminaires; à tous les sujets du roi de fréquenter les écoles desdits soi-disant jésuites, etc.[1]

Autre arrêt du même jour au sujet de l'établissement des jésuites : La cour reçoit du procureur général du roi, appelant comme d'abus de la bulle *Regimini*, donnée en octobre 1540, par Paul III, etc.[2]

— Le jeudi, après midi, le premier arrêt a transpiré en substance à Paris et y a fait sensation. Les uns trouvant fort et attentatoire à l'autorité royale de

[1] Voir le texte de cet arrêt dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, nos des 11 et 18 décembre 1761, p. 212.

[2] *Ibidem*, p. 210.

détruire un corps de société établi depuis plus de deux cents ans, dans laquelle le roi et la famille royale ont leurs confesseurs, et un collége fondé par Louis XIV. D'autres, qui font le plus grand nombre, ont trouvé cette entreprise généreuse et louable.

— Vendredi, 7, assemblée des chambres[1]. L'arrêt n'avait été porté à Simon, imprimeur, qu'à trois heures du matin et il avait été fait une erreur dans l'impression qu'il fallait rectifier, en sorte que M. le procureur général, en rendant compte de ces faits, s'est justifié. Sur quoi la cour a remis l'assemblée à cinq heures.

On a envoyé chez Simon qui a répondu que l'arrêt ne pourrait être imprimé que le soir. Cela a causé du murmure dans les chambres des enquêtes, où l'on a soupçonné M. le premier président et M. le procureur général d'avoir donné lieu à ce retardement pour donner le temps à la cour de prendre un parti à cet égard, le roi, qui était à son château de Choisy, n'ayant pu être instruit de cet arrêt que le jeudi à huit heures du soir par M. le comte de Saint-Florentin, et ne pouvant avoir de conseil que le vendredi. On craignait qu'il n'y eût quelque ordre de la cour portant défenses à Simon d'imprimer.

— Le vendredi, on ne distribuait point encore l'arrêt, et l'empressement du public était singulier. A dix heures du soir, il est venu plusieurs carrosses à la porte de l'imprimeur.

— Le même jour, au matin, on a exécuté l'arrêt, et

[1] La cour avait arrêté la veille que les gens du roi rendraient compte à dix heures du matin de la publication, affiche, etc., des deux arrêts, et le vendredi 8 janvier 1762, de l'exécution du surplus desdits arrêts.

le bourreau a brûlé, au pied du grand escalier, plus de vingt-cinq livres ou ouvrages faits anciennement par des jésuites, la plupart étrangers.

— Samedi, les colporteurs ont eu à la fin les deux arrêts, mais pas en aussi grande quantité qu'on l'aurait voulu, quoiqu'on ait imprimé toutes les nuits. Aujourd'hui dimanche, 9, on en délivre continuellement[1].

L'on ne sait point ce qu'on a fait à Versailles où le roi est revenu hier soir. Il n'est plus temps de donner un arrêt du conseil, d'autant que ce remède est usé et ne produit aucun effet; mais quelque parti que prenne le ministère, de douceur ou de violence contre le parlement, cette compagnie a porté le plus grand coup et irréparable contre les jésuites, soit à Paris, soit dans les provinces.

— Dimanche, 30, M. le premier président s'est rendu à Versailles, et M. le chancelier lui a remis des lettres patentes par lesquelles le roi n'improuve point la conduite de son parlement, mais lui ordonne seulement de suspendre l'exécution de ses deux arrêts pendant une année.

Le parlement n'a point enregistré les lettres patentes. Il a arrêté, au contraire, que M. le premier président se retirerait incessamment auprès de Sa Majesté et lui porterait un extrait des principaux livres condamnés au feu, contenant une doctrine abomi-

[1] « On enlevait les feuilles aux ouvriers à mesure qu'elles sortaient de dessous la presse; on les arrachait pour ainsi dire aux colporteurs. Le dimanche, Simon lui-même les vendait encore vingt-quatre sols. On les a vendues jusqu'à trois livres dans les rues. » (*Nouvelles ecclésiastiques*, n° du 11 décembre 1761, p. 210.) — Suivant la même feuille, Simon aurait gagné plus de trente-cinq mille livres dans cette occasion.

nable et meurtrière, tant par rapport à l'autorité du pape au-dessus des rois que pour le tyrannicide, etc.

Septembre. — Lundi, 7, le parlement a enregistré les lettres patentes du 29 août, mais pour le délai de six mois seulement, au lieu d'un an que le roi demandait, et même encore avec de longues modifications et restrictions.

L'assemblée a fini avant midi. M. le premier président s'est rendu à Versailles à trois heures, et a porté ledit enregistrement au roi qui a dit seulement à M. le premier président : « Je ferai savoir mes intentions à mon parlement après les vacances. » M. le premier président est revenu à cinq heures à Paris[1], et il a rendu la réponse du roi aux chambres assemblées qui ont été contentes de l'acceptation de leur enregistrement tel qu'il est.

L'assemblée n'a pas été longue. La grande salle du palais était remplie de monde qui attendait l'événement dont tout le public a été satisfait. On chantait pour ainsi dire victoire, et l'on disait même qu'à la fin le roi voyait clair.

— Ce qui est singulier, c'est que les jésuites paraissent tranquilles malgré tous ces arrêts, disant toujours que c'est l'affaire du roi, attendu l'entreprise sur son autorité. Cela n'empêche pas que les bons pères ne fassent intérieurement toutes les démarches nécessaires pour prévenir et empêcher le grand projet du parti janséniste qui est de détruire entièrement la société.

— Dimanche, 27, les deux dames de France, ma-

[1] Cette précipitation était nécessitée par l'entrée en vacances du parlement le lendemain, 8.

dame Adélaïde et madame Victoire, sont revenues en poste des eaux de Plombières[1]. Elles ont passé à cinq heures après midi par les boulevards et la place Louis XV, pour prendre des relais dans le Petit-Cours et aller tout de suite à Versailles. Leur suite n'était pas considérable. Il y avait beaucoup de monde pour les voir passer, à l'ordinaire.

Le roi de Pologne Stanislas, leur grand-père, était à Versailles[2] depuis quelques jours pour les attendre. Ces deux dames sont, dit-on, de la famille royale, les plus attachées aux jésuites. Il y a apparence qu'il se tiendra de grands comités sur les affaires présentes de ces bons pères et sur les suites qu'elles doivent avoir de la part du parlement, à la rentrée.

Octobre. — Au commencement de ce mois, les jansénistes ont fait courir une nouvelle dans Paris, qu'il y avait vingt ou trente jésuites exécutés à Lisbonne, ce qui divertissait assez le public, dans les circonstances où se trouvent à présent les jésuites. D'autant qu'à l'ouverture des classes du collége de Louis-le-Grand, il n'y avait, dit-on, que quatre-vingts et tant d'écoliers, tant pensionnaires qu'externes, ce qui n'est pas étonnant après les deux arrêts du parlement. Mais la nouvelle s'est trouvée éclaircie par la *Gazette de France* du 17 de ce mois. Il y a eu à Lisbonne un *auto-da-fé* de soixante-six personnes, entre autres, le père Malagrida dont il a été tant parlé[3]. Il a été

[1] M. de Sauvigny, garde du corps du roi Stanislas, publia dans le *Mercure de France* une relation en vers et prose du voyage de ces princesses, sous le titre : *Voyage de Mesdames de France*, in-12.

[2] Il y était arrivé le 15 septembre et y demeura jusqu'au 5 octobre.

[3] A l'occasion de l'assassinat du roi de Portugal, voir ci-dessus, p. 306.

condamné comme hérétique et comme ayant voulu se faire passer pour prophète.

Que de contes n'a-t-on pas faits par rapport au père Malagrida : qu'il était complice de Damiens, qu'il était venu dans ce temps-là à Soissons, et que ce quidam, qui dans le procès de Damiens lui avait parlé sous le portique de la chapelle, était un valet de chambre du duc d'Aveiro.

— Changement dans le ministère. Le 13 de ce mois, le roi a tenu le sceau pour la dernière fois.

M. Berryer, qui était ministre de la marine, a prêté serment le 14 pour la charge de garde des sceaux de France. C'est une belle fortune pour un homme dont le grand-père était un simple sergent qui a été poussé dans les affaires par M. Colbert, ministre. On dit même, dans le public, qu'il avait été laquais; mais j'ai toujours entendu dire simple sergent.

M. Berryer est un homme d'esprit et grand travailleur, dur et difficile à ce que l'on dit. Il est essentiellement protégé par madame la marquise de Pompadour. Il était question de lui ôter la marine, mais on ne voulait pas le renvoyer simplement; il n'a pas perdu au change. Il reste secrétaire d'État et, pour qu'il ait un droit de signature, on a détaché pour lui le Roussillon et quatre villes dont était chargé ci-devant M. de Saint-Florentin.

Les secrétaires du roi et les officiers du sceau qui, depuis deux ans et demi, étaient accoutumés à travailler au sceau avec le roi n'aimeront point ce changement[1].

[1] Le département des affaires étrangères fut donné au comte de Choiseul, cousin du duc, et la marine à ce duc, qui conserva avec cela le ministère de la guerre.

— Il est certain que les supérieurs des trois maisons des jésuites de Paris ont passé, à la fin de ce mois, une déclaration authentique devant deux notaires, qui contient des protestations de leur soumission, de leur fidélité et attachement à la personne du roi, et contre tout ce qu'on leur impute dans les arrêts du parlement. On dit qu'ils en ont présenté une expédition à M. le Dauphin, pour en faire usage au conseil.

Ils ont, dit-on, cent cinquante pensionnaires dans leur collége, et une quinzaine seulement d'externes.

Novembre. — On a établi depuis un an[1], dans Paris, une petite poste pour la correspondance de lettres. Auparavant, ceux qui n'avaient point de domestiques se servaient de petits savoyards qui étaient dans les rues pour s'écrire les uns aux autres. On croyait d'abord que cela ne se soutiendrait pas; mais cet établissement a été tellement perfectionné par M. de Chamousset, ci-devant maître des comptes, qui en est l'inventeur et qui fait répandre des avis au public, imprimés, que l'usage en est très-commun et très-commode, et cela pour les grands comme pour les petits : Il n'en coûte que deux sous pour faire tenir une lettre dans Paris, et trois sous dans tous les villages autour de Paris où il n'y a point de grande poste. Il n'en coûte rien à celui qui reçoit la lettre. On a des réponses soir et matin et après dîner. Il y a plus de deux cents hommes employés pour recevoir les lettres et les porter. Pour deux sous, on se dispense d'envoyer son domestique au bout de Paris et de s'en priver. Il y a un grand ordre pour l'exécution.

[1] Le 9 juin 1760.

— Police dans Paris. Le bureau de la voirie a obtenu une ordonnance des trésoriers de France pour faire réformer toutes les enseignes, qui sont en très-grand nombre dans Paris, de manière qu'elles soient à quinze pieds de hauteur du pavé des rues, et qu'elles n'excèdent les murs des maisons que de deux ou trois pieds, surtout dans les rues larges, sous prétexte qu'elles seraient moins exposées à se détacher dans les grands vents et qu'elles incommoderaient moins les fenêtres voisines; mais aussi peut-être pour quelque raison de droits et de profits.

Les six corps des marchands de Paris se sont assemblés d'office, ont fait un mémoire sur la dépense que cela occasionnerait aux gens à enseigne, sur la difficulté de mettre tout cela de niveau par l'inégalité des enseignes et autres raisons. Ils ont présenté un mémoire à M. le lieutenant général, de qui ils ont obtenu la permission verbale de supprimer totalement toutes les enseignes saillantes, et de les appliquer en tableau sur le mur, dans les trumeaux des croisées, ce qui offusquera encore moins les fenêtres du premier étage et la lumière des lanternes, le soir. Toutes les autres communautés qui ne sont pas des six corps, sont obligées de se conformer à cet arrangement. En sorte que, sans ordonnance de police publiée ni affichée, depuis un mois, on ne voit que des échelles dans les rues à boutique, pour ôter les enseignes et les mettre en placard. Et, pour éviter la confusion, chaque corps ou communauté fait à son tour cette opération. Cela ne sera plus si commode pour découvrir une enseigne que l'on cherchera, mais cela aura un coup d'œil plus uniforme dans toutes les rues. En tout cas,

cela fera repentir le bureau de la voirie de la réforme qu'il voulait imaginer, par la perte des droits que lui produisaient les changements et embellissements continuels que l'on faisait aux enseignes. Voici une nouveauté à ce qui se pratiquait de tout temps dans Paris.

— Avant la rentrée du parlement, il y a eu certainement un mémoire, signé de quarante ou quarante-deux évêques, présenté au roi, par M. le Dauphin, au sujet des deux arrêts du parlement par lequel les évêques, c'est-à-dire le clergé de France, demande à avoir communication des statuts des jésuites pour les examiner, ensemble des projets que l'on pourra avoir en conséquence.

Il y a eu, à ce sujet, des comités chez M. le chancelier, et ensuite un conseil des dépêches sur cet objet : le résultat de ce conseil a été de permettre aux évêques qui sont ici à Paris, de s'assembler chez M. le cardinal de Luynes sur cette affaire. Il y a six archevêques et six évêques qui s'y assemblent presque tous les jours. Le roi leur a demandé leur avis pour la fin de décembre.

Décembre. — On a renouvelé en cour, c'est-à-dire le contrôleur général des finances, le bail des fermes générales, sur le pied de douze millions d'augmentation par an. Le ministère a menacé de faire revivre les sous-fermes; mais au moyen de cette augmentation, dont sont convenus les soixante fermiers généraux, les choses restent dans le même état.

— Il est dit dans la *Gazette de France* du 5 de ce mois, que le clergé et la noblesse du Languedoc se sont engagés de fournir au roi un vaisseau de soixante-

quatorze pièces de canon. Si cette *Gazette* pouvait faire sensation dans les autres provinces et piquer les peuples de générosité, cela pourrait servir en peu de temps au rétablissement de la marine en France.

— Cette *Gazette* a fait son effet déjà, car dans celle du 12, il est dit que MM. de Montmartel et de Laborde, banquiers du roi, et plusieurs autres ont fait leur soumission au roi pour lui fournir un vaisseau de quatre-vingts pièces de canon, auquel le roi a donné le nom de *Citoyen;* que les receveurs généraux des finances ont fait la même chose pour un vaisseau pareil qui sera nommé *le Zélé*, et que les fermiers généraux ont offert une somme suffisante pour construire un vaisseau et une frégate appelés, l'un *la Ferme* et l'autre *l'Utile*.

Ainsi voilà quatre gros vaisseaux et une frégate d'assurés. Cela n'en restera pas là. On parle des six corps des marchands de Paris.

— Comme il y a toujours des plaisants, on dit que M. l'archevêque de Paris donnera un *brûlot*, à cause de son entêtement contre les jansénistes.

— Dans la *Gazette* du 19, il est dit que le corps de ville, c'est-à-dire le prévôt des marchands, les échevins, etc., ont arrêté de fournir au roi pour la construction d'un vaisseau de soixante-quatorze. Il est dit aussi que M. Bertin, trésorier des parties casuelles, a envoyé à M. Boucot, receveur de la ville, une somme de douze mille livres pour se joindre à cette dépense, et on y invite aussi tous les particuliers qui ne font partie d'aucun corps, à remettre chez M. Boucot ce qu'ils jugeront à propos pour prendre part à cette dépense commune. En bon français, c'est une quête dont le tronc est chez M. Boucot.

est dit encore que les gardes en charge des six corps des marchands de la ville de Paris, se sont assemblés et ont fait leur soumission à M. le contrôleur général, de fournir six ou sept cent mille livres pour la construction d'un vaisseau de quatre-vingts pièces de canon. Comme les six corps ne sont pas également nombreux et riches, ils ont fait une répartition pour chacun des six corps et, dans chaque corps, la taxe de chaque particulier à proportion apparemment de la capitation de chaque particulier.

— Outre cela, M. le contrôleur général a fait venir chez lui les syndics des payeurs des rentes de la ville, qui sont au nombre de soixante-deux environ et dont chaque charge est de quatre cent mille livres, et, d'office, ils sont taxés chacun à dix mille livres pour la dépense des vaisseaux, ce qui les incommode fort, car ils n'avaient point fait d'offres.

— L'assemblée des douze évêques a, dit-on, fini sa besogne, et ils doivent donner leur avis au roi à la fin du mois[1]. Mais quoiqu'ils ne fussent d'abord que douze, ils ont associé à leur travail tous les évêques qui étaient à Paris, c'est-à-dire au nombre de plus de cinquante qui ont de même donné leur avis sur les quatre articles qui faisaient l'objet de leur assemblée.

— Il y a une nouvelle histoire encore.

Le roi continue depuis longtemps à avoir au Parc-aux-Cerfs, à Versailles, de jeunes et jolies filles qu'il voit les unes après les autres, et qu'il récompense quand il les renvoie, soit pour les marier, soit autrement.

[1] Ils le remirent en effet le 31 décembre. — Le détail de ce qui se passa dans l'assemblée des évêques occupe le n° du 31 août 1761 des *Nouvelles ecclésiastiques* et une partie du n° du 7 septembre.

On dit que depuis un an environ, on lui a fait connaître une fille de vingt et un ans, bien faite, très-jolie, sans être une beauté[1], mais bien élevée et qui a beaucoup d'esprit. Elle est sœur ou nièce d'une madame Vernier, qui loge dans une jolie maison sur le Palais-Royal, et qui donne à jouer à gens comme il faut. Elles sont d'une très-bonne famille du Dauphiné, ayant des parents dans le parlement de Grenoble.

La demoiselle, qui s'appelle mademoiselle de Romans, n'a pas voulu aller loger au Parc-aux-Cerfs où il y avait eu des filles de basse condition, et elle a fait son marché d'une autre façon. La première connaissance s'est faite dans les jardins de Marly. Le roi lui a loué une maison à Auteuil (on a dit depuis à Passy), d'où elle se rend à Versailles dans un carrosse à six chevaux qu'on lui envoie. Le roi a continué de la voir, et on dit qu'elle est grosse. Comme elle a beaucoup d'esprit, on croit que cela pourrait inquiéter madame la marquise de Pompadour et que celle-ci[2] pourrait peut-être obtenir le titre de maîtresse. On en parle depuis longtemps à Paris; mais comme c'est chose indifférente pour l'État, il n'y a rien de bien éclairci sur tous ces faits et l'on en parle différemment.

Il y a quelque chose de plus; on dit, dans Paris, que sentant des approches de douleurs pour accoucher, elle s'est rendue à Versailles et qu'elle y est accouchée dans les petits appartements, ou aux environs d'iceux, d'un enfant mâle; qu'elle a déclaré au roi que ce fils lui était trop cher pour le laisser aller en nour-

[1] On citait surtout la beauté de ses cheveux.

[2] Mademoiselle de Romans.

rice et qu'elle voulait le nourrir elle-même. Cela n'est pas maladroit. On va jusqu'à dire que ce prince s'appellera le comte de Blois ou de Gisors; d'autres, que le roi a acheté pour la mère la terre d'Armainvilliers[1], et même que six nouveaux fermiers généraux nommés, sont chargés de lui donner un pot-de-vin pour faire sa maison.

Tout ceci s'éclaircira dans la suite. Jusqu'ici cela annonce une belle fortune[2].

ANNEE 1762.

Janvier. — Histoire triste, malheureuse et critique, arrivée à Versailles le mardi, jour des Rois, dans le Louvre même, avant le souper du roi.

Un garde du corps du roi, nommé de La Chaux, étant sorti de la salle des gardes pour aller acheter du tabac, a passé par la galerie des Princes, et est descendu ensuite dans un corridor fort long qui conduit du côté du contrôle général pour sortir à peu près vis-à-vis du Grand-Commun.

Dans ce corridor, très-mal éclairé, comme cela est à Versailles, à neuf heures du soir environ, ce garde

[1] Cette dernière supposition se fondait sans doute sur l'achat que le roi fit de la terre d'Armainvilliers vers la fin de 1761 (voir plus loin p. 426).

[2] Mademoiselle de Romans ayant affiché trop ouvertement ses prétentions, se vit enlever son fils, qui fut élevé loin d'elle dans l'ignorance de sa naissance. Cet enfant, dont la ressemblance avec Louis XV était extraordinaire, et que sa mère parvint à retrouver après de longues recherches, s'engagea dans les ordres et prit, dans la suite, le nom d'abbé de Bourbon.

du corps a été trouvé par terre, sans connaissance, ayant quelques blessures et son épée cassée. On a appelé du secours et on a averti sur-le-champ M. de Saint-Florentin et le grand prévôt de l'hôtel pour l'interroger sur les faits, et dresser procès-verbal.

On a fait, sur-le-champ, de grandes perquisitions dans les cabarets de Versailles, et même sur les chemins, jusqu'à Sèvres.

Cette histoire parvenue à Paris, on y a dit le lendemain jeudi, dans toute la journée, que ce garde avait rencontré dans ces corridors deux hommes l'un en habit vert avec un petit bordé d'or et un couteau de chasse, l'autre en abbé, sans rabat, et des cheveux plats, lesquels lui ont demandé poliment s'il ne pourrait pas leur procurer le moyen d'entrer au grand couvert, qu'ils n'avaient jamais vu, étant étrangers ou gens de province; que le garde leur ayant répondu qu'il n'avait aucun crédit pour cela, ils avaient fait de nouvelles instances jusqu'à lui offrir de l'argent; que ce garde ayant fait des réflexions, les avait engagés à le suivre et à monter aux appartements; que ceux-ci avaient cessé de le suivre disant qu'ils s'en retournaient puisque cela était si difficile; que ce garde voyant cela les avait suivis dans ces corridors, avait mis l'épée à la main pour les arrêter; que son épée avait cassé; que ces deux hommes s'étaient jetés sur lui, lui avaient donné plusieurs coups de couteau de chasse, l'avaient laissé dans cet état et s'étaient échappés. Cette histoire a fait bien du bruit dans Paris, et a donné lieu à bien des raisonnements.

Mais le samedi 9, tout cela est tombé. On a dit, à

Versailles, que ce garde était un mauvais sujet, autrefois protestant, et qui, par son abjuration, s'était procuré la protection de madame Adélaïde; que c'était un homme à imagination; qu'il avait eu quelque querelle particulière, ou même que, sans querelle, il avait imaginé cette histoire pour marquer son zèle et pour obtenir quelque récompense; qu'il n'avait point de véritable blessure; que son habit était seulement tailladé sur les bras et autres endroits, ce qu'il avait fait lui-même. Cela s'est ainsi répandu ensuite dans Paris, ce qui a tranquillisé le public. Cependant il y a toujours quelques gens inquiets qui trouvent du louche dans cette dernière édition, car cela a été conté de bien des façons. Il y a apparence qu'on n'a arrêté ni l'homme vert ni l'abbé. Mais on dit, comme chose sûre, que dimanche, 10, on a conduit ledit garde du corps à la Bastille. Il mériterait une plus grande punition s'il avait été capable d'imaginer une fable de cette espèce.

— Le sieur de La Chaux a été transféré de la Bastille au Grand-Châtelet pour son procès lui être fait, apparemment par attribution, car naturellement il était justiciable de la prévôté de l'hôtel; à moins que son transport à la Bastille ne l'ait tiré de sa juridiction ordinaire.

On a instruit le procès. Il n'y avait point de confrontation, d'autant qu'il n'y avait point de témoins; mais heureusement qu'on a trouvé dans les poches de l'accusé un grattoir avec lequel il s'était fait de très-légères blessures et tailladé son habit en plusieurs endroits. Sur la représentation de cet instrument, l'accusé a tout avoué, c'est-à-dire que toute l'histoire

qu'il avait déclarée d'abord était fausse, et que le tout était de son imagination, dans l'espérance d'avoir une pension.

On dit que lors de son interrogatoire dernier il a pleuré très-amèrement, et qu'il a même fait pleurer ses juges, en disant qu'il n'avait pas imaginé ni prévu que cela pût affecter le roi à un certain point, ni faire une telle sensation dans le public. Il est cependant vrai qu'en conséquence de sa première déclaration, en contrefaisant l'homme très-blessé, on avait fait sur-le-champ des recherches, et que l'on avait arrêté plusieurs personnes sur les chemins autour de Versailles.

Quoi qu'il en soit, attendu la conséquence, le sieur de La Chaux, par sentence du Châtelet, a été condamné à être rompu vif et à faire amende honorable devant l'église Notre-Dame, au Louvre et à la Grève, devant l'hôtel de ville, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire comme étant crime de lèse-majesté au second chef.

—On a trouvé un exemple d'un pareil crime, presque dans les mêmes circonstances, d'un soldat suivant la cour, se disant chevalier géorgien, trouvé couché par terre, blessé et couvert de sang, dans le château de Fontainebleau, où était Louis XIII, en 1629. Son procès fut instruit par des conseillers d'État, commissaires du roi, et sur son aveu de la fausseté de ce qu'il avait dit d'abord, il a fait amende honorable et il a été rompu vif à Fontainebleau. Ce fait se trouve dans un livre intitulé *le Trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau*, fait par le supérieur du couvent de l'ordre de la sainte Trinité fondé audit châ-

teau[1]. On a imprimé et l'on vend cet extrait à présent. On cite encore un autre exemple sous Henri III, rapporté, dit-on, dans le *Journal de Henri III*, où l'accusé a eu la tête coupée.

— Sur l'appel qui a été interjeté de la sentence ci-dessus, par le procureur du roi du Châtelet, le sieur de La Chaux a été transféré à la Conciergerie, le mercredi au soir, 27. On dit que depuis il a demandé l'assemblée des chambres, Tournelle et grand'chambre, attendu qu'il est bon gentilhomme.

On croit assez communément que le roi, par sa bonté ordinaire, ne souffrira pas que ce garde du corps, qui sera bien et dûment dégradé, perde la vie, et qu'il y aura commutation de peine en une prison perpétuelle en quelque château. Cependant on pense généralement qu'on devrait lui laisser faire ses trois amendes honorables, pour rendre public le jugement et la vérité du fait.

Février. — Le sieur Truche de La Chaux n'a point fait usage de ses lettres de noblesse; il n'y a point eu assemblée de la grand'chambre avec la Tournelle. Il n'a été jugé à la Tournelle que lundi, 1er. Il était bien gentilhomme, car l'arrêt porte *écuyer*, ci-devant garde du corps. C'était la veille de la Purification, en sorte qu'on a eu le temps d'en instruire le roi et de solliciter pour sa grâce; l'on dit qu'il tient à du grand à la cour. L'arrêt n'a infirmé la sentence du Châtelet qu'en ce qu'il était condamné à être rompu vif. La cour le condamne seulement à être pendu.

Il n'a point été question de l'arrêt que le jeudi

[1] Le R. P. F. Pierre Dan; Paris, Cramoisy, 1632, in-folio.

matin, 4, qu'il a été crié et vendu. On a cru qu'il y avait eu difficulté au conseil pour la grâce, car une partie du public s'y attendait jusqu'au dernier moment; cependant point de grâce. Le jeudi, après midi, il est sorti du Grand-Châtelet, où la cour l'avait renvoyé, dans un tombereau, pour faire ses amendes honorables; après quoi il est revenu à la Grève, où il a été très-réellement pendu, sur les quatre heures et demie, avec une grande affluence de peuple, qui a été témoin d'une très-grande résignation. Il avait écriteaux devant et derrière portant : « Fabricateur d'impostures contre la sûreté du roi et la fidélité de la nation. »

L'arrêt contient tous les faits imaginés par cet imposteur, et qu'il a déclarés d'abord à Versailles, avec quelque différence sur la première nouvelle; mais les faits principaux, qu'il a avoué avoir déclarés faussement, sont « qu'il a été assassiné par deux particuliers, etc..., lesquels.... lui ont fait connaître leur mauvais dessein en disant que *leur motif était de délivrer un peuple de l'oppression, et de donner toutes les forces convenables à une religion anéantie.* »

Ce sieur de La Chaux, qui a déclaré qu'il méditait cette imposture depuis le mois d'octobre, était un esprit à projets, puisqu'on dit qu'il avait fait une fausse abjuration uniquement pour avoir une pension, et autres faits qu'on lui impute. Quoique fou, il faut qu'il eût un esprit bien mauvais pour avoir supposé une phrase entortillée, « de donner des forces à une religion anéantie. » On ne sait ce que cela veut dire. En tout cas, par sa malignité, il méritait au moins la punition qu'il a eue.

— Autre nouvelle. Depuis plus d'un mois, M. le ma-

réchal duc de Broglie était à Versailles avec le comte de Broglie, son frère, lieutenant général. On a su qu'il avait présenté au roi un mémoire pour justifier sa conduite et ses opérations depuis qu'il commande l'armée, et au sujet de la dernière campagne. Il l'a fait d'office, sans que personne lui demandât ce compte. Ce mémoire influait un peu indirectement sur M. le prince de Soubise, maréchal de France, qui est aussi en cour. On dit que M. de Choiseul, ministre de la guerre, qui est allié de M. le maréchal de Broglie par leurs femmes, toutes deux filles de M. Crozat, avait fait son possible pour l'empêcher de donner ce mémoire; mais le maréchal de Broglie, bon homme de guerre, bon citoyen et fort dévot, se laisse, dit-on, conduire par le comte de Broglie, qui est un homme très-vif et une tête chaude. M. le maréchal de Soubise s'est trouvé obligé de représenter des lettres de M. le maréchal de Broglie, en sorte que le roi, dans un conseil, a fait examiner le mémoire en question et les lettres. Le résultat a été, dit-on, que le mémoire est démenti par les propres lettres du maréchal de Broglie, ce qui a indisposé le roi au point que non-seulement il a exilé M. le maréchal de Broglie et le comte son frère à Broglie [1], mais même qu'il lui a ôté son commandement d'Alsace [2], qui est une grande punition. Le roi, dit-on, lui a écrit quelle était la raison de son exil. Les deux frères, et madame la maréchale, sont partis le mercredi 17, ce qui a fort

[1] Duché-pairie, situé sur la rivière de Ternant, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Eure, à dix kilomètres à l'est de Bernay. Le maréchal de Broglie y demeura en exil jusqu'en 1764.

[2] Le commandement de l'armée du Haut-Rhin qu'il avait eu en 1761.

étonné le public, qui paraissait fort disposé pour le maréchal de Broglie, et fort chagriné M. le Dauphin, qui a toujours été son protecteur contre le maréchal de Belle-Isle; mais il paraît que l'on est fort revenu sur son mémoire.

— Le public a été indisposé de l'exil de M. le maréchal de Broglie. Deux jours après on représentait, à la Comédie française, la tragédie de *Tancrède*, de M. de Voltaire, dans laquelle, au sujet d'un événement, il y a ce vers :

C'est le sort des héros d'être persécuté.

Sur-le-champ il y a eu un grand murmure, et l'on a battu des mains pendant près d'un quart d'heure. Le public assemblé ne respecte rien, et cela est bien flatteur pour le maréchal de Broglie. Il y a eu défense de représenter la pièce.

— Il ne paraît encore de jugements contre les jésuites que de trois parlements : ceux de Paris [1], de Rouen et de Rennes. Il paraît, dans le public, un réquisitoire ou discours du procureur général du parlement de Rennes [2], que l'on regarde comme un chef-d'œuvre contre cette société.

[1] Cet exemple ne tarda pas à être suivi par tous les autres. Le parlement de Paris, de son côté, continuait à s'assembler fréquemment pour s'occuper des jésuites, en attendant le 1er avril, époque fixée pour la fermeture de leurs colléges. Au 1er mars, le parlement avait rendu plus de trente arrêts au sujet de ces maisons d'éducation et des mesures à prendre pour l'établissement des nouveaux colléges qui devaient les remplacer.

[2] Louis-René de Caradeuc de La Chalotais. Il parut, vers la même époque, une brochure intitulée : *Remarques sur le compte rendu par M. de La Chalotais*, etc., in-12, qui fut attribuée au P. Griffet, jésuite. Cet écrit fut condamné à être brûlé par arrêt du parlement de Paris du

— M. le comte d'Eu, prince légitimé, fils de M. le duc du Maine, s'est démis de sa charge de colonel général des Suisses et Grisons, laquelle est donnée à M. le duc de Choiseul, ministre. C'est une grande place. On dit qu'il paye pour cela huit cent mille livres.

De plus, M. le comte d'Eu est prince souverain de Dombes et de Trévoux, qui est à sept ou huit lieues de Lyon et de Dijon[1]. On dit qu'il remet cette principauté au roi par échange avec la terre d'Armainvilliers-en-Brie[2], terre de cinquante-cinq mille livres de rente, avec la forêt de Crécy. Le roi a acheté cette terre de M. de Beringhen, premier écuyer.

On dit que cet arrangement a été arrêté il y a quinze jours, et l'on croit que ce sont messieurs les fermiers généraux, à qui on a demandé six millions encore nouvellement, qui ont donné ce projet, attendu que Dombes était l'asile et le refuge d'un grand nombre de contrebandiers qu'il était difficile de poursuivre par les formalités à observer dans une souveraineté indépendante.

Mars. — Mardi, 9, il est arrivé à M. le procureur général un édit du roi sur l'affaire des jésuites, con-

14 avril, comme injurieux, etc., envers la magistrature. Barbier blâme l'arrêt qui, dit-il, « fera lire cette critique légère et piquante. »

[1] On comprend difficilement que Barbier ait pu commettre une erreur aussi grossière. La distance entre Lyon et Dijon étant de cent quatre-vingt-douze kilomètres, Trévoux, situé à vingt kilomètres de la première de ces villes, se trouve à cent soixante-douze de la seconde.

[2] Située à vingt-quatre kilomètres au nord de Melun. Le parc, qui renfermait un étang de cent quarante à cent cinquante hectares de superficie, était célèbre surtout pour ses charmilles, citées comme un des chefs-d'œuvre du genre. Elles ont été gravées dans la *Théorie et pratique du jardinage*, par Roger Schabol. Paris, 1774, 3 vol. in-12.

tenant dix-huit articles. M. le procureur général en a rendu compte d'abord à M. le premier président, et on en a communiqué des copies aux chambres, pour en prendre connaissance[1].

Ceci fait la nouvelle de tout Paris, d'autant plus indisposé contre les jésuites que le discours et réquisitoire de M. de La Chalotais est entre les mains de tout le monde, y en ayant eu plusieurs éditions. C'est en effet le plus savant et le meilleur ouvrage qu'on ait fait encore contre eux.

— Mercredi, 17, incendie considérable dans Paris.

La foire Saint-Germain, dépendant de l'abbaye Saint-Germain des Prés, contient un espace assez considérable en quarré, avec un grand préau. On y entre par la rue des Quatre-Vents, du côté de la rue de Tournon, et par la rue du Four; et elle rend, par derrière, vers la rue des Canettes, du côté de Saint-Sulpice[2].

Cet emplacement était bien couvert et partagé en plusieurs rues garnies de loges ou boutiques bâties en bois et planches. Les principales rues, du côté de la rue de Tournon, étaient occupées par des marchands de bijouterie, de modes, de tableaux; des ébénistes, des sculpteurs, des cafés, des lingères, des danseurs de corde, des marionnettes, des bateleurs faisant des tours de curiosité ou ayant des animaux curieux. Les autres rues, du côté du faubourg Saint-Germain, étaient remplies, pendant les premiers

[1] Les commissaires, à qui l'édit fut renvoyé pour être examiné, firen attendre leur rapport jusqu'au 26.

[2] Ces constructions, qui dataient de l'an 1511, jouissaient d'une certaine célébrité, et l'on en admirait surtout la charpente.

quinze jours, de marchands forains pour toutes sortes d'étoffes de laine. C'était le privilége d'une foire franche, et, après le temps expiré, ces loges et boutiques étaient louées par toutes sortes d'ouvriers de Paris qui en faisaient des magasins. Toutes les loges de cette foire, ou du moins une grande partie, appartenaient à des particuliers qui les avaient acquises, apparemment de l'Abbaye, par emplacement, et qui les louaient comme un autre bien.

Cette foire était, il y a quarante ans, très-brillante, parce que l'on y jouait aux dés publiquement dans les boutiques. Elle était un peu tombée depuis la défense de ce jeu[1]; mais elle était toujours occupée et remplie.

Mercredi, à trois heures du matin, le feu a pris, dit-on, dans la loge du nommé Nicolas, bateleur, dans le jeu duquel on avait tiré de l'artifice. Il faisait froid et vent, peu de secours prompts à une pareille heure. Le feu, ne trouvant de résistance que dans des planches et de vieux bois, a fait en peu de temps un progrès considérable. On a apporté tout le secours de la police : guet, soldats aux gardes, moines, les magistrats, premier président, procureur général, lieutenant général de police et autres, les commissaires, tout y est venu et y a passé une partie de la nuit et le jour; mais il n'a pas été possible d'arrêter l'incendie, tout a été consumé, et ce grand emplacement de loges et de boutiques est une place entièrement vide. Le feu a été si violent que les gros murs des maisons de la rue du Petit-Bourbon, qui bordent

[1] Voir t. Ier, p. 127.

par derrière la foire, ont été calcinés et endommagés, quoiqu'il y eût un contre-mur entre deux. Les flammes ont été même sur la voûte de Saint-Sulpice, au-dessus de la chapelle de la Vierge, et ont fait effet sur les plombs. On juge de là qu'il y a eu beaucoup de perte pour tous les marchands de foire qui, dans la nuit, n'ont pas pu avoir le temps de sauver leurs marchandises et leurs effets. Cela a causé un grand désastre. Il paraissait encore du feu dans l'intérieur de la foire à deux heures après midi.

— Ce malheur est, en quelque façon, moins important, à cause du changement dans les spectacles de Paris. Il y avait tous les ans, soit à la foire Saint-Germain, depuis le 3 février jusqu'au dimanche des Rameaux, soit à la foire Saint-Laurent [1], depuis la fin de juillet jusqu'en septembre, un spectacle d'un Opéra-Comique qui était fort à la mode, et qui attirait beaucoup de monde dans ces foires. Comme cet Opéra-Comique faisait beaucoup de tort aux autres spectacles de Paris, surtout à la Comédie italienne, il n'y a point eu cette année d'Opéra-Comique à la foire Saint-Germain, où il se tenait dans une salle assez vieille, qui avait son entrée dans le préau de cette foire, du côté de la rue des Boucheries, parce que, par arrêt du conseil [2], l'Opéra-Comique a été joint et uni à la Comédie italienne pour toute l'année, ce qui ne composera plus qu'un même spectacle, où, depuis le 3 février, il y a un grand concours de monde. Cette

[1] La foire Saint-Laurent était voisine de l'église de ce nom dans le faubourg Saint-Denis. La rue Neuve-Chabrol, où se trouve l'embarcadère du chemin de fer de l'Est, a été ouverte sur une partie de son emplacement.

[2] Du mois de janvier 1762.

réunion a fait bien des difficultés au conseil, non-seulement pour les arrangements qu'il a fallu prendre avec l'Opéra, pour permettre les chants et les danses, mais parce que l'Opéra-Comique, dans ces foires, dépendait de la police, et par conséquent du ministre du département de Paris, et qu'au moyen de cette réunion il devient sous la direction des premiers gentilshommes de la chambre du roi. On conçoit aisément que si cette réunion se soutient et dure du temps, cela aurait fait tomber absolument la foire de Saint-Germain, ainsi que la foire de Saint-Laurent, qui appartient à messieurs de Saint-Lazare [1], dont les loges et boutiques n'auraient plus été louées. Il n'y a donc pas d'apparence, après le malheur de cet incendie, qu'on prenne le parti de faire rebâtir la foire Saint-Germain, et l'on ne sait pas s'il n'y aura pas quelque autre destination de ce grand emplacement qui pourrait même être un objet plus avantageux à l'abbaye de Saint-Germain, dans les circonstances présentes [2].

— Le roi, sur la somme qui a été offerte par les six corps des marchands de Paris pour la construction d'un vaisseau, a remis la somme de deux cent mille livres au profit des marchands de la foire Saint-Ger-

[1] Les religieux de la maison de Saint-Lazare. Cette maison, primitivement un hôpital pour les lépreux, était devenue, depuis l'année 1632, l'établissement principal des prêtres de la congrégation de la Mission instituée par saint Vincent de Paul, et qui avaient pris de cette résidence le nom de *Lazaristes*.

[2] Les religieux firent cependant reconstruire cet établissement peu de temps après, mais suivant un plan moins commode que l'ancien, et la foire continua d'avoir lieu jusqu'en 1786. Le marché Saint-Germain a été construit en 1813 sur son emplacement.

main, pour les indemniser en partie des pertes qu'ils ont faites.

On dit qu'il y a eu presque plus d'effets volés que perdus dans ce désastre. Il y a même des ordonnances de police affichées pour représenter et porter les marchandises égarées dans une salle des Grands-Augustins, sinon qu'on poursuivrait ceux soupçonnés d'en avoir soustrait ou enlevé.

— Vendredi, 26, les chambres se sont assemblées pour le rapport des commissaires, au sujet de l'édit envoyé au parlement[1]. « La cour.... a arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer, quant à présent, sur la vérification, etc. » Au moyen de cet arrêté, point d'enregistrement du nouvel édit qui est comme renvoyé au roi sous prétexte d'attendre le jugement de la cour sur l'appel comme d'abus du procureur général, et les extraits de tout ce qui s'est fait par les jésuites soit par livres, thèses ou autrement.

— Dimanche, 28, M. Molé, premier président, s'est rendu à Versailles pour présenter à Sa Majesté l'arrêté du 26, ensemble le gros cahier d'extraits de la doctrine des jésuites. M. le premier président a fait au roi un petit discours sur cette doctrine exécrable qui autorisait toutes sortes de crimes. Le roi a dit ensuite qu'il était surpris du retardement que son parlement avait apporté à l'enregistrement de son édit. Le premier président a donné pour excuse l'appel comme

[1] Au sujet des jésuites (voir ci-dessus, p. 426). Tous ces arrêts du parlement, et l'analyse des délibérations qui les précédaient, sont rapportés d'une manière très-circonstanciée par les *Nouvelles ecclésiastiques*. La plus grande partie des numéros de cette feuille y sont consacrés pendant l'année 1762.

d'abus, qui n'est pas jugé, et les extraits que l'on voulait présenter à Sa Majesté, comme dans l'arrêté du 26. Le roi a pris ces extraits, qu'il a remis à M. le chancelier, et a dit qu'il les ferait examiner dans son conseil, après quoi il ferait savoir ses intentions à son parlement. Mais le roi n'a pas dit qu'il défendait à son parlement de faire aucune démarche, et de ne pas aller en avant, jusqu'à ce qu'il ait fait savoir ses intentions, en sorte que le parlement continuera ses opérations tant à Paris que dans les villes de son ressort. Aussi le parlement a-t-il été content de cette réponse, ce qui fait penser à bien des gens que le roi abandonne les jésuites.

— Mercredi, 31, les jésuites ont exécuté d'eux-mêmes les arrêts de la cour. Ils avaient écrit à tous les parents de leurs pensionnaires pour les retirer, et, dans cette journée, tous les pensionnaires ont déménagé, jusqu'aux étrangers, comme Espagnols, Américains, qu'ils ont envoyés chez des maîtres de pension en attendant la destination de ceux qui en prenaient soin. Il y avait même dix Arméniens de fondation royale, pour lesquels le roi payait dix mille livres par an, dont cinq des pays orientaux et cinq Français. Ces jeunes gens faisaient leurs études aux jésuites, et à un certain âge on les envoyait à Constantinople et dans le Levant pour apprendre les langues turque et arabe. Le ministère les destinait ensuite aux emplois d'interprètes à la Porte ou de consuls dans les Échelles du Levant[1]. Les supérieurs des jésuites ont demandé per-

[1] On appelait ces jeunes gens les *enfants de langues*. Voir, à ce sujet, l'*Histoire de la ville de Paris*, de D. Félibien et D. Lobineau, t. II, p. 1530, où se trouvent relatées les circonstances de cet établisse-

mission au ministre de les envoyer dans une maison particulière jusqu'à ce que le ministère eût pris le parti de transférer cette fondation dans un autre collége de Paris.

Les jésuites ont renvoyé pareillement tous les novices qui étaient dans la maison du noviciat. Cela a été exécuté de façon que le parlement, en envoyant faire la visite de ces maisons et dresser procès verbal, a trouvé tous les lieux vides et vagues.

Cette expédition a fait tort à bien des gens, domestiques, ouvriers, fournisseurs dans le voisinage de ce collége, qui gagnaient leur vie; mais dans les grands changements, il y a toujours des malheureux.

Avril. — Il se répand, depuis quelques jours, une nouvelle singulière : c'est la séparation du corps des ducs et pairs d'avec le parlement. Cela serait sérieux, et voici ce qui a donné lieu à cette nouvelle :

Sur l'invitation faite aux princes du sang et aux ducs et pairs, en décembre 1760, de se rendre à l'assemblée des chambres, au sujet de l'affaire du parlement de Besançon [1], ils n'allèrent point au palais; mais la cour, dans son arrêté du 9 janvier, réclama et fit valoir les droits et priviléges des pairs de France et de la pairie, comme étant un droit national qui appartient à l'État et à la couronne, etc.

A cette occasion, MM. les princes et les ducs et pairs ayant envie de prendre connaissance de leurs droits et priviléges, ont demandé au roi de leur accorder un logement dans le Louvre pour y établir leurs

ment. Cette fondation subsiste encore au Lycée Louis-le-Grand, sous le nom de *jeunes de langue*.

[1] Voir ci-dessus, p. 369, 371 et suiv.

archives, ce qui leur a été accordé. Ils ont pris pour garde de leurs archives, M. Moreau[1], avocat au parlement, qui est en cour en qualité d'avocat des finances pour dresser les édits et déclarations, homme d'esprit, pour rassembler dans ces archives les titres concernant la pairie. Cela lui a fait une affaire avec l'Ordre des avocats qui voulaient le rayer du tableau. Il s'en est tiré en disant que c'était son frère qui était garde des archives et qu'il était, lui, simplement conseil.

Mais cette année, et depuis peu, les ducs et pairs ont présenté au roi un mémoire qui n'a été signé à la vérité que de vingt-deux, et auquel MM. les princes du sang n'ont pas voulu se joindre, par lequel ils prétendent se séparer du corps du parlement. On dit que ce mémoire n'a pas été bien reçu du roi. Cela pourrait être. Cependant il est vrai, au rapport des gens instruits, que les ducs et pairs ont nommé entre eux six commissaires pour examiner les actes et titres qui sont dans ces archives. Ces commissaires sont, entre autres, M. l'archevêque de Paris, M. le duc de Chaulnes, M. le maréchal duc de Richelieu, M. le duc de Duras, etc.

Il est encore vrai que les ducs et pairs ont pris pour secrétaire de la pairie M. de Villaret, homme de lettres qui continue l'*Histoire de France* de l'abbé Velly, depuis sa mort. M. de Villaret a, dit-on, six mille livres d'appointements et son logement au Louvre.

On ne sait pas bien précisément quelles sont les prétentions de ces ducs, à qui le parlement ne disait rien. On a de la peine à croire que cette association vienne

[1] Auteur de l'*Observateur hollandois* (voir ci-dessus, p. 110), et qui devint plus tard historiographe de France.

de pur caprice et sans objet, et qu'elle ne soit pas suscitée sourdement par quelque puissance supérieure pour faire une diversion et arrêter les entreprises du parlement. Mais en quel tribunal jugera-t-on leurs différends ?

— On dit assez communément que le projet des ducs et pairs est tombé ; on n'en parle plus. Le ministère ne doit point souffrir de pareilles nouveautés et prétentions qui, d'ailleurs, sont sans fondement.

— Arrêt du 23 qui ordonne que le scellé sera mis dans toutes les maisons des jésuites, et que leurs biens meubles et immeubles seront mis en séquestre.

— L'arrêt a été exécuté dans le jour, à quatre heures après midi. Six huissiers de la cour sont partis de la porte de Paris, dans des fiacres, avec deux records, savoir : trois qui se sont rendus à la maison professe, au collége Louis-le-Grand et au noviciat, et trois dans leurs maisons de campagne, à Ménilmontant, à la maison du feu père La Chaise, confesseur de Louis XIV, où vont les pères de la maison professe en récréation tous les jeudis, à Gentilly et à Montrouge qui sont pour le collége et le noviciat. Dans chacune de ces maisons, les huissiers ont mis les scellés et saisi les meubles, effets et papiers.

— On dit que les Lioncy, créanciers des jésuites, avaient présenté requête au parlement, il y a quelques jours, contenant que depuis l'accommodement fait entre eux et les jésuites, qui avaient pris des termes pour le payement, ils avaient appris qu'ils vendaient ici et détournaient la plupart de leurs effets, pour demander la permission de les saisir et arrêter. Pour éviter une pareille discussion, il avait paru plus simple

de faire la saisie à la requête de M. le procureur général. L'arrêt du 23 porte aussi qu'il sera informé de ces ventes, etc.

Mai. — Lundi, 3, le roi a assisté avec M. le Dauphin au conseil d'État des parties, qui se tient dans une salle à ce destinée, en bas, dans la galerie du château, proche la chapelle. C'est M. le chancelier qui y préside; il est composé des conseillers d'État, dont tous les ministres font partie, et de maîtres des requêtes. Le fauteuil du roi y est toujours vacant, pourquoi les maîtres des requêtes y rapportent debout. Les affaires sont les demandes en cassation des arrêts des parlements du royaume. Il y avait cent ans environ que le roi n'y avait assisté.

La nouvelle de ce conseil, qui était annoncé, a fait tenir bien des propos. On croyait que ce serait pour l'affaire des jésuites; mais il ne s'agissait que de deux affaires ordinaires.

Ce conseil a duré près de trois heures. On dit que c'est la simple curiosité qui y a amené le roi, et qu'il ne le tiendra pas de sitôt.

— Il y a encore neuf voyages du roi à son château de Saint-Hubert pour cet été, outre les deux qu'il a faits depuis quinze jours.

— Mesdames de France, Adélaïde et Victoire, sont allées à Plombières pour prendre encore les eaux. Elles y sont arrivées le 29. Le roi Stanislas les y accompagne, les ramènera à Lunéville, et fait la dépense de ces voyages. Mesdames ont emmené avec elles un jésuite, leur confesseur, à l'ordinaire. Cependant peu à peu les parlements parlent et agissent contre eux, à peu près sur le plan du parlement de Paris.

Juin. — Le parlement a fait brûler par la main du bourreau, le 11 de ce mois, un livre en quatre volumes in-8° de J. J. Rousseau intitulé : *Émile ou l'Éducation*, imprimé, est-il dit, à la Haye. C'est un élève qu'il instruit à mesure qu'il vient en âge. Il y a un mois que ce livre fait du bruit et qu'il s'est distribué dans Paris, où l'on connaît l'esprit philosophe de cet auteur qui écrit au-dessus de tout. Comme son nom est à découvert dans le frontispice, la cour, par l'arrêt, l'a décrété de prise de corps. Rousseau était homme à se laisser prendre et à soutenir la vérité de son livre ; mais on dit qu'un de ses bons amis l'a fait monter en chaise de poste pour le faire sortir de France. Son livre s'est vendu dix-huit livres et vaut à présent deux louis : on compte qu'il sera réimprimé en Hollande. Cet ami est M. le duc de Luxembourg qui l'a fait cacher[1]. On ne croit pas qu'il se soit retiré à Genève.

Juillet. — M. Jolyot de Crébillon[2] de l'Académie française et autres, poëte d'une grande réputation par le nombre de belles tragédies qu'il a données au Théâtre-Français, est mort le mois dernier âgé de quatre-vingt-neuf ans.

Les comédiens français ont voulu honorer sa mémoire par un service. Ils se sont adressés à la paroisse de Saint-Sulpice et aux Cordeliers qui les ont refusés, et ils ont été admis par le curé de la commanderie de Saint-Jean de Latran, on dit du consentement de M. le prince de Conti, grand prieur de l'Ordre. Ce

[1] Le prince de Conti se joignit au maréchal de Luxembourg pour soustraire J. J. Rousseau au décret de prise de corps rendu contre lui.

[2] Prosper Jolyot de Crébillon, né à Dijon en 1674, était mort le 12 juin. Il fit son discours de réception à l'Académie, en vers.

service y a été célébré, mardi 6, avec grande pompe, avec des billets de la part de MM. les comédiens français, pensionnaires du roi. Il y avait plus de cent musiciens; les directeurs de l'Opéra y avaient envoyé tous les leurs. Il y a eu même, dit-on, trente louis d'or à l'offrande : bonne aubaine pour le curé [1]. Cela fait un titre de catholicité pour les comédiens.

— La fermentation règne ici dans tous les esprits. Il y a eu, le mois dernier, une querelle entre les avocats qui plaident au Châtelet et M. Chardon, lieutenant particulier, au sujet d'une réprimande qu'il a faite à un, à l'audience, qui avait dit à son confrère « qu'il en imposait à la cour. » Les avocats ont pris parti, et ont cessé de plaider. M. le premier président a voulu accommoder cette affaire; mais depuis cela s'est rebrouillé : cela se porte au parlement après plusieurs assemblées des avocats au palais et cela est sérieux.

Cette réprimande de la part de M. Chardon n'a été faite à une audience que quinze jours après celle où un des avocats avait insulté l'autre. Depuis l'entremise de M. le premier président, M. Chardon avait été rendre une visite à M. Merlet, bâtonnier des avocats, ainsi que cela était convenu, pour une espèce de réparation, sans qu'il eût été question de quoi que ce soit dans cette visite. Mais quelques conseillers du Châtelet, qui sont vifs, ont fait assembler la compagnie et il a été fait des arrêts à ce sujet. Les avocats

[1] La tolérance qu'avait montrée ce curé, eut au contraire, pour résultat de le faire suspendre de ses fonctions pendant six mois. Il fut, en outre, condamné à donner aux pauvres le produit du service.

se sont pourvus au parlement qui, par arrêt, a ordonné que le Châtelet remettrait ces arrêtés à M. le procureur général dans vingt-quatre heures. A quoi messieurs du Châtelet n'ont pas voulu obéir. En conséquence, les avocats plaidant au Châtelet se sont assemblés et ils ont arrêté qu'ils ne reparaîtraient plus au Châtelet, n'étant pas convenable qu'ils plaidassent devant des officiers qui manquaient de respect pour les arrêts de la cour. Du 22, ils ont cessé d'y aller plaider.

— Les officiers du Châtelet ont une autre affaire avec le parlement pour la réception d'un procureur au Châtelet qu'ils ont refusé parce qu'il n'avait été que huit ans clerc au Châtelet au lieu de dix, quoique le procureur justifiât que dans ces deux années il eût été clerc au parlement. Il a appelé de l'ordonnance du Châtelet à la grand'chambre, où, après plusieurs incidents, il y a eu arrêt qui a ordonné qu'il serait reçu. Sur la signification de l'arrêt, les officiers du Châtelet ont persisté à refuser la réception, attendu qu'ils étaient les maîtres de cette discipline pour leurs officiers. Sur quoi messieurs du Châtelet ont référé de cette contestation aux chambres assemblées du parlement.

— Affaire du détachement des mousquetaires du roi des deux compagnies en garnison à Dunkerque[1], avec les gendarmes, chevau-légers et gardes du corps. Dans la salle de la comédie, les mousquetaires ont voulu s'emparer d'un banc qui était affecté pour les officiers de l'état-major de la place, c'est-à-dire des

[1] Ces deux détachements étaient partis pour la Flandre dans le courant du mois de mai précédent, ainsi que les gendarmes, etc.

officiers de tous les corps étant en garnison dans la ville, sous prétexte que tous les officiers subalternes payant leur part pour l'abonnement de la comédie, il ne devait point y avoir de préférence pour l'état-major pour les places. Cela a formé une dispute où les mousquetaires ont marqué apparemment trop de vivacité, malgré les remontrances des commandants. Sur l'avis donné en cour, on a ordonné aux mousquetaires gris et noirs de revenir à Paris, par forme de punition ; à leur arrivée ils ont tous été mis aux arrêts.

Cette affaire a été rapportée au conseil du roi par les commandants des deux compagnies, mercredi, 28. Elle doit avoir été jugée par le roi. Il y a eu quatorze mousquetaires de cassés, comme les plus mutins, sept gris et sept noirs, et ils ont été condamnés les uns à quatre années de prison, les autres à trois et à deux, selon la gravité de leur espèce de rébellion. Cela sera encore adouci.

Août. — La dissolution totale de la société des jésuites se réalise par les arrêts rendus par le parlement le 6 de ce mois et jours suivants [1].

— M. Berryer, garde des sceaux, est mort dimanche, 15, d'une attaque d'apoplexie ou d'épilepsie qui lui a repris vivement depuis quinze jours, et il a été enterré à Versailles, mardi 17.

— Toutes les maisons des jésuites, à Paris, sont

[1] C'est avec ce laconisme que Barbier, si prolixe en certaines occasions, annonce le fameux arrêt qui, jugeant l'appel interjeté par le procureur général le 6 août de l'année précédente, déclara qu'il y avait abus dans l'institut des jésuites, fit défense à ceux-ci de porter l'habit de la Société, de vivre sous l'obéissance du général, etc.

évacuées. Les économes nommés en sont en possession, et les églises de la rue Saint-Antoine et du noviciat, faubourg Saint-Germain, sont desservies par quelques prêtres de Saint-Paul et de Saint-Sulpice, pour des messes seulement.

Les jésuites confesseurs du roi et de la famille royale, à Versailles, y sont restés et sont en manteau long et rabat, comme prêtres. Plusieurs jésuites de réputation sont retirés à Versailles et à Paris, dans des maisons particulières de seigneurs ou gens riches, comme chez madame la comtesse de Maisse, gouvernante des enfants de France, M. le duc de La Vauguyon, gouverneur de M. le duc de Berri, madame la princesse de Carignan et autres. A Paris, chez M. l'archevêque, chez M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, M. le chancelier de Lamoignon et plusieurs particuliers. Plusieurs jésuites ont été retirés aux dépens de fortes communautés de religieuses qui leur ont loué des appartements dans leur voisinage, où elles les nourrissent.

Septembre. — Il n'y a encore rien de décidé pour les sceaux. Le roi n'a pas déclaré s'il les garderait où s'il nommerait à cette belle place; mais, en attendant, il scelle lui-même et seul, sans tenir le sceau[1], de certaines choses. Il a scellé, par exemple, l'échange de la principauté de Dombes avec le duché de Gisors et Vernon; mais les lettres de grâce et les provisions et autres choses restent en souffrance.

— Grande nouvelle à Paris. Il y a longtemps que l'on parle d'arrangement de paix entre la France et

[1] C'est-à-dire sans réunir les officiers de la grande chancellerie.

l'Angleterre, mais la nouvelle se justifie par la *Gazette de France* du 3, où il est dit que le 1er de ce mois, le roi a dit à M. le duc de Nivernais qu'il l'avait choisi pour aller en qualité de ministre plénipotentiaire auprès du roi de la Grande-Bretagne.

Les équipages que M. le duc de Nivernais prépare depuis du temps, sont, dit-on, magnifiques. On dit aussi que le duc de Bedfort[1] a quinze cent mille livres de rente.

— Le premier bruit ici a été que M. le duc de Nivernais avait été insulté par la populace à Londres; qu'on lui avait jeté de la boue dans son carrosse, fondé sur ce que le peuple anglais était contre la paix. Mais, depuis quelques jours, les nouvelles ont changé suivant des lettres qu'on a reçues qu'au contraire le duc de Nivernais avait été reçu avec de grandes acclamations.

A l'égard de M. le duc de Bedfort, il devait bien s'attendre à être bien reçu à la cour et par les Parisiens. Il n'a pas encore beaucoup représenté dans Paris. Il est logé dans la rue du Colombier[2], faubourg Saint-Germain, dans un hôtel garni assez ordinaire. Quoi qu'il soit fort riche, on le dit extrêmement ménager.

— Dimanche, 26, le roi a donné les sceaux à M. Feydeau de Brou, doyen du conseil d'État, conseiller au conseil royal et au conseil des dépêches. Il était à sa terre de Brou[3], par delà l'abbaye de Chelles,

[1] Plénipotentiaire anglais près la cour de France.

[2] Nom que portait alors la portion de la rue Jacob comprise entre la rue de Seine et la rue Bonaparte.

[3] Brou, appelé autrefois Villeneuve-aux-Anes, à quatre kilomètres de Chelles, sur la route de Lagny.

où il a reçu le courrier de M. le comte de Saint-Florentin lundi soir, et il est revenu à Paris, mardi, 28. M. de Brou est un homme de quatre-vingts ans, ainsi que M. le chancelier de Lamoignon. M. de Brou a perdu un fils unique, intendant de Rouen, mort de la petite vérole à trente-deux ans, il y a environ six mois, dont il a un petit-fils de cinq ans. Il a trois filles mariées, dont l'une à M. de Boullongne, intendant des finances, que cela illustrera toujours.

Octobre. — Le 4 de ce mois, le roi est parti pour Fontainebleau. C'est cette année, un grand voyage de six semaines. La reine et toute la famille royale sont de ce voyage, les ministres et les bureaux, comme cela était ci-devant.

Il y a eu grand monde. M. le duc de Bedfort, ministre plénipotentiaire d'Angleterre, y a un hôtel. Il y a trois fois la semaine, comédie française ou italienne.

Jeudi, 13, il y a eu la représentation de *Psyché*[1] par les acteurs de l'Opéra. Toutes les femmes de cour y étaient pleines de diamants et de la plus grande magnificence. Madame la duchesse de Bedfort, qui est arrivée ici avec sa nièce, en a été témoin. C'est une bonne politique de notre part de faire voir du moins aux Anglais que toutes nos pertes ne nous ont pas réduits à l'indigence.

[1] *L'Amour et Psyché*, opéra en un acte, paroles de l'abbé de Voisenon, musique de Mondonville, joué pour la première fois en 1760. Lorsque ce divertissement fut représenté à Fontainebleau, afin de donner plus d'éclat à la décoration qui représente le palais de Vénus, on garnit entièrement le trône de la déesse avec les diamants et autres pierres précieuses qui faisaient partie du mobilier de la couronne.

Novembre. — Le 3, les préliminaires de la paix ont été signés à Fontainebleau entre la France, l'Angleterre et l'Espagne[1].

Décembre. — Depuis le retour du roi à Versailles, il y a eu deux voyages à Choisy et des fêtes, pendant trois jours, de comédies et d'opéras. Toute la famille royale y était.

— M. le comte de Choiseul, ministre des affaires étrangères, cousin de M. le duc de Choiseul créé duc et pair par le roi, le mois dernier, sous le nom de duc de Praslin, a été reçu et a pris séance au parlement le 20 décembre; M. le duc d'Orléans, d'autres princes du sang et la plupart des pairs ecclésiastiques et séculiers ont assisté à cette réception.

— L'affaire des jésuites est toujours dans la même position, c'est-à-dire qu'elle est toujours suivie avec la même activité de la part du parlement. On continue de vendre tous les effets mobiliers des trois maisons de Paris, tant des vases sacrés que des ornements d'église et les tableaux, dont il y en a de fort beaux. Ces ventes sont indiquées dans les *Petites affiches*, comme pour les ventes des particuliers, et elles se continueront au mois de janvier. On fait travailler assidûment aux inventaires des bibliothèques de la maison professe et du collége qui sont considérables, de manière que cela soit achevé au plus tard au mois de juillet 1763, à l'effet du moins d'être en état de vendre, si cette vente doit avoir lieu.

— Il y a toujours un grand nombre de jésuites en cour, habillés en simples ecclésiastiques, soit en habit

[1] La paix définitive fut signée à Paris le 10 février suivant.

long, soit comme des abbés, et un assez grand nombre de retirés dans les maisons particulières de seigneurs ou gens riches ; mais il n'y a à peu près que les jésuites connus et de réputation qui aient trouvé ces secours et ces retraites. Tous les jésuites qui étaient dans les différentes provinces et villes du ressort auront trouvé difficilement de pareilles retraites.

— Le roi, dans son conseil de la guerre, avec M. le duc de Choiseul, qui est ministre, a rendu plusieurs ordonnances dans le mois de décembre pour la réforme et une nouvelle discipline dans l'infanterie, la cavalerie, les dragons et les hussards pour ce qui est conservé.

Tous les officiers, en général, se plaignent de ces opérations, et, à ce sujet, il a couru une chanson, à l'occasion des jésuites, sur l'air :

Jeanneton, l'Amour lui-même, etc.

Capitaines qu'on réforme,
Et qui partout publiez
Que c'est injustice énorme
De vous voir ainsi rayés,
C'est en vain que chacun crie ;
Un coup plus inattendu
Nous pétrifie !....
Jésus lui-même a perdu
Sa compagnie.

ANNÉE 1763.

Janvier. — En considération de la paix, il y a eu, depuis le 1er, des fêtes tant à Versailles qu'à Paris. L'ambassadeur d'Espagne a donné des bals magni-

fiques dans son hôtel, tous les vendredis; il y a bal tous les lundis à Versailles, dans la salle de spectacle que l'on a agrandie, et un opéra toutes les semaines, sans compter les comédies ordinaires, française et italienne. M. le Dauphin et toute la famille royale prennent part à ces divertissements. M. le Dauphin a été assez longtemps qu'il maigrissait; mais on dit à présent qu'il se porte mieux et qu'il a repris de la gaieté; l'ouvrage de la paix y a sans doute beaucoup contribué.

— Il y a longtemps qu'on n'a vu ici en France un hiver aussi long et aussi rude. La grande gelée a commencé vers le 18 décembre et la rivière a charrié; mais, sur la fin de décembre, elle a été prise entièrement, et elle a continué de n'être qu'une glace jusqu'au 29 de ce mois que le dégel a commencé à se déclarer peu à peu, heureusement. Tous les chantiers sont presque vides, par la quantité de bois qui a été brûlé. Toutes les provisions de carême, qui commence au 14 février, sont arrêtées; mais comme il a plu le 29 et le 30, on espère que les glaces seront débarrassées au commencement de février.

— On travaille, sur les nouvelles ordonnances, non-seulement à la réforme d'une partie des troupes, mais à de nouveaux arrangements de discipline pour les troupes qui seront conservées. Cette réforme, tant dans l'infanterie que cavalerie, dragons et autres troupes, fait bien des mécontents. On murmure de ce que des officiers qui ont douze à quinze ans de service, n'ont que quatre ou six cents livres de pension qu'ils sont obligés de manger dans leurs provinces jusqu'à

ce qu'il y ait occasion de les replacer. Cela portera quelque argent dans les provinces, mais cela gênera la liberté.

Février. — Le 23 de ce mois, on a placé la statue équestre du roi[1] sur le piédestal qui était dans la nouvelle place, vis-à-vis le Pont-Tournant des Tuileries. Cette statue a été trois jours à venir de l'atelier qui était au Roule. Il y avait grand monde pour voir la mécanique de cette opération qui était conduite par un charpentier de Saint-Denis, homme très-entendu. M. le gouverneur de Paris, le prévôt des marchands et les échevins étaient sous des tentes : Madame la marquise de Pompadour, M. le duc de Choiseul, le maréchal prince de Soubise et autres. Mais, comme dans l'affluence du peuple il y a toujours des frondeurs et gens malintentionnés, on dit qu'on a arrêté, soit dans la marche, soit dans la place, plusieurs personnes qui tenaient des propos indécents de ce que la statue allait très-doucement. Quelqu'un disait que « le roi allait comme on le menait; qu'on aurait de la peine à le faire passer au delà de l'hôtel de Pompadour[2]; que pour descendre sur le piédestal il était entre quatre grues, » en faisant allusion aux ministres, et plusieurs autres mauvais discours.

On va travailler à présent à polir la statue et à accommoder le piédestal; et la dédicace et la cérémonie ne seront que pour le mois de mai, avec de grandes réjouissances.

Mars. — Après quelques jours d'un beau temps et

[1] Par Bouchardon. Cette statue a été l'objet des louanges les plus exagérées de la part de Grimm, dans sa *Correspondance littéraire*, etc.

[2] L'Élysée, faubourg Saint-Honoré.

doux, le froid et la gelée ont repris vers le 8 de ce mois. On ne s'attendait pas à cela.

— On attend les ratifications d'Espagne et de Portugal; mais comme le public est impatient et quelquefois incrédule, on a fait des préparatifs pour tirer du canon et pour des amphithéâtres de musique et de vin pour le peuple, dans les places publiques. Le courrier est arrivé jeudi, 10, et dimanche, 13, on a réalisé ces réjouissances pour le peuple qui a beaucoup bu et même dansé jusqu'à minuit dans les places. Comme ceci n'était qu'une annonce et une confirmation de la paix, il n'y a eu ni *Te Deum* ni feu d'artifice. On dit même que cette cérémonie populaire ne s'était jamais faite.

Avril. — Mercredi, 6, lendemain des fêtes de Pâques, le feu a pris sur les neuf heures du matin sur le théâtre de l'Opéra, par la faute d'ouvriers qui faisaient sécher des peintures sur les toiles pour préparer la salle pour l'opéra du mardi 12. Il devait même y avoir un bal pour la capitation des acteurs.

Le feu a pris à la grande toile qui était baissée et il a bientôt gagné le cintre, où tout le bois et autres matières combustibles ont formé un incendie sérieux, que les ouvriers n'ont pu arrêter. D'autant qu'à cause de la vacance du théâtre, il n'y avait point d'eau dans les tonneaux, et qu'ils ont trop tardé à demander du secours. Tout l'Opéra, salle, loges, plafonds, décorations et machines du théâtre ont été consumés. On a sauvé heureusement le clavecin qui était resté dans l'orchestre, qui paraît assez laid, mais qui est, au dire de tout le monde, le clavecin le plus parfait de l'Europe, très-ancien et qui n'a point de prix.

Le feu a gagné la partie du Palais-Royal qui était contiguë à la salle de l'Opéra, et y a causé assez de dommages. La calotte du grand escalier s'est écroulée entièrement. Le toit et la charpente de l'aile du bâtiment à droite, dans la première cour, jusqu'à la rue Saint-Honoré, ont été brûlés et découverts, ainsi que quelques vieux bâtiments derrière le grand escalier, qui tenaient au théâtre, où plusieurs personnes, qui avaient des logements, ont été obligées de déménager et de jeter les meubles par les fenêtres.

M. le duc de Chartres, qui était dans son appartement sur le jardin, a eu toutes les attentions nécessaires pour donner à manger à tous ceux qui ont donné du secours, capucins, soldats aux gardes, même à plusieurs officiers qui y ont donné la main.

Il a paru pendant deux jours des vestiges de feu, et l'on y jetait de l'eau continuellement.

Il est question de remède. Le roi a fait dire, par une lettre du ministre, dimanche, 10, à tous les acteurs et actrices et tous autres employés à l'Opéra, qu'ils fussent tranquilles sur leur sort et que leurs appointements courraient comme à l'ordinaire.

Il y a eu ensuite de grands projets sur la construction d'une nouvelle salle d'Opéra, qu'étant obligé de faire à neuf, le roi souhaite être une salle de spectacle digne de la ville de Paris, attendu que celle qui a été brûlée était la plus simple et plus petite salle d'Opéra, non-seulement de l'Europe, mais même du royaume, car la nouvelle salle de la ville de Lyon, bâtie par M. Soufflot, architecte du roi, est, dit-on, vaste et belle.

On disait d'abord qu'on la construirait dans la place

du Carrousel, à l'endroit qui forme une pointe entre la rue de l'Échelle et la rue Saint-Nicaise, en abattant des bâtiments peu considérables jusqu'au magasin actuel de l'Opéra, rue Saint-Nicaise.

Mais on a fait entendre à M. le duc d'Orléans, à qui l'ancienne salle brûlée appartient, et encore d'autres terrains, que rien n'était plus grand pour ce prince que d'avoir le spectacle de l'Opéra dans son palais, comme il y était depuis longtemps; en sorte que, sur la demande de M. le duc d'Orléans, le roi a consenti que cette salle fût construite dans le même endroit où elle était, rue Saint-Honoré, dans une autre forme et dans une autre position, de manière à être isolée du Palais-Royal pour éviter l'inconvénient d'incendie.

Il s'agit donc aujourd'hui de plans et d'arrangements qui ont bien des difficultés.

M. le duc d'Orléans a l'emplacement de l'ancienne salle, et d'autres du côté de la cour des Fontaines qui n'est pas achevée de bâtir. Le corps de ville de Paris, qui a toujours la propriété de la direction de l'Opéra, dont il n'a loué que le privilége aux sieurs Francœur et Rebel, directeurs actuels pour trente années[1], a acquis quelques maisons sur l'ancien cul-de-sac de l'Opéra; mais si l'on veut, comme on le dit, bâtir la nouvelle salle en long sur la rue Saint-Honoré, jusqu'à la rue des Bons-Enfants, il faudra acheter et abattre sept ou huit maisons, ce qui fera une dépense assez considérable, indépendamment de la bâtisse de la salle. Il s'agira de savoir quelles mesures on prendra à ce sujet.

[1] Cette cession de privilége était de l'année 1757.

Mais comme ce projet ne saurait guère être exécuté que dans deux ou trois ans, et qu'il est intéressant de continuer au peuple de Paris et aux étrangers le spectacle de l'Opéra, le roi a bien voulu donner, en attendant, le théâtre de la salle des machines des Tuileries, qui est plus grande que la salle et le théâtre de l'ancien spectacle.

Cette salle des Tuileries était employée, depuis cinq ans, à un magasin de l'Opéra et de messieurs des menus plaisirs du roi, ce qui était bien dommage. On commence dès à présent à débarrasser cette salle pour construire la salle de spectacle et un théâtre, avec ce qui est nécessaire pour l'exploitation, ce qui ne pourra guère être mis en état, quelque diligence que l'on fasse, avant le 1er août[1].

— Les voyages du roi dans ses petites maisons se font toujours à l'ordinaire; on n'en parle plus même dans la *Gazette de France*.

— M. le duc de Choiseul, ministre de la guerre et de la marine, et que l'on regarde comme le principal ministre, a acheté la terre de Chanteloup, qui est une terre considérable du côté d'Amboise.

La fortune rapide de cette maison en dignités, grandes charges et richesses, cause bien des jaloux et fait parler tout le public, jusqu'à dire que le duc, qui n'avait pas autrefois plus de dix mille livres de revenu, a aujourd'hui un million de rente.

[1] Les travaux exigèrent plus de temps que ne le supposait Barbier, car les représentations de l'Opéra sur le théâtre des Tuileries ne commencèrent que le 24 janvier 1764.

L'ouverture de la nouvelle salle de la rue Saint-Honoré se fit seulement au mois de janvier 1770. Cette salle, à son tour, fut incendiée en 1781.

Mai. — M. le contrôleur général travaille depuis longtemps à de nouveaux arrangements de finances pour mettre le roi en état de payer ses dettes. On a envoyé plusieurs édits et déclarations au parlement, en projets seulement, qui ont été renvoyés à Versailles, et enfin on a renvoyé les édits au parlement. On ne sait pas précisément, dans le public, ce qu'ils portent. Suppression, d'un côté, du troisième vingtième et du doublement de capitation, et de l'autre une nouvelle taxe et d'autres objets qui paraissent indisposer le public après la paix. Ce qui est certain, c'est que le parlement, les ayant examinés, a arrêté des remontrances. Le roi, dit-on, a défendu les remontrances et demandé seulement les objets d'icelles.

— On disait, dans Paris, qu'il devait y avoir un lit de justice à Versailles, le 21; mais cela est bien difficile, attendu que le roi est parti le 17 pour Saint-Hubert, d'où il ne doit revenir que vendredi, 20, au soir.

On ne parle plus que de ces édits, chacun pour ce qu'il en sait, ce qui a totalement fait oublier les jésuites.

— Jeudi, 19, le parlement s'est assemblé pour lire les objets des remontrances; l'assemblée a fini à dix heures, et, sur-le-champ, M. le premier président est parti pour porter au roi ces objets à Saint-Hubert.

Le roi a pris ces objets et n'a dit autre chose, sinon qu'il ferait savoir ses intentions à son parlement. On dit que les objets frappent sur tous les points des édits et déclarations. On ne sait plus ce qui arrivera.

— Messieurs du parlement s'étaient arrangés pour

rentrer tous lundi 30[1]. Le roi ne s'est point expliqué sur les objets des remontrances; mais M. le grand maître des cérémonies est venu au palais avertir le parlement de se tenir prêt mardi matin, 31, pour recevoir le roi qui viendra tenir son lit de justice. Cette nouvelle, qui tend à mettre des impôts pendant la paix et à la veille des fêtes pour la publication d'icelles, est mal reçue de tout le public.

— Le roi, qui avait couché à la Muette, s'est rendu à onze heures sonnées au palais pour le lit de justice. Il était dans un carrosse avec ses principaux officiers, accompagné du grand cortége de toute sa maison, à l'ordinaire. Après avoir entendu la messe à la Sainte-Chapelle, il s'est rendu dans la grand'chambre. Les princes du sang, les ducs et pairs, et autres qui ont droit d'y assister, y étaient ainsi que le parlement. M. le chancelier de Lamoignon a fait le discours accoutumé pour faire lire et enregistrer un édit fort long et deux délibérations. Cette assemblée n'a fini qu'à une heure sonnée, et le roi est retourné avec le même cortége.

Il y avait, à l'ordinaire, un grand concours de peuple; mais on a remarqué qu'à l'arrivée et à la sortie du roi, on n'a crié en aucun endroit *Vive le roi!* Apparemment attendu l'objet de ce lit de justice.

Ce qui est singulier, c'est que personne ne sait encore, dans le public s'entend, ce que contiennent ces édits. Chacun en parle diversement, si ce n'est pour les articles de la suppression du troisième vingtième

[1] Le parlement prenait des vacances du samedi veille de la Pentecôte, jusqu'au lendemain de la Trinité, et cette dernière fête tombait, cette année-là, le 29 mai.

et du doublement de la capitation. Il y a eu un grand secret sur le contenu de ces édits, même de la part des magistrats.

— Avant le lit de justice, il y a eu des protestations de la part du parlement, comme à l'ordinaire, sur ce que les suffrages ne sont pas libres dans cette assemblée, attendu que le chancelier va dans les rangs demander les avis, seulement pour la forme, et que personne ne parle ni n'ose parler. Cela se passe en révérence.

Juin. — On dit qu'il y a un nouveau système sur le tapis; qu'il paraît un petit mémoire in-4° intitulé : *Mémoire des richesses de la France*[1], où il est question d'établir une taille réelle sur les terres et une taxe personnelle par tête, dans tout le royaume. Il y a déjà du temps que ce projet a été imaginé, soit par M. de Mirabeau, soit par M. Silhouette, et il a été apparemment perfectionné depuis peu. On dit qu'il y a très-peu d'exemplaires de ce mémoire imprimé, qu'on en a envoyé plusieurs à M. le duc d'Orléans pour en distribuer, et qu'il y en a aussi un au parlement.

— Mercredi, 1er, le parlement, au sortir de l'audience, a été assemblé jusqu'à plus de deux heures[2]. On dit que cette assemblée a été très-vive; qu'il a été question et même que peu s'en est fallu qu'on n'ait ajourné M. le duc de Biron, colonel du régiment des

[1] *Richesse de l'État*, par Roussel de La Tour, conseiller au parlement, une feuille in-4°, réimprimée peu après dans le format in-8.

[2] La cour dressa procès-verbal de ce qui s'était passé au lit de justice, protesta « contre les diverses innovations du jour d'hier, soit en prenant les opinions, soit autrement, » arrêta qu'il serait fait des remontrances au roi, tant sur le fond que sur la forme des édits et déclarations, etc.

gardes françaises et M. le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, pour assister à l'assemblée des chambres, apparemment pour quelque contravention de leur part aux usages accoutumés. Il est heureux que cet avis n'ait point passé, par les suites que cela pouvait avoir.

Au surplus, ces édits, qui intéressent bien du monde sans compter les étrangers, font du bruit. Tout le monde présume qu'ils n'auront pas lieu. A peine les comprend-on; ils sont louches, sans rien de déterminé.

— Le public est très-disposé à sentir tout l'effet des remontrances que l'on attend, car on a imprimé de nouveau ce mémoire intitulé : *Richesse de l'État*. Tout le public l'a entre les mains. Le peuple même raisonne en conséquence et en souhaite l'exécution. Tous les gens de métier même se taxent volontairement, dans la conversation, à une somme annuelle au-dessus de ce que l'auteur du mémoire paraît demander. Il serait facile de travailler d'après ce mémoire, et de réaliser ce projet dans l'exécution, ce qui produirait un revenu immense pour le roi et un soulagement pour les différents ordres de l'État. Les seules personnes intéressées à conserver les gens de finances y perdraient. On ne sait pas encore quel effet ce mémoire produira. On dit communément que l'auteur anonyme est un conseiller au parlement. Mais tout ceci fait tenir de très-mauvais propos dans le public sur la dépense du roi, ou du moins sur celle qu'on lui fait faire.

— Lundi, 13, le roi, dans son château de Choisy, a donné trois jours de suite une belle fête, opéra, comédie française et italienne, où toute la famille royale

était. Madame la marquise duchesse[1] de Pompadour est revenue pour cette fête, le 11 ou le 12, de sa terre de Ménars où elle a passé huit jours et où l'on dit qu'il y a eu, pendant ces huit jours, un très-grand concours de courtisans, qui allaient et venaient. La dépense de cette fête de Choisy fait encore murmurer par rapport aux édits nouveaux, et fait encore plus souhaiter l'exécution de l'*État des richesses*.

— Tout se prépare à la nouvelle place de Louis XV, vis-à-vis les Tuileries, pour trois jours de fêtes qui commenceront lundi 20. La première, pour l'inauguration ou la dédicace de la statue du roi; la seconde, pour la publication de la paix dans Paris et à cette place; et la troisième, pour un feu d'artifice sur la rivière, vis-à-vis la place et le Palais-Bourbon.

— Samedi, 18. Depuis trente ans, le corps de ville de Paris avait coutume, dit-on, de faire bénir les drapeaux de sa troupe de trois cents gardes[2], tous les ans, à l'église de Saint-Jean, sa paroisse; auparavant cela se faisait à Notre-Dame. On a repris cet ancien usage : aujourd'hui, cette cérémonie s'est faite dans l'église de Notre-Dame, et M. l'archevêque de Paris a donné à dîner au prévôt des marchands et aux échevins de cette ville.

— 19. Malgré les plaintes du public sur l'édit du remboursement annoncé des rentes perpétuelles, viagères et tontines sur la ville, et sur celui des nouveaux

[1] Ces deux titres se suivent ainsi dans le *Journal* manuscrit

[2] Ces gardes, connus sous le nom générique d'*archers de ville*, se divisaient à cette époque en trois compagnies portant les noms d'*arbalétriers*, d'*archers* et d'*arquebusiers*. Une quatrième compagnie, sous le titre de *fusiliers*, y fut ajoutée en 1769.

impôts, surtout du nouveau sou pour livre qui s'exécute déjà, car le sel est augmenté de deux liards par livre, et l'entrée du vin de deux sous six deniers au delà des cinquante livres par muid de vin, il y avait aux Tuileries un concours de monde des plus grands pour voir les préparatifs de la place de Louis XV, du feu sur l'eau, des constructions de loges dans le jardin du Palais-Bourbon[1] et des hôtels voisins, ensemble des échafauds sur la rive de la rivière, pour louer des places pour le public, pour voir le feu. Il est vrai que cela forme un spectacle assez beau. Les loges pour M. le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, M. de Pontcarré, prévôt des marchands, les quatre échevins et messieurs des bâtiments sont tendues en dedans de serge rouge et en dehors de damas avec des galons d'or faux. Il en est de même des loges dans le jardin de l'hôtel de Lassai[2], occupé par M. le comte de Lauraguais Brancas, et des hôtels sur la même ligne. Il y aura, outre cela, de quoi placer un peuple innombrable. Tout le monde est donc ou paraît être en grande joie, et, de plus, tous les hôtels garnis et auberges dans Paris sont remplis d'étrangers ou de gens de province. Cela n'annonce pas une grande

[1] Ce palais, construit en 1722 par la duchesse de Bourbon, et qui avait été acquis par le prince de Condé, reçut des augmentations successives pendant près d'un demi siècle. Le corps de logis principal a été démoli, et la salle des séances du Corps législatif en occupe l'emplacement.

[2] L'hôtel de Lassai, attenant au Palais-Bourbon du côté du couchant, se trouva compris plus tard dans les dépendances de ce palais. Depuis la vente qui a été faite du Palais-Bourbon à l'État par le duc d'Aumale, en 1843, l'ancien hôtel de Lassai a été affecté au logement des présidents des diverses assemblées législatives.

réussite pour les remontrances que prépare le parlement au sujet des édits.

— Depuis quelques jours, il paraît dans le public un écrit anonyme intitulé : *Doutes modestes sur le Mémoire des richesses de l'État*[1]. Ce dernier écrit critique fort celui des *Richesses de l'État* et veut en montrer le faux et l'impossibilité. On attribue, dans le public, celui des *Doutes* à quelqu'un chargé par les fermiers généraux, très-opposés au projet général de réformation qui, en effet, demanderait bien des changements.

— Lundi, 20, le corps de l'hôtel de ville a fait la dédicace de la nouvelle statue équestre du roi dans la nouvelle place. Cette marche à cheval a été très-belle. Outre le prévôt des marchands, les quatre échevins, conseillers de ville et quartiniers, on avait mandé trente-deux notables de Paris, comme avocats et notaires; on n'y admet point de procureurs. Pour récompenser le zèle de messieurs de Ville, le roi a honoré les deux premiers échevins, qui sont le sieur Mercier, conseiller de ville, et le sieur Babille, avocat au parlement, du collier de l'Ordre de Saint-Michel qu'ils avaient sur eux pour cette cérémonie pour la première fois, avec dispense de faire les preuves requises pour cet ordre. Dans les notables ci-dessus mandés, il y avait le fils de M. le prévôt des marchands, maître des requêtes, un conseiller au grand conseil, un maître des comptes, un conseiller de la cour des aides et quelques conseillers au Châtelet.

[1] *Doutes modestes sur la richesse de l'État, ou Lettre écrite à l'auteur de ce système par un de ses confrères*, in-4°. 8 pages.

Cette marche est sortie à onze heures et demie de l'hôtel de ville, a été prendre M. le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, en son hôtel rue Saint-Dominique[1], faubourg Saint-Germain, est venue gagner le Pont-Royal, est entrée par le guichet neuf de Marigny dans la place du Carrousel, et par la rue de l'Échelle, dans la rue Saint-Honoré et la rue Royale qui entre dans la place de Louis XV. Le cortége de M. le gouverneur de Paris était au plus magnifique; un grand nombre de domestiques de livrée, pages, gentilshommes et sa compagnie des gardes, chevaux de main avec des housses brodées, le tout habillé de neuf superbement; M. le duc de Chevreuse était à cheval, entre M. le prévôt des marchands et le premier échevin.

La cérémonie de cette dédicace consiste à faire le grand tour de la place, à se rapprocher après de la statue que chacun salue, et l'on dresse un procès-verbal. On ne dit point s'il y avait quelqu'un comme ministre ou autre pour recevoir le corps de ville. Ensuite, cette marche est venue tout le long du quai des Tuileries reconduire le gouverneur de Paris à son hôtel, et puis le prévôt des marchands à l'hôtel de ville. Point d'autre repas à la Ville qu'un déjeuner avant la marche.

Lundi soir, grand concert, comme à la fête de Saint-Louis, aux Tuileries où tout le peuple entrait[2]. La grande allée était illuminée par une terrine, sur un poteau, entre chaque arbre de cette allée, ce qui fai-

[1] L'hôtel de Luynes, situé en face de la rue Saint-Thomas d'Aquin.

[2] Les soldats, les domestiques et *la populace* ne pouvaient habituellement entrer dans le jardin des Tuileries que le jour de la Saint-Louis.

sait un très-bel effet. A neuf heures, tout le tour de la place était aussi illuminé de terrines et de grandes girandoles, des échafauds ornés dans les coins, où l'on distribuait du vin, pain et cervelas, d'autres avec de la musique, et d'autres où il y avait des parades des joueurs qui étaient sur le boulevard.

Mais malheureusement cette fête et ces illuminations n'ont pas duré plus d'une demi-heure après la fin du jour. Tout cela a été troublé par un orage considérable, éclairs, tonnerre, pluie affreuse, en sorte qu'en un demi-quart d'heure tout a été éteint, et nombre de curieux percés de la pluie, ce qui a été une très-triste aventure.

Il est dit dans la *Gazette* du 27 qu'il y eut, à cette inauguration, de grandes acclamations de joie de la part d'un peuple innombrable. On ne s'est point aperçu de ces acclamations.

Il est dit aussi dans la *Gazette* que tout le peuple a dansé dans la place une grande partie de la nuit, ce qui n'est pas vrai, puisque l'orage prit avant neuf heures et demie, que je vis tout éteindre en un quart d'heure, et qu'il ne put rester qui que ce soit dans la place ni dans les Tuileries. Cet orage a duré plus d'une grande demi-heure. Je l'ai essuyé, à la vérité en carrosse, dans mon retour.

— Mardi, 21, MM. le prévôt des marchands et le corps de ville (point de gouverneur), M. le lieutenant général de police, une partie des officiers du Châtelet, commissaires et huissiers, ont parcouru pendant neuf heures à cheval, tout Paris, pour faire, avec les hérauts d'armes, la publication de la paix dans toutes les places publiques et marchés de la ville de

Paris. Cette marche et cette cavalcade étaient très-nombreuses et très-belles.

— Mercredi, 22, jour destiné pour le grand feu de joie sur l'eau et pour la grande illumination de la place Louis XV. On avait construit, dans le jardin du Palais-Bourbon, dix-neuf loges couvertes, garnies de toile rouge, et, dans les séparations, de damas cramoisi avec un lustre au haut de chaque loge, qui étaient pour M. le duc de Chevreuse, pour madame la marquise de Pompadour, M. le prévôt des marchands, M. le marquis de Marigny, pour chacun des quatre échevins, le procureur du roi de la ville, messieurs des bâtiments du roi et autres, qui pouvaient tenir près de deux mille personnes, entre autres tous les étrangers de distinction. L'hôtel de Lassai, occupé à présent par M. le duc de Brancas, les autres hôtels contigus sur les terrasses des jardins, tous les bords de la rivière, de ce côté-là, étaient garnis d'échafauds et de chaises, ainsi que tous les bords au-dessous du chemin du quai des Tuileries, et sur la terrasse des Tuileries; ce qui devait contenir un nombre prodigieux de monde.

A deux heures et demie après midi, une petite pluie est survenue qui a été suivie d'un orage considérable en pluie, éclairs et tonnerre, lequel cependant a fini un peu avant quatre heures; mais une infinité de femmes et d'hommes qui, par prudence, avaient été de bonne heure pour avoir des places, ont été très-incommodés de cet orage, et beaucoup de robes et d'habits gâtés.

Le ciel s'est éclairci et le reste de la soirée a été assez beau, en sorte que toutes les places se sont rem-

plies peu à peu, ce qui formait un fort beau spectacle. Entre cinq et six heures, la fête a commencé par des joûtes, sur la rivière, de nombre de mariniers dans des bateaux, ce qui a amusé le peuple. Cela a été long.

Pendant ce temps, le parlement, le conseil, les cours souveraines et le corps de ville se sont rendus à Notre-Dame, où on a chanté un *Te Deum* qui n'a fini qu'à plus de six heures.

A neuf heures et demie, on a commencé à tirer le feu d'artifice qui était exécuté par les artificiers français et les artificiers italiens. Le feu des premiers a été assez beau et assez bien exécuté; mais celui des Italiens n'a point été tiré et a totalement manqué, parce que l'artifice avait été entièrement endommagé par l'orage de l'après-midi. On n'avait pas pris la précaution de le couvrir et c'était celui qui devait être le plus galant pour les pièces d'artifice. Cela a fort dérangé la fête[1].

Le Petit-Cours de la Reine était rempli de chaises et de monde. On n'a point laissé de carrosses le long du cours, sur le grand chemin.

A dix heures, on a allumé l'illumination de la place qui était très-belle, surtout par l'effet des deux grands bâtiments du fond couverts d'une belle charpente.

—Comme madame la marquise de Pompadour avait fait préparer dans ses jardins qui donnent sur le Grand-Cours[2], de quoi faire une très-belle illumination, qu'on

[1] Ruggieri, dans son *Précis historique sur les fêtes, les spectacles et les réjouissances publiques*, donne (p. 291) une description de ces fêtes et plus particulièrement du feu d'artifice qui en faisait partie.

[2] Les jardins de l'hôtel d'Évreux (le palais de l'Élysée), bâti par

n'a même allumée qu'après celle de la place, tout le peuple y a couru, quoique au milieu des boues, ainsi que tous les carrosses qui venaient de toutes parts, même du quartier du Palais-Bourbon[1]. On a été obligé d'attendre la fin de cette illumination, de façon que le Grand-Cours s'est trouvé rempli jusqu'à sa maison, dans les deux allées, de sept files de carrosses à trois et quatre rangées; de manière que pendant près de trois heures il n'était pas possible d'avancer, reculer ni tourner pour s'en aller. J'ai attendu ainsi jusqu'à deux heures et demie. Jusqu'à M. le duc de Chartres qui était dans l'embarras, comme les autres. A la fin, la file a marché et il faut avouer que cette illumination était au plus étendu, au plus magnifique et au plus galant : tout le monde est convenu qu'elle surpassait beaucoup celle de la place. A près de trois heures tous les carrosses de ceux qui avaient été souper depuis le feu abondaient à la file, ce qui a duré presque toute la nuit, ou plutôt le jour. On peut croire que bien des gens l'ont trouvée trop belle. Madame la marquise avait soupé dans le petit logement de M. le marquis de Marigny, son frère, au bout de la terrasse des Tuileries et est venue ensuite entrer dans son jardin, par le Cours.

La *Gazette de France* du 27 ne parle point de l'illumination de madame de Pompadour, non plus que de celles des ambassadeurs de l'Empereur, d'Espagne et de Sardaigne qui avaient aussi de très-belles illumi-

le duc d'Évreux en 1718, et dont madame de Pompadour avait fait l'acquisition.

[1] Il faut remarquer qu'à cette époque il n'existait aucun pont entre le Pont-Royal et le pont de Sèvres.

nations à leurs hôtels et dont elle aurait dû faire mention par rapport aux étrangers.

—Jeudi, 30, le roi a fait à Marly, au Trou d'Enfer, la grande revue de sa maison en cavalerie, grenadiers à cheval, les quatre compagnies des gardes du corps, les deux compagnies des mousquetaires, les gendarmes et les chevau-légers, tous habillés de neuf, laquelle revue ne se fait que tous les quatre ans. La reine et toute la famille royale ont passé dans les rangs, en carrosses. Il y avait un grand concours de carrosses d'ambassadeurs, d'étrangers et de Paris. La matinée a été assez belle; mais la revue ne s'est faite qu'à quatre heures, et l'après-midi a été très-vilaine, tant par le vent que par la pluie qui a repris à plusieurs fois. Il n'a pas été question d'acclamations de *Vive le roi !*

Juillet. — Vendredi, 1er. On dit que le parlement a arrêté d'itératives remontrances [1] et que l'on y travaille; mais il est à présumer qu'elles n'auront pas plus de succès que les premières, d'autant que la plénitude du ministère est aujourd'hui entre les mains de M. le duc de Choiseul, ministre de la guerre et de la marine, et de M. de Choiseul, duc de Praslin, son cousin, ministre des affaires étrangères, qui sont effectivement de la plus ancienne noblesse, hauts et absolus en conséquence, qui regardent le

[1] Au sujet des édits enregistrés au lit de justice, le roi ayant refusé de faire droit aux remontrances qui lui avaient été portées en exécution de l'arrêt du 1er juin. Ces dernières n'eurent pas un meilleur succès. Le roi y répondit le 9 août « qu'elles ne le faisaient point changer de façon de penser. » Le parlement, sans se décourager, arrêta de faire de troisièmes remontrances, qui furent remises le 4 septembre.

parlement de Paris et autres comme de simples tribunaux, et les officiers d'iceux comme de simples gens de loi, malgré l'association qu'il y a des princes et des ducs et pairs au parlement de Paris, lesquels paraissent, par politique, ne prendre aucune part aux vues de patriotisme et aux assertions du parlement pour le bien de l'État, et même pour la gloire du roi.

— La destruction de la société des jésuites, dont il ne sera plus question dans peu d'années, ôte à M. le Dauphin un corps de conseil de gens d'esprit et instruits pour les affaires de gouvernement et les suites qui en dépendent. Il ne reste plus que les parlements pour y pourvoir. Si on parvient à présent à diminuer leur autorité et leurs prétendus droits, il n'y aura plus d'obstacles à un despotisme assuré. Si, au contraire, les parlements s'unissent pour s'y opposer par de fortes démarches, cela ne peut être suivi que d'une révolution générale dans l'État, qui serait un événement très-dangereux, et qui pourrait engager les Anglais et autres puissances à profiter des circonstances pour chercher le prétexte d'une guerre, etc.

— Dimanche, 3, comme le feu d'artifice sur l'eau du 22 juin avait manqué de la part des artificiers italiens, à cause de l'orage qui avait gâté l'artifice, le corps de ville a fait tirer le feu de ces artificiers pour le peuple, sans aucune cérémonie. Il a été assez bien exécuté, mais très-court. Il y avait autant de monde qu'au premier feu, depuis le Pont-Royal jusqu'au bout du Cours, dans les Tuileries et sur les bords de la rivière, des deux côtés. Ce spectacle était plus beau et plus divertissant que le feu.

— Comme il n'y a plus d'Opéra, les danseurs et danseuses, qui ont toujours leurs appointements, n'ont rien à faire; mais, à l'occasion de la paix et d'une petite pièce analogue, qui est *l'Anglais à Bordeaux*[1], les principaux danseurs et principales danseuses de l'Opéra se sont liés avec les comédiens français et y exécutent un très-joli ballet, par zèle et sans aucune rétribution, ce qui, depuis quinze jours, attire tout Paris à la Comédie française. Toutes les loges sont toujours louées d'avance. La Comédie ne leur fournit que les gants; aussi, par reconnaissance, jeudi, 7, les comédiens français ont donné un très-grand souper à tous les acteurs dansants de l'Opéra : on dit qu'il y avait cent personnes. On n'avait point vu jusqu'ici un pareil spectacle à Paris.

— Mardi, 26, tout le Châtelet s'est assemblé au sujet d'une dénonciation qui a été faite d'un sermon prononcé le jour de sainte Marguerite, dans la paroisse de ce nom, au faubourg Saint-Antoine, par le sieur Labatte, prêtre de Saint-Eustache, dans lequel on dit qu'il a hasardé cette proposition :

« Dans le règne précédent, le monarque marquait sa religion en protégeant les ministres de l'Église; sous ce règne-ci, le prince met sa religion à détruire les monastères : les magistrats persécutent l'innocent et oppriment la religion; les esprits se contiennent par une modération forcée et une politique momentanée. Tôt ou tard la révolution éclatera dans un royaume où le sceptre et l'encensoir s'entre-choquent sans

[1] Comédie en un acte, en vers libres, par Favart, composée à l'occasion de la paix, et qui avait été jouée dans les derniers jours du carême; elle fut reprise lors de l'inauguration de la statue de Louis XV.

cesse. La crise est violente et la révolution ne peut être que très-prochaine. »

Ce discours est très-séditieux. On dit que le sieur Labatte a représenté à M. le lieutenant de police le cahier de son sermon dans lequel ces phrases ne sont pas; mais il pourrait se faire qu'il les eût ajoutées de mémoire. On dit que nombre de personnes les ont entendues.

— M. le comte de Lauraguais, fils du duc de Villars-Brancas, a prononcé à l'Académie des sciences un discours en faveur du système de l'inoculation pour la petite vérole, lequel système a bien des sectateurs, surtout dans les personnes de distinction, jusqu'à M. le duc d'Orléans [1], et, depuis peu, la fille de M. le duc de Chevreuse, mariée à M. le duc de Pecquigny [2], fils du duc de Chaulnes, de la même maison, a été inoculée avec succès. C'est au sujet de ce système que le parlement a rendu un arrêt provisoire, le 8 juin de cette année, qui ordonne que la Faculté de médecine donnera son avis sur l'avantage et les inconvénients de l'inoculation, aussi bien que la Faculté de théologie sur le cas de conscience, pour savoir s'il est permis de se procurer une maladie qu'on pourrait ne pas avoir; par provision, défense à toute personne de se faire inoculer dans les villes et faubourgs, mais seulement à la campagne, et de se communiquer dans le monde que six semaines après leur guérison, etc.

[1] Voir ci-dessus, p. 137.

[2] Marie-Joseph-Louis d'Albert d'Ailli, connu d'abord sous le nom de *Vidame d'Amiens*, avait épousé, en 1758, Marie-Paule-Angélique, née le 7 septembre 1744, fille du gouverneur de Paris.

Sur cela, M. le comte de Lauraguais qui est homme d'esprit, mais un peu léger, qui ne vit point avec sa femme et qui, depuis longtemps, a pour maîtresse mademoiselle Arnould[1], actrice chantante de l'Opéra, a distribué une lettre pour toujours soutenir l'inoculation, dans laquelle il critique l'arrêt du parlement, surtout par rapport à la réquisition de l'avis de MM. de Sorbonne, en disant que cela pourrait se proposer s'il s'agissait du sacrement de pénitence ou de la consécration, parce que, dit-il, *ces choses sont sans conséquence*. Cette lettre, qui n'est point imprimée ni absolument publique, étant venue à la connaissance du ministère, M. le comte de Lauraguais, par lettre de cachet, a été envoyé dans la citadelle de Metz.

— Le roi a donné, depuis peu, à M. le duc de Choiseul le grand bailliage de Haguenau qui rapporte cinquante-cinq mille livres de rente; c'est un beau présent. Ce bailliage était dans la maison de Châtillon dont le dernier mâle est mort depuis peu, en sorte que cette grande et ancienne maison se trouve éteinte. Ces bailliages sont comme des espèces de bénéfices qui consistent en terres. On dit que M. l'évêque de Strasbourg en a plusieurs à sa nomination. Par cette faveur, M. le duc de Choiseul, qui est regardé dans le public comme premier ministre, devient puissamment riche par tous ses postes et emplois, ce qui ne peut lui attirer que la jalousie de nombre de grands seigneurs du royaume.

Août. — Il y a, dit-on, beaucoup de fermentation

[1] Sophie Arnould, née à Paris en 1744, morte en 1803, si célèbre par ses spirituelles et piquantes saillies.

à Compiègne[1] sur plusieurs objets, surtout entre M. le contrôleur général, qui croit avoir fait ce qu'il pouvait faire de mieux, et M. le duc de Choiseul. Ce dernier a, dit-on, des conférences particulières avec le sieur Forbonnais, qui était lié avec M. Silhouette, pour prendre des instructions sur l'administration des finances, dont, à ce qu'on dit, M. Bertin se serait plaint au roi.

Septembre. — Jusqu'ici, et depuis du temps, les parlements laissaient imprimer leurs remontrances et leurs arrêtés, pour instruire les peuples des démarches qu'ils faisaient en leur faveur, contre les diverses dispositions des ministres, et pour se les rendre favorables. Il paraît que le roi condamne ces abus, et que l'intention du ministère est de défendre et d'empêcher à l'avenir l'impression de ces actes que Sa Majesté regarde devoir être secrets entre le roi et ses parlements.

— Arrêt du conseil d'État du 2 qui, pour réprimer la licence avec laquelle on continue de distribuer dans le public les délibérations les plus secrètes de *ses parlements*[2], fait défense d'imprimer, vendre ou débiter aucuns arrêts, arrêtés, remontrances ou autres actes émanés de ses cours souveraines « s'il n'appert d'une disposition expresse dans lesdits actes, par laquelle ladite impression et publication ait été ordonnée, etc. »

— Arrêt du parlement du 5, portant règlement pour les clercs du parlement, du Châtelet et autres ju-

[1] Le roi s'y était rendu le 5 juillet et devait y faire un séjour de six semaines.

[2] Les divers parlements du royaume élevaient la prétention de n'être que des classes d'un seul et même parlement.

ridictions, payant pension ou non, et portant défenses de porter épées, couteaux de chasse, cannes ou bâtons, dans les maisons des conseillers, au palais, chez les avocats ou procureurs, et leur fait défenses, en général, de porter l'épée dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris sous peine d'être arrêtés et mis en prison. Cet arrêt contient aussi plusieurs articles de règlements à observer par les procureurs pour faire exécuter par leurs clercs le présent arrêt.

Ce règlement, dont on ne sait pas positivement la cause, embarrasse tous les clercs, attendu la dépense à laquelle cela les obligera pour leur habillement. Cela les obligera d'être en noir et en cheveux longs pour n'être pas confondus avec les domestiques.

Octobre. — Dimanche, 2, M. l'ambassadeur de Venise[1] a fait son entrée publique à Paris. Grande affluence de monde, attendu qu'il n'y en avait pas eu depuis six à sept ans. Il ne s'en fait plus que de Rome et des Républiques. Mardi, 4, il aura son audience de congé à Versailles à l'ordinaire.

— Grande nouvelle à Paris. M. de Lamoignon, chancelier de France, qui n'a pas voulu apparemment donner la démission de sa charge, est exilé à sa terre de Malesherbes, contre Pithiviers, laquelle il aime beaucoup. Il se plaignait de n'avoir pas le temps d'y aller : il peut se contenter à présent. Il conserve, par conséquent, son titre et les honneurs de chancelier. Cela prouve qu'il était faux que lorsqu'il fut fait chancelier il avait donné au roi sa démission en blanc[2].

[1] Tiepolo.
[2] Voir t. III, p. 193.

— Ce n'est pas tout. Lundi, 3, M. Feydeau de Brou étant dans sa terre, à quatre lieues de Paris, en attendant le voyage de Fontainebleau, le roi lui a écrit et lui a envoyé M. Feydeau de Marville, conseiller d'État, son cousin, pour reprendre de lui les sceaux de France. Il a reçu cette nouvelle avec beaucoup de tranquillité. A la vérité, la lettre du roi est des plus obligeantes. Elle commence ainsi : « Monsieur de Brou, les affaires de l'État m'obligent de reprendre les sceaux que je vous avais confiés. Ce n'est ni mécontentement de vous, ni disgrâce. Je vous conserve tous vos honneurs, vos droits et vos émoluments, » et elle finit en disant que ce qu'il pourra demander au roi pour sa famille, il peut être sûr de n'être jamais refusé. Il est certain que, telle qu'elle est, cette lettre est sûrement plus satisfaisante pour un homme de quatre-vingt-un ou quatre-vingt-deux ans, et plus honorable que tous les brevets de charges quelconques.

M. de Marville a rapporté les sceaux au roi, ou du moins dans son cabinet, lundi au soir, très-tard. C'est apparemment M. le comte de Saint-Florentin, ministre, qui les a reçus, attendu que le roi était parti pour Choisy. Tout ceci s'est fait si secrètement que mardi matin M. de Brou ne savait pas lui-même quel était son successeur. Cela est positif. Cela n'a transpiré dans Paris, pour certaines gens, que le mardi au soir et le mercredi au matin.

— Ce grand changement dans le ministère regardait un homme respectable qui a de l'esprit, qui a joué un grand rôle dans les annales jansénistes, dans le temps des troubles du parlement avec le roi, qui

est M. de Maupeou, ancien premier président du parlement. Le parlement s'est brouillé avec lui en 1757, l'a soupçonné d'avoir trahi sa compagnie pour la cour et lui a donné bien des déboires, en sorte qu'il a été obligé de donner sa démission de sa place dans les vacances de 1757. M. Molé, second président, a été nommé à sa place, et l'on a dit, dans le temps, que le roi avait été obligé de le sacrifier afin d'avoir la paix avec le parlement.

Mais on ne songeait plus ici à l'ancien premier président de Maupeou. C'est lui que le roi a nommé vice-chancelier de France et garde des sceaux. Il a soixante-quatorze ans, et est souvent attaqué de goutte; mais avec toute sa tête et son esprit. Voilà tout d'un coup une grande élévation pour lui et pour M. son fils, actuellement second président du parlement, fort estimé et qui a toujours bien rempli sa charge. M. de Maupeou n'est pas riche et avait besoin de la place de garde des sceaux pour soutenir celle de vice-chancelier. Tous les grands de ce pays-ci ont été à sa porte, mercredi, 5, pour se faire écrire. Il se dispose à partir pour Fontainebleau où il doit, dit-on, prêter serment entre les mains du roi samedi 8.

Comme tout le monde a été étonné de ce changement secret et subit, que M. de Maupeou savait cependant, dit-on, il y a plus de quinze jours, cela fait raisonner pour deviner quels en ont été la cause et le motif, et à quoi il faut attribuer cette réunion des deux premières charges du royaume sur une seule tête.

— Autre anecdote. Mardi, 4, M. de Choiseul, duc de Praslin, en qualité de ministre des affaires étran-

gères, devait présenter à l'audience du roi l'ambassadeur de Venise. Il s'en est excusé lundi soir, sur une indisposition, en sorte que M. le comte de Saint-Florentin a été obligé de le remplacer. Mais on dit que cette excuse est à cause d'un cérémonial. A cette audience, le roi, sur son trône, salue l'ambassadeur et se recouvre. Alors l'ambassadeur, qui représente tête couronnée, se recouvre aussi, et les princes du sang. Ceux de la maison de Lorraine et de la maison de Bouillon se couvrent aussi, mais non pas les ducs et pairs qui sont dans la salle d'audience. On dit donc que M. le duc de Praslin a prétendu que le titre de duc et pair étant la première dignité du royaume, il devait avoir le droit de se couvrir devant le roi ainsi que l'ambassadeur. Cette prétention est nouvelle, en ce qu'il n'y a point eu jusqu'ici de ducs et pairs secrétaires d'État des affaires étrangères, et comme il n'y a plus souvent de cette cérémonie, il a voulu éluder celle-ci, sauf à régler ce prétendu droit.

— Il est dit dans la *Gazette de France* du lundi 10, que « le sieur Feydeau de Brou s'étant démis de sa charge de garde des sceaux, Sa Majesté l'a donnée au sieur de Maupeou, et y a joint le titre de vice-chancelier, » lequel fait n'est pas véritable. Le roi a envoyé retirer les sceaux, mais M. de Brou ne s'était pas démis de cette charge. Il n'en savait rien quand M. de Marville est arrivé à Brou, et il s'attendait bien à aller à Fontainebleau.

— Autre changement. M. Molé, premier président du parlement de Paris, a donné au roi la démission de sa charge que le roi a donnée à M. de Maupeou, second président, en sorte que le père occupe les

deux premières charges du royaume et le fils se trouve à la tête du premier parlement. On dit même que le roi lui a conservé sa charge de président à mortier pour son fils qui n'a que douze ans. Voilà une faveur des plus décidées sur cette famille. On ne sait pas si ces changements seront du goût de messieurs des enquêtes et des jansénistes.

— Mardi, 18, le roi est revenu l'après-midi de Fontainebleau à Versailles, en violet, pour complimenter madame la Dauphine sur la mort de son père[1] avec Madame[2] et madame Louise.

Novembre. — Samedi, 12, le parlement, qui était très-nombreux et plus qu'à l'ordinaire, est entré dans la grand'chambre, avant dix heures. Il a été d'abord question de la réception de M. le président de Maupeou, fils, dans la place de premier président, ce qui n'a fait aucune difficulté et n'en pouvait pas faire, étant second président. Il a été reçu par M. le président Turgot qui s'est fait apporter au palais, étant presque impotent.

Ensuite les gens du roi ont présenté un édit portant création de la charge de garde des sceaux, et création d'une charge de vice-chancelier, en faveur de M. de Maupeou père. La cour a enregistré les lettres pour la charge de garde des sceaux; mais il y a plus de difficultés pour celle de vice-chancelier, attendu que c'est chose nouvelle. Il y a eu quarante-trois voix pour enregistrer purement et simplement, et cinquante-sept voix pour faire une députation à M. le chancelier

[1] Frédéric-Auguste, roi de Pologne, était mort à Dresde, le 5 octobre.
[2] Madame Adélaïde, l'aînée des filles du roi.

de Lamoignon, à Malesherbes, pour savoir de lui s'il était encore en état de faire les fonctions de sa charge. Cette députation a été faite : il a répondu vraisemblablement qu'il s'agissait seulement des ordres et de la volonté du roi auxquels il avait toujours été soumis indépendamment de son état personnel. On dit ici qu'une pareille députation n'est que de forme et qu'il y en a des exemples, en sorte que l'enregistrement, à cet égard, se fera. Ces cérémonies ont duré jusqu'à midi que le parlement s'est rendu à la salle pour la messe rouge. Après quoi, le dîner chez M. le premier président a commencé à près de trois heures. Il était au plus magnifique; il y avait grand monde et il a été gai.

— Il y a eu jusqu'ici une grande fermentation dans la plus grande partie des parlements du royaume sur le refus d'enregistrer l'édit et les déclarations du mois d'avril dernier au sujet des impôts, et surtout à Grenoble, à Besançon, à Rouen, à Toulouse, contre les lieutenants généraux pour le roi dans ces provinces, porteurs des ordres du roi pour faire enregistrer forcément ces édit et déclarations; jusque-là que le parlement de Rouen a donné les démissions de ses charges, qu'il y a eu des décrets de prise de corps contre ces messieurs porteurs des ordres, en sorte qu'on n'a point perçu les droits nouveaux dans ces provinces[1].

Le ministère se trouvant embarrassé, le roi a envoyé au parlement une nouvelle déclaration et des

[1] Barbier résume ainsi lui-même, en quelques lignes, une grande partie de son *Journal*, presque entièrement consacré, cette année-là, à relater les délibérations des divers parlements.

lettres patentes datées du 21 décembre. Cette déclaration contient quinze articles dans lesquels on a refondu le contenu des édit et déclarations du mois d'avril, sans en parler, sans dire qu'on révoque, qu'on supprime ni qu'on interprète, etc.[1]

Décembre. — Le ministère a envoyé plusieurs personnes auprès de M. le chancelier de Lamoignon pour le déterminer, soit par des offres, soit par des menaces, à donner la démission de sa charge; mais il a tenu ferme, et comme on a vu qu'on n'enregistrerait point la nomination de vice-chancelier à titre d'office, M. de Maupeou, garde des sceaux, a retiré l'édit. Il continue cependant de faire les fonctions sans lettres enregistrées, au moins à certains égards.

— Le 1er, jour de l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre, il est arrivé, à ce que l'on dit, une chose singulière. Pendant l'assemblée des chambres, on a apporté, par la voie de la petite poste de Paris, une lettre, remise à un huissier, pour M. le premier président, en diligence. Il l'a ouverte, et a trouvé une seconde enveloppe *aux chambres assemblées* qu'il a fallu leur communiquer, par laquelle l'auteur anonyme engageait Messieurs à ne point enregistrer la déclaration, dont l'enregistrement pourrait être suivi de très-grands malheurs. Si cela est vrai, d'où peut venir un pareil avis?

— On dit que les parlements du royaume sont indisposés contre celui de Paris d'avoir enregistré.

— Jeudi, 8, s'est faite la députation du parlement, annoncée par l'enregistrement de la dernière déclara-

[1] La déclaration fut enregistrée, mais avec des modifications.

tion, à l'effet de supplier Sa Majesté de travailler au retranchement de ses dépenses; elle n'était composée que de M. le premier président et de deux présidents. Le roi les a bien reçus; il a fait des compliments au parlement sur son zèle et sur son enregistrement. Il l'a aussi assuré qu'il travaillait sans relâche à l'arrangement de ses finances, de manière à contenter tous les parlements.

— Il y a près d'un an qu'on a établi une grande commission[1], composée de M. de Sartines, lieutenant général de police, président de la commission, et de conseillers au Châtelet de Paris, au sujet des malversations commises à Quebec et dans le Canada, par ceux qui y étaient employés par le ministère pour l'administration des finances dans ce pays. Après leur retour en France, à la paix d'octobre 1762, on en a arrêté plusieurs qui étaient à la Bastille. L'instruction de ce procès criminel a été très-longue et difficile, par la vérification de leurs registres et papiers et pour entendre tous les témoins dont on a eu besoin. C'est M. Dupont, conseiller au Châtelet qui en était le rapporteur et qui a beaucoup travaillé.

Enfin cette affaire, qui faisait la curiosité du public, a été jugée, ou du moins le jugement n'a été consommé que samedi au soir, 10 de ce mois. Dimanche matin, M. de Sartines et M. Dupont ont été à Versailles porter au roi ce jugement dont on ne sait pas encore au vrai toutes les particularités.

On dit ici, dans le public, en général :

1° Que M. Bigot, qui était intendant du Canada,

[1] Elle avait été établie par lettres patentes du mois de novembre 1761.

fils, dit-on, d'un conseiller au parlement de Bordeaux, est banni à perpétuité du royaume, condamné à mille livres d'amende envers le roi, et en quinze cent mille livres de restitution;

2° M. Varin, qui était trésorier, banni de même. Mille livres d'amende, huit cent mille livres de restitution;

3° M. Cadet, munitionnaire général des troupes, banni pour neuf ans, trois cents livres d'amende, six millions de restitution;

4° M. Péan, major, plus amplement informé pendant six mois, et gardera prison, les preuves réservées : on compte que c'est le mieux traité;

5° Pour les employés subalternes, cinq admonestés et vingt-un renvoyés;

6° Six hors de cour, dont M. le marquis de Vaudreuil, vice-amiral et gouverneur du Canada est du nombre. Le hors de cour ne justifie pas absolument.

Les preuves, dit-on, n'étaient pas assez fortes pour la condamnation à mort; mais ces bannissements et ces restitutions feront toujours un exemple pour empêcher à l'avenir les malversations. Les sieurs Bigot et Cadet, depuis leur retour du Canada, avaient acheté ici des terres considérables et faisaient beaucoup de dépense.

On compte que ce jugement sera imprimé et rendu public; on en saura mieux les détails[1].

— Lundi, 12. Grande nouvelle à Paris. M. Bertin,

[1] Ce qui avait eu lieu lors du procès de Damiens, se renouvela dans cette occasion. Tous les membres de la commission et officiers de justice qui prirent part au jugement, reçurent des pensions ou des gratifications. La pension de M. de Sartines fut de six mille livres.

contrôleur général des finances, a donné au roi sa démission de sa place. Il y a déjà quelque temps qu'on parlait de quelque changement dans le ministère; M. Bertin était cependant fort soutenu par madame la marquise de Pompadour.

Mais ce qui a le plus étonné le public, c'est son successeur. Le roi a donné cette place de contrôleur général à M. de Laverdy, conseiller au parlement, de la première chambre des enquêtes. C'est un jeune homme de quarante-un ans, fils de M. de Laverdy, fameux avocat au parlement, qui a épousé la fille de M. de Vins, gros marchand de drap dans la rue Saint-Honoré qui a quitté le commerce et qui est fort riche.

Au surplus, M. de Laverdy est un homme d'esprit et un grand travailleur. C'est lui qui a été un des quatre commissaires du parlement dans l'affaire des jésuites, qui a fait une bonne partie des comptes rendus des divers colléges, et entre autres, un grand compte rendu par lui aux chambres assemblées, le 12 novembre dernier, historiquement de tous les colléges fondés anciennement dans Paris où il y avait des bourses, dont le nombre est considérable, et dans lesquels il n'y avait plus d'exercice. Sur quoi, le roi a donné des lettres patentes, le 21 novembre dernier, pour la translation et l'établissement dans le collége de Louis-le-Grand du collége de Lisieux, ainsi que des boursiers des colléges de Paris où il ne se trouve plus de plein exercice, et du tribunal, des archives et des assemblées de l'Université de Paris. En sorte que ce grand collége des pauvres jésuites, qui conservera toujours le titre de collége de Louis-le-Grand et de

fondation royale, est absolument abandonné à l'Université de Paris.

Ce grand ouvrage fait beaucoup d'honneur à M. de Laverdy. On n'en est pas moins surpris que le roi ait tiré d'une des chambres des enquêtes du parlement de Paris un contrôleur général janséniste et parlementaire, suivant les apparences, dans les circonstances présentes, au préjudice des gens du conseil, comme intendants des finances et maîtres des requêtes qui sont dans les intendances des provinces et qui sont présumés plus versés dans les matières de finances. On dit cependant qu'il a travaillé sur ces objets lors des remontrances du parlement. On dit aussi qu'on avait jeté les yeux sur un autre conseiller au parlement, M. Lambert, homme de beaucoup d'esprit, mais qui a remercié, et l'on croit que M. de Laverdy a été choisi par le crédit de MM. de Maupeou père et fils dont il est fort ami. L'on dit, d'autre côté, que c'est défunt M. Berryer, homme très-instruit, qui avait conseillé au roi de jeter les yeux sur M. de Laverdy comme très-capable pour la place de contrôleur général. Que devient dans tout ceci le crédit de M. le duc de Choiseul, dont on ne parle presque point?

— Jusqu'ici, rien n'avance pour le payement des dettes. Il est toujours dû trois années de gages à tous les officiers et domestiques de la maison du roi et de la maison royale.

— On parle beaucoup d'économie et de modestie de la part de M. de Laverdy. Lui et sa femme ne jouissaient tout au plus que de seize mille livres de rente. Ils vivaient pieusement et bourgeoisement, le train de la cour ne leur convenait pas trop. Il est certain que

M. de Laverdy avait refusé la place sous prétexte d'insuffisance dans la matière des finances, et qu'il a demandé la permission de conserver toujours sa charge de conseiller au parlement, à tout événement.

Quoi qu'il en soit, chacun est toujours surpris de cette aventure. On dit généralement que ce sont MM. de Maupeou qui lui ont procuré cette bonne fortune. D'autres disent que c'est madame la marquise de Pompadour et M. le duc de Choiseul, un peu, dit-on, par politique de cour, pour amuser le public en prenant un conseiller au parlement, et voir comment il s'en tirera dans des circonstances aussi embrouillées.

— Autre nouvelle : M. le duc de Fitzjames, porteur des ordres du roi pour l'enregistrement des édits du mois d'avril, les a fait transcrire sur les registres du parlement de Toulouse, sur le refus du parlement, et est resté au palais jusqu'à minuit qui était le dernier jour de la tenue du parlement. Ces messieurs, malgré les vacances, se sont assemblés d'office, ont prorogé le parlement et ont procédé à la radiation de ce qui avait été mis sur les registres. Sur quoi M. le duc de Fitzjames, pour arrêter cette entreprise, a fait entourer le palais de soldats pendant le mois de septembre, avec défense d'y laisser entrer les magistrats. Et voyant que ces mesures n'étaient pas encore suffisantes, il a pris le parti de mettre aux arrêts chacun de Messieurs dans leurs maisons, avec des sentinelles à leurs portes pour les empêcher de sortir. Sur quoi, dit-on, M. l'archevêque de Toulouse a cru être obligé de leur donner la permission de faire dire la messe dans leurs maisons.

Mais après la rentrée, à la fin de novembre, le parlement de Toulouse a décrété de prise de corps M. le duc de Fitzjames, ordonné la saisie et annotation de ses biens comme ayant excédé les pouvoirs qui lui avaient été donnés par le roi et, comme tel, déclaré criminel de lèse-majesté au second chef. En même temps, ils ont envoyé lesdits procès-verbaux, décret et prise de corps à la cour du parlement *séant* à Paris, attendu qu'elle est éminemment la cour des pairs, le siége ordinaire de la pairie, et plus à portée de convoquer lesdits pairs, pour le procès être fait au duc de Fitzjames.

On dit que M. le duc de Fitzjames a écrit à M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, pour se plaindre de l'attentat commis par le parlement de Toulouse sur les droits de la pairie de France. Ce qui est certain, c'est que MM. les princes du sang et les ducs et pairs ecclésiastiques se sont rendus samedi matin, 24, par permission du roi, chez M. le duc d'Orléans, et il a été arrêté qu'ils se rendraient tous à la grand'chambre, ce qui a été fait.

— Jeudi, 29, ils se sont rendus en la grand'-chambre, en grand cortége et magnificence, chacun de leur côté, et, quoiqu'il ne fût question que de la grand'chambre, messieurs des enquêtes et requêtes s'y sont aussi rendus.

M. le duc d'Orléans a dénoncé à cette auguste assemblée le décret de prise de corps décerné par le parlement de Toulouse, et la plainte de M. le duc de Fitzjames. M. le procureur général a observé que MM. les princes et ducs étant venus de leur chef, l'assemblée n'était pas régulière. Sur quoi, il a été ar-

rêté que cette convocation se ferait dans le jour. M. le premier président a été à Versailles inviter le roi à venir le lendemain présider cette assemblée.

Vendredi, 30, tous les princes et ducs se sont rendus au palais. Le roi n'y est pas venu et l'on s'en doutait bien. Arrêt par lequel la cour, à qui appartient essentiellement et *uniquement* le droit de juger les pairs de France, a déclaré nul le décret de prise de corps décerné par le parlement de Toulouse, et remis au lendemain samedi pour délibérer sur le fond de l'affaire.

M. le premier président et deux présidents ayant été à Versailles informer le roi de ce qui s'était passé, le roi leur a dit qu'il s'était fait rendre compte des procès-verbaux et informations faits à Toulouse, et qu'il n'y avait rien trouvé qui ne fût conforme aux ordres qu'il avait donnés à M. le duc de Fitzjames.

Samedi, les princes et les ducs et pairs se sont rassemblés à la grand'chambre. On y a rendu compte de la réponse du roi et on a examiné la plainte du procureur général du parlement de Toulouse et les procédures faites jusqu'au décret. Il y a eu quatre-vingt-neuf voix pour faire des remontrances au roi et cinquante et tant, dit-on, pour continuer la procédure contre M. le duc de Fitzjames. Sur quoi la cour a nommé des commissaires pour arrêter les objets des remontrances [1].

[1] Cette affaire, qui fut considérée par les autres parlements comme une atteinte portée à leur prétention de n'être que des classes d'un parlement général de France, n'eut pas d'autres suites.

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

Angleterre (Roi d'). Comment indiqué dans l'*Almanach royal*, III, 118.
Ango, avocat. Cesse une plaidoirie, I, 415.
Angrand d'Alleray, procureur général au grand conseil. Brocards sur lui, IV, 128. — Brochure qui lui est attribuée, 151.
Anjou (Duc d'), fils de Louis XV. Sa naissance, I, 326.—Sa mort, II, 10.
Anna Ivanowna, czarine, II, 7.
Anselle, vicaire. Refuse les sacrements, IV, 50. — Décrété, 58. — Condamné, 63. — Contumace, *ibid.*, 64.
Antier (Mlle), chanteuse, I, 284; II, 282, 483.
Antin (Louis de Pardaillan, duc d'), I, 56.—Spécule, 73.—Sa mort, II, 126. — Cité, I, 69, 451.
Antin (Duc d'). Va à l'armée, II, 385.—Reçu duc et pair, IV, 76.
Antin-Contades (Duc d'). Cité, I, 4.
Antin (Marquis d'). Méprisé; sa mort, II, 292.
Antin (Marquise d'). Est des petits soupers, II, 309, 334. — Son mariage, 309. Voy. *Forcalquier*.
Antin (Abbé d'). Sa mort, II, 32.
Antipathique (*L'*). Estampe, IV, 82.
Anville (Duc d'). Son mariage, II, 169.
Anvers (Prise d'), II, 491.
Apologie du schisme. Ouvrage condamné à Rome, III, 437.
Apologie de M. l'abbé de Prades, III, 354; IV, 1.
Appel au futur concile, I, 50.
Appels comme d'abus (Déclaration au sujet des). I, 447, 473.
Aquaviva, cardinal. Projet qui lui est attribué, II, 385.
Aquitaine (Duc d'). Sa naissance, III, 485. — Sa mort, IV, 8. — Son convoi, 9.
Arcade Saint-Jean, IV, 208.
Argenson (Marc-René, marquis d'), garde des sceaux; son portrait, son surnom, I, 8.—Fait tenir un lit de justice, *ibid.*—Désire abaisser le parlement, 12, 194. — Fait exiler d'Aguesseau, 13. — Sa réponse à Barbier, 13. — *Idem* au parlement, 15 — Voudrait être premier président, 19. — Veut renverser Law, 27. — Perd les sceaux, 30. — Où se retire, 31. — Affiche contre lui, 32. — Vient chez le père de Barbier, *ibid.* — Sa mort, 83.—Son éloge, 84. — Ami de la prieure du Traisnel, *ibid.* — Ses obsèques, 85. — Estampe contre lui, 90. — Obligations que lui a le Régent, 194. — Père temporel des capucins, III, 299. — Cité, I, 13, 21.
Argenson (René-Louis, marquis d'). Son mariage, I, 84. — Refuse une ambassade II, 248. — Chancelier du duc d'Orléans, 275. — Perd cette place, 395. — Entre au conseil royal, *ibid.* — Ministre des affaires étrangères, 423. — Remplacé, III, 3, 4. — Cité, I, 67; II, 455, 488.
Argenson (Marc-Pierre, comte d'). Lieutenant de police, I, 84. — Obligé de se démettre, 32 — Offre sa démission, 199. — La donne, 201. — Avec qui marié, 84. — Met le scellé à la Banque, 172. — Recherche un manuscrit, 184. — Son âge, 188.— Sa femme a la petite vérole, 191. —Perd à la mort du Régent, 192, 193. — Chancelier du nouveau duc d'Orléans, 200. — Remercié par le duc d'Orléans, II, 275. — Suppositions à ce sujet, 276. — A l'expectative de conseiller d'Etat; son éloge, I, 202; II, 329. — Intendant de Paris, 265. — Ministre d'Etat, 327. — Couplet sur lui, 337.— Ministre de la guerre, 341. — Favorise les libraires, 364. — A la goutte, 382. — Ce qu'il dit à Barbier, 390. — Surintendant des postes, 423.— Se brouille avec le comte de Saxe, 479. — Malade, III, 40. — A le département de Paris,

75. — Porte l'ordre d'exil à Maurepas, 78.—Ambition qu'on lui prête, 94, 183, 213. — Cabale contre lui, 146. — Favorise l'état militaire, 263.—Père temporel des capucins, 299. — Leur donne une fête, 300. — Protége la famille Sauvé, 307. — Soutient les Jésuites, 355. — Conseille l'exil du parlement, 470. — Se dispute avec Saint-Florentin, 483. — A la goutte, 499. — Plaisanterie sur lui, IV, 3. — Bruits à son sujet, 93. — Exilé, 189, 191. — Supposition à cet égard, 193. — Regretté, *ibid.* — Cité, I, 139, 142, 146, 164, 165, 173, 244, 302; II, 350, 360, 393, 405, 454, 455, 472, 488; III, 18, 38, 74, 87, 136, 139, 166, 188, 200, 206, 219, 275, 292, 293, 314, 318, 348, 375, 433, 460; IV, 2, 21, 31, 64, 80, 81, 126, 128, 159, 201, 261 Voy. *Paulmy*.

Argenson (D'), marquis de Paulmy, frère du garde des sceaux. Ministre des affaires étrangères, III, 302. Voy. *Paulmy*.

Argenson (Chevalier d'). Sa mort, II, 324.

Argent. Défense d'en avoir chez soi, I, 29. — Sa rareté à Paris, 29, 31, 34, 127; IV, 278, 331. — Son prix élevé, I, 34, 45, 46. — Ne circule pas, 36, 44. — Remis à des commissaires, 29, 31.—Distribué les jours de marchés, 34. — Ce qu'il en coûte à la Banque, 35. — Cause prétendue de sa rareté, 42. — Disparition de l'argent blanc, 185. — Diminue d'un tiers, 206.—Voy. *Banque*, *Billets* et *Vaisselle*.

Argent jeté au peuple, I, 37; II, 264; III, 292, 295.

Argental (Ferriol d'), conseiller. Légataire de Mlle Lecouvreur; pourquoi, I, 306. — Se rend à Pontoise, III, 471.

Argenton (Comtesse d'), maîtresse du Régent, III, 35.

Argouges (D'), évêque de Périgueux. Sa mort, I, 381.

Argouges (D'), lieutenant civil. Sa hauteur, I, 164. — Sa querelle avec les avocats, 253. — Brouillé avec sa compagnie, III, 490. — Brocards sur lui, *ibid.*, 491. — Plaisanterie sur lui et ses filles, IV, 3. — Avanie qu'il essuie, 40. — Cité, I, 162, 163; III, 202, 203.

Argouges (D'), fils du précédent, maître des requêtes, III, 491.

Armagnac (Princesse d'), II, 330; III, 329. Voy. *Noailles* (*Mlle de*).

Armagnac (D'), évêque de Bayeux, I, 272.

Armainvilliers, terre. Achetée par le roi et échangée, IV, 418, 426.

Armenonville (Fleuriau d'). Préside la chambre de vacations, I, 57. — Garde des sceaux, 129. — Se démet, 258. — Ancien possesseur de Rambouillet, 260. — Etourderie qu'il commet, 261. — Reçoit une pension, 261. — Déclare son mariage, 285. — Sa mort, 285. — Cité, 166, 167, 180.

Armenonville (Hôtel d'), IV, 291.

Armentières (Marquis d'), maréchal de camp. — Cité, II, 497.

Armes (Recherche des) dans Paris, I, 90.

Armide, opéra, II, 481.

Armoiries (Ordonnance pour les), IV, 361.

Armuriers. Voy. *Armes*.

Arnaud, abbé de Pomponne. Voy. *Pomponne*.

Arnauld (Antoine). Auteur d'un livre, III, 27.

Arnauld de Bouex. Rapporteur du procès de Cartouche, I, 112. — Cause de sa dureté, 151. — Mal vu; menacé d'être décrété, 230. — Cité, 115, 146, 149, 207, 208.

Arnauld de Ronsil, chirurgien. Sa jalousie; à quoi elle le porte, II, 426 — Condamné à mort, 429. — Sa veuve citée, 462.

Arnould (Sophie), actrice. Maîtresse de Lauraguais, IV, 468.
Arnouville, château. Le sceau y est tenu, III, 264. — Le roi s'y arrête, 479. — La terre érigée en comté, IV, 217.
Arrault, administrateur de l'Hôpital général, III, 269, 287.
Arouet (Armand), frère de Voltaire. Grand janséniste, II, 172.
Arpajon. Dignité héréditaire dans cette famille, II, 476. — Transmise à celle de Noailles, 477.
Arpajon (Comte d'). Son mariage, I, 204, 218. — Sa mort, II, 476.
Arpajon, ville. Son nom ancien, I, 218.
Artagnan (D'). Arrête Villeroi, I, 153, 154.
Artificiers italiens. Manquent un feu, IV, 462. — Le tirent, 465.
Artificiers parisiens. Font manquer un feu, II, 242. — Privilége qu'ils obtiennent, 307. Voy. *Feux d'artifices*.
Artillerie (*Grand maître de l'*). Charge supprimée, IV, 104.
Artois (Charles-Philippe, comte d'). Sa naissance, IV, 241.
Asfeld (Marquis d'). Son nom de famille. II, 65, 66. — Quitte l'armée, 46. — Chansonné, 65. — Cité, II, 63.
Asfeld (L'abbé d'), appelle de la *Constitution*, I, 79.
Assemblées du clergé. II, 258; III, 153, 169, 171; IV, 86, 87, 96, 292, 354, 368. — Procès-verbal imprimé, III, 172, 182; dénoncé, 225, 229. — Mémoire au roi, IV, 98. — Division à l'occasion de la réponse, 105. — Lettre aux évêques, 108. — Procès-verbal; protestation, 368.
Assiettes d'or. Combien le roi en a, IV, 42.
Assommeurs. Nom d'une bande de voleurs, II, 337. — Autre, III, 358. — Jettent l'effroi, 359.
Assomption, couvent, III, 231.
Astori (Ursule), chanteuse, II, 460.
Astruc, médecin. Sa fille, à qui mariée, IV, 309.
Asturies (Prince des). Son mariage, I, 106, 112. — Sa mort, 265. — Cité, I, 22, 23.
Asturies (Princesse des). Voy. *Orléans* (*Louise-Élisabeth*).
Atys, opéra, II, 213; III, 494.
Aubin, conseiller, IV, 181.
Aubry, conseiller. Affront qu'il reçoit, I, 475.
Aubry, conseiller, fils du précédent. Forcé de quitter, II, 318.
Aubry, avocat. Est un des meneurs, I, 105. — Le premier des plaidants, 185. — Menacé, 186. — Rédige une consultation, 268. — *Idem* la dénonciation d'une thèse, 309. — Plainte portée contre lui, 271. — Plaide pour les marguilliers de Saint-Médard; hardiesse de son discours, 399. — Maison qu'il occupait, II, 231. — Cité, I, 271, 294, 330, 340, 347, 411; II, 106, 119.
Aude, carabinier. Sa belle action, III, 18.
Augeard, avocat. Protégé par Chauvelin, I, 404.
Auguste. Voy. *Frédéric-Auguste*.
Augustin (Frère). Surnom d'un chef de secte, II, 70, 71, 76.
Augustins. Leur procession, IV, 87.
Augustins (*Grands-*), couvent. Assemblées qui s'y tenaient, I, 57; III, 169, 487.
Aumont (Duc d'). I, 159; II, 84, 216. — Mortalité dans cette famille, I, 191.
Aumont. Voy. *Osmont*.
Aunillon, premier président de l'élection de Paris. — Met des scellés, IV, 15.
Aurore boréale. I, 249.
Ausonne, avocat au conseil. Loue sa maison, IV, 71, 74.
Auvergne (Cardinal d'). Va au conclave, II, 255.
Auxy de Monceaux (Marquis d'). Sa fille mariée, II, 220; chansonné, *ibid*.
Aveiro (Duc d'), IV, 306.

Averne (Madame d'). Maîtresse du Régent, I, 90.—Son portrait, 95. — Fête qui lui est donnée, 94. — Soupe chez le maréchal d'Estrées, 100.—N'est plus maîtresse en titre, 175.

Avocats. Comment classés, I, 253. — Sont jansénistes, 411. — Leur costume, II, 67, 68.—Exempts de la milice, II, 355. — Leur hauteur. I, 103; II, 346.—Divisions dans l'Ordre, I, 43, 69, 81, 347; II, 119, 120, 121.—Querelles diverses de l'Ordre, I, 103, 353, 390; II, 107, 108; IV, 438, 439.—Cessent les fonctions, I, 15, 313, 359, 360, 361, 415, 449; II, 108, 114; III, 317, 469; IV, 167, 219, 222, 226, 439. — Reprennent les fonctions, I, 15, 314, 375, 438; II, 117, 122; IV, 238.—Propos à leur sujet, I, 15. — Refusent d'aller à Pontoise, 43, 44, 45. — Complimentés, etc., 66. — Etat florissant du barreau, 82. — Veulent communiquer assis, 105. — Consultations à l'occasion du concile d'Embrun, 262, 265, 268, 269, 270.—Observations sur les signataires, 271.— Dénonciations de thèses, 309, 324, 325. Mémoire pour des curés d'Orléans, 330.—Déclaration en forme de requête, 330.— Défense de l'imprimer, 331. — Conférences au sujet du mémoire, 331, 332. — La déclaration acceptée; exposé de l'affaire, 332 et suiv —Remercient Fleury, 335. — Bon mot à leur occasion, 337.— Excommuniés, 339.—Appellent comme d'abus, 340. — Dénoncent un libelle, 354. — Demandent la suppression d'un mémoire, 358.—Exil d'un certain nombre, 361.
Bruit d'arrêt en leur faveur, 363. — Ne se présentent pas au serment, 370. — S'assemblent, 374. — Se prononcent pour la rentrée, 375. —Assistent aux harangues; blâmés, 375. — Satisfaction qui leur est donnée, 380. —Rappel des exilés, 381, 385.— S'opposent à ce que Le Normand fasse des visites, II, 33. — Libelles contre l'Ordre, 66, 67.—Lettre à l'évêque de Saint-Papoul, 101, 102. — Querelle avec le parlement, 107, 112. — Ne veulent plus plaider, 108. —Tentative d'accommodement, 113. — Mémoire contre eux, *ibid.* — Cessent les fonctions, 114. — Conciliabules, 116 — Rentrent, 117. — Mécontents d'un arrêt du parlement, 118, 119, 120, 121, 122.—La risée du public, 123.—Rayent des avocats du tableau, 253; IV, 391.— Veulent en rayer un, 434.—Refusent d'admettre La Bédoyère, II, 462, 474 — Aventures fâcheuses pour l'Ordre, 341. — Usage d'assister au *Te Deum* du parlement, 407.—Nouveau règlement pour les avocats, III, 288.—Retranchements faits au tableau, 289. — Désavouent des écrits, 446; IV, 153. — Plaisanterie à leur sujet, 198. Voy. *Bâtonnier*.

Avocats au conseil. Refusent de postuler, I, 58. — Mécontents d'un règlement; cessent les fonctions, II, 202. — Charges supprimées et créées, 203.—Difficultés pour les admissions, *ibid.* — Arrêt pour la remise des procédures, 206. — Soumission d'avocats, 207. — Requête contre l'édit de suppression, 224, 225.

Avril, conseiller au Châtelet, IV, 46.

Ayen (Philippe de Noailles, duc d'), fils du maréchal. Accompagne le roi au bal, II, 143. — Lui remet un règlement du parlement, III, 376. — Cité, II, 216, 425, 448, 450; III, 305.

Ayen (Comte d'). fils du duc. Son mariage, IV, 65.

B

B (Vers sur les quatre), III, 376.
Babel, bâtonnier, I, 66.
Babille, échevin. Reçoit le cordon de Saint-Michel, IV, 458.
Bachelier, valet de chambre du roi. A les clefs de Versailles, I, 327. — Son mariage, II, 97. — Consulté, 289. — Cité, 187, 188, 305.
Bacqueville (Marquis de). Sa mort, IV, 367.
Bade-Baden (Princesse de). Son mariage, I, 206. Voy. *Orléans*.
Baglion de La Salle, évêque d'Arras, II, 130.
Bagnolet, château, III, 62.
Bailliage du palais, III, 199.
Bailly de l'Épine. Décrété, IV, 350. — Renvoyé de la plainte, 388.
Bal. Voy. *Hôtel de Ville; Salles de Bal; Tuileries* et *Versailles*.
Balagny, complice de Cartouche. Exécuté, I, 116, 118.
Balcon du Louvre, IV, 290.
Balicourt (Thérèse de), comédienne. Réclame un rôle, II, 81. — Sa laideur, 81, 94. — Rôles où elle excelle, 96.
Balincourt (De), lieutenant général. Loué à tort, II, 375. — Maréchal de France. 500.
Balleroy (De), gouverneur du duc de Chartres, II, 103. — Le dirige mal, 376, 414. — Exilé, 414.
Ballets aux Tuileries. Le roi y danse, 1, 70, 71. — *Idem* à la Comédie française, III, 481.
Balosre, maître de requêtes, II, 7.
Bannières (Registre des), III, 488.
Banque. Où établie, I, 28. — Law en est directeur général, *ibid*. — Réduction des actions, 26. — Révocation de l'arrêt, 27. — Les petits billets non payés, 27, 29, 31, 36. — L'agio à la place Vendôme, 28. — *Idem* à l'hôtel de Soissons, 45. — *Idem* dans la cour de la Banque, 62. — Affluence à la Banque, 30, 31, 36, 37, 39. — Fermeture, 29, 31, 39, 43, 45. — La réouverture demandée, 34. — Argent donné par la Banque, 35. — Nouvelles mesures, 36. — Ordonnance qui sursoit aux payements, 39. — Dépréciation des actions; création de nouvelles, 46. — Dépôt des actions obligé, 58. — Bon mot à ce sujet, 71. — Liquidation, 119, 146. — Les scellés mis à la Banque, 172. Voy. *Argent*, *Billets* et *Compagnie des Indes*.
Banquiers du roi. Fournissent un vaisseau, IV, 415.
Bapteste, notaire. Tente de se noyer, II, 383. — Vend sa charge, *ibid*. — Poursuivi, 388. — Enfermé, 432. — Renvoi de l'affaire, 433.
Barail (Du), maréchal de camp, IV, 268.
Barberie de Saint-Contest. Ministre des affaires étrangères, III, 299. — Sa mort, IV, 30.
Barbier (Jean), aïeul de l'auteur du journal, II, 68.
Barbier (Edmond-Jean), père de l'auteur du journal. Conseil de d'Argenson, I, 83. — Appelé par les enfants, 83. — *Idem* par le prince de Conti, 123, 139, 143, 160. — Cadeau qu'il reçoit, 148. — Quitte la plaidoirie, 192. — Consulté pour la tutelle du duc de Chartres, 197. — Fait partie du conseil du duc d'Orléans, 225. — *Idem* de la princesse de Conti, 400. — Refuse d'être bâtonnier. 349. — Considération dont il jouit, 411. — S'abstient, 415, 432, 450. — Sa mort; son éloge, x et suiv. — Cité, 13, 32, 70, 168, 304.
Barbier (Edmond-Jean-François), auteur du journal. Notice sur lui, I, I-XXXI. — Ce qu'il dit à des membres du parlement, 54. — Ce qu'il perd au système, 69. — Va au ballet du roi, 70, 71. — *Idem* au bal, 133. — Eloge qu'il

fait du roi, 155. — Visite un camp, 156. — Voit la couronne, etc., 156. — Dîne chez M. de Nicolaï, 165, 467. — Lié avec son fils, 349. — Assiste à une chasse du roi, 178. — Passe l'hiver en province, 189. — A la confiance de d'Argenson, 192. — Ce que lui dit le père, II, 390. — Travaille pour le duc d'Orléans, I, 192. — S'occupe d'un bornage, 249. — Sa réponse à son laquais, 269. — Assiste à des cérémonies à Notre-Dame, 280; II, 415. — Signe un mémoire, I, 331. — Donne à souper à un ministre, 359. — Soupe avec un d'eux, 364. — Echappe à une contagion, II, 3. — Reçoit une lettre de l'armée, 31. — Ne met pas à une tontine, 32. — Ami d'un prédicateur, 39. — A une maison de campagne, 104; IV, 222. — Examine un arrêt, II, 110. — Ami d'un colonel, 151. — Consulté par la princesse de Modène, 152, 155, 165. — Analyse un livre, 163. — Sollicite pour un confrère, 204. — Voit un feu d'artifice à Versailles, 241. — Va savoir des nouvelles du roi, 403. — Un de ses gens sert à l'Hôtel de ville, 418. — Visite des illuminations, 420, 421; IV, 463. — A vécu avec le maréchal de Saxe, II, 457. — Assiste à un plaidoyer, 461. — Voit le Prétendant à l'Opéra, 499. — A des parents militaires, III, 20. — Se procure le livre des *Mœurs*, 34. — A connaissance d'un enlèvement d'enfants, 140, *note*. — Prend part à une élection, 161. — Va à l'Opéra, 402. — Voit une entrée du roi, 403. — Instruit particulièrement d'un fait, 446. — Visite le prieur de Pomponne, IV, 72. — Assiste à une revue, 88. — L'entrée du bois de Boulogne refusée à ses gens, 222. — Achète de la faïence, 333. — Assiste à la première représentation des *Philosophes*, 347. — Dîne à Choisy, 366.

Barbier d'Increville, prêtre, conseiller de grand'chambre, etc. Notice sur lui, I, XXII. — Note de lui, II, 192.

Barbier de Plichancourt, capitaine, III, 20.

Baremont, voleur, I, 291.

Baresme. Mis à la Bastille, I, 247.

Bargeton, avocat. Arrêté, I, 20. — Sa mort, III, 145.

Barjac, valet de chambre de Fleury, II, 93, 234, 296.

Barnabas (*Béquille du père*). Refrain d'une chanson, II, 178.

Barrières devant les hôtels, IV, 207.

Bas (Exigence des ouvriers en), I, 206.

Bas de soie (Prix des), I, 42.

Bastille. Mort du doyen des prisonniers, I, 157.

Bataille. Arrêté en Espagne, I, 22.

Bâtonniers. Présent qu'ils doivent faire, I, 349.

Baudouin. Fabrique des lettres, II, 428. — Se suicide, 429.

Baudry, intendant des finances. Ne peut plus travailler, IV, 32.

Baudry. Lieutenant de police, I, 32. — Mande les *appelants*, 79. — Cité, 73, 75.

Baudry (L'abbé), conseiller. Condamné pour simonie, I, 325. — Origine de sa famille, 326.

Bauffremont (Marquis de). Son mariage, I, 324. — Cité, IV, 336.

Baulan (Madeleine). Intente un procès à un curé, III, 235. — Perd, 237.

Baunier. Voy. *Bonnier*.

Bautru. Voy. *Nogent*.

Bauyn d'Angervilliers. Secrétaire d'Etat de la Guerre, I, 276. — Probabilité de son remplacement, 403. — Sa brouille avec le duc de la Trémoille, II, 53. — Sa mort, 247. — Sa famille; anagramme du nom de son bisaïeul, 248. — Cité, I, 366, 371; II, 197.

Bavière (Prince de), électeur de Cologne. Sa mort, IV, 375.
Bavière (Électeur de). Voy. *Charles-Albert*, *Condé* et *Orléans*.
Beauchamp (Chevalier de). Son mariage, II, 223; III, 121.
Beaujolais (Mademoiselle de), fille du Régent.— Son mariage projeté, I, 391. — Sa mort, II, 41.
Beaumont du Repaire (Christophe de). Archevêque de Paris, II, 495. — Poursuit les jansénistes, III, 85. — Reçu duc et pair, 195. — Donne des dîners, 196; IV, 402, 456. — Mis en cause dans l'affaire Coffin, III, 205, 206, 207, 208, 209. — Chargé par le roi de mettre ordre aux affaires de l'Hôpital-Général, 286. — Nomme une supérieure, 266, 286. — Obtient une déclaration, 268. — Son désintéressement, 288. — Vers contre lui, 323. — Plaisanteries à son sujet, 381, 416, 464; IV, 415. — Refuse de se rendre au parlement, III, 363. — Haï et méprisé, 381. — Écrit qui lui est attribué, 396. — Ses réponses aux injonctions du parlement, 418. — Saisie de son temporel, 419. — Ne veut pas céder, 420. — Encouragé par le clergé, 421. — Bruit de sa retraite, 472. — Mandé par le roi, IV, 37, 42. — Mécontent d'une déclaration, 38. — Persiste à refuser les sacrements, 51. — Mal reçu par le roi, 52, 55. — Exilé à Conflans, 53. — Satisfaction du public, 54. — Reçoit des visites, 57, 76. — Envoyé à Lagny; comment s'y loge, 71. — Va voir le prieur de Pomponne, 72. — Reste à Lagny, 74. — Vient faire l'ordination à Conflans, 76. — Affaire avec les Hospitalières, 154. — Leur défend de s'assembler, 156. — Les interdit, 201, 250, 251. — Lit un mandement, 159. — Attaqué par des brochures, 206, 213. — Rappelé d'exil; officie, 240. — Griefs contre lui, 250. — Exilé de nouveau, 251. — Grands vicaires qu'il nomme, *ibid.* — Silence gardé à son sujet, 258. — Revient à Paris, 330. — Distribue des aumônes, 339. — Officie à Choisy, 364. — Dîne avec le roi, 365. — Mandement pour permettre l'usage des œufs, III, 232; IV, 10, 64, 200. — *Idem* pour le jubilé, III, 240; murmures qu'il occasionne, 241; difficultés avec le chapitre, 246. — *Idem* contre la thèse de l'abbé de Prades, 338. — *Idem* pour la guérison du Dauphin, 402. — *Idem* pour la naissance du duc d'Aquitaine, 486. — *Idem* qui défend de connaître de l'administration des sacrements, IV, 159; vendu secrètement, dénoncé, 160; condamné, 161. — *Idem* à l'occasion de l'attentat de Damiens, 173. — *Idem* pour une messe d'actions de grâces, 203. — *Idem* contre le livre *de l'Esprit*, 302. — Empêché de publier un mandement, III, 375. — Mandement annoncé, 396. — Cité, II, 82, 83; III, 27, 84, 90, 103, 202, 206, 233, 303, 376, 378, 385, 397; IV, 50, 56, 434, 441.
Beaumont (Moreau de). Voy. *Moreau*.
Beauvais (Molinier de), écuyer du duc d'Orléans. Mis à la Bastille, I, 370. — Impliqué dans une intrigue, 371.
Beauvais (*Collége de*), III, 83,
Beauvilliers (Duchesse de), dame d'honneur de Madame Henriette, III, 350, 351.
Bécheran, abbé. Fait des neuvaines au tombeau de Paris, I, 367, 382. — Met les convulsions à la mode, 368, 387. — Arrêté et mis à Saint-Lazare, 400.
Bedfort (Duc de), ambassadeur d'Angleterre, IV, 442, 443. —
Bedfort (Duchesse de), IV, 443.
Bel-Air. Voy. *Bellevue*.
Bellai (Marquis du), I, 180.

Bellanger, avocat, II, 119.
Bellechasse, couvent, II, 282.
Bellefont. Voy. *Gigault*.
Bellefont (Marquis de), maréchal de camp, II, 484.
Bellefont (Marquise de), II, 426, 448, 471, 484.
Belleforière (Madame de). Hérite de la maison de Longueil, I, 465.
Bellegarde (Comte de). Légataire du comte de Saxe, III, 190.
Belle-Isle (Fouquet, comte de). Protégé par le Régent, I, 154.— Son portrait, 205. — Ses qualités, 288, 289. — Conduit à la Bastille, 205.—Son affaire évoquée à la Tournelle, 206. — Lieutenant général, 385. — Ambassadeur extraordinaire, II, 282. — Maréchal de France, — 287. — Quitte Paris, 305. — Commande à Prague, 323. — Jalousé, 326. — A un parti en cour, 328.— Arrive à Paris; mal vu, 360.—Reçu duc et pair, III, 81. — Successeur possible de Tencin, 254.—Fait inoculer son fils, IV, 137.—Ministre de la guerre, 258. — Signe un règlement, 265.—Parle pour Contades, 324. — Se défend de le protéger, 328.— Envoie sa vaisselle à la Monnaie, 332. — Sa mort; où enterré, 373.— Sa généalogie; son testament, 374.— Cité, I, 169, 305; II, 327, 368; III, 87; IV, 224, 267, 268, 277, 323, 365, 371.
Belle-Isle (Comte de), frère du maréchal. Sa mort, III, 18. — Engouement du public pour lui, 19.
Belle-Isle (Marquis de), IV, 374.
Belle-Isle (Prise de), IV, 402.
Bellevue, château. Pour qui construit, III, 37, 100.— Description, 175.— Inauguration, 184. — Vers sur lui, 196; condamnation de l'auteur, 197.—Voyages du roi à Bellevue, 200, 226, 230, 252, 325, 335, 480, 500; IV, 26, 32, 69, 128, 324, 353. — Costume des invités, III, 201. — Conseils tenus à Bellevue, 465; IV, 324.
Belot, exempt. Lettre que lui dicte Damiens, IV, 209, 243.
Belzunce (De). Évêque de Laon, I, 189.
Bence, curé janséniste, II, 225.
Benoît XIII, pape. Modifie le bréviaire, I, 291. — Sa mort, 303.
Benoît XIV, pape, II, 264.—Écrit au sujet de l'abbé de Prades, IV, 2.—Envoie un bref, 162.—Dons qu'il fait à la Sorbonne, 226. — Sa mort, 266.
Bercy, comédienne, II, 97.
Berg-op-Zoom (Prise de), III, 20,
Berger, directeur de l'Opéra, II, 481; III, 99.
Bergerac. Voy. *Barjac*.
Berghes (Princesse de), surintendante de la reine d'Espagne. Renvoyée, I, 265.
Béringhen (Marquis de), premier écuyer, II, 142. — Vend une terre au roi, IV, 426. - Cité, I, 166; II, 142, 256; IV, 222.
Bernage (De), prévôt des marchands. Chansonné, II, 410; III, 5. — Malheureux pour ses fêtes, 440, 442; III, 5. — Sa maladresse, II, 442, 443. — Son sobriquet, 444. — Ridicule de ses prétentions, 445.— Continué dans ses fonctions, 94, 162, 166. — Cité, III, 54, 63, 99, 103, 302, 398, 481; IV, 19.
Bernage de Vaux, fils du prévôt des marchands, II, 442.
Bernard (Samuel), peintre, père du banquier, II, 27, 214.
Bernard (Samuel), banquier. Mis à la tête de la Compagnie des Indes, I, 64.— Sa grande fortune, 64; II, 23, 208. — Cause d'une grande banqueroute, I, 65; II, 27. — Prête de l'argent à Stanislas, 3. — Dots qu'il donne à ses enfants, 23, 27.—Ses énormes dépenses, 23, 27.— Fêtes pour le mariage de sa fille, 27. — Blâme du public; chansons, 28. — Très-malade, 208. — Sa

mort; origine de sa fortune, 214. — Son testament, 215. — Cité, I, 242, 350.
Bernard, maître des requêtes, II, 23, 214.
Bernard de Rieux, président. Marie sa fille, II, 22. — Se ruine pour la Camargo, 316. — Sa mort; son épitaphe, 475. — Cité, 195, 214.
Bernard de Boulainvilliers, président. Ne signe pas une requête, IV, 244. — Exclu, 247.
Bernard, conseiller. Tient table à Pontoise, I, 52.
Bernard, secrétaire du duc de La Force. Arrêté, I, 75.
Bernardins (*Collége des*). Vol commis dans l'église, III, 388.
Bernis (De), abbé, comte de Lyon. Par qui protégé, IV, 95. — Conseiller d'État; ambassadeur, 144, 169. — Ministre d'État, 169. — Détails sur lui, *ibid.* — A un appartement au Louvre, 201. — Ministre des affaires étrangères, 228. — Concourt au rappel du parlement, 236, 239. — Se fait recevoir avocat, 248. — Cardinal, 280. — Se démet des affaires étrangères, 294. — Exilé, 295, 296. — Motifs supposés, 295, 297, 300. — Oublié, 300, 307. — Sa mort, *ibid.* — Cité, IV, 224, 277.
Berny, château. III, 315.
Berri (Louis-Auguste duc de), depuis Louis XVI. Sa naissance, IV, 33. — Grand maître de l'ordre de Saint-Lazare, 387.
Berroyer, avocat, I, 271, 331, 332, 335, 348, 374, 411, 449.
Berruyer (Père). Ouvrage de lui condamné, IV, 135. — Se repent, 136.
Berryer, lieutenant de police, III, 15. — Sa famille, *ibid.*; IV, 225. — Met les scellés chez le Prétendant, III, 50. — Accuse Maurepas, 74. — Ses vitres cassées, 133. — Mandé à Versailles, 135. — Détesté, 136. — Nie les bruits d'enlèvement, 137. — Conseiller d'État, 225. — Exécute un arrêt, IV, 135. — Ne quitte pas Paris, 178. — Bruit du mariage de sa fille, 225. — Entre au conseil des dépêches, 241. — *Idem* au conseil d'État, 278. — Ministre de la marine, 293. — Garde des sceaux, 411. — Cité, III, 63, 122; IV, 224.
Berryer de la Ferrière, maître des requêtes, III, 15. — Sa fortune, 16.
Berthelin de Neuville, caissier de l'Opéra. — Les scellés mis chez lui, III, 99.
Berthier (Père), jésuite. Dirige le *Journal de Trévoux*, III, 354.
Bertier, président, II, 196.
Bertin, lieutenant général de police, IV, 242. — Assiste à des assemblées de convulsionnaires, 299. — Contrôleur général, 335. — Bon mot sur lui, 339. — Prépare des arrangements de finance, 452. — Donne sa démission, 479. — Cité, 469.
Bertin de Jumillac, frère du précédent, IV, 333.
Bertin, trésorier des parties casuelles, IV, 415.
Bertrand (Du), prêtre. Banni, IV, 300.
Berwick (Duc de), maréchal de France, III, 30. — Sa mort, II, 44. — Cité, 30; III, 58. Voy. *Fitzjames*.
Besançon (*Parlement de*). Refuse des enregistrements, IV, 221, 475. — Sa lutte contre Boynes, 310. — Soutenu par le parlement de Paris, 310, 322, 323, 325, 338, 353, 354, 369, 373, 384. — Arrangement, 386, 387.
Bésigny (Gautier de). Voy. *Gautier*.
Béthune (Duc de). Sa fille, à qui mariée, IV, 257.
Beuzwalde (De), I, 28.
Bèze de Lys (De), conseiller. Arrêté, III, 466. — Visites qu'il rend, IV, 57 — Cité, 161, 199, 209.

Bezons (de), maréchal, I, 17.
Bezons (Bazin de), évêque de Carcassonne, IV, 94.
Bezons (Foire de). Fréquentée par les Parisiens, I, 50; III, 169; IV, 36.
Bicêtre (Révolte à). II, 264.
Bidal. Voy. *Asfeld*.
Bidé de la Granville. Chancelier du duc d'Orléans, II, 395. — Cité, III, 388.
Bieganski ou Biegenski (Père), confesseur de la reine, IV, 118.
Bienfait. Montre des marionnettes; faux bruit à son sujet, III, 447.
Biens (Déclaration des). Demandée, III, 120, 170, 182, 223, 431.
Bière. Défense d'employer aucuns grains à en faire, II, 263.
Bignon, premier président du grand conseil, II, 185.
Bignon, académicien, II, 86.
Bignon, intendant, II, 265.
Bigorre, avocat. Mêlé à une intrigue, II, 342. — Rayé du tableau, 343.
Bigot, intendant du Canada. Banni, IV, 478.
Billard de Laurière de Vaux, conseiller au grand conseil. Réponse qu'il fait, I, 145. — Perd un procès, II, 24. — Peu estimé; son mariage, *ibid.*, 463. — A un procès qui occasionne un conflit, IV, 101.
Billard de Laurière de Vaux, fils du précédent. Compliment déplacé qu'il adresse, II, 462.
Billets de la Banque. On n'en remboursé que les coupures, I, 29, 31, 34, 36. — Suspension des payements, 27, 29, 31. — Dépréciation des billets, 34, 35, 36, 44. — Annonce à leur sujet, 42. Acceptés par les boulangers, 49. — Cessent d'avoir cours, 54. — Fabriqués sans arrêt du conseil, 81. Voy. *Argent* et *Banque*.
Billets de confession. Leur origine, III, 84, 370. — Dirigés contre les jésuites, 371. — Le parlement s'en occupe, 209, 215. — Requête des curés de Paris pour leur maintien, 378. — Mal vus du public, 381. — Formalité inutile, IV, 7. — Écrit satirique à leur sujet, III, 393. — Bref annoncé, 396.
Billets de confiance. Par qui proposés, IV, 308.
Billets d'État. Ce que c'était, I, 6.
Billot. Son pari à propos de la pluie, I, 91.
Billot (Père), confesseur, IV, 6, 7.
Binet de Boisgiroux. Voy. *Boisgiroux*.
Biron (Duc de), maréchal, II, 77.
Biron (De Gontaut, comte, puis duc de), II, 77. — Colonel, 35. — Faveurs dont il est l'objet, 77. — Colonel des gardes, 481. — Vend ses équipages de guerre, III, 32. — Reçu duc et pair, 99. — Fait camper son régiment; pourquoi, IV, 141. — Manque d'être ajourné, 454. — Cité, III, 15, 43.
Biron (Marquis de), écuyer du Régent, I, 153, 159.
Biron-Biron. Voy. *Biron* (*de Gontaut*).
Bissy (Cardinal de). Constitutionnaire, I, 221. — Bon mot à son sujet, 273. — Sa mort; embarras qu'elle cause, II, 156. — Cité, I, 263; II, 129.
Bissy (Marquis de). Ses relations avec la duchesse de Bourbon, II, 239. — Eloigné, 240.
Bisy, château, IV, 373.
Blair (De), conseiller de grand'-chambre, III, 161, 188.
Blamont (Comte de). Nom pris par le duc de Lorraine, I, 302.
Blamont, président. Exilé, I, 13. — Sa mise en liberté demandée, 18.
Blancmesnil (De). Voy. *Lamoignon*.
Blaru (Guillet de), avocat. Complimente Novion, I, 199. — S'oppose à un changement de supérieure, III, 266. — Cité, II, 101, 106, 116; III, 90, 287.

Blés (Malversations sur les), III, 424.
Blondel d'Azaincourt. Son mariage, III, 429.
Blondel de Gagny, trésorier de la caisse des amortissements, III, 429.
Bochard de Sarron, doyen des présidents, I, 320.
Boindin, janséniste, II, 182.
Boindin l'*athée*, II, 183.
Boiron, femme de chambre. Victime d'un attentat, II, 18. — Se rétracte; mise en prison, 22, 41.
Boirveau, prieur de Pomponne, astronome, IV, 72.
Bois à brûler (Prix du), II, 62; III, 319.
Boisgiroux (Binet de), valet de chambre du Dauphin. Son mariage, IV, 397.
Boisgiroux (Mme de), femme de chambre de la Dauphine. La vole, IV, 398.—Enfermée, 399.
Boislandry (D'Aligre, marquis de), intendant d'Amiens. Sa querelle avec le duc de Chaulnes, IV, 34.—Renvoyé, 35.
Boissieux, maréchal de camp, II, 58.
Boivin, notaire. Se noie, II, 291.
Bombelles (De), gouverneur du duc de Chartres. Changé, II, 102, 376. — Employé, 103.
Bombilo, prêtre. Sa mort, II, 56.
Bon du roi pour une place, II, 341; III, 38, 278.
Bonamy, académicien, IV, 305.
Bonnac (Marquis de). Son aventure avec Mlle Petit, II, 277.
Bonnel (De), maître des requêtes. Exilé, I, 370.—Son projet pour détruire le jansénisme, 371.
Bonnevie, fermier général, III, 340.
Bonnevie de Vervins, conseiller. Avec qui marié, III, 340.
Bonnier, trésorier des Etats de Languedoc. Sa mort, I, 252.
Bonnier, colonel. Quitte son régiment, I, 252. — Pardonne à un escroc, II, 38.
Bontemps, notaire, III, 163.
Bontemps, valet de chambre du roi, I, 407; III, 71.
Bontemps (Mme). Plaide pour son douaire, II, 343. — Son mémoire, 344.
Bordeaux (*Parlement de*). Refuse de reconnaître une déclaration, IV, 141. — L'emporte, 157. — Ses remontrances vendues et supprimées, *ibid.*
Boron (Femme). Voy. *Baulan*.
Bosc, procureur général de la cour des aides. Sollicite la grâce de son gendre, I, 173. — Vend sa charge, III, 71.
Boscawen, amiral anglais, IV, 90.
Bossuet. Manuscrit de lui recherché, I, 183.
Boucher, abbé. Conseiller de grand' chambre, II, 486; III, 419, 423.
Boucher, peintre, III, 1.
Boucherat, chancelier, III, 264.
Boucot, receveur de la ville, IV, 415.
Boudet, avocat, III, 243.
Bouëttin, curé. Refuse les sacrements, III, 84, 201. — Mandé au parlement, 204. — Décrété, 205. — Elargi, 208. — Va voir Coffin, 214. — Vers à son sujet, 235, 376. — Fait un nouveau refus de sacrements, 362. — Décrété, 363. — Arrêt contre lui, 364. — Décrété de prise de corps, 368. — Se sauve, 369.
Bouex. Voy. *Arnauld*.
Boufflers (Duc de). Maîtresse qu'on lui suppose, II, 243. — Cité, I, 80; II, 30, 448.
Boufflers (Madame de), II, 426.
Bougainville, académicien. Opposition à sa nomination, IV, 12.
Bougie (Prix de la), I, 42.
Bouhier, président au parlement de Dijon, II, 88.
Bouillon (Emmanuel-Théodose, duc de). Sa mort; don qu'il fait, I, 335.
Bouillon (Charles-Godefroi, duc de), grand chambellan. Son ma-

riage, I, 219. — Son affaire avec le curé Languet, 335. — Disgracié, II, 421, 425. — Bon mot à son sujet, 478. — Reçoit le roi, III, 101. — S'enferme avec le Dauphin, 400. — Cité, I, 454; II, 379, 499; IV, 378, 379. Voy. *Turenne*.

Bouillon (Princesse Sobieska, duchesse de). Sa fierté, I, 219. — Soupçon jeté sur elle, 306. — Citée, II, 499.

Bouillon de Rhodes (Mademoiselle de). Son mariage, II, 74; III, 452.

Bouillon (Hôtel de), I, 300.

Boulas, secrétaire du président de Mesmes, I, 52.

Boulevards. Promenade à la mode, III, 475; IV, 144, 401.

Boullongne (De), intendant des finances, II, 395. — Sa femme, IV, 443. — Sa petite-fille, 57. — Contrôleur général; disgracié, 308. — Bon mot sur lui, 339. — Cité, II, 472.

Boulogne (De). Voy. *Boullongne*.

Boulogne (***Bois de***). — Ravagé par un ouragan, III, 276. — Promenade fréquentée, II, 316; III, 476; IV, 15. — Fermé, IV, 222.

Bouquot, chirurgien-major, II, 62.

Bourbon (Louis-Henri, duc de). Son portrait, I, 192. Est dans le secret d'un lit de justice, 9. — Présente une requête, 10. — Surintendant de l'éducation du roi, 11. — Reçoit de l'argent, 26, 72. — Va voir Law, 28. — Livré au Régent, 41. — Se querelle avec lui, 71. — Va au parlement, 72. — Son duel avec Richelieu, 85. — Envoie faire des excuses au duc de Luxembourg, 126. — Mené par madame de Prie, 188, 193. — Premier ministre, 192. — Mécontentement à ce sujet, 196. — Fait venir des bœufs, 207. — Veut exiler le duc de Gèvres, 228. — Exilé, 238. — Cause présumée, 240. — Joie du public, 239. — Frappé d'apoplexie, 254. — Rappelé, 266. — Fait des visites, 267. — Son mariage, 286. — Rentre au conseil, 395. — Fait des menaces, 403. — Opposant dans l'affaire de la tutelle du duc de Penthièvre, II, 181. — Jaloux; ses emportements, 239. — Plus raisonnable, 240. — Sa mort; son testament, 244. — Peu regretté, *ibid*. — Son convoi, 246. — Ses dettes, 247. — Fille naturelle qu'il fait légitimer, 270. — Cité, I, 19, 56, 64, 67, 69, 77, 92, 117, 123, 130, 139, 151, 152, 160, 169, 170, 180, 187, 193, 197, 199, 201, 207, 211, 213, 218, 225, 242. Voy. *Condé*.

Bourbon (Louise-Françoise de), mère de Louis-Henri. Reproches qu'elle fait à son fils, I, 240. — Traitée durement par lui, II, 239. — Le réprimande, 240. — Veut être tutrice, 300. — Déboutée de ses demandes, 304. — Sa mort, 366. — Citée, I, 218; II, 271, 239.

Bourbon (Marie-Anne, duchesse de Bourbon), femme de Louis-Henri. Sa mort, I, 49.

Bourbon (Caroline de Hesse-Rhinfelds, duchesse de), seconde femme de Louis-Henri, I, 286. — Le roi soupçonné d'en être amoureux, 356. — A la petite vérole, 381. — Rétablie, 385. — Revient des eaux, II, 168. — Son mari jaloux, 239. Tutrice de son fils, 244. — Sa fortune insuffisante, 245. — Très-malade, 271. — Sa mort, 298. — Regrettée, *ibid*. — Difficultés pour son remplacement comme tutrice, 300 et suiv. — Citée, II, 213.

Bourbon-Condé (Gabrielle, princesse de), abbesse. Sa mort, IV, 362. — Son deuil porté, *ibid*.

Bourbonnais (Régiment de). Fait mal son devoir, II, 30.

Bourdelet, contrôleur des rentes. Eprouve un refus de sacrements, IV, 6.
Bourdin, procureur au Châtelet. Arrêté, IV, 11. — Relâché, 37.
Bouret, agioteur. Arrêté, I, 246.
Bouret, fermier général, III, 262. — *Idem* des Postes, IV, 6.
Bouret, abbé. Impliqué dans une affaire d'empoisonnement, I, 306.
Bourgeois, trésorier de la banque, I, 33. — Arrêté, 66. — Cité, III, 82.
Bourgeois, accoucheur, III, 59.
Bourgeois de Boynes. Voy. *Boynes*.
Bourges, III, 77.
Bourgogne (Louis, duc de), fils du Dauphin. — Sa naissance, III, 289. — Détails, 290, 291. — Témoins, 293. — Cadeaux faits par la ville aux courriers, 294; fêtes, 292, 294; mariages, 298. — Papiers jetés dans son berceau, 304. — Langes bénits, apportés pour lui, 396. — Son gouverneur, IV, 256. — Son précepteur, 257. — Quitte les femmes, 264. — Malade, 337, 351, 353, 371. — Opéré, 342. — Fait sa première communion, 368. — Sa mort, 376. — Exposé aux Tuileries, 377. — Cérémonie de l'eau bénite, *ibid.*, 379. — Son cœur porté au Val-de-Grâce, 379. — Transport du corps à Saint-Denis, 380. — Service, 388.
Bourguignon. Voy. *Cartouche*.
Bourlon, agent de police. Arrêté, I, 146.
Bouron, notaire, I, 355.
Bourrée de Corberon. Voy. *Corberon*.
Boursier, abbé janséniste, IV, 301.
Boutin, conseiller. Prétend monter à la grand'chambre, IV, 139. — Echoue, 140. — Président, 255. — Cité, III, 441; IV, 187.
Bouvart, médecin, IV, 337, 342.
Bouvart de Fourqueux, procureur-général de la chambre des comptes, IV, 337.
Bouville (Marquis de), IV, 180.
Boyer, évêque de Mirepoix. A la feuille des bénéfices, II, 350. — Soutient les jésuites, III, 344, 355. — Projet qu'on lui prête, 357. — Suppression d'un bref qui lui est attribuée, 379. — Sa mort, IV, 94. — Son exécuteur testamentaire, 95. — Cité, III, 85, 90, 376.
Boyer (Pierre), oratorien, prédicateur. Sa mort, III, 241.
Boyer (Pierre), oratorien. Dénonce les assemblées de convulsionnaires, II, 76. — Ses œuvres; sa mort, *ibid.*, III, 241.
Boynes (Bourgeois de), maître des requêtes. Son mariage. III, 82. Procureur général de la chambre royale; agit près des procureurs, 501. — Détails sur lui, 502. — Premier président du parlement de Besançon, IV, 221. — Opposition qu'il rencontre, 310. — Conseiller d'Etat, 386, 387.
Brancas (De), archevêque d'Aix. Son formulaire, II, 5.
Brancas (Marquis de), maréchal de France, II, 287. — Sa mort, III, 173.
Brancas (Duchesse de), II, 435; III, 290. Voy. *Lauraguais*.
Braque (Comte de), trésorier des écuries. Vend sa charge, II, 490.
Brassac (Mme de), I, 139.
Bréda (*Conférences de*), III, 3, 26.
Bref (*Le*). Surnom d'une actrice, I, 351.
Bref du pape, annoncé, III, 396.
Brégis (De), conseiller, I, 90.
Brest (Incendie à), II, 380. — Embarquement qui s'y prépare, IV, 319, 320. — Vente d'un imprimé à ce sujet, 336.
Bretagne (*États de*). Résistent à propos de l'impôt du vingtième, III, 431. — Membres exilés, 432.
Breteuil (Marquis de). Ministre de

la guerre, I, 181. Origine de sa fortune, 182. — Son âge, 188. — Donne sa démission, 238. — Reste chancelier de la reine, 239. — Renommé de ministre de la guerre, II, 249. — Couplet sur lui, 336. — Sa mort, 341. — Cité, I, 225.
Breteuil (Chevalier). Son duel, I, 39. Impliqué dans l'affaire Mazarelli, III, 178, 179. — Marié, 340.
Breteuil (Abbé de). Chancelier du duc d'Orléans, IV, 206.
Brétignères, conseiller, IV, 42.
Breton, (Mme), veuve. Recherchée par le comte de Charolais, III, 106. — Se retire chez son père, 107. — Mise au couvent, 108. — Se marie, *ibid.*
Breuil (Marquis du). A un procès, II, 343. — Bat un avocat, 344. — Décrété, 345.
Brève (Chevalier de). Attentat qu'il commet, II, 18. — Décrété, 21. — Se constitue prisonnier; reste en prison, 41. — Cité, 44.
Brézé (Marquis de). Voy. *Dreux.*
Briasson, libraire. L'un des éditeurs de l'*Encyclopédie*, III, 356; IV, 302, 305.
Briçonnet, conseiller d'honneur. Se rend à Pontoise, III, 471.
Brillet (Du). Voy. *Le Clerc.*
Brillon de Jouy, curé moliniste, II, 225.
Brionne (Comte de), grand écuyer, III, 329.
Brionne (Duchesse de). Spectacle qui lui est donné, IV, 141.
Brissac (Charles de Cossé, duc de). Reçu duc et pair, I, 72. — Marie son fils, IV, 240.
Brissac (De Cossé de), évêque de Condom, II, 264.
Brissac (Duchesse de). De qui était fille, III, 340. — Citée, I, 134.
Brissac (Duchesse de), belle-fille, IV, 240, 253.
Broglie, maréchal de France. Laisse surprendre son camp, II, 57. — Détails, 58, 59. — Chansonné, 59. — Critique de sa conduite à Parme, 60. — Plaisanterie faite sur lui, 278. — Mesures qu'il prend à Prague, 323. — Disgracié, 369.
Broglie (Duc de), lieutenant-général. Sauve l'armée, IV, 324. — Prend le commandement, 329. — Maréchal de France, 330. — Eprouve un échec, 405. — Fait un mémoire contre Soubise, 424. — Exilé, *ibid.* — Mécontentement du public, 425. — Cité, 375.
Broglie (Maréchale de). De qui fille; suit son mari, IV, 424.
Broglie (Comte de), lieutenant général. Mène son frère, IV, 424. — Exilé, *ibid.*
Broglie, abbé. Agent du clergé, IV, 365.
Broglie, Duché-pairie, IV, 424.
Brou (De). Voy. *Feydeau.*
Brou, terre, IV, 442.
Brouillard extraordinaire, I, 390; II, 2.
Brûlart de Sillery, chancelier, III, 3.
Brulart, marquis de Puisieux. Voy. *Puisieux.*
Brunet, vicaire. Refuse les sacrements; décrété, III, 391. — Condamné, 400. — L'arrêt cassé, 401. — Autre refus, IV, 49. — Décrété, 50. — Condamné, 63. — Exécuté par contumace, *ibid.*, 64. — Cité, 51.
Brunswick Wolfenbutel, impératrice. Sa mort, III, 216.
Brunswick (Duchesse de), I, 268.
Bruny, limonadier. Assassiné, II, 38.
Brussel, greffier. Se noie, III, 38.
Brute, curé, III, 310. — Commissaire, IV, 262, 305.
Bruxelles. (Prise de), II, 480.
Bruyères, château, III, 152, 484.
Bûcher (Composition d'un), III, 149.
Bulio. Voy. *Billot.*
Bulle Unigenitus. Voy. *Constitution.*

Bullion (De), prévôt de Paris. Sa mort, I, 162. Voy. *Esclimont* et *Fervaques*.
Bullot. Imprimeur des *Nouvelles ecclésiastiques*, I, 366.
Busembaum (Père), jésuite. Réimpression de son livre, IV, 252.
Bussy (De). Négocie la paix, IV, 389.
Bussy-Rabutin (De), évêque de Luçon, académicien, II, 32, 85.
Butter, famille irlandaise, III, 160.

C

Cabinet (*Le*). Ce que c'était, I, 131; III, 422; IV, 247.
Cadet, avocat. I, 348.
Cadet, munitionnaire. Banni, IV, 478.
Cadière (Mlle). Subornée, I, 357. — Jugée, 368. — Mise hors de cour, 369.
Café (Prix du), I, 42.— La Compagnie des Indes a le monopole de la vente, 202.
Calendrier de la cour. Voy. *Collombat*.
Calendrier historique. Supprimé, III, 117.
Calendrier jésuitique (*Nouveau*), libelle. A qui attribué, II, 1.
Calotte (Régiment de la). I, 137.
Calvachini, cardinal. Exclu du conclave, IV, 279.
Calvaire, couvent, II, 486.
Camargo (Mademoiselle), danseuse. Son origine, II, 30. — Orgie où elle figure, I, 351. — Maîtresse du comte de Clermont, II, 21. — Cesse de danser en son absence, 30. — Plaisanterie à son sujet, 156. — Maîtresse de Rieux, 316.
Cambrai (*Archevêché de*). Ses suffragants, II, 110.
Camp. I, 39. — De Porchefontaine, 155. — De Reims, 157. — De Compiègne, II. 237; III, 152, 479.
Campo-Florido, ambassadeur d'Espagne. Fête qu'il donne, II, 447.
Campra, directeur de la musique de l'Opéra, I, 351.
Camuset, notaire. Fermier général, III, 38.
Canada (Malversations commises au). Procès à ce sujet, IV, 477, 478.
Canaye, conseiller de grand'chambre, I, 414; II, 302.
Canons de la ville. Où se plaçaient, III, 160.
Canons (nouveaux), IV, 320.
Cap Breton (Prise du), III, 78.
Capitation (Doublement de la). Imposé, IV, 404, 405. — Supprimé, 453.
Capmartin de Chaupy, abbé. Auteur d'une brochure, IV, 151. —Condamné, 237. — Cité, 197.
Capon, avocat, I, 143.
Captifs (Procession de la rédemption des), III, 191.
Capucins. Leurs pères temporels, III, 299, 300. — Fête qui leur est donnée, 300.
Capucins (Aventure de deux), II, 18.
Capucins de Troyes. Méconnaissent l'autorité du parlement, IV, 82.
Capucins (Couvents de). Où situés, II, 18, 227.
Caradeuc de La Chalotais (De). Voy. *La Chalotais*.
Carcasse. Titre dérisoire donné à la Sorbonne, III, 360.
Cardinaux et évêques (Assemblée de), IV, 74.
Carignan (Victor-Amédée de Savoie, prince de), I, 442. — Donne une fête, 286. — Veut faire une salle d'Opéra, 302. — A des dettes, 442. — Commission nommée pour les régler, 443. — Sa mort, II, 290. — Mariage de sa fille, 310. — Cité, I, 45; II, 99.
Carignan (Princesse de), fille légitimée du duc de Savoie. Son crédit auprès de Fleury, I, 443. — Marie sa fille, II, 310. — Loge

au petit Luxembourg, 311. — Citée, 135, 139, 140, 152; IV, 311.
Carignan (Anne-Thérèse, princesse de). Son mariage, II, 310; III, 452. — Citée, IV, 441.
Carlos (Don). Son mariage projeté, I, 391; II, 41. — Sa froideur pour Villars, II, 35. — Couronné roi de Naples, 44.
Carmélites (Couvents de). Où situés, I, 266; II, 299.
Carmes de Lyon. — Rétractent les propositions d'une thèse, III, 450. — Arrêt; difficulté pour l'enregistrement à la Sorbonne, *ibid.*, 451.
Carnaval. Triste à la cour, IV, 9, 69. — Brillant à Paris, 10.
Caroline (Princesse). Voy. *Beaujolais* (*Mademoiselle de*).
Carpentier, valet de chambre. Apporte une nouvelle, II, 367.
Carrosse (*Train de*). Son prix, I, 42.
Carrosses exposés. Leur magnificence, III, 126.
Cartes à jouer. — Impôt qu'elles payent; leur prix, III, 221. — Arrêt à leur sujet, 330.
Carton, chanteuse. Maîtresse du comte de Saxe, I, 305. — Prise pour arbitre, II, 277.
Cartou. Voy. *Carton.*
Cartouche, voleur. — Précautions prises contre lui, I, 90. — Arrêté, 107. — Assassine un espion, 109. — Pris pour sujet de pièces de théâtre; blâme, 109, 111. — Tente de s'évader, 109. — Son vrai nom, 110. — Mis à la Conciergerie; son procès, 112. — Exécuté, 114. — Exécution de son frère, 150. — Déclare des complices, 115. — Procès de ces derniers, 116, 146, 147, 148, 149, 169. — La pièce de *Cartouche* imprimée, 119. — Cité, 118, 149.
Caruel, centenaire. Reçoit la croix de Saint-Louis, 171.
Castanier d'Auriac, maître des requêtes. Son mariage, II, 489. — Sa maison à Saint-Ouen, III, 159. — Conseiller d'Etat, 227. — Membre d'une commission, 388. — Premier président du grand conseil, IV, 294. — Renommé, 299.
Castelnau, terre, I, 475.
Castries (Marquis de), lieutenant général. Hérite, IV, 374.
Catilina, tragédie, III, 53. — A qui attribuée, 54. — Bon mot sur elle, *ibid.*
Caumartin (De), évêque de Blois, I, 272.
Caumartin (De), marquis de Saint-Ange, maître des requêtes. — Son mariage; sa famille, III, 92.
Caumartin (Mademoiselle de). Avec qui mariée, IV, 64.
Caux (Chevalier de). — Se bat en duel, I, 354.
Caylus (De Lévis de), évêque d'Auxerre, I, 272. — Sa mort, IV, 16.
Caze, maître des requêtes. Arrêté par méprise, II, 158.
Cazotte, employé de marine. Partie au procès contre les jésuites, IV, 382, 383.
Celeret, lieutenant général, I, 385. — Cité, III, 108.
Ceinture de la reine. — Imposition, I, 226.
Cellamare (Prince de), ambassadeur d'Espagne. Compromis dans une conspiration, I, 16. — Arrêté, 17. — Reconduit en Espagne; lettres qu'il écrit, 18. — Maltraite Dubois, 19.
Centième denier. — Nouvel impôt, III, 141. — Suppression, 154.
Cerveau, prêtre. Administre mademoiselle Lallemand, IV, 56. — Dit la messe d'enterrement, 59. — Ouvrages de lui, 56.
Chabannes (Abbé de), aumônier. Ondoye le duc de Berri, IV, 33.
Chabot (Comte de). Voy. *Rohan-Chabot.*
Chabot (Vicomte de). — D'abord vicomte de Rohan-Chabot (Voy.

ce nom.) — Son mariage, III, 354.
Chaillon (De), conseiller, I, 325.
Chaillou. Voy. *Amelot*.
Chaînes dans les rues, III, 131.
Chaises à porteur pour les membres du parlement, III, 470.
Chaises de poste. — Abus qu'en font les officiers, II, 29. — Défense d'en mener à l'armée, 36.
Chalais (Princesse de). Le roi danse avec elle, II, 144.
Chaleur excessive, IV, 81.
Challerange (De). Voy. *Roland*.
Chambord, château, II, 483.
Chambors (Marquis de), écuyer du roi, IV, 94. — Tué par accident, 93, 94.
Chambors. Terre érigée en comté, IV, 95.
Chambre des comptes. Incendiée, II, 170. — Le feu dure trois jours, 171. — La plupart des titres brûlés, *ibid*. — Suppositions sur les causes de l'incendie, 172. — Mesures prises à l'égard de ce qui a été sauvé, 173. — Dommage irréparable, 174. — On informe, 175. — Démolition des bâtiments, 194. — Etablissement provisoire de la chambre des comptes, *ibid*.
Chambre royale. Cour établie pour remplacer le parlement, III, 493. — Où tient ses séances, *ibid*. — Divisée en deux chambres; forme de ses arrêts, 495. — Prévention contre cette juridiction, 496. — Ne tient pas la séance des prisonniers, 500. — N'est pas reconnue en province, 502. — Ne figure pas dans l'*Almanach royal*, IV, 2. — Lettres patentes touchant la forme de procédure, 3. — Plaisanterie sur cette chambre, *ibid*. — Reste inactive, 5. — Supprimée, 36. Voy. *Écrits supprimés*
Chamillart, ancien ministre. Sa mort, I, 82.
Chamousset (De). inventeur de la petite poste, IV, 412.
Champagne (Régiment de). Coutume qui y est en usage, II, 31. — Prend la défense de son colonel, 51. — Lettres à ce sujet, 52. — Agit sans ordres, 61. — Dicton auquel il a donné naissance, 61. — Se distingue au passage du Rhin, 374. — Cité, 57, 58.
Champeron (Coste de), conseiller. — Avis qu'il émet, II, 133, 145. — Cité, III, 9.
Champs, château. — Acheté, IV, 256.
Chancelier. N'assiste pas aux cérémonies funèbres, IV, 401. — Dicton au sujet de cette charge, III, 192.
Chancelier (Hôtel du). — Où situé, I, 32. — Affiche mise à la porte, 33. — Laissé à d'Aguesseau, III, 194, 227.
Chancellerie (Offices de). — Edit qui en fixe le prix, IV, 103.
Chanet (Madame), marchande, II, 386.
Chantecoq (Montagne de), IV, 88.
Chanteloup, terre. — Achetée, IV, 451.
Chaperon. Voy. *Chausse*.
Charbon (Prix du), III, 319.
Charbonnier pendu, III, 155. — Service pour lui, 156.
Charbonniers (*Garçons*). Font chanter un *Te Deum*, II, 412.
Chardon, lieutenant particulier, — Réprimande un avocat, IV, 438.
Charency (Berger de), évêque de Saint-Papoul, II, 100.
Charleroi (Prise de, II, 495.
Charles VI, empereur, II, 269. — Ses projets à l'égard du duc de Lorraine, I, 476. — Sa mort, II, 269. — Cité, 7, 31.
Charles VII, empereur. Son élection préoccupe Paris, II, 314. — Elu, 315. — Surnom qui lui est donné, *ibid*. — Vers sur lui, 322. — Sa mort, 434.
Charles XII, roi de Suède, II, 8, 9.

Charles (Prince). Voy. *Lorraine*.
Charles, commissaire. Complimenté, II, 20. — Cité, 19.
Charles-Albert, électeur de Bavière. Voy. *Charles VII*.
Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne. Valeur dont il fait preuve, II, 60. — Ses mariages, 127, 298. — Cité, I, 383; II, 31.
Charmante, chienne savante, I, 307.
Charpentier, boucher, I, 182.
Charolais (Comte de). Sa hauteur, I, 126. — Sa cruauté, 174. — Son genre de vie, II, 301. — Ses folies pour la Delisle, I, 174. — Mariage projeté, 391. — Part pour l'armée, II, 28. — Sollicite pour le duc de Penthièvre, 181. — Tuteur de son neveu, 244. — Ne veut pas que sa mère soit tutrice, 300. — Motifs qu'il allégue, 303. — Maintenu seul tuteur, 304. — Offres qu'il fait à sa mère, 302. — Quitte une maîtresse, III, 106. — Menace le père de Mme Breton, 108. — Tient sa maîtresse en chartre privée, II, 301, 304; III, 196. — Son cocher condamné aux galères, 475. — Prend le parti du prince de Soubise, 479. — Sa mort, IV, 355. — Cité, I, 77, 130, 139, 151, 193, 244, 454; II, 245, 246, 298, 330; III, 99, 195, 403; IV, 194, 274, 300.
Charolais (Mademoiselle de), sœur de M. le Duc, I, 133. — Titre qu'elle portait, II, 205. — Sa querelle avec Mme d'Humières, I, 159. — Se fait donner Madrid, II, 104. — Son tête-à-tête avec Coigny, 105. — Chansonnée, *ibid*. — Du parti de la comtesse de Toulouse, 181. — Protége Vauréal, 205, 206. — Est des parties du roi, 206, 207. — Reçoit le roi à Madrid, 207. — Son chagrin à la mort de Coigny, III, 31. — Perd le titre de *Mademoiselle*, 152. — Vient souper à Saint-Ouen, 158. — Citée, I, 85, 92, 123, 133, 134, 179, 196, 392; II, 142, 152, 213; III, 28, 115, 275.
Charost (Duc de). Son surnom, I, 154. — Cité, 19, 178, 238; IV, 257.
Chars (Promenade de), III, 5. — Chansonnée, *ibid*.
Chartres (Louise-Diane d'Orléans, Mlle de). Voy. *Conti* (*Louise-Diane*).
Chartres (Ducs de). Voy. *Orléans* (*Louis*, *Louis-Philippe* et *Louis-Philippe-Joseph*).
Chartres (Duchesse de). Voy. *Orléans* (*Henriette de*).
Chartrettes, terre, IV, 269.
Chartrettes (Homme de). Arrêté comme complice de Damiens, IV, 270. — Mis à Bicêtre, 272. — Renvoyé au Châtelet, 273.
Chartreux. Sont volés, I, 155.
Chartreux (*Père*). Voy. *Pascal*.
Châsse de saint Marcel, I, 223.
Châsse de sainte Geneviève. Découverte, I, 96, 221, 281, 342; II, 257, 261, 283; III, 345; IV, 280. — Descendue, I, 221. — Processions, 222. — Inefficacité, 226. — On n'ose pas descendre la châsse, 175.
Chastellux (Marquis de). Son mariage, I, 126. — Droit dont il jouit, 126. — Maréchal de France de ce nom, *ibid*.
Châteauneuf (Marquis de), garde des sceaux, II, 351.
Châteauneuf (De). Prévôt des marchands, I, 33. — Remercié, 227, — Cité, 131.
Châteaurenault (Mme de), IV, 124.
Châteauroux (Marquise de La Tournelle, duchesse de), Maîtresse du roi, II, 333. — Va à Choisy, 334, 339. — Chansonnée, 349. — Déclarée duchesse, 373. — Les lettres de don publiées; blâme, 381. — Louée de sa conduite, *ibid*. — Se retire chez Duverney, 394. — Va à Lille, 396. — Blâmée, 397, 406. — *Idem* sur sa

conduite à Metz, 404. — Eloignée par le roi, 405. — Satisfaction à Paris, 406. — Surintendante de la maison de la Dauphine, 413, 424. — Rappelée en cour, 423. — Malade, 424. — Sa mort, 425. — Chagrin du roi, 426. — Citée, 214, 341; III, 242.
Châtelain, avocat. Signe un mémoire, III, 39.
Châtelet (Du). Livre Cartouche, I, 107. — Enfermé à vie, 111, 203. — S'échappe, 203.
Châtelet (Marquis du), II, 488; III, 52.
— (Marquise du). III, 26.
Châtelet. Enregistre un édit, I, 119. — Condamne un écrit, III, 411. — Refuse un enregistrement, 489. — Son arrêt cassé, *ibid.*; rayé, 490. — Rentrée du Châtelet, 490. — Enregistre les lettres patentes pour la *Chambre royale*, 495. — Ne veut pas reconnaître celle-ci, 496. — Cesse tout service, 498. — Arrête qu'il fera des représentations, 498, 499. — Reçoit des lettres de cachet personnelles, 498. — Les conseillers mandés chez le chancelier, 499. — Leurs réponses, *ibid.*, 500. — Nouvelle injonction, 500. — Défense de travailler aux représentations, 501. — Nomination de nouveaux commissaires, 501. — S'occupe des représentations, IV, 4. — *Idem*, d'un refus de sacrements, 6. — Demande la liberté des confrères, 11. — A défense de s'assembler, 13. — Proteste; maintient ses audiences, 13, 14, 15. — Complimente le parlement, 40. — Condamne un mandement, 161. — Autres sentences, 162. — Vient à la grand'chambre, 193. — Affaires qui lui sont renvoyées, 273, 288. — Condamne des convulsionnaires, 348. — Refuse d'obéir au parlement, 439. — Vacances du Châtelet, III, 490. — Séance que tient le parlement, 257. — Abaissement du prix des charges, 278.
Châtelet (Prison du). Prisonnier qui s'y fait tuer, I, 177.
Châtelet (*Petit*). Prison pour dettes, II, 502; III, 314.
Châtillon (Duc de). Grossièreté du comte de Charolais à son égard, I, 125. — Gouverneur du Dauphin; exilé, II, 413; III, 112.
Châtillon (Comte de). Mémoire contre les prétentions des duchesses, I, 341.
Châtres. Voy. *Arpajon*.
Chaulin, prêtre, I, 355.
Chaulnes (Duc de). Maréchal de France, II, 287, 288 — Cité I, 69, 166.
Chaulnes (Duc de), lieutenant général. Sa querelle avec l'intendant d'Amiens, IV, 34, 35. — Cité, III, 200, 431; IV, 434. Voy. *Picquigny*.
Chaumont (Milord), IV, 336.
Chaumont. Voy. (*La Galaizière*).
Chaupy. Voy. *Capmartin*.
Chausse. Portée par les avocats, II, 67.
Chauvelin, président à mortier. — Sa maison à Pontoise, I, 52. — Garde des sceaux, 259. — Ministre des affaires étrangères, 260. — Mis dans la confidence d'un projet, 371 — Adjoint à Fleury, 402. — Sa belle fortune, *ibid.* — Sa nomination mal vue, 403. — Scène désagréable avec l'abbé de Pomponne, 442. — Ce qu'il dit aux Jésuites, 451. — Prédiction qui lui est faite, *ibid.* — Brocard sur lui, 452. — Veut éloigner le duc de Noailles, II, 78. Intéressé à la continuation de la guerre, 125. – Bruit de sa disgrâce, 126, 128. — Disgracié, 134. — Exilé, 135, 136. — Joie causée par son renvoi, 136. — Ne reçoit personne, 140. — Mémoires contre lui, *ibid.* — Le *Miserere* de Chauvelin, 141. — Friponneries dont on l'accuse,

146. — Envoyé à Bourges, 152. — Vilenies qu'on lui prête, 190. — Bruit de suppression de sa charge de président, 199. — Son prétendu voyage, 200. — Raccommodement supposé entre lui et Maurepas, 305. — A un parti à la cour, 305, 328, 347. — Adresse un mémoire au roi, 351, 357. — Changé de résidence, 351, 357. — Vient à Paris; vend sa charge de président, 494. — Habite Grosbois, III, 76. — Se porte bien, 186. — Perd son fils, 187. — Ses filles à qui mariées, *ibid.* — Cité, I, 47, 304, 327, 331, 366, 378, 389, 434, 446, 471; II, 6, 139, 349, 368; III, 152.

Chauvelin (Madame). Son grand-père, I, 259, 403. — Sa fortune, II, 147. — Citée, 135, 140, 153; III, 187.

Chauvelin, marquis de Grosbois, fils du garde des sceaux. Sa fierté, II, 136. — Mauvais sujet, 494. — Tué en duel, III, 187.

Chauvelin, avocat général, neveu du garde des sceaux, II, 387. — Prononce une harangue, I, 474. — Président à mortier honoraire, II, 325. — Révoqué, 327, 329. — Président à mortier, 387. — Sa mort, IV, 20.

Chauvelin (L'abbé), conseiller. — Son caractère, III, 467; IV, 182. — Arrêté, III, 466. — Changé de résidence, 467. — Son exil adouci, IV, 18. — Revient; visites qu'il rend; 57. — Dénonce les statuts des Jésuites, 384. — En remet un exemplaire, 395. — Son discours pathétique, 403.

Chauvelin, intendant des finances, III, 467.

Chauvelin (Madame), femme d'un intendant, IV, 264.

Chauvelin, directeur de la librairie. Visite les imprimeries, I, 366.

Chavigny (De), ambassadeur. Son histoire, II, 249.

Chayla (Du). A ordre de partir, II, 385. — Revient, 388. — Cité, 466.

Chazeron (Marquis de), lieutenant général, III, 107.

Chenu, commissaire, IV, 101, 290.

Cheret, prisonnier. Se fait tuer, I, 177. — Son corps exhumé, 180. — Gravité de l'affaire, 181.

Cheret, prêtre, II, 225.

Cheret, procureur des eaux et forêts, IV, 283.

Cheret (Mesdemoiselles). Chefs d'une secte religieuse, IV, 283. — Remettent un corps de doctrine au curé, 284. — L'une d'elles malade demande les sacrements, 285. — Se rétablit, 286.

Cherté de diverses denrées, III, 32; IV, 457. Voy. *Bas de soie, Bois à brûler, Bougie, Café, Carrosse, Charbon, Drap, Foin, OEufs, Paille, Tabac, Viande.*

Chesnel de la Charbonnelais, avocat. Signe un mémoire, II, 249. — Rayé du tableau 253.

Chétardie (Marquis de la), ambassadeur. Chargé d'un achat pour madame de Mailly, II, 271.

Cheval de bronze, II, 439.

Chevalier, conseiller. Départage le parlement, I, 437.

Chevalier, avocat, I, 271, 335, 450.

Chevalier (Mademoiselle), actrice. Chante une cantate au maréchal de Saxe, II, 501, 502.

Chevalier. A qui cette qualité était réservée, IV, 132.

Chevalier des ordres du Roi, III, 189.

Chevaudon, président, III, 347.

Chevert, lieutenant général. Succès qu'on lui attribue, IV, 292, 252.

Chevreuse (Duc de), gouverneur de Paris. Sa réception, IV, 248 — Difficultés qu'elle soulève, *ibid.*, 249. — Richesse de son cortége, 459. — Cité, 378, 401, 461, 467.

Chevreuse (Duchesse de), II, 334.

Chicoineau, médecin. Remplace Chirac, I, 406. — Soigne le roi à Metz, II, 404. — Cité, II, 365.
Chirac, médecin du roi. Accusé de la mort de la duchesse d'Orléans, I, 245. — Sa mort, 406.
Chirurgiens. Leur procès avec les médecins, II, 365; III, 59. — Séparés des barbiers; II, 366.
Choiseul (Duc de). Ministre des affaires étrangères, IV, 294. — Prête serment, 295. — Créé duc et pair, 296. — Son caractère, 297. — Envoie sa vaisselle à la Monnaie, 332. — Son crédit, 340, 375, 464. — Son intimité avec Mme de Pompadour, 341. — Pourquoi protége Palissot, 346. — Surintendant des postes, 361. — Ministre de la guerre, 375. — Protége un avocat; pourquoi, 392, 393. — Ministre de la marine, 411. — Avec qui marié, 424. — Colonel général des Suisses, 426. — Achète Chanteloup, 451. — Grand bailli d'Hagueneau, 468. — Cité, 365, 371, 424, 445, 447, 469.
Choiseul (Duchesse de), fille de Crozat, IV, 424. — Citée, 393.
Choiseul (Comte de). Ministre des affaires étrangères, IV, 411. — Duc de Praslin; reçu au parlement, 444. — Prétention au sujet de ce titre, 473. — Cité, 464.
Choiseul-Praslin (Marquis de). Ecrit qui lui est attribué, IV, 359. — Arrêté, 360.
Choiseul (Madame de). Maternité qu'on lui attribue, I, 209, 277.
Choiseul (Mademoiselle de). Veut se faire reconnaître, I, 208. — Mise hors de cour, 209. — Admise à faire preuve, 234. — Reconnue, 277. — Sa mort, 278.
Choisy, château. Acheté par le roi, II, 248. — Maison favorite pour les petits soupers, 257. — Comment s'y fait le service de bouche, III, 105. — Travaux qu'on y fait, 176. — Habit uniforme, 217. — Dédicace de l'église paroissiale, IV, 364. — Diné donné par le roi, 365. — Comment servi, *ibid.* — Avenir de Choisy, 366. — Description; salle de spectacle, *ibid.*, 393. — Mademoiselle Clairon y joue, 393. — Belles fêtes, 455. — Voyages qui fait le roi, II, 263, 306; III, 37, 93, 123, 301, 312, 453, 494; IV, 12, 32, 100, 224, 256, 296, 323, 351, 353, 364, 393, 444, 471.
Chotzemitz (Bataille de), IV, 230.
Chrétien, janséniste. Mis à la Bastille, II, 7.
Christiade. Ouvrage condamné, VI, 135.
Cimart, libraire. Arrêté comme convulsionnaire, II, 76. — Visites que reçoit sa femme, 77.
Cinquantième denier (Imposition du), I, 221.
Cire verte (Manufacture de), III, 127.
Civrac (Marquise de), dame d'atours, IV, 92.
Clairon (Mademoiselle) actrice. Consultation en sa faveur, IV, 389. — Sollicite pour l'auteur, 392. — Joue devant le roi, 393.
Clare. Voy. *Thomond* (*Comte de*).
Claude (*Ministre*). Qui l'on appelait ainsi, II, 370.
Clément XII, pape. Don qu'il fait, I, 449. — Bref qui casse un arrêt du parlement, dénoncé, II, 111. — Arrêt portant qu'il y a abus, 112. — Bref pour la canonisation de saint Vincent de Paul; supprimé, 186. — Mort du pape, 255.
Clément XIII, pape. Son élection, IV, 279. — Nomme Bernis cardinal, IV, 280.
Clément, conseiller. Dénonce une thèse, I, 441. — Exilé, 460. — Méconnu à Saint-Médard, II, 106. — Cité, I, 50.
Clément (L'abbé), commissaire pour le visa. Répand un mémoire justificatif, I, 173. — Arrêté, 182.

— Son mariage découvert ; sa famille, 183. — Condamné, 189.
Clément (Père), capucin, III, 371.
Clercs. Règlement pour leur costume, IV, 469.
Clergé. Secours qu'il accorde, II, 258; IV, 87. — Don gratuit, 293. — Projet de lui faire payer le vingtième, III, 101. — Son opposition à la déclaration des biens, 120, 170, 171, 172, 182, 223. — Bruits d'arrangements, 229, 265. — Accommodement, 332. — Présente une requête, 414. — Soutient l'archevêque de Paris, 421. — Mécontent d'une déclaration, IV, 38. — Accusation portée contre lui, 177. — Ecartée, 198. Voy. *Evêques*.
Clermont (Louis de Bourbon-Condé, comte de). Va au tombeau de Pâris, I, 382. — Veut être obéi du procureur général, II, 20. — Sa conduite peu régulière, 20. — Ses maîtresses, 21. 316. — Ses folies pour Mlle Le Duc, 316; III, 197. — Chanson du roi sur lui, II, 317. — Demande des dispenses pour aller à l'armée, 28. — Départ de ses équipages, 46. — Qualification qui lui est donnée, 90. — Désire être abbé de Saint-Germain des Prés; nommé, 156. — Plaisanterie faite à cette occasion, *ibid*. — Produit de l'abbaye, III, 222. — Favorable à une prétention de sa mère, II, 303. — Se conduit bravement, 399. — Appelé *Prince*, 411. — Se blesse, 451. — Se distingue à Raucoux, 498. — Vers sur lui, *ibid*. — Elu à l'Académie, IV, 12. — Prend séance, *ibid*. — Vers au sujet de l'élection, 13. — Présente une requête au roi, 123. — Mécontent, 126. — Commande une armée, 252. — Son sobriquet, *ibid*. — Son départ, 254. — Met ordre à des abus, 261. — Son échec à Crevelt, 277. — Propos sur son compte, *ibid*. — Son retour, 278, 299. — Hérite, 362. — Cité, I, 454; II, 30, 129, 139, 301, 302, 373, 376, 497; III, 195, 477; IV, 105, 266, 274.
Clermont (Mademoiselle de), sœur de M. le Duc. Sa mort, II, 311. — Citée, I, 133; II, 213, 301.
Clermont (Comte de), gentilhomme du prince de Conti. Le rend jaloux, I, 121. — Aimé de la princesse, 124. — Amant de la duchesse de Bouillon, 306. — Cité, I, 244.
Clermont (Comtesse de), III, 158.
Clermont de Chaste (Mademoiselle de). Son mariage, III, 160.
Clermont-Gallerande (Marquis de). Attaque trop tard à Rocoux, II, 498, 499. — Pourquoi, 500. — Chansonné, 498.
Clermont-Tonnerre (Comte de), maréchal de France, III, 21.
Clermont (*Collége de*). Voy. *Louis le Grand*.
Clotilde (Madame), fille du Dauphin. Sa naissance, IV, 329.
Coche, valet de chambre du Régent, I, 38. — Bâtard du Régent baptisé sous ce nom, 190.
Cocher mis aux galères, III, 475.
Cochin, avocat. I, 271, 330, 331, 335, 336, 340; II, 119, 120, 152, 166, 244, 457.
Cochin, neveu, avocat, II, 460.
Coëtlosquet (De), évêque de Limoges. Précepteur du duc de Bourgogne, IV, 257.
Coffin (Charles), principal du collége de Beauvais. Sa mort, III, 83. — Ne reçoit pas les sacrements, 84. — Son enterrement, 85, 90.
Coffin, conseiller au Châtelet. Fait imprimer deux consultations, III, 90. — Poussé à cette démarche, 91. — Malade, 201, 202. — Eprouve un refus de sacrements, 201. — Plainte portée,

202, 204. — Suites de la dénonciation, 205, 215, 217, 225, 233. — Administré, 209. — Très-malade, 215. — Meurt; son enterrement, 216. — Cité, 84.
Coiffrel, curé, II, 11, 12.
Coiffure exigée pour les hommes, II, 437.
Coignard, libraire, I, 292.
Coigny (Maréchal de France). Gagne la bataille de Parme, II, 46, 48. — Blessé, 47. — Réponse qu'il fait à Villars, 49. — Loué pour sa conduite envers de Broglie, 59. — Critiqué au sujet de la bataille de Parme, 60, 61. — Cité, I, 170; II, 53, 57, 60.
Coigny (Comte de), fils du maréchal. Amant de mademoiselle de Charolais, II, 104. — Gouverneur de Choisy, 236. — Sa mort attribuée à un duel, III, 29, 30, 57. — Sa femme, 29. — Cité, I, 236; II, 48.
Colbert (De), évêque de Montpellier. Ses instructions pastorales condamnées, II, 55. — Sa mort, 191.
Colingri ou Colinieri. Chef de faux-sauniers, I, 16.
Collande (De). Voy. *Le Gendre*.
Colléges. Voy. à leur nom.
Colléges de Paris (Compte rendu des). Son auteur, IV, 479.
Collin, procureur. Intendant de madame de Pompadour, III, 55. — A une part dans les sous-fermes, 106, — Cité, 119.
Collombat. Nom d'un almanach, III, 118.
Colonel. Conditions exigées pour ce grade, IV, 264.
Colonne (De), homme de lettres. Sa mort, I, 231.
Comédie française. Les membres de l'Académie française y ont leur entrée, II, 82. — Usage d'y aller lors des mariages, 379. — Quand joue à la cour, 411. — Dispute entre elle et l'Opéra, 480. — L'emporte, 481. — Pièce satirique à cette occasion, 481. — — Cause du crédit de la Comédie, *ibid.* — Joue gratis, IV, 107. — Donne des bals, 306. — Suppression des bancs sur la scène, etc., 317. — Les danseurs de l'Opéra y représentent, 466.
Comédiens français. Mémoire en leur faveur, IV, 390. — Font faire un service pour Crébillon, 437.
Comédies (Application de titres de), II, 139.
Comète (Apparition d'une), II, 382.
Commissaires pour le payement des billets de la Banque, I, 29, 31, 34. — Obligés d'avoir une garde, 34. — Cessent de payer, 35, 39.
Commission d'évêques et de magistrats. Pourquoi nommée, III, 383. — Opposition des évêques, 386. — Leur requête, 390. — Composition de la commission, 387. — Se rassemble, 389.
Communautés religieuses. Projet d'édit pour fixer l'âge des novices, III, 102. — Ne peuvent acquérir, IV, 393. Voy. *Fondations religieuses*.
Compagnie des Indes. Édit qui la déclare perpétuelle, I, 40. — Ses directeurs, 28, 64. — Assemblée à son sujet, 69. — Tenue de rendre compte des billets de banque, 81. — Sa requête au conseil; discrédit des actions, *ibid.* Son privilége pour la vente du café, 202. — Détournement d'actions, 303. — Comment découvert, 304. — Nombre d'actions en circulation, II, 431. — Suspension des payements des dividendes, 432. — Assemblées, 434. — Cours des actions, 432, 433; III, 73. — Emprunte, 335. — Nouvelle baisse des actions, IV, 90, 100.
Compiègne. Séjours qu'y font le roi et la cour, I, 277; II, 29, 237, 258; III, 93, 141, 264, 265, 477, 479; IV, 26, 94, 469.
Comptes (Chambre des). Fait des

remontrances, I, 7. — S'oppose à un règlement du parlement, II, 285. — Railleries dont cette chambre est l'objet, 285, 286. — Va complimenter le roi, 453 et suiv. — *Idem* le parlement, IV, 40. — Discours ridicule du premier président, III, 455. — Valeur des charges, 278. Voy. *Incendie*.

Conches, capitaine de dragons. Arrêté, I, 205.

Concile d'Embrun. Convoqué, I, 262. — Peu respecté, 264. — Des évêques concluent à sa nullité, 272, 275. Voy. *Consultation*.

Condé (Louis-Joseph de Bourbon, prince de), II, 244. — Grand maître de la maison du roi, 245. — Difficultés pour sa tutelle, 300, 301. — Assemblée de parents, 302, 303. — Arrêt, 304. — A la petite vérole, III, 120. — Son mariage, 229, 452, 461. — Difficultés pour le cérémonial, 462, 463. — Signe une requête, IV, 125. — Se distingue, 229. — Part pour l'armée, 273. — Cité, 77, 223.

Condé (Princesse de). Voy. *Soubise* (*Mlle de*).

Condé (Anne de Bavière, princesse de). Reçoit la princesse de Conti, I, 121, 138. — Refuse de voir le prince, 138, 139. — Sa mort, 168.

Condé (Hôtel de), II, 246.

Condorcet, évêque d'Auxerre, IV, 26. — On voudrait qu'il se démît, 257.

Conférence (*Porte de la*). I, 279. — Abattue, 327.

Conflans (Comte de), maréchal de France, IV, 260. — Commande une flotte, 320. — Battu; son nom donné au combat, 336.

Conflans (Marquis de). Se constitue prisonnier, II, 150. — Mis en liberté, *ibid*.

Conflans (Bailli de), oncle du marquis. — Cause d'un duel; agit mal, II, 151.

Conflans. Maison de campagne de l'archevêque, I, 363.

Congrès de Soissons. Décoration de la salle, I, 277. — Va doucement, 278.

Coni (Siége de), II, 412.

Conseil (*Le*). N'assiste pas aux cérémonies funèbres, IV, 401.

Conseil (Arrêt du). — Qui réduit les actions de la Banque, I, 26 (révoqué, 27). — qui défend d'avoir plus de 500 livres chez soi, 29 (révoqué, *ibid.*). — qui supprime le cours des billets, 54. — qui reconnaît les avocats pour fidèles sujets, 332. — qui évoque ce qui concerne les miracles de Pâris, 409. — qui évoque une affaire de thèse, II, 81. — *Idem* une autre affaire, 133. — au sujet des avocats au conseil, 206. — qui ôte au parlement la connaissance des affaires de l'Université, 213. — qui supprime une requête des avocats, 225. — *Idem* un arrêt de la chambre des comptes, 285. — qui établit une loterie, III, 21. — qui supprime des consultations, 93. — relatif aux cartes à jouer, 330. — *Idem* à l'imposition demandée au clergé, 332. — qui impose silence sur la *Constitution*, 377. — qui casse un arrêt du présidial de Tours, 405. — qui évoque l'affaire de la sœur Perpétue, 422, 423. — qui défend la vente d'un bref, 437. — qui évoque des affaires de sacrements, 438, 448. — qui interdit les juges du présidial de Troyes, 444. — qui annule un enregistrement fait en Sorbonne, 456. — *Idem* un décret de prise de corps, IV, 36. — pour le remboursement de charges, 215. — qui défend l'*Encyclopédie*, 310. — qui déclare un arrêt supposé, 313, 314. — concernant les finances, 315, 330. — qui défend l'impression des remontrances, 469. — qui casse des

arrêts du parlement, I, 330, 364, 380, 429, 469; II, 13, 107, 186, 261; III, 11, 270, 341, 366, 372, 401, 407, 414, 438, 449, 456; IV, 79, 142 — qui casse des arrêts du Châtelet, III, 489; IV, 10, 11. Voy. *Écrits supprimés*; *Mandements* idem; *Thèses* idem.

Conseil des dépêches. Son objet, I, 234; II, 343; IV, 242. — Arrêt supposé, 312, 313.

Conseil des parties, III, 447. — Le roi y assiste, IV, 436.

Conseil du roi (*Exil à la suite du*). Ce que c'était, IV, 141.

Conseillers d'honneur. Leur nombre, III, 470. — Se rendent à Pontoise, 471.

Constantin (Prince), aumônier du roi. N'est pas aux couches de la Dauphine, IV, 33. — Evêque de Strasbourg, 145.

Constitution (*La*). Surnom donné à une actrice, I, 351.

Constitution Unigenitus. Lettres pour la recevoir, I, 46. — Opposition, 47, 50. — Retrait des lettres, 51. — Envoi au grand conseil, 55. — Enregistrement; sa nullité, 56. — Mandement demandé, 57; donné, 59. — Appréciation, 60. — Liste d'appelants, 79. — Concile d'Embrun, 262. — Mémoire des curés de Paris, 262, 263. — Mandement du cardinal de Noailles, 281, 283. — Rumeurs qu'il cause, 282, 283. — La *Constitution* reçue par le chapitre, 295. — *Idem* par la Sorbonne, 299. — Mandement de M. de Vintimille, 299. — Déclaration du roi pour la réception, 308. — Affiches contre la *Constitution*; arrestation, 314. — Déclarée jugement de l'Eglise, 365. — Thèse en sa faveur dénoncée, 441. — Projet pour faire révoquer l'appel, II, 221. — Réception de la *Constitution*, 231. — Importance de cette décision; comment préparée, 232. — Mesures prises; nullité des oppositions, 233. — Rejetée au parlement comme règle de foi, III, 7, 8; IV, 78, 141. — Doit être regardée comme règle de l'Etat, III, 484. — Décret qui impose la soumission, IV, 134; annulé, 141; maintenu, 142.

Consuls de Paris. Sorte de juridiction, III, 502; IV, 4. Voy. *Juges consuls*.

Consultation de plusieurs canonistes, etc. Ecrit condamné, III, 446.

Consultations en faveur du P. Soanen. Première, I, 262. — Deuxième : attendue, 265, 268. — Imprimée en province; saisie, 269. — Pénètre à Paris, *ibid.* — Vers à ce sujet, 270. — Bon mot, 274. — Analyse de la consultation, 270. — Assemblée d'évêques pour y répondre, 274. — *Lettre au roi*, 278. — Mandements contre la consultation, 338, 339. — Silence imposé, 340.

Contades (De), maréchal de France. Remplace le comte de Clermont, IV, 279. — Perd une bataille, 323. — Adresse un mémoire, 324. — Comment appelé, 325. — Par qui protégé, 328. — Cité, 330.

Conti (Louis-Armand de Bourbon, prince de). Sa popularité, I, 41, 196. — Suite qui l'accompagne au palais, 72. — Réponse qu'on lui prête, 74. — Use de ses droits de commissaire-né au parlement, 77. — Jaloux de sa femme, 120. — La maltraite, 121. — Ses menaces, 122. — Demande pardon à sa femme, 123, 254. — Lui fait sommation de revenir, *ibid.* — Va chez madame la Princesse, 138. — Plaide contre sa femme, 143. — Gagne sa cause, 148. — Ne peut profiter du jugement, 160. — Cadeaux qu'il fait à ses avocats, 148. — Entre en ac-

commodement avec sa femme, 196. — L'accommodement rompu, 198. — Se réconcilie, 218. Reçoit la visite du roi, 143. — Chasse avec lui, 178. — Reçoit à l'Ile-Adam, 160. — Ne va pas voir M. le Duc, 197. — Desservi près du roi, 198. — Sa mort, 254. — Cité, 23, 56, 73, 92, 130, 151, 170, 187, 209, 215, 225, 238.

Conti (Louis-François, prince de), fils de Louis-Armand. — Son mariage, I, 391. — Prend une maîtresse, II, 21. — Part pour l'armée, 28. — *Idem* contre l'ordre du roi, 331. — Ses façons guerrières, 376. — Commande en Italie, 380. — Départ de ses équipages, 383. — Part lui-même, 385. — Lève une compagnie de gardes, 390. — Ses succès en Italie, 394. — Appelé le *Grand* Conti, 401. — Sa querelle avec le comte de Saxe, 495. — Blâmé, 496. — Ne fait pas campagne, III, 14. — Grand prieur, 36, 98. — Vend son hôtel, 98. — Confère avec le premier président, 474, 476.—Soigne sa sœur, IV, 8. — Travaille avec le roi, 28.—Donne un avis au duc d'Orléans, 70. — Présente une requête au roi, 123. — Mécontent, 126. —Veut assister à la question de Damiens, 204. — Ouvre des avis, 276, 372. — Écrit au parlement, 372. — Cité, I, 454; II, 150, 302, 330, 412, 426, 497; III, 98, 185, 349, 386, 477; IV, 77, 105, 165, 196, 274, 336, 437.

Conti (Marie-Anne, dite Mlle de Blois, princesse de), première douairière, I, 138. — Sa mort, II, 229.—Ses héritiers, 230.

Conti (Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, princesse de), seconde douairière, I, 138. — Reçoit la visite du roi, 143.— Fait apposer les scellés chez sa mère, 168.— Aveugle; va au tombeau de Paris, 356, 367. — Sa mort, 400. — Citée, 139, 346.

Conti (Louise-Elisabeth de Bourbon, princesse de), sœur de M. le Duc. Se retire chez sa grand'-mère, I, 121. — Sa grossesse, 121. — Sommée par son mari de revenir, 123.— Refuse, 124. — Hait son mari, *ibid.* — Accouche, 127. — Veut se séparer, 138. — Demande la séparation, 143. — Condamnée, 148. — Le roi arrête l'affaire, 160. — Manque d'être surprise hors de son couvent, 195. — Entre en accommodement, 196. — L'accommodement rompu, 198.—Le roi lui donne une garde, 197. — Revient chez son mari, 218. — Doit peu le regretter, 254. — Troisième douairière, 392.—Accompagne sa fille à Lille, II, 395. — Excitée contre le prince de Soubise, III, 478. — Soigne sa fille, IV, 8.— Va voir sa sœur, 359.— Citée, II, 140, 301, 396, 414.

Conti (Louise-Henriette de). Epouse le duc de Chartres, II, 377. Voy. *Orléans (Henriette d')*.

Conti (Louise-Diane d'Orléans, princesse de), I, 197.—Baptisée, 392. — Ses fiançailles; son mariage, 391, 392. — Citée, II, 4; IV, 97.

Conti (Hôtel), I, 98; II, 229, 447. — Vendu, III, 98. — Ses destinations diverses, 99.

Contré, terre, II, 176. — Le curé, condamné, 223.

Contrôleurs généraux. Plaisanterie sur eux, IV, 338.

Convulsionnaires Comment s'appellent, IV, 351. — Leurs assemblées, II, 4, 7, 69, 70, 72, 73, 182; IV, 298, 339, 341, 348. — Dénoncés au parlement, II, 76; IV, 340. — Diverses sectes, II, 70, 76. — Ménagements de la police, 73. — Arrestations, 182; IV, 342. — *Maître* des convulsionnaires; I, 367. — Ju-

gés au Châtelet, IV, 348. — A la Tournelle, 350. — Femmes mises en croix, 298, 349. Voy. *Convulsions* et *miracles*.
Convulsions éprouvées sur la tombe du diacre Pâris, I, 368, 382, 386, 394.—Continuent dans les maisons, 463; II, 4, 7; IV, 298. —Condamnées par les jansénistes, II, 79.—Consultation, *ibid.* — Réponse, 80. Voy. *Convulsionnaires* et *Miracles*.
Coquelin, prêtre interdit. Administre madame de Perth, IV, 62. — Eprouve un refus de sacrements, 70.
Corberon (Bourrée de), président. Fait sa soumission, IV, 183. — Repoussé par ses confrères, *ibid.* 247.—Fait réparation, 259.
Corbigny, abbaye, I, 416.
Cordons bleus (Réception de), I, 209. — Promotions, 219; III, 22. — Chanson à ce sujet, I, 220.
Corse (Ile de). Révoltée, III, 432.
Cosse. Voy. *Augustin*.
Cossé. Voy. *Brissac*.
Coton filé. Emeute au sujet de la défense d'en vendre, III, 377.
Cotte (De), président. Propose de se soumettre, IV, 182.— Exclu, 247.
Cottu, prêtre. Décrété, IV, 350.— Contumace, 388.
Coubert, terre, I, 462.
Cour des Princes, aux Tuileries, IV, 273.
Cour du Mai, III, 63.
Courbon. Voy. *La Roche-Courbon*.
Courbuisson (De), brigadier. Parent de Barbier, III, 20.
Courchamp (Madame de). Tenue enfermée par le comte de Charolais, II, 301; III, 106, 196. — Quittée par lui, 106.
Courcillon (Marquis de), académicien, II, 91.
Courlande (Comte de). Se charge de procurer des fourrures pour madame de Mailly, II, 272.
Couronne d'or. Voy. *Trémoille* (*Hôtel de La*).
Courrier (Vitesse d'un), II, 26.
Courrier d'Avignon. Prédiction qui s'y trouve, IV, 148.
Cours-la-Reine, Grand-Cours, Petit-Cours. Promenades, II, 399; III, 104, 402.
Cours souveraines. Envoient complimenter le roi, II, 453. — Honneurs qu'elles reçoivent, 454, 455.—Assistent au service pour la Dauphine, 496. — Complimentent le roi pour la paix, III, 66. — Régalées, *ibid.*
Courses de chevaux. I, 151, 235; IV, 44.
Court (De). Commande la flotte de Toulon; disgracié, II, 392. — Excuse de sa conduite, 398.
Courtenay (Prince de). Se tue, I, 324. Voy. t. II, p. 15.
Courtenay (Abbé de). Sa mort, II, 15.
Courtenvaux (Marquis de). Capitaine des Cent-Suisses, I, 166.— Pari qu'il fait, 235.
Cousin, prêtre. Banni, IV, 300.
Couturier (Abbé). Supérieur de Saint-Sulpice, IV, 95.
Craie. Voy. *Logé à la craie*.
Craon (Prince de). Chargé d'une mission, II, 151.
Créhillon (Jolyot de), II, 89. — Fait jouer *Catilina*, III, 53. — Sa mort; son service, IV, 437.
Crécy-Couvé, marquisat, III, 101. Acheté par madame de Pompadour, II, 490.—Voyages qu'y fait le roi, III, 37, 83, 93, 123, 301, 335, 387; IV, 20.
Crépy, rôtisseur. Rôtit un bœuf entier, I, 120.
Créqui (Maréchale de). — Prédiction qu'elle fait, I, 451.
Crevelt (Combat de), IV, 277.
Crillon (De), archevêque de Narbonne, III, 122.
Crisenoy. Voy. *Grisenoy*.
Crochetel (De), officier. Pris pour Law, I, 56.
Croix de Saint-Louis. A qui don-

née, III, 68. — Officier qui la porte sans droit, 87.
Croix du Trahoir. Carrefour, II, 154.
Croizat, III, 281.
Crozat, banquier. Sa basse origine, I, 48. — Mauvaise foi de Law à son égard, 47. — L'un des directeurs de la compagnie des Indes, 64. — Dot qu'il donne à ses enfants, 165, 204. — Cordon bleu par charge, 48, 203. — Reçoit ordre de s'en défaire, 204.
Crozat, fils du précédent. Son mariage, I, 165, 204. — Ses filles, IV, 424.
Crussol (Duc de). Se bat en duel, I, 255. — Poursuivi; quitte Paris, 256. — Déchargé de l'accusation, 267. — Ce qu'il en coûte à la famille, 268. — Blessé, II, 47. — Menacé de perdre un œil, 49. — Brigadier, 53. — Reçu duc et pair, IV, 63.
Crussol d'Amboise (De), archevêque de Tours. Sa mort, IV, 264.
Cumberland (Duc de). Perd une bataille, IV, 229, 231. — Estampe sur lui, 232.
Curés de Paris. Lettre au cardinal de Noailles, I, 262. — Ne veulent pas accepter la *Constitution*, 297, 298, 299. — Révoqués, 329. — Demandent une information sur les miracles de Pâris, 356. — Refusent de publier un Mandement, 409. — Sommés de le faire, 411, 412. — Nouvelles querelles avec l'archevêque, II, 2. — Appellent comme d'abus d'une instruction pastorale, 106. — Présentent un mémoire au roi, III, 217. — *Idem* une requête pour le maintien des billets de confession, 37. — Mandés chez l'archevêque, IV, 78. — *Idem* au parlement, *ibid*. — Cités, I, 407.
Cursay (Marquis de). Commande les troupes françaises en Corse, III, 432. — Accusé d'entretenir la division, 433. — Arrêté, *ibid*.
Cursay (Madame de), mère du marquis. Sa mort, III, 434. — Ses galanteries, *ibid*. — Vers à ce sujet, 435.
Cygnes (Ile des). Voy. *Maquerelle*.

D

Dains, bâtonnier. Dénonce une brochure, IV, 391.
Dalby, commissaire. Impliqué dans l'affaire de l'abbé Le Camus, II, 249, 250, 251.
Dames de France. Envoyées à Fontevault, II, 192. — Retour des deux dernières, III, 174, 176, Voy. *Mesdames*.
Damiens. Assassine le roi, IV, 170, 171. — Détails sur lui, 172, 180, 181. — Suppositions touchant le jugement, 174. — Mis à la geôle de Versailles, 175. — Sa famille arrêtée, 181. — Amené à Paris, 183. — Comment gardé, 184. — Considéré comme fanatique, 198. — Sa lettre au roi, 199. — Ses confesseurs, 203, 210. — Préparatifs pour son exécution, 207. — Interrogé, 208. — Arrêt contre lui, 209. — Mis à la question, 209. — Exécuté, 210 et suiv. — Arrêt contre sa famille, 214. — Pensions données à la suite du procès, 215. — Silence du public, 226. — Complices présumés. Voy. *Chartrettes* (*Homme des*), *Dangest*, *Gautier*, *Ricard*, *Saint-Joseph* (*Pensionnaires de*), *Pièces originales*, etc.
Daminois, commissaire, I, 38.
Danchet, académicien, II, 88, 90.
Dancourt, acteur, II, 94; III, 46.
Dancourt (Mimi), mère de madame de La Poupelinière, III, 46, 49
Dangest, marchand. Prétendu complice de Damiens, IV, 204.
Dangeville (Mademoiselle), comédienne, III, 24.

Da pacem. Pronostic tiré de cette antienne, II, 430.
Daphnis et Alcimadure, opéra, IV, 32.
Daumet, curé. Reçoit un corps de doctrine, IV, 284. — Refuse les sacrements, 285.
Daun, maréchal, IV, 230.
Daunard, avocat. Un des meneurs, I, 104, 105. — Menacé d'être rayé du tableau, 334.
Dauphin (Louis), fils de Louis XV. Sa naissance, I, 295. — Reçoit le parlement; comment appelé par lui, 471. — Va à Fontainebleau, II, 168. — A un abcès à la joue, 188. — Ouvre un bal, 216. — Camp pour son instruction, 237. — Vient à Paris, 399, 421, 442, 469; III, 313, 350; IV, 113, 144, 367, 402. — Va trouver le roi à Metz, II, 402. — Annonce de son mariage, 413. — Va à Sainte-Geneviève, 421. — *Idem* au-devant de la Dauphine, 436. — *Idem* au bal de l'hôtel de ville, 443. — *Idem* à l'armée, 450. — Se promène aux Tuileries, 470. — *Idem* sur les boulevards, IV, 144. — Son second mariage, II, 503; III, 5. — Indisposé, 58, 59. — Adopte un enfant, 111. — Ecrit à Maurepas, 147. — Entre au conseil des dépêches, 180. — Vient à Notre-Dame, 313; IV, 113, 367, 402. — Jette de l'eau bénite à sa sœur, III, 350. — A la petite vérole, 396. — Détails sur sa maladie, 398. — Rétabli, 400. — Blesse Chambors, IV, 93. — Son désespoir, *ibid.*, 94. — Parrain du fils, 95. — S'abstient au sujet des enquêtes, 174. — Fait punir Tercier, 308. — Protége les jésuites, 310. — Dîne chez l'archevêque, 402. — Protecteur du duc de Broglie, 425. — Va au conseil des parties, 436. — Souffraut, 446. — Cité, I, 393; II, 377, 417, 436, 455, 468, 471, 493; III, 32, 86, 105, 251, 284, 291, 294, 295, 299, 302, 304, 349; IV, 33, 55, 141, 171, 176, 202, 257, 337, 364, 365, 398, 399, 405, 412.
Dauphin (*Régiment*), II, 494.
Dauphine (Marie-Thérèse d'Espagne, première). Son mariage annoncé, II, 413. — Fêtes pour son arrivée, 435. — Son éloge, 435. — Met du rouge, 436. — Soupe à Sceaux, *ibid.* — Vient à Paris, 469. — Se promène aux Tuileries, 470. — Ses couches, 492. — Sa mort, 493. — Sa pompe funèbre, 494. — Service à Saint-Denis, 496. — *Idem* à Notre-Dame, 502. — Dispute pour les billets, 503.
Dauphine (Marie-Josèphe de Saxe, seconde). Son mariage, II, 504; III, 5. — Son éloge, 6. — Vient à Paris, 17. — Est grosse, 52, 116. — Ses fausses couches, 58, 160; IV, 160. — Va aux eaux, III, 83. — Reste à Versailles, 105. — Adopte un enfant, 111. — Accouche, 166, 167, 289 et suivantes, 482, 485; IV, 33, 106, 241, 329. — Etiquette des couches, III, 167. — Va à Fontainebleau, 304. — Entend la messe à Notre-Dame, 313. — Richesse de son costume, 328. — Sa présence d'esprit, 349. — Soigne son mari, 397. — Eloge de sa conduite, 399. — Vient a Notre-Dame, 403; IV, 113, 402 — Marraine du fils du marquis de Chambors, 95. — Attente de ses couches, 105. — Se promène sur les boulevards, 144. — Chagrin qu'elle éprouve, 158. — Bon mot d'elle, 245. — A la visite de son frère, 274. — A défense d'envoyer une toilette à la Monnaie, 333. — Assiste à un dîner du roi, 366. — Volée, 397. — Dîne chez l'archevêque, 402. — Citée, III, 43; IV, 55, 141, 152, 202, 320, 337, 364.

Daverdouin, conseiller de grand'-chambre, I, 321, 452.
David aîné, libraire. Editeur de l'*Encyclopédie*, III, 356; IV, 302. — Cité, I, 367.
Davisart, avocat général. Arrêté, I, 20.
Davoust, lieutenant général de la prévôté de l'hôtel. Instruit le procès de Damiens, IV, 176.
Davy de La Fautrière, conseiller. Exilé, I, 428. — Cité, 469, 471; II, 12; III, 81.
Dazincourt, danseuse. Réclamation qui lui est faite, II, 276.
Déclaration du 10 octobre 1755, en faveur du grand conseil, IV, 102. — Protestations du parlement, 102, 103, 106, 107, 112, 113, 115, 119, 121, 129. — Arrêt du grand conseil, 115, 118. — *Idem* du parlement, 115. — Députation du grand conseil au roi, 138. — Refus d'enregistrement du parlement de Rouen, 142.
Delci, nonce du pape. Son entrée à Paris, I, 440. — Donne des permissions pour lire des ouvrages défendus, 440. — *Noté* par la grand'chambre, 441. — Pose une première pierre, 448.
Delisle (Mademoiselle), maîtresse du comte de Charolais, I, 174.
Delpech de Méréville, conseiller de grand'chambre. Son avis adopté, I, 458. — N'est pas exilé, 459. — Cité, II, 14.
Demelé, auteur de mémoires, II, 326.
Demi-louis. Nom donné à un fils de Louis XV, II, 309.
Denis, huissier du conseil. Biffe un arrêt, I, 364.
Denoux, procureur. Arrêté; pourquoi, I, 142.
Denoux, greffier, IV, 185.
Denyau, avocat, I, 271.
Dépenses du roi. Préoccupent, III, 254, 259, 335. — Réformes introduites, IV, 92. — Projet de retranchements, 282. — Diverses sortes de dépenses, *ibid.* — Retranchement demandé, 477.
Desalleurs (Chevalier), II, 331.
Descente en Angleterre. Bruits à ce sujet, II, 382, 385. — Auteur présumé du projet, 385. — Abandon, 388.
Deschamps, acteur, IV, 346.
Deschamps (Mademoiselle), fille d'Opéra, IV, 342. — Vend son mobilier, 343. — Son luxe, 344. — Concours de visiteurs, *ibid.*, 345. — Mémoire sur elle, 346.
Deschamps (Mademoiselle), actrice. Par qui protégée, IV, 109.
Deschauffour. Brûlé, III, 149.
Desclavelles, lieutenant-colonel, I, 156.
Descouflet (Marguerite), pensionnaire de Saint-Joseph, IV, 215.
Deshayes, compositeur de ballets, IV, 43.
Deshayes (Madame). Voy. *Dancourt* (*Mimi*).
Deshayes (Mademoiselle). Epouse La Poupelinière, III, 46. Voy. ce nom.
Desmares, maîtresse du Régent, I, 141.
Desmarets, ancien contrôleur général. Sa mort, I, 83. Voy. *Maillebois*.
Desmaretz (Père), confesseur du roi, IV, 171.
Desmoulins, *assommeur*. Rompu, II, 338.
Desnoyers, commissaire. Sa maison saccagée, III, 129.
Destouches, académicien, II, 89.
Destours (Madame). Assassinée, II, 209.
Desvieux, président. Avis qu'il émet, IV, 182. — Exclu, 247.
Dettinghen (Bataille de), II, 367, 374.
Deuil. Comment porté, III, 12; IV, 376. — Fait tort au commerce, III, 13. — Sa durée réduite, 188. — Deuils divers, 216, 348; IV, 341, 376. — Bigarrure au sujet d'un deuil,

376. — Création d'un bureau de deuil, *ibid.*
Diderot. Arrêté, III, 89. — Ouvrages qu'on lui attribue, *ibid.*, 333. — Editeur de l'*Encyclopédie*, 333. — Accusé de déisme, 336. — Estampe contre lui, 337. Remet les manuscrits de l'*Encyclopedie*, 355. — Cité, 339, IV, 305.
Dinan (Comte de). Titre pris par le duc de Penthièvre, IV, 42.
Dinet, procureur. — Danger auquel il échappe, I, 86.
Dionis (Mademoiselle). Épouse Moriau; le trompe, II, 178.
Dixième (Imposition du), II, 308; III, 62, 72.
Dodard, médecin du roi, I, 97, 284.
Dodard, commissaire au visa. Accusé, I, 173.
Dodé, caissier de la Banque. Arrêté, I, 172.
Dodun, contrôleur général. Sa vanité; son surnom, I, 216. — Chansonné, 217. — Perd sa charge; ses pilleries, 239.
Dolgorouki, envoyé du czar. Donne une fête, I, 119.
Dombes (Louis-Auguste, prince de). Exilé, I, 20. — Rétabli dans ses honneurs, 252. — Sa mort; ses places sollicitées, IV, 104. — Cité, I, 161; II, 302; 330, 334, 376, 498; III, 29, 442.
Dombes, principauté. Echangée, IV, 426, 441.
Domestique qui nourrit son maître. Comment découvert, III, 110.
Dominicains d'Amiens. Enregistrent un arrêt, III, 455.
Domyné, avocat. — Signe un mémoire, II, 344. — Bâtonné, *ibid.* — Détails sur lui, 346.
Don gratuit demandé. Taxe de la ville de Paris, IV, 286. Voy. *Besançon* (*Parlement de*).
Dormans (*Collége de*). Voy. *Beauvais*.
Doublet de Bandeville, président. Se démet, IV, 255.
Doublet de Persan. Réponse qu'il s'attire, I, 145.
Doüe, terre, I, 181, 205.
Douet de Vichy, conseiller. Exilé, IV, 187.
Doulcet, bâtonnier. Mauvais discours de lui, III, 447.
Doutes modestes, etc. Critique d'un écrit, IV, 458.
Doutremont, avocat, IV; 305.
Drap gris. Son prix, I, 42.
Drapeaux apportés à Notre-Dame, II, 48, 469, 480, 497. — Bénits, IV, 456.
Dravet ou *Draveil*, village, II, 328.
Dreux (Marquis de), grand maître des cérémonies. Consulté, I, 159. — A une dispute, II, 503. — Vient au parlement, III, 364. — Manque d'être ajourné, IV, 455. — Cité, I, 454; II, 288; IV, 164, 378, 453. Voy. *Brézé*.
Drouet, ancien greffier, I, 267.
Drouin, abbé, conseiller de grand'-chambre, I, 452.
Drouyn. Voy. *Vaudeuil*.
Drumond. Voy. *Perth*.
Dubois, cardinal. Son histoire, I, 93. — Met les scellés sur les papiers de Cellamare, 17. — Sa politique, 21. — Veut faire tomber Law, 27, 31. — Sacré archevêque de Cambrai, 30. — Cardinal, 93. — Bons mots sur lui, 30, 93. — Son aventure avec le commissaire Renard, 124. — Brevet de calotte pour lui, 137. — Appelé *le Cardinal*, 141. — Fait exiler Nocé, 141. — Premier ministre, 154. — Ne veut pas de gardes, 154. — Honneurs qu'il reçoit, 158. — Flatte le corps de ville, 160. — Son crédit, 170. — Son acte de mariage détruit, 182. — Malade, 182, 186. — Sa mort; où enterré, 187. — Remarques sur le jour de sa mort, 188. — Cité, 47, 80, 125, 142, 169, 181, 191, 202.

Dubois, président. Porte les démissions au chancelier, IV, 165. — Refuse de signer un écrit, 182. — Ne veut plus d'assemblées chez lui, 186. — Cité, I, 476, IV, 173, 227.
Dubois d'Anisy, conseiller. Contraint de voyager, II, 318.
Dubois, secrétaire de d'Argenson. Forcé de quitter Versailles, III, 307.
Dubos, abbé. Académicien, II, 90.
Dubut, exempt, II, 13.
Duc (*M. Le*). Voy. *Bourbon* (*Louis-Henri*).
Duchemin, actrice. Voy. *Duclos*.
Du Chemin, acteur, II, 269.
Duchesne, imprimeur, IV, 350.
Duchesse (*Madame la*). Voy. *Bourbon* (*Louise-Françoise*).
Duchesses. Prérogatives qu'elles réclament, I, 340. — Décision qui intervient, 342.
Duclos, actrice, II, 97.
Ducoudray, conseiller au Châtelet, III, 498. — Doit être arrêté, IV, 14.
Ducs et pairs. S'assemblent au sujet du duc de La Force, I, 73, 75, 76. — Protestent contre une prétention du duc de Rohan, III, 471, 477, 478; IV, 378. — Convoqués par le parlement, III, 418. — Disposés à s'y rendre, 424. — La convocation ajournée, 426. — Autre convocation, IV, 119, 120, 125. — Ont défense de s'y rendre, 120. — Présentent une requête, 125. — Leur droit reconnu, 275. — Siégent pour le procès de Damiens, 194, 208, 214, 219, 230, 274. — Veulent assister à la question, 204. — N'y assistent pas, 209. — Troisième convocation, 369. — N'y vont pas, 372. — Projet de se séparer du parlement, 433. — Mémoire présenté; commissaires nommés, 434. — Abandon du projet, 435. — S'assemblent à la grand'chambre, 482, 483.
Dufour (Madame), maîtresse de La Vrillière, I, 61.
Dufour (Madame), nourrice du Dauphin, III, 290; IV, 170, 400. — Sa fille, à qui mariée, 397.
Dufour de Villeneuve, rapporteur dans l'affaire La Bourdonnais, III, 224.
Dufranc, greffier, I, 379. — Envoyé à Metz, II, 407. — Cité, III, 474; IV, 198.
Dugard, syndic de Sorbonne. Vise une thèse, III, 333. — Se démet, 359.
Duhamel, avocat. Appelé par le prince de Conti, I, 123. — Signe une consultation, 334. — Ferme son cabinet, 449. — Est à la tête des avocats ardents, II, 115. — Rentre au palais, 122. — Cité, I, 271, 313, 411; II, 106, 115, 117, 118, 119, 120.
Dulybois, I, 18.
Dumans (Abbé), conseiller. Exclu d'une assemblée, I, 320. — Refuse de signer les démissions, 429.
Dumas, fermier général des postes. Sa mort, IV, 27.
Dumesnil, complice d'un assassinat, I, 62. — Se sauve, 63.
Dumesnil, libraire, I, 367.
Dumesnil (Mademoiselle), comédienne, III, 479.
Dumolin, curé janséniste. Sa mort, I, 407. — Son enterrement, 408.
Dumoulin, médecin. Reçoit une pension, II, 189. — Embrassé par la reine, III, 399. — Cité, I, 284; II, 206, 244.
Dupin. Gagne au système, I, 61.
Dupleix, gouverneur des Indes, III, 224.
Dupleix (Madame). Refus de sacrements, qui lui est fait, I, 360.
Dupont, conseiller au Châtelet. Rapporteur, IV, 477.
Dupré, avocat. Sa fille, à qui mariée, IV, 65.

Dupré, conseiller, IV, 65.
Dupré de Saint-Maur, conseiller, I, 323.
Dupré de Saint-Maur, conseiller à la cour des comptes, II, 88.
Durand, libraire. Éditeur de l'*Encyclopédie*, III, 356; IV, 302. — Éditeur de *l'Esprit*, 302, 305.
Duras (Duc de). Reçu pair de France, IV, 194. — Cité, 434.
Duras-Dufort (Duc de). Son mariage, II, 188. — Maîtresse qu'on lui suppose, 243. — Maréchal de France, 287.
Durey d'Harnoncourt, fermier général, III, 346.
Durey de Meinières, président, III, 346.
Durey de Sauroy, trésorier. Accusé de malversation, I, 169. — Ses enfants, III, 346.
Durfort. Voy. *Duras-Durfort*.
Duronceray (Mademoiselle). Voy. *Favart*.
Duval, commandant du guet, I, 108, 183, 205, 400, 408; II, 39, 158, 265; III, 134.
Duval de L'Epinois (Mademoiselle). Son mariage, III, 262.
Duval du Tillet (Mademoiselle). Son surnom; orgie où elle figure, I, 351.
Duvaucel, trésorier des aumônes du roi, III, 352.
Duverney. Surnom de l'un des Pâris, I, 145. — Sa grande taille, 204. — Exilé, 239. — Amené à la Bastille, 247. — Entrepreneur des vivres de l'armée, II, 394. Se querelle avec Orry, 472. — Participe à la fondation de l'Ecole militaire, III, 220. — Fait les fonds, 265. — Cité, II, 336.

E

Eaubonne (L'abbé d'), chanoine. Menacé d'exil, II, 233.
Echevins (Élection des). Comment on y procède, III, 94, 98, 160, 164. — Dîner, 164.
Ecole militaire. Fondée, III, 219. — Emplacement, 220. – Impôt appliqué à son établissement, 221. — Ce projet bien vu, 221, 223. — Projet d'y unir des abbayes, 222. — Construction de l'hôtel, 263, 265. — Les élèves établis à Vincennes, 263; IV, 213. — *Idem* à l'Ecole militaire, 213. — *Idem* reçus dans l'ordre de Saint-Lazare, 387.
Ecossais (*Séminaire des*), IV, 196.
Ecquevilly (Marquis d'), II, 370.
Écrits imprimés sans permission. Déclaration à leur sujet, IV, 218. — Trouvée injuste, 220. — Arrêts, 237. — Contravention, 238.
Ecrits supprimés, I, 263, 330, 362, 442; II, 5, 6, 11; III, 256, 346, 377, 386, 388, 391, 395, 396, 401, 404, 405, 406, 408, 411, 446, 473, 495; IV, 108, 128, 130, 135, 136, 154, 163, 188, 191, 206, 237, 283, 302, 304, 370, 391, 406, 437.
Écuries de la reine, IV, 73. — Démolies, 291.
Edit relatif aux fondations religieuses, III, 102.
Édouard (Prince). Voy. *Stuart*.
Édouard (Milord). Voy. *Fitzjames* et *Perth*.
Egmont (Comtesse d'), maîtresse de M. le Duc, II, 244. — Citée, 396.
Egmont (Guy-Félix-Pignatelli, comte d'). Renvoie sa femme, III, 49.
Egmont (Angélique de Villars, comtesse d'). Renvoyée par son mari, III, 49. — Se fait religieuse, *ibid.*
Egmont (Casimir d'), comte de Pignatelli. Perd sa femme, III, 442. — Epouse la fille de Richelieu, IV, 138. — S'embarque, *ibid.* — Apporte la capitulation du fort Saint-Philippe, 147.
Egmont (Blanche de Saint-Séverin,

comtesse d'). Sa mort, III, 442; IV, 138.
Egmont (Sophie de Richelieu, comtesse d'). Son mariage, IV, 138, — Applaudie, 147.
Egra (Prise d'). II, 394.
Elisabeth (Madame), fille du roi. Sa naissance, I, 258. — Ouvre un bal, II, 216. — Son mariage, 217. Voy. *Parme* (*Duchesse de*).
Elisiens, secte de convulsionnaires, II, 70.
Elric, capitaine d'artillerie. Dirige un feu d'artifice, II, 238.
Elysée (Palais de l'), IV, 447, 463.
Emeutes, I, 36, 79, 113, 224; II, 264 (à Bicêtre); III, 125, 129, 131, 132, 134, 139, 376 (à Rouen). — Jugement des émeutiers, 137, 143, 144, 153, 154.
Emile, livre condamné. Combien il se vend, IV, 437.
Emilie, fille d'Opéra. Cause d'un duel, I, 116. — Maîtresse du duc de Mazarin, 175.
Empoisonneuse (Prétendue). Aventure arrivée à Saint-Eustache, III, 69. — Alarme, 70.
Emprunt fait par le roi, III, 412.
Emprunts (Edits pour des), III, 80, 82. — *Idem*, 254; enregistrés, 258; publiés, 259.
Encyclopédie, III, 333. — Auteurs qui y concourent, 336. — Projet de la faire tomber, 337. — Mandement contre elle, 338. — La vente arrêtée, 344. — Suppression des deux premiers tomes, 346. — Attaquée dans le *Journal de Trévoux*, 354. — Saisie du manuscrit, 355. — Libraires associés pour la publication, 356. — Perte que leur occasionnera la saisie, *ibid.*; IV, 302. — Continuation de celle-ci, III, 360. — Dénonciation de l'ouvrage, IV, 301. — Commissaires nommés, 302. — Autres *idem*, 303, 305. — Défense de vendre l'*Encyclopédie*, 302, 304. — Effet présumable de l'arrêt, 305. — Retrait du privilége; par qui provoqué, 310.
Enfant-Jésus, communauté, III, 353.
Enfants bleus, I, 290.
Enfants de langues, IV, 432.
Enfants déposés à la Morgue. Effroi du peuple à ce sujet, II, 37.
Enfants enlevés. Voy. *Enlèvements*.
Enfants trouvés, II, 37.
Enghien. Voy. *Montmorency*.
Enlèvements de garçons et de filles, III, 109. — Leur but, 110. — Ne sont que renouvelés, *ibid.*, 139.
Enlèvements d'enfants, III, 124. — Continuent, 127. — Révoltent le peuple, 124. — Bruits absurdes à propos de ces enlèvements, 125. — Tumultes, 125, 128, 129, 131, 132, 134. — La tranquillité rétablie, 135. — Arrestations faites, 136. — Personnes maltraitées, 138. — Les enlèvements niés, 137. — Leur réalité, 138. — Durent depuis longtemps, 140. — Faits semblables aux environs de Paris, 140. — Informations sur l'émeute, 137, 143, 144, 153. — Condamnation à Orléans, 144. — La frayeur gagne les provinces, 144. — Jugement à Paris, 153. — Exécution des condamnés, 154.
Enquêtes et requêtes (Chambres des). Jalouses de la grand'chambre, IV, 41. — Donnent la démission des charges, 165. — S'assemblent, 173, 186. — Leur lettre au premier président, 174. — N'ont pas part au jugement de Damiens, 176. — Division entre les enquêtes et les requêtes, 182. — Condition mise à la rentrée, 183. — Cessent leurs assemblées, 186. — Présentent un arrêté collectif, 202. — Conseillers exilés, 186, 227. — Remboursement de leurs charges, 215. — Bruits de rentrée, 224, 226. — Rappelés, 235. — Prétendent connaître d'un procès, 272. — Font revivre une prétention, 275.

Enseignes saillantes. Leur suppression, IV, 413.
Epernon (Duc d'). Remet un mémoire au roi ; exilé, I, 327.
Epernon (Duchesse d'), I, 211.
Epices, IV, 141.
Epiciers. Requête contre le duc de La Force, I, 73.
Epinai (Prince d'), I, 24.
Equivalent, sorte d'imposition. Nouvelle adjudication, IV, 18.
Erlach (D'), capitaine des gardes suisses. Un de ses laquais cause d'une émeute, I, 113.
Ermitage (l'), maison du Parc-aux-Cerfs, 454.
Esclimont (De Bullion, comte d'). Reçu prévôt de Paris, I, 162. — Remplit sa charge, 163. — Ses prétentions, 164. — Sa mort, IV, 64. — Cité, I, 267.
Espagne (Infants d'). Voy. *Carlos* (*Don*), et *Philippe* (*Don*).
Espagne (Reine d'). Voy. *Orléans* (*Louise-Elisabeth*), et *Saxe* (*Amélie de*).
Espagne (Troupes d'). Ont peu fait en Italie, II, 35.
Esprit (*De l'*). Révocation du privilége, IV, 283. — Dénonciation du livre ; mandement contre lui, 301, 302. — Condamnation, 304.
Esprit des lois (L'). Permission tacite de le vendre, IV, 238.
Estaing (d'). Voy. *Saillant* (*De*).
Estampe au sujet d'un arrêt du parlement, III, 384, 386. — *Idem* au sujet de la bulle, IV, 82.
Estampe satirique, représentant le parlement, II, 194 ; combien vendue, 196. — *Idem* contre le cardinal de Fleury, 325. — *Idem* contre Richelieu, IV, 232.
Estissac (Duc d'), grand'maître de la garde-robe, IV, 248. Voy. *Roucy* (*Comte de*).
Estrabonne (Abbé d'), conseiller. Exclu, IV, 259.
Estrade (Comtesse d'). Présentée, II, 470. — Projet de la donner pour maîtresse au roi, III, 72. — Dame d'atour de madame Henriette, 350. — Sa parenté avec madame de Pompadour, IV, 91. — Sa faveur ; vers sur elle, *ibid.* — Forcée de se démettre, 92. — Citée, II, 471 ; III, 158.
Estrées (Comte d'), maréchal de France. Ses spéculations, I, 73. — Donne à souper au Régent, 100. — Sa mort, II, 187. — Cité, I, 69, 80 ; II, 86.
Estrées (Maréchale d'), I, 95, 100.
Estrées (Comte d'), maréchal de France. Gagne une bataille, IV, 229. — Quitte le commandement, 230, 231. — Estampe à ce sujet, 232. — Chanson à sa louange, 23. — Regretté, 243. — Attaqué dans un mémoire, 266. — Le dénonce, 267. — Justifié, 269. — Publie un mémoire, 270. — Entre au conseil d'Etat, 278. — Désiré à l'armée, *ibid.* — Envoyé, 325. — Comment reçu, *ibid.*, 329. — Conseille de retrancher les dépenses, 282. — Cité, 48, 227, 330.
Etats. Voy. *Bretagne* et *Languedoc*.
Etienne (Madame). Sa fille, avec qui mariée, III, 84.
Etiolles (Le Normant d'), II, 445. — Son mariage, 449. — Chansonné, 445. — Fermier général, 476. — Fermier général des postes, IV, 27. — Achète la porte du bois de Boulogne, 28. — Cité, 91. Voy. *Pompadour*.
Eu (Comte d'). Son caractère, IV, 105. — Exilé, I, 20. — Rétabli dans ses honneurs, 252. — Commande un camp, 237. — Remet une charge, IV, 104. — Se démet comme colonel général des Suisses, 426. — Echange une principauté, *ibid.* — Cité, I, 161 ; II, 302, 330, 334, 376, 498 ; III, 29, 442.
Eugène (Prince). II, 63.
Évêques. Opposés à une commission, III, 386. — Lettre au roi, 395. — Autre, 404 ; supprimée

ibid., 405. — Mémoire au roi, 414. — Autorisés à se réunir, *ibid.*— Remettent leur avis, 416. Voy. *Cardinaux et Evêques.*
Evreux (Comte d'), II, 74. — Epouse la fille de Crozat, I, 48. — Ne demeure pas avec elle, 204. — Cité, 161, 170 ; II, 74; III, 159.
Evreux (Hôtel d'). Voy. *Elysée.*
Evry (Brunet d'), III, 331.
Extrait des procès-verbaux du clergé, écrit supprimé, III, 256.

F

Fabio. Voy. *Sticotti.*
Faculté des Arts. Comment divisée, II, 230. — Révoque l'appel au futur concile, 231. — Voy. *Université.*
Faculté de théologie. Règle établie pour les thèses, IV, 133. — Décret *Le Rouge*, 134. — Arrêt en sa faveur de la Faculté, 142. — Nomination de syndics, 143. — A défense de s'occuper de la *Constitution*, 245. — Enregistre par ordre, 246. — Refuse le silence, 254. — Consultée pour l'inoculation, 467. — Serment prêté par les docteurs, 254.
Fagon, conseiller d'Etat. Met les scellés chez la duchesse du Maine, I, 19. — Disgracié, 33. — Chargé d'examiner l'état de la banque, 87. — Sa mort, II, 394. — Cité, I, 27.
Faïence (Magasin de). Concours d'acheteurs, IV, 333.
Farcy (De), conseiller au Châtelet, III, 498.
Fargès, ancien munitionnaire, I, 161, 468. — Marie sa fille, 468; IV, 130.
Fargès de Polisy, fils du précédent. Refusé au parlement, I, 161. — Oncle de mademoiselle de Moras ; la ramène, II, 177.
Fauchard, dentiste, II, 268. — Son mariage, 269.
Faur (Du), principal d'un collége, I, 93. — Précepteur du duc de Chartres ; remplacé, 94.
Faure (Mademoiselle), amie de madame Le Peletier, II, 372.
Faux-sauniers, agents d'Albéroni. Leur nombre, I, 16.
Favart (Madame), actrice. Représentation à son bénéfice, IV, 43.
Favrel, avocat. Refus de plaider contre lui, I, 69.
Féburier, caissier de la Banque. Arrêté, I, 172.
Fel (Mademoiselle), chanteuse, III, 453.
Fénelon (Chevalier de). Sa mort, I, 85.
Fénelon, attaché à la Banque. Arrêté, I, 67.
Ferme des postes. Supprimée, II, 197, 199. — Augmentée, IV, 320. Voy. *Postes.*
Fermé, conseiller. Contraint de voyager, II, 318. — Cité, IV, 187.
Fermes générales. Renouvellement des baux, III, 73, 105 ; IV, 98, 412. — Changements apportés, 99, 315. — Actions en perte, 335.
Fermier général (Bon pour une place de), II, 341 ; III, 38, 278.
Fermiers généraux. Le nombre augmenté, IV, 98. — Nouveau mode de fermes, 316. — Nom donné aux nouveaux fermiers, 340. — Fournissent un vaisseau, 415.
Ferrières (Marquis de). Appelé par Damiens, IV, 210. — Cité, 209.
Ferriol (De), ambassadeur en Turquie. Ramène deux esclaves, I, 405.
Ferriol d'Argental (De). Voy. *Argental.*
Ferté-Imbault, marquisat, II, 449.
Fervaques (De Bullion, marquis de), I, 162.
Fêtes, III, 283. Voy. *Paris* et *Versailles.*
Feu (De), dernier curé janséniste. Sa mort, IV, 381.
Feuillants (Couvent des), II, 18. — Fuite du procureur, *ibid.*

Feux d'artifice, I, 101, 301; II, 235, 237, 238, 240, 241, 307, 397, 399, 409, 411, 469; III, 53, 64, 166, 169, 292, 327, 330, 402, 409, 486; IV, 34, 147, 231, 293, 462. Voy. *Artificiers*.
Feydeau de Brou, conseiller d'État, III, 162. — Garde des sceaux, IV, 442. — Ses enfants, 443. — Perd les sceaux, 471, 473. — Cité, III, 169.
Feydeau de Brou, avocat du roi, III, 162. — Avocat général, 495. — Sa mort, IV, 443.
Feydeau de Calendes, conseiller. Arrêté, I, 13.
Feydeau de Marville, lieutenant de police, II, 259. — Ordonnance au sujet de la milice, 353. — Assiste au tirage, 362. — Conseiller d'Etat, III, 15. — Sa brutalité, *ibid.* — Va retirer les sceaux, 471. — Cité, II, 428, 429, 430, 486. Voy. *Marville*.
Feydeau de Marville (Madame). Parrain qu'elle choisit, II, 467.
Fienne (De), gentilhomme du duc de Gèvres, III, 294.
Fierville, acteur tragique, II, 97.
Fieubet (Famille). Citée, I, 465.
Fillion de Villemur. Voy. *Villemur*.
Fimarcon (De). Se bat en duel, I, 116. — Se retire en Lorraine; provoque La Roche-Aymon, 117. — Protégé par M. le Duc, 118.
Fitzjames (Charles, comte, puis duc de), III, 30. — Reçu duc et pair, IV, 76. — Cordon bleu, 117. — Ses mesures énergiques à l'égard d'un parlement, 481. — Décrété, 482. — Porte plainte, *ibid.* — Le décret annulé, 483.
Fitzjames (Edouard, comte de), dit *milord Édouard*. Son duel avec Coigny, III, 30, 31, 57.
Fitzjames (De), évêque, III, 30, 31. — Fait renvoyer madame de Châteauroux, II, 405. — Faux bruits d'exil, 422, 423. — Donne sa démission, III, 31. Voy. *Berwick*.
Flamarens (Marquise de), I, 159.
Flavacourt (Hortense-Félicité de Nesle, marquise de). Son mariage, II, 214. — Citée, 334; III, 242.
Fleuriau (Père), frère du garde des sceaux, I, 139, 142.
Fleuriau d'Armenonville. Voy. *Armenonville*.
Fleury (André-Hercule de). — Refuse un archevêché, I, 111. — Son portrait, 240. — Cardinal, 249. — Son embarras à l'occasion des paniers, 272. — Assiste au lit de justice, 310, 313. — Favorise un projet de destruction du jansénisme, 371, 372. — Seul maître, 383. — Choqué d'une expression, 388. — Bruit de sa retraite, 394; II, 144. — Chauvelin lui est adjoint, I, 402. — Reçoit le parlement, 472. — Nouveaux successeurs supposés, II, 145. — Projet qu'on lui prête, 156. — Tombe malade, 189. — Éloigne les Dames de France, 192. — S'affaiblit, 196. — Malade, 201, 206. — Se retire à Issy, 204; motif, 205. — Ses divers voyages, 206, 207. — Anecdote à son sujet, 234. — Se porte mieux, 255. — Son carrosse arrêté, 264. — Son activité, 289. — Place son neveu, 296. — Sa lettre à madame de La Trémoille, 297. — Adjoints qu'on lui désigne, 305. — Continuation de son crédit, 334. — Très-malade, 339, 347. — Sa réponse à madame de Noailles, 348. — Sa mort, *ibid.* — Notes supposées remises par lui au roi, 352. — Son oraison funèbre, 364. — Mémoires contre lui, I, 327; II, 351. — Vers *idem*, I, 357. — Chansonné, II, 276, 335, 340. — Cité, I, 238, 260, 263, 265, 267, 277, 304, 328, 331, 332, 335, 347, 363, 379, 389, 421, 443, 446, 455, 466, 471; II, 2, 6, 19, 24, 26, 33, 39, 84, 129, 180, 149, 188,

216, 220, 236, 299, 311, 314, 328, 331; IV, 311.
Fleury (De Rosset, duc de), petit-neveu du cardinal, II, 129. — Gouverneur de Lorraine, 174. Premier gentilhomme, 296.
Fleury (Duchesse de), fille du marquis d'Auxy, II, 220. — Citée, 213.
Fleury (Claude), confesseur du roi. Se retire, I, 139. — Sa mort, 184.
Fleury (Henri, abbé de), petit-neveu du cardinal. Soutient une thèse, II, 255.
Fleury (Pierre, abbé de), petit-neveu du cardinal. Soutient une thèse, II, 129, 255. — Évêque de Chartres; fausse histoire sur son compte, IV, 60.
Fleury-Mérongis, château, II, 170.
Florence, maîtresse du Régent, I, 141.
Foin (Prix du), IV, 20.
Foires. Voy. *Bezons*, *Saint-Germain* et *Saint-Laurent*.
Folard (Chevalier de). A des convulsions au tombeau de Pâris, I, 394.
Folle arrêtée dans la chapelle de Versailles, II, 17.
Fondations religieuses. — Devront être autorisées par lettres patentes, III, 102.
Fontaine (Madame), maîtresse de Samuel Bernard, II, 23.
Fontaine. Son portier enlevé, II, 486.
Fontaine des Montées, riche commerçant, I, 259.
Fontainebleau, château. Fêtes qui y ont lieu, III, 312, 411; IV, 32. — Opéra qui y est représenté, 443. — Séjours qu'y font le roi et la cour, I, 214, 225, 314; II, 168, 205, 369; III, 105, 304, 312, 410, 411, 494; IV, 32, 100, 291, 443, 474.
Fontanieu (De), intendant de Grenoble. Révoqué, I, 242. — Conseiller d'État, II, 260. — Protégé par le cardinal, *ibid.* — Cité, 265; IV, 164
Fontenelle (Le Bovier de), académicien, II, 88.
Fontenille (De), évêque de Meaux, aumônier de madame Henriette, III, 174.
Fontenoi (Bataille de), II, 450. — Sujet d'un poëme, 452.
Forbin-Janson (De), archevêque d'Arles. Mandement qu'il publie, I, 463.
Forbonnais, IV, 319, 469.
Forcalquier (Comtesse de). Son mariage, II, 309. — Projet d'en faire la maîtresse du roi, III, 72. Voy. *Antin* (*Marquise d'*).
Forestier, avocat. Refus de travailler avec lui, I, 82.
For-l'Evêque, prison, I, 87. — A qui plus spécialement affectée, II, 92; III, 325. — Révolte des prisonniers, 325.
Formé, procureur, IV, 185. — Convoque les procureurs, 197.
Fort (Grimod du), fermier général. Avec qui marié, III, 37. — Sa mort, 38.
Fortia (De), conseiller d'État. Chef du conseil de M. le Duc, I, 192. — *Idem* du conseil de Tutelle, II, 246.
Foubert, chirurgien, IV, 184.
Foubert, directeur de la monnaie, I, 6.
Fouché, avocat. Attaqué le soir dans la rue, IV, 191, 192.
Fougères (De), lieutenant général, III, 482.
Fouquet. Voy. *Belle-Isle*.
Fouquet. Archevêque d'Embrun, II, 265.
Fouquet (Comte de), maréchal de camp, IV, 373.
Four. Ce que c'était, III, 331.
Fourqueux, procureur général de la chambre de justice, I, 195.
Fox, ministre anglais. Sa réponse à Rouillé, IV, 114.
Franbourg, créancier de l'abbé Le Camus, II, 250.
Francey (Du), praticien. Rompu; pour quel motif, IV, 67, 68. — Expire sur la roue, 69.

Francœur, musicien. Épouse une fille de mademoiselle Lecouvreur, I, 307. — Aimé de mademoiselle Pelissier, 343. — Menacé à ce sujet, 343, 344. — Directeur de l'Opéra, IV, 450.
Frécot, agent de change, III, 144.
Frécot de Lanty. Achète une charge au parlement, III, 244. — Refusé, 245.
Frédéric II, roi de Prusse. Son traité avec la reine de Hongrie, II, 321. — Écrit qui lui est attribué, III, 435. — Prend parti pour Maupertuis, 435, 436. — Veut faire donner un bénéfice à l'abbé de Prades, IV, 1. — S'empare de Leipzig; comment surnommé, 158. — Fait la reine de Pologne prisonnière, *ibid.*
Frédéric-Auguste (Auguste II), roi de Pologne. Sa mort, II, 3.
Frédéric-Auguste (Auguste III), électeur de Saxe, II, 7. — Proclamé roi de Pologne, 29. — Reconnu, 50. — Fausse nouvelle à son sujet, IV, 160. — Sa mort, 474. — Cité, II, 31, 124.
Fréjus (De). Voy. *Fleury*.
Frémont du Mazy (De), président. Arrêté, III, 466. — Visites qu'il rend, IV, 57. — Indique un complice prétendu de Damiens, 270.
Fresne (De), procureur, IV, 185.
Fresnes (D'Aguesseau de), conseiller d'Etat. Règlement qui lui est attribué, II, 202. — Son second mariage; vers à ce sujet, 310. — Réforme la maison de son père, III, 191. — Haï, 227. — Marie sa fille; fortune de celle-ci, IV, 65. — Cité, III, 42.
Fressinet, prêtre. Décrété, III, 391. — Condamné, 400. — L'arrêt cassé, 401.
Freteau, avocat, secrétaire de d'Aguesseau, I, 431.
Fribois, sous-fermier, IV, 225.
Fribourg (Prise de), II, 412.
Frimassons (Ordre des) ou francs-maçons. Son établissement en France, II, 148. — Les assemblées défendues, 149.
Frise (Comte de), neveu du comte de Saxe. Obtient son régiment de Uhlans, III, 190.
Froid rigoureux. I, 286; II, 254, 256; III, 86, 127, 261, 430, 441; IV, 5, 62, 64, 81, 83, 169, 446, 448.
Froland, avocat. Son costume, II, 68. — Lettre qu'il écrit au nom des avocats, 101.
Fromaget, directeur de la compagnie des Indes. Arrêté, I, 67.
Fronsac (Duc de). S'embarque, IV, 138. — Annonce la prise du port Mahon, 146. — Blesse une convulsionnaire, 349.
Froulay (De), ambassadeur, II, 477.
Fulvy (Orry de), frère du contrôleur général. Intendant des finances, II, 137. — Perte qu'il fait au jeu, 217. — Pots-de-vin que sa femme est accusée de recevoir, 273. — Sa mort, III, 251. — Cité, II, 265, 473.
Furnes. Siége de cette ville, II, 399.
Fuyards. Ce que c'était, II, 363. — Où mis en prison, 364.
Fuzelier (Louis). Sollicite le privilége du *Mercure*, II, 274.
Fyot de La Marche, premier président du parlement de Besançon, IV, 387.

G

Gabaret (De), chef d'escadre. Remplace de Court, II, 392.
Gabriel, architecte. Chargé des travaux du Louvre, IV, 72.
Gacon, avocat, I, 335, 411.
Gaillon. Quartier de Paris projeté, II, 361.
Galles (Prince de). Voy. *Stuart*.
Gally, caissier de la banque. Arrêté, I, 172.
Gandelus (Marquis de). Mauvais tour qu'il imagine, I, 257.

Ganners, bijoutier. Ce qu'il raconte sur Chauvelin, II, 190.
Gantier (Gabrielle). Devient paralytique sur le tombeau de Pâris, I, 355, 356.
Garasse, jésuite, auteur d'un libelle, I, 416.
Garde-meuble de la couronne. Où placé; où doit être transféré, IV, 73. — Démoli, 290.
Gardes de la ville. Bénédiction de leurs drapeaux, IV, 456.
Gardes des marchands, I, 49.
Gardes du corps. Désordres qu'ils commettent, III, 16. — Punis, 17. — Donnent un bal, 299.
Gardes françaises (Régiment des), I, 3. — Rassemblé sous prétexte d'une revue, 50. — Part pour l'armée, II, 35. — Se distingue, 45. — Lâche pied, 368, 450. — Vers contre lui, III, 57. — Manière dont se font ses patrouilles, IV, 178. — Cité, II, 160, 393.
Gardes françaises et suisses (Régiments des). Passés en revue, I, 101; II, 294; III, 251; IV, 84, 140, 222, 375. — Partent pour l'armée, II, 360. — Gardent Paris pendant l'exécution de Damiens, IV, 210. — Partent pour Rochefort, 240.
Gardes suisses (Régiment des). Circonstance où il passe le Rhin, II, 412.
Garnot, curé. Exilé, IV, 301
Gâteaux des rois. Défense d'en faire, II, 283.
Gaucherel, quartinier, III, 163.
Gaudion, conseiller. Exclu, IV, 259.
Gaudion, garde du trésor, III, 40.
Gaufridy (De), avocat général au parlement d'Aix. Son avis dans l'affaire du P. Girard, I, 368.
Gaulard, dentiste. Commet un vol, II, 268. — Pendu, 269.
Gaumont (De). Commissaire des finances, I, 31. — Adjoint au contrôleur général, 64.
Gaury (Veuve), femme de chambre de mademoiselle de Moras, II, 176. — Condamnée, 223.
Gaussin (Mademoiselle), comédienne. Sollicite une grâce, II, 269. — Citée, III, 24.
Gautier (Mademoiselle), comédienne, III, 198.
Gautier, marchand d'étoffes, II, 66.
Gautier, domestique. Dénoncé par Damiens, IV, 209, 210. — Arrêté, 210. — Jugé, 219, 274. — Mis en liberté, 275.
Gautier de Bésigny, président. Arrêté, III, 466. — Visite qu'il rend, IV, 57. — Cité, 187.
Gaville, officier. Frappe son père; est renfermé, III, 198.
Gazette ecclésiastique. Voy. *Nouvelles.*
Gazette de France. Imprimée particulièrement pour la reine, II, 50. — Aurait dû publier un supplément, IV, 175. — Donne un numéro supplémentaire, 315. — Ne mentionne plus les voyages du roi, 451. — Ses assertions rectifiées, III, 5; IV, 460, 473 — Ses omissions, 463.
Gazette de Hollande. Publie un manifeste supprimé, I, 22.
Gédoyn, abbé. Discours qu'il fait à l'Académie, I, 65. — Cité, II, 89.
Gendarmes du roi, III, 228.
Gendron, oculiste, I, 350.
Gênes (République de). Porte plainte contre le marquis de Cursay, III, 433.
Gennes (De), avocat. Publication qui lui est attribuée, IV, 111. — Requête, *idem*, 125.
Gentilhomme, III, 10.
Geoffroy (Marie). Pensionnaire de Saint-Joseph, IV, 215.
Gerbier, avocat. Plaide contre les jésuites, IV, 383.
Gervaise, syndic de Sorbonne. Mandé au parlement, IV, 134. — *Idem*, par le chancelier, 245. — Cité, 246.
Gèvres (Potier, duc de). Reçu au parlement, I, 159. — Régale la

Ville, *ibid.* — Son brillant équipage, 167. — Assiste à la réception de Novion, 199. — M. le Duc veut l'exiler : pourquoi, 228. — Sa magnificence, 279, 469. — Exilé, 328. — Son jeu supprimé, II, 291. — Réforme sa maison, *ibid.* — Ouvre sa maison de Saint-Ouen au public, III, 158. — Jette de l'argent au peuple, 292. — Assiste à une messe de mariage, 310. — Les ducs se réunissent chez lui, IV, 120. — Sa mort, 238. — Cité, II, 53, 81, 83, 92, 93, 97, 228, 295, 371, 414, 469; III, 41, 103, 302; IV, 80.

Gèvres (Cardinal de). Va au conclave, IV, 265. — Cité, II, 228.

Gèvres, terre, I, 328.

Gibert, ancien recteur. Proteste, II, 230. — Exilé, 233.

Gigault, sous-fermier, IV, 18.

Gigault de Bellefont. Archevêque de Paris, II, 483. — Officie, 491. — Ses sottises, *ibid.* — Sa mort, 492. — Enterré sans pompe, *ibid.* — Cité, III, 286.

Gilbert de Voisins. Président à mortier, II, 494 — Sa mort, IV, 20. — Cité, III, 81.

Gilbert de Voisins. Avocat général, Son discours au lit de justice, I, 310. — Le parlement indisposé contre lui, 313. — Libelle contre lui condamné au feu, 353, 354. — Cherche à gagner du temps, 425, 426. — Parle dans l'affaire de la princesse de Modène, II, 166 — Conseiller d'Etat, 371; IV, 20. — Déclaration qui lui est attribuée, 168. — Entre au conseil des dépêches, 241. — Cité, I, 315, 325, 346, 360, 375, 390, 425, 431, 455; II, 12, 194; III, 183, 186, 284.

Gilbert, greffier en chef, I, 162, 469; III, 438. — Vient au palais, 439. — Cité, 441, 448.

Gillet, abbé. Mis à la Bastille, II, 69.

Gillotins (*Collége des*). Voy. *Sainte-Barbe.*

Girard (Père). Recteur de la maison des jésuites de Toulon. Accusé d'avoir suborné une pénitente, I, 357. — Jugé à Aix, *ibid.* — Conclusions du parquet, 368 — Déchargé de l'accusation, 369. — Anagramme de son nom, *ibid.* — Cité, 366.

Gisors (Comte de). Inoculé, IV, 137. — Apporte la nouvelle d'une bataille, 229. — Sa mort, 277.

Gisors, duché. Echangé, IV, 441.

Glot, secrétaire du premier président, I, 430.

Gobert, avocat. Refuse de travailler avec un confrère, I, 82.

Godefroy, avocat au conseil. Dresse un projet de règlement, II, 202.

Godeheu (De), conseiller Refuse un enregistrement, I, 312.

Gondrin (Pardaillan, marquis de). premier mari de la comtesse de Toulouse, I, 252. Voy. *Antin.*

Gondrin (De), archevêque de Sens. Mandement de lui contre les jésuites retrouvé, III, 392.

Gonesse. Pourquoi réputé, I, 40.

Gontaut (Duc de), IV, 124.

Gontaut-Biron (Duchesse de). A une dispute, I, 341

Gouffier (Mademoiselle de). Son mariage, I, 165, 204.

Gougenot. Tuteur honoraire du duc de Bourbon, II, 244.

Goulard, archidiacre, I, 406.

Gourdan (Père. Regardé comme un saint, I, 230, 288. — Oublié, 353.

Goy, prêtre janséniste, I, 220.

Gramont (Duc de), maréchal de France, I, 69.

Gramont (Antonin duc de). Reçu duc et pair, III, 99.

Gramont (Duc de), colonel des gardes. Vers sur lui, II, 40. — Sa mort, 294.

Gramont (Comte, puis duc de). Colonel du régiment des gardes, II, 294. — Fait perdre la bataille de Dettinghen, 368. — Sobriquet qui lui est donné, *ibid.* — Sa mort, 450. — Cité, 425.

Gramont (Comtesse de), IV, 393.
Grand (*M. Le*). Qui portait ce titre, II, 143.
Grand banc, I, 321.
Grand'chambre. Représente le parlement, IV, 154, 207, 232. — Démission de membres, 166, 167. — Ouvre inutilement l'audience, 166, 167, 185, 193, 197, 214. — Demande la remise des démissions, 168. — Réclame le jugement de Damiens, 176. — En est chargée, *ibid.*, 183. — Délibération des démissionnaires, 181, 182. — La grand'chambre divisée, 188. — Comment qualifiée, 194. — Juge Damiens et ses prétendus complices, 194, 208, 214, 219, 230. — Arrêts, 209, 214, 219, 231. — Plaisanterie au sujet de la grand'chambre, 198. — Assemblée, 232. — Arrêts rendus, 236, 237. — La grand'chambre acceptée pour tribunal par les jésuites, 381, 383. — Les condamne, 388. — Condamne une brochure, 391. — Juge l'affaire du duc de Fitz-James, 483.
Grand'chambre (*Messieurs de*). Jugement porté sur eux, I, 461. — Règle suivie pour l'entrée, IV, 139.
Grand'chambre (*Salle des séances de la*). Restaurée, I, 155.
Grand-Commun, IV, 171.
Grand conseil. Sa composition, II, 185. — Comment s'y fait le service, IV, 115. — Où tient ses séances, 72. — Où doit être transféré, *ibid.*, 115. — Rejette la déclaration pour l'acceptation de la bulle, I, 55. — Moyens employés pour faire recevoir celle-ci, *ibid.* — Enregistrement, 56. — Retour à l'organisation primitive, II, 185; IV, 294. — Augmentation du prix des charges, II, 186. — Les affaires de l'Hôpital Général lui sont attribuées, III, 340. — Lutte avec le parlement, IV, 101. — Envoie une députation au roi, *ibid.* — Déclaration en sa faveur, 102. — Rend un arrêt pour se faire reconnaître, 115. — Ses arrêts, comment qualifiés au parlement; pourquoi, 115. — Son établissement au Louvre, jalousé, *ibid.* — Arrêt qui annule ceux du parlement, 118. — *Idem* contre un libelle, 128. — Députation reçue par le roi, 138. — Attributions du grand conseil, 174. — Proteste contre une nomination, 295, 299.
Grand cours. Voy. *Cours-la-Reine*.
Grand maître de l'artillerie. Voy. *Artillerie*.
Grand-père. Sapin gigantesque, III, 446.
Grande Duchesse. Voy. *Orléans* (*Marguerite-Louise d'*).
Grands-Jésuites, I, 57, 284.
Granjean de la Croix, conseiller au Châtelet. Arrêté, IV, 11. — Mis en liberté, 15.
Granval, comédien. Donne des bals de nuit, III, 481.
Grassin (De), partisan. Lève un régiment, II, 466.
Grassins (*Les*). Leur bravoure, II, 466.
Grassy (De), président au grand conseil, I, 261.
Gravelle (Chevalier de). Son duel, I, 89.
Graville (Comte de), lieutenant général. Remplace Maillebois, IV, 268.
Grégoire VII, pape Voy. *Saint Hildebrand*.
Grenadiers royaux. Formation de ce corps, III, 68.
Grenoble (*Parlement de*). Refuse d'enregistrer, IV, 475.
Griffon, avocat, I, 415; II, 122.
Grimaudet (Mademoiselle). Son mariage, III, 160.
Grimod (Les frères), fermiers généraux des postes, II, 197. Voy. (*Fort du*).
Grimod de La Reynière, fermier général. Mariages de ses en-

fants, III, 58, 226, 340; IV, 5. — Sa mort, 5.
Grippe. Maladie générale en France, II, 358.
Grisenoy, terre. Nom d'une branche des Chauvelin, I, 444.
Grisette. Vêtement, III, 113.
Grisons. Ce que c'était, I, 382.
Griveau, huissier. Chargé d'arrêter un curé, III, 368, 369.
Gros-Bois, terre, II, 135.
Gruer, directeur de l'Opéra. Dîner qu'il donne, I, 351. — Son privilége lui est retiré, 352.
Guastalla. Prise de cette place, II, 48. — Victoire remportée, 59.
Guéant (Mademoiselle), actrice. Son enterrement, IV, 293.
Guéménée (Prince de). Se dispute avec les ducs et pairs, IV, 378.
Guerchy (Marquis de), lieutenant général, II, 288.
Guéret, curé. Confesse Coffin, III, 209. — Confesseur de Damiens, IV, 203, 210.
Guéret, docteur de Sorbonne, IV, 305.
Guérey de Voisins, lieutenant particulier. Se déporte, III, 497. — Décrété; se cache, 498. Annulation du décret, IV, 36.
Guérin (Ambroise), avocat, II, 119.
Guérin de Richeville, avocat, I. 334.
Guermande, terre de Law, I, 88.
Guerre (*Déclaration de*) contre l'Angleterre. Publiée, II, 388.
Guerre (Probabilité de), IV, 90. Craintes à ce sujet, 91. — Inévitable, 99, 114. — Préparatifs, 110.
Guet. Augmenté, III, 181. — Comment fait les patrouilles, 148.
Guichet de Marigny, IV, 290.
Guignard de Saint-Priest. Intendant de Languedoc, III, 225.
Guillebaut (Abbé), conseiller. Refuse un enregistrement, I, 311, — Cité, 323.
Guillemant. Nom pris par la famille de Damiens, IV, 214.
Guillot de Blaru. Voy. *Blaru*.
Guillot, garde du corps. Mis à Ham, III, 17.
Guinguette. Ce que c'était, I, 350.
Guise (Prince de). Blessé, II, 27. — Marie sa fille, 43.
Guise (Prince de), colonel. Bruits à son sujet, II, 369.
Guise (Mademoiselle de). Epouse Richelieu, II, 43.
Guyot de Chesne, avocat, I, 112, 230, 252, 271.
Guyot Desfontaines, auteur. Sa mort; son épitaphe, II, 474. 475.
Guys (Ambroise). Les jésuites accusés à son sujet, IV, 311, 313.

H

Habit à brevet et *Habit d'ordonnance*, III, 13.
Habit d'ordonnance de Bellevue, III, 201. — *Idem* de Choisy, 217.
Habits de cour. Leur richesse; leur prix, II, 435; III, 328.
Hagueneau (Grand bailliage d'). A qui donné, IV, 468.
Halle (Femmes de la). Complimentent le roi, III, 66.
Harcourt (Abbé d'), duc et pair. Sa mort, III, 173.
Harcourt (Duc d'). Blessé, II, 374. — Maréchal de France, 500. — Se dispute avec le marquis de Dreux, 503. — Reçu duc et pair, IV, 76. — Cité, II, 211, 425.
Hardion, académicien, II, 90.
Hardy, curé. Refuse les sacrements, III, 417. — Se cache, *ibid*.
Harlay (De), intendant de Paris. Sa hauteur, I, 276. — Cité, II, 92.
Harlay (De), premier président. Réponse qu'il fait, III, 287.
Hastembeck (Bataille d'), IV, 229. Affaire à son sujet, 266.
Hatte (Madame). Femme d'un fer-

mier général, II, 18. — Libertinage de sa fille, 181.
Haudry, fermier général. Marie sa fille ; sa famille, III, 120.
Hauguers. Voy. *Hoguers*.
Hautefort (Marquis d'). Gagne un procès, II, 42.
Hautefort (Marquise d'). Soutient mademoiselle de Choiseul, I, 208. — Lui fait un legs, 277.
Helvétius, médecin. Sa réputation, I, 96, 406.
Helvétius, fermier général, fils du précédent. Se démet, III, 262. Son mariage, *ibid.* — Son livre *de l'Esprit*, 283. — Se retracte, 304. — Perd sa charge, 307.
Hémart (Madame), IV, 264.
Hémery (D'). Inspecteur de la librairie, IV, 205.
Hénault (Président). Son mariage, I, 204. — Brochure qu'on lui attribue à tort, IV, 151. — Cité, II, 87.
Henriette (Madame). Fille du roi ; sa naissance, I, 258. — Sa mort, III, 345. — Transportée à Paris, 346, 349. — De quelle manière, 350. — Exposée aux Tuileries, 346, 350. — Etiquette pour le deuil, 348. — Prohibition de divertissements, *ibid.* — Cérémonie de l'eau bénite, 350. — Convoi, 352. — Service à Saint-Denis, 365. — Citée, 103. Voy. *Dames*.
Hérault. Lieutenant de police, I, 227. — Surnom qui lui est donné, 263. — Vers sur lui, 270. — Découvre le projet de Bonnel, 372. — Soupçonné de jansénisme, 373. — Mandé au parlement, 445. — Abus introduit par lui, 446. — Son mariage, II, 6, 243. — Désigné pour une place, 185. — Malade, 243. — Intendant de Paris, 259. — Meurt pauvre, *ibid.* — Son caractère, 260. — Cité, I, 230, 251, 263, 265, 328, 343, 351, 358, 364, 367, 371, 374, 378, 419, 432; II, 7, 14, 38, 73, 127, 160, 164, 182, 197, 228, 235.
Hérault (Madame). Intrigues qu'on lui suppose, II, 243.
Herbault (Marquis d'). Voy. *Dodun*.
Hercule, tragédie, IV, 200.
Héricourt (D'), avocat. Sa mort, IV, 46. Voy. *Trousset*.
Hérisset, sacristain. Accusé de complicité dans un vol, III, 389.
Héron, conseiller. Exilé, IV, 187.
Hésione, opéra, III, 464.
Hesse Rhinfelds (Prince de). Sa mort, II, 239.
Hesse Rhinfelds (Caroline de). Voy. *Bourbon (Caroline)*.
Hesse Rhinfelds (Christine-Jeanne de). Voy. *Soubise (Princesse de)*.
Hesse Rhinfelds (Éléonore, princesse de), III, 452.
Hévin, chirurgien. Soigne le roi, IV, 170.
Hilaire (D'), capitaine. Porte la croix de Saint-Louis sans droit, III, 87.
Histoire du peuple de Dieu. Ouvrage condamné, IV, 135.
Hoguers, banquier. Sa liaison avec madame de Cursay, III, 434.
Hollande (Stathouder de). Sa mort, III, 303.
Holstein (Duc d'), II, 481,
Hombre. Sorte de jeu, IV, 3.
Hommes (Les), comédie-ballet. Comment appelée, III, 481.
Hôpital-Général. Sa fondation, I, 73 ; III, 268. — Conflit au sujet de son administration, 265 et suiv. — Son mode d'administration, 266. — Supérieure imposée, 266. — Intervention forcée du parlement, 267. — Arrêt pour l'élection d'une autre supérieure, 268. — Déclaration du roi contenant un règlement, *ibid.* — Difficultés pour l'enregistrement, 269. — Assemblée du bureau, 270. — Rompue, 271. — Ordre d'enregistrer, 272, 282, 284. — Mauvaise administration de l'Hôpital, 285 et suiv. — Evocation par le roi, 315. — Attribution des affaires au grand conseil, 340. — Embarras causé

par cette mesure, 357. — Le parlement rétabli dans ses droits, IV, 261.
Hoquetons. Ce que c'est, I, 30.
Horn (Comte de). Assassine un courtier, I, 23. — Condamné; subit sa sentence, 25.
Horn (Prince de), frère du comte. Ecrit au Régent, I, 25.
Hospitalières de la miséricorde de Jésus (*Religieuses*). Ne peuvent élire une supérieure, IV, 154.— S'adressent au parlement, 155, 158. — Mises en interdit, 156, 201. — Procèdent à l'élection, 156. — Se divisent, 159.— Levée de l'interdiction, 262.
Hôtel de ville. Projet d'en construire un nouveau, III, 98. — Bal pour le mariage de madame Elisabeth, II, 242.— Banquet pour le rétablissement du roi, 416. — Bal pour le mariage du Dauphin, 442; confusion qui y règne, 444 Voy. *Ville*.
Hôtel-Dieu. Incendié, II, 160.
Hoüel, officier aux gardes. Fait sa fortune au jeu, II, 218.
Houteville (Abbé), académicien, II, 89.
Huart, avocat. Un des meneurs, I, 105. — Avec qui marié, III, 347. — Cité, I, 271; II, 119, 244.
Huché (Hubert). Locataire avec Barbier d'une maison, II, 104.
Huerne de La Mothe, avocat. Signe une consultation, IV, 390. — Rayé du tableau, 391, 392. — Placé, 392.
Huet, procureur. Frappé par un confrère, III, 199.
Huguet de Sémonville. Voy. *Sémonville*.
Hugot. Voy. *Hupeau*.
Huissiers. Voy. *Montre des*.
Humblot. Arrêté, IV, 313.
Humières (Duchesse d'). Sa discussion avec mademoiselle de Charolais, I, 159.
Hunauld, médecin Rassemble des cadavres d'enfants, II, 37.
Hupeau, ingénieur. Construit le pont d'Orléans, IV, 358, 359.
Hussards (Régiment de), cassé, IV, 269.
Hyacinthe. Médicament, IV, 363.

I

Ibagnet, concierge du Palais-Royal, I, 194.
Imbert, apothicaire, I, 206, 465.
Imbert, secrétaire du duc d'Orléans, I, 206.
Impôts. Rétablissement d'anciens droits, I, 140; II, 378. — Impôt du cinquantième denier, I, 221. — Suppression d'impôt, II, 123. — *Idem* de droits, 267; III, 62. — Impôt du dixième, II, 308. — Des quatre sous pour livre, III, 20. — Nouveaux impôts, 31 —Le dixième considéré comme aboli, 72. — Impôt du vingtième, 80, 183. — Opposition, 81. — Enregistrement, 82 — Emprunt, 80, 82. — Projet de faire payer le vingtième au clergé, 101. —Continuation des quatre sous, 141, 154. — Centième denier, *ibid*. — Suppression, 154. — Impôt sur les cartes, 221. — Sursis pour la perception, 319. — Impôts et droits continués, IV, 99, 149. — Don gratuit demandé, 286. — Taxe sur le tabac, 287. — Continuation du troisième vingtième, etc., 404, 405. — Suppression, 454. — Nouvelles taxes, 452, 457. Voy. *Taille sur les terres*.
Imprimerie clandestine, découverte, IV, 205, 237.
Imprimerie royale. Où établie, IV, 315.
Impromptu du cœur, opéra-comique, IV, 200.
Incendies. — Du Petit-Pont, I, 1.— De la ville de Rennes, 67. — Chez un boulanger, 171. — De moulins sur la Seine, 229. —

De maisons à Paris, 231; II, 175, 384. — Dans la forêt de Fontainebleau, I, 248. — De l'Hôtel-Dieu, II, 160. — De la Chambre des Comptes, 170. — A Brest, 380. — A Versailles, III, 292. — De la foire Saint-Germain, IV, 427. — De l'Opéra, 568.

Incendies (Préservatif contre les), I, 158.

Indes (*Compagnie des*). Voy. *Compagnie*, etc.

Infante (Madame). Voy. *Parme*.

Infante (*Appartement de l'*), au Louvre, III, 493.

Infante d'Espagne. Son mariage arrêté avec Louis XV, I, 105. — Préparatifs pour son arrivée, 128. — Arrive à Berny; son entrée à Paris, 130. — Complimentée, 132. — Va au bal, 135, 136. — Sa réponse au président de Nicolaï, 166. — A la rougeole; difficile à soigner, 200. — Bon mot d'elle, 212. — Bruit de son renvoi; son départ, 218.

Innocent mis à la question, III, 148.

Inoculation. Opposition qu'elle rencontre, IV, 137. — Discours en sa faveur, 467, 468. — Arrêt à son sujet, 467.

Inondations. — De la Loire, II, 16. — Dans Paris, 278 et suiv.; continuation de l'inondation, 285, 286. — La rivière très-grosse, III, 60. — Nouvelle inondation, 239.

Instructions pastorales. Voy. *Mandements*.

Intendant de Paris. Ordonnance au sujet des pigeons, IV, 280.

Invalides. Chargés de la garde des Tuileries, III, 181.

Ira Dei. Lettre au roi commençant ainsi. Supprimée, III, 395, 415. — Monitoire à son sujet, 416.

Isabelle (Infante). Nom donné à tort à une princesse, III, 86.

Isenghien (Prince d'), maréchal de France, II, 287. — Cité, III, 14.

Issy. Le cardinal de Fleury y a une maison, I, 378. — Le séminaire Saint-Sulpice, *idem*, II, 204.

J

Jacobins (Couvent des), I, 284.

Jacques II, roi d'Angleterre. Mort en odeur de sainteté, III, 51.

Jannel, directeur des Postes, IV, 296.

Jannelle d'Ouville, prévôt général, IV, 296.

Jansénistes. — Parti dans Paris, I, 269; de qui composé, 295. — Très-nombreux, 373; II, 173; III, 381. — Prêtres exilés, I, 299; à la charge des particuliers, 300. — Projet pour la destruction du jansénisme, 371. — Calotte au sujet des jansénistes, 384; — Impriment des informations de miracles, 394. — Viennent à Saint-Médard, 408. — Font une fausse démarche, 424. — Désavouent une publication, 439. — Triomphent, 474; II, 99. — Publication qui leur est attribuée, 1. — Condamnent les convulsions, 79. — Soupçons dirigés contre eux, 172. — Causes qui les affaiblissent, 191. — Leur sentiment sur la communion, III, 27. — Poursuivis, 90. — Suscitent l'affaire Cochin, 206. — Le jansénisme mêlé à l'affaire de l'Hôpital-Général, III, 268, 287, 322, 485, 486. — Triomphent, IV, 71, 262. — Ne font plus imprimer les remontrances, 323. — Cités, I, 47, 287, 299, 379, 448; III, 238, 324, 392, 424; IV, 252, 279, 286, 293, 295.

Japhet d'Arménie (*Don*), comédie, I, 70.

Jarente de La Bruyère, évêque d'Orléans. A la feuille des béné-

fices, IV, 227.—Marie, sa nièce, 262. — Cité, 355.
Jarente (Abbé de). Obtient une abbaye, IV, 262.
Jarnac (Comtesse de) fait une substitution de biens, III, 354.
Jarre, accoucheur, III, 59, 167, 290.
Jeanneton, bouquetière. Pendue, I, 149.
Jéliotte. Chanteur, III, 353.
Jésuites. Soupçonnés, I, 21.—Ont un échec, 183. — Leur collége, 237. — Leur impopularité, 263, 294. – Rétablis dans leurs pouvoirs, 287. — Perdent un procès; affiche à leur porte, 294. — Affluence à leur collége, 295. — Ce que leur dit Chauvelin, 451. — Leurs maisons à Paris, 57, 284; IV, 211, 435. — Leur sentiment sur la communion, III, 27. — Leur animosité contre l'*Encyclopédie*, 339. 344, 346. – Protégés, 355; IV, 310, 394, 410, 414. — Avaient eu les pouvoirs retirés, III, 370.—Vers sur eux, *ibid.* — Leur précaution au sujet de la reine, IV, 118. — Blâment le P. Sacy, 124. — Soupçonnés à l'occasion de Damiens, 177, 179 — Incident fâcheux pour eux, 179.— Abandon des soupçons, 198. — Accusés dans des brochures, 205, 206, 213, 252. — Conspirent contre le roi de Portugal, 291, 302, 306, 307, 311. — Dispositions de Paris à leur égard, 307. — Reprise contre eux d'une affaire, 311. — Assignés, 312. — Déchargés; publient un mémoire, 313. — Saisie faite chez eux, 363. — Leur procès avec les frères Lioncy, 381. — Tribunal qu'ils choisissent *ibid.*, 383. — Condamnés, 388. — L'arrêt imprimé, 394. — Leurs statuts dénoncés, 384. — Les déposent, 385. — Mémoire contre eux, 386. — Tenus de fournir les titres de leurs établissements, 406. — Leurs ouvrages condamnés; ont défense de professer, etc., 406. — Font une déclaration de fidélité, 412. — Jugement contre eux par divers parlements, 425. — Edit à leur sujet, 426. — Extraits de leur doctrine portés au roi, 431. – Renvoient leurs pensionnaires, 432. — *Idem* leurs novices, 433. — Leurs biens saisis, 435, 436. — La société dissoute, 440, 465. — Evacuent leurs maisons, 441. — Se retirent chez des particuliers, *ibid.*, 445. — Vente de leur mobilier, 444. — Chansonnés, 445.
Jetons (Bourses de). Usage d'en donner, IV, 43.
Jeux. Supprimés, II, 291, 293.
Jocatore (*Il*), intermède, III, 401.
Joconde (Jean), dominicain. Edifice qu'il construit, II, 194.
Joinville (Aline dit), agent de Du Lys, I, 343. — Etranglé, 344, 345.
Joinville (La), maîtresse de Mauriat, II, 209.
Joly de Fleury, procureur général. Discrédité, I, 51. — Appelle comme d'abus d'un mandement, 340. — Chargé d'un appel comme d'abus, 422. — Demande du temps, 425. — Sa réponse au comte de Clermont, II, 20. — Hôtel qu'il voulait louer, 310. — Prononce les mercuriales, 318. — Jugement sur lui, 371. — Se démet; son surnom, 493. — Assiste aux couches de la duchesse de Chartres, III, 151. — Pensionné, 286.—Fait transcrire des arrêtés, 316. — Membre d'une commission, 387. — Sa mort, IV, 131. — Origine de sa famille, *ibid.* — Cité, I, 3, 16, 230, 340, 358, 378, 422, 441, 470; II, 108, 160, 162, 170, 194, 370; III, 183.
Joly de Fleury fils, avocat général, I, 366.— A besoin de dispenses, 380. — Procureur général, II, 493. — Mandé par le roi, III

271. — Reçu, 272. — Ne peut aller à Versailles, IV, 131. — Dénonce des ouvrages, 301. — Cité, II, 108, 195; III, 235, 271, 300, 379; IV, 131, 150, 156, 179, 350, 406, 407.
Joly de Fleury, second fils. Avocat général, IV, 131. — Ne peut aller à Versailles, *ibid.* — Ses réquisitoires remarquables, 135, 137, 304. — Rend compte des statuts des jésuites, 403. — Cité, 150, 179, 215, 391, 397.
Joly de Fleury, troisième fils, intendant de Bourgogne, IV, 131.
Joseph II, empereur. Traite avec le roi d'Espagne, I, 23.
Journal de Trévoux. Par qui dirigé; attaque l'*Encyclopédie*, III, 354.
Journée (Prix de la), I, 42.
Jubilé, I, 289; III, 247. — A l'occasion de la guérison du roi, II, 452, 453. — Cinquantenaire; préoccupations à son sujet, III, 231. — Plus respecté que les Pâques, 232. — Pourrait être ajourné, 233. — Publié, 240. — Empressement à le suivre, *ibid.*, 246. — Processions, 247.
Judicium Francorum. Mémoire très-rare; vendu en secret, I, 439. — Condamné, 442.
Juges consuls. Embarras pour leur remplacement, III, 502. — Continuent leurs fonctions, IV, 4.
Julie, femme de chambre de mademoiselle de Sens; son prétendu mariage, III, 217.
Julien de Prunay, avocat. Est à la tête des modérés, II, 119. — Cité, I, 143, 209, 271, 331, 335, 347, 375.
Julienistes. Nom donné à un parti, II, 121.
Jullien. Trésorier général du clergé, III, 421.
Jumilhac (Chapelle de), officier. Escorte Chauvelin, II, 135, 136.
Justices des seigneurs. Ruineuses, III, 83.

K

Kaunitz-Rittberg (Comte de), ambassadeur de l'Empereur. Son arrivée à Paris, III, 180. — Son entrée, 407.
Keravel (Keret de). Nommé cornette, IV, 217.
Kerkabu (Mademoiselle de). Perd un procès, II, 42.
Kœnig. Critique un ouvrage de Maupertuis, III, 435.
Koli. Gagne au système; recherché pour cela, I, 61.

L

Labadie (Abbé). Tente un assassinat, III, 440. — Appelle de la sentence, 442. — Rompu, 443. — Détails sur son exécution, 445. — Son histoire, *ibid.*
La Barre, lieutenant de la connétablie, I, 216.
La Barre, avocat. Vient seul au palais, I, 361.
La Barre, avocat. Tient des assemblées de convulsionnaires; condamné, IV, 348, 350, 387.
Labatte, prêtre. Sermon séditieux, IV, 406.
L'Abaty ou Rebaty. Nom supposé, I, 107, 109.
La Baume (Abbé de). Ouvrage de lui, IV, 135.
Labbé. Commissaire de police, I, 73.
Labbé (Jacques), curé janséniste. Sa mort, II, 191.
Labbé. Espion massacré, III, 132, 133, 134, 143.
La Bédoyère (Huchet de), procureur général, II, 458. — Son procès contre son fils, 460. — Sa réconciliation avec lui, 474. — Cité, IV, 313.
La Bédoyère, avocat général, II, 458. — Forcé de se démettre, 459. — Se marie, *ibid.* — Son mariage attaqué; plaide, 460,

464. — Complimenté, 462. — Perd, 466. — Repoussé par les avocats, 462, 474. — Se réconcilie avec son père, 474.
La Billarderie. Arrête le du cdu Maine, I, 19.
Laborde (De), banquier, IV, 415.
La Borde (De), mousquetaire. Tué en duel, I, 454.
La Bourdonnais (De), III, 223. — Mis à la Bastille, 224. — Déchargé de l'accusation; sa mort, *ibid.*
La Chalotais (De), procureur général du parlement de Rennes. — Son réquisitoire, IV, 425, 427.
La Chastre (De), Maréchaux de ce nom, I, 165. Voy. *Nançay*.
La Chaussée (De), académicien. — Sa mort, IV, 12.
La Chaussée, maison, II, 50.
La Chaux (De), garde du corps. — Feint d'avoir été attaqué, IV, 418. — Inquiétude dont il est cause, 419. — Avoue, 420. — Condamné, 421. — Appelle, 422. — Pendu, 423. — Fait analogue, 421.
La Chevaleraye (De), capitaine des chasses, I, 180.
La Combe (Gazan de). Assassiné, I, 207, 216.
La Combe, avocat. — Frappé, II, 105. — Porte plainte, 106.
La Condamine, médecin. — Patronne l'inoculation, IV, 137.
La Coré (De), intendant de Franche-Comté, IV, 386.
La Coste (De), abbé. — Mis aux galères IV, 362. — Détails sur lui, 363. — Vers, *ibid.*
La Coudre (De). Sa femme impliquée dans une affaire, IV, 215.
La Ensenada (De), ministre espagnol. — Sa magnificence, IV, 42.
La Fare (Marquis de). Part pour l'Espagne, I, 106. — Arrête Villeroi, 152. — Maréchal de France, II, 500.
La Fare (De), évêque de Laon. — Mandement contre une consultation des avocats, I, 339. — Nouveau mandement poursuivi, 362; supprimé, 362. — Lettre *idem*, II, 5. — Parodie de son mandement, 102. — Instruction pastorale supprimée, 261. — Cité, II, 127.
La Fautrière (De). Voy. *Dary*.
La Feuillade (Duc de). Bon mot à son sujet, I, 216.
Laffiteau (Père), I, 182.
La Force (Duc de). Protége Law, I, 64. — Travaille avec lui, 65. — Ses magasins de marchandises; poursuivi par le parlement, 73, 74, 75. — Plaisanteries dont il est l'objet, 74, 75. — Expulsé de la grand'chambre; décrété, 76. — Son affaire évoquée au conseil, 77. — Présente des requêtes, 78, 92. — Renvoyé au parlement, 79, 92. — Jugé, 92.
La Forêt d'Armaillé (Abbé de), grand plaideur. Menace un avocat, I, 185. — Décrété, 186.
La Fosse (Madame). Guérie par un miracle, I, 220.
La Fosse, commissaire. — Sa maison assiégée, III, 129. — Cité, 236.
La Fresnais. Se tue, I, 233. — Son testament, *ibid.* — Cité, 264.
La Galaizière (Chaumont de). Chancelier, etc., de Lorraine, II, 127.
La Galissonnière (De), doyen du parquet, I, 105.
La Galissonnière (De), commande une flotte, IV, 138.
La Garde (De), président. Refuse de signer les démissions, I, 429. — Donne un mémoire contre les avocats, II, 113.
La Garde (De), fermier général, III, 261.
La Garde (De), payeur des rentes. Se marie, III, 261.
La Garde de Saint-Vrain (De). Se marie, III, 262.
La Goupillière (De), conseiller. Se tue, I, 86.

a Chancel, auteur des ...es, I, 147.
... (Comte de). Son ma... II, 270.
...mie (De), conseiller. Son ...age, III, 160. — Cité, IV, ...).
La Guillonnière (De), parent des Pâris. Manque d'être assassiné, I, 204, 207.—Arrestations faites à cette occasion, 205.
La Haye des Fossés (De). Marie sa fille, III, 429. — Dot qu'il lui donne, 430.
La Haye (Marin de), ancien fermier général. Sa bibliothèque, III, 429.
La Hogue (De), curé. Procès qui lui est fait, III, 235. — Gagne, 337. — Provoque une requête des curés de Paris, 378. — Décrété, *ibid.*
La Houssaye. Voy. *Le Pelletier.*
La Hure, tailleur. Veut faire casser son mariage, III, 87. — Echoue, 93.
Laideguive le jeune, notaire. Sa banqueroute, II, 386. — Renvoi de l'affaire, 433.
Laideguive aîné, notaire, II, 387.
Laigle (Marquis de). Attentat qu'il commet, II, 18. — Décrété, 21. — Se constitue prisonnier, 38. — Reste en prison, 41. — Mis en liberté; comment, 44.
Lair, curé janséniste. Interdit, I, 329. — Soutenu par les avocats, 330.
La Jonchère, I, 141. — Accusé de malversation, 169, 176, 204. — Mis à la Bastille, 175.—Condamné, 207.
Lalive (De), conseiller. Contraint de quitter, II, 318.
Lallemant (Mademoiselle). Éprouve un refus de sacrements, IV, 49. —Renvoie le grand pénitencier, 52. — Administrée, 54. — Par qui, 56. — Sa mort, 59.
Lalourcé (De), avocat. Signe un mémoire, IV, 386.
La Marche (Joseph de Conti, comte de). Son mariage, II, 377; III, 36, 478. — Signe une requête, IV, 123. — Se distingue, 229. — Part pour l'armée, 273. — Cité, III, 185, 386; IV, 105, 165, 372, 375, 402. Voy. *Conti.*
La Martellière (De). Condamné pour des vers, IV, 237.
La Martinière (De), chirurgien du roi, IV, 170.
Lambelin, conseiller de grand'-chambre. Pensionné, IV, 215.
Lambert (Nicolas). Prévôt des marchands, I, 227. — Sa mort, 293. — Cité, 279.
Lambert, conseiller, IV, 29. — Refuse d'être contrôleur général, 480.
Lambert, secrétaire du procureur du roi. — Arrêté, II, 22.
Lambert de Torigny. Voy. *Torigny.*
Lambertini. Voy. *Benoît XIV.*
Lambesc (Prince de), III, 329.
Lamblin, conseiller de grand'-chambre, II, 433.
La Meilleraye (Duc de). Maltraite un prêtre; mis à Vincennes, I, 185. Voy. *Mazarin.*
La Michodière (De), conseiller d'honneur. Signe au contrat du prince de Condé, III, 461. — Se rend à Pontoise, 470.
Lamoignon de Blancmesnil, avocat général, I, 76. — Président à mortier, 197. — Loué de sa conduite, 431. — Exilé, 460. — Son exil adouci, 462. — Son mariage, 460, 462; II, 23. — Vers sur lui, 28. — Son chagrin de ne pas obtenir une charge, 185. — Premier président de la cour des Aides, 487. — Sa réception, 489. — Ses filles mariées, *ibid.*; III, 58. — Marie son fils, 58. — Chancelier, 192. — Prétendue condition imposée, 193, 210.— Reste dans son hôtel, 194. — Bon mot à son sujet, 200. — A des Hoquetons, 210. — Débute mal, *ibid.*— Détails sur lui, 211. — Place sa fa-

mille, 226. — Son rang dans l'*Almanach royal*, 228. — Déboires qu'il éprouve, 243, 244, 245. — Mal avec le parlement, 245, 257. — Indisposé contre un avocat, 245. — Fait présenter ses lettres à la chambre des Comptes, 245. — Brocard sur lui, 274. — Plaisanterie *idem*, IV, 3. — Donne un dîner, III, 326. — Mande les conseillers au Châtelet, 499. — Condition qu'il met à sa retraite, IV, 217. — Protége les jésuites, 310. — Exilé, 470. — Refuse de se démettre, 476. — Cité, I, 12, 70, 166, 214, 409; II, 15, 103, 214, 370, 475; III, 183, 186, 195, 203, 286, 335, 376, 391, 483; IV, 20, 165, 234, 304, 441, 453.

Lamoignon de Blancmesnil (Mademoiselle de). Son mariage, II, 103.

Lamoignon de Courson, I, 303; II, 371.

Lamoignon (De), président à mortier, IV, 188.

Lamoignon de Basville, président, IV, 242.

Lamoignon de Malesherbes. Voy. *Malesherbes*.

La Monnoye (De), avocat. Assemblée tenue chez lui, IV, 123.

La Montagne, surnom d'un des Pâris, I, 145.

La Mothe-Houdancourt (De), lieutenant général. A les bonnes grâces de madame de Moras, II, 175. — Mêlé à l'affaire d'enlèvement de la fille, 176, 177. — Maréchal de France, III, 21.

La Motte (De), évêque d'Amiens. S'oppose à un enregistrement, III, 454, 455.

La Motte. Père de madame Poisson, II, 448.

La Motte. Accusé d'un meurtre; jugé, II, 39.

Landivisiau (Danycan de). Emplois auxquels il est nommé, I, 61, 66.

Langelé. Conseiller au grand conseil; logement dont il jouissait, IV, 201.

Langeron (Comte de). Projet de mariage qu'on lui prête, III, 217. — Ses relations avec mademoiselle de Sens, *ibid.* — Son mariage, 219.

Langeron (Marquis de), lieutenant général, gouverneur de Guyenne, IV, 271. — Employé à Dunkerque, II, 384.

Langes bénits apportés de Rome, III, 396.

Langlois, grand prévôt de la maréchaussée d'Alsace, I, 247.

Langlois (Madame), sage-femme, I, 245.

Languedoc (*Etats de*). Débats pour le payement du vingtième, III, 120. — Rompus, 122, 431. — Convoqués, IV, 4. — Changent un mode d'imposition, 17. — Fournissent un vaisseau, 414.

Languet, évêque, puis archevêque. Publie la vie de Marie Alacoque, I, 307. — Tourné en ridicule, 308. — Instruction pastorale contre les miracles de Paris, II, 106. — Bon mot qu'on lui prête, III, 381. — Ecrit qui lui est attribué, 386. — Publie ses œuvres, 391. — *Idem* une lettre, 411. — Cité, II, 85, 93.

Languet, curé de Saint-Sulpice. S'approprie une somme d'argent, I, 335. — Contraint de la payer, 336. — Son affaire avec mademoiselle Pélissier, *ibid.* — Etablit l'enfant Jésus, III, 353. — Cité, I, 449; II, 79; IV, 65.

Lanternes. Ce que c'est, I, 310.

La Peyronie, chirurgien. Traite le roi, II, 188. — Demande que lui fait madame de Mailly, 274. — En faveur, 365. — Blâmé; chansonné, 404. — Fait un legs à l'Académie de chirurgie, IV, 26.

La Porte, fermier général. Calotte faite sur lui, I, 250.

La Porte (De), conseiller, I, 50.

La Porte (Charlotte de). Convulsionnaire, II, 112.

La Pou[illegible] (De), fermier général. Son mariage, III, 46. — Découvre une intrigue de sa femme, 47. — La renvoie, *ibid.* — Brocards sur lui, 48, 53. — Son second mariage, IV, 363.
La Poupelinière (Madame de). Son intrigue avec Richelieu, III, 46. — Renvoyée par son mari, 47, 53. — Sa mort, 49.
Laquais. Causent du tumulte, I, 78, 113.
Larcher (Anne), femme du comte d'Argenson, I, 84, 191.
La Reynière (De), fermier général. Son mariage, IV, 262. Voy. *Grimod*.
[illegible]ibordière (Brochard de), Mé[illegible]ire contre le comte de No[illegible]at, I, 405.
[illegible]che (De), prêtre. Rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, I, 277.
La Roche (Madame de), dame d'honneur de la princesse de Conti, I, 139, 255.
La Roche-Aymon (De), archevêque de Toulouse. Préside les États de Languedoc, III, 122. — Mandé par le roi, IV, 37, 42. — Grand aumônier, 354.
La Roche-Aymon (De), lieutenant général. Accuse Fimarcon; lui fait réparation, I, 117.
La Roche-Aymon (Comte de). Se bat en duel, I, 116. — Blessé, 117.
La Roche-Courbon (De), capitaine de cavalerie. Enlève mademoiselle de Moras, II, 176. — L'épouse, 177. — Condamné à mort, 223; III, 121. — Sa mort, 121. — Sa mère meurt de chagrin, II, 223.
La Rochefoucauld (Cardinal de). Conduit Maurepas a Bourges, III, 77. — Préside des assemblées du clergé, 120, IV, 86. — Membre d'une commission, III, 387. — Soutient l'archevêque de Paris, 421. — Mandé par le roi, IV, 37, 42. — Travaille à un accommodement, 74. — A la feuille des bénéfices, 96. — Grand aumônier, 145. — Sa mort, 220. — Ses bénéfices, 221. — Cité, III, 171, 233, 265, 472; IV, 87.
La Rochefoucault (Duc de). Bruits d'exil, II, 422, 423. — Eloigné de la cour, 424, 425; III, 112. — IV, 247. — Cité, I, 255, 267, 268; II, 302, 303. Voy. *Roucy* et *La Roche-Guyon*.
La Rochefoucault-Saint-Elpis (De), archevêque d'Albi, III, 121.
La Rochefoucault (Duchesse de). Va voir une convulsionnaire, I, 464.
La Roche-Guyon (Duc de). Marie sa fille, II, 169. Voy. *La Rochefoucault* et *Roucy*.
La Roche-sur-Yon (Mademoiselle de). Sœur du prince de Conti, I, 133. — Attention du roi à la suivre, 180. — Supposée mariée secrètement, II, 169. — Applaudit le maréchal de Saxe, 481. — Sa mort, III, 184. — Ses legs, 185. — Citée, I, 133, 134, 179; II, 334, 339, 481.
La Roche-sur-Yon (Hôtel de), III, 185.
La Roque (De). A le privilége du *Mercure de France*, II, 274.
La Roüe, miroitier, I, 263.
Las, voy. *Law*.
La Salle (Marquis de), lieutenant général. Son mariage, III, 160.
La Sarre (Régiment de), II, 58.
La Saussaye, communauté, IV, 362.
Las Minas (Marquis de), ambassadeur d'Espagne. Fête qu'il donne, II, 237, 238.
Lassai (Comte de). Qui il fait son héritier, II, 270. — Son influence sur la duchesse de Bourbon, 300. — Cité, 1, 69.
Lassai (Hôtel de), IV, 457, 461.
La Suze (Marquis de). Avec qui marié, III, 187.
La Taste (Dom). Sa mort, IV, 18.

La Tour (De), général de l'Oratoire, I, 275.
La Tour (Armande de), femme du duc de Melun, 1, 212.
La Tour d'Auvergne (De), archevêque de Vienne. Cardinal, II, 183. — Soupçon qui pèse sur lui, 184.
La Tour-du-Pin (De), colonel, IV, 75.
La Tournelle (Marquise de). Voy. *Chateauroux* (*Duchesse de*).
La Traverse, comédienne, II, 97.
La Trémoille (Charles-René-Armand, duc de), II, 34. — Libelle qui lui est attribué, I, 275. — Réponse, *idem*, 383. — Le premier duc en cour, 341. — Colonel du régiment de Champagne, II, 31, 34. — Loué de sa conduite au feu, *ibid.* — Apporte la nouvelle de la prise de Tortone, 34. — Blessé, 47. — Bruits fâcheux répandus sur son compte, 48, 49. — Comment appelé; brocards sur lui, 50. — Se justifie, 51. — Lettre du régiment de Champagne, 52. — Auteur présumé de ces bruits, 53 — Nommé brigadier, 53. — A le titre d'altesse, 54. — Parallèle entre lui et le prince de Montauban, 62. — Revient en France, 64. — A un fils, 129. — Sa mort, 294. — Son éloge, 295. — Prétendants à sa charge, *ibid.* — Cité. I, 341; II, 62, 83, 216.
La Trémoille (Duchesse de), II, 51. — Va voir une convulsionnaire, I, 464. — Porte plainte à propos des bruits répandus sur son mari, II, 51. — A un fils, 129. — A la petite vérole, 294. — Est janséniste, 297.
La Trémoille (Jean-Bretagne, duc de), II, 295. — Sa naissance, 129. — Son mariage, III, 228. — Cité, II, 295, 379.
La Trémoille (Hôtel de), III, 163.
Lattaignant (De), conseiller de grand'chambre Avis qu'il émet, IV, 182.
Lattaignant (De), fils, conseiller. Exilé, IV, 187.
Laubrière (De), évêque de Soissons. Dit la messe rouge, I, 469.
Laufeld (Bataille de), III, 17. — Pertes faites, 18.
Laugier de Beaurecueil, curé de Sainte-Marguerite. Décreté; renvoyé du Palais-Royal, IV, 70. — Banni, 75 — Exécution par contumace de l'arrêt, 76. — Accusé d'avoir emporté des fonds, 75, 76.
L'Aulne, complice de Cartouche; rompu, I, 170.
Lauraguais-Brancas (Comte de). Aide la Comédie-Française, IV, 378. — Parle en faveur de l'inoculation, 467. — Critique un arrêt, 468. — Envoyé dans une citadelle, *ibid.* — Cité, 378, 457, 461.
Lauraguais (Diane-Adélaïde de Nesle, duchesse de). Va à Lille, II, 396. — Renvoyée de Metz, 405. — Soupçons dont elle est l'objet, 407. — Rappelée en cour, 423. — Citée, 424, 448, 471.
Laurent (Abbé), homme de lettres. Sa mort, I, 231.
Lautrec (De), lieutenant général. N'exécute pas des ordres, III, 33.
Laval (Comtesse de), I, 139.
Laval-Montmorency (De), évêque d'Orléans. Félicite son chapitre, IV, 57. — Exilé, 58. — Se démet, 258. — Cité, 43.
Laval-Montmorency (Comte de), maréchal de France, III, 21.
La Valette (P. de), jésuite. Tire des lettres de change, IV, 382.
La Vallière (Duc de). Procès qui lui est intenté, I, 209, 234. — Appelé au conseil des dépêches, 234. — Hérite, II, 230. — Vend Choisy au roi, 256. — A la direction du théâtre de madame de Pompadour, III, 54. — Mariage présumé de sa fille, IV, 44.

La Vauguyon (Comte de), gouverneur du duc de Bourgogne, IV, 256. — Sa femme, 257. — Reçu duc et pair, 300. — Cité, 441.
Laverdy (De), avocat. Exilé, I, 362. — Visité, *ibid.* — Plaide pour la princesse de Modène, II, 155, 166. — Sa mort, IV, 46. — Cité, III, 83.
Laverdy (De), conseiller. Contrôleur général, IV, 479. — Ami des Meaupou, 480. — Son éloge, *ibid.*
La Vergée, commissaire. Livre un espion, III, 133.
La Vigne (De), avocat. Conseil de la princesse de Conti, I, 124. — Conseil du garde des sceaux, 411. — Sa présence d'esprit, 184. — Cité, I, 271, 335, 411, 450; II, 106, 118, 152.
La Ville (Abbé de). Part qui lui est attribuée dans une publication, IV, 111.
La Vrillière (Marquis de), secrétaire d'Etat, I, 27, 51, 61, 66, 129, 146, 195; III, 76.
La Vrillière (Madame de). Mission dont elle se charge, I, 211.
Law. Son origine; sa fortune, I, 5. — Imagine une réforme de monnaies, 6. — Menacé, 8. — Agit pour faire condamner de Horn, 25. — Fait interdire les assemblées de la rue Quincampoix, *ibid.* — Opposé à une mesure, 27. — Insulté; a une garde, 28. — Conseiller d'Etat, *ibid.* — Opposé à un arrêt, 29. — Sa garde lui est retirée, *ibid.* — Va chercher D'Aguesseau, 30. — Ses vitres cassées, 37. — Injurié, *ibid.* — Son carrosse brisé; son cocher tué, 38. — Reste au Palais-Royal, *ibid.* — Sa mauvaise foi envers Crozat, 47. — Sa fille maltraitée, 50. — Fait procéder à une recherche, 60. — Quitte ses emplois, 64. — Va à Guermande, 66. — Où supposé caché; arrêté à Valenciennes; se rend à Bruxelles, 67. — Accusé à tort de détournement de fonds, 87. — Terre qu'il avait achetée, 88. — Bruit de son retour, 127. — Cité, 71, 73, 264.
Law (Madame). Reste à Paris, I, 67. — Où logée; paye ses créanciers, 87.
Law (Guillaume), frère du contrôleur général. Arrêté, I, 87.
Le Berthon, premier président du parlement de Bordeaux, III, 186.
Le Blanc, ministre de la guerre. Arrête Cellamare; I, 17. — Veut faire tomber Law, 27, 31. — Harangue une émeute, 37 — Accusé par les Pâris, 169, 176. — Exilé, 181. — Conserve une pension, 182. — Arrêté, 205. — Evocation de son affaire, 208, 215. — Acquitté, 216. — Reprend le ministère de la guerre, 239. — Malade, 242. — Son horoscope, *ibid.* — Opéré, 243, 247. — Sa mort, 275. — Cité, 108, 175; II, 448.
Leblanc, joaillier, IV, 398, 399.
Le Bret, avocat général. Fait le discours de rentrée, III, 316.
Le Bret (Mademoiselle). Son mariage, II, 310.
Le Breton, imprimeur. Editeur de l'*Encyclopédie*, III, 355, 356. — L'imprime, IV, 302.
Le Breton, greffier criminel, IV, 178. — Pensionné, 216.
Lebrun, prévôt général de l'Ile-de-France, I, 163.
Lebrun, peintre. Cité, III, 358.
Le Camus, cardinal, II, 252.
Le Camus (Nicolas), premier président de la cour des Aides, II, 486. — Injurié par le Régent, *ibid.* — Sa demande au sujet des procureurs, I, 365. — Assiste à des assemblées de convulsionnaires, II, 4. — Son discours à propos de la paix, 236. — Mémoire contre lui, 249. — Procès qui en est l'occasion, 250, 251, 254. — Mémoire jus-

tificatif, 254. — Sa harangue ridicule, 455. — Séparé de sa femme, 486. — Donne sa démission, 487.
Le Camus (Robert-Jean), abbé. Sa mauvaise réputation, II, 252. Procès qu'il intente à son frère, 249. — Mémoire pour lui, *ibid.* — Analyse de l'affaire, 249, 250. — Commissaires nommés, 251.
Le Clerc du Brillet, lieutenant général de la prévôté de l'Hôtel. Instruit le procès de Damiens, IV, 176.
L'Ecluse (De), curé. Refuse les sacrements, IV, 7, 263. — Information contre lui, 11. — Grand vicaire, 251. — Déménage, 263. — Banni, 306.
Lecomte, lieutenant criminel. Va voir Cartouche, I, 118. — Cité, 3.
Lecomte, commissaire, II, 200; III, 198.
Lecouvreur (Adrienne), actrice. Son histoire; sa mort, I, 305. — Soupçon à ce sujet, 306. — Son enterrement, *ibid.* — Duel à son occasion, 453.
Leczinska (Marie), reine de France. Son mariage déclaré, I, 219. — Son arrivée à Fontainebleau, 227. — Obsédée par madame de Prie, 228. — Malade, 245. — Sa grossesse déclarée, 252. - Ses couches, 258, 278, 295, 326, 402; II, 16, 155. — Vient à Paris pour la première fois, I, 278. — Son costume, 280. — Son portrait, 281. — Assiste au mariage de mademoiselle de Chartres, 392. — Soupe en public, 393. — Reçoit le parlement, 471. — Apprend l'arrivée de son père en Pologne, II, 26. — Va voir Fleury, 190, 204, 348. — Fait donner une charge, 352. — Donne la chemise à la duchesse de Chartres, 378. — Va à Metz, 402. — Vient à Notre-Dame, 415. — *Idem* au salut chez les jésuites, 420. — *Idem* à Sainte-Geneviève, 421. — *Idem* au-devant de la Dauphine, 436. — *Idem* à l'hôtel de ville, 470. — Se promène aux Tuileries, *ibid.* — Visite la maison de d'Argenson, III, 275. — Donne le voile à une religieuse, 301. — Embrasse Dumoulin, 399 — Assiste à un *Te Deum*, 402. — *Idem* au dîner du roi et du clergé, 306. — Citée, II, 9, 377, 471; III, 86, 294, 295, 299, 349, 397; IV, 152, 171, 202, 323, 337, 364.
Leczinska (Anne), fille aînée de Stanislas. Sa mort, II, 9.
Leczinski. Voy. *Stanislas.*
Le Dran, commis des affaires étrangères, II, 266.
Le Duc (Mlle), danseuse. Maîtresse du comte de Clermont, II, 316. — Son luxe extravagant, *ibid.* — Citée, II, 399, 451.
Le Féron, conseiller, I, 74.
Lefèvre, avocat. Interdit à l'occasion d'un mémoire, I, 398.
Lefèvre, huissier. Arrêté, IV, 194.
Lefèvre, syndic de Sorbonne. Réprimandé, IV, 83.
Le Fèvre. Assassiné, I, 107, 109.
Le Franc (Anne). Miracle sur elle déclaré faux, I, 354.
Le Franc de Pompignan, évêque du Puy. Discours qu'il prononce, IV, 87. — Appelé à Paris, 292.
Legale (Marquis de). Va au tombeau de Pâris, I, 386.
Le Gendre de Collande, maréchal de camp. Mari de Mlle d'Argenson, I, 84. — Sa mort, III, 413.
Le Gendre de Saint-Aubin, maître des requêtes, I, 177.
Léger (Claude), curé, II, 192.
Le Gouvé, avocat. Dénoncé; pourquoi, IV, 195.
Le Grand, comédien. Auteur d'une pièce, I, 109. — Va voir Cartouche, 118. — Cité, II, 93.
Le Guerchoys. Son cuisinier pendu, I, 232.
Leibnitz, III, 435.

Le Juge (Mademoiselle). Sa guérison miraculeuse, II, 149.
Lelarge, docteur de Sorbonne. Exilé, IV, 255.
Le Lièvre, capitaine. Tue le marquis de Chauvelin, III, 187.
Le Maire, abbé, IV, 254.
Le Maistre (Anne), femme de Le Camus; séparée de lui, II, 486.
Le Maure (Mlle), chanteuse, II, 98. — Mise au For-l'Evêque, *ibid.* — Entre au couvent, 99. — Parodies mises sous son nom, 102. — Citée, I, 284; II, 92.
Lemée, conseiller. D'avis de ne pas rentrer, IV, 182.
Le Mère, ex-oratorien. Eprouve un refus de sacrements, III, 362, 367. — Meurt, 367. — Son enterrement, 371.
Lemerre, curé. Décrété, III, 393.
L'Emery. Voy. *Hémery* (*D*°).
Le Mire (Mademoiselle), coiffeuse. Ce qu'elle fait pour attirer l'attention sur elle, III, 113. — Visites qu'elle reçoit, 115. — Mise au couvent, 116.
Le Moyne, président, IV, 255.
Le Nain, intendant de Languedoc. Difficultés de son rôle, III, 122 — Sa mort, 224. — Ses dettes, 225.
Lenglet, abbé. Auteur d'un almanach, III, 116. — Mis à la Bastille, 117.
Lenoir, lieutenant particulier, III, 497.
Lenoir, fils, lieutenant criminel, IV, 335.
Lenoir, notaire, IV, 196.
Lenoncourt (Marquis de), colonel. Perd son régiment, IV, 269.
Le Normand, avocat, I, 82; II, 457. — Un des meneurs, I, 105. — Chargé de rédiger un mémoire, le présente au Cardinal, 332. — Sa conduite blâmée, 348. — S'entremet pour arranger une affaire des avocats, 374, 375. — Candidat à l'Académie française, II, 32. — Ne veut pas faire de visites, 33. — Veut arranger un différend entre le parlement et les avocats, 112. — Jalousé, 115. — Démarche qui lui est imposée, 122. — Plaide contre sa propre consultation, 155, 156. — Ne brille pas, 166. — Exécuteur testamentaire de Samuel Bernard, 215. — Sa mort, 457. — Cité, I, 209, 271, 331, 335, 336, 347, 348, 380, 450; II, 67, 75, 119, 152, 167.
Le Normant, père de Le Normant d'Etiolles. Meurt, III, 301.
Le Normant d'Etiolles. Voy. *Etiolles*.
Le Normant de Tournehem, fermier général, II, 445. — Marie son neveu, 449. — Directeur général des bâtiments, 476. — Cité, II, 484.
Le Paige, avocat, IV, 305.
Le Peletier (Claude), contrôleur général, II, 370.
Le Peletier (Louis), président à mortier, I, 323. — Tient table à Pontoise, 52. — Ouvre inutilement l'audience, 431. — Prévention du public en sa faveur, 452. — Premier président; remercie le parlement, II, 131. — Se refuse à laisser délibérer, 132. — Mal avec sa compagnie, 133 — A le dessous, 145. — Sa versatilité, 146. — Démissionnaire, 369. — Motifs présumés, 370. — Détails sur sa famille, *ibid.*, 372. — Part pour la Bretagne, 372. — Refus qu'on lui prête, 193, 210. — Cité, I, 323, 364, 440, 446, 450, 455, 456; II, 116, 141, 142, 160, 162, 170, 194, 307, 371; III, 186.
Le Peletier (Madame), femme du premier président, II, 370. — Mal avec son mari, 372.
Le Peletier de Rosanbo. Voy. *Rosanbo*.
Le Pelletier de La Houssaye. Contrôleur général, I, 64. — Son éloge, 83. — Cité, 66, 125.
Le Pelletier Desforts. Commissaire général des finances, I, 31. —

Contrôleur général, 239. — Retranche les rentes viagères, 249. — Brevet de calotte pour lui, 250. — Compromis dans un détournement d'actions, 300. — Révoqué ; affiche mise à sa porte, 304. — Cité, 27 ; II, 103.
Le Pelletier de Montmeillant, conseiller d'honneur. Se rend à Pontoise, III, 470.
Le Pelletier de Saint-Fargeau. Son mariage, II, 103. — Avocat général ; conclut contre les jésuites, 388.
Le Pelletier de Souzi, I, 31 ; II, 370.
L'Epine (De). Huissier de madame Henriette, III, 350.
Le Poupet, avocat, II, 115, 118, 122.
Lèpre. Prétendu remède pour s'en guérir, III, 125.
Le Prêtre, receveur général. Son mariage, III, 160.
Le Rebours, conseiller. Refuse de signer les démissions, I, 430. — Cité, 476.
Le Rouge (*Décret*). Ce qu'on nommait ainsi, IV, 133. — Déclaré nul, 141. — Maintenu, 142.
Le Roux, agent de police. Arrêté, I, 146.
Le Roy, avocat. Empêché d'entrer dans l'enceinte du barreau ; porte plainte, II, 108. — Cité, I, 271, 411 ; II, 101, 106, 115, 118, 120.
Le Roy fils, avocat, II, 106, 117.
Le Roy de Valières, avocat. Bâtonnier, I, 349. — Assemblée des avocats chez lui, 359. — Exilé, 361. — Son discours en sortant de charge, 410. — Cité, 354, 411 ; II, 106.
Lescombat, architecte. Assassiné ; comment, IV, 66.
Lescombat (Mademoiselle Taperet, veuve). Fait assassiner son mari, IV, 66. — Condamnée à être pendue, 67, 74. — L'exécution différée, *ibid*. — Nouveau délai, 75. — Exécutée, 88.
Le Seigneur, chirurgien. Attaqué à la chasse, I, 247. — Tué, 248.
Lespinay, commissaire. Emprisonné au Luxembourg, II, 25.
Lesseville (De), président. Traité durement. I, 311. — Son discours, 323.
Le Tourneur, conseiller. Exilé, I, 460. — Son exil adouci, 462.
Lettre au parlement d'Aix. Imprimé très-rare, IV, 253.
Lettre circulaire de l'assemblée du clergé. Dénoncée, au parlement, IV, 108.
Lettre de mademoiselle de Seine. Ecrit satirique, II, 83.
Lettre de Mgr l'archevêque de.... Ecrit supprimé, III, 386, 388.
Lettre d'ordre. Ce que c'était, IV, 296.
Lettre d'un banquier, etc., IV, 319
Lettre d'un patriote. Brochure condamnée, IV, 206.
Lettres. Voy. *Postes*.
*Lettres de M*** à M****. Libelle condamné, IV, 128, 130.
Leuville (Marquis de). Nommé lieutenant général, I, 385.
Lévi (Joseph), juif. Assassine un marchand, I, 62, 63. — Se convertit ; est rompu, 63.
Lévi (Prince de). Fou qui prend ce titre, I, 71.
Lévis (Comte de). Mis à la Bastille, II, 15. Voy. *Mirepoix*.
Lévis de Caylus. Voy. *Caylus* (*De*).
Le Voyer d'Argenson. Voy. *Argenson* et *Paulmy*.
Lézonnet, conseiller. Sa conduite imprudente, II, 240. — Chef du conseil de tutelle du duc de Bourbon, 244. — Se démet, 246. — Administrait mal, 247.
Lhéritier, conseiller au Châtelet. Refusé au parlement, I, 162.
Lherminier, avocat. Conseiller du comte de Clermont, III, 477. — Cité, IV, 305.
Lhomme. Ancien échevin. Ses mauvais procédés envers mademoiselle Mazarelli, III, 177. — Tente de pénétrer chez elle, 178.

— Traduit au Châtelet, 179. — Se sauve, 180. — Se constitue prisonnier; attaque mademoiselle Mazarelli, 250. — L'opinion publique contre lui, 253. — Condamné, 390.
L'Hôpital (Mademoiselle de). Avec qui mariée, IV, 57.
Liard (Les frères), cent-suisses. Leur procès, I, 150.
Libertés de la France, etc., brochure, IV, 389. — Dénoncée, 391.
Lichtenstein (Prince de), ambassadeur de l'empereur. Son entrée à Paris, II, 211. — Son illumination, 236.
Lièbre, procureur. Sa mort, II, 384.
Lieutenants généraux (Promotion de). Fait des mécontents, I, 385.
Ligneville (Mademoiselle de). Son mariage, III, 261.
Ligonnier, général anglais. Fait prisonnier, III, 17.
Linières (Père de). Confesseur du roi, I, 139. — Ne peut avoir de pouvoir, 140.
Lioncy, négociants. Leur procès avec les jésuites, IV, 382. — Gagnent, 388. — Présentent une requête, 435.
Lisbonne (Tremblement de terre de), IV, 107.
Lisieux (*Collége de*), IV, 53. — Sa fondation, 54.
Listenay (Princesse de). Trafique d'une place, II, 341.
Lits de justice. — Pour interdire au parlement de s'occuper des affaires d'Etat, I, 9, 11. — Pour la majorité du roi, 166. — Pour l'enregistrement de divers édits, 221. — Pour la déclaration relative à la *Constitution*, 310. — Pour la déclaration relative aux appels comme d'abus, 454. — Pour des prorogations d'impôts, etc., IV, 151; impression du procès-verbal, 156; suppression, 157. — Pour des suppressions dans le parlement, etc., 163; difficultés pour la préparation du local, 164. — Pour l'enregistrement d'édits, 327. — *Idem* de continuation d'impôts, 405. — *Idem* de nouvelles taxes, 453.
Livry (Marquis de). Lieutenant général, I, 385. — Cité, II, 94.
Livry (De), maître d'hôtel, III, 66.
Lixin (Prince de). Tué en duel, II, 43.
Loben (Comtesse de). Mariée au comte de Saxe, II, 456.
Logé à la craie. Ce que c'était, I, 433; III, 483.
Lombards (*Collége des*), IV, 197.
Longchamps (Promenade de). Très-fréquentée, II, 316; IV, 15.
Longue (Louis-Pierre), auteur d'un livre condamné, II, 75.
Longueil (De). Extinction de cette famille, I, 465. Voy. *Maisons*.
Lord qui fait une course, IV, 44.
Lorenchet, substitut du procureur général, II, 76.
Lorenchet (Abbé), conseiller. Obtient un bénéfice, I, 326. — Cité, 112, 325; II, 14.
Lorge (Duchesse de). Son mariage, I, 66.
Lorient, port. Son origine, II, 431.
Lorimier. Achète une charge, II, 490. — La partage, 491.
Lorme (De), docteur en Sorbonne. Ouvre un avis, IV, 246.
Lorme (De), ingénieur. Sa mort, III, 20.
Lorraine (François-Etienne, duc de). Vient à Paris, I, 302. — Son mariage, 476. — Empereur, *ibid*.
Lorraine (Charles, prince de), frère de François-Etienne. Couplet sur lui, II, 373. — S'empare de Saverne, 400. — Ravages causés par ses troupes, 401. — Fait repasser le Rhin à son armée, 408. — Cité, 374, 375.
Lorraine (Anne-Charlotte de). Se fait religieuse, II, 128.
Lorraine (Elisabeth-Charlotte, du-

chesse de), II, 127. — Lieu où elle résidera, 152.
Lorraine (Elisabeth-Thérèse, princesse de). Doit épouser le duc d'Orléans, I, 286. — Epouse le roi de Sardaigne, II, 127.
Lorraine (Charles de, comte d'Armagnac), grand écuyer. Renvoie sa femme, I, 76. — Villars lui manque de parole, II, 45. — Revient en France, 46. — Sa mort, 329. — Cité, I, 144, 454; II, 94, 438.
Lostange (Comte de). Accompagne l'archevêque, IV, 71.
Loterie royale, établie, III, 21. — Motif, 22. — Tirage, 73. — Cours des billets, 22, 73.
Loteries. Combien il s'en tirait par mois, IV, 61.
Lottin, imprimeur, I, 333, 334.
Louis XIII. Ce qui se passa lors de sa majorité, IV, 126.
Louis XIV. Laisse une question indécise, I, 342. — Prétendue lettre de lui, condamnée, II, 6.
Louis XV. Son portrait, I, 155, 156, 451; IV, 190. — Son caractère, I, 140, 166, 168, 210, 212; II, 263, 289; IV, 128. — S'ennuie, III, 123, 184, 265; IV, 23. — Anecdote au sujet d'une biche, I, 140. — Tient le sceau, II, 147; IV, 202, 299, 411, 441. — Met les émoluments en réserve, 299. — A la petite vérole, I, 284. — En danger à Metz, II, 401 et suiv. — Malade, I, 96, 164, 243, 466; II, 183, 187, 401 et suiv., 471; III, 257; IV, 265, 319. — Chasse, I, 178, 180, 210, 214; II, 256; III, 230, 275, 301, 400, 477. — Vient à Notre-Dame, I, 101, 296, 326; II, 415; III, 294, 402. — Cadeau qu'il fait à Mlle de Mesmes, I, 66. — Figure dans un ballet, 70. — Assiste à l'entrée d'un ambassadeur; le reçoit, 80. — Voit tirer l'oie, 102. — Son mariage avec l'Infante, 105. — Va au Palais-Royal, 112. — *Idem* au-devant de l'Infante, 130. — Lui donne une poupée, 132. — Danse à un bal, 133, 134. — Va à l'Opéra, I, 112, 288; II, 213. — Au bal de l'Opéra, 142, 215. — A divers bals, I, 135, 136; II, 144, 443; III, 299. — Va chez le prince de Condé, I, 143. — Prend le deuil, *ibid.* — Suit la procession, 144. — Habite Versailles, 140, 147. — Visite un camp, 155. — Part pour le sacre, 157. — Sa majorité déclarée, 166. — Refuse d'aller au spectacle, 168. — Porté pour d'Argenson, 202 — Va à Chantilly, 210; II, 24. — Motif du premier voyage; chanson, I, 211. — Son genre de vie, 214. — Son mariage, 218, 219. — Va au-devant de la reine, 227, 228. — Exile M. le Duc, 238. — Le rappelle, 266. — Gouverne, 240. — Ses attentions pour Le Blanc, 243. — *Idem* pour la reine, 252. — Promène en traîneaux, 286; II, 254. — Fait son jubilé, I, 289; III, 231, 232. — Va à Rambouillet, I, 328; II, 174, 196; III, 83, 93. — Soupçonné d'être amoureux, I, 356. — Evoque la connaissance d'affaires, I, 359; III, 315, 366, 423, 431. — Assiste au mariage de Mlle de Chartres, I, 392. — A les orillons, 466. — Apprend l'arrivée de Stanislas à Varsovie, II, 26. — Fait faire un service à Notre-Dame, 83. — Exile Chauvelin, 134, 351, 357. — Rend les sceaux à d'Aguesseau, 135. — Reçoit un livre de Montgeron, 157. — Déclare un mariage, 169. — Chansonné, 179; III, 74. — S'éloigne de la reine, II, 180. — S'en rapproche, 183. — A une *galanterie*, 188. — Visite Fleury, 189, 190, 263, 348. — Son estime pour lui, 352. — Ne veut plus de premier ministre, 348, 349. — Travaille avec les

— Traduit au Châtelet, 179. — Se sauve, 180. — Se constitue prisonnier; attaque mademoiselle Mazarelli, 230. — L'opinion publique contre lui, 253. — Condamné, 390.
L'Hôpital (Mademoiselle de). Avec qui mariée, IV, 57.
Liard (Les frères), cent-suisses. Leur procès, I, 150.
Libertés de la France, etc., brochure, IV, 389. — Dénoncée, 391.
Lichtenstein (Prince de), ambassadeur de l'empereur. Son entrée à Paris, II, 211. — Son illumination, 236.
Lièbre, procureur. Sa mort, II, 384.
Lieutenants généraux (Promotion de). Fait des mécontents, I, 385.
Ligneville (Mademoiselle de). Son mariage, III, 261.
Ligonnier, général anglais. Fait prisonnier, III, 17.
Linières (Père de). Confesseur du roi, I, 139. — Ne peut avoir de pouvoir, 140.
Lioncy, négociants. Leur procès avec les jésuites, IV, 382. — Gagnent, 388. — Présentent une requête, 435.
Lisbonne (Tremblement de terre de), IV, 107.
Lisieux (*Collége de*), IV, 53. — Sa fondation, 54.
Listenay (Princesse de). Trafique d'une place, II, 341.
Lits de justice. — Pour interdire au parlement de s'occuper des affaires d'Etat, I, 9, 11. — Pour la majorité du roi, 166. — Pour l'enregistrement de divers édits, 221. — Pour la déclaration relative à la *Constitution*, 310. — Pour la déclaration relative aux appels comme d'abus, 454. — Pour des prorogations d'impôts, etc., IV, 151; impression du procès-verbal, 156; suppression, 157. — Pour des suppressions dans le parlement, etc., 163; difficultés pour la préparation du local, 164. — Pour l'enregistrement d'édits, 327. — *Idem* de continuation d'impôts, 405. — *Idem* de nouvelles taxes, 453.
Livry (Marquis de). Lieutenant général, I, 385. — Cité, II, 94.
Livry (De), maître d'hôtel, III, 66.
Lixin (Prince de). Tué en duel, II, 43.
Loben (Comtesse de). Mariée au comte de Saxe, II, 456.
Logé à la craie. Ce que c'était, I, 433; III, 483.
Lombards (*Collége des*), IV, 197.
Longchamps (Promenade de). Très-fréquentée, II, 316; IV, 15.
Longue (Louis-Pierre), auteur d'un livre condamné, II, 75.
Longueil (De). Extinction de cette famille, I, 465. Voy. *Maisons*.
Lord qui fait une course, IV, 44.
Lorenchet, substitut du procureur général, II, 76.
Lorenchet (Abbé), conseiller. Obtient un bénéfice, I, 326. — Cité, 112, 325; II, 14.
Lorge (Duchesse de). Son mariage, I, 66.
Lorient, port. Son origine, II, 431.
Lorimier. Achète une charge, II, 490. — La partage, 491.
Lorme (De), docteur en Sorbonne. Ouvre un avis, IV, 246.
Lorme (De), ingénieur. Sa mort, III, 20.
Lorraine (François-Etienne, duc de). Vient à Paris, I, 302. — Son mariage, 476. — Empereur, *ibid*.
Lorraine (Charles, prince de) [illegible] de François-Etienne [illegible] sur lui, II, 373. [illegible] de Saverne, 406 [illegible] causés par ses tro[illegible] Fait repasser le P[illegible] mée, 408. — Cité [illegible]
Lorraine (Anne-Ch[illegible] fait religieuse, II [illegible]
Lorraine (Elisabeth-[illegible]

chesse de), II, 127. — Lieu où elle résidera, 152.
Lorraine (Elisabeth-Thérèse, princesse de). Doit épouser le duc d'Orléans, I, 286. — Epouse le roi de Sardaigne, II, 127.
Lorraine (Charles de, comte d'Armagnac), grand écuyer. Renvoie sa femme, I, 76. — Villars lui manque de parole, II, 45. — Revient en France, 46. — Sa mort, 329. — Cité, I, 144, 454; II, 94, 438.
Lostange (Comte de). Accompagne l'archevêque, IV, 71.
Loterie royale, établie, III, 21. — Motif, 22. — Tirage, 73. — Cours des billets, 22, 73.
Loteries. Combien il s'en tirait par mois, IV, 61.
Lottin, imprimeur, I, 333, 334.
Louis XIII. Ce qui se passa lors de sa majorité, IV, 126.
Louis XIV. Laisse une question indécise, I, 342. — Prétendue lettre de lui, condamnée, II, 6.
Louis XV. Son portrait, I, 155, 156, 451; IV, 190. — Son caractère, I, 140, 166, 168, 210, 212; II, 263, 289; IV, 128. — S'ennuie, III, 123, 184, 265; IV, 23. — Anecdote au sujet d'une biche, I, 140. — Tient le sceau, II, 147; IV, 202, 299, 411, 441. — Met les [illegible] en réserve, 299. — [illegible] petite vérole, I, 234. — [illegible] Metz, II, 401 [illegible] I, 96, 164, [illegible] 187, 401 [illegible] 257; IV, 20[illegible] 17[illegible] au-devant de l'Infante, 130. — Lui donne une poupée, 132. — Danse à un bal, 133, 134. — Va à l'Opéra, I, 112, 288; II, 213. — Au bal de l'Opéra, 142, 215. — A divers bals, I, 135, 136; II, 144, 443; III, 299. — Va chez le prince de Condé, I, 143. — Prend le deuil, *ibid.* — Suit la procession, 144. — Habite Versailles, 140, 147. — Visite un camp, 155. — Part pour le sacre, 157. — Sa majorité déclarée, 166. — Refuse d'aller au spectacle, 168. — Porté pour d'Argenson, 202 — Va à Chantilly, 210; II, 24. — Motif du premier voyage; chanson, I, 211. — Son genre de vie, 214. — Son mariage, 218, 219. — Va au-devant de la reine, 227, 228. — Exile M. le Duc, 238. — Le rappelle, 266. — Gouverne, 240. — Ses attentions pour Le Blanc, 243. — *Idem* pour la reine, 252. — Promène en traineaux, 286; II, 254. — Fait son jubilé, I, 289; III, 231, 232. — Va à Rambouillet, I, 328; II, 174, 196; III, 83, 93. — Soupçonné d'être amoureux, I, 356. — Evoque [illegible] aissance d'affaires, I, [illegible] 315, 366, 423, 431. — [illegible] mariage de Mlle de [illegible] 392. — A les orillons, [illegible] pprend l'arrivée de [illegible] Varsovie, II, 26. — [illegible] n service à Notre- [illegible] — Exile Chauvelin, [illegible] 357. — Rend les [illegible] quesseau, 135. — [illegible] re de Montgeron, [illegible] lare un mariage, [illegible] sonné, 179; III, [illegible] ne de la reine, II, [illegible] approche, 183. — [illegible] ie, 188. — Visite [illegible] 190, 263, 348. — [illegible] ur lui, 352. — Ne [illegible] premier ministre, [illegible] Travaille avec les

ministres, 191. — Son aptitude au travail, 350, 361. — Sa faiblesse pour Mlle de Charolais, 205. — Soupe chez elle, 207. — Ne fait pas ses pâques, 224. — Achète Choisy, 256. — Son aventure à une chasse, 257. — Ses petits appartements, 258. — Son rêve des chats, 289. — Ses dépenses, 299; III, 183, 335; IV, 282. — Abandonne un projet de voyage, II, 306. — Son chagrin à la mort de Mme de Vintimille, 309. — Fait mettre Conti aux arrêts, 331. — Quitte Mme de Mailly, 332. — Prend Mme de La Tournelle pour maîtresse, 333. — Fait son premier voyage à Choisy avec elle, 334. — Donne un banquet au duc de Chartres, 377. — *Idem*, la chemise, 378. — Comment il agit au sujet de la descente en Angleterre, 386. — Va en Flandre, 389, 391. — Annonce son départ au parlement. 391. — Emmène sa maison, 392. — Sa réponse à l'ambassadeur de Hollande, 393. — Sa conduite à l'armée, *ibid.* — Malade à Metz, 401. — Demande sa famille, 402. — Inquiétude dans Paris, 403. — Reçoit l'extrême-onction, 405. — Eloigne Mme de Châteauroux, *ibid.* — Se rétablit, 407. — Joie dans Paris, 408. — Vers à ce sujet, 409. — Va au camp de Fribourg, 412. — Son retour à Paris, 414. — Reçoit aux Tuileries, 415. — Dîne à l'hôtel de ville, 416 et suiv. — Va à Sainte-Geneviève; se promène, 421. — Retourne à Versailles, 422. — Veut se rapprocher de Mme de Châteauroux, 423. — Affliction que lui cause sa mort, 425. — Va au-devant de la Dauphine, 436. — S'amuse dans un bal, 441. — Remarque Mme d'Etiolles, 445. — Soupe chez elle, 448. — Part pour l'armée; se trouve à Fontenoi, 450. — Reçoit les cours souveraines, 453. — Écrit à la reine, 456. — Faveur qu'il accorde au comte de Saxe, 456. — Bruit de son arrivée à Paris, 467. — Son entrée, 468. — Vient à l'hôtel de ville, 469. — Se promène aux Tuileries, 470. — Réception qu'il fait au comte de Saxe, 480. — Va en Flandre, 488. — N'y retourne pas, 496. — Déclare le mariage du Dauphin, 503. — Casse un arrêt du parlement, III, 11. — Joue la comédie, 12. — Part pour l'armée, 14. — Son chagrin de la mort de Coigny, 29. — Va au-devant de Mme Victoire, 32. — Veut éloigner le *Prétendant*, 40. — Passe la revue des uhlans, 42. — Exile Maurepas, 74, 78. — Lettre qu'il lui écrit, 79. — Passe une revue, 86. — Défend au parlement de s'occuper de refus de sacrements, 92. — Prévenu tardivement d'une émeute, 140. — Evite Paris, 142. — Soupe chez le prince de Rohan, 157. — Sa joie en revoyant ses filles, 176. — Prend possession de Bellevue, 184. — Désapprouve la conduite du parlement, 215. — Fonde l'École militaire, 219. — Ne découche pas durant le carême, 230; IV, 12. — Fausse annonce de sa visite à Arnouville, III, 264. — S'y arrête, 479. — Ordonne l'enregistrement d'une déclaration, 272, 282, 284. — Provoque la réforme de l'Hôpital-Général, 285, 288. — Se fait remettre les délibérations, au sujet de l'Hôpital-Général, 315. — Refuse les dispenses d'âge pour les charges du parlement, 335. — Son chagrin à la mort de Mme Henriette, 350, 351, 357. — Sa réponse au duc d'Ayen, 376. — Revient pour la maladie du Dauphin, 397. — Va recevoir Mme Infante, 410. — Fait un emprunt, 412. — Or-

donne au parlement d'obéir, 442. — Lettres patentes relatives aux refus de sacrements, 449. — Ne découche pas de Versailles, 453, 482. — Son aventure avec une jeune fille, 453, 455. — Signe un contrat de mariage, 461. — Lettres de jussion au parlement, 464, 477. — Maintient le *statu-quo* à l'égard du prince de Soubise, 477, 480. — Ecrit au premier président, IV, 21. — Rappelle le parlement, 29. — Mande des prélats, 37, 42. — Donne une déclaration imposant silence, 38. — Moins magnifique que La Ensenada, 42. — Satisfait du parlement, 52. — Veut l'exécution de la déclaration du 2 septembre, 53, 58, 70, 81. — Soutient la Sorbonne, 84. — Prétendue réponse au clergé, 100.—Réponse réelle, 105.—Reste à Versailles, 106. — Son manifeste, 111. — Galanterie avec Mlle Murphy, 116. — *Idem* avec d'autres, 124. — Comment reçoit une requête, 125. — Défend de convoquer les pairs, 127. — Retire des édits, 150, 157. — Refuse de rendre les démissions, 168. — Assassiné, 169. — Détails, 170, 171.—Consternation dans Paris, 172, 173. — Don qu'il fait aux pauvres, 187. — Reprend ses occupations, 189. — Sa fermeté, 190. — Remet les démissions, 235. — Accueil qu'il fait à Soubise, 256. — A un rhumatisme, 265. — Refuse la grâce de Maillebois, 268. — Va complimenter Belle-Isle, 277. — Se renseigne sur ses dépenses, 282. — Ecrit à Bernis, 296. — A des dartres, 319. — Affecté par la perte d'une bataille, 323. — Tient un conseil, 324. — Fait porter sa vaisselle à la Monnaie, 333. — Quitte Versailles, 337. — Continue ses petits soupers, 338. — Confère avec Molé, *ibid.* — Ne porte pas le deuil, 341. — Assiste à la dédicace de l'église de Choisy, 364. — Donne à dîner, 365. — Fait jouer Mlle Clairon à Choisy, 393. — Se fait remettre les statuts des jésuites, 394. — Suspend l'exécution d'arrêts contre les jésuites, 408. — Conserve le Parc aux cerfs, 416.— Aventure avec Mlle de Romans, 417. — Indemnise les marchands de la foire Saint-Germain, 430. — Assiste au conseil des parties, 436. — Prête la salle des Tuileries à l'Opéra, 451. — Complimente la Dauphine, 474. — Fait un voyage au Havre, III, 101. — N'emmène pas sa maison, 104. — Ses petits voyages, suspendus, II, 310. — Repris, 331. — Fixés un an d'avance, III, 216. — Continués, IV, 451. — Réformes faites, 92. — Voy. *Bellevue*, *Choisy*, *Compiègne*, *Crécy*, *Fontainebleau*, *Marly*, *La Muette*, *Saint-Hubert*, *Saint-Léger*, *Trianon*. — Députations du parlement reçues par le roi, I, 15, 26, 322, 415, 427, 446, 452, 453, 471, 473; III, 255, 257, 258, 259, 280, 283, 366, 367, 371, 373, 379, 383; IV, 41, 80, 100, 103, 107, 112, 113, 121, 233, 234, 236, 314, 322, 353, 396, 408, 431, 477. — Réponses aux députations, I, 378, 389, 413, 433; II, 162, 165, 168; III, 11, 280, 422, 457, 458, 463; IV, 42, 52, 53, 58, 70, 81, 100, 112, 113, 122, 129, 202, 234, 236, 275, 314, 315, 322, 354, 409, 477. — *Idem* au parlement de Rouen, 357. Voy. aussi *Lits de justice* et *revues*.

Louis. Son anagramme, IV, 338.

Louis, dauphin. Voy. *Dauphin*.

Louis-le-Grand (*Collége*). Appartient aux jésuites, I, 237; IV, 211. — Le feu y prend, I, 237. — A peu d'élèves, IV, 410, 412. —Fondation royale qui y existe,

432. — Abandonné à l'Université, 480.
Louise-Marie, fille de Louis XV. Sa naissance, I, 278. — Sa mort, II, 4.
Louise (Madame), fille de Louis XV. Sa naissance, II, 155. — Son retour de Fontevrault, III, 174, 176. — Détails sur elle, 180. — Vient jeter de l'eau bénite à sa sœur, 350. — Vient à Paris, IV, 400, 402. — Parcourt les boulevards, 401. — Va à Saint-Hubert, *ibid.* — Se fait religieuse, III, 176, *note*. — Citée, IV, 474. Voy. *Mesdames*.
Louvre. Acception de ce mot, I, 8, 49; II, 415. — La chambre royale y est établie, III, 493. — On veut y placer le grand conseil, IV, 72, 115. — Restaurations projetées, 72, 73, 291. Voy. *Balcon du Louvre*.
Lowendal (Comte de), lieutenant général, II, 501. — Prend Berg-op-Zoom; maréchal de France, III, 20. - Ses ordres non suivis, 33. — Accusé de pilleries, 39, 40. — Faux bruit du mariage de sa fille, IV, 44. — Sa mort; son éloge, 86. — Cité, II, 498, 501; III, 47, 56.
Lubert, président, II, 195.
Lucas, chanoine, IV, 365.
Lusace (Comte de). Voy. *Saxe*.
Lussan (De), ingénieur, II, 494.
Luther. Mort d'un de ses descendants, IV, 163.
Lutzelberg (Combat de), IV, 292. Le succès, à qui attribué, *ibid.*
Luxe à Paris, I, 62; II, 293; III, 73.
Luxembourg (Duc de). Chargé d'amener le parlement de Rouen à l'obéissance, IV, 355, 356. — Le contraint à enregistrer, 358. — Cache Rousseau, 437. — Cité, I, 125, 126, 355; II, 302, 379, 425; III, 29; IV, 142.
Luynes (Cardinal de), IV, 145. — Va au conclave, 265. — Y fait exclure un cardinal, 279.
Luynes (Duchesse de). Présente madame de Pompadour, IV, 117. — Citée, II, 334; III, 290, 349. Voy. *Albert*.
Lys (Du), juif. Son procès avec mademoiselle Pélissier, I, 336, 343. — Ses dépenses pour elle, 343. — Veut se venger, 343. — Condamné à mort, 344.
Lys (De Bèze de). Voy. *Bèze*.

M

Maboul, maître des requêtes, III, 209.
Machault, lieutenant de police, I, 249. — Son surnom, II, 473. — Cité, I, 3.
Machault d'Arnouville. Contrôleur général, II, 472. — Ne prend rien sur lui, III, 82. — Résiste au comte de Charolais, 107. — Garde des sceaux, 102. — Difficultés pour l'enregistrement de ses lettres, 199. — Enregistrement, 203. — Bon mot à son sujet, 200. — Ses projets, 212, 223, 431. — Son rang dans l'*Almanach royal*, 228. — Malade, 230. — Bon mot à ce sujet, 232. — Rejette une demande des receveurs généraux, 348. — Soutient les jésuites, 355. — Luxe de son équipage, 403. — Opposé à l'exil du parlement, 470. — Ministre de la marine, IV, 30. — Motifs de ce changement, 30, 31. — Aide à torturer Damiens, 172. — Perd les sceaux; exilé, 189, 191. — Regretté, 193. — Conserve ses honneurs, 194. — Cité, III, 15, 123, 183, 318, 332, 430, 479; IV, 17, 21, 133, 217.
Machiavel. Cité, I, 440.
Machou (Père), procureur des Chartreux. Les vole, I, 155.
Madame. Qui portait ce titre, I, 112.
Mademoiselle. A qui ce titre était

donné, II, 205; III, 152, — Princesse ainsi désignée, 150.
Magueux, avocat, I, 450.
Mail, sorte de jeu, II, 451.
Maillebois, terre, III, 360.
Maillebois (Marquis de), lieutenant général, I, 385. — Fait le siége de Tortone, II, 45 — Maréchal de France, 287. — Commande en Corse, *ibid.* — Conduit son armée à Prague, 326. — Chansonné, 332. — Intervient au nom de son fils, IV, 267. — Demande sa grâce, 268. — Cité, II, 330, 331.
Maillebois (Maréchale de), II, 332.
Maillebois (Comte de), lieutenant général, fils du maréchal. Exilé, III, 360. — Motif de sa disgrâce, 361. — Fait un mémoire contre d'Estrées, IV, 266. — Mis en prison, 267. — Perd ses emplois, 268. — Avec qui marié, 267.
Mailly (De), archevêque de Reims. Dispute de son cocher, I, 30. — Les ducs et pairs s'assemblent chez lui, 76. — Sa mort, 111.
Mailly (Hôtel de). I, 100. — Ses illuminations, *ibid.*; II, 420.
Mailly (Louise de Nesle, comtesse de), maîtresse du roi, II, 179, 180. — Chansonnée, 179, 333. — Fêtée à Compiègne; mot de la reine à son égard, 201. — Est de toutes les fêtes, 208, 212, 213. — N'est pas jolie, 214. — N'aime pas les bals; pourquoi, 217. — Sa liaison rendue publique, 224. — Vue à Marly, 257. — Continuation de sa faveur, 258. — Bruits d'exil sur son compte, 271. — Anecdote des fourrures, *ibid.* et suiv. — Sa sortie contre les femmes des ministres, 273. — Sa plaisante méprise, *ibid.* et suiv. — Sollicite en faveur du duc de Luxembourg, 296. — Incline pour Chauvelin, 305. — Continuation de sa faveur, 321. — La perd, 332. — Ses dettes payées, 333. — Logement qui lui est donné, 334. — Oubliée, 339. — Dans la dévotion, 374, 407; III, 241. — Sa mort, 241. — Où enterrée, *ibid.* — Epitaphe pour elle, 242. — Son éloge, *ibid.* — Effet présumé de cette mort sur le roi, 242. — Citée, II, 381.
Maine (Louis-Auguste de Bourbon, duc du), fils légitimé de Louis XIV. Déchu de sa qualité de prince du sang, I, 10. — Rétabli, 171. — La surintendance de l'éducation du roi lui est ôtée; quitte les Tuileries, 11. — Soupçonné d'intelligences avec Albéroni, 16. — Arrêté, 19. — Désigné à tort comme remplaçant de Fleury, 403. — Sa mort, II, 181.
Maine (Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon-Condé, duchesse du). Son caractère, I, 12. — Arrêtée, 19. — Sa mort, III, 442. — Citée, I, 188, 302; II, 87, 436.
Maine (Mademoiselle du), fille du duc. Mise dans un couvent, I, 20. — Citée, 302.
Maison d'eau. Réservoir, IV, 144.
Maison du roi. Cavalerie passée en revue, III, 260; IV, 88, 320, 464. — Doit se rendre à l'armée, 375. — (Officiers de la). Arriéré qui leur est dû, IV, 331, 480. — Voy. *Gardes françaises et suisses*.
Maison professe des Jésuites, IV, 211.
Maison-Rouge. Voy. *Masson de*.
Maisons (Jean-René de Longueil, marquis de), président à mortier. Sa mort, son portrait, I, 366. — Cité, 364.
Maisons (René-Prosper de Longueil, marquis de), I, 366. — Sa mort. 465.
Maisse (Comtesse de), IV, 441.
Maîtres des requêtes. Vont arrêter des membres du parlement, I, 13 — Mal vus des avocats, 15. — Comment traités par le parlement, 183. — Leur incapacité, 208. — Valeur des charges, III, 279.

litique supposée, 97. — Plaisanterie déplacée de sa part, 166. — Discrédité, 168. — Ne permet pas d'assemblée chez lui, 181. — Fait venir les procureurs de communauté, 185. — Reçoit des pensions, 215, 239. — Voudrait changer de position, 217. — Mal vu, 225. — Assemble la grand'chambre, 232. — Fusées tirées à sa porte, 236. — Se démet, 239. — Vice-chancelier et garde des sceaux, 472. — Difficultés pour ses lettres de vice-chancelier, 474, 476. — Cité, I, 440, 458; II, 15, 132, 370, 391; III, 9, 183, 186, 271, 283, 295, 326, 366, 371, 373, 374, 378, 379, 380, 419, 437, 447, 463, 467; IV, 80, 83, 85, 109, 162, 164, 173, 178, 207, 216, 223, 234.

Maupeou (Madame de), II, 371. — Singulière démarche de sa part, IV, 185.

Maupeou (Augustin de), président à mortier, II, 372. — Son mariage, 382. — Porté pour les jésuites, IV, 97. — Premier président, 473. — Reçu, 474. — Cité, III, 315; IV, 472.

Maupertuis (De). Attaqué par Voltaire, III, 435. — Cité, 354.

Maurepas (Phelypeaux, comte de), II, 187. — Ministre de la marine; son âge, I, 188. — Sa parenté, II, 379. — Lettre relative aux nouvellistes, I, 419. — — Porte les sceaux au roi, II, 135. — Ministre du conseil royal, 187. — Son éloge, *ibid.* — Rôle qu'il est appelé à jouer, 189. — Désigné comme successeur de Fleury, 201. — Son entrevue avec madame de Mailly, 275. — Rapprochement qu'on veut opérer entre lui et Chauvelin, 305. — Chansonné, 336, 340, 350. Chansons qu'on lui attribue, I, 421; II, 349; III, 74, 80. — Vogue d'une chanson contre lui, II, 350. — Consulté par le roi, 351. — Visite les ports, 398. — Tour qu'il joue à de Marville, III, 15. — Exilé, 74. — Motifs présumés, 74, 75, 79. — Ne cherchait point à plaire à madame de Pompadour, 75. — Partage de ses places, 75, 76. — Part pour Bourges, 77. — Version de la *Gazette*, 78. — Demande qu'il avait faite, 78. — Manière dont il est remercié, *ibid.* — Lettre du roi, 79. — Continuation de son exil, 112. — Oublié, 213. — Son exil révoqué, IV, 161. — Cité, I, 146, 228, 238, 369, 371, 378, 381, 388, 402, 415, 419, 429, 449, 450, 471; II, 99, 134, 135, 137, 197, 327, 348, 371, 386, 391, 423, 425, 427, 429, 486, 488; III, 9, 10, 77.

Mauriat. Décapité comme assassin, II, 208. — Circonstances de l'assassinat, 209, 210. — Sollicitations inutiles de ses parents, 210, 211.

Mauriceau de La Motte, huissier. Arrêté pour propos tenus, IV, 288. — Pendu, 289.

Maurienne (Comte de), machiniste du roi. Maltraité, III, 138.

Mayneaud de La Tour, conseiller. Difficultés pour son passage à la grand'chambre, IV, 139. — Y monte, 140.

Maynon d'Invau, intendant d'Amiens, IV, 35.

Maynon (Mademoiselle). Mariée, III, 244.

Mazarelli (Madame), III, 177. — Porte plainte contre Lhomme, 179. — Condamnée, 390.

Mazarelli (Mademoiselle), III, 177, 253. — Insultes dont elle est l'objet, 177, 178. — Premier arrêt, 180. — Accusée à son tour; arrêtée, 250. — Appelle, 251. — Mise en liberté, 252. — Nouvelle instruction, 253. — Jugement, 390.

Mazarin (Duc de), II, 187. — Meurt subitement, 187. — Der-

nier du nom, 188. — Cité, I, 175.
Mazarin (Duchesse de). Sa mort, II, 330. — Citée, 341.
Mazières (Marquis de). Exécuté, I, 102.
Mazy (De Frémont du). Voy. *Frémont*.
Médecins. En procès avec les chirurgiens, II, 365; III, 58.
Médiateur, sorte de jeu, IV, 3.
Méhémet-Effendi, ambassadeur turc. — Son arrivée, I, 78. — Son entrée à Paris; reçu par le roi, 80. — Visites qu'il fait, *ibid.*; va à l'Opéra, 81.
Méhémet-Effendi, fils du précédent. Voy. *Zaïd-Effendi*.
Meigret, intendant, II, 472.
Melfort (Comte de). Sa tenue inconvenante, III, 313.
Méliand, conseiller d'Etat. Sa mort, III, 15.
Méliand (Mademoiselle), femme du marquis d'Argenson, I, 84.
Melun (Duc de). Sa mort, I, 211.
Mémoire des richesses de la France. Voy. *Richesse de l'Etat*.
Mémoire pour les sieurs Samson, etc. Supprimé, I, 330.
Mémoire présenté par trente curés, etc. Supprimé, I, 263.
Mémoires du Temps. Voy. *Mercure françois*.
Ménage, homme d'affaires, III, 106. — Sa parenté, 107. — Retire sa fille chez lui, *ibid.* — Menacé par le comte de Charolais, 108. — Se remarie; exilé, 109.
Ménars, marquisat. Par qui acheté, IV, 355.
Menin (Prise de), II, 397.
Mendiants. Expulsés de Paris, II, 283, 285. — Déclaration à leur égard, III, 180. Voy. *Pauvres*.
Menguy (Abbé), conseiller, I, 38. — Exécuteur testamentaire du prince de Conti, 255.
Menou (Mademoiselle de). Son mariage, III, 219.
Mercier, échevin. Reçoit le cordon de Saint-Michel, IV, 458.
Mercœur (Duc de). Sa mort, I, 143.
Mercy (Comte de), général de l'Empereur. Son surnom; battu à Parme, II, 47.
Mercy (Religieux de la). Font la procession des captifs, III, 191.
Mercure françois, IV, 127.
Mercure galant. Son privilége sollicité, II, 274. — Méprise de madame de Mailly, 275.
Mergé, abbé. Parle mal des avocats, I, 361.
Mérite militaire (Ordre du). Pour qui établi, IV, 321.
Merlet, avocat, III, 287. — Bâtonnier, IV, 438.
Mérope, tragédie, II, 358.
Mesdames de France. Vont à Metz, II, 402. — Viennent à Paris, III, 103. — *Idem* à Sainte-Geneviève, II, 421 — *Idem* à Notre-Dame, 469. — Se promènent aux Tuileries, 470; III, 104. — *Idem* sur les boulevards, IV, 144. — Visitent l'abbaye de Saint-Denis, II, 496. — Viennent au service pour la Dauphine, 502. — Richesse de leur costume, III, 328. — Citées, II, 192, 415, 420; III, 43, 86, 252, 294, 295, 299, 302, 349, 402, 403; IV, 55, 141, 152, 160, 202, 223, 337, 366, 402, — Voy. *Dames de France*.
Mesmes (De), premier président. Quitte le parti de la cour, I, 8. — Engagé à se démettre, 21. — Part pour Pontoise, 43. — Y fait grande figure, 44, 52. — Prépare un repas, 59. — Marie sa fille, 66. — Veut présider à un lit de justice, 166. — Sa mort, 188. — Ses obsèques, 189. — Bon mot à son sujet, 215. — Cité, 3, 15, 104, 112, 365, 384.
Mesnil (Du), lieutenant général. Cause d'un échec, IV, 405.
Messe rouge. Pourquoi nommée ainsi, I, 59. — Par qui célébrée, III, 182; IV, 46, 106.

Messieurs. Qui l'on appelait ainsi, I, 112.
Messieurs nos généraux. Chanson, II, 56.
Metz (Mlle), actrice, II, 482, 483.
Meurizet, porte-Dieu. Refuse les sacrements; décrété, III, 391, — Condamné, 400; l'arrêt cassé, 401. — Autre refus, IV, 49. — Décrété, 50. — Condamné, 63. — Contumace, *ibid*, 64. — Cité, 51.
Meuse (De). Chanson qui lui est attribuée, I, 181.
Mey (Abbé). Auteur d'une brochure, III, 394. — *Idem* d'un ouvrage, 437.
Mézières (Marquis de), I, 69.
Mézières, femme de chambre. Arrêtée, III, 306.
Michel, solliciteur de procès. Manœuvres dirigées contre lui, II, 427.
Midelton (Milady), duchesse de Perth. Éprouve un refus de sacrements, IV, 62. Voy. *Perth*.
Milain, secrétaire des commandements de M. le Duc, I, 192.
Milan (Château de). Pris, II, 33.
Milice (Ordonnances pour la levée de la), II, 337, 352. — Ne sont pas criées, 354. — Mécontentement qu'elles causent, 355. — Exemptions accordées, *ibid*., 356, 359, 363. — Opérations préliminaires, 359. — Tirage, 361 et suiv. — *Fuyards*, 363, 364. — Habillement des miliciens, 364. Nouvelle levée, 398.
Milices. Formées en régiments, II, 36.
Mille (Laurent de). Complice du comte de Horn, I, 24. — Condamné et exécuté, 25.
Milley, avocat, III, 497.
Millin de Grandmaison, régisseur général. S'enfuit, IV, 261.
Millon, conseiller au Châtelet. Refuse d'exécuter un arrêt, III, 497. — Evite d'être arrêté, *ibid*.
Milly. Voy. *Mille*.
Minden (Bataille de). Perdue; consternation, IV, 323. — Mémoires des généraux, 324.
Mirabaud académicien, II, 89.
Mirabeau (Marquis de), IV, 238. — Mis à Vincennes, 370.
Miracles. Paralytique guéri, I, 219. — Hostie perdue et retrouvée, 464.—Miracles du diacre Paris, I, 287, 352, 355, 367, 394, 409; II, 55, 112, 149. — Opérations qualifiées ainsi, IV, 349.
Miramions (*Dames de*). Communauté, I, 2.
Mirepoix (Evêque de). Voy. *Boyer*.
Mirepoix (Marquis de). Son mariage, II, 22. — Vers sur lui, 28. — Perd sa femme, 208. — Loue des habits, 435. — Cité, 475.
Mirepoix (Duchesse de). Obtient un logement à Vincennes, IV, 214.
Mirliton. Pont-Neuf, I, 181.
Miromesnil (De), premier président du parlement de Rouen. Sa conduite avec le duc de Luxembourg, IV, 356. — Vient à Versailles, 357.
Mississipi. Ce qu'on entendait par là, I, 161.
Modène (Princesse de), II, 377. — Duchesse de Penthièvre, *ibid*.; III, 62. — Ses sœurs, 478. — Citée, II, 429. Voy. *Penthièvre*.
Modène (Chevalier de), III, 36.
Modène (Charlotte-Aglaé d'Orléans, princesse de). Arrive à Paris, II, 103. — Plaide contre son frère, 152, 155, 166. — Payée du restant de sa dot, 166, 168. — Va à Lille, 396. — Piquée contre le prince de Condé, 478. — Ses filles, *ibid*., — Sa mort, IV, 374. — Citée, II, 377, 426; III, 36, 159.
Mœurs (*Les*). Vogue de ce livre, III, 34.
Moellon. Son prix, I, 42.
Molé (Mathieu-François), président à mortier, II, 26. — Son mariage, 23, 26. — Vers sur lui, 28. — Tient la chambre des vacations, III, 284. — Peu aimé,

447. — Sollicite en faveur de Séguier, IV, 110. — Arrêté qui lui est attribué, 114. — Pensionné, 215. — Concourt au rappel du parlement, 236. — Premier président, 239. — Détails sur lui, *ibid.* — Sa fille à qui mariée, 240. — Sa réception au parlement, 242. — Fait un discours aux avocats, 243.— Transmet une réponse du roi, 275. — Interpellé, 325. — Confère avec le roi, 338. — Bruit de sa démission, 367. — Fait un discours au roi, 431. — Se démet, 473.—Cité, I, 369, 409; III, 9, 152, 283, 300, 366, 371, 373, 378, 448, 456, 463, 470; IV, 64, 178, 224, 233, 244, 253, 276, 388, 396, 404, 407, 438, 452.

Molini. Trafique des billets de banque, I, 35.

Molinistes. Parti formé dans Paris, I, 269.

Molton (Lord). Arrêté, II, 499.

Monaco (Princesse de). Va voir des convulsionnaires, IV, 341.

Moncan (Comte de). Colonel des gardes de Stanislas, II, 151.

Monchi (Baron de). Son mariage; sa mort, III, 108. — Bon mot sur sa laideur, *ibid.*

Moncrif (De), académicien. Vers contre la maison de Condé, II, 69. — Cité, 90.

Mondonville, compositeur, III, 353; IV, 32.

Mongin, académicien, II, 85.

Monitoire. Comment se publiait, III, 416.

Monnaie (Vaisselle portée à la). Voy. *Vaisselle*.

Monnaie forte. Ce que c'était, II, 166.

Monnaies (Refonte de), I, 6, 7. — Bénéfice qu'elle produit, 82. — Autre refonte, 231.

Monnaies (*Cour des*). Arrêt au sujet des billets de banque, I, 34. — Ses plaintes sans résultat, 35.

Monnyer du Gazon, procureur. Décrété d'ajournement, IV, 68.

Mons (Prise de), II, 491.

Montagny (De). Premier nom de Mlle de Nogent, I, 405.

Montagny, conseiller, II, 11.

Montargis, garde du trésor royal. Cordon bleu par charge, I, 203. — A ordre de s'en défaire, 204. — Mariages de ses filles, *ibid.*

Montauban (Prince de), colonel d'un régiment, II, 31. — Blessé, 47. — Apporte des drapeaux; sa nullité, *ibid.* — Précautions qu'il prend; surnom qu'il reçoit, 62.

Montazet (Malvin de), évêque d'Autun. Lève l'interdiction des Hospitalières, IV, 261. — Archevêque de Lyon, 262.

Montclar (De), procureur général au parlement d'Aix. Mandé à Paris, IV, 8. — Cité, 387.

Montemar (De), général espagnol, II, 77, 78.

Montempuys (Petit de), abbé. Son aventure à la comédie, I, 250. — Chansonné, 251.

Montesquieu (Secondat, baron de), académicien, II, 89. — Sa mort, IV, 65.

Montesson (De), lieutenant général, III, 16.

Montesson (Plaine de), III, 260.

Montfeuillard, procureur. Frappe un confrère, III, 199.

Montgault (Abbé), académicien, II, 89.

Montgeot (De). Rompu vif; pour quel crime, IV, 66.

Montgeron (De). Réclame l'examen d'une thèse par tout le parlement, I, 441. — Présente un livre au roi, II, 157. — *Idem*, au duc d'Orléans, etc., 158. — Mis à la Bastille, *ibid.* — Réclamé par le parlement, 159. — Analyse de son livre, 163.— Changé de lieu de détention, 169, 172, 193. — La communion lui est refusée; pour quels motifs, 193. — Remontrances du parlement à ce sujet, 193, 194, 200,

201. — Mort de Montgeron, 169. — Cité, 71, 195.
Montglas, secrétaire de Fleury, II, 238.
Montgomery (Tour de), IV, 180.
Montholon (De), conseiller de grand'chambre. Exilé, I, 460. — Commissaire pour visiter l'Hôpital-Général, III, 267. — Député pour faire un enregistrement à la Sorbonne, 450.
Monthuchet (Roger de), conseiller au Châtelet. — Arrêté, III, 493. — Mis en liberté, IV, 36.
Monthulé (De), conseiller. Son mariage, III, 120.
Monti (Marquis de), ambassadeur en Pologne, II, 26, 137.
Monticour, exempt de la prévôté, I, 259.
Montiguy (De), exempt de robe courte. Insulte une femme; tue le mari, II, 153. — Décapité, 154. — Le bourreau applaudi, *ibid.*
Montigny, commissaire des guerres. Mis à la Bastille, III, 89.
Montjoye (De), chanoine, IV, 365.
Montmartel, surnom de l'un des Pâris, I, 145. — Auteur d'une loterie, III, 21, 22. — Refuse le contrôle général, IV, 335. — — Cité, II, 433, 472; IV, 415.
Montmeillant (De). Voy. *Le Pelletier.*
Montmirail (De), lieutenant de roi, I, 276.
Montmorency (Duc de), II, 302.
Montmorency (Marquis de). Bon mot de lui, I, 216.
Montmorency (Maréchale de), IV, 180.
Montmorency, ville. Son nom changé, II, 247.
Montmorin (De), évêque de Langres. Signe la requête des pairs, IV, 125.
Montpagnotte. Ce que c'est; réponse de Souvré à propos de ce mot, II, 281.
Montpensier (Duc de). Voy. *Orléans* (*Louis-Philippe-Joseph*).
Montpensier (Mademoiselle de), fille du régent. Son mariage, I, 106, 112. Voy. *Orléans* (*Louise-Elisabeth.*
Montplaisant (De). Nommé prévôt de Paris; se démet, IV, 64.
Montre des huissiers. Ce que c'était, IV, 23. — N'a pas lieu, 24. — Est faite, 86.
Montrevrault (De), président, IV, 188.
Morand, chirurgien. Opère le comte de Toulouse, II, 175. — Cité, 292.
Moras (Peirenc de), maître des requêtes. Sa biographie; sa mort, I, 467; IV, 129. — Hôtel qu'il a fait bâtir, I, 468. — Laisse une fille, II, 175.
Moras (Madame de). Meurt de chagrin, II, 223. — Citée, I, 468; II, 175, 177.
Moras (Peirenc de), conseiller, I, 468; II, 175. — Intendant des finances, IV, 31. — Bruits sur son compte, 93. — Adjoint au contrôleur général, 129. — En titre, 145. — Ministre d'Etat, 192. — Ministre de la marine, 194. — Remercié, 270. — Conserve l'entrée au conseil, 271. — Renvoyé, 278. — Nommé premier président à vie du grand conseil, 294. — Repoussé par ce conseil, 294. — Renonce, 299. — Bon mot sur lui, 338. — Cité, 224, 228, 316.
Moras (Mademoiselle de), II, 175. — Se fait enlever, 176. — Mise au couvent, 177. — Bruits répandus à propos de cette aventure, *ibid.* — Chanson, 178. — Jugement de l'affaire, 223. — Mademoiselle de Moras déshéritée, III, 120. — Son mariage, *ibid.*
Moreau, procureur du roi. Va voir Cartouche, I, 118. — Sa négligence dans une affaire, II, 19. — Tancé, 20. — Proposition de l'assigner, 22. — Accusé de prévarication, III, 251. — Mandé

au parlement, 414. — Réprimandé, 415. — Cité, I, 3, 328; II, 6, 7, 228; III, 161, 341; IV, 288.
Moreau (Abbé), évêque de Vence. Prononce une oraison funèbre, IV, 388.
Moreau (Abbé), conseiller. Exclus, IV, 247, 259.
Moreau, avocat. Publication qui lui est attribuée, IV, 111. — Garde des archives des ducs et pairs, 434.
Moreau de Beaumont, maître des requêtes. Son mariage, III, 58, 340. — Intendant de Flandre, IV, 31.
Moreau de Nassigny, président des requêtes. Son fils marié, III, 58, 340. — Sa fille, *idem*, IV, 31. — Se rend à Pontoise, III, 471. — Cité, IV, 31.
Moreau. Voy. *Mazières* et *Séchelles*.
Morellet, abbé. Arrêté, IV, 352.— Mis en liberté, 353.
Morfondus (Quai des), III, 130.
Morgue. Où située, II, 37.
Moriau, procureur du roi de l'hôtel de ville. Trompé par sa femme; chansonné, II, 178. — — Legs qu'il fait à la ville, *ibid.*
Morier, banquier. Poursuivi pour ses gains au système, I, 61. — Son mariage; son luxe, *ibid.*
Morin (Madame). Se remarie, I, 285.
Moron, conseiller, IV, 187.
Morosini (Chevalier), ambassadeur de Venise. Son entrée, III, 123.
Mortalité extraordinaire, I, 190.— *Idem* sur les bestiaux; conte à ce sujet, II, 446.
Mortemart (Louis, duc de). Premier gentilhomme de la chambre, I, 101. — Se démet, 381. — Cité, II, 84.
Mortemart (Louis-Augustin, duc de). Sa mort, II, 379
Mortemart (Marquis, puis duc de). Obtient un régiment, I, 381. — Sa mort, II, 367.
Mortemart (Paul de Rochechouart-) — Voy. *Rochechouart*.
Mortemart (Madame de), abbesse de Fontevrault, II, 192.
Mortier (Président à). Titre remplacé, IV, 154, 242.
Morton (Comte de). Voy. *Molton*.
Morue. Cause la mort d'individus; défense de la blanchir, I, 213.
Morvant, curé. Mis à la Bastille, I, 370. — Mêlé à une intrigue; la fait découvrir, 371.
Morville (Fleuriau, comte de), Secrétaire d'Etat des affaires étrangères; son âge, I, 188. — Remplacé, 260. — Fausses démarches de sa part, 261. — Pensionné, *ibid.* — Sa mort; par quoi causée, 395.
Motte, procureur. Son embarras, IV, 216.
Mouffle de La Thuilerie, trésorier de la marine. Mariage de sa fille, III, 92.
Moulin (Charles du). Auteur cité, I, 440.
Moulins sur la Seine. Emportés par les glaces, I, 229.
Mouret. Son antiscorbutique, IV, 337.
Mousquetaires. Se querellent avec le guet, I, 102. — Passés en revue, III, 86.— Leur insubordination, IV, 439. — Punis, 440.
Mousquetaires (Hôtels des). Où situés, I, 9.
Moyon (Jeanne), maquerelle. Promenée dans Paris, III, 149.
Moysan (Madame). Imposée comme supérieure de l'Hôpital-Général, III, 266. — Son élection annulée, 268.
Muette (Château de la). Travaux qu'on y exécute, III, 175 —Voyages qu'y fait le roi, I, 140; II, 310; III, 93, 325, 479; IV, 32, 91, 94, 122, 124, 164, 165, 222, 223, 400, 405, 453.
Multipliants. Secte de convulsionnaires, II, 76.
Murard, président, IV, 255.

Murphy (Mademoiselle). Maîtresse du roi, IV, 116.
Muzier, libraire. Arrêté, IV, 205.

N

Namur (Prise de), II, 497.
Nançai (Marquis de). Son mariage; son portrait, I, 165.
Nancré (Madame de). Loge Law, I, 38.
Nangis (Marquis de), chevalier d'honneur de la reine, I, 280, II, 287.
Nassigny Voy. *Moreau*.
Nations. Voy. *Faculté*.
Nau, conseiller de grand'chambre, I, 420.
Navarre, château, II, 421; III, 101.
Nègre, lieutenant criminel. En discussion avec les avocats, I, 105. — Attaqué dans un mémoire, III, 39. — Vengeance qu'on lui attribue, 42. — Accusé de prévarication, 251. — Décision qui préjuge contre lui, 253. — Se démet de sa charge, 262. — Décrété de prise de corps 341. — Cité, II, 208.
Nepveu, trésorier du sceau, II, 383.
Ne repugnate. Ouvrage contre les prétentions du clergé, III, 144. — Son auteur, 145. — Suppression du livre, *ibid*. — Son éloge, 146.
Néron (Mademoiselle). Maîtresse de Cartouche; pendue, I, 149.
Nesle (Louis de Mailly, marquis de), II, 92. — Richesse de ses habits, I, 134. — A mademoiselle de Seine pour maîtresse, II, 81, 92. — Exilé, 258. — Fils de sa femme baptisé sous son nom, 259. — Ses prétentions sur Neufchâtel, 381. — Ses filles, 179, 214, 308, 333, 396. — Remarque à leur sujet, III, 242. — Cité, II, 93, 179.
Nesle (Armande Mazarini, marquise de). Richesse de ses habits, I, 134. — Fils naturel qu'elle aurait eu, II, 259.
Neuilly, château. Visité par la reine, 275.
Neuville (Père de), jésuite. Prononce une oraison funèbre, II, 364.
Nevers (Duc de), prince de Vergagne. Son mariage, I, 71. — Attaché à la maison de la reine d'Espagne et renvoyé, 266. — Cité, 72; II, 94.
Neveu, maître d'hôtel, IV, 180.
Nicolaï (De), premier président de la chambre des comptes. Marie sa fille, I, 165. — Héritage auquel il a droit, 465. — Sa mort, II, 171. — Cité, I, 166, 237, 249.
Nicolaï (Aymard-Jean de), fils du précédent, premier président de la chambre des comptes, en survivance, I, 431. — Loué de sa conduite, *ibid*. — Exilé, 460. — Premier président en titre, II, 171. — Sa conduite lors d'un incendie, *ibid*. — Cité, 204; III, 243, 244, 279, 281, 286; IV, 441.
Nicolaï de Goussainville, frère du précédent. Son caractère, I, 349. — Meurt de chagrin, 350. — Ses legs, *ibid*.
Nicolaï (Abbé de), aumônier de madame Henriette. Perd cette place, III, 174. — Evêque de Verdun, IV, 16.
Nicolas, garde à la Banque. Compromis I, 303.
Nicolas, bateleur, IV, 428.
Nièves (Maria de), *remueuse* de l'Infante d'Espagne, I, 130.
Niquet, prêtre janséniste. Miracle où il figure, I, 464.
Nivernais (Duc de). Témoin d'un tête-à-tête de mademoiselle de Charolais, II, 104. — Négocie la paix, IV, 442. — Cité, III, 379, IV, 257.
Nivet, Voleur. Exécuté I, 290.
Nizette. Convulsionnaire, II, 7.
Noailles (Antoine de), cardinal,

archevêque de Paris. Refuse de donner un mandement, I, 57.— Le remet, 59, 60. — Refuse un pouvoir pour confesser, 140. — Signe une protestation au sujet du concile d'Embrun, 272.— Se désiste, 275.— Reçoit la reine à Notre-Dame, 279.— Accepte la *Constitution*; son mandement à ce sujet, 281.—Protestations qu'on lui prête, 282.— Blâmé, 283.— Sa dureté envers les religieuses de Port-Royal, *ibid.* - Rend les pouvoirs aux jésuites, 287.— Sa mort; son enterrement, 289. — Avait renouvelé l'usage des billets de confession, III, 370, 371.—Cité, I, 4, 76, 191, 284, 394, 398.

Noailles (Adrien-Maurice, duc de). Perd la place de président des finances, I, 13.—Exilé, 168 — Rappelé, 191.— Disgracié, 327. — Mémoire contre lui, 396. — Accusations qu'il renferme, 397. — Vise au ministère, 403. — Méprise qu'il commet en Allemagne; surnom qu'elle lui attire; chanson à ce sujet, II, 63 — Désigné pour un commandement, 77. — Motifs, 78 — A un parti en cour, 328. — Ministre, 360. — Perd la bataille de Dettinghen, 367, 374.— Nommé pour commander en Flandre, 388. — Décide le roi à faire campagne, 389.— Laisse les Autrichiens repasser le Rhin, 408.— Brocards sur lui, 409.— Bruit de sa retraite, III, 254.— Embarras que lui cause un voyage du roi, 460 — Cité, I, 6, 22, 76, 275, 280, 290, 379, 431; II, 136, 145, 305, 313, 334, 386, 390; III, 16, 305.

Noailles (Maréchale de), II, 348. — Femme habile, 389.

Noailles (Anne d'Arpajon, comtesse de), reçue grand'croix de Malte, II, 477.

Noailles (Mademoiselle de). Epouse le comte d'Armagnac; renvoyée par lui, I, 76.— Citée, II, 330; III, 329.

Noailles (De), capitaine des gardes. Voy. *Ayen*.

Noailles (Régiment de). Son privilége, II, 393.

Noblesse militaire. Créée par un édit, III, 187.

Nogent (Bautru, comte de), lieutenant général. Sa hauteur; désagrément qu'il s'attire, I, 405.

Nogent (Comtesse de), baptisée, I, 406.

Nocé (Comte de). Ce qu'il dit au Régent, I, 90. — Exilé, 141.— Cité, 69.

Nolasque-Convay, académicien, II, 91.

Nostradamus. Imitation de ses prophéties, II, 409. — Prophétie de lui, 438.

Notaire qui se suicide, IV, 385.

Notaires. Préoccupation à leur sujet, II, 387.

Notre-Dame (Eglise de). En réparation, I, 234. — Désordre occasionné par des voleurs, 235. — Citée, 278, 296; II, 73.

Nouet, conseiller. Exilé, IV, 187. — Cité, I, 344.

Nouet, avocat, conseil de la princesse de Conti, I, 124.— Bâtonnier; détails sur lui, 410. — Cité, 271, 474.

Nouvelles à la main. Défendues, II, 431.

Nouvelles de l'armée. On n'en a que par les gazettes, II, 30, 41.— Lettres décachetées, 41, 325.

Nouvelles ecclésiastiques. S'impriment malgré les défenses, I, 276, 287, 300, 373, 386.— Condamnées à être brûlées, 339. — Découverte d'une imprimerie, etc., 366. — Manière dont les *Nouvelles* se publient, 373, 386.— Mandement de l'archevêque contre elles, 409.— Opposition qu'il rencontre, 409, 411. — Évocation de l'affaire, 409.— Les *Nouvelles* brûlées, III, 7.

— Très-répandues, IV, 253. — Citées, 219.
Nouvelles (Mauvaises). Par qui répandues, II, 311. — Jettent la consternation, 321.
Nouvellistes. Mis à la Bastille, II, 322. — Inquiétés, 326.
Nova methodus astrologiæ, etc. Ouvrage rare, IV, 148.
Noviciat des jésuites (Maison du), IV, 211.
Novion (De), président à mortier, I, 62. — Remplit les fonctions de premier président, 191. — Nommé à cette charge, 197. — Reçu au parlement, 199. — Sa réponse à un avocat, *ibid.* — Donne sa démission; le regrette, 213. — Bon mot à son sujet, 215. — Cité, 476; III, 9, 11
Novion (De), petit-fils du précédent, conseiller, puis président. Refuse de signer les démissions, I, 430. — Exilé, *ibid.* — Tient la chambre des vacations, III, 405. — A la goutte, 448. — Titre qui lui est refusé, IV, 132. — Cité, III, 283, 284, 373; IV, 188, 207.
Nutelet, savetier, mis à la Bastille, I, 292.

O

Objets, etc. Ecrit supprimé, IV, 188.
Observateur hollandois. Feuilles périodiques; à qui attribuées, IV, 110, 111.
OEil-de-bœuf. Antichambre ainsi nommée, IV, 21.
OEufs (Prix des), I, 215. — Permission d'en manger en carême, III, 232; IV, 10, 64.
Offices privés. Ce qu'on appelait ainsi, IV, 323.
Officiers généraux. Promotion qui fait des mécontents, II, 36. — Autre promotion, 190. — Partent pour l'armée, IV, 129.
Ogier, président, I, 293. — Exilé, 428. — Ses lettres ouvertes, 450. — Son exil adouci, 462. — Cité, 425, 427, 469, 471; II, 12.
Oiseaux lâchés. Ancien usage, I, 281; III, 297.
Olivet (Abbé d'), académicien, II, 90.
Olivier, avocat, I, 405.
Olivier, marchand, I, 2.
Olivier, valet de chambre du prince de Conti, I, 254.
Ombreval (D'), lieutenant de police, I, 201. — Sa parenté; son portrait, *ibid.* — En procès avec son frère, 201. — Met les scellés sur des glacières; établit des boucheries à bas prix, 202. — Révoqué, 226. — Doit rendre compte, 240. — Perd son intendance, 242. — Cité, 213.
Opalinska (Catherine), mère de la reine. Sa mort, III, 12. — Réglement pour le deuil, *ibid.* — Cérémonie des compliments, 13. — Citée, II, 50, 54, 402.
Opéra (Théâtre de l'), I, 289. — Bruit de son établissement aux Tuileries, II, 213. — Usage de rendre l'argent, 276. — Directeurs, III, 99. — Ses dettes, 100. — Passe sous la direction de la ville, 99, 100. — Usage d'y aller lors des mariages, 160. — En querelle avec la Comédie-Française, 480. — Echoue, 481. — Ne joue pas, IV, 306. — Incendié, 448. — Projets pour la nouvelle salle, 449, 450. — Salle provisoire, 451. — Représentations des danseurs à la Comédie-Française, 466.
Opéra (Bals de l') Très-suivis, I, 164, 400; II, 142; IV, 10, 193. — Interrompus, 306.
Opéra (Magasin de l'). Orgie qui y a lieu, I, 351. — Les scellés mis, III, 99.
Opéra-Comique. Uni à la Comédie-Italienne, IV, 429. — Difficultés à ce sujet, 430. — Joue une pièce de circonstance, 200.

Or. Son abondance; haut prix du change, I, 185.
Oracle des anciens fidèles. Ouvrage condamné, IV, 370.
Orages qui causent de grands ravages, II, 159, 321; III, 275.
Oraison à Dieu. Affiche contre le parlement, III, 414.
Oraison funèbre de très-haute..... bulle Unigenitus. Brochure supprimée, III, 408.
Oriant, marchand. Arrêté, I, 72.
Orléans (Marguerite-Louise d'), dite la *Grande Duchesse*, fille de Gaston Sa mort, I, 108.
Orléans (Charlotte-Elisabeth de Bavière, duchesse d'), mère du Régent, I, 112.— Sa mort, 157. — Son convoi, 158. — Son épitaphe satirique, 161.
Orléans (Philippe II, duc d'), régent de France. Injurie Le Camus, II, 487. — Craint une sédition, I, 5, 37.— Met Pomereu en liberté, 13.— Ce qu'il dit à propos des avocats, 15.— Soupçonne Albéroni, 16. — Fait arrêter Cellamare, 17. — Sa réponse au sujet du président de Blamont, 18. — A un frisson, *ibid.*— Fait publier des lettres; blâmé, 18. — Refuse de faire grâce au comte de Horn, 25. — Reçoit des députations du parlement, 26, 34, 38. — Obligé de céder au parlement, 27. — Retire les sceaux à d'Argenson, 30. — N'écoute pas la cour des monnaies, 35.— Veut contraindre le parlement à adopter des mesures, 38. — Haine dont il est l'objet, 46. — Réception qu'il fait aux six corps des marchands, 49. — *Idem* au cardinal de Noailles, 57. — Va loger aux Tuileries, 49. — Sa colère contre le parlement, 51. — Fait recevoir la *Constitution* par le grand conseil, 56. — Veut faire démettre d'Aguesseau, 59. — Lève une difficulté au sujet d'un mandement, 60. — Donne un passeport à Law, 67. — Se querelle avec M. le Duc, 71. — Plaisanterie qu'on lui prête, 74. — Attaqué par la Compagnie des Indes, 81. — Place qu'il fait donner à son fils, 87.— Change de maîtresse, 90. — A peur de Cartouche, 90. — Protége Dubois, 94. — Sa réponse à Nocé, 94. —Donne une fête à madame d'Averne, *ibid.*—Reçu froidement à Notre-Dame, 98. — Marie sa fille, 106. — Réponse qu'il fait à Simiane, *ibid.* — *Idem* au prince de Conti, 122, 123. — Va au-devant de l'Infante, 130. —Mécontent du parlement, 132, 133. — Donne une fête, 136. — Malade, 137. — Reconnaît ses bâtards, 141.—Exile Nocé, *ibid.* — Suit la procession, 144, 145. — Fâché contre son fils, 170.— Sa réponse au duc de Charolais, 174. — N'a plus de maîtresse en titre, 175. — Prête serment comme premier ministre, 187. — Meurt subitement, 192. — Son éloge, 193. — Cause présumée de sa mort, 193. — Affectionnait le comte d'Argenson; pourquoi, 194. — Papiers échangés entre lui et d'Argenson père, 195.— Circonstance de son embaumement, 196. — On ne met pas les scellés chez lui, 197. — Épitaphe satirique pour lui, 198. — Question de prérogative qu'il laisse indécise, 342. — Cité, 26, 29, 80, 101, 121, 125, 130, 132, 144, 148, 149, 156, 167, 168, 173, 187, 189, 191, 192, 196, 202.
Orléans (Françoise-Marie de Bourbon, duchesse d'), femme du Régent. Sa hauteur, I, 265. — Dirige sa fille, 266.— Assiste au mariage de mademoiselle de Chartres, 392. — Ne donne pas à souper au marié, 393. — Sa mort, III, 60. — Son enterrement, 61. — Ses legs, 62. — Citée, I, 466; II, 21.

Orléans (Louis, duc de Chartres puis duc d'), fils du Régent. Danse mal, I, 70. — Colonel général de l'infanterie, 87. — Malade; son portrait, 123. — En discussion avec son père, 170. — Assidu près d'une princesse, 180. — Sa nullité, 198. — Sa maison, 200.— Duc d'Orléans, *ibid.* — Remet une démission, 202. — Son mariage, 206. — Prend parti pour Le Blanc, 215. — Ses griefs contre M. le Duc, 225. — Son second mariage annoncé, 286. — N'assiste pas à une fête, 301. — Reçoit le duc de Lorraine; sa dévotion, 302.— Fait une retraite, 342. — Mécontent d'une nomination, 403. — Revient au conseil, 404. — A la petite vérole, 465. — Guéri, 466. — Sa générosité, II, 17. — Change le gouverneur de son fils, 102.— Bruit de son mariage, 127. — Refuse de remplacer Fleury, 145. — Plaide avec sa sœur, 152, 155.— Refuse de s'accommoder, 155.— Condamné, 166. — Sa conduite honorable, 167. — Tuteur honoraire du duc de Penthièvre, 181. — Donne un conseil au roi, 206. — Epouse madame Elisabeth au nom de l'Infant, 237. — Favorable au comte de Charolais, 303. — Hérite, 320. — Prend parti pour La Bédoyère, 465. — Mal avec son fils, III, 61. — Sa dévotion outrée, *ibid.* — Cérémonial exigé par lui, 151. — Sa mort, 341.— Ses écrits, 342. — Service pour lui, 385. — Cité, I, 56, 92, 130, 144, 161, 173, 179, 180, 197, 209, 216, 303, 310, 389, 393, 454; II, 6, 21, 205, 213, 245, 295, 302, 377.

Orléans (Jeanne de Bade-Baden, duchesse d'), femme de Louis, I, 206. — Son arrivée, 212. — Accouche d'une fille, 243. — Meurt, 244 — Son convoi, 245.

Orléans (Louis-Philippe, duc de Chartres, puis d'), fils de Louis. A la petite vérole, I, 465. — Son gouverneur changé, II, 102. — Voyage en Flandre, 299. — Bruits touchant son mariage, 300. — Sa conduite blâmée, 376. — Son mariage, 377. — Tombe de cheval, 395. — Se blesse, 451.—Mal avec son père, III, 61.—Tient séance au parlement, 195. — Défend sa maison au comte de Melfort, 313. — Richesse de ses habits, 328. — Duc d'Orléans, 343. — Conserve la maison de son père, *ibid* — Va à la Comédie française, 359. — Fait faire un service, 386. — Donne une fête pour la convalescence du Dauphin, 408. — Disposé à se rendre à une convocation du parlement, 424; IV, 121.— Proteste contre une prétention de titre, III, 463, 477, 478. — Soigne sa femme, IV, 8. — Parie, 44. — Renvoie un curé du Palais-Royal, 70. — Les princes du sang se réunissent chez lui, 120, 123, 371.— Porte une requête au roi, 123, 126.— Réponse qu'il reçoit, 125. — Demande un commandement, 126. — Fait inoculer son fils, 137, 467. — Veut assister à la question de Damiens, 204. — Change de chancelier, 206. — Se distingue, 229. — Ouvre un avis au parlement, 276. — Envoie sa vaisselle à la Monnaie, 333. — Veut conserver l'Opéra, 450, 482. — Dépose une plainte du duc de Fitz-James, 482. — Cité, II, 245, 334, 417, 498; III, 68, 228, 342, 349; IV, 76, 105, 194, 223, 229, 274, 444.

Orléans (Henriette de Conti, duchesse d'), femme de Louis-Philippe, II, 377. — Va à Lille, 395. — Accouche, III, 150, 151. — Duchesse d'Orléans, 343. — Va à la Comédie italienne, 359. — A la petite vérole, IV, 7, 9.—

Annonce une victoire, 229. — Sa mort, 304. — Enterrée, 306. — Citée, II, 502; III, 61, 185, 228, 313, 409.

Orléans (Louis-Philippe-Joseph, duc de Montpensier, puis d'), fils de Louis-Philippe. Sa naissance, III, 151. — Duc de Chartres, 343; IV, 304. — Inoculé, 137. — Cité, III, 342; IV, 402, 449, 463.

Orléans (Louise-Elisabeth d'), fille du Régent. Épouse le prince des Asturies, I, 112. — Quitte Paris, 114. — Veuve; se brouille avec son beau-père, 265. — Se retire aux Carmélites, 266, 301. — Va à Compiègne; bruits à ce sujet, II, 300. — Sa mort, 319. — Enterrée sans pompe, 320. — Citée, I, 466; II, 25, 257.

Orléans (Louise-Adélaïde d'), fille du Régent, abbesse de Chelles, I, 56. — Où enterrée, III, 61. — Citée, II, 127.

Orléans (Chevalier d'). Bâtard du Régent, II, 149. — Grand prieur de France, I, 127. — Se constitue prisonnier, II, 149. — Déchargé, 150. — Sa mort, III, 35. — Cité, I, 244, 302.

Orléans (Abbé d'). Bâtard du Régent, I, 141. Voy. *Saint-Albin*.

Orléans (Mathilde d'), dite *Mademoiselle*, fille de Louis-Philippe. Sa naissance, III, 150. — Son mariage; sa mort, *ibid.* — Citée, 342; IV, 304.

Orléans (Refus de sacrements à), III, 438, 447. — Évocation, 448.

Orléans (Pont d'). Achevé, IV, 358. Vers à son sujet, 359.

Orléans (Régiment d'), II, 58.

Orly, terre, I, 462.

Ormes (*Les*), terre, IV, 199.

Ormesson (D'), avocat général. Réquisitoire de lui, condamné, III, 7, 8. — Chargé des mercuriales, 317. — Prononce des discours, 366; IV, 37, 46. — Président à mortier, 20. — Concourt au rappel du parlement, 236, 259. — Cité, III, 205, 281; IV, 224.

Ormesson d'Amboile (D'). Commissaire des finances, I, 31. — Adjoint au contrôleur général, 64.

Ormesson (Le Fèvre d'), conseiller. Refuse de signer les démissions, I, 430.

Orry de Fulvy. Voy. *Fulvy*.

Orry de Vignory. Contrôleur général, I, 304. — Ministre d'État, II, 126. — Trompe le roi, 281. — Va aux eaux; y fait le contrôle, 319. — Feu d'artifice pour sa convalescence, contremandé, 330. — Couplet contre lui, 335. — Trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, 350. — Fait tirer un feu d'artifice, 411. — Se retire, 472. — Sa probité; sa mort, 473. — Cité, 248, 386, 475.

Osmont, imprimeur-libraire. Son illumination, I, 99. — Condamné pour impression d'un mémoire, 263. — Contumace, 264. — Imprime, sans permission, une *Vie de Péris*, 374.

Osny, château, I, 237.

Ossonne (Duc d'), ambassadeur d'Espagne, I, 112. — Son équipage, 130. — Donne une fête, 136. — Cité, 134.

Ouille (Rimes en), II, 197.

Ouragans. A Meulan, I, 82. — En Hanovre, III, 446. — A Paris, IV, 113, 215. — Au Havre, 215.

Ouvriers en bas. Coalisés, I, 296.

P

Pages. Conseil du tumulte, I, 78.

Paille (Prix de la), IV, 20.

Paillé des Bruyères. Exilé, I, 363.

Paillé du Magnou. Exilé par erreur, I, 368.

Pain. Son prix élevé, I, 224, 225; II, 234, 262, 267, 280, 292; III, 24, 296, 308, 377, 413, 424.

— Arrêt pour la fabrication du pain, I, 226. — Informations au sujet de la cherté, 240, 247. — Différentes sortes de pain, II, 262.— Arrêt n'en autorisant que deux sortes, 262. — Baisse du prix, 267.

Pairies ecclésiastiques. Leur nombre, III, 195.

Pairs de France. Voy. *Ducs et pairs*.

Paix de Vienne. Conditions, II, 124, 128. — Retardée, 124. — Fêtes différées, 224, 229, 234. — Plaisanteries sur la charpente du feu d'artifice, 229, 234. — Publication de la paix, 235. — *Paix d'Aix-la-Chapelle*. Espérée, III, 4. — Annoncée, 34, 36, 54, 60. — Vers à son sujet, 56. — Publication, 63. — Bruits de paix en Amérique, IV, 100. — *Paix* avec l'Angleterre, 442, 444. — Fêtes, 445, 448.

Pajot (Famille). Temps depuis lequel elle a les postes, II, 197; IV, 73, 228. — Maison qui lui appartient, 73.

Pajot, conseiller de grand'chambre, III, 9.

Pajot de Villers, intendant général des postes. Sa charge supprimée, II, 197.

Pajot d'Ons-en-Bray, intendant général des postes. Sa charge supprimée, II, 197. — Cité, 177.

Palais (*Le*). Occupé par des troupes, I, 41, 43. — Restauration de la grand'chambre, 155. — *Te Deum* qui s'y chante, II, 407. — Pourquoi nommé *Palais-Marchand*, III, 53. — Interdiction de vente d'écrits dans la grande salle, IV, 188.

Palais-Bourbon, IV, 457, 461.

Palais-Marchand. Voy. *Palais*.

Palissot. Sa comédie des *Philosophes*, IV, 346. — Par qui protégé, *ibid*. Détails sur lui, 347.

Paniers. Embarras que cause cette mode, I, 272, 274. — Critiqués dans un mandement, 463.

Pantins. Sorte de joujou, III, 1. — Leur vogue; chansonnés, 2.

Pape. Voy. *Benoît XIII*, *Benoît XIV*, *Clément XII*, *Clément XIII*.

Parabère (Comtesse de). Maîtresse du Régent; quittée par lui, I, 90. — Citée, 106.

Paramour. Voy. *Roudier*.

Parat de Mongeron, receveur des finances. Marie ses filles, III, 83, 340.

Parc (Du), directeur des postes, III, 38.

Parc-aux-Cerfs. Ce que c'était, III, 453, 459; IV, 416.

Parc civil. Ce que c'était, III, 488.

Pâris (Les frères). Exilés, I, 32, 239 — Rappelés; mis à la tête des fermes générales, 65.—Font le travail de la liquidation, 119. — Estampe qui les représente, 125. — Leur origine; leurs surnoms, 145. — Dénoncent des malversations, 169, 175 — Fournisseurs des vivres, II, 472. —Brouillés avec Orry, *ibid*. Voy. *Duverney* et *Montmartel*.

Pâris (François De). Regardé comme un saint, I, 287, 353. — Miracles faits sur sa tombe, 287, 352, 355, 367, 394. — Son portrait, 353. — Par qui vendu, *ibid*. — Culte au tombeau de Pâris, défendu, 354. — Projet d'enlèvement du tombeau, 371. — Foule à Saint-Médard pour l'anniversaire de la mort de Pâris, 408. — La connaissance des miracles évoquée par le roi, 409. — Anniversaires de la mort de Pâris célébrés, 287, 408; II, 1, 12, 105. — Envoi de terre de son tombeau, 55. — Cité, 140. Voy. *Miracles* et *Saint-Médard* (*cimetière* et *église*).

Pâris (De), frère du diacre. Conseiller. Met opposition à l'exhumation de son frère, I, 396. — Sa mort; affluence à son enterrement, II, 164. — Cité, I, 74; II, 105.

Pâris, conseiller. Contraint de quitter, II, 318.
Pâris (Nicolas-Joseph de), évêque d'Orléans, III, 438. — Obtient un arrêt d'évocation, 448. — Décrété d'assigne, *ibid.*
Parisien, III, 132, 133. — Nom donné a tort, 134, 143.
Parlement. Ordonne une quête, I, 4. — Refuse d'enregistrer, 7. — Renouvelle d'anciennes défenses, *ibid.* — Convoqué pour un lit de justice, 9, 10. — S'assemble, 12. — Membres exilés, 13. — Reste fermé; députe au roi, 15. — Réclame, 18, 26. — Projette d'aller aux Tuileries, 26. — Joué par le Régent, 28. — Demande l'ouverture de la Banque, 34. — Opposé au Régent, 38. — Exilé à Pontoise, 40. — Comment établi, 44, 52. — Vers sur lui, 44. — Délibère au sujet de la *Constitution*, 50. — Vaque en entier, 51. — Jugement porté sur lui, 53. — A ordre d'aller à Blois, 58. — Reste à Pontoise, 50. — Messe rouge, 62. — Enregistre la déclaration pour la *Constitution*, 64. — Revient à Paris, 66. — Instruit contre le duc de La Force, 73. — Proteste contre une évocation, 77. — — Chargé de juger, 79, 92. — Son arrêt, 93. — En veut au Châtelet, 119. — Complimente l'Infante, 132. — Contraire aux nouveaux droits, 144. — Assiste à un lit de justice; proteste, 221. — Supprime la légende de saint Hildebrand, 292, 303. — A un brevet de calotte, 303. — Examine une déclaration, 309. — A défense de s'assembler, 310. — Convoqué pour un lit de justice, 310. — Fait des protestations, 313, 317, 318, 320, 321. — Assemblée tumultueuse, 315. — Texte de la délibération, 317. — Le parlement difficile à réduire, 319. — La grand'chambre se sépare, 319, 320. — Le parlement mandé par le roi, 321, 322. — Obeit, 323. — S'occupe d'une dénonciation, 324. — En querelle avec le parquet, 325. — Accorde des defenses, 330. — Se plaint des évocations, 337. — Assigne l'archevêque, 340. — Admet un appel comme d'abus, 360. — Rend un arrêt de maximes générales, 364. — Ne veut pas lire une lettre de cachet, 369, 377. — Demande un compte rendu, 376. — Va à Marly, 379. — Ne saurait tenir tête au ministère, 380. — S'assemble, 380, 382, 384, 387, 388. — Arrêté qu'il prend, 387. — Mandé à Versailles, 388. — Comment reçu, 389. — S'occupe d'un mandement contre les *Nouvelles ecclésiastiques*, 409. — Le dénonce, 422. — Mandé à Compiègne, 409, 414. — S'assemble malgré des défenses, 413, 414. — Menace de se retirer, 414. — Comment reçu par le roi, 415. — Conseillers exilés, 416. — Cesse les fonctions, 418. — La grand'chambre *idem*, 419. — S'assemble, 419. — Reprend les fonctions, 420, 421. — Démarches pour les exilés, 422, 423. — Suites de l'affaire du mandement, 422, 426. — Arrêt, 426. — Impression de l'arrêt; vente, 427. — L'arrêt cassé, 429. — Nouveaux conseillers exilés, 428. — Démission des enquêtes et requêtes, 429. — Leur marche dans le palais, 430. — La grand'chambre reçue par le roi, 433. — Condition mise à la rentrée, 434, 435. — Le parlement incertain, 434, 435, 436, 437. — Rentre, 437, 438. — Ne juge pas, 438. — Le parlement divisé à propos d'une thèse, 441. — Mandé à Marly, 446. — Déclaration qui lui est remise, 447. — Reste assemblé, 447, 452, 457, 458. — Va à un lit de justice à Versailles, 454. — Proteste, 457.

—S'ajourne, 459.—Exil des enquêtes et requêtes, 459, 460. — La grand'chambre devient chambre des vacations, 461.—Lettres de soumission exigée, 462.—Révocation des exils, 467.—Retour des exilés, 468. — Rentrée; messe rouge, 469, 470. — Remarque à ce sujet, 470. — Le parlement reçu par le roi, 471, 473. — Visite Fleury; couche à Versailles, 472. — Obtient la surséance d'une déclaration, 473. — Reprise du service; harangues, 474. — Accommodement, 475.

II. Le prix des charges augmenté, 5. — Arrêts divers, 12, 13. — —Arrêté relatif à la *Constitution*, 16. — Enregistrement d'édits, 32. — Le parlement janséniste, 71.—Connaît des assemblées de convulsionnaires, 75, 76. — Supprime un mandement et une thèse, 80; l'arrêt annulé, 107. — Supprime une lettre, 102. — En querelle avec les avocats, 107, 112 à 123. — Arrêt à ce sujet, 118. — Veut connaître d'un refus de sépulture, 131. — Opposition du premier président, 132, 133. — Bon mot à ce sujet, 132. — Les audiences suspendues, 133, 141. — Projet d'arrêté repoussé, 141. — Accommodement; arrêté pris, 145. — Le parlement réclame ses priviléges à propos de Montgeron, 159. — Reçoit une dénonciation à ce sujet, 193, 194, 201.— Va à Versailles, 162. — *Idem*, pour d'anciennes remontrances, 165, 168. — La tutelle du duc de Penthièvre lui est déférée, 181, 182.—Bruit de suppression de charges, 186. — Supprime un bref du pape; son arrêt cassé, *ibid.* — Estampe sur le parlement, 194. — Bruits de suppressions, 199, 200. — S'occupe d'un nouveau bref du pape, 212.—Objets dont la connaissance lui est enlevée, 213.— S'occupe d'une requête de la Sorbonne, 221. — Rend des arrêts à l'occasion de la disette, 262, 283. — *Idem* un règlement pour les pauvres, 283; opposition qui y est faite, 285. — A ordre d'aller jeter de l'eau bénite, 299. — Enregistre un traité de commerce, 306. – Fait des représentations au sujet du dixième, 308. — Conseillers contraints de se défaire de leurs charges, 318. — Mercuriales où le public n'est pas admis, *ibid.* — Projet de règlement touchant la conduite des magistrats, 318. — Examine des édits, 378; les enregistre, 379. — Embarrassé au sujet du départ du roi, 391. — Envoie à Metz; fait chanter un *Te Deum*, 407. — Tenu à l'écart, 438. — Défend les *Nouvelles à la main*, 451. — Complimente le roi, 452. — Honneurs qu'il reçoit, 453, 454. — Ordonne des fêtes pour le retour du roi, 468.

III. Supprime des écrits, 7. — Rectifie les termes d'un arrêté, 8. — Mandé à Versailles, 9. — Mal reçu, 10. — Complimente le roi, 66. — Opposé au vingtième, 81. — Enregistre, 83. — Veut empêcher la continuation d'impôts, 141. — Échoue, 154. — S'occupe des consultations de Coffin, 91. — A défense du roi de poursuivre, 92, 93. — Informe au sujet d'émeutes, 137, 142, 153. — Juge, 153. — Enregistre l'édit pour la déclaration des biens du clergé, 170. — Ne met pas les scellés chez Mlle de La Roche-sur-Yon, 188. — Fait des difficultés pour enregistrer des lettres de garde des sceaux, 199, 203. — S'occupe de refus de sacrements, 202, 225, 233, 362, 363, 364, 366 et suiv., 372 et suiv., 384, 287, 391, 393. — *Idem* à Or-

léans, 438, 448. — Réfère au roi pour les billets de confession, 209, 215, 217, 225. — Reçoit une dénonciation, 225. — N'y donne pas suite, 229. — Fait donner un mandement, 232. — S'oppose à une prétention du chancelier, 243. — Fait des représentations sur des édits, 255 et suiv. — Enregistre, 258. — Tient séance au Châtelet, 257. — Demande le retranchement des dépenses, 255, 259, 260. — Examine l'administration de l'Hôpital Général, 267. — Modifie un règlement; l'arrêt cassé, 269 : suites, 270, 272. — Reçu par le roi, 273, 280. — Jalousé par les autres cours, 276. — Abaissement du prix des charges, *ibid.*, 335. — Motifs, 277. — Fait des représentations, 282 et suiv. — Ajourne, 285. — A défense de s'assembler, 315. — Rentre, 316. — Ne fait point de service, 317, 318. — Lettres pour la reprise des fonctions, 320. — Lettres patentes *idem*, 323. — Réunions sans résultats, 321, 322. — Rentrée, 324, 325. — Va à Versailles, 326. — Les dispenses d'âge pour les charges supprimées, 335. — Arrêt d'une des chambres cassé, 341. — L'abbé de Prades décrété, 346. — Fermentation du parlement, 352. — Retards apportés aux jugements des affaires, 357. — Invité au service pour madame Henriette, 364. — Décrète le curé Bouëttin, 368; l'arrêt cassé, 372. — Fait des représentations, *ibid.* — Rend un arrêt de règlement, 374. — Joie que cause cet arrêt, 375. — Vers à son sujet, 376. — Fait assigner des curés; en décrète un, 378. — A défense de continuer la procédure, 379. — Reste assemblé, 380, 381. — Reprend ses fonctions, 382. — Va à Marly, 383. — Applaudi au retour, 384. — Se défie du premier président, *ibid.* — Précautions qu'il prend, 385. — Poursuit les prêtres de Saint-Etienne, 391. — Les condamne, 400; l'arrêt cassé, 401; vendu, *ibid.*, 402. — Attaqué par un vicaire, 400. — Demande à continuer le service, 405. — Plaisanterie à son sujet, *ibid.* — *Oraison* contre lui, 414. — S'occupe de l'affaire d'un curé de Tours, 405, 406, 456. — S'assemble, 414, 415. — Informe à propos des sœurs de Sainte-Agathe, 417. — Convoque les pairs, 418, 426. — Ordonne la saisie du temporel de l'archevêque, 419. — Délibère, 421. — Son arrêt cassé, 423. — Envoie une députation au roi, 424, 425. — Arrêt singulier, 426. — Suites de l'affaire, 426 et suiv. — S'assemble, 437, 439, 441. — Mal reçu par le roi, 442. — S'assemble, *ibid.*, 443. — Mode de rédaction des remontrances, 444. — Assemblée mal présidée, 447. — Plaisanterie sur la lenteur des remontrances, *ibid.* — Décrète l'évêque d'Orléans, 448. — Refuse un enregistrement, 449. — Fait enregistrer un arrêt à la Sorbonne, 450, 451. — Informe contre l'évêque d'Amiens, 455. — Demande un jour pour être reçu, 457, 458. — Prend un arrêté, 459. — Ses remontrances rejetées, 463. — Cesse les fonctions, 464. — Exilé, 465, 468. — Membres arrêtés, 466. — Exceptions à l'exil, 467. — La grand'chambre continue l'assemblée, 468. — Transférée, 469. — La grand'chambre enregistre, 471. — Tort que cause l'exil, 470, 477, 485; IV, 5, 19. — Situation du parlement, III, 472. — Fêté, 474. — Anniversaire, IV, 19. — Condition mise au rappel des exilés, III, 476. —

Incertitude sur un accommodement, 480. — La grand'chambre se sépare, 484. — Exilée à Soissons, 492. — Motifs pour le parlement de maintenir ses prétentions, 502.

IV. Faux bruit de rappel, 4. — Espoir d'arrangement, 22. — Annonce de la fin de l'exil, 28. — Ordres pour le retour; forme des lettres, 29. — Motifs qui ont fixé la date de la rentrée, 30. — Retour des conseillers, 34. — Rentrée, 37. — Divisé au sujet de la déclaration du silence, 38, 42. — Enregistre, 39. — Complimenté, 40. — Reçu par le roi, 41, 80, 100, 103, 107, 112, 113, 121, 236, 314, 322, 353, 396, 477. — Rentrée de la Saint-Martin, 46, 49, 106, 161, 242, 243. — Connaît de refus de sacrements faits à Orléans, 45, 57, 77.—*Idem* pour mademoiselle Lallemant, 49 et suiv.— *Idem* pour madame de Perth, 62.—Mésaventure qui lui arrive, 56 —Rend compte au roi, 51, 58, 70.—Demande la fin du vingtième, 55. — Visites faites par des membres, 57. — Décrète un vicaire, 58.— Condamne des prêtres, 63, 69, 70, 75.— Reçoit des ducs et pairs, 76. — Déclare qu'il y a abus à considérer la bulle comme règle de foi, 78; l'arrêt cassé, 79. — Fait des représentations, 80, 81. — Mande les curés de Paris, 78. — Envoie les déclarations au roi, 79. — Mande le syndic de Sorbonne; le réprimande, 83; vente de l'arrêt, 84. — Oblige la Sorbonne à enregistrer, 85. — *Idem* à faire examiner les thèses, 90. — Obtient la prorogation de ses séances ordinaires, 96.— Ses motifs, 97. — Enregistre une continuation d'impôts; députe au roi, 100. — En lutte avec le grand conseil, 101. — Défend au Châtelet d'obéir à ce dernier, *ibid.* — Déclaration qui casse son arrêt, 102.— Proteste, *ibid.* — Autres parlements qui prennent fait et cause, 106. — Enregistre des édits, 103.— *Idem* une réponse du roi, 113.—Suppressions annoncées, 112.—Fait imprimer un arrêt, 114. — Jaloux du grand conseil, 115.—Convoque les pairs, 119.—Envoie des députations au roi, 121, 129. — Réponses qu'il reçoit, 122, 129, 275.—Intervient pour une thèse, 133. — Défend d'imprimer les actes du grand conseil, 135. — Contestation entre les enquêtes et requêtes, 139. — Réclame au sujet des charges vacantes, 140. — Examine les registres de la Sorbonne, 143. — Soutient le parlement de Bordeaux, 146. — Suppression de deux chambres, 149. — *Idem* de charges, 259. — Va à Versailles pour un lit de justice, 151. — Proteste, 153. — Rentrée, 161. — A défense de délibérer, 162. — S'assemble, 163. — Assiste à un lit de justice à Paris, 164. — Démission des enquêtes et requêtes, 165. — *Idem* de membres de la grand'chambre, 166, 167. Voy. *Grand'chambre* et *Enquêtes*. — Bruits d'accommodement, 224, 226. — Rappel des exilés, 235. — Députation, 236. — Déclaration interprétative, *ibid.* — Le parlement rétabli, 238. — Auteurs de l'arrangement, 236. — Rentrée, 242, 243. — Requête de présidents et conseillers, 243. — Satisfaction qu'ils obtiennent, 244. — Membres exclus, 247. — Enregistre des lettres patentes, 255. — Rétabli dans l'administration de l'Hôpital Général, 261. — Rejette une prétention des enquêtes, 273. — Enregistre une réponse du roi, 275. — Arrêté à ce sujet, 276. — Casse une ordonnance, 280. — Exa-

mine une dénonciation d'ouvrages, 302. — Commission nommée, *ibid.*, 303. — Arrêt contre l'*Encyclopédie*, etc., 304. — Fait une députation, 314, 322. — Réponse qu'il reçoit, *ibid.*, 315. — Enregistre une déclaration, 322. — Assemblée des chambres, 325. — Prorogé, 326. — Proteste à l'occasion du lit de justice, 327. — Assemblé au sujet des convulsionnaires, 350, 387. — Députation, 353. — Réponse du roi, 354 — Jette de l'eau bénite au duc de Bourgogne, 379. — Nomme de nouveaux commissaires, pour les remontrances, 384. — Examine les statuts des jésuites, 384. — Doit les remettre au roi, 394, 395. — En reçoit un second exemplaire, 394. — Les fait collationner, 395, 396. — Examine les statuts, 397. — Le premier président mandé, 404. — Enregistre des édits d'impôts, 404. — Assiste à un lit de justice, 405. — Arrêts contre les jésuites, 406; leur exécution, 407. — Suspension de l'exécution, 408, 409. — Impression des arrêts, 407. — Empressement pour les avoir, *ibid.*, 408. — Examine un édit touchant les jésuites, 427. — Ajourne l'enregistrement, 431. — Dissout la société des jésuites, 440. — En discussion avec le Châtelet, 439. — Examine des édits de finances, 452. — Proteste par avance contre un lit de justice, 454. — Veut ajourner le duc de Biron, etc., *ibid.* — Arrêt au sujet de l'inoculation, 467 — N'enregistre pas les lettres de vice-chancelier, 475, 476. — Enregistre une déclaration; députe au roi, 476 — Incident, *ibid.* — Demande le retranchement des dépenses, 477. — Réponse du roi, *ibid.* — Remontrances qu'adresse le parlement, I, 77, 337, 360, 438, 439, 440, 447, 450, 453, 457; II, 14, 15, 32, 165, 193, 194, 200, 201, 221, 308, 379; III, 82, 141, 215, 217, 225, 233, 255, 256, 257, 282, 283, 284, 372, 373, 383, 426, 431, 437, 441, 443, 444 (Mode de rédaction, *ibid.*; plaisanterie à leur sujet, 447); 449, 450, 457, 460, 463; IV, 79, 101, 102, 106, 107 (imprimées et supprimées, 108; remises au roi, 112); 113, 128, 146, 149, 150, 157, 168, 232, 310, 322, 323, 325, 353, 354, 373, 384, 327, 338, 452, 464, 483. — Défense d'imprimer les remontrances, IV, 469. — Prix des charges, I, 337; II, 5; III, 276, 277, 335; IV, 260. Voy. *Ducs et pairs*, *Écrits supprimés*, *Enquêtes et requêtes*, *Grand'chambre*, *Impôts*, *Louis XV*, *Mandements supprimés*, *Registres*, *Thèses supprimées*, *Vacations*, *Parlements de Besançon*, *Bordeaux*, *Grenoble*, *Rennes*, *Rouen*, *Toulouse*.

Parlement d'Aix. En lutte avec le lieutenant général de Marseille, IV, 8.

Parlementaire. Ce que désigne cette qualification, IV, 213.

Parme (Duc de). Voy. *Philippe* (*Don*).

Parme (Élisabeth de France, duchesse de). Sa naissance, I, 258. — Son mariage, II, 217. — Comment appelée, III, 65. — Son séjour à Paris, *ibid.* — Nouveau voyage en France; motif présumé, 410. — Retourne à Parme, 189. — Arrive à Versailles, IV, 295. — Part qu'on lui prête dans l'éloignement de Bernis, *ibid.*, 297. — Sa mort, 337. — Deuil pour elle, 341. — Citée, III, 103.

Parme (Infante de), fille de don Philippe, III, 86.

Parme (Bataille de). Gagnée, II, 46. — Perte en officiers, 48. — *Te Deum*, *ibid.*

Paroisses de Paris, III, 311.
Pascal (Dom), chartreux. Tragédies qu'on lui attribue, II, 98; III, 53.
Pasquier, conseiller. Dénonce un procès-verbal, III, 225. — Commis pour le procès de Damiens, IV, 178. — Suspecté, 179. — Pensionné, 215. — Reproches qu'il reçoit, 326. — Cité, I, 321; III, 229; IV, 136.
Patiño, ministre d'Espagne. Ses intelligences secrètes avec Chauvelin; sa mort, II, 125.
Patouillet (Père), jésuite. Exilé; vol de ses papiers, IV, 179.
Paulmy d'Argenson (Marquis de). A la survivance de ministre de la guerre, III, 302. — Duel qu'on lui prête, 413. — Ministre d'Etat, IV, 192. — Remet le département de la guerre, 258. — Quitte le conseil, 270 278. — Cité, 223. Voy. *Voyer* (*De*).
Paulmy (Marquise de). Attachée à la reine d'Espagne, I, 266.
Paulus du Mesnil, avocat. Mémoire de lui, II, 155
Pauvres (Loterie en faveur des), II, 286. — (Rassemblement de), interdit, IV, 339, Voy. *Mendiants*.
Pavillon d'Hanovre. Son origine, IV, 272.
Payements suspendus, IV, 330. — Conséquences, 331, 340.
Payeurs des rentes de la ville. Taxés pour fournir un vaisseau, IV, 416.
Payrat, accoucheur, II, 493.
Pays d'Etats. Astreints à donner la déclaration des biens, III, 182, 223. — Résistent, 223, 431. Voy. *Bretagne* (*Etats de*), et *Languedoc* (*Etats de*).
Pean, major. Emprisonné, IV, 478.
Péchevin, caissier de la compagnie des Indes, II, 433.
Pecquet, premier commis des affaires étrangères. Arrêté, II, 265; pourquoi, 266.
Pecquigny. Voy. *Picquigny*.
Peirenc de Moras. Voy. *Moras*.
Pékom. Fait prendre Cartouche, I, 107.
Pélissier (Mademoiselle), chanteuse. Son procès avec le curé Languet, I, 336. — Maîtresse de Du Lys, 336, 343. — Le fait condamner, 345. — Vers sur elle, *ibid*. — Orgie où elle figure, 351.
Pellegrin (Abbé de), académicien, II, 91.
Pelletier, conseiller au Châtelet, III, 498. — Ordre pour l'arrêter, IV, 14; révoqué, 36.
Pelletier (Abbé). Auteur d'un livre condamné, II, 11.
Pensées philosophiques. Ouvrage de Diderot, III, 89.
Penthièvre (Duc de). Rétabli dans ses honneurs, I, 252. — Sa tutelle déférée au parlement, II, 181. — Lettres patentes à cet égard, 182. — Revient de Flandre, 334. — Son mariage, 377. — Général des galères, III, 35. — Ses enfants, 148. — Richesse de ses habits, 328. — Perd sa femme, IV, 19. — Voyage en Italie, 42. — Vend Saint-Hubert au roi, 224. — Cité, II, 376, 417, 498; III, 101, 159; IV, 375.
Penthièvre (Duchesse de), II, 377. — Don qui lui est fait, III, 62. — Accouche, 148. — Très-malade, IV, 6. — Sa mort, 19. — Citée, III, 159.
Perpétue (Sœur). Eprouve un refus de sacrements, III, 417. — Se rétablit, 425. — Conduite à Port-Royal, 427. — Indifférence du public, IV, 10.
Perrin, capitaine. Se bat en duel, I, 453.
Perth (Drumond, duc de). Difficultés qu'éprouve sa femme pour être administrée, IV, 62. — Était convulsionnaire, 62, 63. — Voy. *Midelton*.
Pérusseau, confesseur du roi, II,

405. — Projet qui lui est attribué, III, 357.
Pérussy (De), lieutenant général. Accompagne le prince Edouard, III, 52.
Peste. Précautions prises à son occasion, I, 88.
Pétard, curé. Décrété, III, 404.
Petigny, serviteur du Dauphin. Va à Bourges; est arrêté, III, 147.
Petit (Mademoiselle), danseuse. Chassée de l'Opéra; mémoire pour sa justification, II, 277.
Petit-Cours. Voy. *Cours-la-Reine*.
Petit-Luxembourg (Hôtel du). Par qui loué, II, 311.
Petit-Pont. Incendié, I, 1.
Petites-Maisons, hôpital, I, 222.
Petitpied (Abbé). Consultation sur les convulsions, II, 79.
Pézé (Marquis de). Commande un camp, I, 155. — Son crédit sur le maréchal de Villars, II, 46. — Sa mort, 64. — Cité, I, 451.
Phaéton, opéra, I, 112.
Philippe (Don), infant d'Espagne. Son mariage II, 217. — Ses succès en Italie, 394. — Reconnu duc de Parme, III, 65. — Cité, II, 412.
Philisbourg (Siége de), II, 44.
Philosophes (*Les*). Appréciation de cette comédie, IV, 346. — Empressement du public, 347, 351. — Imprimée, *ibid*.
Piat (Abbé), recteur. Remplacé, II, 221. — Ancien janséniste; gagné, 232.
Picardie (Régiment de), II, 31. — Se distingue, 47. — Rang qu'il occupe, *ibid*.
Pichon (Père). Livre qu'il publie, III, 26. — Se rétracte, 27.
Picquigny (Duc de). Son mariage, II, 38. — Duc de Chaulnes, IV, 25. Voy. *Chaulnes*.
Picquigny (Duc de), fils du précédent. — Son mariage projeté, IV, 25.
Picquigny (Duchesse de). Inoculée, IV, 467.
Pièces originales, etc., du procès fait à Damiens, etc. Par qui publiées, IV, 216, 222. — Mises en vente, 225.
Pierron, substitut du procureur général. Dénonce des écrits, III, 411. — Pensionné, IV, 216.
Pierrots. Surnom donné aux gardes françaises, II, 40.
Pigeons. Ordonnance à leur sujet, IV, 280.
Pignatelli. Voy. *Egmont*.
Pillaurine. Surnom donné, I, 154.
Pillon, avocat, II, 119.
Pinçon, huissier. Enlevé par un racoleur, III, 331.
Pinçon (Madame). Fait arrêter son mari, III, 331. — Condamnée, 332.
Pinet, serpent. Condamné aux galères, IV, 297.
Pinon, conseiller, I, 349. — Sa mort, IV, 139.
Pinon (Madame). Maîtresse de Nicolaï, I, 349.
Pinon d'Avor, commissaire au visa. Accusé, I, 173.
Pinterel, curé de Vanvres. Certificat qu'il donne, III, 234. — Vers sur lui, 235.
Piples, château, III, 23.
Pirithoüs, opéra, I, 174.
Piron. Ses vers contre la Sorbonne, III, 360.
Pitoin, conseiller au Châtelet, III, 498.
Pizzighitone (Prise de), II, 31, 35.
Placards trouvés dans Paris, I, 396, 463; IV, 177, 288, 289, 290.
Plainmon (De). Voy. *Aguesseau*.
Platée, ballet, II, 445.
Pleneuf (Madame de), maîtresse de Le Blanc, I, 169.
Plessis (*Collége du*), I, 250; III, 88.
Pluie. Pari à son sujet, I, 91.
Pluies abondantes, I, 221, 224, 226, 229; II, 159, 261, 278; III, 60, 239, 249, 261; IV, 20, 113, 280.
Poirier, recteur. Insulté dans ses fonctions, II, 231.

Poisson, père de madame de Pompadour, II, 448 ; III, 55. — Sa mort, IV, 25. — Détails sur lui, *ibid.*, 26. Voy. *Marigny*.
Poisson (Madame). Son origine; ses amants, II, 448. — Sa mort, 478. — Son épitaphe, 479. — Citée, 471 ; III, 55.
Poisson (Antoinette), femme de Le Normant d'Etiolles, II, 445, Voy. *Étiolles* et *Pompadour*.
Police dans Paris, IV, 178.
Policons. Ce que c'était, III, 200.
Polignac (Cardinal de). Exilé, I, 20. — Agit contre Fleury, 328. — Cité, 144 ; II, 84, 129.
Pologne (Roi de). Voy. *Frédéric-Auguste* et *Stanislas*.
Pologne (Reine de). Prisonnière à Dresde, IV, 158.
Pomereu, exempt. Arrêté, I, 12, 195. — Mis en liberté, 13, 147, 195
Pommier (Abbé). Attaqué, IV, 192.
Pompadour (Madame d'Etiolles, marquise de). Remarquée par le roi, II, 445. — Logée à Versailles, 448. — Ses talents, *ibid.*; III, 12, 24, 54. — Détails sur elle, II, 449. — Va à Etiolles, 450. — Projet de la nommer marquise de Pompadour, 449. — Nommée, 470. — Présentée, *ibid.* — Dîne avec la reine, 471. — Va à Fontainebleau, *ibid.* — Joue la comédie, III, 12, 24, 54. — Se retire à Choisy, 14. — Maison qu'on lui construit, 37. — Théâtre qu'elle fait dresser, 54. — Sa fortune ; prend un intendant, 55. — Bruits répandus à propos d'une absence, 72. — Chansonnée, 74, 80. — Vers contre elle, 196. — Comment appelée, 83. — Va au Havre avec le roi, 101. — Couleur de sa livrée, 175. — Son crédit, 184. — Présent qu'elle fait aux invités à Bellevue, *ibid.* — Enrhumée, 226. — Imputation dirigée contre elle, 230. — Bruits répandus sur elle à propos du jubilé, 231. — Saignée, 257. — Porte le deuil de son beau-père, 301. — Suit le roi à Trianon, 345, 349. — Cause de l'exil de Maillebois, 361. — A le tabouret, 412. — N'est pas aimée, 454. — Perd sa fille, IV, 25. — *Idem* son père, *ibid.* — Reste à Bellevue, 26. — Protége madame d'Estrade, 91. — *Idem* l'abbé de Bernis, 95, 144. — N'est plus que l'amie du roi, 116. — Prend un confesseur, 117. — Dame du palais, *ibid.* — Fait son service, 118. — Rien de changé dans sa position, 123. — Vient à la Muette, 124. — Ne met plus de rouge, *ibid.* — Reste à Versailles, 189. — Fait exiler des ministres, 190. — Va à Crécy, 224. — Motif présumé du voyage, *ibid.* — Protége Soubise, 231, 245. — Obtient le rappel du parlement, 236. — Son grand crédit, 256, 281. — Compte que lui rendent les ministres, 277. — Placards contre elle, 290. — Cause de l'exil de Bernis, 295. — Protége Contades, 328. — Veut compromettre d'Estrées, 329. — Envoie sa vaisselle à la Monnaie, 332. — Bon mot à son sujet, 339. — Achète Ménars ; y va, 355, 359. — Passe sur le pont d'Orléans ; vers à ce sujet, 359. — Séjourne à Ménars, 456. — Illumine ses jardins, 462. — Citée, II, 471, 472 ; III, 74, 124, 158, 175, 201, 351 ; IV, 23, 128, 152, 161, 224, 228, 256, 269, 274, 337, 341, 393, 447, 461.
Pompignan. Voy. *Le Franc de*.
Pomponne (Abbé de), conseiller d'État. Scène qu'il a avec le garde des sceaux, I, 443. — N'offre pas son château à l'archevêque, IV, 74. — Sa mort, 144.
Pomponne, bourg, IV, 72.
Poncet de La Rivière, évêque de Troyes. Défend d'administrer

une malade, IV, 59. — Ses meubles vendus; exilé, *ibid.* — Donne des mandements, 136, 148. — Arrêté, 149. — Se démet, 258.
Pons (Charles de Lorraine, prince de), II, 43. — Mémoire contre les prétentions des duchesses, I, 341. — Refuse de signer au contrat de Richelieu, II, 43.
Pons, bâtonnier, IV, 153, 243.
Pons, prêtre. Condamné aux galères, IV, 297.
Pont (Marquis de). Mis à la Bastille, II, 369.
Pont-aux-Choux Voy. *Porte du.*
Pont au double. Pourquoi nommé ainsi, II, 160.
Pont-Rouge. Pourquoi nommé ainsi, II, 279.
Pont-Tournant, III, 407.
Pontbriand (De), évêque de Québec. Grand vicaire pour les ordinations, IV, 251.
Pontcallet (Marquis de), I, 149.
Pontcarré (De), prévôt des marchands, IV, 457, 458, 459, 461.
Pontcarré de Viarme, conseiller d'Etat. Commis pour exécuter un arrêt, III, 489.
Pontchartrain (Madame de), femme du chancelier, II, 379.
Pontchartrain (Hôtel de), III, 310.
Pontchartrain, château, III, 79.
Pontoise. Le parlement y est transféré, I, 40; III, 469; y occupe le couvent des Cordeliers, I, 52; III, 474. — Les présidents y font grande figure, I, 52; III, 473. Voy. *Chaises à porteurs.*
Porcelaine. Sorte de maladie, I, 465.
Porcelaine (*Royaume de*). Nom donné à la Saxe, II, 464. Voy. *Sèvres* (*Manufacture de*).
Porchefontaine (Camp de), I, 155.
Porlier de Rubelles, conseiller. Obligé de se démettre, II, 318.
Port-Mahon. Siége de ce fort, IV, 138. — Annonce de la prise, 146. — Réjouissances, 147.
Port-Royal des Champs. Suppression de ce couvent, I, 283.
Portail, président à mortier, I, 12, 38. — Premier président, 213. — Sa généalogie, 214. — Bon mot à son sujet, 215. — Fausse position où il se trouve, 240. — Son embarras à propos de la *Constitution*, 308, 309. — Sa conduite au lit de justice, 310, 312, 313. — S'aliène sa compagnie, 313. — Communique une défense du roi, 315, 320. — Malmené, 315, 316. — Se fait saigner, 316. — Mandé à Fontainebleau, 320. — Manque d'habileté, 365. — Loue les avocats, 375. — Refuse de rendre compte d'une affaire, 376, 377. — Envoyé près du roi, 381, 382, 384. — Rend compte de sa mission, 387. — Méprisé de sa compagnie, 384. — Avait un beau rôle, 385. — Avanies qu'il reçoit, 413, 414, 418. — Brocards contre lui, 424. — Refuse les démissions, 430. — Demande pardon au nom du parlement; blâmé, 436. — Malade, 444. — En convalescence, 449. — Bruit de sa démission, 462. — Sa mort, II, 131. — Cité, I, 322, 323, 337, 354, 358, 364, 369, 379, 388, 389, 409, 415, 416, 419, 425, 433, 434, 435, 440, 441, 442, 470, 471, 472, 473, 474; II, 2, 6, 13, 14, 15, 87, 115.
Portail (Madame). Cause la mort du président Lambert, I, 241; II, 486.
Portail, président, fils du premier président. Corrige un abus, I, 446. — Séparé de sa femme, II, 484. — Cité, I, 416, 420; II, 15, 20, 486.
Portail (Madame), femme du précédent. Se sépare, II, 484. — Se retire dans un couvent, 485.
Porte de Paris, II, 21.
Porte du Pont-aux-Choux, III, 475;

IV, 144. — Quand détruite, III, 476.
Porte Saint-Antoine, III, 475.
Porte Saint-Antoine (Promenade de la). Très-suivie, I, 401; IV, 10, 199.
Porte Saint-Louis. Voy. *Porte du Pont-aux-Choux*.
Porteurs d'eau. *Te Deum* qu'ils font chanter, II, 412.
Portocarrero, cardinal. Arrestation de son neveu, I, 16.
Portugal (Roi de). Complot contre lui, IV, 291, 292. — Jugement des conjurés, 302. — L'arrêt vendu, 306. — Sensation qu'il fait, 307. — Attente d'un second jugement, *ibid*. — Suites, 311.
Portuille, sergent. Assassiné, II, 339.
Postes. Mises en régie, II, 197, 199. — Augmentation de la taxe des lettres, IV, 321. — Création de la petite poste dans Paris, 322, 412.
Postes (Surintendance des). Voy. *Choiseul* et *Rouillé*.
Postes (Hôtel des). Où situé; où transféré, IV, 73, 291. — Démoli, 291.
Pothouin, avocat. Plaide pour le prince de Conti, I, 143. — Cadeau qu'il reçoit, 148. Cité, 271, 411, 449; II, 67, 71, 106, 116, 117, 118, 120; III, 93; IV, 181.
Pothouin d'Huillet, avocat, fils du précédent. Consultation pour un refus de baptême, III, 389.
Potier, procureur. Sa mort, III, 119.
Potier de Novion. Voy. *Novion*.
Potocski, primat de Pologne, II, 10, 31.
Poudre à poudrer. Défense d'y employer aucuns grains, II, 263.
Poudre des chartreux. Médicament, I, 246.
Prades (Abbé de). Thèse soutenue par lui; à qui attribuée, III, 333. — Attaqué à l'occasion de cette thèse, *ibid*., 334. — Condamné, 336, 338. — Autre ouvrage de lui, 337. — Interdit, 338. — Décrété de prise de corps, 346. — Se retire à Berlin, 354; IV, 1. — Publie une justification de sa thèse, III, 354; IV, 1. — *Idem* une rétractation, 27.
Prague (Siége de), II, 323.
Praslin (Duc de). Voy. *Choiseul*.
Précis des modifications, etc. Ouvrage supprimé, III, 280.
Premier (*M. le*). Qui portait ce titre, II, 143.
Prémontrés de la Croix-Rouge, couvent, III, 169.
Président du parlement. Nouveau titre, IV, 154, 242.
Prétendant (*Le*). Voy. *Stuart*.
Prêtre condamné, I, 292.
Prevost, prêtre. Affiche mise sous son nom, III, 414.
Prévost, avocat, I, 358. — Provoque une démarche des avocats, II, 100. — Cité, I, 340, 390, 411; II, 67, 101, 106, 116, 117, 120; III, 90.
Prévost, avocat. Hué au palais, IV, 167.
Prévost. Epouse la maîtresse de Le Normand, II, 458.
Prévost de Saint-Cyr, maître des requêtes. Ramène mademoiselle de Moras, II, 177.
Prévôt des marchands. Epoque de l'élection avancée, I, 34. — Élection d'un prévôt, III, 160.
Prévôté de l'hôtel. Sa juridiction, IV, 176.
Prie (Marquis de). Projet de le nommer duc et pair, I, 228.
Prie (Marquise de). Maîtresse de M. le Duc, I, 169, 188. — Obsède la reine, 228. — Exilée, 239. — Comment appelée par la mère de M. le Duc, 240. — Bon mot à son sujet, 242. — Citée, 218.
Prié (De). Reçoit Law, I, 67.
Prières des quarante heures. Tableau pour les annoncer, IV, 177

Prima mensis. Ce que c'est, I, 97.
Princes du sang. Protestent contre une prétention du prince de Soubise, III, 463, 477, 480. — Par qui excités, 478. — S'assemblent, IV, 120, 123 — Présentent une requête au roi, 123, 125. — Mécontents, 126. — S'assemblent, 371, 482. — Vont à la grand'chambre, 482, 483. — Cités, 194, 300.
Princes et princesses. Comment élevés à la cour, III, 173.
Princes légitimés. Voy. *Maine* (*duc du*) et *Toulouse* (*comte de*).
Princesse (*Madame la*). Voy. *Condé*.
Princesse de Navarre, comédie-ballet, II, 437.
Prisonniers (Séance des) au Châtelet, III, 257, 259, 367. — La *Chambre royale* ne la tient pas, 500.
Prisonniers (Révoltes de), I, 177; II, 264; III, 325. — Mort du doyen des prisonniers de la Bastille, I, 158.
Prisonniers pour dettes. Usage d'en délivrer, II, 502; III, 314. — Illuminent, *ibid*.
Procès des Sens (*Le*), comédie. Allusion qu'elle fournit, I, 435.
Processions, I, 222, 294; II, 256, 261; III, 191, 247, 249; IV, 87, 206, 232, 480.
Procope (*Café*). Quand fondé, IV, 195.
Procureurs. Plaident seuls à la chambre des vacations, I. 58. — Doivent suivre le parlement, 60. — Projet pour les dispenser de plaider, 365. — Leur association avec les avocats; comment nommée, II, 113. — Se plaignent des avocats, 118. — Cessent leurs fonctions, III, 321. — Autorisés à exercer près de la *Chambre royale*, 495. — Peu disposés à y travailler, 496. — Cessent les fonctions, IV, 166. — Ont ordre de les reprendre, 185. — Se présentent, 187. — Eludent l'ordre, 188, 193, 197, 219, 222. — Comment convoqués, 197. — Plaisanterie à leur sujet, 198. — Arrêt qui les oblige à remplir les fonctions, 214. — Leur motif pour ne pas agir, 216. — Reprennent les fonctions, 238. — Ne font point partie des notables, 458. — Cités, I, 365, 370; III, 496.
Procureurs de communauté. Ce que c'était, I, 60; II, 113. — Mandés par le premier président, IV, 185.
Prondre, financier. Vend Guermande, I, 88.
Provence (Louis, comte de), fils du Dauphin. Sa naissance, IV, 106.
Prungent, amant de mademoiselle Lecouvreur, I, 305.
Prusse (Roi de). Voy. *Frédéric II*.
Psyché, opéra, IV, 443.
Pucelle (Abbé), conseiller. Chef du parti janséniste dans le parlement, I, 310. — Refuse d'enregistrer au lit de justice, 311. — Malmène Portail, 315, 316. — Exilé, 416. — Chansonné, 421. — Gardé plus sévèrement, 423. — Son exil adouci, 462. — Accueil qu'il reçoit du public, 470. — Sa mort, II, 433. — Cité, I, 38, 290, 309, 312, 321, 322, 324, 337, 378, 379, 389, 413, 414, 415, 469, 471; II, 12, 14, 302.
Puisieux (Marquis de), ministre des affaires étrangères, III, 3, 4. — Cordon bleu, 22. — Sa démarche auprès du *Prétendant*, 41. — Voudrait se retirer, 152. — Se retire, 299 — Rentre au conseil d'Etat, IV, 278. — Cité, III, 231.
Pulchérie (Sœur). Eprouve un refus de sacrements, III, 438
Puységur (Marquis de), maréchal de France, II, 299, 327, 383.
Puységur (Madame de) Belle-fille du maréchal, III, 347.
Puzos, accoucheur, III, 59.

Q

Quadrille, sorte de jeu, IV, 3.
Quadt (De), lieutenant général, II, 288.
Quai-Neuf. Nom donné au quai Le Pelletier, I, 142.
Quartiers de Paris. Leur nombre, II, 361.
Quartiniers. Ce que c'était, III, 95.
Quatre-Nations (*Collége des*). Sa fondation, III, 130.
Quatre sous pour livre (Droit de). Créé, III, 20. — Continué, 141, 154. — Suspendu, 319. — *Quatre sous*, etc., sur le tabac, IV, 287.
Québec. Prise de cette ville, IV, 331. Voy. *Canada*.
Quelen (De). Voy. *La Vauguyon*.
Quesnel (Abbé). Auteur de l'*Almanach du diable*. Sa mort, II, 126.
Question. De deux sortes, I, 114. — Donnée à Damiens, IV, 209.
Quidam, cité dans l'affaire de Damiens, IV, 209, 411. — Faux bruit de son arrestation, 269. Voy. *Chartrettes*.
Quillau, libraire, III, 369.
Quillet, conseiller au Châtelet, III, 498. — Arrêté, IV, 14. — Mis en liberté, 36. — Dénonce un mandement, 160.
Quinault, comédien. Joue le rôle de Cartouche; va voir celui-ci, 118.
Quinault (Jeanne-Françoise), comédienne, II, 94.
Quinault (Marie-Anne), comédienne. Maîtresse du prince de Conti, I, 123.
Quinault-Dufresne. Mari de mademoiselle de Seine; mis en prison, II, 81, 92.
Quincampoix (Rue). Les assemblées y sont défendues, I, 26.
Quoniam (Mademoiselle). Anecdotes sur elle, 21. Ce qu'était sa mère, *ibid*.

R

Racinoux. Nommé maître des requêtes; méprisé, I, 149.
Radominski (Père). Confesseur de la reine. Sa mort, IV, 118.
Raffiat, chef de voleurs. Arrêté, II, 337. — Rompu, 338.
Randan (Durfort, duc de). Marie sa fille, III, 228.
Rantzau (Comte de). Se bat en duel, I, 255. — Est tué, 256. — Cité, 268.
Rapsodies gauloises. Ecrit satirique, II, 109.
Rasoir (De), chef de faux-sauniers, I, 16.
Rastignac (De), archevêque de Tours. Fait un mandement contre un livre, III, 27. — Renvoyé à son diocèse, 77. — Sa mort imputée aux jésuites, IV, 206.
Ratouska (Anne). Sœur du comte de Saxe. A qui mariée, III, 190.
Raucoux (Bataille de), II, 497.
Ravignan (Marquis de), lieutenant général, II, 50. — Villars lui manque de parole, 45. — Revient malade en France, 46. — Repart pour l'Allemagne, 50. — Sa bravoure, 288.
Réalité du projet de Bourg-Fontaine. Ouvrage condamné, IV, 263.
Rebel, directeur de l'Opéra, IV, 450.
Receveurs généraux. Veulent obliger un confrère à vendre sa charge, III, 347. — Echouent, 348. — Fournissent un vaisseau, IV, 415.
Récolte abondante, III, 413.
Rédemption des captifs (*Armée de la*). Surnom donné, II, 326.
Réduction de Paris (*Cérémonie de la*), IV, 206.
Réflexions d'un avocat, etc. Brochure; à qui attribuée, IV, 151. — Désavouée, 153. — Condamnée, 154
Réflexions sur l'assassinat du roi,

brochure saisie, IV, 205. — Condamnée, 206.
Réformes. Voy. *Dépenses du roi* et *Troupes*.
Régent. Voy. *Orléans* (*Philippe d'*).
Registres du parlement. Leur nombre, III, 316. — Inexacts, IV, 81.
Regnard, commissaire. Poursuit les jansénistes ; son surnom, I, 373, 374. — Décrété d'ajournement, IV, 68.
Regnauld, archidiacre. Grand vicaire, IV, 251.
Regnault, commissaire au visa. Accusé, I, 173.
Regnouf, marguillier, IV, 56.
Réjouissances à Paris, I, 97, 128, 130, 295; II, 224, 229, 235, 237 et suiv., 397, 399, 408, 409, 410, 411, 416, 420, 421, 438, 439, 440, 443, 469 ; III, 5, 64, 168, 292, 293, 297, 402, 485, 486; IV, 107, 147. — Absence de fêtes remarquée, 200. — Motifs, 203, 231. — Fêtes pour la paix, 445, 448. — *Idem* pour la dédicace de la statue du roi, 458, 459, 460, 461.
Religieux de la Merci. Procession dans Paris, I, 294.
Rémond, introducteur des ambassadeurs. Surnom donné à son père, I, 80.
Remontrances au roi des comédiens françois, pièce satirique, III, 481. — Très-recherchée, 482.
Remontrances du parlement .... du 9 avril 1753. Supposées, et véritables ; vendues, III, 472. — Supprimées, 473.
Renard, commissaire. Son aventure avec Dubois, I, 124.
Renaud de Villeneuve, évêque de Viviers. Refuse la communion à Montgeron, II, 193.
Renault (Père), curé de Saint-Etienne. Absent, IV, 51.
Renaut (Père), oratorien, III, 241.
Renel (Henriette Fitz-James, comtesse de). Aventure désagréable qui lui arrive, I, 406.
Reneux, greffier, III, 271.
Rennes. Incendie de cette ville, I, 67.
Rennes (*Parlement de*). Se prononce contre les jésuites, IV, 425.
Renout, auteur d'une tragédie, IV, 200.
Rentes viagères. Retranchées, I, 249, 261. — Motif allégué, 250. — Examen des réclamations, *ibid*. — Rentes créées, IV, 53. — Enregistrement de l'édit ; publication, 55.
Requête des sous-fermiers. Ecrit satirique, III, 393. — Supprimé, 395.
Requêtes de l'hôtel. Tribunal, I, 15.
Requêtes du parlement (*Chambres des*). Usage au sujet de l'avancement des conseillers, IV, 139. — Voy. *Enquêtes*.
Résumpte. Ce que c'est, IV, 133.
Revenus (Déclaration des). Voy. *Biens* (*Déclaration des*).
Révérences (Cérémonie des). Ce que c'était, III, 356.
Reverseaux (Guéau de), avocat. Plaide contre La Bédoyère, II, 460, 464, 465. — Sa mort, IV, 46. — Cité, III, 243.
Revest (Du), contrôleur de la Banque. Arrêté, I, 66.
Révol, conseiller, III, 441.
Révolte (*Chemin de la*). Origine de son nom, III, 142.
Revues. Voy. *Gardes françaises* et *Maison du roi*.
Rezzonico, cardinal. Elu pape, IV, 279.
Rhinocéros montré à Paris, III, 68.
Rhodes (Marquise de), II, 74.
Rhume épidémique, II, 2, 5, 183. Voy. *Maladie* et *Grippe*.
Ribou, comédien. Se bat en duel, III, 198.
Ricard, soldat aux gardes. Se dit complice de Damiens, IV, 204. — Condamné, 231. — L'arrêt vendu, 232.

Richard (Abbé). Conseiller exclu, IV, 259.
Richelieu (Marquis de), père du duc d'Agénois, I, 346.
Richelieu (Armand, duc de). Reçu à l'Académie française, I, 65. — Sa réponse au duc de la Force, *ibid.* — Son duel avec M. le Duc, 85. — Accusé de se livrer à la magie, 257. — Magnificence de ses équipages, II, 28. — Tue en duel le prince de Lixin, 43. — Son mariage, *ibid.* — Accuse Maurepas, 349. — Nommé premier gentilhomme; bon mot à ce sujet, 380. — Blâme jeté sur lui, 404, 405. — Va au-devant de la Dauphine, 436. — Distribue les billets pour le spectacle de la cour, 438. — Commande un corps d'armée, 477. — Bon mot sur son compte, 478. — Vers sur lui, *ibid.* — Son aventure avec madame de La Poupelinière, III, 46. — N'abandonne pas celle-ci, 48, — Projet qu'on lui prête, 72. — Cherche à nuire à Maurepas, 75. — Successeur possible de Tencin, 254. — Son procès pour le Palais-Royal soumis à l'évocation, 357. — Perd ce procès, IV, 97. — Procure une maîtresse au roi, III, 460. — Ennemi de madame de Pompadour, *ibid.* — Va tenir les États de Languedoc, IV, 5. — Gouverneur de Guyenne, 104, 271. — S'embarque, 138. — Remplace d'Estrée, 230, 231. — Estampe à ce sujet, 232. — Chansonné, 233. — Quitte l'armée, 252. — Arrive à Paris, 255. — Ses pilleries, 256, 271. — Se rend à son gouvernement, 271. — Faux bruits à son sujet, *ibid.* — Cité, I, 216; II, 87, 309, 350, 448, 450, 472, 489; III, 122, 293; IV, 146, 229, 434.
Richelieu (Duché de), IV, 271.
Richesse de l'Etat. Mémoire imprimé, rare, IV, 454. — Très-goûté, 455.
Rieux. Voy. *Bernard de.*
Rigaud, peintre célèbre, II, 63.
Riom (Comte de). Son duel, I, 354.
Rivié. Origine de sa fortune, I, 249.
Robe (*Gens de*). Ne peuvent manger avec le roi, III, 94, 200; IV, 21.
Robe courte (Compagnie de), III, 490.
Robecq (Anne-Auguste de Montmorency, prince de), grand écuyer de la reine d'Espagne. Renvoyé par elle, I, 265.
Robecq (Princesse de), IV, 353. — Protége Palissot, 346. — Sa mort, 353.
Robert (Abbé), conseiller de grand'-chambre. Va à Saint-Médard; les archers y querellent son cocher, I, 408. — Exilé, 428. — Cité, 321.
Robert d'Espevils. Mis à la Bastille, II, 6, 7.
Robineau de La Fosse, IV, 313.
Robinet, chanoine. Grand vicaire, IV, 251.
Robinet. Ouvrage de lui condamné, IV, 135.
Rochard, avocat. Son procès, I, 104.
Rochard, chanteur. Représentation à son bénéfice, IV, 43.
Roche, grand pénitencier. Visite mademoiselle Lallemant, IV, 52. — Refuse d'être syndic, 143.
Rochechouart (Duc de). Reçu duc et pair, IV, 76.
Rochecouart-Faudoas (De), évêque de Laon. Membre d'une commission, III, 387. — Signe la requête des pairs, IV, 125. — Ambassadeur; exclut un cardinal du conclave, 279. — Cité, 165.
Rochechouart-Mortemart (Paul de). Sa mort, I, 381.
Rochefort, port. Menacé, IV, 240.
Rochemontoix (De). Éprouve un refus de sacrements, III, 217.
Rocheplate, officier des gardes du Régent, I, 37.

Rocher, *assommeur*. Rompu vif, II, 338.
Rocquemont (De), commandant du guet, III, 500; IV, 401.
Roger, procureur au Châtelet. Son affaire avec Séguier, IV, 109.
Roger (Madame), femme d'un procureur; soufflettée, IV, 109.
Roger de Monthuchet. Voy. *Monthuchet*.
Rohan (Cardinal de). Brevet de calotte fait pour lui, I, 137. — Baptise la princesse de Chartres; la marie, 392. — Se rend au conclave, II, 255. — Sa suite nombreuse, *ibid.* — Sa mort, III, 156. — Avait un appartement au Louvre, IV, 201. — Cité, I, 101, 144, 263, 274; II, 4, 75, 84, 129, 222, 377, 401.
Rohan (Prince de), II, 75; III, 156. Voy. *Guémenée*, *Soubise* et *Ventadour*.
Rohan-Chabot (Duc de). Fait quitter l'état ecclésiastique à son frère, III, 353.
Rohan-Chabot, dit le *Comte* de Chabot. Vers contre lui, II, 40.
Rohan-Chabot (Vicomte de). Son mariage, III, 340. — Etait abbé, 353. — Nom qu'il prend, 354.
Rohan-Chabot (Chevalier de). Libelle qui lui est attribué, I, 275. Son affaire avec Voltaire, 346.
Rohan-Rohan, duché-pairie, III, 340.
Roi, négociant. Accusé par de faux témoins, IV, 67, 68. — Reconnu innocent, 68.
Roland, opéra, II, 378.
Roland, président. Exilé, I, 460.
Roland, conseiller de grand'chambre. Pensionné, IV, 215. — Cité, III, 142.
Roland, de Challerange, conseiller, III, 441; IV, 29, 187, 209.
Rôle de Paris. Ce que c'était, IV, 193.
Rollin, ancien recteur. Proteste dans une assemblée de la Faculté, II, 230. — Bruit non fondé de son exil, 233.
Romains (*Les*). Nom donné à des conseillers du Châtelet, III, 498.
Romainville. Voy. *Rotisset de*.
Romans (Mademoiselle de), maîtresse du roi, IV, 417. — A un fils, 418.
Rome (*Cour de*). Veut avoir un tribunal de nonciature, I, 441.
Romigny, syndic de Sorbonne. Admonesté, I, 441; II, 2.
Roncherolles de Pont-Saint-Pierre (Mademoiselle de). Son mariage, II, 382.
Rondet, joaillier du roi, I, 156.
Roquefeuille (De), chef d'escadre, II, 292.
Roquelaure (De), évêque de Senlis. Prononce une oraison funèbre, IV, 402.
Rosanbo (Le Peletier de), président à mortier. Préside une assemblée; maltraité par sa compagnie, III, 449. — Refuse de présider, *ibid.* — Se raccommode avec le parlement, 450. — Sa mort, IV, 357. — Citée, II, 325, 372; III, 315, 366, 371, 378, 448, 463; IV, 233.
Rosbach (Bataille de). Perdue, IV, 243.
Roselly, comédien. Se bat en duel, III, 198. — Sa mort, 199.
Rothelin (De), académicien, II, 86.
Rotisset, secrétaire de d'Argenson, III, 348.
Rotisset de Romainville (Mlle), chanteuse. Son mariage, III, 347.
Rottembourg (Comte de), envoyé du roi de Prusse, II, 397.
Roucy (Comte de). Déclaré duc de La Roche-Guyon, II, 169. — Son mariage, *ibid.* Voy. *Estissac*.
Roucy (Marquis de). Son mariage, II, 169.
Roudier. Assassiné, II, 154.
Roudier (Marguerite Paramour, femme). Son courage, II, 153.
Rouen (*Parlement de*). Poursuit un refus de sacrements, III, 482, 484. — Cesse les fonctions, IV, 142. — Soutenu par le parle-

ment de Paris, 146. — Continue ses fonctions, 157. — Refuse un enregistrement, 355. — Refuse de délibérer, 356. — Mandé par députés, 355, 356. — Comment reçu, 357. — L'enregistrement obtenu; comment, 358. — Se prononce contre les jésuites, 425. — Refuse un autre enregistrement; cesse les fonctions, 475.

Rouge. Abus qu'en font les femmes. II, 436.

Rouillé (Famille). Temps depuis lequel elle a les postes, II, 197; IV, 228.

Rouillé, maître des requêtes. Les postes lui sont retirées, II, 197. — Ministre de la marine, III, 76. — Ministre d'Etat, 282. — Ministre des affaires étrangères et cordon bleu, IV, 30. — Passe le cordon bleu au duc de Berri, 33. — Sa lettre à Fox, 114. — Surintendant des postes, 228. — Renvoyé du conseil, 278. — Se démet de la surintendance, 361. — Cité, 189.

Rouillé de Meslay, conseiller. Dîner qu'il donne à Pontoise, I, 52.

Roujault, conseiller, I, 115. — Président; vend sa charge, III, 244, 245.

Roujault (Mademoiselle). Mariée à Lamoignon, III, 244.

Rousseau (J. J.). Décrété, IV, 437.

Roussel, *assommeur*. Rompu, II, 338.

Roussillon (De Clermont, comte de). Son mariage, III, 160.

Routh (Père), confesse Montesquieu, IV, 65.

Roux, procureur. Menacé de la Bastille, I, 142.

Roy (Pierre), poëte. Se marie; réponse qu'il s'attire, I, 293. — Vers contre Voltaire, III, 25. — Sa mort, IV, 13.

Royal-Roussillon (Régiment de), II, 35.

Rozy, complice de Cartouche. Exécuté, I, 146.

Ruggieri (Les frères). Artificiers italiens, II, 409.

Rupelmonde (Marquise de). Prend le voile, III, 301.

Rupelmonde (Madame). Se dispute avec une duchesse, I, 341.

Ruxton, gentilhomme. Rompu comme assassin, IV, 46, 66. — Détails sur le meurtre, 47.

S

Sacre (Préparatifs pour le), I, 156. Peu de foule à Reims, 157.

Sacrements (Refus de), I, 360; II, 11; III, 84. — Consultations à ce sujet, 90, 93; supprimées, 93. — Nouveau refus, 201; suites données, 205, 215, 217, 225, 233. — Autre *idem*, 362; suites, 363, 364, 366 et suiv. — Arrêt de règlement, 374; satisfaction qu'il cause, 375; estampe à son sujet, 384. — Nouveaux refus, 383, 387, 391, 393, 404, 415, 417, 438, 443, 447. — Ordre de surseoir à ces sortes d'affaires, 449, 482. — Autres refus, IV, 6, 43, 57, 49, 62, 69, 168, 263.

Sacy (Père de), jésuite. Directeur de Mme de Pompadour, IV, 117. — Blâmé, 124. — Laisse protester des lettres de change, 382.

Sacy (De), avocat au conseil. Factum pour le duc de La Force, I, 92. — Cité, 233.

Saget, conseiller exilé, IV, 187.

Saillant (d'Estaing, marquis de). Fait des paris de courses, I, 151, 235. — Cité, 276.

Saillant (Marquise de). Fait défendre à son mari de courir, I, 235.

Sailly (Abbé de). Dit la messe rouge, IV, 46.

Saint-Aignan (Duc de), ambassadeur. Gouverneur temporaire de la Bourgogne, II, 245. — Cité, I, 18, 22; II, 87.

Saint-Aignan (De), évêque de Beauvais, I, 161.
Saint-Albin (Abbé de), bâtard du Régent. Evêque de Laon, I, 111. — Légitimé, 141. — Ne peut être duc et pair, 190. — Sous quel nom baptisé, *ibid.* — Archevêque de Cambrai; ami des jésuites, 190. — Mandement de lui, supprimé, II, 80. — Fait casser l'arrêt, 107. — Nouvelle lettre pastorale, supprimée, 109. — Autre mandement, 306. — Cité, I, 161, 244; II, 111.
Saint-André des Arts. Qui nomme à la cure, II, 191. — Nomination, 192.
Saint-Antoine de Paris, abbaye, IV, 362.
Saint-Arnould, abbaye, IV, 95.
Saint-Aulaire (Marquis de), académicien, II, 87
Saint-Benoît, église. Cadavre qu'on y trouve, IV, 369.
Saint-Cast (Combat de). Bon mot à son sujet, IV, 293.
Saint-Chamond (Mme de). Voy. *Mazarelli* (*Mlle*).
Saint-Chaumont, communauté. Où située, I, 88.
Saint-Christophe. Plaisanterie à propos de ce nom, III, 416.
Saint-Claude, abbaye, II, 209. — Le prieur sollicite pour son neveu, II, 211.
Saint-Cloud, château. A qui appartenait, II, 158. — Fête donnée pour Mme d'Averne, I, 94. — *Idem* pour la convalescence du Dauphin, III, 408.
Saint-Contest (De). Voy. *Barberie.*
Saint-Cyr (Abbé de). Faux bruits de son exil, IV, 197.
Saint-Cyr (Mademoiselle de). Voy. *Choiseul* (*Mademoiselle de*).
Saint-Denis (Abbaye de). Interdiction aux femmes d'y entrer, II, 497; III, 365. — Description des bâtiments, 36 .
Saint-Esprit (*Hôpital du*), II, 416.
Saint-Étienne du Mont. Aventure arrivée dans cette église, III, 113. — Les ecclésiastiques appelants logent sur cette paroisse, 392. — N'a plus de prêtres, *ibid.*; IV, 51, 53.
Saint-Exupéry (De), doyen du chapitre de Notre-Dame. Reçoit le Dauphin, IV, 113.
Saint-Fargeau (De). Voy. *Le Pelletier.*
Saint-Florentin (Phelypeaux, comte de), II, 187.—Secrétaire d'État; a une pension, 187.—Couplet sur lui, 336. — Chancelier de la maison de la reine, 352. — Invité aux petits soupers, III, 12. — A le département des provinces, 23.— *Idem* la maison du roi, 75. — *Idem* la généralité de Paris, 76. — Rôle qu'il remplit lors du renvoi de Maurepas, 78. — Successeur possible de Tencin, 254.—Ministre d'État, 282. — Dispute entre lui et d'Argenson, 483. — Chancelier du Saint-Esprit, IV, 144. — A le département de Paris, 193. — Reçoit au Louvre, 201. — Va trouver l'archevêque, 250. — Remplace le duc de Praslin à une présentation, 473. — Cité, I, 102, 449; II, 197, 488; III, 101, 169, 185, 186, 200, 201, 231, 300, 332, 460, 461, 479, 483; IV, 21, 128, 161, 189, 195, 250, 253, 296, 308, 333, 387, 393, 399, 419, 471.
Saint-Florentin (Hôtel), IV, 201.
Saint-Georges (Chevalier de). Voy. *Stuart.*
Saint-Germain. L'un des directeurs de l'Opéra, III, 99.
Saint-Germain (Marquis de), lieutenant général; sa valeur, IV, 277. — Cité, 252.
Saint-Germain (Foire). Sa durée, I, 77; IV, 429. — Tumulte dont elle est le théâtre, I, 78. — Peu brillante, 127.— Incendiée, IV, 427.—Vols commis pendant l'incendie, 431. — Remise faite aux marchands, 430.

Saint-Hilaire (De). Se bat, I, 453.
Saint-Hildebrand. Modification de sa légende dans le bréviaire, I, 291, 303.
Saint-Hubert, château. Acheté par le roi, IV, 224. — Voyages qu'y fait le roi, 224, 277, 278, 279, 321, 351, 353, 401, 404, 436, 452.
Saint-Jean de Latran, commanderie, III, 129 ; IV, 437.
Saint-Joseph (Couvent de). Pensionnaires décrétées à propos de l'attentat de Damiens, IV, 214.
Saint-Laurent (Foire). Sa durée, IV, 429. — A qui appartient, 430.
Saint-Lazare (Religieux de). Foire qui leur appartient, IV, 430.
Saint-Lazare (Ordre de). Novices reçus, IV, 387.
Saint-Léger, château. Voyage qu'y fait le roi, II, 310.
Saint-Marcel. Voy. *Châsse*.
Saint-Martin (De), conseiller. Exilé, I, 13. — Cité, 377.
Saint-Martin (Prison). A qui affectée, III, 109, 116.
Saint-Martin des Champs, couvent. Droit dont il jouit, I, 222.
Saint Maur (Reliques de). Apportées à Saint-Germain des Prés, III, 168.
Saint-Médard, abbaye, IV, 300.
Saint-Médard (Cimetière). Lieu de la sépulture du diacre Pâris ; objet d'un grand concours, I, 287, 352, 354, 355, 356, 367, 382, 386, 394. — Fermé, 393. — Placard mis à la porte, 396.
Saint-Médard (Église). Procès des marguilliers contre le curé, I, 399. — Miracle qui y arrive, 464. — Affluence qui s'y porte, 408, 464 ; II, 1, 12, 105. — Huile qu'y fait répandre le curé, 105. — Désordre à l'occasion d'un avocat, 106. — La paroisse sans prêtres, III, 420. — Dispute pour un service, IV, 258. Voy. *Pâris* (*François de*).
Saint-Michel (De), lieutenant général de Marseille. Décrété, IV, 8.
Saint-Nicolas de Tolentin (*Pain de*). Ce que c'était, I, 1.
Saint-Nicolas des Champs. Affaire d'un refus de sacrements, IV, 263. — Jugement, 300.
Saint-Nicolas du Chardonnet (*Séminaire de*), IV, 53, 301. — Va à Choisy, 364.
Saint-Nicolas du Chardonnet, paroisse. Le curé exilé, IV, 301.
Saint-Ouen, château, III, 158.
Saint-Ouen, village. Maison du prince de Rohan, III, 156. — *Idem* du comte d'Evreux, 159.
Saint-Pavin (Sanguin de), II, 94.
Saint-Philippe (Fort). Voy. *Port-Mahon*.
Saint-Port (Glucq de). Obligé de céder sa maison, II, 237, 238.
Saint-Roch. Vers sur deux curés de cette église, II, 225.
Saint-Séverin d'Aragon (Comte de). Nommé plénipotentiaire, III, 26. — Instigateur d'un coup d'autorité, 318. — Mesure qu'il propose, *ibid.* — Perd sa fille, 442. — Cité, 34, 56.
Saint-Séverin d'Aragon (Madame de). De qui était fille, III, 107.
Saint-Simon. Mariage de l'héritière d'une des branches de cette famille, II, 24.
Saint-Simon (Duc de). Ambassadeur en Espagne, I, 105.
Saint-Sulpice (Église). Construction du maître-autel, I, 449.
Saint-Suppli (Madame de), II, 18.
Saint-Thomas. Fête chômée, III, 425.
Saint Vincent de Paul. Sa canonisation, II, 186.
Sainte-Agathe, communauté janséniste, III, 420. — Par qui protégée, 428. — Refus de sacrements faits à deux sœurs, 417 ; poursuites du parlement, 418 et suiv. — Renvoi des religieuses et des pensionnaires, *ibid.* — Leur nombre, 429.

Sainte-Barbe (*Collége de*). Les professeurs expulsés, I, 328. — Mécontentement des élèves, 329.
Sainte-Catherine, prieuré. Son revenu, IV, 16.
Sainte-Chapelle (*Basse-*), paroisse. Son vicaire arrêté, IV, 196.
Sainte-Croix (Chevalier de). Sa belle défense, IV, 402. — Honneurs qu'il reçoit, 403.
Sainte-Geneviève, église. Rebâtie; fonds affectés, IV, 61. Voy. *Châsse*.
Sainte-Madeleine, église, I, 2.
Sainte-Marguerite (Église). On y refuse les sacrements, IV, 62. — Est sans prêtres, 136. Voy. *Sermon*.
Sainte-Rheuse (Madame de). Maîtresse du marquis de Marigny, IV, 180.
Salabéry (De), président de la Chambre des comptes, I, 450.
Salabéry (Abbé de), conseiller de grand'chambre; chef du conseil du duc de Penthièvre, II, 181. — Rapporteur au parlement, III, 363.
Saléon, archevêque de Vienne, IV, 26.
Salle de bal à la Grève, III, 54, 60, 64, 65.
Salles de bal pour le mariage du Dauphin, II, 438. — Description, 439. — Manquent leur but, 440.
Sallier (Abbé), censeur, III, 117. — Cité, II, 90.
Salpétrière. Origine de son nom, I, 73. Voy. *Hôpital-Général*.
Samaritaine. Pompe, I, 229.
Samson, caissier de la Banque, I, 172.
Sandrier. Sa mort, I, 141, 206, 207. — Arrestations faites à cette occasion, 205.
San Estevan (Marquis de), gouverneur de don Carlos. Sa réponse à Villars, II, 35.
Sardaigne (Troupes du roi de). Ne font pas leur devoir, II, 35. — Font des merveilles, 60. — Voy. *Charles-Emmanuel* et *Victor-Amédée*.
Sarrobert, écuyer de M. le Duc. Accompagne Law, I, 67.
Sartines (De). Arrêté en Espagne; faux bruit répandu à cet égard, I, 22.
Sartines (De), lieutenant général de police, IV, 335. — Préside une commission, 477. — Cité, 401.
Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen. Membre d'une commission, III, 387. — Cardinal, IV, 145. — Proviseur de Sorbonne, 266.
Sauvage, conseiller au Châtelet, III, 498
Sauvé (Madame), femme de chambre du duc de Bourgogne. Compromise, III, 305. — Mise à la Bastille, 306. — Son histoire, *ibid.*, 307. — Bannie de Paris, 307.
Savalette (De), garde du trésor royal. Sa demeure, III, 133, 134.
Saverne. (Prise de), II, 400.
Savines (Marquis de), lieutenant général, II, 288.
Savoie. Voy. *Carignan*.
Saxe (Marie-Josèphe, princesse de). Voy. *Dauphine*.
Saxe (Xavier-Auguste, prince de). Attendu à Paris, IV, 273. — Ce que coûtera ce voyage, 274. — Arrivée du prince, *ibid.*
Saxe (Amélie, princesse de), reine d'Espagne. Sa mort, IV, 400. — Service pour elle, 401.
Saxe (Electeur de). Voy. *Frédéric-Auguste*.
Saxe (Maréchal comte de). Le prince de Conti en est jaloux, I, 121. — Aimé de Mademoiselle Lecouvreur, 305. — Ses maîtresses, *ibid.* — Arrive à Paris, II, 358. — Applaudi à l'Opéra, *ibid.* — Annonce de son abjuration, 380. — Commande l'expédition de Dunkerque, 385. — Revient, 388. — Maréchal de

France, 390. — Malade, 426, 447. — Part de Paris, 447. — Guéri, 449. — Assiége Tournai, 450. — Son mariage, 456. — Brouillé avec d'Argenson, 479. — Son retour à Paris, 480. — Ovations dont il est l'objet, 481, 501. — Cantate en son honneur, 502. — Cadeau qu'il fait à une actrice, 483. — Va à Chambord, *ibid.*, 484. — A une discussion avec Conti, 495. — Sa prudence, 497. — Gagne la bataille de Raucoux, 497, 499. — Jalousé, 500. — Vers pour son portrait, III, 4. — Invité par le roi, 12. — Son genre de vie, 23. — Accusé de pilleries, 39. — Achète une terre, 40. — Son régiment passé en revue, 42, 43. — Vit en souverain à Chambord, 174. — Sa mort, 189. — Son testament, 190. — Son corps porté à Strasbourg, 213. — Causes de sa mort, *ibid.* — Vers à sa louange, 214. — Cité, II, 369, 394, 498; III, 18, 47, 56, 68, 146.

Sceau. De deux sortes, II, 264. — Tenu par le roi, IV, 202, 299, 411, 441.

Schisme (Le) de Tours, brochure. Supprimée, III, 408.

Scot, franciscain, III, 337.

Sculpteurs du roi. Délogés; emplacement des nouveaux logements, IV, 73.

Séchelles (Moreau de). Contrôleur général, IV, 30. — Son origine; ami de d'Argenson, 31. — Obtient une réforme dans les dépenses, 92. — Bruits sur son compte, 93. — Adjoint qui lui est donné, 129. — Se retire, 145. — Bon mot sur lui, 338. — Cité, II, 6, 243; IV, 32, 316.

Sécheresses, I, 175, 190, 342, 381; III, 494; IV, 20.

Second Mémoire des exilés de Bourges. Supprimé, III, 495.

Secondat de Montesquieu (De). Voy. *Montesquieu.*

Secours demandés par les convulsionnaires, IV, 340, 348, 349.

Secrétaires du roi. Le prix des charges augmenté, IV, 103. — Distinction entre eux, *ibid.*

Séditions populaires (Craintes de), I, 10, 226.

Segaud (Père), jésuite. Injurié par un fou, II, 222. — Directeur en vogue, 424.

Séguier, avocat général. Aventure avec la femme d'un procureur, IV, 109. — Habile orateur, 131. — A une contestation avec le parquet, 132.

Ségur (De), évêque de Saint-Papoul. Donne un mandement; se démet de son évêché, II, 99. — Jugement porté sur lui, 100. — Loue la consultation des avocats, *ibid.* — Lettre que ces derniers lui adressent, 101. — Suppression du mandement; parodie, 102.

Ségur (De). Prévôt de Paris, IV, 64.

Ségur (Comtesse de), fille naturelle du Régent. Reconnue, I, 141.

Seguy (Abbé). Prononce une oraison funèbre, II, 79.

Seine (Mademoiselle de), comédienne. A une querelle pour un rôle, II, 81. — Quitte le théâtre, *ibid.* — Obligée de se cacher, 82. — Lettre publiée sous son nom, 82, 83.

Sellier (Abbé), convulsionnaire, II, 69.

Sémonville (Huguet de), conseiller d'honneur. Se rend à Pontoise, III, 471.

Sémonville (Mademoiselle Huguet de), IV, 91. Voy. *Estrade.*

Senez (Evêque de). Voy. *Soanen.*

Sénieurs. Qui l'on nommait ainsi, IV, 142.

Sénonches, terre, III, 185.

Sénozan (De), receveur général du clergé. Calotte sur lui, I, 250.

Sénozan (De), fils du précédent. Son mariage, II, 103, 489.

Sens (Mademoiselle de), sœur de

M. le Duc. Fête donnée pour elle à Chambord, III, 174.—Ses relations avec le comte de Langeron, 217. — Hérite, IV, 362. — Citée, I, 392; II, 301; III, 115.
Sens (Hôtel de), III, 219.
Sépulcre de la Chambre des comptes. Ce que c'était, II, 88.
Sépulture refusée à un chanoine. Exhumation, II, 130. — Dénonciation au parlement, 131. — Evocation au conseil, 133.
Séraphon. Histoire de cette famille, III, 445. Voy. *Labadie*.
Sergents (*Barrière des*). Abattue; vers à ce sujet, II, 468.
Sermon des Cinquante, brochure. Son auteur, IV, 260.
Sermon séditieux. Dénoncé, IV, 466.
Servandoni, peintre. Fait des décors de feux d'artifice, II, 238.
Severt, conseiller de grand'chambre. Commis pour une information, III, 137, 142. — *Idem* pour instruire le procès de Damiens, IV, 178. — Pensionné, 215. — Cité, III, 357; IV, 242.
Sèvres (Manufacture de). Où établie d'abord, IV, 343.
Seyssan (De). Mission dont il est chargé, I, 23.
Sforce (duchesse de). Attachée à la maison de la reine d'Espagne; renvoyée, I, 266.
Sigorgne, docteur de Sorbonne. Mis à la Bastille, III, 88, 89.
Silence sur les disputes de religion. Déclaration qui l'impose, IV, 38. — Enregistrée, 39.
Silhouette (De), maître des requêtes. Perd sa place de chancelier du duc d'Orléans, IV, 206. — Contrôleur général, 308. — Sa biographie, 309. — Ses projets de finance, 308, 309, 315, 332. — Se fait maudire, 333. — Détesté, 334. — Remplacé; joie du public, 334. — Dessins qui prennent son nom, *ibid.* — Bon mot sur lui, 339. — Cité, 320.
Silva, médecin. A la noblesse; pourquoi, II, 189. — Cité, 244.
Simiane (De). Réclame l'ambassade d'Espagne, I, 106.
Simon, conseiller au Châtelet. Son ordre d'arrestation révoqué, IV, 36.
Simon, avocat, III, 243, 245.
Simon, imprimeur du parlement. Publie le procès de Damiens, IV, 216, 222, 225. — Cité, I, 427; III, 472; IV, 203, 209, 407, 408.
Sirot (Marguerite). Prête-nom, II, 388.
Soanen (Père), évêque de Senez. Condamné au concile d'Embrun; I, 262, 264. — Sa mort, II, 287. — Son cœur apporté à Paris, *ibid.* — Cité, 218.
Sobieska (Clémentine), mère du prince Édouard, II, 382. — Reconnue *Bienheureuse*, III, 51.
Sobieska (Marie-Charlotte). A qui mariée, I, 219. — Sa fierté, *ibid.* Voy. *Bouillon* (*Duchesse de*).
Sodomites. Exécutés, III, 148.
Soissons. La grand'chambre y est exilée, III, 492.
Soissons (Hôtel de). Son jardin sert au trafic des actions, I, 45. — Projet d'y faire une salle d'opéra, 302.
Soldats aux gardes. Nom donné aux gardes françaises, I, 3. — Duel entre deux soldats, III, 448.
Sommery (Chevalier de), enseigne des gardes du corps, III, 294.
Sophie (Madame), fille de Louis XV. Sa naissance, III, 176. — Revient de Fontevrault, 174, 176. — Détails sur elle, 180. — Vient jeter de l'eau bénite à sa sœur, 350. — Vient à Paris, IV, 400, 402. — Parcourt les boulevards, 401. — Va à Saint-Hubert, *ibid.* Voy. *Mesdames*.
Sorbonne. Élection d'un syndic, I, 97. — Assemblée où la *Constitution* est reçue, 299. — Porte plainte contre un arrêt, II, 107. — Condamne l'abbé de Prades,

III, 336, 338. — *Idem* ceux qui avaient approuvé la thèse, 359. — Vers contre elle, 360. — N'enregistre pas un arrêt du parlement, 450. — L'enregistrement fait d'office, 451; annulé, 456. — Reprend l'affaire de l'abbé de Prades, IV, 2. — Le dic réprimandé, 83. — Dére, 84. — Refuse d'enregis-, 85. — Y est contrainte, *ibid.* — Ne tient pas d'assemblée, 90. — A injonction d'examiner des thèses, 133. — Ses registres examinés, 143. — Dons que lui fait le pape, 226. — Silence qui lui est imposé, 245. Voy. *Université.*

Soubise (Cardinal de), grand aumônier. Membre d'une commission, III, 387. — Soutient l'archevêque de Paris, 421. — Marie le prince de Condé, 462. — Absent lors des couches de la Dauphine, IV, 33. — Mandé par le roi, 37, 42. — Travaille à un accommodement, IV, 74. — Sa mort, 145. — Cité, III, 295. Voy. *Ventadour* (*Abbé de*).

Soubise (Charles de Rohan, prince de). Ses mariages, II, 74, 310; III, 452. — Reçoit la visite du roi, 157. — Lui donne à souper, *ibid.* — Sa galanterie pour Mme de Pompadour, 158. — Prix que lui coûte cette fête, 159. — Autre qu'il donne à Paris, 228. — Marie sa fille, 229. — Reçu duc et pair, 340. — Revendique le titre de prince, 463, 471; IV, 378. — Décision favorable; protestations, III, 477, 478. — Revient de l'armée; motifs supposés, IV, 227. — Par qui protégé, 231, 245. — Perd une bataille, 243. — Brocards sur lui, 245. — Fait un voyage à Paris, 256. — Livre un combat, 292. — Ministre d'état, 307. — Pourquoi n'a pas le cordon bleu, 378. — Attaqué par le maréchal de Broglie, 424. — Cité, II, 259, 302, 303, 309; III, 260; IV, 145, 229, 336, 365, 405, 447.

Soubise (Prince de), fils du prince de Rohan. Meurt, I, 208.

Soubise (Princesse de). Va au devant de l'Infante, I, 114.

Soubise (Christine-Jeanne, princesse de). Son mariage, II, 298; III, 452. — Exilée, IV, 227.

Soubise (Mlle de). Epouse le prince de Condé, III, 229, 452, 461. — Soupe avec la famille royale, 462. — Difficultés pour le cérémonial, 462, 463. — Assiste à un lit de justice, IV, 164.

Soubise. Voir *Rohan.*

Soubise (Hôtel de), I, 9.

Soufflot, architecte, IV, 449.

Sourches (Marquis de). Grand prévôt de l'hôtel; garde Damiens, IV, 175.

Sous (Pièces de deux). Faux bruit de réduction, III, 216.

Sous-Fermes. Très-recherchées, III, 73, 105. — Données à l'enchère, 106.

Souvré (Marquis de). Ses réponses au roi, II, 281. — Perd sa charge, IV, 339.

Soyer, avocat, II, 307.

Spectacles. Suspendus à la mort de la Dauphine, II, 494. — Repris, 495. — Annonce de leur fermeture pour le jubilé, III, 238. — Jouent néanmoins, 240. — Jouent gratis, 293; IV, 107. — Suspendus pour la mort de Mlle Henriette, III, 345. — Fréquentés, 353. — Interrompus lors de l'attentat de Damiens, IV, 178. — Fréquentés à l'ordinaire, 199.

Spinelli (Baron de). Voy. *Stuart.*

Spinola (Princesse de). Épouse le duc de Nevers, I, 71.

Stainville (Marquis de). Envoyé du duc de Toscane; richesse de son habit, II, 435.

Stainville (Comte de). Voy. *Choiseul* (*Duc de*).

Stanislas Leczinski, roi de Pologne. Emprunte, II, 3. — Pre-

diction qui lui est faite, 9. — Vient à Versailles, 24. — Part pour la Pologne, 25. — Proclamé roi, 26. — Se retire à Dantzik, 30. — Mauvais état de ses affaires, 46. — S'évade, 50. — Ecrit ses aventures, 54. — Prend possession de la Lorraine, 151. — Sa maison militaire, *ibid.* — Va à Fontainebleau, III, 410. — *Idem* à Versailles, IV, 410. — *Idem* à Plombières, 436. — Son ancienne résidence, II, 483. — Cité, I, 219; II, 8, 124, 127. Voy. *Opalinska*.

Stahremberg, ambassadeur d'Allemagne, IV, 296.

Statue du roi. Place où elle doit être érigée, III, 98.—Pose de la première pierre du piédestal, IV, 19. — Erection de la statue, 447. - Bons mots à cette occasion, *ibid.* — Préparatifs pour l'inauguration, 456. — Concours de curieux, 457. — Illuminations, 459, 460. — Feu d'artifice, 461.

Sticotti (Fabien), acteur, II, 459.

Sticotti (Agathe), actrice, II, 459. — Son mariage, 460.

Stuart (Jacques), dit *le chevalier de Saint-Georges*, roi d'Angleterre. Fait nommer Tencin cardinal, II, 218. — Indiqué comme roi dans l'*Almanach royal*, III, 118. — Cité, II, 386.

Stuart (Charles-Edouard), dit *le Prétendant*. Projette une descente en Angleterre, II, 382. — Noms pris par lui, *ibid;* III, 52. — Médailles à son effigie, II, 385. — Se montre aux spectacles, 426; III, 31. — S'embarque, II, 466. Revient à Paris, 498. — Applaudi à l'Opéra, 499. — Protestation qu'il adresse, III, 37. — Embarras pour sa résidence, *ibid.* — Bruits touchant son éloignement, 40, 41. — Sa maîtresse, 45. — Arrêté, 49. — Conduit à Vincennes, 50, 52. — Conduit hors de France, 52. — Défense de parler de lui, *ibid.* —Mécontentement public; vers, 57. — Silence à son égard, 118, 141; IV, 110. — Faux bruits de son abjuration, III, 436.— Cité, III, 19, 56, 117.

Stuart (Henri), duc d'York, frère du *Prétendant*. Se rend à Dunkerque, II, 478. — Va à l'Opéra, 499. — Cardinal, III, 19.

Subleyras, peintre, IV, 226.

Sucy (De), lieutenant-colonel, II, 53.

Suisses et Grisons (Colonel général des). A qui cette charge est donnée, IV, 104, 426.

Surian, évêque de Vence, II, 85.

Symonnet, conseiller, II, 22.

Système. Recherche de ceux qui y ont gagné, I, 61.

T

Tabago. Ile donnée au maréchal de Saxe, III, 110.

Taboué, avocat. Condamné à l'occasion d'un mémoire; se plaint à ses confrères, I, 390.

Tabouret. A qui cet honneur était réservé, III, 412.

Tabac. Imposé; combien vendu, IV, 287.

Taille (Exemptions de). Suspendues, IV, 317.

Taille sur les terres et *Taxe personnelle par tête*. Projet de les établir, IV, 454. — Souhaitées, 455.

Tainturier (Père), jésuite. Prêche devant le roi, II, 39. — Cité, III, 211.

Talhouet (La Pierre de), commissaire au visa. Arrêté; détails sur lui, I, 173, 174. — Cause de sa fortune, 176. — Réclamation au sujet de ce nom de Talhouet, 176. — Décrété, 182. — Condamné à mort, 189.

Tallard (Duchesse de), gouvernante du duc de Bourgogne, III, 304, 305, 306.

Talmont (Princesse de), maîtresse du *Prétendant*, III, 45.
Talmouses. Sorte de pâtisserie, II, 496.
Talon, avocat général. Origine de sa famille, I, 326 — Président à mortier, 366. — A besoin de dispenses, 380. — Tient la séance au Châtelet, 445. — Avec qui marié, 366; II, 357. — Sa mort, 387.
Tamponet. Refuse d'être syndic, IV, 143
Tancrède, opéra, I, 288.
Tandeau, archidiacre, IV, 305.
Taperet (Mademoiselle). Voy. *Lescombat*.
Taret. Dommages causés par cette espèce de vers, I, 477.
Tarlo (Comte de). Anecdote singulière, II, 8. — Meurt, 10. — Cité, 9.
Tartarin, avocat. Bâtonnier, I, 331. — Raye un avocat du tableau; attaqué pour cela, 348. — Mémoire contre lui, 349. — Cité, 271, 331, 335, 347, 374.
Taupinart de Tilière, procureur général. Ecrit au bâtonnier, I, 43.
Tavannes (De). Voy. *Saulx-Tavannes*.
Tavignot (Mademoiselle). Eprouve un refus de sacrements, II, 10.
Tavora (Marquise de), IV, 306.
Taxe personnelle. Voy. *Taille*.
Te Deum, I, 97, 98, 100, 101, 135, 258, 284, 296, 326; II, 33, 48, 235, 394, 397, 399, 400, 407, 409, 411, 412, 469, 480, 491, 497; III, 64, 169, 294, 300, 301, 303, 312, 402, 485; IV, 34, 113, 231, 242, 381, 462.
Teissier, notaire, I, 462. — Achète une charge, II, 490, 491.
Tencin (De), archevêque d'Embrun, I, 233. — Préside un concile, 264. — Accusation portée contre lui, 270. — Ecrit sa justification, 271. — Fait un mandement; suppression de celui-ci, 338. — Cardinal, II, 218. — Visites qu'il reçoit, 219. — *Collecte* sur lui, 226. — Se rend au conclave, 255. — Archevêque de Lyon, 264. — Ministre d'Etat, 327. — A un parti en cour, 328. — Vient à Paris, 330. — Chansonné, 335, 349. — Se démet comme ministre d'Etat, III, 253. — Ses successeurs supposés, 254. — Ecrit à la Sorbonne, IV, 2. — Sa mort, 262. — Cité, II, 305, 331, 347, 360, 386; III, 28.
Tencin (Madame de). Arrêtée à l'occasion de la mort de La Fresnais, I, 233. — Citée, II, 219, 335, 471.
Tercier, censeur, IV, 304. — Approuve un livre, 283. — Se rétracte, 304. — Destitué, 307.
Terrasson, avocat. Conseil du duc de La Force, I, 78.
Terrasson (Abbé), académicien, II, 90.
Terray, médecin, III, 71.
Terray de Rossière. Achète la charge de procureur général à la cour des aides, III, 71. — Cité, 496
Tessé, maréchal de France, II, 65.
Tessé (Comte de), écuyer de la reine, I, 280.
Testard (Mademoiselle). Donne son nom à un air de contredanse, I, 217.
Tête de mort. Femme qu'on dit en avoir une, I, 89. — *Idem*, trouvée dans une huguenote, II, 293.
Thècle (Sœur). Meurt sans sacrements, III, 417.
Theil (De La Porte du), premier commis des affaires étrangères. Ministre de fait, II, 138.
Théologie (Voy. *Faculté de*).
Theologia moralis. Ouvrage reproché aux jésuites, IV, 252.
Théorie de l'impôt. Ouvrage de Mirabeau; défendu, IV, 370.
Thérèse, prêtre. Banni, IV, 300.
Thérèse philosophe. A qui cet ouvrage est attribué à tort, III, 89.

Thésée, opéra, I, 81 ; IV, 32.
Thèses condamnées et supprimées, I, 324, 325, 441 ; II, 2, 80 ; III, 333, 336, 338.
Thèses dénoncées, IV, 83.
Thiange (Commandeur de). Se fait passer pour Stanislas, II, 25.
Thierry, avocat. Sa mort, I, 102.
Thierry (Abbé). Curé de Saint-André-des-Arts, II, 192.
Thiroux (Les frères), fermiers généraux, II, 197.
Thiroux d'Arconville, président, IV, 183.
Thomas (Le grand), charlatan. Veut donner un repas pour la naissance du Dauphin, I, 297.
Thomas (Père), capucin. Décrété, IV, 83.
Thomassin. Joue les rôles d'arlequin ; son vrai nom, I, 109.
Thomé, conseiller de grand'chambre. Commissaire pour visiter l'Hôpital-Général, III, 267. — Dispense d'âge refusée à son fils, 335. — Sa mort, 386. — Cité, II, 195 ; III, 81, 373, 378, 379.
Thomond (Clare, comte de), IV, 49, 336.
Thoré, avocat au conseil. Lutte contre le chancelier, II, 202. — Perd sa charge, 207.
Thuret (De). A le privilége de l'Opéra, II, 99.
Tingri (Prince de). Grossièreté du comte de Charolais envers lui, I, 125. — Son rêve, 288.
Tingri, professeur, IV, 305.
Titon, conseiller. Arrêté, I, 416. — Détails sur lui, 417. — Transféré à Ham, 419. — Resserré, 423. — Son aventure avec un espion, II, 13. — Dénonce un refus de sépulture, 131. — Son inconduite, IV, 259. — Cité, II, 11, 12, 105.
Titon, conseiller au grand conseil, II, 13.
Titon de Villotran, conseiller. Exclu, IV, 247.
Titon et l'Aurore, opéra, III, 353.
Tocsin. Sonné pour la naissance du duc de Bourgogne, III, 291.
Tonnerre le jour de Noël, II, 74.
Tontines, II, 32, 434.
Torcy (De), surintendant des postes. Perd sa charge, I, 106.
Torcy (Marquis de). Refuse le ministère des affaires étrangères, II, 137.
Torigny (Lambert de), président. Sa mort, I, 241 ; II, 486.
Tortone (Prise de), II, 34.
Toulouse (Louis-Alexandre de Bourbon, comte de). Déchu de sa dignité de prince du sang, I, 11. — Rétabli dans ses honneurs, *ibid.* — Très-malade ; reçoit la visite du roi, II, 174. — Subit une opération, 175. — Meurt, 181. — Cité, I, 56, 161, 238, 244, 403 ; II, 145.
Toulouse (Sophie de Noailles, comtesse de). Son premier mariage, I, 252. — Négocie le retour de d'Aguesseau, 260. — Tutrice honoraire du duc de Penthièvre, II, 181. — Citée, I, 392, 393 ; II, 136.
Toulouse (*Parlement de*). Fait des remontrances, IV, 153. — Refuse d'enregistrer, 475, 481. — Décrète le duc de Fitzjames, 482. — Son arrêt annulé, 483.
Tournai (Siége et prise de), II, 450, 455.
Tournelle. Prison, III, 475.
Tourneville (Mademoiselle de). Petite fille adoptée par le Dauphin, III, 112. — Mise au couvent, *ibid.*
Tournon (Mademoiselle de). Ses prétentions à propos d'étiquette, III, 462. — Son mariage, *ibid.* Voy. *Soubise* (*Mademoiselle de*).
Tours (Refus de sacrements à), III, 404. — Poursuites du parlement, 405, 406, 456 ; annulées, *ibid.*
Tourterel (De), ingénieur du roi. Mémoire contre le duc de Noailles ; à quelle occasion, I, 396. — Le mémoire supprimé, 398.

Tourton, banquier, I, 61.
Toussaint, avocat. Auteur d'un livre, III, 35.
Touton, voleur. Pendu, I, 150.
Traisnel (Marquis de), gendre de Le Blanc, I, 108, 181. — Sa mort, 242.
Traisnel (*Madelaine du*). Couvent. D'Argenson; s'y retire, I, 32; y meurt, 84.
Travenol. Distribue des libelles, II, 488.
Travers, avocat. Consultation au sujet d'un refus de baptême, III, 389.
Trefontaine, directeur de l'Opéra. Scellés mis chez lui, III, 99.
Tremblement de terre à Paris, IV, 124, 139. Voy. *Lisbonne*.
Trenche (Commandeur de), III, 87.
Trente-Trois (*Séminaire des*), IV, 125.
Tresme (Duc de), gouverneur de Paris. Jette de l'argent dans une émeute, I, 37. — Son équipage, 131. — Sa mort, II, 226. — Manque d'être brûlé, 227. — Magnificence de son enterrement, 227, 228. — Défense d'imprimer la marche, 229. — Cité, I, 4, 379.
Tri. Sorte de jeu de cartes, IV, 3.
Trianon. Meublé, III, 123. — Voyages qu'y fait le roi, II, 426; III, 123, 335, 345, 349, 460. — Embarras causé par un de ces voyages, 460.
Tribou, acteur de l'Opéra. Jalousie de la duchesse de Bouillon à son sujet, I, 306.
Triomphe de l'intérêt, comédie, I, 336.
Tron, ambassadeur de Venise; son entrée, III, 14.
Tronchin, médecin. Inocule le duc de Chartres, IV, 137. — Son mode de traitement, *ibid*.
Trou d'Enfer, ferme, III, 260. Voy. *Maison du roi*.
Troupes. Peu portées pour le Régent, I, 10, 26, 41, 42. — Réunies autour de Paris, 39. — Réformes projetées, 82. — Exécutées, II, 128. — Création de bataillons, 504. — Réformes considérables, III, 66. — Embarras des officiers, *ibid*. — Anecdotes à ce sujet, 67. — Pensions données aux colonels, 68. — Bon mot sur l'armée d'Allemagne, IV, 229. — Règlement pour l'avancement, 264. — Son utilité, 265. — Réformes, 445, 446. — Font des mécontents, *ibid*.
Trousset d'Héricourt (Abbé du), conseiller. Rapporteur, III, 405. — Chargé de missions, 451; IV, 155, 156. — Cité, III, 441.
Troyes. Refus de sacrements fait dans cette ville, III, 443. — Jugement du présidial, *ibid*.
Trudaine, prévôt des marchands. Met les scellés chez le duc du Maine, I, 19. — Disgracié, 33. — Affiche à sa porte, 34. — Chargé d'examiner l'état de la Banque; fait un rapport, 87. — Conseiller d'Etat, II, 395. — Membre d'une commission, III, 387. — Déclaration qui lui est attribuée, IV, 168. — Cité, I, 3, 27; II, 472.
Trumeau (Mlle). Condamnée au fouet, III, 332.
Tubeuf, conseiller de grand'chambre. Assemblée tenue chez lui, IV, 182.
Tuileries. Mode de s'y promener la nuit, I, 92. — Bal dans le château, 133. — Illumination du jardin, 135; IV, 459. — Mesures prises pour la garde du château, III, 181.
Turenne (De Bouillon, prince de), fils du grand chambellan, III, 400. Voy. *Bouillon*.
Turgot (Michel-Etienne). Prévôt des marchands, I, 293. — Sort de charge; est regretté, II, 260. — Sa mort, III, 227. — Cité, II, 235, 243, 265.
Turgot, président à mortier, III, 383; IV, 207, 474.

U

Uhlans. Régiment du comte de Saxe. Passé en revue, III, 42. — Organisation ; uniforme, 44. — Part pour Chambord, 45. — Jalousie des princes, *ibid.* — Conduite du régiment à Chambord, 190. — Ce qu'il devient, *ibid.*

Ulrique (Princesse), sœur du roi de Prusse. Vers qui lui sont adressés, III, 24.

Université de Paris. Où tient ses assemblées, II, 230. — S'oppose à l'enregistrement de la *Constitution*, I, 47, 50. — Contestation pour le droit de vote, II, 220. — Election d'un recteur, 221. — Plaisanterie à cette occasion, 226. — Assemblée de la Faculté des arts, 230. — Réception de la *Constitution*, 231. — L'Université fait chanter un *Te Deum*, III, 303. — Vers sur elle, 304. — Cérémonial à la mort d'un recteur, I, 273. Voy. *Faculté* et *Sorbonne*.

Urbain, brocanteur. Pendu, III, 155.

Ursins (Hôtel des), II, 235.

Ussé (D'). Apporte des drapeaux, II, 48.

Uzès (Duc d'). Dépense que lui cause le procès de son fils, I, 268. — Premier duc au parlement, 341. — Cité, 255, 267.

V

Vacations (*Chambre des*). Comment composée, III, 488. — Il n'en est pas établi en 1720, I, 51. — Chambre formée de conseillers d'Etat, etc., 57. — Chambre des vacations prise dans le parlement, III, 284, 405. — Projet de commission pour y suppléer, 476. — Absence de chambre de vacations, 484. — Créée en dehors du parlement, 487. — Bévue commise, 488. — Affiche mise à la porte de son lieu de réunion, 491. — Inutilité de cette chambre, 492. — Citée, I, 365.

Vacations du Châtelet, III, 490.

Vacations du parlement, I, 314, 322; III, 288, 411, 458; IV, 61, 238.

Vaillant (Pierre), prêtre. Chef de secte. Se prétend le prophète Elie, II, 72, 76.

Vaisseaux pris par les Anglais, IV, 90.

Vaisseaux fournis au roi, IV, 414, 415, 416.

Vaisselle d'argent. Portée à la Monnaie, IV, 331, 332, 333, 334. — Lettres patentes à ce sujet, 333. — Listes remises au roi, 332. — Mode de réception, 333. — Les reconnaissances perdent, 335.

Val-des-Ecoliers. Congrégation, IV, 16.

Valentinois (Duc de). Va à l'armée, II, 385. — Reçu duc et pair, IV, 76.

Vallat, orfévre. Manque d'être assassiné, III, 440.

Vallée (*La*), marché, III, 491.

Vallery, terre. Sépulture des princes de Condé, II, 247.

Vallibouze (Chevalier de). Eprouve un refus de sacrements, IV, 69.

Vallier, président, I, 293.

Vallier de Préville, officier au régiment de Champagne; détails qu'il donne, II, 57, 61.

Valois (Mademoiselle de). Voy. *Modène*.

Vandières (De). Voy. *Marigny*

Vanneroux, exempt. Ardent contre les jansénistes; son surnom, I, 373. — Cité, II, 13.

Vanolles. Maître des requêtes ; son vrai nom, I, 137.

Varin, trésorier du Canada. Banni, IV, 478.

Varlet, actrice. Volée, II, 268.

Vassal, huissier. Signifie un arrêt supposé, IV, 312.

Vassé (Marquis de), I, 252.
Vata (Madame), nourrice de la fille du Dauphin, III, 168. — Remplacée, 172.
Vatan (De), intendant de Flandre. Révoqué, I, 242. — Plaisanterie sur son nom, *ibid.* — Elu prévôt des marchands, II, 261. — Sa fille, 484.
Vaubecourt (De), évêque de Montauban, I, 272.
Vaucher, *assommeur*. Rompu vif, II, 338.
Vaudier (Du), avocat, III, 243.
Vaudreuil (De), major des gardes. Arrête le *Prétendant*, III, 49, 51. — Le mène à Vincennes, 50.
Vaudreuil (Marquis de), gouverneur du Canada. Hors de cour, IV, 478.
Vaudueil (Drouyn de), conseiller. Interpelle Molé, IV, 325.
Vaugrenant (Comte de), ambassadeur. Dirigé par Chauvelin, II, 125. — Ambassadeur en Espagne, III, 77.
Vaujour (Duc de). Hérite de la princesse de Conti, II, 230.
Vauréal (De), évêque de Rennes. Protégé par Mlle de Charolais; pourquoi, II, 205. — Ambassadeur en Espagne; rappelé, III, 77. — Exilé, 432.
Vauréal, château, III, 185, 476.
Vauvré (Girardin de), maître des requêtes. — Exclu pour malversation; exilé, II, 180. — Galanterie de sa femme, 181.
Vaux (De). Voy. *Billard*.
Veaux (Marché aux), III, 124.
Vendôme (Philippe prince de). Bruit de son mariage répandu, I, 127. — Cité, 69.
Vendôme (Place). L'agio s'y fait, I, 28, 32.
Venise (Ambassadeur de). Son entrée, IV, 470. — Présenté, 473.
Vents violents, II, 16; III, 239.
Vénus. Passage de cette planète sur le soleil, IV, 400.
Veny d'Arbouze (Madame de), abbesse de la Madeleine de Traisnel, I, 32, 84.
Ventadour (Abbé de). Elu recteur de l'Université, II, 221. — Dîner qu'il donne, 222. — Plaisanterie à l'occasion de son élection, 226. — Son discours à une assemblée, 230. — Fait révoquer l'appel de la *Constitution*, 231. — Maison qu'il occupe, *ibid.* — Bel avenir qu'il se prépare, 233. — Accompagne son oncle au conclave, 255. — Cité, III, 304. Voy. *Soubise* (*Cardinal de*).
Ventadour (Madame de). Va chercher l'Infante, I, 114. — Citée, 98, 130, 131.
Verdun (Evêché de). Son revenu, IV, 16.
Vergagne (Prince de). Voy. *Nevers*.
Vergier, poëte. Assassiné, I, 147.
Vermandois (Mademoiselle de), abbesse, IV, 359.
Verneuil (De). Introducteur des ambassadeurs, II, 313.
Verneuil (Mademoiselle de), fille légitimée de M. le Duc. Se marie, II, 270. — Va à l'Opéra, 271.
Verneuil (De). Voy. *Villeneuve* (*De*).
Verneuil (Refus de sacrements fait à). Poursuites du parlement de Rouen, III, 482.
Vernier (Madame), IV, 417.
Vernon. Voy. *Gisors*.
Véron, ancien échevin, II, 467.
Verrue (Comtesse de), I, 443.
Vers à soie. Leur établissement à la Nouvelle-France, III, 127.
Versailles. Salle de spectacle provisoire, II, 437. — Destruction du grand escalier, III, 358. — Bal et fêtes pour le mariage de Mme Elisabeth, II, 216. — Bal pour le mariage du Dauphin, 436, 441. — Spectacle, 437. — Bal pour le second mariage du Dauphin, III, 6. — Absence de fêtes remarquée, 230; IV, 199. — Bal pour la naissance du duc

de Bourgogne, III, 299.—Fêtes, *idem*, 327, 330.
Verthamon, premier président du grand conseil. Très-méprisé, I, 55. — Son étrange tenue, 244. — Sa mort ; son testament, II, 184. — Suppositions pour son remplacement, 185.
Vervins (Mademoiselle Bonnevie de). Son mariage, III, 340.
Viande. Son prix élevé, I, 207 ; III, 232. — Où vendue pendant le carême, 232.
Viau, marchand de bois, II, 283.
Vice-chancelier. Projet d'en nommer un ; candidats, III, 183.— Nommé, IV, 472. Voy. *Maupeou*.
Vicentini. Voy. *Thomassin*.
Victoire (Madame), fille du roi. Sa naissance, II, 16. — Revient à la cour, III, 32.—Son portrait, *ibid*. — Vient à Paris ; réception qui lui est faite, 103. — Tombe malade, 494. — Va à Plombière, IV, 400, 436. — Revient, 410. Voy. *Mesdames*.
Victor-Amédée, duc de Savoie. Tente de s'évader, I, 383. — Sa mort, 467.
Viel, recteur de l'Université. Sa mort, I, 273.
Vienne (De), conseiller de grand'-chambre, I, 447 ; II, 14, 76.
Viennay (De), conseiller. Se formalise, I, 390.
Vieux-Pont (Madame de). Tient une assemblée de convulsionnaires, II, 182.
Vignerot. Voy. *Agénois* et *Richelieu*.
Vignes gelées, IV, 83.
Villaret (De), secrétaire de la pairie, IV, 434.
Villars (De), maréchal de France. Son discours au parlement, II, 11. — Maréchal général, 29. — Ses représentations au sujet de Don Carlos, 35. — Se brouille avec des lieutenants généraux, 45. — Ce qu'il dit à Coigny, 49. — Sa mort, 45. — Service et oraison funèbre, 78. — Ovation qui lui fut faite, II, 482. — Cité, I, 4, 22, 59, 73, 130, 167, 216, 260 ; II, 29.
Villars (Marquis puis duc de), fils du maréchal. Son surnom, II, 87. — Mécontente les habitants de Marseille, III, 479. — Vers à ce sujet, *ibid*. — Cité, II, 33, 45, 87.
Villars (Duchesse de). Nommée dame d'atours, II, 330.
Ville de Paris (*Corps de*). Ne paye pas, I, 127. — Donne un bal, 135. — *Idem* l'argent d'un repas aux pauvres, 226. — Organise des services de courriers, II, 403 ; III, 397. — Donne des fêtes, II, 416, 442. — A la direction de l'Opéra, III, 99 ; IV, 450. — Se réserve une loge, III, 100. — Assiste à une représentation, *ibid*.— Fait une neuvaine, 398. — Fournit un vaisseau, IV, 415. — Fait bénir les drapeaux de ses gardes, 456.— Fait la dédicace de la statue du roi, 458. — *Idem* la publication de la paix, 460.
Villejuif, seigneurie, IV, 79, 362.
Villemeur (De), lieutenant général, IV, 255.
Villemur (De), receveur général des finances. Obligé de céder sa maison, II, 238.
Villemur (Madame de), veuve du précédent, III, 107, 442.
Villemur (Fillion de), fermier général. Sa mort, IV, 27.
Villeneuve (Marquis de). Refuse les affaires étrangères, II, 422.
Villeneuve (De), conseiller au grand conseil. Comment reçoit les sacrements, IV, 70.
Villeroi, maréchal de France. Va à Notre-Dame, I, 97. — Suit la procession à cheval, 144.— Arrêté, 152.—Exilé, 154.—Rappelé, 210.—Meurt, II, 11.—Cité, I, 3, 26, 37, 49, 93, 98, 113, 168, 267.
Villeroi (Duc de), fils du maré-

chal. Commande une compagnie des gardes du corps, I, 153. — *Idem* le camp de Reims, 157. — Exilé, III, 425. — Cité, II, 371; III, 481; IV, 33, 378.
Villeroi, fils du maréchal, archevêque de Lyon, I, 93.
Villeroi (Marquis de), petit-fils du maréchal. Brille dans des ballets, I, 70. — Cité, IV, 33.
Vin. Droits qu'il paye, III, 212. — Récolte abondante, 413.
Vincennes, château. Occupé par l'Ecole militaire, III, 263; IV, 213. — Logement qui y est donné, 214.
Vingtième (Imposition du), III, 80, 223. — Projet de faire payer au clergé, 101. — *Idem*, aux pays d'État, 120, 182, 223. — Bruit d'arrangement avec le clergé, 229. — Bon mot sur le vingtième, 232. — Durée indéterminée de l'impôt, 413, 431. — Vœu pour sa suppression, IV, 55. — Le vingtième continué, 149. — Création d'un nouveau, *ibid*. — Opposition des parlements, 149, 221. — Troisième vingtième, 405. — Supprimé, 453.
Vingtième militaire. Pourquoi ainsi désigné, IV, 149.
Vins (De), marchand. Sa fille à qui mariée, IV, 479.
Vintimille (De), archevêque de Paris. Prend possession, I, 297. — Veut faire recevoir la *Constitution*, 297, 298. — N'est pas considéré; bon mot sur lui, 298. — Mandement au sujet d'une consultation, 339; il en est appelé comme d'abus, 340. — Mémoire pour faire rétablir son mandement, 358, 359. — Le roi évoque la connaissance de l'appel, 359. — Mandement contre un prétendu miracle de Pâris, 354. — Son opposition supposée à un arrêt, 363. — Aventure avec un curé, 371. — Mandement contre les *Nouvelles ecclésiastiques*, 409, 411, 412; ce mandement attaqué, 409; rétabli, 429; reste sans exécution, 475. — L'archevêque très-malade, 480. — Sa mort, 483. — Cité, 433; II, 2, 161, 347; III, 285.
Vintimille (Pauline de Nesle, comtesse de). Accouche d'un fils, II, 308; à qui attribué, *ibid.*; III, 242. — Meurt, II, 309.
Virley, faux témoin. Rompu, IV, 67, 68.
Visa. Ce que c'est, I, 92.
Visé (De), officier aux gardes. Donne un soufflet, III, 15.
Visinier, avocat. Entre au conseil de tutelle du prince de Condé; II, 246. — Cité, I, 411, 449; II, 106, 116, 118, 120; III, 90, 287.
Vision de M. l'abbé de Bernis. Pièce satirique; à qui attribuée, IV, 359.
Visions de M. Palissot. Critique des *Philosophes*, IV, 351. — L'auteur arrêté, 352.
Vivant, grand pénitencier, I, 191.
Vœu de la nation. Ecrit supprimé, IV, 130.
Voisin, avocat, I, 143.
Voland, professeur, IV, 305.
Voleur qui dérobe pendant une audience, II, 25.
Voleurs (Désordres qu'occasionnent des punitions de), I, 79, 232. — Voleurs pendus aux flambeaux, 125. — Nouvelles sortes de voleurs; effroi qu'elles causent, 269; II, 337. — Jugement d'une bande, I, 401.
Voltaire (De). Cité à l'occasion d'un miracle, I, 220. — Bâtonné et mis à la Bastille, 346. — Ovation dont il est l'objet, II, 358. — Va en Prusse, 368. — Son poëme sur la bataille de Fontenoi, 452. — Reçu à l'Académie, 488, 489. — Libelles contre lui, 488. — Ses vers pour une princesse, III, 24. — *Idem* pour madame de Pompadour,

ibid., 25. — Vers en réponse, *ibid.*— Faux bruits d'exil, 26.— Père temporel des capucins, 300. — Attaque Maupertuis, 435. — Disgracié par le roi de Prusse, 436. — Auteur du *Sermon des cinquante*, IV, 360. — Cité, III, 354.

Vougny (Abbé de), conseiller de grand'chambre. Empêché de faire une dénonciation, III, 424.

Vougny (Mademoiselle de). Femme d'Amelot, II, 138.

Voyer (Marquis de), maréchal de camp, fils du comte d'Argenson, III, 303. — Fait qu'on lui reproche, 405.

Voyer (De). Voy. *Argenson* et *Paulmy*.

Vrévin (De), conseiller de grand'-chambre. — Exilé, I, 428. — Meurt, 432.

Vulsange (Abbé de). Eprouve un refus de sacrements, IV, 263.

Vulsange (De), frère du précédent. Prêtre interdit, IV, 263, 264.

W

Walpole (Horace). Découvre les intelligences de Chauvelin et Patiño, II, 125.

Welche, accompagne le *Prétendant*, II, 466.

Wurtemberg (Prince de). Vient à Paris, III, 36.

Y

York (Duc d'). Voy. *Stuart*.

Ypres. Prise de cette ville, II, 399.

Ysabeau, greffier du parlement. Contraint de remettre un arrêt, I, 365. — Reçoit une lettre du roi en dépôt, 370, 376.—Mandé à Versailles, III, 315. — Envoyé chez l'archevêque, 418. — Cité, 431, 432 ; IV, 85.

Yves de Paris (Père). Auteur d'un ouvrage, IV, 148.

Yvetot (Marquis d'), III, 107.

Yvon (Abbé). Travaille à l'*Encyclopédie*, III, 336.

Z

Zaïd-Effendi, ambassadeur de Turquie. Son arrivée à Paris ; visites qu'il reçoit, II, 312. —Son entrée, 312. — Va à l'Opéra, 313.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE ET DU TOME IV.

ERRATA.

TOME I.

Page 20, note 4, *au lieu de :* Barjeton ; *lisez :* Bargeton.
Page 67, note, Sarrober, *lisez :* Sarrobert.
Page 69, note 2, de Lassé, *lisez :* de Lassai.
Page 151, ligne 9, d'Esteing, *lisez :* d'Estaing.
Page 173, ligne 1, Dodart ; *lisez :* Dodard.
Page 179, ligne 2, mademoiselle de La Roche-Guyon, *lisez :* mademoiselle de La Roche-sur-Yon.
Page 237, note 1, Louis-le-Grand, devenu collége royal sous ce dernier nom, *lisez :* Louis-le-Grand, dont les bâtiments sont occupés par le collége royal qui porte ce dernier nom.
Page 271, ligne 7, Leroy, *lisez :* Le Roy.
Page 286, note 1, Hesse-Rhinfels, *lisez :* Hesse-Rhinfelds.
Page 362, ligne 6, La Verdy, *lisez :* Laverdy.

TOME II.

Page 160, note 2, *au lieu de :* Pont-aux-Doubles, *lisez :* Pont au Double.
Page 181, ligne 17, l'abbé de Salaberry, *lisez :* de Salabéry.
Page 189, ligne 2, Du Moulin, *lisez :* Dumoulin.
Page 244, ligne 4, *Idem*, *Idem*.
Page 287, note 2, ligne 2, ... Desmarets, le marquis de Maillebois, *lisez :* Desmarets, marquis de Maillebois.
Page 299, note 2, Il était situé, etc., *lisez :* Cette communauté était située, etc.
Page 332, ligne 17, maréchal d'Aligre, *lisez :* d'Alègre.
Page 325, lignes 20 et 21, Rosambo, *lisez :* Rosanbo.
Page 372, ligne 17, *Idem*, *Idem*.
Page 358, ligne 8, Eghiste, *lisez :* Egisthe.
Page 365, avant-dernière ligne, Chicoyneau, *lisez :* Chicoineau.
Page 374, ligne 24, d'Ettinghen, *lisez :* Dettinghen.
Page 379, ligne 17, *Idem*, *Idem*.
Page 395, ligne 5, Boulogne, *lisez* : de Boullongne.

Page 396. Dans quelques exemplaires distribués avant l'addition d'un carton où l'erreur est rectifiée, les deux lignes qui terminent la page 397 ont été transposées et placées au bas de la page 396.
Page 404, ligne 14, Chicoyneau, *lisez :* Chicoineau.
Page 455, ligne 17, premier prasident, *lisez :* président.
Page 469, ligne 17, Neieport, *lisez :* Niewport.
Page 472, ligne 21 et note, de Boulogne, *lisez :* de Boullongne.
Page 481, ligne 17, mademoiselle de La Roche-Guyon, *lisez :* mademoiselle de La Roche-sur-Yon.
Page 490, à la place de la note qui figure au bas de la page, *lisez ;* Voir t. III, p. 101, note 1.

TOME III.

Page 14, ligne 24, *au lieu de :* Isenghen, *lisez :* Isenghien.
Page 26, ligne 13, d'Arragon, *lisez :* d'Aragon.
Page 59, ligne 7, Jard, *lisez :* Jarre.
Page 97, note 1, ... qui avait Paris et toute l'Ile de France, etc., *supprimez :* et toute l'Ile de France (voir *même volume*, p. 483, note 2).
Page 145, note, ligne 5. (Tome Ier, p. 19), *lisez :* p. 20.
Page 150, note 2, Bathilde, *lisez :* Mathilde.
Page 244, ligne 8, de Menou, *lisez :* Maynon.
Idem, ligne 13, beau-père, *lisez :* beau-frère.
Page 249, ligne 14, mais, *lisez :* mars.
Page 255, ligne 6, extroardinaire, *lisez :* extraordinaire.
Page 340, note 2, Le duché pairie de Rohan-Chabot, *lisez :* Rohan-Rohan.
Page 357, dernière ligne, Perussault, *lisez :* Perusseau.
Page 363, note 1, l'abbé de Salaberry, *lisez :* de Salabery.
Page 411, note 4, Les comédiens français qui recevaient, *lisez :* Les comédiens français dont la troupe recevait.
Page 452, lignes 17 et 20 et note 5, Hesse-Rhinfels, *lisez :* Rhinfelds.

TOME IV.

Page 35, ligne 11, *au lieu de :* Boisandry, *lisez :* Boislandry.
Page 85, ligne 15, Isabeau, *lisez :* Ysabeau.
Page 124, ligne 3, Gontaud, *lisez :* Gontaut.
Page 130, porte à tort le numéro 129.
Page 137, av.-dern. ligne de la note, Orléan, *lisez :* Orléans.
Page 145, note 2, Saulx-Savanes, *lisez* : Saulx-Tavannes.
Page 151, ligne 14, Angran d'Alleray, *lisez :* Angrand.
Page 202, note 2, av.-dern. ligne, porter celui au roi, *lisez :* celui-ci.

Page 224, ligne 10, La note se rapporte au mot Saint-Hubert, ligne 10, où le chiffre de renvoi n'a pas été indiqué.
Page 256, ligne 24, le comte de Bourgogne, *lisez :* le duc.
Page 277, note 1, le prince de Clermont, *lisez :* le duc.
Page 336, ligne 23, Beauffremont, *lisez :* Bauffremont.
Page 385, lignes 13 et 19, arrêt du mois de février 1726, *lisez :* 1736.
Idem, ligne 15, Amboise, *lisez :* Ambroise.
Page 463, note, ligne 1re, le duc d'Evreux, *lisez :* le comte.
Page 467, ligne 15, Pecquigny, *lisez :* Picquigny.
Page 476, ligne 1re, décembre, *lisez :* novembre.
Page 529, col. 2, ligne 2, Guillot de Blaru, *lisez :* Guillet.

Paris. — Imprimé par Ch. Lahure, rue de Vaugirard, 9.

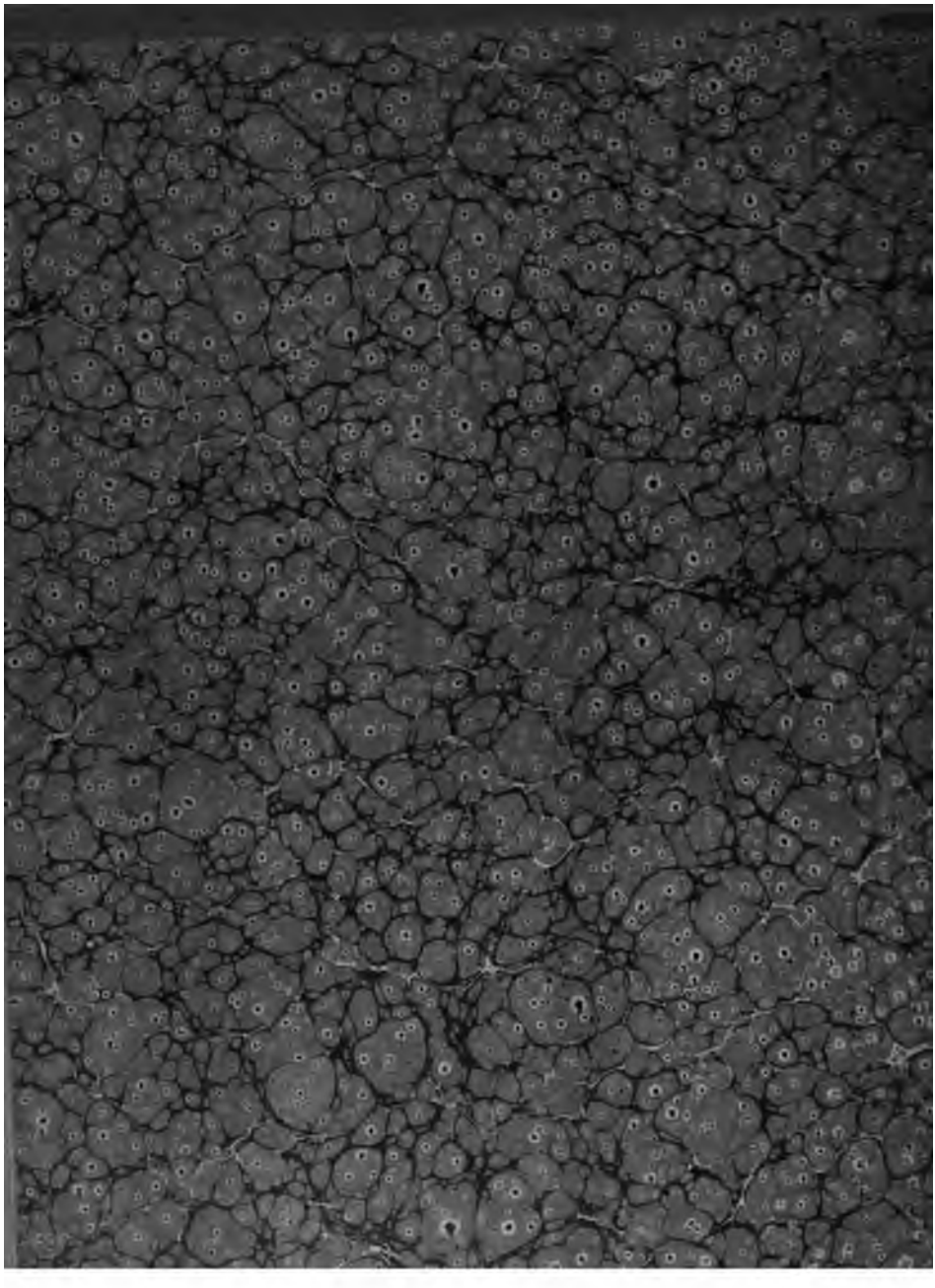

3 6105 012 348 897

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

DOC MAY 01 1996
RECEIVED
APR 29 1996
CIRCULATION DEPT.